DU CARDINAL

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſidérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.



Chez PIERRE HUMBERT.



LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. C.

LETRE CCXXVII.

AU ROY.


SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 9. d'Avril sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar par-deçà, me fut rendüe le jour de l'Ascension au matin 11. jour de ce mois, par un sien gentilhomme, apellé le sieur de Beauvau, qui me dît, que mondit sieur le Duc arriveroit en cete ville à deux ou trois jours de-là. Je fus marri de ce voyage si soudainement entrepris, sachant dés long-temps la dificulté qu'il y a en son afaire, & craignant grandement, qu'il n'en raportât point le contentement qu'il s'en

étoit promis ; & ne le celai point audit gentilhomme: ajoûtant néanmoins à la fin, que nous y ferions tout ce qui nous feroit poffible, comme nous fommes bien déliberez de faire Mr. de Sillery, & moi. Ce jour-là même mondit fieur de Sillery, & moi, fûmes enfemble, & deliberâmes longuement fur ce fait, & arrêtâmes la façon comme il en devoit parler au Pape, le lendemain vendredi, jour de fon audience ordinaire, & je lui laiffai la letre, que V. M. m'en avoit écrite dudit jour 9. d'Avril.

Le lundi 15. de ce mois fut Confiftoire, & j'en voulus parler à S. S. mais je n'en eûs la commodité, finon que comme S. S. fortoit de fa chambre pour defcendre en la fale., où fe tient le Confiftoire: qui fut caufe que je n'entrai en difcours ; mais lui demandai feulement congé d'aller voir mondit fieur le Duc de Bar, quand il feroit arrivé : ce qu'il me permit, & me dit de lui-même, qu'il penfoit que ce Prince venoit pour avoir la difpenfe, qu'on avoit autrefois demandée : mais tant que Madame demeureroit en fes opinions, il ne la donneroit jamais ; & fe feroit pluftoft metre en quatre quartiers, pour les raifons qu'il avoit ci-devant alleguées ; & pour n'y avoir exemple en l'Eglife, qu'une telle difpenfe ait jamais été concedée. Je lui dîs, que S. S. admetroit ce Prince à fes piés, & l'orroit fuivant fa bénignité acoûtumée, & puis trouveroit quelque bon expédient en cet afaire : à quoi S. S. ne repliqua rien. Il avoit déja alors un commencement de goute à la main, laquelle s'acreût depuis ; de forte qu'il n'a point encore donné audience : & tout ce qu'il a pû faire, ç'a été de fe faire porter hier, jour de la Pentecôte, au lieu où il a accoûtumé de donner la béné-

bénédiction, laquelle il donna à infinité de peuple. C'est pourquoi il n'a encore admis à ses piés Monsieur le Duc de Bar, qui arriva en cete ville comme inconnu ledit jour de lundi au soir 15. de ce mois, & alla loger au Couvent de la Trinité du Mont, où Mr. de Sillery, & moi, l'allons voir fort souvent, & lui procurerons audience, & expédition la plus prompte, & la plus favorable, que faire se pourra.

Cet afaire, Sire, est tres-dificile, & je ne sai que vous en prometre. Les dificultez sont en la parenté, & en la diversité de Religion des deux conjoints, lesquelles s'augmentent réciproquement l'une l'autre. La seule diversité de Religion, quand les deux Parties sont batisées & Chretiennes, ne rend point de soi le mariage nul, jaçoit que la personne catolique, qui épouse une non-catolique, peche griévement; étant tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a, que le non-catolique seduise & pervertisse le catolique; comme il advint même à ce grand & sage Roi Salomon: & que les enfans aussi ne soient si bien instruits en la vraie Religion: & encore pour les discordes, haines, & troubles, que la diversité de la Religion, à la longue, aporte entre deux conjoints. La parenté seule rendroit bien ce mariage nul; mais la dispense nous seroit incontinent acordée, si elle n'étoit empêchée par la diversité de Religion, sur laquelle le Pape fonde son refus; nous ayant dit S. S. dés Ferrare, à Monsieur de Luxembourg, & à moi, lorsque nous lui demandions ladite dispense, qu'il ne la devoit ni pouvoit acorder, pource que l'une des Parties non seulement ne la demandoit pas; mais ne le reconnoît point pour Pasteur de l'Eglise Catolique & Apostoli-

que, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer: comme auſſi ne croit-elle point que le mariage ſoit un Sacrement, ni qu'il ſoit illicite de contracter mariage même entre couſins germains [1]. Ces raiſons du Pape durent encore, puiſque Madame ne ſe reconnoît point: auſquelles on a ajoûté ceci depuis, qu'on a paſſé outre nonobſtant ledit refus de la diſpenſe demandée; & nonobſtant les inhibitions expreſſes, que S. S. en fit par ſes brefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choſes étant en ces termes, & Monſieur le Duc de Bar s'étant embarqué en ce voyage, ſans avoir fait ſonder le fond, ni uſé d'aucun preparatif; encore le pourrions-nous ſervir à obtenir l'abſolution, s'il n'y avoit que la conſidération du paſſé: mais la conſidération de l'avenir eſt ce qui nous tient en grande perplexité. Car d'obtenir diſpenſe pour la validation du mariage, S. S. dit ne la devoir ni pouvoir donner, pour les cauſes ſuſdites. Moins peut-il permetre aux Parties, qui ſont parentes en degré prohibé, de demeurer & cohabiter enſemble ſans diſpenſe, comme ils ont fait juſques ici: car ſe ſeroit leur permetre de pécher. Ce qui eſt pardeſſus la puiſſance du Pape, auſſi-bien que contre ſa volonté. Il y a encore plus, c'eſt que par les maximes de la Theologie, & des Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe, on ne donne point abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de s'amender, & de deſiſter du peché pour l'avenir. De ſorte que Monſieur le Duc de Bar ſera venu

[1] La pluſpart des Dames de ce rang ne connoiſſent point d'autre Téologie, que celle, qui flate leur cœur, ou leur ambition.

venu à Rome, pour s'en retourner non ſeulement ſans diſpenſe, mais auſſi ſans abſolution du paſſé, & ſans avoir gagné le Jubilé; ou bien, pour prometre de renvoyer la ſœur d'un Roi de France qu'il a priſe pour ſa femme, & ſachant, bien de quelle Religion elle étoit: & encore de la renvoyer, aprés l'avoir tenüe dix-huit mois; & cependant être, poſſible, entré en défiance de n'en pouvoir avoir enfans [2]. Auquel propos je ne dois celer à V. M. que moi ayant dit audit ſieur de Beauvau quelque choſe de ce que deſſus, pour lui faire connoître la néceſſité, où mondit ſieur le Duc de Bar ſe metoit; il me dît bien expreſſément, que ledit ſeigneur Duc quiteroit Madame ſa femme, ſi le Pape le lui commandoit [3]. Mr. de Sillery écrira à V. M. ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voilà, Sire, la condition & l'état de cet afaire, que je vous ai voulu repreſenter fidellement, tant pour en informer V. M. au vrai; qu'auſſi, afin que ſi les choſes ne ſuccedent comme V. M. deſire, on ne l'impute puis aprés au peu de devoir que vos ſerviteurs y ayent fait; ni auſſi à aucune mauvaiſe diſpoſition du Pape, ains

[2] La Ducheſſe de Bar avoit plus de quarante ans, & outre cela peu de beauté. C'eſt-pourquoi le Duc, ſon mari, étoit tout preſt à la répudier, ſi le Pape eût été capable de le lui commander. Mais il ſe garda bien de donner dans le paneau du Duc, qui vouloit ſatisfaire ſon inclination ſous les fauſſes aparences d'une conſcience timorée.

[3] Si cet Envoié parloit ainſi, de ſon chef, il étoit bien imprudent; mais s'il avoit ordre de dire ce qu'il dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il ſavoit être le plus confident Miniſtre, que le Roi eût à Rome; le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar, ſes Maîtres, étoient encore plus imprudens. Car cete declaration ſi expreſſe avertiſſoit le Roi de ſe prémunir auprés du Pape, & d'empêcher eficacement, qu'ils ne parvinſſent à ce qu'ils deſiroient.

ains à la nature de la chose ; à la précipitation de ce voyage ; & au zele, que le Pape a à l'édification de l'Eglise, & à sa réputation. Madame seule a en soi le remede de tous ces maux, & peut délivrer de perplexité soi-même, & Monsieur son mari, & V.M. & tous vos serviteurs, toute la Maison de Lorraine, & le Pape même. Et à la verité, si je l'osois dire, il me sembleroit, qu'il seroit aussi raisonnable, que Madame en son fait propre, & pour elle-même, s'acommodât à l'avis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos ; comme qu'ils s'acommodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa conscience, en faisant le bien, qu'on lui desire ; elle doit penser aussi, que le Pape, & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut [4]. Au demeurant, le Pape est disposé à l'inviter, à lui écrire [5], & à lui envoyer qui on voudra, & à faire

[4] Cete Princesse étoit trop huguenote, pour pouvoir croire, que le Pape, & Messieurs les Cardinaux, eûssent une conscience.

[5] Il lui avoit déja écrit un bref, daté du 15. de Janvier de cete année du Jubilé. Vous ne devez pas craindre, disoit-il dans ce Bref, que ce qui a été glorieux à un si grand Roi, qu'est le Tres-Chretien Roi Henri, vôtre frére, soit messéant à une femme. Que peut-il y avoir de plus indigne d'une femme d'extraction, & de noblesse Roïale, que d'être femme non légitime d'un sien parent? Car jusques à ce que vous aiez obtenu de nous, & de ce Saint-Siége, la permission & dispense de pouvoir être mariez ensemble il n'y a point de mariage entre vous. Or comme de noces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes ; vous ferez un tort notable aux vôtres, si vous en avez, dautant qu'ils ne seront pas de la Maison de Lorraine, & qu'ils n'en pouront être les héritiers. Voudriez-vous de gaieté de cœur, vous exposer à un si grand malheur, avec la perte de vôtre ame? Aiez donc pitié de vos enfans, aiez pitié de vôtre ame même. Ecoutez donc, ma fille, écoutez les Docteurs Catoliques,

re toute autre chose, qui puisse faciliter sa conversion.

Pour tout ce que dessus n'est pas à dire, que je n'aie aprêté beaucoup de raisons & de moyens, pour tâcher d'induire le Pape à nous acorder même la dispense ; mais comme j'estime que lesdites raisons lui donneront à penser, aussi ne veux-je pas me prometre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles sont prêtes à être employées; comme aussi aprés qu'elles l'auront été, je les écrirai à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Mai, 1600.

LETRE CCXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 2. & le lendemain 23. je receûs par *Valerio* celle de l'11. & tiens à grande faveur & honneur, qu'il ait pleû à V. M. prendre en gré ce peu de service que je vous ai rendu en ce qui s'est presenté par-deçà ces jours passez, & ne faudrai de continuer à toutes les ocasions qui s'en presenteront, & de toutes les forces de mon ame.

L'Ab-

ques, embrasez de l'amour de Dieu, & du zele de vôtre salut. Ecoutez-nous nous-mêmes, qui vous disons ces choses avec une tendresse paternelle; & qui prions Dieu continuellement, de nous faire voir le jour desiré, auquel nous puissions vous recevoir au giron de l'Eglise Catolique, comme nôtre fille en Jesus-Christ, & nous réjoüir, avec l'Eglise Universelle, de la conversion du frére & de la sœur, &c.

L'Abbé de S. Martin ſe trouve bien empêché, s'apercevant bien, que quelque volonté qu'il ait eûe, il n'aura en fin peû faire mal qu'à ſoi-même. Il a veû pluſieurs fois Mr. de Sillery depuis ſon retour de Florence, lequel auſſi veille ſur lui, & rendra compte à V. M. des propos qu'ils ont tenus enſemble, & s'il y a quelque autre choſe qui concerne ledit Abbé.

Pour l'Archevêque d'Aix, il ne ſe fait pour cete heure autre choſe, & j'ai parole de celui, qui eſt ici pour lui *, qu'il ne fera rien ſans mon ſeû & permiſſion. Auſſi lui ai-je fait aprehender tres bien le mal qui adviendroit à ſon Maître, & à lui-même, s'il en uſoit autrement.

Quant aux Chevaliers de Malte François, aprés qu'en l'abſence de Mr. de Sillery j'en eûs parlé pour la ſeconde fois au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de la Congregation de l'Inquiſition, S. S. ſe contenta d'une ſatisfaction par écrit, que leſdits Chevaliers avoient oferte d'eux-mêmes à l'Inquiſiteur de Malte en ſa maiſon : mais S. S. & les Cardinaux de l'Inquiſition, avoient arrêté, que ladite ſatisfaction ſe feroit en l'Egliſe : de quoi Mr. de Sillery s'étant plaint à S. S. il fut pris expédient, qu'elle ſe feroit en la maiſon du Grand-Maître, ayant S. S. declaré expreſſément, qu'elle faiſoit cete moderation pour le reſpect de V. M. ſur la requeſte de vôtre Ambaſſadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu que de faire réformer un arreſt de S. S. fait en la Congrégation du Saint Ofice. Auſſi y fit Monſieur de Sillery tel devoir, que le Pape même dît à moi, qu'il ne l'avoit jamais

* *Voyez la letre 221. & la premiére note.*

mais oüi parler avec tant d'afection & de véhemence.

Nôtre Saint Pére, pour conſerver le droit de la réſervation qu'il a des Bénéfices vacans en Cour de Rome, au gré toutefois de V. M. a donné en titre l'Abbaye des Feüillans à un Religieux François de cete Congrégation, apellé Frére Jean de Saint Maur, natif de Toulouſe, à ſix ou ſept lieües de ladite Abbaye, le plus qualifié Religieux qui fût à Rome, ni ailleurs, de ladite Congrégation. Car outre qu'il eſt Prieur du Monaſtére de Saint Bernard de Thermi en cete ville, & Vicaire du Pére Général en toute l'Italie; il eſt celui, qui avec un autre Religieux à-preſent décedé, vint planter leur Ordre en Italie; & aprés Dieu a donné commencement & progrés à tous les Monaſtéres, qu'ils ont en Italie. Et comme il eſt Profés de l'Abbaye des Feüillans, & qu'il y reçut l'habit par les mains du feu Abbé; auſſi lui a-t-il toûjours rendu l'afection, révérence, conſolation & ſervice, qu'il lui devoit, ſans avoir jamais eû aucune part aux perſécutions, qui ont été faites audit feu Abbé. Auſſi l'ai-je toûjours connu au reſte moderé, & deſirant à V. M. tout bien & proſpérité. Leſquelles qualitez furent cauſe que N. S. P. m'ayant demandé, en qui je penſerois, que ladite Abbaye ſeroit mieux colloquée, je lui dîs en Dieu & en conſcience, que j'eſtimois que ce ſeroit en cetui-ci, pour les cauſes ci-deſſus cotées, que j'expoſai à S. S. Et c'eſt tout ce que j'ai eſtimé devoir répondre aux ſusdites letres de V. M. me remetant de tout le reſte à ce que vous en écrira Mr. de Sillery: lequel m'ayant entre autres choſes communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à

faire du Concile de Trente, que V. M. lui a envoyée, pour ſavoir ſon avis & le mien, comme ſeront trouvées par-deçà les modifications & reſtrictions, qui ſont à la fin, il eſt beſoin que j'allonge encore la preſente de cet article.

Mon avis eſt donc, qu'encore qu'une publication pure & ſimple plairoit ici plus qu'une modifiée ; ſi eſt-ce que leſdites trois modifications n'ofenſeroient point le Pape, & mêmement avec la bonne & équitable interprétation, que Mr. de Sillery & moi y aporterons. Car quant à la derniere, qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut acordée par le Pape, lors de vôtre reconciliation : & S. S. en demeura d'acord avec moi derniérement, à ſavoir le vendredi 21. jour d'Avril, ainſi que j'écrivis à V. M. par ma letre du 23. dudit mois.

Quant à la premiere & à la ſeconde modifications, outre qu'elles ſont équitables, & ſerviront à fermer la bouche à ceux qui s'opoſent à cete publication, & à la faire paſſer plus facilement par-delà ; elles ne reſtreignent quaſi en rien ledit Concile : parce que quoi que quelques-uns mal-afectionnez à ladite publication prétendent, il ne ſe trouvera en efet, que l'intention dudit Concile ait été de toucher aux droits, priviléges, & prérogatives de vôtre Couronne, ni d'autres ; & moins aux libertez, franchiſes, & immunitez des Egliſes, pour leſquelles y a pluſieurs decrets audit Concile, & nul au contraire : ſi on ne vouloit dire, que les concubinages, les ſimonies, & autres tels abus, fuſſent libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane : de laquelle les vraies libertez ſont au Droit Canon, autoriſé & maintenu principalement par les Papes & le Saint Siége :

de

de ſorte que S. S. ne s'en voudroit ni pourroit honnêtement plaindre. Je conclus donc, qu'il me ſemble, que V. M. ſe peut aſſeûrer, que la publication du Concile plaira infiniment par-deçà, nonobſtant leſdites modifications; & que V. M. ne pourroit faire aujourdui choſe, qui ſoit pour aporter plus de contentement au Pape, & à toute cete Cour, ni plus de confuſion à vos haineux, detracteurs, émulateurs, & envieux; ni plus d'édification à l'Egliſe, & à toutes les parties de vôtre Royaume; ni à V. M. plus de mérite envers Dieu, ni plus de réputation & de gloire envers les gens de bien [1]. Je prie Dieu, qu'il vous en faſſe bien-toſt la grace, & vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 2. & 11. de ce mois j'ai receû les vôtres de même date, & ai été tres-aiſe d'entendre, que Monſieur d'Alincourt fût arrivé en bonne ſanté, & avec une nouvelle ſi agréable au Roi, & ſi utile comme j'eſpére à la France. Je ne répondrai rien aux remercîmens, qu'il vous plaît me faire, de ce que j'ai fait une petite partie de mon devoir envers lui; mais je ne laiſſe de

[1] Le Cardinal *Sforza Pallavicino* fait ſon fort de cete letre du Cardinal d'Oſſat, pour prouver, que la publication du Concile de Trente en France, ne peut préjudicier aux priviléges & prérogatives de nos Rois, ni aux libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane. *Chap.* 10. *du livre* 24. *de ſon Hiſtoire du Concile de Trente.*

de reconnoître, que quoi que je seûsse & peûsse faire, je ne saurois jamais ateindre à la moindre partie des obligations, que je vous ai. Il me semble, que ç'a été tres-bien fait de diférer la celebration des noces du Roi jusques à un tems plus commode, tant pour la santé, qui a été la premiere considération; que pour la commodité & réputation. La résolution de Mr. d'Evreux m'a toûjours pleû avant l'évenement, comme vous aurez veû par mes letres précédentes; mais à-present que j'en ai seû le succés, je n'en puis assez remercier & loüer Dieu, & en atends un grand fruit pour la Religion Catolique, & pour le service du Roi, qui en est déja tres-haut loüé en toute cete Cour. De l'Abbaye de Feüillans, je n'ai qu'ajoûter à ce que j'en écris au Roi, répondant à la letre de S. M. Je ferai savoir à Monsieur le Cardinal *Bandini* la bonne réponse, qu'il vous a pleû me faire touchant la sienne de Casenove au Marquisat de Saluces. Quant à celle de Mr. Perrin Sous-dataire de N. S. Pére, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleû y faire, & vous prie de vous souvenir, qu'en son fait il s'agit plus de l'autorité & droits de S. S. que de l'intérest dudit sieur Perrin. Il nous faut obtenir un Indult pour le Païs Messin, ce qui se pourra faire sur l'ocasion de la publication du Concile, ou sur quelque autre telle: mais avant qu'avoir ledit Indult, nous serions mal fondez, & ferions tort & déplaisir à S. S. Bien est vrai, que, comme j'ai écrit autrefois, le Pape doit bailler tels benefices de la Protection du Roi, & mêmement ceux qui sont és villes closes, à personnes, qui soient confidentes à S. M. laquelle autrement leur pourroit refuser la posses-
sion,

ſion, & principalement étant ce un païs de frontiere.

L'afaire de Monſieur le Duc de Bar eſt un mauvais afaire, & s'y découvre tous les jours quelque choſe qui nous déplaît; mais quoi que l'on faſſe, on ne trompera point Mr. de Sillery, ni moi.

Le voyage de Monſieur le Grand [1] pour le regard de Rome n'eſt nullement neceſſaire, non pas même pour le remercîment, dont eſt parlé és letres du Roi à Mr. de Sillery: car cet ofice a été fait par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, & à grand' peine de l'égaler. Bien eſt vrai, qu'un ſeigneur ſi qualifié venant ſi prés de Rome en cete Année-ſainte, ſans y venir gagner le Jubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la dévotion qu'il faudroit: excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Juillet, ou en Aouſt: auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il ſe metroit en y ve-

[1] Roger de Saint-Lary, Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, mort en 1644. ou 45. âgé de 86. ans. Perſonage également célebre par de longues proſpéritez, & par de longues adverſitez. *Era il Signore di Bellaguarda Cavaliere di chiaro ſangue, di nobiliſſime qualità. Haveva egli havuto gran luogo frà i favoriti d'Henrico III. e pure tuttavia continuava in molto favore appreſſo Henrico IV. Io trattai molto domeſticamente queſto Cavaliere in Francia, e fui hoſpite ſuo in Digeon di Borgogna, quando io fatto Cardinale paſſai di là nel ritornò mio da quel Regno. E certo non haveva la Francia ſignore alcuno nè di più nobil preſenza, nè di più belle maniere, ne di più cavalleresche attioni. Era egli ſoldato ancora, mà la ſua principale qualità conſiſteva in eſſer perfetto Cavaliere di Corte; e biſognava che in queſta ogn'uno gli cedeſſe, come in effetto ogn'uno gli cedeva.* Mem. del Card. Bentivoglio.

y venant. Et une letre, qu'il écriroit de Florence à Mr. de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il lui declareroit la volonté qu'il avoit de venir gagner le Jubilé; & le regret qu'il a d'en avoir été détourné par les Medecins, & autres, repareroit à tout, & tiendroit lieu du voyage de Florence à Rome. Que si hors le temps de Juillet & d'Aoust mondit sieur le Grand venoit à Rome pour le susdit respect du Jubilé, il ne pourroit faire de moins, que de baiser les piés au Pape, & même de la part du Roi; & par même moyen ramentevoir à S. S. la gratitude, que S. M. lui rend de tant de graces receûes de S.S. & en particulier de cete derniere, dont est faite mention és susdites letres de S. M. à Mr. de Sillery. A tant, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXX.

AU ROY.

SIRE,

Le 22. Mai je répondis à la letre, qu'il avoit pleû à Vôtre Majesté m'écrire le 9. d'Avril, sur le voyage, que Monsieur le Duc de Bar venoit faire à Rome: & par même moyen vous écrivis les dificultez, qui se presentoient en son afaire, & la crainte que j'avois, qu'il ne raportât de ce voyage le contentement qu'il s'en étoit promis.

Depuis madite letre, Monsieur le Duc de Bar eût audience du Pape un vendredi au soir 26. de Mai. De ce qui se passa, V.M. en aura été avertie, tant par lui, que par Mr. de Sillery; qui est, qu'il vouloit metre cet afaire en une Congrégation de deux Cardinaux, & de trois ou

ou quatre autres Théologiens : & me nomma, moi, avec Monſieur le Cardinal *Bellarmino* pour les deux Cardinaux. Tout auſſi-tôt que Mr. de Sillery m'eût raporté, que le Pape m'avoit nommé pour un des Cardinaux, je lui dîs, que c'étoit mauvais ſigne pour nous, dautant que S. S. en toutes ſes actions procede avec grande juſtification : & que lui prévoyant, que cet afaire ne ſe pouvoit expédier ſelon nôtre deſir, il ne ſe pouvoit mieux juſtifier, qu'en y metant un ſi obligé ſujet & ſerviteur de V. M. qui vît & oüît tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouvoir témoigner à V. M. & à Monſieur le Duc de Bar, & à tous autres, qui en pourroient être marris, qu'il n'avoit tenu à faute de bonne volonté de S. S. mais à l'impoſſibilité de l'afaire même en ſoi.

Depuis ledit jour de vendredi 26. du mois, S. S ayant demeuré huit jours à faire apeller à ſoi ceux, qu'il vouloit être de cete Congrégation, Mr. de Sillery lui en parla le 9. de ce mois, & S. S. lui demanda, ſi on voudroit que Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, qui eſt Grand-Pénitencier, fût de ladite Congrégation [1]; & Monſieur le Duc de Bar, & ſon Conſeil, ayant trouvé bon, que ledit ſieur Cardinal en fût; S. S. l'y mit, & nous fit apeller mardi 13. de ce mois leſdits Cardinaux Sainte-Severine, *Bellarmino*, & moi avec eux, & trois Théologiens, à ſavoir le Pere *Benedetto Giuſtiniani*, Jeſuite; le Procureur Général de S. Dominique, &

[1] *Santa-Severina* étoit un homme entier, ſevére, & dificile à gouverner. Et c'eſt pour cela, que le Pape demandoit à Monſieur de Sillery, ſi l'on vouloit que ce Cardinal fût de cette Congrégation.

& le Commissaire Général de l'Ordre de S. François de l'Observance.

N. S. P. proposant le fait, dît, que lors qu'il étoit à Ferrare, on lui fit instance de la part de V. M. & de Monsieur le Duc de Bar, de donner dispense pour le mariage, qui se traitoit de Madame vôtre sœur avec Monsieur le Prince de Lorraine, parens entre le 3. & 4. degrez de consanguinité : qu'il répondit, qu'il ne la devoit, ni pouvoit donner, pour les causes, qui lors furent alleguées [2]; & néanmoins on passa outre

[2] Clément VIII. en fit écrire au Duc de Bar un Bref, daté de Ferrare du 8. d'Octobre 1598. l'an 7. de son Pontificat, de cete teneur : [Comme nous vous aimons paternellement, & que nous desirons ardemment vôtre vraie gloire, nous ne pouvons nullement consentir à une chose, par laquelle la splendeur de vôtre tres-illustre famille seroit obscurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de nôtre Charge Pastorale, & le danger auquel vous vous exposez, nous contraignent de crier : *Il n'est pas permis, il n'est pas expédient.* Il est bien vrai, comme vous nous l'écrivez, que Dieu nous a donné la puissance, mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pour détruire; pour sauver les ames, mais non pour les perdre; pour la conservation de la Foi Catolique, & non pour sa destruction. Car y a-t-il personne, qui ait quelque connoissance des afaires du monde, qui ne voie le danger manifeste, auquel la Foi Catolique est exposée dans la Province de Lorraine, si la peste de l'hérésie est introduite dans vôtre Maison, qui a toûjours été le rempart, & le boulevard de la Foi. La connoissance, que nous avons de vôtre pieté, nous fait espérer, que vous ne ferez rien d'indigne de vous, & de vos predécesseurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais nôtre dispense Apostolique pour ce mariage, auquel vous ne devez jamais entendre, tandis que cete Dame sera hors de l'Eglise, & ne fera profession de la Foi Catolique. Car où Dieu est ofensé, rien ne peut prospérer. Il ne sert de rien de gagner tout le monde, si l'on se perd soi-même. Il ne nous convient pas d'user avec vous de paroles dorées : Nous, qui n'en devons dire que de salutaires, &c.] Et à la fin du mois de Decembre suivant, il écrivit au Duc de Lorraine un autre Bref en forme de protestation. [Etes-vous

outre à contracter, & consommer de fait ledit mariage; qui fut un grand scandale à toute la Chretienté: & maintenant 18. mois aprés étoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encore ladite dispense, & cependant être admis à la Communion, & à gagner le Jubilé. Quant à la dispense, si Madame vôtre sœur se vouloit faire Catolique, il la donneroit tres-volontiers; & quand besoin seroit, il iroit encore lui-même en personne pour la *catoliser*: mais pendant qu'elle demeureroit opiniâtre en ses erreurs, il ne devoit ni pouvoit donner ladite dispense. Quant au reste, qui concernoit la Communion & le Jubilé, s'il y avoit quelque moyen de consoler & contenter ce Prince, S. S. desiroit lui donner toute la consolation, & contentement, qui seroit possible, sans préjudicier à sa conscience, ni à l'autorité de l'Eglise & du Saint Siége. Que nous nous assemblassions donc, oüissions ce qui nous seroit dit & remontré de la part dudit seigneur Prince; vissions les écritures qu'il nous feroit bailler; déliberassions sur le tout, & avisassions ce qui s'y pourroit faire, & le raportassions

vous si aveuglé, lui dit-il, que vous alliez de gaieté de cœur vous perdre, vous & les vôtres? Où est vôtre vertu, où est vôtre prudence? Où est la crainte de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens? Avisez bien une & deux fois à ce que vous allez faire: on ne se moque point de Dieu: Gardez-vous bien de le couroucer, & de ruiner vôtre Maison, dont vous ébranlez vous-même les fondemens. Ne vous atendez point, que nous dispensions jamais de nôtre autorité apostolique sur un tel mariage: car nous ne le ferons jamais; & nous soufrirons plûtôt, que nôtre corps soit déchiré & écartelé, membre par membre. Et si vous passez outre, (ce qu'à Dieu ne plaise) nous protestons de nouveau & pour toûjours, que nous n'avons rien omis envers vous de tout ce que nôtre devoir exigeoit; & que nous sommes innocens de ce peché. Ainsi vôtre sang retombera sur vôtre tête.]

taſſions à S.S. C'eſt le ſommaire de la propoſition, que le Pape fit.

Le lendemain mecredi 14. de ce mois, nous nous aſſemblâmes chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, le plus ancien, où, la choſe miſe en déliberation, opinérent premiérement les trois Religieux Théologiens, & puis les trois Cardinaux: & fut reſolu, que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince étoit encouru, pour avoir épouſé une ſienne parente en degrez prohibez par les ſaints decrets, il pouvoit être abſous facilement; atendu qu'un excommunié peut être abſous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne le demande point, & qu'il demeure opiniâtre & impénitent, & qu'il ne veuille pas même être abſous: mais de recevoir ledit ſeigneur Prince à la Communion, & à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen ſans la diſpenſe, qu'il demandoit, dautant qu'avant que l'y recevoir, il faudroit qu'il fût confeſſé & abſous de ſes pechez, & entr'autres, de l'inceſte commis avec ſa parente; & pour en être abſous, il faudroit qu'il eût ferme propos & reſolution, & fiſt promeſſe de deſiſter du peché, & de la quiter & renvoyer: ce que chacun connoît être hors de ſon pouvoir; & par même moyen, il ne l'y faloit point obliger, atendu la qualité des Parties; & que depuis le contrat & conſommation de ce mariage, n'étoit ſurvenüe aucune nouvelle ocaſion de la répudier. Et y en eût même qui dirent, que quand il le prometroit, il ne le tiendroit pas: mais ſi la diſpenſe ſe pouvoit avoir, alors ne ſeroit beſoin de faire telle promeſſe pour l'avenir, & ſufiroit de ſe repentir & confeſſer de la faute paſſée, pour avoir l'abſolution, moyennant quelque

que pénitence, & puis être receû à communier, & à gagner le Jubilé.

C'est en somme ce qui se résolut en ladite Congrégation, & fut arrêté, que le lendemain jeudi, auquel jour se tient toutes les semaines Congrégation de l'Inquisition devant le Pape, lesdits seigneurs Cardinaux de Sainte Severine & Bellarmin, qui sont de ladite Congrégation de l'Inquisition, raporteroient au Pape ladite résolution, & lui demanderoient, si S. S. voudroit, que nous nous rassemblassions, pour déliberer sur la dispense, que ledit seigneur Prince desiroit; de laquelle nous n'avons voulu déliberer, que S.S. ne nous l'eût permis.

Auquel propos je dîs à la Compagnie sur la fin, que quand il plairoit à S.S. nous ouvrir la bouche, pour déliberer sur ladite dispense, j'estimois qu'il se trouveroit assez de raisons, pour prouver que S. S. la pouvoit & la devoit donner; & quant-&-quant en alleguai quelques unes, non par forme de déliberation, mais par forme d'ouverture; & pour découvrir comment elles seroient acceptées, & quel il y feroit, quand on viendroit à en traiter; & encore pour les preparer, si davanture le Pape leur en demandoit. Et trouvai, que tous me firent bonnes lesdites raisons, que je leur avois alleguées, tant sur le pouvoir, que sur le devoir; excepté un, qui se tût sans rien alleguer au contraire. Et je me partis de ladite Congrégation, avec opinion, que si le Pape permetoit, qu'on mît ladite dispense sur le bureau, tous, ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la peut & doit donner. Mais le Pape, long-temps y a, s'en est montré si fort éloigné, & s'est obligé à la négative par tant de refus, & d'asseûrances, qu'il se feroit

plustost

plustost metre à quatre quartiers*, & telles autres choses, que je ne sai que m'en prometre: jaçoit que je prevoi bien, qu'il aura une grande peine en soi-même à refuser, qu'il en soit déliberé; & puis à refuser la dispense, si la Compagnie juge, qu'il la puisse & doive donner. J'ai dit à Mr. de Sillery les raisons & moyens, que j'avois aprêtez pour cet efet; & il les a dits à Monsieur le Duc de Bar, & à son Conseil, qui en ont mis une partie en un écrit, qu'ils doivent donner au Pape, & aux Cardinaux, & aux trois Theologiens consultans. De ce qui s'y fera ci-aprés, V. M. en sera avertie. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 17. Juin, 1600.

LETRE CCXXXI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai écrit ci-devant deux letres à Vôtre Majesté, sur le fait de Monsieur le Duc de Bar: la premiere du 22. de May; & la seconde du 17. de ce mois. Cete-ci sera la troisieme, par laquelle je rendrai compte à V. M. de ce qui s'y est passé depuis la seconde: j'entens de ce à quoi je suis intervenu, laissant le reste à Mr. de Sillery, comme j'ai acoûtumé de toutes autres choses.

Le lundi, 19. de ce mois, se tint une seconde Congrégation sur cet afaire chez Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, en laquelle fûmes

* *Voyez la fin du Bref écrit au Duc de Lorraine, dans la Note précedente.*

mes presens les mêmes six, que nous avions été en la premiere, qui se tint chez le même seigneur Cardinal de Sainte-Severine le mecredi 14. de ce mois, de laquelle je rendis compte à V. M. par ma letre du 17. Au commencement donc de cete seconde Congrégation, Monsieur le Cardinal Sainte-Severine nous dît, comme lui & Monsieur le Cardinal Bellarmin, là present, avoient fait raport au Pape, le jeudi auparavant, de ce qui avoit été resolu en la premiére Congrégation, que nous avions tenüe ledit mecredi 14. de ce mois; & qu'au reste S. S. n'avoit point été d'avis, qu'on traitât de la dispense, ne lui semblant point la devoir donner, si premiérement Madame vôtre sœur ne se convertissoit. Mais dautant que ledit seigneur Duc avoit baillé depuis une écriture, que nous devions avoir veûe, lui, Cardinal Sainte-Severine, nous avoit apellez pour la seconde fois, pour aviser ensemble, si, par la lecture de ladite écriture, nous aurions trouvé quelque chose de plus que ce que nous avions résolu en ladite premiere Congrégation. Et fut répondu par tous, l'un aprés l'autre, que ladite écriture ne changeoit rien de ladite premiere résolution; dautant que cete écriture tendoit principalement à la dispense, de laquelle nous ne pouvions deliberer. A la fin, lesdits seigneurs Cardinaux Sainte-Severine & Bellarmin ayant entendu, que pour autres choses je voulois aller au Pape le lendemain, ils me chargérent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire, quelle réponse nous aurions à faire à Monsieur le Duc de Bar. J'en parlai donc au Pape le lendemain; & S. S. me dît, qu'il lui sembloit, qu'il faloit parler clairement audit seigneur Duc, & lui dire, com-

comme nous avions déliberé ſur ſon fait, avec deſir de trouver moyen de le contenter ; mais qu'il ne s'en étoit pû trouver ; & qu'il faloit faire tout ce qui ſeroit au monde poſſible, pour faire catolique Madame : qui étoit le ſeul remède à tous ces maux. Je loüai la franchiſe & rondeur de S. S. & le deſir de la converſion de cete Princeſſe. Et aprés cela, pour eſſayer d'avoir mieux, & pour l'induire à permetre, que la Congrégation delibérât ſur la diſpenſe ; j'ajoûtai, que comme ſerviteur & creature de S. S. j'eûſſe deſiré, qu'il ne prît point ſur ſoi l'envie de n'avoir voulu qu'on delibérât, ſi S. S. pouvoit & devoit donner la diſpenſe ; & que S. S. pour ſa plus grande décharge & juſtification, pourroit, s'il lui ſembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Théologiens & Canoniſtes de cete Congrégation ; & ainſi s'en laver les mains, quelque reſolution qu'on y prît, ſoit à l'afirmative, ou à la negative. Et quand bien on y concluroit, que la diſpenſe ſe pourroit & devroit donner, S. S. pourroit encore qualifier & conditionner ladite diſpenſe, de telle ſorte qu'il en demeureroit encore plus juſtifié envers Dieu & le monde. Il me repliqua, que quand il auroit à donner cete diſpenſe, il voudroit, que tout le Collége des Cardinaux y paſsât, & en delibérât ; mais qu'il ne ſe pouvoit induire à croire, qu'il deût jamais donner cete diſpenſe en quelque façon que ce fût, ſi préalablement la Princeſſe ne ſe déclaroit Catolique : & entre autres raiſons, qu'il allégua, que j'ai autrefois écrites à V. M. il dît, que ſi une fois il avoit donné la diſpenſe, cete Princeſſe eſtimant par ce moyen être miſe en repos, ne voudroit plus oüir parler de ſe faire Catolique ;

&

& les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus negligens à y faire leur devoir: Qu'il desiroit infiniment cete conversion; & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouverions expédient; écriroit à la Princesse, lui envoyeroit qui nous voudrions, & même le Cardinal *Bellarmino*, si nous l'estimions à propos; & si le Grand-Duc & la Grand-Duchesse avoient quelque personne confidente, & propre à cet effet, il l'envoyeroit aussi. Que s'il étoit besoin, S. S. y iroit elle-même: protestant de ne le dire point par forme de parler, comme l'on fait quelquefois en telles afirmations; ains pour ce qu'il y étoit ainsi disposé en son cœur, & prest à l'exécuter.

Et comme S. S. parla résolument en ceci, aussi quant à la façon d'adoucir encore plus la réponse, & à la personne par qui il la feroit faire, il prit temps à y penser: & ne fut faite ladite réponse à Monsieur le Duc de Bar, que mardi au matin, 27. de ce mois, que Monsieur le Cardinal Bellarmin la lui alla faire de la part de S. S. au Couvent de la Trinité du Mont, où ledit seigneur Duc a toûjours logé. La teneur de la réponse sera envoyée à Vôtre Majesté par Monsieur de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'aprés-dinée dudit mardi 27. Monsieur le Duc de Bar, avec le sieur de Glesenoüe [1], autrement de Marinville, & Mr. de Sillery, vinrent chez moi, & deliberâmes bien longuement ensemble sur les remontrances, que Monsieur le Duc de Bar avoit à faire, & les arrêtâmes en la

[1] Glesenoüe, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine.

la façon que nous eſtimâmes la meilleure, pour le reſpect & révérence de S. S. pour le contentement & ſatisfaction de V. M. & pour la conſolation & ſoulagement de mondit ſieur le Duc. Et ledit ſieur de Gleſenoüe partit, pour aller faire leſdites remontrances à Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui loge au Palais chez le Pape; demeurant encore une bonne piece de tems chez moi mondit ſieur le Duc de Bar, aprés le partement dudit Gleſenoüe.

Aprés que ledit ſeigneur Duc & Mr. de Sillery furent partis de chez moi, étant jà aſſez tard, je m'en allai chez le Pape, pour remercier S. S. de ce que le jour précedent il lui avoit pleû propoſer en Conſiſtoire elle-même pour moi l'Evêché de Bayeux, qu'il a pleû à V. M. me donner: & comme j'arrivai en l'antichambre, on me dît, que le Pape venoit de commencer les matines pour le lendemain; & quand il les auroit achevées, on lui diroit, que j'étois là. Sa Sainteté demeura long-temps à dire ſes matines, & cependant arriva en l'antichambre Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui me dît de lui-même, ſans que je lui parlaſſe de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que Monſieur le Duc de Bar venoit de lui faire dire par ſon Secretaire; qui étoit, que pour avoir abſolution de ſes péchez, & pour ſe pouvoir communier, & gagner le Jubilé, (ce qu'on lui avoit refuſé, & continuoit-on à lui refuſer) il ofroit & prometoit de quiter & renvoyer Madame publiquement, s'il en étoit beſoin, & en toutes les meilleures façons qu'il faudroit; &, cependant, de ne retourner jamais à elle, s'il n'avoit la diſpenſe: & en outre, que ledit ſeigneur Duc avoit écrit à Vôtre Majeſté qu'il ne vouloit point ſe dam-

damner [2]; & que s'il ne se pouvoit sauver avec Madame vôtre sœur, il la lairroit avec toute autre chose qu'il sauroit avoir en ce monde. Ajoûta ledit seigneur Cardinal, que ledit seigneur Duc faisant cete ofre & promesse, le Pape ne pourroit lui dénier l'absolution, ni la Communion, ni le Jubilé : de quoi j'avisai le sieur de Sillery le soir même.

Ce fut tout le contraire de ce qui avoit été arrêté chez moi, environ deux heures auparavant ; & voudrois, qu'il m'eût coûté, je ne saurois dire combien, & que je ne fusse contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, mêmement en telle personne : mais je paye en ceci le devoir de fidelité que je dois à V. M. sans avoir intention de nuire à personne. Si je disois à V. M. que je fus étonné d'ouïr ce que ledit sieur Cardinal me dît, je vous confesse, qu'il y en avoit trop de sujet ; mais au reste je mentirois : car avant même que ledit seigneur Duc de Bar arrivât en cete ville, aprés que j'eûs veû ses letres, & oüi le sieur de Beauvau qui les porta, je m'imaginai qu'il venoit avec ce dessein ; & le dîs à Mr. de Sillery, & les causes de mon imagination, comme je les lui ai inculquées plusieurs fois depuis. Et pendant que cet afaire s'est traité, je lui ai dit

[2] O le Saint homme ! Il avoit bien voulu se damner de gayeté de cœur, en épousant la sœur d'Henri IV. sans dispense : maintenant qu'il en est dégoûté, il veut se sauver en la répudiant, pour en épouser une autre qui lui plaira davantage. Il est tout prest d'obéir au Pape, si le Pape lui veut commander ce qu'il desire, & autoriser sa mauvaise foi par un commandement injuste. Mais *Deus non irridetur*. Voyez la letre 246. & la note 3.

dit aussi plusieurs fois depuis, que l'on feroit enfin ces ofres. Mais en une chose se sont-ils trompez: c'est qu'ils croyoient en venant à Rome, que le Pape leur enjoindroit telle chose, & qu'ils s'en déchargeroient sur S. S. mais tant s'en faut que S. S. leur ait donné ocasion de venir à cete extremité, & qu'elle en ait voulu subir l'envie; qu'au contraire tous ceux, qu'elle a commis & députez sur ce fait, leur ont dit en particulier, & en commun, qu'ils tenoient cela pour impossible, & n'entendoient l'y astreindre. De façon qu'il a falu, que lesdites ofres ayent été faites du propre mouvement des ofrans.

Le lendemain mercredi au soir 28. de ce mois Monsieur le Cardinal *Bellarmino* & moi nous rencontrâmes de nouveau en l'antichambre du Pape, avec autres Cardinaux, à cause de la Chapelle des Vespres, que le Pape devoit tenir à l'heure, pour être la veille de la feste de Saint Pierre. Et l'ayant tiré à part, il me dît, que le Pape, sur les susdites ofres & promesses, n'avoit peû faire de moins, que de permetre audit seigneur Duc, de prendre secretement un confesseur, qui l'absolût, & lui donnât à communier en quelque Chapelle à part; & qu'il gagnât le Jubilé en allant aux quatre Eglises une seule fois. Et ainsi sera fait & advenu ce que je predîs à V. M. par ma premiere letre du 22. de Mai, que Monsieur le Duc de Bar seroit venu pour s'en retourner, non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution pour le passé, & sans gagner le Jubilé; ou bien pour prometre de renvoyer la sœur du Roi de France, qu'il avoit épousée, sachant bien de quelle Religion elle étoit, & en quel degré de parenté il lui atouchoit.

Le

Le ſoir dudit jour mercredi, le ſieur de Glefenoüe fut trouver Mr. de Sillery, & partant d'avec lui vint chez moi, & me raconta ce qu'il avoit remontré à Monſieur le Cardinal *Bellarmino*, ſuivant, diſoit-il, ce qui avoit été arrêté le jour auparavant entre Monſieur le Duc, Mr. de Sillery, & moi; & aprés un long diſcours, fait avec beaucoup d'anxieté, vint tomber ſur ce que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* (diſoit-il) aprés pluſieurs interrogatoires & réponſes, avoit conduit cet afaire en tels termes, qu'il falloit, que Monſieur le Duc, pour gagner le Jubilé, promît de ne retourner point vers Madame, qu'il n'eût la diſpenſe. Et aprés tout cela voyant que je ne répondois quaſi rien, il me dît, qu'il me prioit de la part de Monſieur le le Duc de lui dire ce qu'il me ſembloit; & qu'il avoit laiſſé Mr. de Sillery fort penſif. Je pris cete derniére partie, & ſans lui donner à entendre, que perſonne m'eût parlé, je lui dîs, que Mr. de Sillery étoit homme d'entendement & de ſavoir, & qu'il étoit demeuré penſif, pour ce qu'il avoit jugé de lui-même, qu'on ne pourroit avoir acordé à Monſieur le Duc de communier & gagner le Jubilé, qu'il n'eûſt premierement & expreſſément promis de quiter & renvoyer Madame; & qu'il avoit été ainſi conclu par deux fois en la Congrégation, en laquelle néanmoins tous les ſix conſultans, & même les trois Religieux, qui ne ſont ſi verſez és choſes du monde, avoient reconnu, que Monſieur le Duc ne le pouvoit faire[3]; & qu'il ne falloit point exi-

[3] Car ſelon les Canoniſtes, *matrimonium inter Catholicum & hæreticam eſt illicitum quidem, ſed tenet, ſi nihil aliud obſtiterit.* Can. de hæreticis, In illos.

exiger telle chose de lui, & partant qu'ils y avisassent bien.

Le jeudi au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moi lui-même, & me parla encore de cela même, me celant ce que je savois si bien. Je ne voulus entrer en contestation avec lui, & me remis à ce que j'en avois dit à Mr. de Glesenoüe pour le lui raporter [4]. Et sur ce qu'il me dît, que le Pape vouloit savoir le Prêtre, qu'il prendroit pour se confesser, & recevoir l'absolution; je lui dîs, que comme sujet & serviteur de V. M. je ne voulois & ne pouvois lui rien dire touchant la moindre chose de sa confession; mais comme personne tierce je lui pourrois dire, qu'il me sembloit, qu'il faloit bien penser au principal, & à ce qu'il prometroit. Mais quant à cete particularité de nommer au Pape le Prêtre, qui le confesseroit, je ne voyois point qu'il y deûst faire dificulté, non plus qu'à d'autres telles particularitez, qui n'importoient point; esquelles, s'il en faloit venir là, je pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

J'estime que ledit seigneur Duc écrira à V. M. & même lui envoyera quelqu'un de ses gentilshommes: Tant y a que c'est ce qui a été fait en cet afaire jusques ici. De ce qui se déliberera ciaprés, sur les diligences, qui ont à se faire pour la conversion de Madame, & sur autres telles choses, V. M. en sera avertie. Cependant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 30. Juin, 1600.

4 *Frustra jacitur rete ante oculos pennatorum.* Proverb. 1.

L E-

LETRE CCXXXII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 2. de ce mois la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire le 2. Juin, & ai bien noté les raisons, pour lesquelles V. M. a été contrainte de diferer la publication du Concile de Trente, & le rétablissement des Jésuites: desquelles je m'aiderai en temps & lieu pour le service de V.M. & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres, qui ont le même desir que S.S.

Mr. de Sillery m'a communiqué la copie de la letre, que Monsieur de Savoie écrivit de sa main à V.M. mais pour tout cela on n'a point opinion ici qu'il veüille executer rien de ce qu'il a promis. On le croiroit d'un autre, mais de lui non. Ceux qui connoissent bien ce Prince, tiennent, qu'il ne cherche qu'à gagner temps, pour faire la cueillette, & atendre le Comte de Fuentes, & les forces qui doivent venir d'Espagne; atendre aussi, que la paix du Roi d'Espagne & des Archiducs soit faite avec la Reine d'Angleterre; & que l'hiver, qui a acoûtumé d'avancer en Savoie plustost qu'ailleurs, empêche V.M. de rien faire contre lui avant le printemps prochain.

J'ai horreur de vous ajoûter une autre chose, que gens de qualité m'ont dit qu'il atend avec plus de desir & d'espérance, que tout cela: mais je ne dois & ne puis vous la taire plus longuement. C'est le succés & évenement des embuches & assassinats, qu'il a dressez & apostez en

diverſes façons contre la vie de V. M. dont Dieu vous préſervera, & le confondra, lui, comme il mérite, moyennant la précaution, dont V. M. & vos ſerviteurs uſeront. Ces choſes ne ſe diſent pas par tenans & aboutiſſans. Mais le naturel & la façon de proceder de l'homme les rendent trop vraiſemblables, & méritent que V. M. & tous vos ſerviteurs y prennent garde.

J'ai vû la letre, qu'il a plû à V. M. écrire à Mr. de Sillery ſur le fait de l'Evêché de Strasbourg, & par même moyen le grand tort qu'ont ceux, qui vous aiant engagé audit fait, s'y ſont depuis portez, en la maniére qu'ils ont fait. Mondit ſieur de Sillery & moi déliberâmes & aretâmes enſemble la façon, dont il en devoit parler au Pape. Ce qu'il a fait tres-bien, comme il vous en rendra compte. Au demeurant, j'eſpére que la plaie ne ſera ſi dangereuſe, comme il ſemble de prime face, dautant que la jalouſie, que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, ſera augmentée par cete Coadjutorie ſi avant que le Coadjuteur n'y entrera jamais; & qu'ils en inclineront d'autant plus vers Vôtre Majeſté, qui auſſi s'y ſaura aider envers eux, par les voyes qu'elle eſtimera propres & convenables.

Je continüerai la pourſuite des obſéques du feu Roi: & comme j'eſpére de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſé-je pas en venir à bout qu'avec un peu de temps. Et quant aux articles, qui me furent portez par le ſieur *Erminio*, il m'en a toûjours ſemblé conformément à ce que nous en commande V. M. laquelle ſera obéie en cela, comme en toute autre choſe.

Mon-

Monsieur le Duc de Bar est sur son partement de Rome, s'étant jà licencié de N. S. P. Mr. de Sillery, qui l'y a acompagné, vous écrira ce qui s'y est passé : & je me contenterai de vous avertir, que Monsieur le Cardinal *Bellarmino* m'a dit depuis ma derniere du 30. de Juin, que ce qu'on m'avoit dit, que le Pape vouloit savoir le Prêtre à qui Monsieur le Duc de Bar se confesseroit, n'étoit point vrai; & qu'il n'y avoit eû autre chose, sinon que sur les ofres faites par ledit seigneur Duc que j'écrivis à V. M. le Pape avoit dit, que ledit Duc se prît donc de lui même un Confesseur tel qu'il voudroit; & que si ledit Confesseur le trouvoit en disposition & en état de pouvoir être absous, & communier, & gagner le Jubilé, il lui donnast l'absolution, & lui permist la communion, & la participation dudit Jubilé, en faisant les quatre Eglises une seule fois; pourveû que ladite absolution & communion fût faite secretement, & sans que le monde en seût rien. La cause pourquoi il n'a peû être absous, ni communier, & gagner le Jubilé, sinon que secretement, vient des regles de Pénitencerie, qui portent, que pour permetre à un, qui a fait un peché public, de communier en public, il faut, qu'il fasse la reparation publiquement, & à la veuë de tout le monde : mais qui promet en secret de reparer un jour publiquement la faute publique, qu'il a commise, on ne lui permet aussi de communier cependant, sinon que secretement, jusques à ce qu'il ait fait la réparation publique. Or que ledit seigneur Duc se soit confessé depuis, & ait été absous, & ait communié secretement, je le croi comme si je l'avois veu; & pense que ce fut Dimanche 2. jour de ce mois, &

même dautant qu'il fut aux quatre Eglises, où se gagne le Jubilé, le lundi 3. de ce mois. Et ainsi a pris fin cet afaire quant au passé. Reste le fait de la dispense pour l'avenir, de laquelle nous ne pouvons nous prometre rien, si Madame ne se fait Catolique: pour la réduction de laquelle il faut faire tout ce qui sera possible. Mr. de Sillery vous écrira les diligences, qui s'y preparent de deçà. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 8. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Celui qui vous rendra la presente, est le sieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion, lequel a charge de solliciter l'afaire de Mr. Perrin, Sousdataire de N. S. P. touchant l'Abbaye de S. Leon de Toul, que S. S. lui a donnée. Il a desiré de moi une letre à vous, pour servir audit sieur Veyre de plus facile accés; & à lui, de continuation de la recommandation, que je vous ai faite autrefois de son bon droit. A quoi j'ai été induit par ci-devant, & le suis encore à-present par la justice, que je sai être de son côté; & par sa vertu & mérites, que je connois dés long-temps; & pour ce que nôtre nation a tous les jours besoin de lui, étant par lui veûes & examinées, & par son avis admises ou rejetées toutes les suplications des bénéfices & des dispenses, & d'autres telles graces, qui ont à se dépêcher en cete Cour. Mais je m'en formalise encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'intéreſt du-

dit

dit sieur Perrin, comme de l'autorité & droits du S. Siége & de N. S. P. le Pape: & que je sai, que S. S. recevra grand déplaisir, si on ne lui rend au moins justice, pour tant de graces qu'il a faites, & fait tous les jours au Roi, & à ses sujets: & que de cela il n'en peut advenir rien de bon pour les afaires & service de S. M. [1] A quoi il est digne que Messieurs du Conseil, qui doivent justice aux moindres, regardent avec un soin particulier: & même dautant que le tort, qu'on veut faire audit sieur Sousdataire, ne se pourroit rencontrer en personne, qui le puisse plus facilement & plus souvent ramentevoir au Pape, auquel il parle tous les jours à cause de son ofice, & des matiéres bénéficiales, qui lui en fourniront ocasion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier *Valerio* arriva en cete ville le 13. de ce mois, & je receûs les letres du Roi, & les vôtres, écrites à Moulins le dernier de Juin: & depuis, est arrivé l'ordinaire de Lion avec vos letres du 7. de ce mois, à toutes lesquelles je répondrai par celle-ci, sans écrire à S. M. pour cete fois.

Je

[1] C'est bien mal entendre ses intérets, que de paroître manquer de reconnoissance envers celui de qui l'on a reçu beaucoup de graces, & qui en peut faire tous les jours de nouvelles. *Tanto turpius gratiam non referre, quanto honestior causa referenda.*

Je vois par toutes, que le Roi, & vous, avez fort à cœur l'afaire de Monſieur le Duc de Bar, comme à la vérité il eſt digne du ſoin de S. M. & du vôtre. Auſſi vous puis-je aſſeûrer devant Dieu, que Mr. de Sillery, & moi, y avons fait tout ce dont nous nous ſommes peû apercevoir, non ſeulement pour le bien de l'afaire en ſoi, & pour le ſervice & contentement du Roi; mais auſſi pour le reſpect dudit ſeigneur Duc, que nous avons ſervi de toute nôtre puiſſance & afection. Quant au Pape, il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi, ni avec plus de modération envers tous. 1. Quelque choſe qu'on ait fait en ce mariage contre les Saints Decrets, & ſon autorité, il n'en fait aucun reſſentiment contre perſonne, & a paſſé le tout par connivence. 2. Quand ce Prince eſt venu ici, S. S. l'a recüeilli benignement, & honoré largement. 3. Il a fait mettre ſon fait en déliberation, & a déclaré à ceux de qui il vouloit avoir l'avis, qu'il le vouloit conſoler, & complaire de tout ce qui ſe pourroit, ſans préjudicier à ſa conſcience, & à ſa reputation. 4. Il lui a fait dire, que ceux qui avoient déliberé ſur ſon fait, trouvoient, qu'il ne pouvoit faire ce que les Saints Decrets & la Diſcipline Eccleſiaſtique requeroient pour pouvoir être abſous du paſſé, communier, & gagner le Jubilé. 5. Quand ledit ſeigneur Prince lui a fait dire que ſi, qu'il le pouvoit, & le vouloit, & l'ofroit à S. S. & la prioit de lui faire droit là-deſſus: S. S. qui ne pouvoit en façon du monde refuſer ces ofres, aprés en avoit fait remontrer l'importance audit ſeigneur Prince, & qu'il perſiſtoit là-deſſus; a néanmoins tant reſpecté le Roi, que ſans les vouloir accepter, ni s'en mêler, a fait dire

dire audit ſeigneur Prince, qu'il ſe prît donc lui-même un Confeſſeur tel qu'il voudroit; & ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en état & diſpoſition de pouvoir être abſous, & de ſe communier, & participer au Jubilé, qu'il l'abſolût, & donnât la communion, & l'admît à gagner le Jubilé, pourveû que ce fût en lieu privé & ſecret, ſans qu'il fût ſeû du monde. Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il en allegue de tres grandes raiſons, qui méritent qu'on y ait égard; comme auſſi aux diligences, qu'il deſire être faites pour la converſion de Madame. Pour lequel efet il ofre tout ce qu'on trouvera bon & expédient, voire d'aller lui-même vers elle, pour l'inſtruire & catéchiſer, ſi beſoin étoit. Si elle ſe convertit, nous aurons incontinent la diſpenſe; mais ſi elle ne ſe convertit point, je ne la puis eſpérer.

Le Roi me commande de contribuer avec Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce que je pourrai au fait du Marquiſat. Je l'ai toûjours fait en cela, & en toute autre choſe, & le fais & ferai tant que je vivrai: vous aſſeûrant, que j'ai le même ſoin de tout ce qui concerne le ſervice du Roi, que je ſaurois avoir ſi j'avois la charge moi-même, & ſeul: & dis à Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce qu'il plaît à Dieu m'inſpirer, aprés y avoir profondément penſé, & tout ce que j'en puis aprendre d'ailleurs.

Monſieur de Savoie vous a meshui fait aſſez connoître, qu'il n'a point de conſcience, ni de crainte de Dieu, & moins ſoin de ſon honneur & réputation, ni aucune vergogne des hommes. S'il ſe contentoit de tenir au Roi, & à la Couronne, le tort que chacun ſait, ſans y ajoûter de la moquerie, l'indignation en ſeroit dautant

moindre : mais toutes les belles letres, qu'il écrit à Sa Majesté, & les belles paroles qu'il lui fait dire, ne sont que pures moqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis, il faut craindre pis de lui, comme je vous ai écrit ci-devant. Et pour vous asseûrer, vous, & le metre, lui, en repos, il n'y a autre moyen, que de lui faire rendre au plus-tôt ce qu'il tient du vôtre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensées ailleurs. Et vous l'aiant connu pour tel qu'il est, ne vous fierez jamais de lui, & n'en atendrez jamais aucune amitié, ni bonne afection.

Mr. de Sillery a toûjours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le Roi ne rabatroit jamais rien de l'acord, qui avoit été fait : & j'en suis bon têmoin pour l'avoir oüi. Et cependant, on vous fait dire, que mondit sieur de Sillery est entré en traité avec sondit Ambassadeur, sur la modération des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en comparaison d'une infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez onques plus de rien qu'il die, ou vous fasse dire, s'il ne vous en apert d'ailleurs ; vous en serez plus coupables que lui-même [1].

J'ai vû comme le Roi aprouve la façon, dont le Pape a disposé de l'Abbaïe de Feüillans ; & com-

[1] Les Italiens ont un proverbe, qui dit : *Chi t' hà ingannato una volta, sia maledetto : mà chi t' hà ingannato due, sia benedetto* : c'est-à-dire : *Maudit soit celui qui t'a trompé une fois : mais beni soit celui qui t'en a trompé deux* : pour donner à entendre, que ceux, qui se sont laissé tromper deux fois par le même homme, sont plus blâmables que lui, pour ne s'en être pas défiez la seconde. Comines dit, que c'est une grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

comme vous voulez vous employer à faire avoir à l'Abbé les letres d'atache, qui lui ſont néceſſaires pour la priſe de poſſeſſion: dont je vous remercie bien humblement pour ledit Abbé, qui prie Dieu pour la ſanté & proſperité de S. M. & pour la vôtre. Quelques Religieux de cete Congrégation, qui ont été contraires au feu Abbé, & n'ont ceſſé de le perſécuter, tant qu'il a vécu, ſont fort marris de l'election. que S. S. a faite, encore qu'elle ne ſe pouvoit faire meilleure: & ſe vantent, qu'ils obtiendront de S. M. qu'elle renoncera à la nomination de cete Abbaïe, & la lairra à la diſpoſition de la Congrégation, pour y élire un Abbé de trois ans en trois ans; & que par ce moyen ils contraindront le nouvel Abbé, en leur prochain Chapitre, de réſigner ladite Abbaïe entre les mains dudit Chapitre, pour y élire un Abbé triennal. Mais ils ne ſavent ce qu'ils diſent. Et quand le Roi auroit à faire une telle démiſſion & grace, il faudroit, que ce fût en faveur, & à la pourſuite de perſonnes, qui eûſſent plus de charité & de bonté, que n'ont ces trois ou quatre, qui s'en paſſionnent trop envieuſement, & qui ſont connus pour être encore aujourdui fort mauvais François, & peu contens de l'état preſent du Roiaume.

Je vous ai écrit une letre à part, en recommandation du ſieur Perrin, Souſdataire du Pape; laquelle vous ſera rendüe par le ſieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion. Si vous eſtimez qu'elle puiſſe aider à conſerver ſon bon droit, ſi elle étoit veûe de Meſſieurs du Conſeil, je ne recuſe point que vous ne la faſſiez voir à ceux, envers qui vous eſtimerez, qu'elle pourra profiter de quelque choſe. Vous priant de

croi-

croire, cependant, que je ne m'en travaille point que pour le respect du Pape, & pour ce que ledit Sousdataire l'aproche de si prés.

Suivant la commission, qui est vènüe de Paris, & un Memoire, qui me fut baillé par celui qui solicitoit l'expédition de l'Abbaïe de Saint Eloy de Noyon, j'obtins de N.S.P. qu'encore que ladite Abbaïe soit taxée à 3000. ducats, toutefois l'expédition n'en coûtera que mille écus: & vous suplie de croire, que si je l'eûsse pû obtenir à moins, je l'eûsse fait. A tant, &c. De Rome ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres du Roi, & vôtres, du 14. Juillet, me furent rendües le 28. Je répondrai à l'une & à l'autre par celle-ci.

Le fait de Monsieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veû par mes letres précedentes, & par celles de Mr. de Sillery. Quand mondit sieur de Bar partit d'ici pour Florence, Mr. Serafin devoit être dépêché par le Pape, au commencement de ce mois, vers Madame, sœur du Roi, pour l'inviter & exhorter de la part de S.S. à se faire catolique, & pour aider à l'instruire, avec quelque grand Théologien, dont on acompagneroit ledit sieur Serafin. Mais tout aussi tôt que mondit sieur de Bar fut à Florence, il écrivit à Mr. de Sillery & à moi, & nous fit écrire par Madame la Grand'-Duchesse, sa sœur, que nous fissions avec le Pa-

pe,

pe, que S. S. ordonnât audit ſieur Serafin, qu'il allât premiérement trouver le Roi; & que de là il paſsât vers madite Dame, ſœur du Roi: ce que Mr. de Sillery & moi n'aprouvions point, pour quelques conſiderations, dont une partie ſera dans un memoire à part, que vous trouverez avec la préſente. Mais avant que nous eûſſions fait réponſe audit ſeigneur Prince, & à Madame ſa ſœur, ſur ce que deſſus, il nous arriva un ſien gentilhomme, avec des letres de Monſieur de Lorraine à ſondit fils, par leſquelles il le preſſoit, & lui nous, de faire que Mr. Serafin ne fût point envoyé, au moins ſi tôt; ains qu'on fiſt envers le Pape, que S. S. procurât, que le Roi envoyât vers Madite Dame, ſa ſœur, Mr. l'Evêque d'Evreux, pour l'inſtruire & la convertir. De ma part, je n'ai jamais eſtimé, qu'il fût beſoin, que le Pape exhortât le Roi à telle choſe; ni qu'il fût beau ni décent, que les ſerviteurs de S. M. en priaſſent S. S. puiſque S. M. le feroit toûjours volontiers d'elle-même, & par ce moyen en raporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutefois je n'ai pas eſtimé me devoir opoſer plus formellement à ce que les gens dudit ſeigneur Prince ne pourſuiviſſent une letre du Pape au Roi à cete fin, comme ils la pourſuivent: & c'eſt à quoi l'on en eſt à preſent. Le gentilhomme, qui eſt le ſieur de Beauvau, dit, que tout auſſi-tôt qu'il aura ladite letre du Pape au Roi, il s'en ira en poſte trouver ſon Maître, & de là vers le Roi.

Nous avons veû les ſubterfuges de Monſieur de Savoie, & les querelles d'Alleman, qu'il vous ſuſcite, dont je ne m'émerveille nullement, & n'en ai jamais atendu autre choſe. Il y a ici avis de fort bonne part, & du 27. de Juillet, que

que pressé par le Roi, il n'avoit enfin pû faire de moins, que de faire declarer à S. M. par le sieur de Roncas[1], que des deux partis il élisoit de rendre le Marquisat[2]. Si cet avis est vrai, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le restituer[3]; & ne vous atendez pas de l'avoir que par force. Mais ne pouvant plus entretenir le Roi sur la généralité de ses remises & défaites, & lui étant forcé de faire quelque declaration sur l'un de ces deux partis, desquels il ne veut acomplir ni l'un, ni l'autre; il s'est pris à cetui-ci, comme à celui qui est pour lui fournir plus ample matiere de nouvelles cauteltes & tergiversations. Car faisant semblant de vouloir rendre le Marquisat, il vous fera dire, pour gagner temps, qu'il faut arrêter, avant toutes choses, la personne du Gouverneur, qui y devra être mis, & controuvera quelque fausse ocasion, qu'il dira avoir de tenir pour ennemi ledit futur Gouverneur[4]; & fera durer cete excuse

[1] Léonard de Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie, & le principal exécuteur de ses ruses.

[2] Par le Traité de Paris, ce Duc avoit la liberté d'opter, ou de la restitution du Marquisat, ou de la cession de la Bresse, avec la ville & citadelle de Bourg.

[3] Il y a un proverbe espagnol, qui dit: *Las galas y joias que no vienen à la boda, no vienen à toda ora:* c'est-à-dire: *les parures & les bijoux, que l'Epouse n'a pas le jour de ses noces, lui viennent rarement aprés.* Il en est de même des Traitez & des Acommodemens, que les Princes font entr'eux: ce qu'ils n'exécutent pas immédiatement aprés la conclusion de la Paix, ils ne l'acomplissent jamais: ou s'ils le font, c'est à la derniere extremité, & lors qu'on les y contraint de vive force. Le Duc de Savoie fit si bien par ses ruses, & par ses tergiversations, qu'il ne rendit jamais le Maquisat de Saluces: & que le Roi également las de faire la guerre, & de traiter sans fin, fut obligé d'accepter la Bresse, le Bugey, & le Bailliage de Gex en échange.

[4] Il étoit dit par le Traité de Paris, que le Gouverneur, que

cuſe le plus longuement qu'il pourra, comme auſſi toutes les autres, juſques à ce que vous viendrez aux mains. Aprés cete-ci, il ſera naître d'autres dificultez ſur les garniſons qu'il faudra metre és villes & places dudit Marquiſat. Ces dificultez, qui ne ſeront de long-temps vuidées, ſeront ſuivies d'autres nouvelles, comme ſur la repreſentation & vérification des inventaires des pieces d'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui étoient dans les villes & places dudit Marquiſat, lors qu'il s'en empara; & dira, qu'il eſt raiſonable qu'il ſache, avant que rendre le Marquiſat, ce qui eſt à faire ſur les infeudations par lui faites audit Marquiſat, & ſur telles autres choſes, qu'il dira devoir être préalablement liquidées. Il s'en dit ici une autre, laquelle ſeule ſufiroit pour entretenir l'afaire des années entieres, non ſeulement des mois: à ſavoir; qu'avant la reſtitution, il eſt raiſonable, que le Roi lui donne des ſeûretez; non pas, qu'il atende, qu'aprés la reſtitution on lui faſſe la guerre avec ce qu'il aura reſtitué [5], & lui faſſe-t-on payer juſques au dernier denier ſans rémiſſion. Il trouvera encore matiere de difé-

que le Roi enverroit au Marquiſat, ſeroit tel, que le Duc n'auroit ocaſion de le tenir pour ennemi. Mais quand il fut queſtion de prendre poſſeſſion de la Citadelle de Carmagnole, le Duc declara, qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que d'exécuter un acord ſi deſavantageux. De ſorte que le Roi fut obligé de rapeller le Gouverneur, qu'il avoit nommé, & qui étoit en chemin, & de declarer la guerre au Duc.

[5] Le Duc diſoit, que le Roi étant incomparablement le plus fort, la raiſon vouloit qu'il fût le premier à reſtituer, dautant que lui Duc ne pouroit jamais le faire déguerpir des Places, qu'il voudroit retenir, aprés qu'on lui auroit tout rendu.

diférer, que si le Pape prononce en sa faveur sur le compromis, S. M. lui rendra ledit Marquisat.

Je sai bien que le Roi, par l'acord, article 16. n'est pas même tenu de comprometre en la personne du Pape, sinon qu'aprés que la restitution dudit Marquisat aura été réellement & de fait acomplie [6]: & toutefois il ne lairra de vous faire encore cete demande & dificulté, pour donner toûjours couleur à son refus, & tirer l'afaire en long le plus qu'il pourra: tout aussi bien comme il importune le Pape, & le fait encore importuner par les Espagnols, d'envoyer vers le Roi, pour faire altérer ledit acord; jaçoit que ledit acord ait été prononcé par le Pape: & que par le dernier article, pour plus grande asseûrance de l'exécution & acomplissement du Traité en tous les points & articles y contenus, S. M. & ledit Duc de Savoie suplioient S. S. que comme, par ses bonnes & paternelles exhortations, ils sont entrez en cete voie d'acord; il lui plaise aussi és ocasions, qui se pourront presenter, interposer son autorité pour l'entiére & réelle exécution des choses promises de part & d'autre, ainsi qu'il est contenu audit Traité [7].

Mr.

[6] *Voici l'Article* 16. A été convenu entre Sadite Majesté, & ledit Sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dés-à-present ils consentent, aprés que la restitution dudit Marquisat aura été réellement & de fait acomplie, si ledit Duc en fait option; que N. S. P. le Pape Clément VIII. juge les diférends qui sont entre sadite Majesté, & ledit Sieur Duc, suivant ce qui a été acordé par le Traité de Vervin.

[7] *Article* 18. *& dernier.* Et pour plus grande assurance de l'exécution du present Traité, lesdits Seigneurs Roi, & Duc de Savoie suplient Sa Sainteté, que comme, par ses bonnes & paternelles exhortations, ils sont entrez en cete voie d'acord, il lui plaise, comme Pére commun, continuer le soin qu'elle a ci-devant montré à nourrir la Paix entr'eux, & ce fai-

Mr. de Sillery s'eſt porté divinement bien, & envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour empêcher qu'il ne fût par S. S. envoyé, ni écrit au Roi pour tel efet, & s'eſt ſurmonté ſoi-même : mais le bonheur ne l'a point acompagné [8]. Ce qui ſera, comme j'eſpére, reparé par-delà par la prudence, généroſité, conſtance, & fermeté du Roi, & de Meſſieurs de ſon Conſeil, qui ſaurez vous garder de recevoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ni en la réputation du Roi, & de la France. Et poſſible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cete Ambaſſade, que Monſieur de Savoie & Meſſieurs les Eſpagnols vous font faire; duquel profit Mr. de Sillery & moi avons aviſé enſemble : auquel auſſi je me remets de vous l'écrire.

Je ſuis tout aſſeûré qu'il ne manquera au Roi, ni à vous, aucune bonne, ſage, magnanime, & reſpectueuſe réponſe [9] envers le Pape; mais je

faiſant és ocaſions, qui ſe pouroient preſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiére & réelle exécution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt contenu au preſent Traité.

[8] Quoiqu'un Ambaſſadeur ne réüſſiſſe pas dans toutes ſes tentatives, parce que le ſuccés en dépend des bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions, & quelquefois même du caprice du Prince, ou des Miniſtres, avec qui il a à traiter; il ne laiſſe pas de montrer ſon habileté dans la diverſité des expédiens, qu'il emploie pour parvenir aux fins de ſon Maître. Ceux qui ne lui ont pas réüſſi, ſont ſouvent ceux, qui montrent davantage ſon induſtrie, & qui lui procurent l'eſtime & l'afection du Prince qu'il ſert, quand c'en eſt un de bon diſcernement.

[9] Le Roi en fit une tres ſage au Patriarche, & telle que ce Prélat n'y trouva rien à repliquer. *Cui à Rege reſponſum*, dit M. de Thou, *magno ſuo cum dolore fieri, ut quidquam quod Pontifici grave ſit, facere cogatur; ſed iniquitate adverſarii neceſſitatem armorum ſatis excuſari. Neque verò tot ludificationes diutius*

je ne laiɾrai de vous propoſer, s'il vous ſembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roi tout ce qu'il auroit voulu, S. M. aprés l'avoir atentivement & benignement écouté, & avant que lui faire aucune réponſe, le priât de lire le proëme, & le ſuſdit dernier article de l'acord : lequel acord S. M. pourroit alors tenir à poſte prés de ſoi, traduit en langue italienne, & le lui bailler à lire; & qu'aprés que ledit Patriarche auroit leû ledit proëme & ledit arti-

tius ferri potuiſſe ſine decoris & ſecuritatis publicæ jactura; egregium erga ſe Pontificis animum, quem ſemper expertus ſit, eo uſque ſibi colendum propoſuiſſe, ut nihil regio faſtigio, nihil Franco-Gallico nomine, quod vitæ periculo toties tutatus ſit, indignum admittat. Tum converſo ad Calatagironam ipſum ſermone ſubjecit. Nunc apud te, Illuſtriſſime Patriarcha, cogita quid vicini principes expectare debeant ab eo, à quo regnum Galliæ per belli inteſtini opportunitatem inſidioſe petitum, & Provinciam ac Delfinatum hoſtili vi miſerabiliter infeſtatum norunt; qui minimè ignorant, quid per ſuos Oratores nuper Badenis in publicis Helvetiorum Comitiis (à la Diéte generale de Baden) *ad excuſandam Saluciarum principatus invaſionem jactari mandaverit: naturale eſſe patribus, ut liberis proſpiciant; ſibi tam egregiam ſobolem ad Imperatores ac Reges originis principia referentem à Deo non fruſtra conceſſam.* (Comme ſi Dieu commandoit aux Princes d'envahir les Etats d'autrui, pour avoir de quoi ſatisfaire l'ambition de leurs enfans.) *Itaque laudandam patris prudentiam, qui opportunitate tam feliciter uſus ſit. Quando ergo tandem à tali vicino ceteri principes ſecuri degent, qui nullum inſanabili ambitioni modum facit? qui nunquam ſe quieturum oſtendit, niſi ubi quot filios habet, tot regna & imperia vicinis injurioſè erepta in ſingulos tranſtulerit? Neque verò hæc à me dici putes, Illuſtriſſime Patriarcha, quaſi à Vervinienſi pacificatione diſcedendi occaſionem quæram. Eam religioſe coram te juratam pari religione ſervare decrevi. Sed nemo, niſi iniquus ſit rerum æſtimator, de jure meo me propterea decedere oportere dicet, aut Chriſtianam tranquillitatem turbare, quippe qui paratus ſim tam libenter arma deponere, dummodo mihi ſatisfiat, quam invitus ad res meas repetendas bellum ſuſcepi.* Lib. 125. Cete réponſe, & celle que nôtre Cardinal propoſe ici dans ſa letre, ſont toutes deux dignes d'être gravées au Temple de memoire.

article de l'acord, S. M. lui dît : *Monsieur le Patriarche, vous pouvez avoir connu par ci-devant en toutes mes actions & procédures, en quelle révérence j'ai N. S. P. le Pape; & la gratitude, que je lui rends de tant de graces, que j'ai receües de lui : aussi pouvez-vous avoir connu l'estime, que je fais de vôtre personne, & la bonne afection, que je vous porte : par ainsi, si les propos, que vous venez de me tenir de la part de S. S. sont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par vôtre moyen & entremise; je suis tout prêt à faire ce que vous venez de me proposer. Mais si ce que vous venez de me dire est tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que S. S. & vous-même avez fait & procuré, je prie le Pape, & vous-même, de m'en excuser.* Et quand le Roi aprés ces mots aura laissé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en sauroit garder, reconnoissant combien est messéant au Pape, de faire porter telle parole au Roi; & à lui Patriarche, de la porter; Sa Majesté pourra entrer en autres propos courtois & gracieux [10], pour ne laisser ledit

[10] Les reproches amiables agissent puissamment sur l'esprit d'un Ambassadeur habile & bien intentionné, quand le Prince qui lui donne audience, les sait faire à propos. La réponse que Louis Onze fit à l'Ambassadeur du Duc de Milan aprés la défaite du Duc de Bourgogne à Granson, étoit de cete nature. Dites à vôtre Maître, lui dit-il en peu de paroles, que je ne veux point des cent mille ducats qu'il m'offre pour m'obliger de ne faire ni paix ni treve avec le Duc de Bourgogne; que de la paix & de la guerre j'en ferai à mon vouloir, mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je suis content de retourner comme nous étions. Voilà parler en Maître, & en grand Roi. Un seul mot qu'il dît en riant à la Duchesse de Savoie, sa sœur, lorsqu'elle arriva au Plessis lez Tours : *Madame de Bourgogne, soyez la bien venüe*, fut la plus noble

ledit Patriarche en confusion, & pour lui aider à se remetre de sa honte. Et si Sa Majesté vouloit puis aprés entrer en autres excuses plus longues, cete-ci seroit bien alleguée aprés la précédente: que Monsieur de Savoie a promis d'opter & efectuer l'un ou l'autre des deux partis dans le premier jour de Juin, sans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune chose, ni user d'aucune longueur, ou dificulté fondée sur quelque couleur ou prétexte que ce soit: Qu'outre que S. M. ne peut, pour son honneur & réputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabatre rien des conditions acordées, comment se pourroit-elle asseûrer plus des promesses, que le Duc de Savoie lui feroit? & le Pape, qui a cet exemple devant les yeux, comment se peut-il asseûrer de rien que ledit Duc lui dise? Et de fait, (à-present que je suis retourné en moi-même, aprés m'être égaré sur des réponses que l'on saura trop mieux faire par-delà,) je vous dis à bon escient, qu'aprés tant de cassades & moqueries manifestes, vous ne le devez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne fait point conscience de mentir au Pape, non plus qu'à vous, & pourveû qu'il gagne temps tout lui est un. Quand vous lui auriez rabatu ce qu'il auroit une fois demandé, il ne lairroit de demander puis aprés que vous lui rabatissiez encore d'autre choses. Aussi ne pensé-je

noble & la plus fine correction fraternelle, qui pust jamais être faite à cete Princesse, pour avoir toûjours tenu le parti du Duc de Bourgogne contre le Roi son frere, à tel point que, selon Comines, ledit Duc disposoit de la Maison de Savoie comme du sien. Et depuis cete entrevüe, ajoûte-t-il, sont demeurez comme bon frére & bonne sœur jusques à la mort.

ſé-je pas que ce ſoit de la dignité du Roi, d'entrer en juſtification avec les gens de Monſieur de Savoie, touchant les fariboles*, qu'il fait dire [11] par eux à S. M. Le Duc de Savoie ſait bien, qu'il n'étoit en aucun danger à Paris, lors qu'il fit l'acord: il ſait bien auſſi, que le Roi ne veut point faire la guerre au Roi d'Eſpagne, dont il lui déplaît: il ſait pareillement, que ce n'eſt point le feu ſieur de Morfontaine [12] qui a fait la prétendüe harangue aux Suiſſes; & que cete harangue ne fut jamais faite du regne de ce Roi. Et quand il dit toutes ces choſes, il ſait bien qu'il dit faux: & partant elles n'ont point beſoin d'aucune réfutation [13] envers lui, comme s'il étoit trompé; mais bien de riſée, ou plûtôt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choſes ſe diſputeront par paroles, il ſera toûjours ſupérieur à vous en inventions, en prétextes, en déguiſemens, & en toutes ſortes de malices; & vous n'avancerez rien [14]: mais quand les choſes ſe debatront par vertu, proüeſſe, force, & moyens, il s'y trouvera auſſi court & ſoufreteux comme il eſt abondant au reſte. Il vous couche

* C'eſt-à-dire, *échapatoires*, *méchantes raiſons*, *diſcours en l'air.*

[11] *A palabras locas*, dit l'Eſpagnol, *orejas ſordas.*

[12] François Hotman de Morfontaine, Agent de France en Suiſſe, où il mourut en 1601.

[13] Se juſtifier lorſqu'il n'en eſt pas beſoin, c'eſt s'acuſer ſoi-même, & faire croire qu'on eſt coupable de ce dont on eſt acuſé fauſſement.

[14] C'eſt perdre ſon tems de gaieté de cœur, & même ſe rendre mépriſable, que de s'amuſer à traiter avec un Prince, qui fait gloire de tromper les autres; & qui ne rougit pas davantage de rompre un bon Acord, que de déchirer une feüille de papier. Charle-quint diſoit, qu'un grand Prince, ofenſé par un petit, ne devoit point manier la plume, mais l'épée. *No devia papelear, ſino pelear.*

che de toutes les forces espagnoles, jusques à faire dire; que le Roi d'Espagne veut venir en personne en Italie: chose du tout éloignée de sa pensée, & de son naturel & disposition. Il se fait tant de levées à Milan, & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Espagnols, à la vérité, aimeront mieux le Marquisat de Saluces entre les mains du Duc de Savoie, que du Roi: mais au reste ils sont & plus sages & moins injustes que lui. Et comme qui leur feroit la guerre, ils tâcheroient à se defendre, & à bien rendre: aussi avant qu'entrer en une guerre si injuste, pour servir aux caprices du Duc de Savoie, ils y penseront cent & cent fois [15]. Aussi ont-ils assez de besogne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent, ni de forces, qu'il ne leur en faut. La peste leur a partie consumé, partie dissipé celles, qui devoient venir avec le Comte de Fuentes. Le Prince Maurice, leur sujet, leur a taillé en piéces les vieilles Bandes Espagnoles qui étoient és Païs-Bas [16]. Cependant, le Duc de Sa-

[15] Tout fin qu'étoit le Duc de Savoie, il fut, durant tout ce diférend, la dupe des Espagnols, qui lui prometoient un secours de cinquante-mille hommes, à la tête desquels seroit le jeune Roi d'Espagne, son beau-frere; non point avec intention d'épouser sa querelle contre la France, qui étoit alors en meilleur état, que l'Espagne; mais seulement pour le rendre plus opiniâtre à vouloir retenir le Marquisat de Saluces.

[16] A la bataille de Nieuport, donnée le 2. de Juillet de cete même année 1600. L'Archiduc Albert & le Duc d'Aumale, dit Aubery du Maurier, furent blessez dans le Combat: François de Mendoze, Amiral d'Aragon, fut pris prisonnier avec plusieurs autres Chefs, & jusqu'aux pages de l'Archiduc, que Maurice lui renvoya sans rançon. Tout le Canon, tout le bagage, & plus de cent Cornettes & drapeaux demeurerent au Vainqueur, qui vit plus de six-mille ennemis étendus sur la place. Ce qui fit dire, que la fortune de la Maison de Nassau avoit changé de face, Maurice ayant

Savoie, qui ſait bien, qu'ils ne veulent point de guerre avec le Roi, leur a fait dire, long-temps y a, que pour lui conſerver le Marquiſat, il n'eſt point beſoin qu'ils entrent en guerre; & que c'eſt aſſez qu'ils faſſent contenance d'y vouloir entrer, ſi on l'ataque lui. En ſomme, tout ſon cas n'eſt qu'artifices & fraudes, qui ſe diſſiperont quand on viendra au fait & au prendre. Je ne me tiendrois pas, je ne dirai pas pour bon Eccleſiaſtique, mais pour bon Chretien, ſi je n'aimois la paix: mais pluſtoſt que cete honte & infamie demeurât au nom & en la réputation du Roi, & de la Couronne de France, j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai en ce monde, & cent vies aprés, ſi je les avois Mais je m'égare une autre fois, tranſporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaît.

Pour retourner donc à moi-même, & à la réponſe de vos letres, j'eſtime, que nous devons diférer la demande de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul & Verdun, juſques à ce que nous ayons publié le Concile: avec laquelle ocaſion j'eſpére que nous l'emporterons.

Je vous remercie bien humblement de ce que vous me vouliez faire dépêcher les letres patentes de main-levée des fruits de l'Evêché de Bayeux, & autres, qui me ſont neceſſaires pour ce regard; & reconnois en cela vôtre bonté & conſtance à me bien faire, comme je deſire auſſi de m'en rendre digne, & mêmement par quelque bon ſervice, que je puiſſe vous faire. A tant, &c. De Rome, ce 5. d'Aouſt, 1600.

ayant défait l'Archiduc Albert à pareil jour qu'un autre Albert d'Autriche, trois-cens ans auparavant, avoit défait & tué l'Empereur Adolfe de Naſſau à la bataille de Spire.

LETRE CCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 10. de ce mois me furent renduës les letres du Roi, & vôtre du 25. Juillet, par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez eû de divers endroits le même avis, que je vous donnai par mes letres du 8. Juillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tâcher d'autant plus courageusement à ravoir le nôtre au plustost, pour ôter à cet homme l'espérance de profiter de sa méchanceté; & pour le remetre en tel état, qu'il ne puisse & n'ose plus atenter rien contre nous, comme il y étoit avant qu'il nous eût ravi le Marquisat, qui lui servoit & servira, quand nous l'aurons, d'un frein non moins necessaire à son variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'est-pourquoi je serois d'avis, que puisque des deux partis de l'acord fait à Paris, il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme j'ai veû par vos letres à Monsieur de Sillery du 30. de Juillet; vous ne condescendiez onques plus à aucune variation, qu'il pourroit vouloir faire; & vous souveniez, que nous pourrions un jour avoir encore plus grand besoin dudit frein qu'à-present, si d'avanture le Roi d'Espagne & l'Infante venoient à mourir sans enfans. La ville de Saluces n'est qu'à une petite journée de Turin, & Carmagnolle n'en est qu'à une petite demie journée; & tout le Marquisat est comme une Citadelle pour les François sur toute l'Italie, & particuliérement sur le Piémont.

mont [1]. C'est pourquoi il le veut tout retenir, & que les Espagnols le nous envient, & que nous devons d'autant plus le recouvrer, puisqu'il est nôtre, & que le Duc a choisi ce parti : & n'y a autre moyen de le contenir en son devoir, & de le garder, lui & les siens, de faire quelque autre escapade à l'avenir, semblable à celles qu'il a faites depuis douze ans.

Je demanderai au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Preaux pour le fils de Monsieur de Chasteauneuf, vôtre beau-frere [2], & ai bonne espérance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref.

Madame, sœur du Roi, m'a écrit ces jours passez deux letres sur le voyage de Monsieur son mari par-deçà. J'envoye au sieur de Marinville à Florence ma réponse, & l'ai laissée à cachet-volant, afin qu'il la vist, & la fist voir, s'il lui sembloit, à Monsieur le Duc de Bar, & puis la fist tenir, si bon leur sembloit. Et à toutes avantures j'ai estimé vous en devoir envoyer un *duplicata*, que j'ai aussi laissé à cachet-volant, pour le soûmetre à vôtre jugement, & me remetre en vous de l'envoyer, quand vous ferez quelque dépêche à madite Dame ; ou de ne l'envoyer point.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû me faire dépêcher l'acte de serment prêté au Roi, en mon nom, pour l'Evêché de Bayeux,

[1] Quand le Roi de France possedoit le Marquisat de Saluces, il se trouvoit posté au milieu des Etats de Savoie, & tenoit ce Duc comme bloqué dans sa ville de Turin.

[2] Guillaume de Laubepine, Baron de Châteauneuf, qui fut fait Chancelier des Ordres dans le Chapitre, tenu le dernier jour de l'an 1619. Il se démit de cete dignité en faveur de son fils Charles, Abbé de Preaux, qui fut créé Garde des Seaux en 1630. & 1650.

Bayeux, & les letres d'atache & de main-levée, & la dispense sur le Vicariat pour Mr. le Président Ruellé. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Aoust, 1600.

LETRE CCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le devoir auquel le Roi s'est mis depuis peu de jours, d'avoir raison par les armes du tort, que le Duc de Savoie tient à Sa Majesté, & à la Couronne, & des moqueries dont ledit Duc a usé si longuement envers S. M. a relevé par-deçà la réputation de S. M. que sa longue patience avoit aucunement abbaissée; & même que chacun s'atend, que comme le Roi a montré sa longanimité & son desir de conserver la paix, ayant mis si tard la main à l'épée; aussi montrera-t-il, ci-aprés, sa constance & persévérance, ne s'arrêtant, qu'il n'ait entierement recouvré le sien, & fait encore payer audit Duc la peine de son audace & témérité, pour servir d'exemple à l'avenir à tels entrepreneurs, de ne se prendre à la France, & moins de se moquer d'un si grand Roi. Que si S. M. préte l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord & d'acommodement, chacun croit, que ce sera sans aucune suspension ni retardement des armes prises, & sans plus perdre le temps ni les occasions de faire progrés sur l'ennemi: Qu'en traitant, le Roi ne consentira plus, que la restitution dudit Marquisat soit chargée de compromis, ni d'autres telles restitutions; ains qu'elle sera faite purement & simplement, pour être tenu ledit Marquisat par S. M. & par les Rois ses successeurs, en

en la façon que le tenoit, joüissoit, & possedoit le feu Roi Henri III. & la Couronne de France, lors que ledit Duc l'usurpa en pleine paix: Qu'en l'acord qui se fera, toutes choses qui auront à se faire y seront specifiées particulierement & par le menu: comme, que la restitution commencera par la ville de Carmagnolle, & en tel jour, pour éviter aux sofisteries & cavillations, dont on a voulu user sur l'interpretation de l'acord fait à Paris au mois de Fevrier dernier: Que S. M. & ceux qui seront par elle employez au Traité, se souviendront en acordant des conditions, combien la France s'est mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maison de Savoie [1], que le feu Roi Henri II. tenoit; & combien mal & ingratement ce Duc en a usé; & que ses enfans & postérité en pourroient encore user pirement, descendant d'une mére Espagnole;

[1] Les Villes & Places, qui furent rendües au Duc de Savoie Emanuel-Filbert, avoient coûté vingt-millions d'or à conquerir, & à fortifier: & le Maréchal de Brissac, qui les avoit conquises, se fesoit fort de les faire valoir tous les ans au Roi cinq-cens mille écus de revenu, dont trois cens mille entreroient dans ses cofres, toutes charges payées. Quelques mois avant qu'Henri II. fist cete malheureuse Paix, Brissac en aiant eû le pressentiment, lui dépêcha son Secretaire, pour le suplier de le metre, lui, & toutes les Places conquises du Piemont, au Ban de France, comme des Rebelles. *Car*, disoit-il, *si je perds tout, Vôtre Majesté ne perdra que ce qu'elle veut perdre de gaieté de cœur: au contraire, si je conserve toutes ces Places, & que j'entre victorieux jusque dans le Milanés, & dans l'Etat de Gennes, comme j'ai sujet de l'espérer; tout sera pour Vôtre Majesté, qui deviendra ainsi le plus puissant Prince de l'Europe* [Livre 10. des Memoires du Baron de Villars.] Et dans un autre endroit, il dit, que cete Paix de 1559. donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes contre la France, sous divers pretextes, qui depuis troublerent son repos durant plus de trente ans.

le[2]; là où ce Duc defcendoit d'une Françoife, qui le devoit aucunement retenir. Et fur tout s'afseûre chacun, que quoi qu'il foit acordé & promis, le Roi ne croira plus à aucune parole, ni à aucun écrit dudit Duc, ni d'aucun autre Prince, qui promete des faits dudit Duc: mais fe fera S.M. reftituer le fien actuellement & de fait devant que pofer les armes, ni en fufpendre ni intermettre l'exercice.

Un fcrupule refte à quelques-uns, qui craignent, que le Roi ne fe laiffe aller pour la reverence du Pape, qui lui a envoyé le Patriarche de Conftantinople, & pourra encore envoyer un Cardinal Légat. Mais on s'afseûre, que pour cela le Roi ne lairra de tenir bon, dautant que ce que le Pape en fait, eft par l'importunité des Savoyards & Efpagnols, defquels il ne fe peut bonnement défendre, quand ils le requiérent de s'employer pour la paix; & même dautant qu'en donnant cete fatisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roi à rien, ni empêcher, qu'il ne réponde ce qu'il eftimera être pour le bien de la Couronne, & pour fon honneur & réputation: & Monfieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainfi dit & afseûré plufieurs fois, jaçoit que depuis il nous a montré lui-même, qu'il favorife à Savoie, & voudroit le garantir de tout malheur, s'il pouvoit.

Mais quand S.S. l'entendroit autrement, fe departant de la juftice & du devoir de Pére commun,

[2] Charles-Emanuel, fils d'Emanuel-Filbert, & de Marguerite de Valois, fœur d'Henri II. avoit époufé en 1585. l'Infante Caterine, feconde fille de Filippe II. Roi d'Efpagne. Le Procurateur *Battifta Nani* dit au commencement de fon Hiftoire de Venife, que ce Duc époufa, avec cete Infante, les interefts & les maximes de cete Couronne.

mun, le Roi ne feroit tenu de lui complaire au prejudice de sa réputation, & à la diminution de sa Couronne; ains auroit ocasion de se roidir d'autant plus, & même dautant qu'ayant bien fait ses afaires, & ayant montré sa valeur & bravoure, & sa puissance de plus en plus, il fera toûjours bien sa paix avec S. S. & en sera plus estimé d'elle-même, & de tous autres.

Voilà donc la commune opinion, & le desir commun des gens de bien non interessez ni passionnez. Au demeurant, je vous metrai ici quelques propos qui m'ont été tenus, premierement par Monsieur le Cardinal *Baronio*, & puis par Monsieur le Cardinal Aldobrandin sur ce mouvement & commencement de guerre, & de la part de N. S. P. Dimanche au soir 27. de ce mois, à une heure de nuit, Monsieur le Cardinal *Baronio* m'envoya prier de l'atendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il avoit à me parler: & étant venu le lendemain au matin me dît, que le Pape étoit merveilleusement afligé de cete nouvelle guerre, & vouloit faire tout ce qu'il pourroit pour la faire cesser, & avoit resolu d'envoyer sur les lieux un Cardinal Légat de ses créatures, qui fût propre pour manier un tel afaire, & non suspect à aucune des parties: & pour cela S. S. lui avoit commandé de venir conférer avec moi sur les sujets, qui feroient plus à propos: Qu'il avoit de lui-même proposé à S. S. Mr. le Cardinal *Visconte* [3], lequel il connoissoit dés sa jeunesse, & l'avoit comme élevé: Qu'il n'y avoit rien à redire en lui, sinon qu'il étoit né Milanois; mais cela étoit

[3] Le Comte de Bethune parle de ce Cardinal avec beaucoup d'estime.

étoit aucunement récompensé par le peu de fiance que les Espagnols avoient toûjours montré d'avoir en lui : Que si cetui-ci ne nous plaisoit, il y avoit le Cardinal *Borghese*, & le Cardinal *Arrigone*. Quant au Cardinal *Antoniano*, S. S. ne s'en pouvoit passer, à cause des brefs, en quoi S. S. s'en sert. Quant à ses neveux, S. S. craignoit, que cete légation ne seroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de sa dignité, si l'un de ses neveux s'en étoit retourné sans rien faire. Me prioit ledit seigneur Cardinal *Baronio* de tenir ceci secret, & ne le communiquer à personne, sinon qu'à Monsieur l'Ambassadeur, afin d'en aviser ensemble, & lui en rendre réponse sur le soir, que nous nous trouverions ensemble aux obseques de Monsieur le Cardinal *Deza* Espagnol [4], qui étoit decedé le jour auparavant.

Je répondis audit seigneur Cardinal *Baronio* sur le champ ce que j'estimai être de la révérence, que je devois à S. S. & à la personne dudit seigneur Cardinal ; & que j'en irois traiter tout incontinent avec Monsieur l'Ambassadeur, & lui ferois la réponse là où il m'avoit dit, puisqu'il l'aimoit mieux recevoir là, que chez lui, où je m'ofrois de la lui porter. Incontinent que ledit

[4] Le Chevalier Delfin dit, que ce Cardinal étoit d'une humeur tres agréable ; & qu'il ne se soucioit de rien, que de vivre, & de tesauriser. Ainsi, il n'auroit pas été propre à servir de Chef à la Faction Espagnole dans les Conclaves. *Venne egli in Roma con gran riputatione . . . . Non mantenne quì egli la stima che ne portò. Quell' attitudine, alla pieghevolezza, e quell' atentione che richiede il negotio di Roma, non fù portata nè poi quì presa da lui nel modo che bisognava : e certa sua tenacità ancora intorno allo spendere lo faceva tanto meno stimare anche dalla sua propria natione. L'esser nondimeno egli Protettore di Spagna gli faceva havere gran parte nel Sacro Collegio.* Bentivoglio.

ledit ſeigneur Cardinal fut parti de chez moi, je m'en allai trouver Mr. de Sillery, & lui ayant exposé ce que Monſieur le Cardinal *Baronio* m'avoit dit, nous arrêtâmes enſemble la réponſe qu'il nous faloit faire: laquelle fut en ſomme, que nous remercîons tres-humblement le Pape de l'honneur, qu'il lui plaiſoit nous faire de nous communiquer ce ſien deſſein. Que nous le suplîons tres-humblement de n'envoyer pour cete heure aucun Légat, pour les raiſons qui avoient été repreſentées à S. S. lors qu'elle parla d'envoyer Mr. le Patriarche au Roi, à cete derniére fois; & pource que les choſes étant encore ſi crües, le Légat, quel qu'il fût, ne feroit rien: Que ſi S. S. étoit néanmoins reſoluë d'en envoyer un contre nôtre tres-humble priere & remontrance, il nous ſembloit, que Monſieur le Cardinal *Borgheſe* [5] ſeroit le plus à propos de tous ceux qui nous avoient été nommez: Que Mr. le Cardinal *Viſconte* étoit vraîment tel qu'il nous avoit été décrit, & nous n'avions rien à dire de lui que tout

[5] Le Cardinal *Borgheſe* étoit un bon Légiſte, mais qui n'entendoit rien aux afaires d'Etat, ni par conſéquent à la negociation. C'eſt le jugement qu'en ont fait tous ceux, qui ont parlé de ſon Cardinalat, & de ſon Pontificat, dont les Rois & les Princes furent peu contens. *Juris legumque prudentiæ ſcientiſſimus, ut ea potiſſimùm facultate ſibi blandiretur. Ceterùm neque publicorum negotiorum uſu præſtans, neque cum Principibus, ſummis de rebus agere aſſuetus, Civili conſuetudini parum deditus, ingenio potiùs ad privatas res, quàm ad publicas gerendas idoneo.* [*And. Mauroc. Hiſt. Venet. lib.* 16.] Le Chevalier Delfin, qui étoit Ambaſſadeur à Rome, au tems de la promotion de ce Cardinal, dit que c'étoit un tres-digne ſujet; & qui, n'aiant point d'ennemis, pourroit un jour parvenir au Pontificat. Mais pour le reſte, il ne fut pas profete en ce qu'il ajoûtoit dans ſa Relation, qu'il croioit certainement, que le Borgheſe avoit, & auroit de tres-bonnes intentions envers la Seigneurie & le Gouvernement de Veniſe.

tout bien ; mais lui étant Milanois, & ſujet du Roi d'Eſpagne, il nous ſeroit malaiſé & impoſſible de perſuader au Conſeil du Roi, & aux autres François, ce que nous en ſavions. Je fis cete réponſe audit ſeigneur Cardinal *Baronio*, qui montra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le ſoir même.

Au même lieu où ſe faiſoient les obſeques dudit Cardinal Eſpagnol, & où je fis ladite réponſe à Monſieur le Cardinal *Baronio*, Monſieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire, qu'il me voudroit parler chez le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Je le dîs à Mr. le Cardinal *Baronio*, qui me dît, qu'il croyoit que le dit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela même : toutefois que je ne lui diſſe rien de ce qu'il m'avoit dit : ce que je lui promis, & le lui ai tenu, ne ſachant néanmoins pourquoi il ne vouloit, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſeût qu'il m'avoit parlé. Quand je fus arrivé chez ledit ſeigneur Jean-François, Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît l'affliction, que le Pape recevoit de cete nouvelle guerre, & le deſir & réſolution, que S. S. avoit priſe de faire tout ce qui lui ſeroit poſſible, pour faire que la choſe n'allât plus avant : Que S. S. me conjuroit de lui dire ce que je penſerois qui s'y pourroit faire. Je lui dîs aprés quelques paroles de civilité, qu'avant que le Roi eût pris les armes, il étoit aiſé d'y obvier par Monſieur de Savoie, en tenant & executant l'acord, qu'il avoit fait : mais maintenant que S. M. avoit été tirée à la guerre par force, pour la conſervation de ſa réputation, & pour la protection qu'il doit à ſa Couronne ; je ne voyois point aucun promt remede, & ne penſois pas que Monſieur de Savoie pût jamais avoir la paix aux mêmes conditions ;

tions ; comme auſſi il n'étoit pas raiſonnable : Que le meilleur que je viſſe pour S. S. c'étoit de laiſſer couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hiver ſeroit venu, qui arriveroit en Savoie pluſtoſt que par-deçà, S. S. pourroit faire traiter d'acord, ſi bon lui ſembloit, dautant qu'entre ci-&-là les Parties auroient jeté une grande partie de leur colére, & de l'ardeur qu'ils avoient en leurs cœurs ; & les grands froids & autres mauvais temps, qui ſurviendroient, atiediroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouvertures de la Paix. *Oüi*, *mais*, dit-il, *le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne ſe faſſe trop de maux, leſquels il voudroit empêcher & prévenir ; & entr'autres, que les Eſpagnols ſe mêlant en ceci pour la defenſe du Duc de Savoie, la Paix ne vint à ſe rompre entre les deux Rois*. Je lui repliquai, que quoi qu'on ſeût faire, je ne penſois pas que le Roi fût pour acorder aucune ſuſpenſion d'armes, qu'il n'eût le ſien ; & que S. M. vouloit garder la paix avec les Eſpagnols, & avec tous : mais ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metoient de la partie, épouſant une cauſe injuſte ; S. M. rendroit guerre pour guerre à qui guerre lui feroit. Ledit ſeigneur Cardinal dît là-deſſus, que le Roi par la priſe des armes avoit ſatisfait à ce qui étoit de ſon honneur & réputation ; & qu'il pourroit deſormais préter l'oreille à quelque bon acord, & cependant faire ſuſpenſion d'armes. Je lui répondis, que ſi S. M. ne continuoit la guerre, & laiſſoit metre de nouveau cet afaire en négociation, non ſeulement il n'auroit point ſatisfait à ſa réputation, mais il la perdroit du tout ; & auroit bien mieux valu pour S. M. qu'elle eût porté patiemment l'injure & les mo-

queries de Monſieur de Savoie, que de commencer à s'en reſſentir par les armes, & puis les poſer là tout à coup à la façon des enfans.

Sur cela arriva Mr. de Sillery, qui avoit demandé à parler audit ſeigneur Cardinal, & avoit auſſi eû aſſignation au même logis dudit ſeigneur Jean-François. Et aprés qu'il eût dit audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ce pourquoi il étoit venu, & eû la réponſe; je lui dîs le propos, ſur lequel Monſieur le Cardinal, & moi, étions, quand il étoit arrivé: & il fit bon tout ce que j'avois répondu, & m'aida à ſoûtenir, que N. S. P. avoit aſſez fait, d'avoir envoyé Mr. le Patriarche de Conſtantinople; & qu'il n'y devoit faire autre choſe pour cete heure; & qu'auſſi bien quiconque y ſeroit envoyé, ne ſeroit rien. Ce nonobſtant ledit ſeigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y devoit envoyer de nouveau, & y faire toute autre choſe qui lui ſeroit poſſible, quand ce ne ſeroit que pour ſa juſtification, & pour ôter au monde l'ocaſion de l'acuſer, qu'il voyoit allumer un grand feu de guerre en la Chretienté, & néanmoins ne s'en remuoit point [6], & ne montroit point s'en ſoucier. Et ainſi nous nous départîmes pour ce ſoir-là dudit jour lundi 28. de ce mois.

Le lendemain au matin, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin m'envoya un de ſes gentilshommes me dire, qu'il avoit à me parler de la part de S. S. & ſeroit venu, mais qu'il tenoit la Con-

[6] Les prétextes ne manquent jamais aux Miniſtres des Princes, pour donner une couleur de juſtice, ou de bienſéance, à leurs deſſeins. J'ai toûjours remarqué, que les hommes en place acommodoient le bien public à leur intéreſt particulier, au lieu qu'en bonne juſtice les particuliers devroient s'acommoder à l'intéreſt public.

Consulte, qu'on apelle; & desiroit savoir, si ce seroit ma commodité, qu'il vînt l'aprés-dînée. Je répondis audit gentilhomme, que j'allois faire metre mon carosse en ordre, & irois trouver ledit seigneur Cardinal incontinent, & le fis ainsi. Je trouvai, qu'il étoit sorti de ladite Consulte, & allé chez le Pape, d'où étant revenu, aprés certaines excuses, il me dît, que n'ayant peû achever avec moi, le soir auparavant, le Pape avoit voulu qu'il achevât. Et aprés m'avoir dit de nouveau la peine, où S. S. étoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qui me sembleroit que S.S. deût envoyer sur les lieux. Je tournai à lui dire, qu'il me sembloit, qu'il n'y faloit envoyer personne pour cete heure; & qu'au reste, si S. S. étoit résolüe d'y envoyer, elle connoissoit trop mieux, & lui aussi, celui qui seroit le plus propre, ou le moins importun: car qui que ce fût ne feroit rien pour cete heure. Il me dit, que possible si feroit; & en tout évenement, le Pape auroit fait son devoir, & montré au monde le soin qu'il avoit de conserver la paix, & de prévenir infinis maux, qui étoient pour advenir de la guerre; & que nous ne laissassions de voir, quels Cardinaux seroient les plus à propos. Et sur cela il se leva pour prendre une liste imprimée de tous les Cardinaux, & commença à lire les Créatures de ce Pape, l'un aprés l'autre, & me demanda mon avis sur chacun[7]. Je lui dîs bien de tous, m'arrêtant principalement sur *Borghese*[8], tant pour garder constan-

[7] *De eo quod destinaveris non sunt consulendi quibus consultis obsequi debeas*, dit Pline le jeune. De chose déja deliberée & résolüe, il n'en faut point consulter ceux dont vous êtes obligé de suivre le conseil.

[8] Le Cardinal Borghese n'étoit nullement propre à cete léga-

ſtance en ce qui avoit été fait par le Cardinal *Baronio* ; que pource qu'à la vérité je l'eſtime le meilleur. Toutefois il m'en voulut détourner; & à cela, & à quelques autres choſes qui ſeroient longues à raconter, je connus, qu'outre l'afection que nous avons découverte en lui en faveur de Savoie, il procédoit artificieuſement avec moi en cete action [9]. Ce qui me ſervit pour mieux me tenir ſur mes gardes.

Aprés qu'il m'eût leû tous les noms des Créatures de ce Pape, & eû mon avis ſur chacun, il me dît, que pour faire un pas plus avant, il me vouloit dire, que N. S. P. étoit en quelque volonté d'y envoyer un de ſes neveux; qui étoit tout le contraire de ce que m'avoit dit Monſieur le Cardinal *Baronio*, auquel je crois pluſtoſt qu'à lui [10]. Je lui dîs, que cete légation n'étoit pas une charge de neveu; & que je ſerois marri infiniment pour la révérence & afection, que j'avois au Sang de S. S. qu'un de ſes neveux fût pour cete heure envoyé à une commiſſion, où je ſavois qu'il ne feroit rien : & que ſi S. S. ne vouloit ſuperſeder d'envoyer un Légat, comme toutefois je penſerois être le meilleur; qu'elle feroit bien d'y dépendre le moins qu'elle pourroit,

&

légation pour les raiſons alleguées dans la 5. note précédente. Mais le Cardinal d'Oſſat, toûjours adroit & clairvoyant, le propoſoit d'autant plus hardiment, qu'il ſavoit que le Cardinal Aldobrandin ne l'accepteroit pas.

9 *Fin contre fin*, dit nôtre proverbe, *n'eſt pas bon à faire doublure*. Aldobrandin fineſſoit, & d'Oſſat feſoit ſemblant de ne s'en apercevoir point, *optimum ratus, mutua diſſimulatione, & iiſdem quibus petebatur artibus graſſari*.

10 L'artifice & le menſonge ne vont jamais l'un ſans l'autre. Le Cardinal Baronio étoit un homme de bien, & le Cardinal d'Oſſat avoit raiſon de croire plus volontiers Baronio, qui procedoit toûjours rondement.

& ne coucher point de tant en une partie, dont je voyois la perte toute certaine. Et aprés cete généralité, je descendis au particulier, & lui dîs, que quant à lui, il étoit trop bien-séant & nécessaire prés la personne de S. S. & que je m'asseûrois que S. S. ne pensoit point à lui pour ce regard; mais que je serois encore tres-marri, que la personne de Monsieur le Cardinal Saint-George, pour avoir l'honneur d'apartenir à S. S. fust profanée en une commission si rigoureuse, dont il ne pourroit sortir à son honneur.

Là dessus il me dît, que si le Pape avoit à envoyer un de ses neveux, il l'envoyeroit lui, & non le Cardinal Saint-George; & m'en dît quelque cause [11]: ajoûtant que si S. S. lui commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de lui obéïr; mais que ce seroit bien le commandement le plus mal agréable qu'il pourroit recevoir [12]. Car outre ce que je venois de lui dire, l'aller faire voyage loin de S. S. ne lui tournoit point à compte [13], pour

[11] Le Cardinal Aldobrandin n'en disoit pas la véritable cause, qui étoit la crainte qu'il avoit que le Cardinal de S. George, son cousin-germain, n'aquît plus d'estime & de crédit que lui dans les Cours etrangéres.

[12] L'Aldobrandin pouvoit il parler ainsi sans rougir à celui qui savoit qu'il remuoit Ciel & terre pour se faire envoyer Légat aux deux Princes.

[13] Un Premier Ministre ne doit jamais perdre de veüe son Prince, quelque assûrance qu'il puisse avoir de sa faveur. Le Prince *Ruygomez de Silva*, le plus habile & le plus heureux courtisan de son tems, ecrivit un jour au Duc de *Medina-Celi*, alors Viceroi de Sicile, de se bien souvenir, qu'il n'y avoit point de plus dangereux froid, que celui qu'on soufroit aux épaules, pour lui donner à entendre, que l'absence est une maladie mortelle pour un Courtisan. Le Duc de Boüillon allant Ambassadeur en Angleterre en 1596. vit à Douvres le Comte d'Essex que la Reine Elizabet envoyoit faire la guerre en Espagne. Mais prévoyant, qu'une fois le Comte parti avec la flote, la Reine prendroit ce prétexte pour

pour plusieurs raisons & respects. Je lui dîs alors, que pour le zele & dévotion, que j'avois à son service, je ne voudrois pour chose du monde, que le Pape, ni lui, y eûssent pensé quant à-present; & que s'il auroit à aller en quelque légation, il faudroit que ce fust pour chose réüssible, dont il pûst raporter honneur & réputation; & qu'elle ne le tînt absent de Rome que pour peu de jours: Que cete-ci n'étoit pour réüssir d'un fort long-tems, & ne lui pourroit servir, que de lui faire perdre une partie de la bonne & grande réputation, qu'il s'étoit aquise par le passé en tant de sortes. Enfin nous nous separâmes, en nous priant l'un l'autre de nous entr'excuser; & moi le supliant particuliérement de prendre en bonne part ma franchise, qui ne procedoit, aprés mon naturel & acoûtumance, que du zele, que j'avois au service & réputation de S.S. & de lui, suivant les obligations que je leur avois.

Je

pour s'excuser d'envoyer un pront secours au Roi, son Maître, qui venoit de perdre Calais; il employa toute sa retorique pour rompre ce voyage: representant au Comte, que ses rivaux & ses envieux desiroient son absence comme l'unique moyen de le ruiner dans l'esprit de la Reine. *Astu æmulorum absentiam ejus ab Aula urgeri, & successum expeditionis, quicunque tandem futurus sit, procul dubio ipsi exitiosum fore: eo absente multa accidere posse, quæ ei in patriam reditum omnino intercludant, aut hujusmodi ea futura, ut eorum eventus ei imputari possint, quippe qui ambitioni suæ serviens vires domesticas longè à patria transtulerit.* Histoire de Thou livre 116. L'Amiral-Duc de Joyeuse fit une grande faute de quiter la Cour, où sa faveur commençoit à baisser, pour aller commander une armée en Guienne, ne s'apercevant pas que par son absence il haussoit le chevet au Duc d'Epernon, son rival; car *de absentes cuydan poco los Reyes*, dit Antonio Perez. Un petit Gentil-homme oiseleur profita si bien de celle du malheureux Maréchal d'Ancre; qui étoit allé en Normandie, qu'en cinq ou six jours il trouva moyen de succeder à sa faveur, & d'avoir sa dépoüille. *Occultior, non melior.*

Je ne puis vous repreſenter le tout ; mais je me partis de lui avec opinion ferme & certaine, qu'il meurt d'envie de cete légation, pouſſé des Savoyards & Eſpagnols, qui l'ont embarqué en une fauſſe eſpérance de mariage d'entre une ſienne niéce & le Prince de Savoie, & qui lui donnent à entendre, qu'il viendra incontinent à bout de tout ; & que le Roi fera tout ce qu'il voudra. Et dautant que le Pape n'eſt pas d'avis, que lui, ni ſon couſin, y aillent, comme me dît naïvement le Cardinal *Baronio* ; il vouloit par mon conſentement & avis, s'il l'eût pû embler ou extorquer de moi, faire trouver bon à S. S. ce ſien deſſein [14], auquel leſdits Savoyards & Eſpagnols gagneroient, quand bien il auroit perdu ſon temps ; dautant que le mécontentement, que lui & le Pape en recevroient, diminüeroit la bonne intelligence, qui a été juſques ici entre le Pape & le Roi.

Hier avant le Conſiſtoire, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit raporté à N. S. P. la conférence, que nous avions eûe enſemble le jour auparavant, dont S. S. étoit demeurée contente, & s'étoit reſervé à y penſer ; & qu'il croyoit, que S. S. parleroit de ces choſes au Conſiſtoire, comme elle fit, de la teneur que vous

[14] Il n'y a point de gens dont il faille ſe défier davantage, que de ceux qui veulent faire leurs afaires, ſous couleur de faire les vôtres. Le Cardinal Aldobrandin mouroit d'envie d'etre envoyé Légat pour la Paix de Savoie, en vüe d'obliger ce Duc, dont il prenoit à cœur les intérets ; mais comme le Pape avoit de la répugnance à lui donner cette Légation, à cauſe des dificultez qui s'y rencontroient de la part du Roi de France, Aldobrandin vouloit obtenir par artifice le conſentement de nôtre Cardinal, pour faire mieux acroire à ſon Oncle, que ſa légation ne plairoit pas moins au Roi qu'au Duc.

vous verrez en un recüeil, que j'en fis étant de retour en mon logis, pendant que j'en avois la memoire fraîche; lequel je vous envoyerai avec la présente.

Entre autres choses que je dîs à Monsieur le Cardinal *Baronio*, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin, je leur remontrai, que le Pape en avoit déja fait assez, & trop, envoyant Mr. le Patriarche; & que si S. S. vouloit encore montrer au monde un plus grand soin, elle pourroit encore faire courir le bruit de vouloir envoyer un Légat, mais tirer la chose en long, & ne l'envoyer point que jusques à l'hiver, qu'il y auroit espérance de faire quelque chose. Je ne sai, si cete harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y est bien disposée & s'y peut fort bien adapter. Nous verrons ce qui en succédera, & vous serez avertis de tout. Cependant, puisque vous avez commencé la guerre, faites-là à bon escient, & employez bien ce peu de temps qui vous reste entre ci & l'hiver; & vous asseûrez, que si vous faites bien vos afaires, vous en serez estimez & loüez de ceux-là même, qui vous voudront retarder [15]; & que selon que les afaires du Roi iront en France, & prés de sa personne, ainsi iront-ils à Rome en tout temps, & en Espagne même. De façon, qu'aprés Dieu, le fondement de la réputation & de la prosperité des afaires du Roi aux nations étrangeres, est & sera toûjours en sa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ses afaires auprés de sa personne, & en tous ses Etats, tant en temps de paix que de guerre.

Com-

[15] On est toûjours du côté des plus forts: & comme dit Comines *passim*, ceux qui gagnent ont toûjours l'honneur.

Comme j'achevois ce que dessus, est venu un Camerier de N. S. P. qui m'a dit de la part de S. S. que quelques Oficiers du Roi sur le sel étoient allé, pour ocasion dudit sel, prendre prisonniers des sujets de Sadite Sainteté, aux terres même de l'Etat Ecclésiastique, & les avoient transportez aux terres du Roi: & ne les vouloient rendre, quelque remontrance qu'en eût fait faire le Vicelégat d'Avignon, ofrant encore de les bien punir & châtier de ce qu'ils pourroient avoir commis: dont S. S. étoit fort fâchée. Si cela est ainsi, elle a raison, & S. M. doit faire réparer cet atentat au plustost. A quoi je vous prie de tenir la main. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Aoust, 1600.

LETRE CCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva en cete ville le 4. de ce mois, & me rendit vôtre letre du 23. d'Aoust, avec une du Roi, du 12. du même mois. Par le commencement de vôtredite letre, il vous a pleû m'avertir, comme vous étiez aux prises avec Monsieur de Savoie; ce que nous avions entendu d'ailleurs avant que ledit *Valerio* arrivât: & je vous en écrivis mon avis, & ce qui s'en disoit ici par une letre, que je vous fis par l'ordinaire de Lion le dernier d'Aoust: les deux premiéres pages de laquelle j'emploie pour réponse à ce que vous m'en écrivez, & pour tout l'avis, que je pourrois vous donner ci-aprés là-dessus. Et ensuite de ce je loüe grandement la réponse, que vous avez faite à Mr. le Patriarche

che de Conſtantinople*, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le reſpect de qui que ce ſoit, ſinon ce que vous jugerez être pour la ſeûreté des afaires & ſervice du Roi, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la réputation de S. M. & du Nom François. Gardez-vous bien auſſi de remetre jamais rien à décider par-deçà touchant cet afaire, ni autre qui touche le Duc de Savoie.

Les Eſpagnols ne ſont point, à mon avis, ſi preſts ni ſi diſpoſez à la guerre, comme ils veulent que nous croyons; toutefois je ſuis d'avis que nous leur faſſions ce plaiſir de le croire, non pour en faire rien de moins; mais pour nous préparer mieux en tout évenement, en prenant les choſes au pis[1]. Nous faiſons ici tout ce que nous pouvons envers N. S. P. à ce qu'il empêche, entant qu'il pourra, qu'ils ne ſe mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choſes incapables d'acommodement. Et je croi, que S. S. y fait tout ce qu'elle peut pour le bien de la Paix, & prévoyant bien que cela rendroit plus dificile nôtre acord avec Monſieur de Savoie même, duquel elle montre avoir grande compaſſion. Quoi que leſdits Eſpagnols ſe propoſent de faire, je croi qu'ils ne feront pas grand' choſe avant l'hiver, pendant lequel ils s'éclairciront, ſi les choſes ſeront pour s'acommoder, ou non: & poſſible aideront-ils plus en efet qu'en apa-

* *Voyez la 9. note de la letre 235.*

[1] Me ſemble folie de ne craindre ſon ennemi. Il y a des Princes qui le tiendroient à honte, & la pluſpart ſoûtiennent leur opinion pour leur complaire: & leur ſemble qu'on dira qu'ils auront courageuſement parlé; mais les ſages tiendront telles paroles à grand' folie: & eſt honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Comines.*

aparence, à ce qu'elles s'accommodent; & s'acmoderont ſans doute à toutes conditions juſtes & raiſonnables que vous voudrez, pourveû qu'entre ci-&-là vous aiez bien fait vos afaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquiſat de Saluces. Et c'eſt le vrai & le ſeul moyen de metre le Pape hors de peine, & Monſieur de Savoie & ſes adhérans au chemin de bien faire, & en repos de ce côté là.

Nous entendons ici, que ledit Duc de Savoie vous demande pour ôtages, entre autres, Mr. le Maréchal de Biron[2]: à quoi il montre, qu'il n'a pas encore perdu l'envie de continuer à ſe moquer du Roi & de ſon Conſeil. Il feroit beau voir lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui metre en main ceux qui l'ont le plus ofenſé, & de qui il ſe craint le plus, pour vous les rendre empoiſonnez, & avec la mort au corps, comme il feroit ſans doute: tant il eſt impie & téméraire.

Quant au temps & lieu des noces, vous aurez veû, bien-tôt aprés que vous eûtes écrit vôtredite letre, comme la dificulté, que vous faiſiez ſur le voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut ôtée de fort bonne façon, & en aurez été en repos d'eſprit.

Je ferai pendant l'abſence de Mr. de Sillery és afaires du Roi tout ce qui me ſera poſſible, comme j'y ſuis obligé de tout droit divin, naturel, & humain, mais la préſence de Mr. de Sillery étoit fort néceſſaire par deçà, mêmement en ce temps

[2] Le Duc de Savoie reſſembloit au Loup de la Fable, qui pour faire la paix avec le Berger, exigea que le Berger lui livrât les chiens, qui gardoient ſes moutons. Aprés quoi il mangea le pauvre berger & ſes brebis.

temps turbulent. Que s'il a à retourner, je vous prie que ce ſoit au pluſtôt; ſinon qu'il en ſoit envoyé un autre en ſa place, le pluſtôt, & le plus habile que faire ſe pourra. Auſſi ſeroit-il bon de faire venir au moins Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, lequel eſt pour aporter ici beaucoup non ſeulement d'afection & de zele, mais auſſi de ſufiſance, d'autorité, & de réputation aux afaires & ſervice du Roi & du Royaume[3]. Un homme ſeul n'a point d'aide ni de conſeil, & peut devenir malade, & mêmement étant âgé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambaſſadeur, & à ſe trouver és Congrégations, & à s'aprêter pour y dire ſon avis en pluſieurs matiéres graves[4], & à répondre à une infinité de gens, qui demandent audience par-deçà, & qui écrivent de delà.

Quant au voyage de Mr. Séraſin, il eſt tout preſt à le faire, & Mr. de Sillery, & moi, à y contribuer tout ce que nous pourrons; mais ceux qui l'ont demandé, changent ſi ſouvent de réſolution, que pour mon regard je ne les entens point[5].

Les

[3] Le Cardinal d'Oſſat ne perdoit jamais aucune ocaſion de rendre de bons offices au Cardinal de Joyeuſe, ſon bienfaiteur. Ils vivoient tous deux enſemble comme Burrhus & Seneque, *pari in Societate potentia concordes, juvantes invicem.*

[4] Les plus ſages, dit *Comines*, errent quelquefois, & tresſouvent. Nous ſommes tous hommes : & qui les voudroit chercher tels que jamais ne faillîſſent à parler ſagement, ni que jamais ne s'émûſſent une fois plus que l'autre, il les faudroit chercher au Ciel: car on ne les trouveroit pas entre les hommes.

[5] Ceux qui biaiſent, changent facilement de réſolution, par la crainte qu'ils ont toûjours de ſe tromper eux-mêmes en voulant tromper les autres.

Les Religieux Feüillans, par lesquels vous m'avez écrit, ne sont encore arivez par deçà. Quand j'aurai vû les letres qu'ils m'aportent de vôtre part, j'y répondrai incontinent. Cependant, je crois qu'il sera bon, comme vous dites, d'atendre à vous résoudre sur cet afaire, du fait & droit duquel vous pouvez être mieux informez d'ici, que de nul autre lieu du monde, pource que le feu Abbé de Feüillans y est décedé, & que la provision de l'Abbaie par son decés y a été faite; & les Concordats aussi, en vertu desquels ladite provision y a été faite, y ont été faits & formez.

J'oubliai à vous écrire par ma letre du dernier d'Aoust, comme j'avois le jour auparavant obtenu de N. S. P. le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Preaux, de l'Ordre de S. Benoist, au Diocese de Lisieux, pour le fils de Monsieur de Châteauneuf, vôtre beau-frére.

Au demeurant, depuis la proposition, que N. S. P. fit en Consistoire le 30. d'Aoust, de laquelle je vous donnai avis, il prit les avis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait apeller les uns aprés les autres, selon l'ordre de la liste des Cardinaux; & je fus apellé aussi à mon tour comme les autres, & dîs mon avis de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoierai*: & ce jourdui en Consistoire que N. S. P. a tenu, il a dit, comme, ayant receû les avis de tous les Cardinaux sur la guerre, qui s'étoit meûe pour le Marquisat de Saluces, il avoit résolu d'envoyer un Cardinal-Légat; mais afin que cete légation se fasse avec plus grand fruit, & plus grande réputation du Saint-Siége, il

* Cet àvis est à la fin de cete letre.

il vouloit préparer le chemin audit Légat, & faciliter sa négociation pour certaines choses, qui étoient préalables & nécessaires, dont le Collége des Cardinaux seroit averti en temps & lieu. Cela est justement ce que Mr. de Sillery & moi voulions, à savoir, qu'il n'envoyât point de Légat; ou bien, qu'il diferât à l'envoyer jusques à l'hiver, comme cete dilation pourra aller bien prés de là, pour peu qu'elle dure. Cependant, il veut dépêcher vers Milan le Secretaire *Erminio*[6], qui pourra donner jusques à Turin, & possible encore jusques à vous.

Vous trouverez, qu'en l'avis que je donnai au Pape, il y a quelques traits bien hardis, adoucis néanmoins par certaines prémunitions pleines de révérence, laquelle comme je ne veux, ni dois, jamais oublier envers S. S. aussi étant recherché de dire mon avis, & m'y voyant comme apellé, sans m'y être ingeré de moi-même; je n'ai voulu manquer de la hardiesse & courage, qui est necessaire en toutes grandes actions; ni de la fidélité requise en donnant conseil, sur choses mêmement qui importent si fort à S. S. à la France, & à toute la Chretienté: & pensai devoir, par ce moyen, jeter comme un fondement de toutes les raisons, que j'aurai à lui alleguer, & de toutes les réponses & repliques, que j'aurai à lui faire ci-aprés, tant que cet afaire du Marquisat de Saluces durera.

Le

[6] Il s'apelloit *Erminio Valenti*, natif du bourg de Trevi prés de Spolete. *Huomo di commune sangue, mà di grave presenza, svegliato e destro nel saper trattare i negotii; di poche lettere, e Segretario di prattica molto più che di studio, e tale in somma nell' altre sue qualità, ed in riguardo alla porpora, ch'egli poteva esser giudicato non indegno più tosto che meritevole.* Il fut fait Cardinal trois ans apres. *Mem. de Bentivoglio.*

Le ſeigneur *Lelio Biſcia*, *Clerico di Camera*, a un ſien frére, apellé *Franceſco Biſcia*, âgé de 19. ans, lequel étudie en Eſpagne ; & à cauſe qu'un de leurs fréres eſt decedé ces jours paſſez, il eſt rapellé, & pourra s'en revenir à Rome, dont ils ſont natifs. Pour ce, & pour ces nouveaux mouvemens de guerre, ledit ſeigneur *Lelio* nous a requis, Mr. de Sillery & moi, de lui faire avoir un paſſeport pour ſondit frére, & pour ſes ſerviteurs & hardes : de quoi nous lui avons donné bonne eſpérance, & mêmement moi, avec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Je vous prie donc de nous envoyer ledit paſſeport à Mr. de Sillery, ou à moi : je vous aſſeûre, qu'il n'en ſera point abuſé ; & que c'eſt une fort honnête famille.

Je ne répondis point à la letre du Roi du 12. d'Aouſt, mentionnée au commencement de celle-ci, dautant que S. M. ne m'y commande, ſinon que de prendre le ſoin de ſes afaires aprés le partement de Mr. de Sillery : à quoi j'ai ſatisfait ci-deſſus, & répondrai encore à S. M. par ledit ſieur de Sillery.

Le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, dont j'ai fait mention ci-deſſus, eſt fort honnête homme, & bien voulu de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal ; de façon que pour pluſieurs reſpects, l'honneur & les careſſes, que l'on fera à ſa perſonne, ſeront tres bien employez. Quant aux choſes pour leſquelles il va, je n'en ſuis pas autrement averti, & en tout évenement, je m'en remets à ce que je vous en ai écrit ci-devant par ma letre du premier d'Aouſt, & par la préſente. A tant, &c. De Rome, ce 11. Septembre, 1600.

Avis du Cardinal d'Offat fur la guerre de Savoie.

TRES-SAINT PERE,

Vôtre Sainteté nous a commandé de penſer aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de guerre, qui s'eſt allumé ces jours paſſez delà les monts. J'y ai penſé de ma part, ſelon le peu de talent que Dieu m'a donné; & vous expoſerai ce que j'en ai trouvé, avec la liberté & franchiſe, que me donne la benignité & bonté de V.S. & l'exprés commandement, qu'Elle nous en a fait: & le ferai, non comme François, & ſi fort obligé au Roi comme je ſuis; mais comme Cardinal & membre du Saint Siége, & vôtre créature & ſerviteur tres-humble, ne me propoſant autre choſe, que le bien de l'afaire en ſoi, c'eſt à dire la Paix; & la réputation de V.S.

Comme en toutes maladies l'invention des remédes dépend principalement de la connoiſſance des cauſes du mal, & de la compoſition & tempérament des malades; ainſi eſtimé-je, que pour bien trouver les moyens de faire ceſſer cete guerre, il faut ſavoir la cauſe d'icelle, & la complexion & diſpoſition des Parties.

Quant à la cauſe de la guerre, elle eſt toute manifeſte. La Couronne de France en l'an 1588. & tant d'années auparavant, étoit en paiſible poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, quand le Duc de Savoie, (violant la Paix publique faite en l'an 1559. ſous laquelle nous vivions alors,) s'en empara de fait & de force, raviſſant ledit Marquiſat à la Couronne de France, & au Roi Henri III. ſon couſin-germain, & ſon bienfaiteur, qui lors

lors étoit en grande afliction, travaillé par ses propres sujets. Et aprés plusieurs choses intervenües sur cet atentat, qu'il n'est besoin de raconter, & même à V. S. qui les sait toutes, ledit Duc de Savoie fit enfin un acord à Paris, en Fevrier dernier; par lequel il promit de rendre ledit Marquisat dans trois mois, ou bien certaines autres choses en échange. Et depuis, étant de retour en ses Etats, a confirmé & reconfirmé sa promesse en plusieurs façons. Et enfin ayant fait déclaration le 27. *Juillet dernier de vouloir rendre le Marquisat, il n'en a rien voulu faire; ains tant auparavant cete derniere déclaration, que depuis, ne se contentant de l'injure & du tort, qu'il tient à la Couronne de France & à S. M. T. Chr. il y a ajoûté plusieurs procedures & termes de moquerie & de mépris envers le Roi, qui à la fin n'en a plus pû endurer, & a été contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas: & peu en eûssent tant enduré. Voilà donc la cause de cete guerre, comme seroit d'une maladie.*

Quant à la complexion & temperament des Parties, comme si c'étoient des malades, j'estime, qu'il le faut considerer premierement en Monsieur de Savoie, & aux Espagnols, qui le foment; & puis au Roi: desquels j'entens parler quant à ce fait seulement, & non quant au reste, ne me plaisant aucunement à blasonner les Princes, ni les nations.

Monsieur de Savoie donc est de telle complexion, qu'il veut prendre l'autrui, & sur plus grands qu'il n'est, & ne veut point rendre; veut encore contracter & faire des acords, prometre, signer, confirmer & reconfirmer, & ne point tenir, ni rien executer, prenant pour galanterie de violer

la foi : laquelle néanmoins est le lien de la societé humaine, & de toute paix & concorde. Avec tout cela il pense de se maintenir en cete façon de proceder par son bel esprit, fertile en toutes sortes d'inventions & de déguisemens ; & par les forces d'Espagne, & par l'autorité de V. S. sachant le respect & révérence, que le Roi vous porte, & l'extrême desir & soin que vous avez de conserver la paix. Voilà justement la disposition & l'assiete en laquelle est le Duc de Savoie.

Quant aux Espagnols, ils sont anciens émulateurs de la Couronne de France, & envieux de toutes ses prospéritez, comme de celle qui les a précedez de tout temps, & qui aujourdui sert de contrepoids à leur démesurée grandeur & puissance, & peut empêcher qu'ils n'achevent d'assujetir ce peu de Princes & Potentats, qui restent libres de leur domination ; & partant veulent empêcher non seulement, que la France ne s'acroisse ; mais aussi qu'elle ne recouvre le sien ; & voudroient la voir ruinée du tout. Ils sont puis aprés fins & cauteleux, pour déguiser les matiéres, & pour couvrir leur envie & émulation de divers pretextes ; & en outre importuns & pressants, tant envers Vôtre Sainteté, qu'envers toute sorte de gens ; présumant que toutes choses doivent passer par là où il leur semble à eux ; & que V. S. même doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Espagnols conviennent en ceci, il y a maintenant une partie d'eux, & principalement des Ministres d'Italie, qui sont mal contens & indignez du Gouvernement d'Espagne, lesquels veulent metre leur jeune Roi en besoin & nécessité de se servir d'eux, & de les priser & gratifier plus qu'il n'a fait encore. Et à cete fin lui donnent à entendre, que tout aussi-tôt que nô-

tre Roi aura le Marquiſat de Saluces, il ſe rüera ſur le Duché de Milan; & par ainſi, qu'il le faut empêcher de recouvrer ledit Marquiſat, & l'arrêter delà les Monts.

Quant à la diſpoſition & complexion du Roi Tres-Chretien, il ſe ſent chargé & obligé par tout droit divin & humain à recouvrer & maintenir les biens & droits de la Couronne, & à n'endurer point que ce blâme & infamie demeure au Nom François, & en la réputation de S. M. qu'un Duc de Savoie le brave, lui uſurpant par force & retenant un Etat de telle importance. En outre, le Roi eſt ſi piqué des tergiverſations, caſſades, & moqueries, dont ce Duc lui a uſé ſi licencieuſement & longuement, qu'il croit devoir hazarder ſa propre perſonne & tous ſes Etats, plûtôt que d'endurer un tel outrage & un ſi grand mépris. Au demeurant, il n'importune V.S. de rien, & pourvoit à ſon fait de ſoi-même le mieux qu'il peut, ſe contentant, qu'encore qu'il ait le droit de ſon côté, toutefois V.S. ne lui faſſe ni pis ni mieux qu'à ceux qui ont le tort; qui eſt une equanimité non moindre que la juſtice de ſa cauſe.

A preſent, Tres-Saint Pére, que nous ſavons la cauſe du mal, & la complexion des malades, il eſt aiſé à juger des remedes propres & convenables. Il faut ôter la cauſe du mal, & redreſſer & corriger la mauvaiſe diſpoſition des Parties. Le Duc de Savoie a pris & ôté par force à la France le Marquiſat; il faut qu'il lui en faſſe raiſon: il a acordé, promis, confirmé, & enfin déclaré; il faut qu'il tienne ſa promeſſe, & qu'il execute ſa derniere déclaration. Qu'il ne ſe moque plus du Roi, ni de la foi & juſtice, & ne veüille point un droit à part pour ſoi, contraire à toutes les loix divines & humaines; mais qu'il che-

chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chretienté, qui gardent leur foi, & par ce moyen conservent en paix & repos eux & leurs sujets. Qu'il ne présume point tant de son bel esprit, qu'il pense que les autres n'ayent pas seulement le sens-commun, ni même aucun sentiment, ni courage. Qu'il ne méprise point la puissance voisine, & tant de fois experimentée, se confiant en des secours lointains, tardifs, & non guere moins pesants & dommageables à lui & à ses Etats. Qu'il ne demande & n'atende de V. S. que choses possibles, justes, & raisonnables; & ne croye pas, que Vous, qui êtes Pére commun, deviez jamais épouser des caprices & perfidies contre la justice & droits du Roi Tres-Chretien, & du premier Roi de la Chretienté.

Que les Espagnols ne le fomentent point en une cause injuste; & pour lui, ni pour leur ancienne envie contre les François, ni pour les recens mécontentemens, qu'ils ont les uns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont si cherement achetée avec la France, lors qu'elle n'étoit, à beaucoup prés, en si bon état qu'elle est maintenant; & eux n'ayant depuis rien acru, ni melioré de condition, & pouvant aujourdui plus perdre que gagner par la guerre, tant en commun, que pour le particulier des mal-contens: ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chretienté, portent patiemment, que les Espagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Etats dedans & dehors la Chretienté; qu'eux Espagnols endurent aussi, que les François ayent ce peu qui leur a été laissé par la Paix de 59. & qui leur ayant été ôté en pleine paix, leur doit être rendu par tout

tout droit divin & humain, & par le dernier acord & declaration du Duc de Savoie.

Que si les Espagnols, à qui la paix est aujourdui aussi bien pour le moins qu'aux François, veulent néanmoins la guerre; qu'ils employent leurs armes contre les rebelles & hérétiques des Pays-bas, & contre les Turcs & Infideles en Hongrie, puisque les uns & les autres font la guerre à la Maison d'Austriche, dont le Roi d'Espagne est le Chef, & doit être le protecteur. Autrement leur propre astuce & cautele les peut & doit admonéter, que leurs artifices & déguisemens, & leur presse & importunité, n'auront point plus de créance & d'eficace, que de raison, envers V.S. ni envers les autres.

Quant au Roi Tres-Chretien, qui ne veut & ne demande que le sien, je ne voi point qu'en cete complexion & tempérament il y ait autre chose à corriger, ni à racoûtrer, sinon qu'il faut contenter S. M. en la réintegrant réellement & de fait en la possession du Marquisat, & par ce moyen la délivrant & déchargeant de l'obligation, qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repousser l'injure [1], *éviter blâme & infamie, & pour maintenir les droits de la Couronne, & sa propre réputation.*

Voilà, Tres-Saint Pere, ce quil faut faire, & à quoi il est besoin de pourvoir, pour faire cesser la guerre, & n'y a point d'autre moyen. Tous les autres moyens, que vous tenterez, non seulement ne serviront de rien pour éteindre ce feu, mais

[1] Nemo, *dit Lampridius*, provocare audebit, aut facere injuriam ei Regi, quem intelligit expeditum & promtum ad vindicandum. *Chi sostiene la prima ingiuria, insegna che gli sia fatta la seconda.*

mais seront autant de bois & de soufre, pour l'acroître & augmenter de plus en plus; comme seroient suspension d'armes, compromis, sequestre, échange, nouveaux traitez & acords sans execution réelle & presente, & telles autres choses jà vieilles & rances, que les Savoyards & Espagnols vont encore aujourdui recuisant & remâchant; jaçoit que des deux Partis acordez à Paris au mois de Fevrier dernier, le Duc de Savoie ait purement & simplement opté & choisi la restitution du Marquisat, par declaration solemnelle & autentique faite le 27. de Juillet, comme pour être ladite restitution executée incontinent.

Mais comme ces gens ne manquent jamais de prétextes, ils ont tâché, long-temps y a, & tâchent encore à-present plus que jamais, d'imprimer en l'esprit de V. S. & des autres Princes d'Italie, que restituer le Marquisat à la France, c'est metre en danger la Religion Catolique, & la paix & le repos de l'Italie. A quoi comme il est besoin de répondre, pour être la Religion & la paix deux choses les plus importantes, qui se puissent imaginer; aussi y a-t-il plusieurs réponses tres-pertinentes.

I. *Que ce n'est point le zéle de la Religion, ni de la paix, qui les fait ainsi parler, ains leur propre intérest & ambition*

II. *Qu'il est & sera pourvû à la Religion, parce que les Edits de pacification n'ont jamais eû, & n'auront ci-aprés lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts; & parce que le Roi vous a donné parole, long-temps y a, par moi, & par d'autres, qu'il ne metra au Marquisat aucun Gouverneur ni garnison, qui ne soient Catoliques; & qu'il est encore aujourdui tout prest à vous en donner toutes les asseûrances possibles &*

rai-

raisonnables que vous saurez desirer. Aussi est-il pourvû à la Paix d'Italie, comme des autres pais par la Paix générale faite derniérement à Vervins; outre qu'il s'en pourra metre une clause en l'acord qui se fera; & par le moyen de se défendre, que les Espagnols ont, tant separément, que conjointement avec les Princes d'Italie, si les François vouloient faire quelque remüement mal à propos. Et les Espagnols feroient & parleroient non seulement plus justement, mais aussi plus genereusement & honorablement pour eux, s'ils disoient, qu'ils n'entendent empêcher, que les François ne recouvrent le leur; & quand ils voudroient puis aprés abuser de ce recouvrement, on se saura bien défendre d'eux, & les bien rembarrer.

III. *Tant s'en faut que par la restitution du Marquisat on mete en danger le repos d'Italie & la Religion, qu'au contraire le danger est & sera, si on refuse ou dilaye de rendre ledit Marquisat; dautant que le Roi, qui a jà pris les armes, sera contraint de faire la guerre en Italie, pour recouvrer ledit Marquisat, qui y est situé; & de se servir du sieur de Lesdiguieres, & des autres de sa secte, qui en sont les plus voisins, & qui savent mieux les étres & les avenües du pais, que nuls autres.*

IV. *Il se peut dire avec verité, que quand il seroit au choix de V. S. & des autres Princes d'Italie, vous devriez opter tous, que le Marquisat fût rendu au Roi, & que S. M. n'en prît point de récompense delà les monts; soit que vous considériez l'état present d'Italie, quant aux Espagnols; ou celui qui peut advenir.*

Le Roi d'Espagne, outre la grande puissance qu'il a hors l'Italie, tient déja en Italie le plus beau & le meilleur: le Duché de Milan, les

Royaumes de Naples & de Sicile, dont celui de Sardaigne n'est guére loin; & en Toscane, Porto-Hercole, Orbitello, & Talamone; *peut faire état de Gennes; a là auprés* Piombino; *& naguere a acheté, ou est aprés à acheter le Marquisat de Final, & la Seigneurie de* Monaco, *& autres lieux; outre l'adhérence, qu'ont avec lui pour le moins quatre Ducs d'Italie; Savoie, Parme, Modene, & Urbin. Voilà déja une puissance formidable en Italie*[2].

Que si le Roi d'Espagne, & l'Infante sa sœur, mourant sans enfans, comme ils n'en ont point encore; la Couronne d'Espagne, & tous ses Etats, venoient à tomber en la Maison de Savoie, la puissance du Roi d'Espagne seroit encore plus grande & plus à craindre en Italie. Or si en l'un ou en l'autre cas, comme la puissance d'Espagne est aujourdui en Italie, ou comme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roi d'Espagne, de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit alors le Saint Siége, & chacun des Princes, qui seroient assaillis, avoir donné, & que les François eûssent le Marquisat, & le moyen prompt de les aider & secourir?

Oüi, mais il n'adviendra jamais, qu'un Roi d'Espagne fasse la guerre à un Pape, ni à Rome. Je prie Dieu qu'ainsi soit, & espére que telle chose n'adviendra point, au moins du temps d'un si

2 Les Italiens ont un axiome qui n'est que trop véritable. *Ogni aggrandimento de' Spagnuoli in Italia*, disent-ils, *è un minoramento di forze all' Italia.* c. d. tout agrandissement des Espagnols en Italie est un amoindrissement & un affoiblissement des forces de tous les Princes d'Italie. A mesure que la Rate Espagnole vient à s'enfler, elle amaigrit tout le corps de leurs Etats.

si bon & si saint Pape, comme vous étes. Mais nous ne sommes pas asseûrez d'avoir toûjours un si bon Pape, & ne savons encore quel sera ce jeune Roi; & moins, quels seront ses successeurs. Toutefois je veux espérer, qu'il ne cédera en religion, justice, & bonté, à Charle-quint, son ayeul, ni à Philippes II. son pére; & ai opinion, que V.S. se contenteroit, qu'il fût aussi bon Prince, & aussi respectueux envers le Saint Siege, comme ces deux ont été. Et toutefois l'armée de Charle-quint, commandée par ses Lieutenans, & composée principalement d'Espagnols, assiégea & prit Rome en 1527. *& la sacagea, sans exception des Eglises, monasteres, hôpitaux, & autres lieux pies; batit, traîna, déchira, emprisonna, & rançonna Cardinaux, Evêques, & autres Prélats, Prêtres, & Religieux; ravit & viola les Religieuses, & toutes sortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariées, & veuves*[3]; *prit le Pape Clement VII. & le tint prisonnier au Château-Saint-Ange plus de six mois, en grand danger de sa vie; dautant que la peste se*

3 *La infelicità di quella misera Città,* dit le Nardi au livre 8. de son Histoire de Florence, *non fà mettiere di raccontare, essendo narrata da altri:* (& particulierement par François Guichardin au 18. livre de son histoire d'Italie) *Ne anche si potrebbe immaginare, non che raccontare con gl'occhi asciuti: conciosia cosa che questa gente barbara & crudele, Christiana secondo il nome, vincesse di crudeltà & d'impietà, & di ogni sorte di scelleratezze il sacco & lo esterminio, che fecero gia i Gotti nimici dello Imperio Rom. Imperoche essi perdonarono à sagri tempi, & alla vita di tutti coloro che in quelli s'erano risfuggiti: & questi che militavano sotto il nome dello Imperio Rom. & del Regno de Christo, non perdonarono alle venerande reliquie de' Santi, ne alla pudicitia delle consegrate à Dio vergini: seguitando in questa loro crudeltà molti & molti giorni con tormenti che egli usavano per cavare danari da quelli, che salvando la vita erano rimasi infelici prigioni.*

se mit cependant audit Château, de laquelle moururent même auprés de lui quelques-uns de ceux qui servoient à la personne de S. S. & ne voulurent jamais les Espagnols le laisser aller, jusqu'à ce que la crainte de l'armée du Roi François I. conduite par Monsieur de Lautrec, les y contraignit [4]. *Encore ne l'élargirent-ils, qu'aprés l'avoir rançonné de quatre-cens mille ducats, & s'être fait consigner toutes les meilleures forteresses de l'Etat Ecclesiastique, & avoir extorqué de lui autres conditions vitupérables & insuportables. Et aprés tout cela il falut encore, que le pauvre Pape, de peur d'être tué par eux, sortit dudit Château & de Rome, de nuit, & en habit de marchand* [5].

Et Philippe II. fils de Charle-quint, & pére de ce Roi Philippe III. avec son armée conduite par

4 *Quando Lotrecco per liberare Clemente VII. di prigione, e Roma dalle calamità e barbarie che soffriva da' soldati Cesarei, s'incaminò con l'Armata verso il Regno di Napoli, per sottrarre dalle miserie estreme Roma, con la diversione nel regno: per il cui beneficio il populo Rom. conservandone grata memoria sino à nostri tempi, ogni anno celebra un Anniversario à Lotrecco.* Dans un livre intitulé, *Osservazioni sopra l'Istorico Politico indifferente. Art. 82. Nota*, qu'au bruit de la marche de Lautrec, l'Armée de l'Empereur quita Rome, pour aller deffendre Naples, qui étoit assiegé par les François. Et sans cete diversion, le Pape couroit risque d'être encore long-tems prisonnier.

5 *Egli temendo di qualche variatione per la mala volontà che sapeva havere Don Ugo di Moncada*, dit Guichardin, *uscì segretamente al principio della notte in habito di mercante del Castello.* Et une grande page aprés: *Haveva scritto un brieve à Lautrech, ringraciandolo dell' opere fatte per la sua liberatione: lequali opere erano state di tanto momento à constringere gli Imperiali à determinarsi, che non meno si pretendeva obligato al Rè & à lui, che se fusse stato liberato con l'armi loro, i progressi delle quali havrebbe volontieri aspettato, se la necessità non l'havesse astretto; perche continuamente gli erano mutate in peggio le conditioni proposte.* Lib. 18.

par le Duc d'Albe, fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & aprés avoir pris plusieurs places & forteresses de l'Etat Ecclesiastique, assiégea & afama Rome, le Pape, les Cardinaux, & tout le Clergé & peuple Romain. Et sans l'armée du Roi Henri II. envoyée expressément pour la défense du Pape, & du Saint Siége, sous la conduite du Duc de Guise, Rome & le Pape, & tout le reste, eût enduré du regne de Philippe II. autant ou plus que de celui de Charle-quint.

Voilà donc, Tres-Saint Pére, ce qu'ont fait de fraîche memoire les deux derniers, & les deux plus haut loüez Rois d'Espagne, dont les exemples sont encore plus à craindre en leur postérité. Que si leur puissance venoit à tomber en main d'un Prince si fretillant & remuant, & de si peu de foi, comme s'est montré le Duc de Savoie; qu'est-ce qu'il n'oseroit atenter contre les Papes, & contre tout autre Prince d'Italie; puisque n'étant que Duc de Savoie, il a osé ataquer en pleine paix la Couronne de France si outrageusement?

Les hommes sages & pourvoyans doivent penser non seulement à ce qui est de present, mais à ce qui peut être à l'avenir, &, en temps de paix & prospérité, faire provision pour le temps de guerre & d'adversité qui peut survenir; & se souvenant des choses passées, disposer tellement les présentes, qu'elles leur servent de précaution & de préservation pour les futures [6]. *Et si aujourdui*

[6] *I Prencipi savii hanno riguardo sempre, non solamente alli scandoli presenti, ma a gli futuri; perche prevedendosi discosto finalmente vi si può rimediare; ma aspettando che s'auvicinino, la medicina non è più à tempo. Come ne' corpi humani è peritia del Medico il preconoscere i futuri sintomi, & il progresso del male, e con*

dui les Princes & Potentats d'Italie sont si prudens, comme ils sont tenus, ils doivent desirer, que les François ne quitent point le Marquisat pour d'autres choses; ni qu'ils se laissent releguer delà les monts, d'où eux & leur postérité ne puissent au besoin recevoir secours, sinon que trop tard, contre ceux qui jà leur tiennent le pié sur la gorge.

Et plus que tous les autres le doivent desirer & procurer les Papes, desquels la grandeur temporelle a toûjours été enviée & empêchée par les Espagnols, & est aujourdui suspecte aux Princes mêmes d'Italie; & au contraire a toûjours été desirée & procurée par les François. La réversion & recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége est chose toute fraîche. Je suplie V. S. de se souvenir, si en cete ocasion il y eût aucun Roi ou Prince, qui s'ofrît à V. S. ou qui vous favorisât seulement d'un bon souhait, autre que le Roi de France. Ce qui sera dit non seulement sans reproche, mais avec protestation expresse, qu'en cela le Roi n'entend avoir fait que son devoir; & que nul Prince Chretien ne fera jamais tant pour le Saint Siége, & pour l'Eglise, qu'il ne soit obligé à davantage. Mais puisque les Savoyards & Espagnols calomnient les François, & les veulent rendre suspects à V. S. & aux autres Princes d'Italie, nous sommes en un de ces cas, ausquels chacun se peut loüer avec vérité sans

e con i preservativi prevenire & impedire al possibile, che non s'impossessi il male di tutto il corpo alla morte: così ne' stati bisogna prevedere gl' inconvenienti & i pericoli, e rimediarvi per tempo avanti prendino piede, perche crescono poi à conditione tale, che disperate si provano tutte le cure, & infruttuosi i rimedii. Non imitare la talpa, che apre gli occhi, quando ella è su'l punto del morire.

ſans répréhenſion : de quoi V. S. ſe peut ſouvenir, que Plutarque a fait un livre exprés.

Et ſi je voulois maintenant uſer de ce droit, que la raiſon, la coûtume, & la néceſſité me donnent, je pourrois vous ramentevoir les ſecours pretez, les Etats donnez, & les renonciations faites au Saint Siége, par les anciens Rois de France, à commencer du Roi Pepin : & pourrois leur oppoſer les torts, que les Eſpagnols ont faits & tiennent encore aujourdui au Saint Siége, & à l'Egliſe, tant au ſpirituel qu'au temporel[7]*. Mais ces choſes vous doivent être repreſentées par les Cardinaux Italiens, en la bouche deſquels elles auront été plus ſeantes. Et ſi d'aventure ils n'en avoient fait leur devoir, je m'aſſeûre que V. S. ſe les repreſentera elle-même ; & partant je ne m'y arrêterai davantage, & conclurrai ce point, en vous diſant, qu'il ſied tres-mal aux Eſpagnols de vouloir faire peur des François au Pape, & au Saint Siége ; & que c'eſt juſtement comme ſi ſi les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis* * *; & quoi que les Eſpagnols & Savoyards vous diſent, vous devez procurer en toutes façons, que le Marquiſat ſoit au pluſtoſt reſtitué aux François, pource qu'il eſt juſte en ſoi, pource qu'il eſt expedient à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du Saint Siége ; & qu'en ſomme, c'eſt le ſeul moyen de mettre fin à cete nouvelle guerre, & de bien établir & aſſeûrer la paix, que vous deſirez.*

La Juſtice, Tres-Saint Pere, eſt celle qui conſerve la paix, & qui fait ceſſer les guerres ; com-

[7] Têmoin le Tribunal, qu'ils apellent en Sicile *la Monarchia.*

* Voyez la ſeconde note de la letre précédente.

comme l'injustice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres & séditions, & les rend implacables. Ce néanmoins, & nonobstant tout ce que dessus, le Duc de Savoie, & les Espagnols, vous proposent des conditions injustes & iniques, & reconnoissant en eux-mêmes, que le Roi ne les doit point accepter, veulent vous en faire comme parrain, afin que vous les fassiez ofrir & presenter à S. M. de vôtre part par quelque Légat, espérant qu'ils les obtiendront par vôtre autorité; ou bien que par le refus ils vous auront rendu mal-content de S. M. & mis de leur côté.

Mais outre le devoir que V. S. a d'être & demeurer Pére commun, & de tenir la balance de la Justice égale, il vous plaira vous souvenir, que la France est aujourdui toute vôtre: le Roi, les Princes, Seigneurs, gentilshommes, les villes, les peuples, & tout ce qu'il y a de gens. Jamais Pape n'y fût si aimé & reveré comme vous êtes. Et pour maintenir cete afection & dévotion de toute la France envers Vous & le Saint Siége, il n'est point besoin, que vous fassiez rien contre Savoie, ni contre Espagne; c'est assez que vous vous mainteniez Pere commun, & ne fassiez rien contre la France. Mais si l'importunité & malice d'autrui pouvoit tant, que vos Legats se rendissent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faveur de Savoie, au dommage & honte de la Couronne & du Royaume de France: (pardonnez-moi, je vous suplie, Tres-Saint Pere; car je ne sai à quelle ocasion me reserver de vous parler librement & utilement, si je ne le fais à-present, que V. S. a voulu savoir mon avis, & qu'il y va de tant;) pardonnez-moi, dis-je, si je vous mets en consideration, qu'ou-

qu'outre que vos Legats n'avanceroient rien pour la Paix, vous pourriez plus perdre en France, que gagner en Savoie, ni épargner au Duc de Savoie.

Les choses d'Etat sont merveilleusement jalouses, comme V. S. sait trop mieux, & admettent facilement des soupçons & des ofenses, & ont besoin d'être traitées par les entremeteurs & moyenneurs de paix avec grande discrétion, neutralité, & circonspection. Aussi ne faut-il point exiger ni demander de personne, non pas même de ses propres sujets, les choses dont on peut juger le refus être certain[8]. *Les Princes séculiers complaisent & obéissent au Pape jusques à un certain terme: mais comme il y va d'Etats, & de leur honneur & réputation, ils s'en savent tres-bien excuser, Aussi sont-ils obligez par tout devoir, & même de conscience, à maintenir leur honneur & réputation, & à conserver les biens & droits de leurs Couronnes, dont ils n'ont que l'administration & l'usufruit*[9] *leur vie durant, pour les laisser*

[8] *Indecorum adtrectare quod non obtineretur.* Tacite. *Procuren los Principes*, dit Antonio Perez, *no emprender cosas, de que pueda resultar la prueva del limite del poder humano.* Quand les Gantois demandérent au Duc de Bourgogne, que châque Métier pust avoir sa banniére, comme ils avoient acoûtumé, il fut contraint de leur acorder toutes leurs demandes, & tels priviléges qu'ils vouloient: & dés qu'il eut dit le mot, ils plantérent sur le Marché toutes les banniéres qui jà étoient faites, montrant par là qu'ils les eûssent prises outre son vouloir, quand il ne les leur eût pas acordées. *Comines.*

[9] Aux Etats de Blois de 1577. Jean Bodin, Avocat du Roi au Siége de Laon, ne feignit point de dire, que le fonds du Domaine apartenoit aux Provinces, & que le Roi n'en étoit que simple usager. Le Domaine, *dit Guill. de Taix dans ses Memoires*, est tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement séparer n'étant pas le domaine du Roi, mais du Royaume; & quelque guerre, qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois prisonniers.

laisser à leurs successeurs en aussi bon & meilleur état, qu'ils les ont receûes de leurs predecesseurs.

Les Papes ont été si soigneux de conserver les biens temporels au S. Siége, qu'ils en ont fait des constitutions terribles, qui sont gardées exactement par dessus toutes les autres, à savoir, qu'on ne puisse aliener ni infeoder aucun bien du Saint Siége, non pas même pour cause de nécessité ou d'utilité évidente, à peine d'excommunication à ceux, qui seulement en parleroient; & qu'ils soient tenus pour rebelles du S. Siége, & criminels de leze-Majesté au premier chef, & leurs biens confisquez 10. *Et*

10 *Pius V. ambitionem suorum decessorum detestatus, qui res ac patrimonium Ecclesiæ, quod vocant, indigna in filios, gentiles, ac cognatos suos largitate sæpius alienassent, quod sibi liceret nolebat, successoribus suis ne liceret, impedire cupiens, & villicationis suæ rationem quam ante domini tribunal reddituri sunt Pontifices, ad ditionum sive ampliationem, sive alienationem pertinere existimans, hanc constitutionem sanxit* 4. Kal. *April.* anno 1566. *exemplo à Gregorio Nono, Joanne XXII. Paulo II. qui hujusmodi alienationes prohibuerunt, repetito. Quam postea Gregorius XIII. & Sixtus V. novis constitutionibus & solemni à Cardinalibus ea de re præstito jurejurando firmarunt.* Histoire de Thou livre 100. Le Procurateur *Battista Nani* parlant de la dévolution du Duché d'Urbin au Saint Siége, dit que le Pape, Urbain VIII. résista aux instances que lui fesoit le Roi d'Espagne d'en investir un de ses neveux, à cause des bulles rigoureuses de ses prédécesseurs: *mentre per lo Stato d'Urbino ostavano tante Bolle è censure de' predecessori, che prohibiscono alienare i feudi devoluti alla Chiesa, i Barberini comprehendevano soprastar loro l'invidia di molti, e l'odio implacabile di chi succedesse nella Sede Romana.* Livre 6. de son Histoire de Venise. *I Principi,* dit-il au livre 9. *l'eshortarono ad investirne i Nipoti, alcuni credendo obligarlo* (sur tout les François, qui aimoient la Maison Barberine) *altri* (les Espagnols, & les petits Princes d'Italie) *collo smembrare quello stato, amando, che la Chiesa non tanto crescesse di temporale dominio. Il Pontefice, rispettando le Bolle severe de predecessori, & apprendendo di lasciar' alla Casa più che un quieto dominio, un patrimonio d'agitationi e travagli, mostrò di stimare i suoi congiunti più degni del principato col ricusarlo, che col ritenerlo.*

Et s'il advenoit, qu'ils trouvassent grace & fussent réintegrez, que néanmoins ils demeurent à jamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs. Or est-il pour le moins aussi bien séant aux Princes purement seculiers, de se formaliser & remuer pour les biens temporels de leurs Etats, comme aux Papes, desquels la dignité & autorité est plus spirituelle que temporelle. Aussi ont-ils, & mêmement les Rois de France, leurs Ordonnances pour la conservation & recouvrement de leur domaine, comme le Saint Siege a ses Bulles; & à leur Sacre & Couronnement jurent, entr'autres choses, de conserver & maintenir les droits de la Couronne, comme les Papes jurent l'entretenement desdites Bulles.

Vôtre Sainteté ne s'ofensera point, si pour sa grande loüange je lui allegue encore l'exemple d'elle-même, & lui ramentois, comment elle en usa aprés la mort du dernier Duc de Ferrare: en laquelle ocasion vous fîtes voir clairement à tout le monde, que ceux-là s'ètoient fort trompez, qui vous avoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu résolu [11]. *Vôtre Sainteté n'atendit pas tant à pren-*

[11] La Magistrature montre l'homme. Pour bien juger de l'habileté du Pilote, il faut le voir accüeilli par la tempeste. De même, pour bien connoître un Prince, il faut voir ce qu'il sait faire dans les grandes ocasions, & particulierement dans les dangers. *Don Garcia*, Roi d'Aragon, surnommé le *Trembleur*, parceque tout le corps lui trembloit, quand il alloit combattre; méritoit un plus beau surnom, lui, qui jettoit la terreur parmi les Mores toutes les fois qu'il leur donnoit bataille. Ce qui montre que le Vulgaire ne juge que par les apparences. Têmoin ce que dit Comines de l'entrevüe de Louis Onze & du Connétable de S. Pol, qui se fit comme de pair à pair, y ayant une barriére entre-deux. Le Connétable & ses gens, dit-il, faisoient gloire de quoi le Roi les craignoit, & le tenoient pour homme craintif: & etoit vrai que par fois il l'étoit; mais il faloit bien qu'il y eût

à prendre les armes aprés l'ouverture de ce fief, comme le Roi a atendu aprés le terme expiré de l'acord fait avec le Duc de Savoie. Elle ne voulut onques soufrir, que cet afaire fût mis en négociation [12] *une seule minute de temps; ains sans aucun delai ni intermission, prit & employa les armes spirituelles & temporelles, dont s'en ensuivit le bon succés, que Vous & le Saint Siége en eûtes. Aussi m'asseûré-je, que si cete belle Ambassade, qu'on vous vouloit envoyer d'Espagne, fût arrivée à temps, vous n'eûssiez point acordé la suspension d'armes, ni le compromis & sequestre, qu'on vous vouloit demander; ni perdu l'ocasion de faire au plustost vos afaires, & de recouvrer le vôtre: moins eûssiez-vous pris Modene pour Fer-*

y eût cause: car il connoissoit bien s'il étoit tems de craindre, ou non. Je lui ose bien porter cete loüange, que jamais je ne connus si sage homme en adversité, ni plus adroit à se tirer d'un mauvais pas. Peu de gens croyoient que le Cardinal *Montalto* deut jamais parvenir au Pontificat, tant il paroissoit simple, & peu propre aux afaires, dont il avoit toujours fui l'embaras, content de vivre dans sa Vigne avec la frugalité d'un Chartreux. Cependant, cet homme que les Courtisans apelloient par mepris *l'Asino della Marca*, commença dés le propre jour de son élection à si bien faire le Pape, que tous les Cardinaux en furent surpris, & connurent aprés coup, que croyant élire un Pape qu'ils gouverneroient à leur mode, ils en avoient élu un qui les gouverneroit à la sienne. Car ayant invité à souper six Cardinaux, il leur expliqua si magistralement ces paroles de l'Evangile: *Tu es Petrus:* & les suivantes: *Et tibi dabo claves regni cælorum*: qu'ils comprirent, qu'il prétendoit regner seul, & despotiquement. Et tout son gouvernement roula sur cet Evangile, sans en rabattre un jour.

12 Filippe II. ne voulut point recevoir le Pape Gregoire XIII. pour arbitre, & encore moins pour juge, entre les prétendans à la Couronne de Portugal, dont il étoit le principal & le plus fort. Clément VIII. lui rendit la pareille dans l'afaire de Ferrare. *Voyez la letre 125. & la note 2.*

Ferrare[13] *, ou autre telle chose à la discrétion des Espagnols, & autres qui s'en vouloient entremetre. Et jaçoit que je reconnoisse, qu'au fait dont il s'agit aujourdui, & en tous autres, la personne & l'entremise de Vôtre Sainteté mérite particulier respect & révérence; toutefois la chose au reste ne laisse d'être semblable : & le Roi aura toûjours raison de suivre vôtre exemple, & de vous suplier de ne le presser ni requerir de ce que vous n'avez point trouvé bon en vôtre fait propre, & que vous ne feriez encore aujourdui, si vous étiez en sa place.*

Au demeurant, quant aux particularitez, qui se pourroient ajoûter à ce que j'ai dit en géneral qu'il faudroit faire, la pluspart de ceux que j'entends parler, disent, que V. S. doit envoyer un Légat. Mais quand il le faudroit envoyer, je ne pense point qu'il en soit encore temps, étant les choses si cruës & boüillantes comme elles sont; & n'y ayant plus que deux mois de temps pour guerroyer : lesquels deux mois Vôtre Sainteté pourroit laisser écouler doucement, avant qu'y envoyer, & mêmement y ayant jà envoyé le Patriarche *de* Constantinople*, outre son* Nonce *résidant prés le Roi; & pouvant encore faire courir le bruit d'y vouloir envoyer un Legat, & de fait l'envoyer au plustost que faire se pourra avec quelque fruit, & avec dignité du Saint Siége. Pendant*

13 Dans le voyage que fit à Rome Alfonse II. dernier Duc de Ferrare, sous le court Pontificat de Gregoire XIV. il proposa à la Congrégation des Cardinaux nommez pour examiner les demandes, de faire un échange des villes de Modene & de Carpi, *ut Pontifex ac Collegium alias ditiones compensationis titulo acciperet, pensione duabus tertiis partibus aucta, & exsolutis decies centies aureorum millibus.* Mais le Sacré College ne voulut point accepter ses ofres, quoique le Pape les trouvât raisonables.

dant ce delai de deux mois, les Parties auront jeté une grande partie de leur colere, & apris chacune par expérience, ce qu'elles n'ont point seû ni pensé du commencement; & par ce moyen se pourront trouver plus dociles & plus disposées à quelque bon acord, ne pouvant mêmement faire en hiver aucune faction de guerre de grande importance. Pourra aussi V. S. cependant tirer parole assûrée du Duc de Savoie, & des Espagnols, que la restitution du Marquisat, de laquelle dépend la paix que V. S. desire, se fera réellement & presentement, avec quelque autre satisfaction, qu'il faudra faire au Roi, des dommages & interests que Sa Majesté a souferts, pour avoir été contrainte à cete guerre. Et ainsi Vôtre Sainteté envoyera lors un Legat, avec espérance de bon succés, & avec réputation du S. Siége.

Que si pour ne pouvoir V. S. résister à l'importunité de ceux, qui vous pressent d'envoyer au plustost un Légat, ou pour vôtre décharge en vous-même, & envers le monde, vous voulez l'envoyer, à toutes avantures, dés maintenant, sans être premierement asseûré, comme il faudroit être, que le Marquisat sera rendu incontinent; je vous prie de vous disposer à patience, pour ne vous fâcher point, quand vous entendrez, que le Légat n'aura rien avancé, & qu'il aura perdu son temps & sa peine.

Et afin que, si le voyage dudit Légat ne sert de rien à l'efet, pour lequel il doit être envoyé, il n'empire au moins les choses, il vous plaira l'admonéter, & lui commander tres-expressément, & sur tout, qu'il se montre & soit à la verité neutre, faisant vraîment tout ce qu'il pourra, pour faire aprocher & joindre les Parties en un bon acord, comme telles entremises se doivent faire

re

re à bon escient, & de bonne foi. Mais qu'il ne se rende point porteur ni fauteur de conditions, qui soient en faveur de Savoie, & d'Espagne, contre France [14], *& ne dise point, que ce que le Roi quitera & donnera au Duc de Savoie, V.S. le tiendra pour quité & donné à soi-même, comme il a été dit & écrit autrefois; ains fasse comme fit tres-sagement & heureusement Monsieur le Cardinal de Florence, lequel écoutoit ce que les Parties avoient à proposer d'un côté & d'autre, & tâchoit de les apointer & metre d'acord, sans faire pour les uns contre les autres.*

Aussi, pour n'aigrir de plus en plus les matiéres, & ne les rendre incurables, sera tres-à propos, que V. S. admonéte & exhorte les Espagnols de se contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui restent avant l'hiver, puisqu'aussi bien ne pourroient-ils avant l'hiver faire chose qui fût de grand soulagement au Duc de Savoie; (lequel même a particuliérement besoin d'être un peu humilié, pour se rendre plus traitable à V. S. & aux Espagnols mêmes) ni qui récompensast le dommage, qui leur peut advenir de se declarer cependant, & de faire guerre ouverte aux François; & que l'hiver survenant, (selon que les choses s'acommoderont, ou demeureront troubles,) pourra, sans qu'ils subissent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la personne du Légat, qui devra être envoyé, j'en ai ja dit mon avis, premierement à Mon-

[14] Il faut que le Médiateur se tienne dans une parfaite neutralité, sans s'echausser jamais pour aucune des parties, quelque raison qu'elle ait, afin que l'accord venant à se conclure, il en puisse étre garant. Car pour étre garant, il faut étre neutre, & pour étre neutre, il faut étre desinteressé.

Monsieur le Cardinal Baronio, & puis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur ceux que l'un & l'autre me nommérent, me parlant de vôtre part; m'ayant dés lors semblé, qu'il n'y en avoit pas un, qui eût moins d'oposition, ni duquel toutes les Parties eûssent moins à soupçonner, que de Monsieur le Cardinal Borghese, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ait fait changer d'opinion.

C'est, Tres-Saint Pére, ce que j'ai estimé vous devoir dire sur ce qu'il vous plût nous proposer au dernier Consistoire. Que si V. S. veut entendre quelque autre chose de moi, & qu'il lui plaise m'en demander, je lui en dirai ce que j'en saurai ou en estimerai. Cependant, si en quelque partie de mon propos il vous a semblé, que j'aie incliné à France, je vous suplie de croire, que ce n'a point été pour être François; mais pource que j'ai pensé que la justice étoit de ce côté-là; & que j'en eûsse dit autant, quand j'eûsse été d'autre nation, & encore plus librement, & plus amplement. 6. de Septembre, 1600.

LETRE CCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le 18. de ce mois avec vos letres du 3. esquelles j'ai veû le bon succés que Dieu a donné au Roi, en la tres-juste guerre, en laquelle S. M. a été contrainte d'entrer pour la conservation des biens & droits de sa Couronne, & de l'honneur de la France, & de sa propre réputation; de laquelle prosperité je loüe sa divine

ne bonté, & la prie de nous la continuer, comme j'en ai ferme espérance.

Je ne pense pas, que les Espagnols nous fassent grand mal avant l'hiver, & croi qu'entre-ci & le printemps, quelque mine qu'ils fassent en public, ils seront bien aises en leur cœur, que Monsieur de Savoie s'acommode; & le lui conseilleront en secret. Et quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme [1], tous les plus clairvoyans de deçà tiennent avec grande probabilité, que la guerre ne fait point pour lui, non plus que pour le Roi son Maître; & qu'il ne la veut nullement, ni ceux qui ont été avancez par lui, comme le Viceroi de Naples, son beau-frére [2]; & le Comte même de Fuentes, lequel outre cete considération dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la réputation, qu'il aquit à Cambrai, & aux environs; ni se gâter & troubler la plus belle charge, qu'Espagnol de sa sorte ait jamais eûe en Italie. Mais pour tout cela nous ne devons laisser de prendre les choses au pis, & de nous préparer en tout évenement [3].

Quant

[1] Le Duc de Lerme, étoit un esprit doux & tranquille, qui n'avoit point d'autre ambition, que de conserver le poste de Favori, & de Premier Ministre; & qui regardoit la guerre comme l'écueil de sa fortune, à cause de la mediocrité de son génie. Et d'ailleurs, il haïssoit à mort le Duc de Savoie, & prenoit plaisir à le mortifier en tout, se vantant même d'avoir empêché le Roi son Maître, d'épouser une fille de ce Duc. *Vantandosi, che se già frastornato haveva il matrimonio col Rè d'una figlivola di Carlo saprebbe anche al presente mortificarlo.* Battista Nani livre 1. de son histoire de Venise.

[2] Le Comte de Lemos, de la Maison de *Castro*, avoit épousé la sœur du Duc de Lerme, & succedé au Comte d'Olivarés en cete Viceroiauté.

[3] Il est aussi dangereux de s'endormir sur les bonnes nouvelles, que de s'alarmer des mauvaises. En matiére de guer-

re,

Quant à l'avis, que vous avez voulu ſavoir de moi, en cas que le Roi d'Eſpagne ſe declare ouvertement pour Monſieur de Savoie, je vous en fais une letre à part, laquelle ſera avec la préſente, que j'ai voulu décharger d'autant. Des propoſitions & demandes, que vous fait Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, je me remets à ce que je vous écrivis par ma letre du dernier d'Aouſt, & encore par celle du 11. de ce mois; & à ce que vous en trouverez en l'avis, que je donnai au Pape, dont je vous ai envoyé copie avec la derniere des ſuſdites deux letres; vous priant de le tenir pour dit une fois pour toutes, quand bien je ne vous en écrirai plus rien ci-aprés.

Je vous remercie d'avoir fait voir au Roi ma letre du 14. d'Aouſt, & celle que j'écrivis à Madame ſa ſœur: & me ſufit, qu'en l'une & en l'autre S. M. ait reconnu le zele & dévotion, que j'ai à ſon ſervice, & au bien de ſes afaires, & de ceux qui lui apartiennent.

Meſſieurs du Conſeil ont fait une bonne œuvre, d'avoir conſervé à Mr. Perrin Sousdataire ſon bon droit, &, par même moyen, au Pape ſon autorité; & ne ſe pouvoit atendre autre choſe de leur prudence & juſtice. Je vous remercie bien humblement de l'aide, que vous y avez contribuée, & prie Dieu, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre, 1600.

re, il faut abonder en précautions. Nul Prince n'y eſt plus facilement ſurpris, & dépoüillé, que celui qui ne craint rien. Ce qui a fait dire à un ancien Hiſtorien, que le plus ordinaire avantcoureur d'un grand deſaſtre, eſt la ſécurité. *Neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentiſſimum initium eſſe calamitatis ſecuritatem.* Paterculc.

LETRE CCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Tous les Articles de cete Letre ſont autant d'exemples de la prudence & de la modération, qu'il faut aporter à conſeiller les Princes. On y voit le tempérament qu'il faut garder, entre l'afection, qui leur eſt dûe par leurs Miniſtres ; & ce qu'ils doivent eux-mêmes à leur propre réputation envers les Etrangers.

MONSIEUR, Il vous a pleû m'écrire par vôtre letre du 3. de ce mois, que je ferois ſervice agréable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, ſi le Roi d'Eſpagne prend le parti du Duc de Savoie ouvertement. Je vous ferai cete letre à part de ce que j'en penſe : mais ſi je fais quelque incongruité en choſe, qui n'eſt point de ma profeſſion, vous en ſerez aucunement cauſe, & en ma perſonne vous devrez vous excuſer vous-même [1]. Je ſerois donc d'avis, que quoi que les Eſpagnols ſe délibérent de faire, vous ne devez être les premiers à les aſſaillir, ains atendre à voir ce qu'ils feront, & cependant pourſuivre fort & ferme la guerre de Savoie, ſans diſtraire ailleurs les forces, ſinon autant comme en faudra pour la préſervation & ſeûreté des frontiéres.

Et

[1] *Nam ſuadere Principi quod oporteat, multi laboris.* Tac. Hiſt. 1. *Niuna coſa è più facile, quando gli affari proſperamente ſuccedono, che dar conſiglio ; niuna più ardua, che riſolvere trà le difficoltà & i pericoli.* Nani livre 5. de la ſeconde partie de ſon Hiſtoire de Veniſe.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire, s'ils entrent en cete guerre, nous pouvons dire de deux choses l'une; à savoir que, ou ils se contenteront d'aider au Duc de Savoie, & de mêler leurs forces avec les siennes, sans assaillir autrement la France; ou bien ils ajoûteront encore l'ofensive de la France à la defensive de Savoie.

S'ils se contentent de defendre Savoie, comme il est vraisemblable qu'ils feront; je pense, qu'il ne faudroit point les assaillir par ailleurs, mais les bien batre ensemble avec les Savoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en cete guerre de Savoie, puisque nous aurons à faire non seulement contre le Duc de Savoie, mais aussi contre le Roi d'Espagne.

De ce mien avis je pense avoir plusieurs raisons; desquelles,

La premiére est, qu'il sera plus juste envers Dieu & le monde d'en user ainsi, dautant que Dieu & le monde verront, que nous ne ferons que nous defendre des Espagnols; & que ce seront les Espagnols qui seront venus contre les François, & non les François contre les Espagnols; & que le violement & rupture de la Paix viendra d'eux, & non de nous: de quoi la renommée importera beaucoup envers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrêtiens [2].

La

[2] Bien que les Rois n'aient point de compte à rendre de leurs actions à d'autre qu'à Dieu, il leur importe néanmoins beaucoup de les justifier envers les Princes Etrangers, pour y conserver leur crédit, & le renom de Princes justes, sages, & moderez. [Le Roy, dit Comines en parlant de son Maître, vouloit toûjours procéder en grande solennité: parquoi fit tenir les Trois Etats à Tours és mois de Mars & d'Avril 1470. & là fit remontrer plusieurs entreprises que le Duc de Bourgogne faisoit contre la Couronne: entr'autres, vouloit con-

La ſeconde raiſon eſt, qu'il ſera plus utile au Roi & à ſon Roiaume, & ſe fera plus grand progrés, & avec moins de dépenſe & de déſordre, & moins de foule des ſujets de S. M. quand toutes les forces du Roiaume ſeront employées en un ſeul endroit, & conduites toutes par S. M. que ſi elles étoient diſtraites çà & là, & commandées par divers chefs. Etant au reſte la France aujourdui ſi aguerrie, que ſi les François n'ont afaire qu'en un ſeul lieu, ils ſe défendront, & conſerveront ce qu'ils ont jà aquis & aquerront ci-aprés ſur le Duc de Savoie, non ſeulement contre les Savoyards & Eſpagnols, mais auſſi contre toute la Chrêtienté enſemble.

La troiſieme raiſon eſt, que le Duc de Savoie, qui ſeul eſt cauſe de la guerre, & du remüement même des Eſpagnols, ſera par ce moyen mieux puni, la guerre ſe faiſant toute ſur le ſien; & lui ayant ſur les bras non ſeulement les François, mais auſſi les Eſpagnols, qui ne lui peſeront guére moins.

La quatrieme raiſon eſt, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'un contre l'autre, & la Paix, à laquelle il faudra venir un jour, quelque guerre qu'on ſe faſſe, s'en fera plus

contraindre le Comte d'Eu de lui faire homage envers tous & contre tous: ce qui étoit contre l'autorité du Roy. Et fut conclu ſelon l'intention du Roy que le dit Duc ſeroit adjourné à comparoir au Parlement de Paris. Bien ſavoit le Roy qu'il répondroit orgueilleuſement, ou feroit quelque autre choſe contre l'autorité de la Cour; parquoi ſon ocaſion de lui faire la guerre en ſeroit toûjours plus grande.] A entendre parler les Princes dans leurs Manifeſtes, ils ſont tous des Saints, toutes leurs intentions ſont droites, & tout ce qu'ils font, tend à la juſtice, & à la tranquillité publique.

plus aisément : & N. S. P. qui ne cessera jamais de la procurer, y trouvera moins de dificulté.

J'ajoûterai encore une cinquieme raison : c'est que, quand nous voudrions assaillir les Espagnols, nous ne le pourrions faire utilement, si ce n'étoit en ataquant quelqu'une des Provinces, qui ont été cedées & transportées par le feu Roi d'Espagne à l'Infante sa fille, & à l'Archiduc Albert : auquel cas nous ferions une chose injuste, qui seroit reprise de tout le monde, ne faisant pas proprement la guerre au Roi d'Espagne, qui nous la fait ; mais aux Archiducs, avec lesquels nous avons paix faite & jurée, & qui sont même cause, que nous l'avons ou l'avions avec les Espagnols [3] ; & qui davantage nous recherchent de continuer & perséverer en la paix, & protestent de n'adhérer aucunement à cete guerre ; & qui plus est, sont en état, que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car

3 Les Plénipotentiaires de France trouvérent de grandes facilitez à traiter la Paix de Vervin, à cause de l'impatience, qu'avoit l'Archiduc Albert d'aller en Espagne, pour acomplir son mariage avec l'Infante Isabelle, à qui Filippe II. son pére, donnoit en dot les Païs bas, & la Franche-Comté. Car Albert ne permit point aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui n'agissoient que par ses ordres, de disputer sur la restitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Catelet en Picardie ; & de Blavet en Bretagne. Et il les rendit d'autant plus volontiers à la France, que Filippe II. son beau-pére futur, ne les comprenoit point dans sa renonciation aux Etats de Flandre. Ajoûtez à cela ce que dit Herrera, que l'Archiduc croyoit, qu'il lui étoit plus avantageux de rendre ces sept villes au Roi de France, que d'y avoir les Espagnols pour ses voisins. Ce qui montre l'aversion qu'il avoit pour eux ; & l'inclination, qui le portoit à entretenir une bonne & sincére amitié avec la Couronne de France.

Car quand bien ils feroient la Paix avec les Anglois, & encore avec les Hollandois & Zelandois, à quoi il y aura trop à faire; si auront-ils besoin pour un fort long-temps d'être bien avec nous; & n'oseront penser qu'à s'établir, & à remédier à infinis maux, que la longueur & rigueur des guerres ont aportez au païs, & à toutes les parties de l'Etat, & en particulier à leur domaine, autorité, & droits: & les peuples mêmes, qui n'en peuvent plus, ne penseront qu'à se reposer, & à médicamenter leurs maux, & ne voudront oüir parler de nouvelle guerre. Outre que si la Paix se fait avec les Hollandois & Zelandois, il est vraisemblable, que ce sera à condition que les Espagnols sortiront des Païs-bas: à quoi pousseront autant ou plus les Provinces, qui obéïssent aux Archiducs, que celles qui ne leur obéïssent point: & ainsi nous aurons moins à nous craindre de ce côté-là.

Voilà donc mon avis pour cete heure, en cas que les Espagnols ne nous fassent autre guerre, que de défendre le Duc de Savoie; sauf à le changer à l'avenir selon les ocasions, que le temps & les évenemens de la guerre, & la vicissitude des choses humaines, pourroient aporter.

Que si les Espagnols nous assailloient en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il seroit nécessaire de nous défendre de ce côté-là; aussi chacun nous excuseroit, & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions, & à couvert, & à découvert; & de renouveller nos anciennes alliances, & de susciter tout le monde contre eux, & les poursuivre à outrance.

Auquel cas, je ſerois d'avis que nous fiſſions tout ceci ſans leur faire aucune dénonciation de guerre, de parole, ni par écrit, au contraire de ce que nous fîmes la derniére fois; dautant que telle dénonciation ne ſerviroit que de les engager davantage à pourſuivre, & de leur ôter le moyen de ſe retirer avec moins de honte, & de rendre l'acord plus dificile; &, cependant, de vexer & tourmenter par mer & par terre les ſujets de l'une & l'autre Couronne, ſans qu'il en revînt aucun profit au Roi, ni au public.

En ſomme, comme nous ſommes entrez en cete guerre par néceſſité, & Dieu, & le monde, ſait qu'elle eſt juſte de nôtre côté; & perſonne ne nous peut imputer les maux qui en adviendront: auſſi la devons-nous continuer avec la même juſtice & décharge de nôtre conſcience & de nôtre honneur, montrant par efet ce que le Roi a dit par ſa declaration, que nous n'en voulons point aux Eſpagnols, ni à perſonne qu'à celui, qui nous tient le nôtre, & s'eſt encore moqué de nous. Que ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metent de la partie, épouſant une cauſe injuſte contre la Paix, qu'ils ont avec nous, il faut, en l'un & en l'autre des deux cas ſuſdits, les recueillir & batre de façon que le profit de la conquête, & l'honneur d'avoir gardé la paix nous demeure; & à eux le dommage des choſes perdües, & l'infamiè d'avoir fauſſé leur foi, & violé la Paix.

Cependant, en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire, comme nous ne les devons point aſſaillir, auſſi devons-nous prendre les choſes au pis, & nous préparer en tout évenement, s'ils nous aſſailloient; & tenir bien munies & bien fournies les places de frontiére de

de tous les côtez & endroits du Royaume [4]; & principalement là où le besoin en pourroit être plus grand, comme en Provence, où j'estime que tant pour ceci, que pour plusieurs autres respects en paix & en guerre, il faudroit, entre autres choses, soliciter & diligenter la construction des galéres, dont on a parlé & écrit tant de fois; lesquelles ne seront jamais si-tôt faites, comme la seureté, commodité, réputation & autorité de la France le requiert: à faute desquelles vous voyez, comme aujourdui en cete ocasion du passage de la Reine il vous en faut mandier d'uns & d'autres. Et encore avec tout cela étes-vous en danger de recevoir quelque grand afront en ce voyage: de quoi Dieu nous garde. Cependant, je ne serai à mon aise, que je n'entende, que la Reine soit arrivée à Marseille.

Il nous faut donc, dis-je, tenir sur nos gardes, afin que la commodité se presentant aux Espagnols de surprendre quelque place d'importance sur nous, ne les poussât à une rupture manifeste, à laquelle ils ne viendroient pas aisément, si le profit n'en valoit le peché.

Aussi sera-t-il bon de prendre garde soigneusement, que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choses passées, non encore possible bien gueries du tout, il ne s'excitât dans le Royaume quelque sédition. Ce que le Roi pourra éviter, en employant les Chefs, dont on se pour-

[4] A l'exemple de Louis Onze, qui, quand le Duc de Bourgogne entroit dans les terres de France, ne faisoit que fort bien garnir ses places au devant de lui: de sorte qu'en peu de tems l'Armée du Duc se defaisoit d'elle même sans que le Roy mît son Etat en péril aucun: qui me sembloit proceder par grand sens. *Comines.*

pourroit douter, & en apellant les uns prés de ſoi, & envoyant les autres çà & là à diverſes charges, en divers endroits, & diſtans les uns des autres. Outre que la proſpérité du Roi, & le progrés qu'il fait & fera ſur les ennemis, lui acroîtra ſon autorité & réputation, non ſeulement envers les Etrangers, mais auſſi dans la France même: de façon qu'il en ſera plus reveré & redouté, & ſes ſujets contenus en leur devoir, & en l'obéiſſance qu'ils lui doivent [5].

Avec cela S. M. de temps en temps pourra encore écrire & envoyer aux Gouverneurs ou Lieutenans généraux des Provinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magiſtrats & Seigneurs des païs, pour les admonéter de veiller ſur ceux, qui ſont ſous eux, & pourvoir à ce que rien ne ſe remüe en leurs Gouvernemens, détroits, juriſdictions, terres, & ſeigneuries.

Aprés que nous aurons ainſi uſé de toute la pourvoyance poſſible, il nous faut remetre le reſte en Dieu, & l'invoquer devotement en public & en privé, le priant particuliérement & expreſſément pour la conſervation de la perſonne

5 Celui qui gagne, dit encore *Comines*, devient en réputation & eſtime de ſes gens plus grande que devant ſon obeïſſance accroît entre tous ſes ſujets. On lui acorde en cete eſtime tout ce qu'il demande. Et dans un autre chapitre il en donne l'exemple du Duc de Bourgogne, qui aprés la réduction de la ville de Liége, trouva les Gantois plus ſouples qu'ils n'avoient acoutumé d'être. Il s'en retourna, dit-il, en ſon pays, où il fut recüeilli à grande gloire & grande obéïſſance, & ſpecialement de ceux, qui avant qu'il entrât au pays de Liége, étoient comme en rébellion avec quelques autres villes. Car à cete heure le recüeillirent comme vainqueur: & furent aportées toutes les banniéres par les plus notables de la ville au devant de lui juſques à Bruxelles; & ceux qui les aportoient, vinrent à pied.

ne du Roi, avec ferme eſpérance, qu'il nous le préſervera, & lui donnera tout bon & heureux ſuccés, puiſque le Roi, pour crainte d'Eſpagne, ni de tout le monde enſemble, n'a deû ſubir cete infamie, qu'un Duc de Savoie triomphât du bien & honneur de la Couronne de France, & de la réputation de S. M. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. de Septembre, 1600.

LETRE CCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit les deux letres, qui ſeront avec la preſente, eſt retourné vers moi le même Camerier du Pape, duquel je vous écrivis à la fin de ma letre du dernier d'Aouſt; & m'a parlé de la part de S. S. du même fait, dont il me parla alors; à ſavoir, de certaine capture de priſonniers faite és terres du Pape par les Oficiers du Roi: diſant que les ſeigneurs du Conſeil de S. M. refuſoient de donner aux Miniſtres de S. S. la ſatisfaction qu'il convenoit, & que j'en écriviſſe à ce qu'elle fût donnée. Je vous prie, qu'elle leur ſoit donnée la plus ample que faire ſe pourra; d'autant plus que dans peu de temps il vous faudra dénier au Pape d'autres choſes, qui vous ſeront demandées de ſa part fort inſtamment.

Vous entendrez par les letres de Mr. de Sillery, comme l'importunité & la paſſion a enfin tant gagné, que contre les remontrances, que nous avons faites pluſieurs fois, le Pape vous envoye Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux jours pour Flo-

rence, & y fera les époufailles de leurs Majeftez, & puis s'en ira en pofte droit à Milan, Turin, & à vous. Mais fi pour tout cela vous vous laiffiez aller à chofe, qui fût contre le bien de la Couronne, & contre la réputation du Roi, je ne voudrois point être né François. Il eft vraifemblable, que le Pape & lui ayent parole de Savoie & d'Efpagne de la reftitution actuelle & préfente du Marquifat, & de la fatisfaction qui eft deûe pour les dommages de la guerre commencée, à faute d'avoir obfervé l'acord de Paris; autrement, il leur a affez été protefté, que nulle légation ne ferviroit de rien. Ledit feigneur Cardinal aura plufieurs partis en main, & tâchera à vous faire contenter de moins qu'il pourra; mais fi vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raifonables que vous voudrez, & il n'abandonnera jamais l'entreprife, que vous ne foyez contens du tout. A tant, Monfieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre, 1600.

LETRE CCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Etant venu en cete ville Mr. le Comte de Brienne [1] pour gagner le Jubilé, & s'y étant rencontré fur le partement de Mr. de Sillery, cela lui a fait penfer plus avant; à favoir, que fi Mr. de Sillery n'avoit point à retourner, & que le Roi fe voulût fervir de lui en cete charge; il fe tiendroit grandement favorifé

[1] Charles de Luxembourg, Comte de Brienne & de Ligny, Chevalier de l'Ordre du S. Efprit, & Gouverneur de Mets, & du Pays Meffin.

risé & honoré par S. M. & a voulu, que je vous exposasse ce sien desir pour le representer à S. M. ce que je n'ai pû, ni deû refuser, & mêmement n'ayant à y metre rien du mien, ains à vous écrire purement & simplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a servi par ci-devant de tout son pouvoir le feu Roi, & le Roi d'a-présent, il desireroit continuer encore plus que jamais; & ne pouvant maintenant, pour les dettes qu'il a faites pour le service de la Couronne, aller servir en guerre avec l'équipage qu'il faudroit, il serviroit volontiers en cete charge: Qu'il entend & parle bien la langue Italienne; & s'il n'a toute l'expérience qu'on pourroit desirer, la bonne volonté qu'il a de bien servir le Roi, & le soin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il aporteroit aux bons conseils de ceux qui sont plus expérimentez, pourroient supléer à ce défaut: Qu'il prendroit tel secretaire que vous lui voudriez envoyer; & espéroit trouver au Pape quelque bonne inclination & disposition envers lui, pour la mémoire que S.S. conserve de la résidence faite pardeçà par Monsieur de Luxembourg, son oncle[2], comme S.S. le lui montra par ce qu'elle lui dît, & par les caresses, qu'elle lui fit lors qu'il lui baisa les piés. A ce que dessus, il ajoûte, que comme ce lui seroit à lui quelque soulagement pour ses afaires domestiques, en l'état où elles se trouvent, à cause des dépenses passées; aussi y pourroit-il avoir quelque commodité pour le service du Roi; dautant que se

[2] François de Luxembourg Duc de Piney, qui avoit été Ambassadeur d'obédience pour Henri IV. en 1597. *Voyez la letre* 102. *& la premiére note, comme aussi la note de la letre* 157.

ſe trouvant lui tout porté ici, la place en ſeroit d'autant pluſtoſt remplie, & S. M. épargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à un Ambaſſadeur[3], qu'on envoyeroit de delà. C'eſt en ſomme ce qu'il m'a dit plus longuement, que je vous ai expoſé fidellement, ſans y rien ajoûter ni diminuer quant à la ſubſtance, me remetant du reſte à ce qu'il en plaira au Roi & à vous; ne voulant vous dire autre choſe là-deſſus, ſinon qu'il eſt vrai qu'il parle bien l'Italien; & par tous ſes propos ſe montre tres-afectionné au ſervice du Roi. Au reſte S. M. & vous, connoiſſez trop mieux ledit ſeigneur Comte, & tout ce qui eſt digne de conſidération en ceci: de façon que ce ſeroit imprudence & préſomption à moi de vous en vouloir informer, n'ayant eû le bien de lui parler ſinon depuis ce peu qu'il y a qu'il eſt ici. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, Monſieur, &c. De Rome, ce premier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 5. & 14. d'Aouſt, auſquelles j'ai réponſe de vous, je vous écrivis le dernier d'Aouſt par l'ordinaire; & le 11. Septembre par *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape; & le 22. 23. & 24. Septembre par l'ordinaire de Lion parti le 24. qui étoit un Dimanche.

Le

3 Ces ſortes de raiſons feſoient grande impreſſion ſur l'eſprit d'Henri IV. qui étoit tres-ménager, & quelquefois plus qu'il ne convenoit à la réputation d'un grand Prince.

Le lendemain lundi 25. Mr. de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura écrit : & ce jour la même N. S. P. tint Consistoire, où il dît, que le Roi l'avoit prié de vouloir envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, à Florence, pour y faire les épousailles entre Sa Majesté, & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que S. S. lui avoit acordé fort volontiers, espérant que ce mariage seroit utile à la Chrêtienté, & qu'il en naîtroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'heresie, non seulement de la France[1], mais aussi des autres Royaumes. Et aprés avoir fait en cet endroit une longue pause, ajoûta que pour être survenüe la guerre entre S. M. & le Duc de Savoie, il avoit deliberé, jaçoit que l'afaire n'étoit encore meur, d'envoyer encore Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin vers S. M. & vers les autres Rois & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'ocasion de ladite guerre ; afin que tout le monde vît qu'il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit faire pour éteindre ce feu, avant qu'il s'embrasât davantage : sur quoi il desiroit savoir les avis du College. Les Cardinaux dirent leur avis les uns aprés les autres sur le dernier point, sans toucher au premier, loüant tous la resolution de S. S. & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quant ce vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que j'avois dit & conseillé en secret[2] ; & aussi pour ne troubler point la fête :

[1] En efet, Louis XIII. fit puissamment la guerre aux Huguenots, & les reduisit au petit pié par la prise de la Rochelle, qui étoit leur Pantheon & leur citadelle.

[2] Rien ne sied mieux à un Ambassadeur, ou Ministre pu-

fête: je dîs ſeulement, ſans toucher au dernier point, ni auſſi ſpécifier le premier, que je loüois grandement l'honneur, que S. S. faiſoit au Roi, & lui en rendois graces les plus humbles & les plus amples, qu'il m'étoit poſſible. Aprés que tous les Cardinaux eûrent ainſi dit leur avis, S. S. créa Légat ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour l'une & l'autre des deux fins ſuſdites; & à la fin du Conſiſtoire, lui donna la croix: & puis tous les Cardinaux en Pontifical acompagnerent ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin juſques hors la porte du *Populo:* lequel étant puis aprés rentré en la ville en un caroſſe fermé, partit le lendemain mardi 26. pour Florence, & pour ſon autre voyage.

Au même Conſiſtoire, S. S. créa deux autres Legats, à ſavoir, le Cardinal *Bevilaqua* pour Herouſe; & le Cardinal Farneſe pour Viterbe, & le Patrimoine, qu'on apelle de S. Pierre.

Le vendredi ſuivant, 29. Septembre, je fus à l'audience, & dîs au Pape, qu'ayant pleû au Roi, que j'eûſſe le ſoin de ſes afaires, en abſence d'Ambaſſadeur; je n'avois voulu laiſſer paſſer

public, que d'être uniforme dans ſes actions, & invariable dans les avis ou conſeils, qu'il a donnez, ſoit à ſon Maître, ſoit au Prince, auprés duquel il réſide. Cela fait, que ſes ſentimens en ont plus de poids, & que ſon caractére en eſt plus reſpecté. Nôtre Cardinal dit en cent endroits: *J'ai dit & fait telle ou telle choſe. C'étoit un trait bien hardi; mais je ne m'en repens point.* Etoit-ce par opiniâtreté, ou par entêtement? Non: mais parce qu'il penſoit ſi bien, & ſi profondément, à tout ce qu'il diſoit au Pape, & aux Cardinaux ſes neveux, qu'il n'avoit jamais ſujet de ſe repentir de l'avoir dit. En efet, on voïoit par l'évenement, qu'il avoit deû parler ainſi; & que s'il eût dit ou fait autrement, ſa négociation n'auroit pas réüſſi, comme elle feſoit dans les choſes les plus dificiles, & les plus déſeſpérées.

passer ce jour-là, qui étoit le premier, depuis le partement de Mr. de Sillery, de l'audience ordinaire des Ministres de S. M. non que j'eûsse rien de public à traiter avec S. S. n'ayant receû aucun commandement ni letre depuis le partement dudit sieur de Sillery : mais pour savoir premiérement, si S. S. avoit quelque chose à me commander ; & puis la suplier pour quelques personnes particuliéres, en defaut des choses publiques. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien à me dire, sinon qu'à me recommander de faire pour la Paix tout ce qui me seroit possible, & que c'étoit aujourdui la chose qu'il avoit le plus à cœur, & qui lui donnoit plus de souci & de peine. Je lui repliquai, que S. S. y avoit fait tout ce qu'elle avoit pû, venant même d'envoyer la personne la plus chére & la plus nécessaire qu'elle eût auprés de soi : & puisque le sort en étoit jeté, il faloit atendre comme il réussiroit ; & qu'au reste les évenemens de la paix & de la guerre étoient en la main de Dieu, duquel j'estimois que nous les devions atendre avec un esprit tranquille & posé, aprés y avoir usé de toute la pourvoyance possible aux hommes.

Aprés cela je lui parlai de certains afaires de l'Ordre de Cisteaux, dont le Chef est en France ; & pour l'Abbé & les Religieux de S. Vincent de Mets, & pour quelques personnes particuliéres : & puis fis introduire Mr. le Comte de Brienne à lui baiser les pieds, lequel dît être venu expressément pour gagner le Jubilé ; & aprés lui Mr. le Marquis de Maubec venu à Rome, de Florence, où il a acompagné Monsieur le Grand ; & aprés eux un grand nombre de gentilshommes, qui étoient aussi venus de Flo-

Florence; & de ceux que mondit ſieur le Grand a menez : à tous leſquels S. S. permit de gagner le Jubilé en un ſeul jour.

Le Pape me demanda, s'ils avoient rencontré Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en diſoient. Je lui dîs, qu'ils l'avoient rencontré, & ne pouvoient aſſez loüer la belle compagnie, & le bel équipage qu'il menoit. *Tout cela*, dit-il, *ſe donne au Roi de France*: comme s'il eût voulu dire, que pour le Grand-Duc on n'en eût point fait un pas [3]: tant s'en faut qu'on ſe fût mis en telle dépenſe. Je lui dîs, que le Roi lui en demeuroit fort obligé; & qu'il ajoûteroit cete faveur à tant d'autres, que S. M. avoit receües de S. S. Auquel propos je vous dirai, que Mr. de Siliery vous doit envoyer de Florence la liſte des Prélats & Seigneurs, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra, quand il partira de Florence, pour continuer le chemin de ſa légation pour la Paix: qui ſera cauſe que je ne me metrai point en peine de vous en donner avis. Il a été ordonné audit ſeigneur Cardinal mille écus par jour, outre ſes revenus, & outre une bonne ſomme, qui lui a été donnée pour s'équiper [4].

S. S.

[3] J'ai marqué en deux ou trois endroits, que Clément VIII. n'aimoit point la Maiſon de Medicis, & j'en ai dit les raiſons. Et je ne croirai pas même faire un jugement téméraire, quand je dirai, que quelque ſemblant qu'il en fiſt, il n'étoit point content de ce mariage de la Princeſſe Marie avec Henri IV. parce qu'une ſi haute alliance acroiſſoit & fortifioit une Maiſon, qu'il croioit être héréditairement ennemie de la ſienne.

[4] Autrefois un Cardinal Martin, qui étoit de la tres-illuſtre Maiſon de *Cibo*, revint à pié de ſa légation, à ce que raconte S. Bernard.

S. S. me demanda encore, si Monsieur le Grand viendroit à Rome. Je ne seûs que lui répondre, sinon que je n'en étois point encore bien certain ; que jusque-là il s'étoit toûjours dit, qu'il y viendroit, & même avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin partît de Rome ; & que je savois qu'il avoit été ainsi résolu & ordonné par le Roi: toutefois depuis, comme l'on avoit veû, que mondit sieur le Grand demeuroit tant à venir ; & que l'ocasion de naviger se pourroit perdre ; on avoit avisé de suplier S. S. de trouver bon, que pour gagner autant de temps, mondit sieur le Cardinal partît ; & que ledit sieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce seroit en poste, & pour y être peu, afin d'être de retour à temps prés la Reine, quand elle partiroit pour France. Que j'atendois donc de savoir ce qu'il feroit. Sur quoi je vous dirai, Monsieur, que ceux qui ont conseillé Monsieur le Grand de ne venir point à Rome, lui devoient par même moyen conseiller, d'envoyer incontinent un des siens par-deçà, pour faire ses excuses, ou m'écrire à moi, que je les fisse, afin que par le premier des siens qui comparoîtroit en cete ville, on seût ce qu'il faloit atendre : au lieu qu'on a veû venir à troupes ceux qui sont venus à Florence avec lui, & se promener par Rome, & chez le Pape même, sans que nous ayons seû que dire ni répondre au Pape de sa venüe. Si Mr. de Sillery fût arrivé à Florence à temps, il n'en fût point allé ainsi ; ains toutes choses se fussent passées avec plus d'ordre & de réputation. J'eûsse volontiers supleé de moi-même les excuses, comme l'on peut & doit faire quelquefois ; mais je n'osai, pour ne savoir au vrai, s'il

s'il viendroit ou non; ni, au cas qu'il ne vînt point, quelles meilleures excuſes il pouvoit alleguer; ni s'il envoyeroit des letres du Roi à S. S. Et de fait, je demeurai en ſuſpens de ſa venüe à Rome juſques au jeudi enſuivant, 5. de ce mois, que je receûs de ſes letres, & de celles de Mr. de Sillery, du 2. de ce mois, par leſquelles je fus réſolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuſes. Avec leurs letres ils m'envoyerent auſſi celles, que le Roi écrivoit, par Monſieur le Grand, au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Florence, à Monſieur le Cardinal de S. George, au ſeigneur Jean-François Aldobrandin, & à moi.

Le lendemain vendredi, 6. jour de ce mois, je fus à l'audience, & fis au Pape leſdites excuſes, que S. S. prit en fort bonne part. Aprés cela, je rendis à S. S. les letres, que le Roi lui écrivoit; & pource que celle qui étoit de la main de S. M. étoit en créance ſur Monſieur le Grand, je remplîs ladite créance, ſelon que lui & Mr. de Sillery m'avoient écrit, avec ce que Dieu m'inſpira de plus: qui fut en ſomme, que Monſieur le Grand avoit eû commandement du Roi de baiſer les pieds à S. S. de la part de S. M. & de la remercier tres-humblement de tant de faveurs & graces, qu'il avoit pleû à S. S. lui départir, & même au fait de ſon mariage, pour lequel ledit ſieur le Grand avoit fait ce voyage. 1. En la bonne juſtice, que S. S. lui avoit adminiſtrée ſur la diſſolution du premier: 2. en ayant voulu, que Mr. le Cardinal Aldobrandin allât Legat pour ſolemniſer les épouſailles de S. M. & donner la benediction nuptiale: 3. en ayant acommodé S. M. de ſes galéres: Que S. M. metroit ces faveurs au nombre des

des autres obligations, qu'elle avoit à S. S. & outre la gratitude & ſervice qu'elle lui en vouloit rendre, elle feroit élever les enfans, qui naîtroient de ce mariage, auquel S. S. avoit tant contribué, en la profeſſion de la Religion Catolique; en l'obſervance & réverence du Saint Siége, & de la perſonne de S. S. & en toute bonne amitié & tous bons ofices envers la Maiſon Aldobrandine; & fonderoit ſi bien cete bonne intelligence & afection, qu'elle ſeroit pour durer tout autant que la poſtérité de S. M. & de la Maiſon Aldobrandine.

Le Pape me répondit, que ce qu'il avoit fait pour le Roi, il l'avoit fait fort volontiers, & ſeroit toûjours preſt à complaire à S. M. de tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance. Et au reſte, il connoîtroit maintenant en l'afaire, pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, ſi le Roi vouloit faire quelque choſe pour lui: Qu'il n'y avoit aujourdui choſe qu'il eût ſi fort à cœur, que la Paix entre les Princes Chretiens, & en quoi le Roi le pût plus contenter, qu'en ſe rendant facile à ladite Paix.

Je lui repliquai, que le Roi aimoit ſi fort la paix, que s'il n'eût été tiré par force & comme par les cheveux à la guerre, il n'y fût jamais entré; & que tout auſſi-tôt que le Duc de Savoie lui auroit fait raiſon des choſes, qu'il retient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du côté de S. M. Mais je priois cependant S. S. de ſe ſouvenir, que des graces, que le Roi avoit receûes de S. S. il n'en étoit point tenu au Duc de Savoie, qui les eût volontiers détournées & empêchées, s'il eût pû; & pource il n'étoit non plus raiſonable, que le Duc de Savoie en receût la récompenſe: Que ſi le

ſi le Roi devoit & pouvoit récompenſer perſonne du patrimoine de ſa Couronne, dont il n'a que l'adminiſtration ſa vie durant[5]; il faudroit en faire la récompenſe à S. S. & aux ſiens, & non au Duc de Savoie, qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roi, & contre le Royaume. *Baſte*, dit le Pape, *le Roi me fera plaiſir de donner la paix au Duc de Savoie, en recevant le ſien.*

Aprés cela il me dit, qu'Amurat Rais corſaire, qui faiſoit tant de maux aux Chretiens ſur mer, étoit receû és ports du Roi en Provence: dont le monde ſe ſcandaliſoit grandement, & même dautant que les Vénitiens, qui ont plus d'ocaſion de craindre le Turc, ne ſoufroient ſur la Mer Adriatique aucuns corſaires Turcs, ains leur couroient ſus incontinent qu'ils y en ſavoient quelqu'un. Et entr'autres maux, que S.S. me conta que ledit Amurat Rais avoit faits, il me dît, qu'il avoit pris un courier d'Eſpagne, qui portoit à S. S. des letres du Nonce, qu'elle a prés le Roi d'Eſpagne; & que ledit Amurat avoit vendu ces letres à un Genevois*, qui les avoit achetées.

Je répondis à S. S. que je ne croyois point, que ledit Amurat fût receû és ports du Roi, qui étoient fermez & gardez; mais qu'il y avoit des ports qui ne ſe fermoient point, où il n'y avoit nulles gardes, comme aux Iſles d'Ieres, & en quelques autres lieux: Que lors que les Eſpagnols nous faiſoient la guerre avant la Paix de Vervin, ils ſe retiroient en ces ports-là malgré nous; & ainſi en devoit-il être maintenant du-

dit

[5] Les Rois de France ne ſont qu'uſufruitiers du patrimoine & des terres de la Couronne, & par conſéquent il ne leur eſt pas permis d'en démembrer aucune piéce.

* Genois.

dit Amurat, lequel je ſavois détrouſſer auſſi bien les François comme les autres; & qu'il m'en avoit coûté à moi-même de bonnes aumônes[6], pour aider aux François, qui avoient été dépoüillez par lui, en venant à Rome pour le Jubilé. Auſſi ſavois-je, que ledit Amurat avoit été ces jours paſſez en la côte du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Eſpagne, & y avoit pris terre & pluſieurs Chretiens, & même tué en une embuſcade par terre le Prince de *Scalea*; & toutefois je n'avois jamais ſoupçonné les Eſpagnols de l'avoir receû en leurs ports, ni de conniver envers lui: Qu'on ne devoit non plus dire ni penſer telle choſe de nous. S. S. me dît, qu'il m'en avoit parlé avec ce preſupoſé, que ledit Amurat eût été receû; que s'il ne l'avoit point été, S. S. en étoit bien aiſe, & n'entendoit blâmer perſonne.

En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Mr. le Cardinal Saint-George, auquel je fis auſſi les excuſes de ce que Monſieur le Grand ne pouvoit venir à Rome; & lui baillai la letre, que le Roi lui écrivoit. J'en fis autant envers Mr. le Cardinal de Florence, & envers le ſeigneur Jean-François Aldobrandin: tous leſquels receûrent ce compliment avec grande demonſtration

[6] Un Cardinal, qui n'avoit pas le néceſſaire pour vivre, & qui tres-ſouvent l'empruntoit de ſon abſtinence, ne laiſſoit pas de faire des aumônes conſidérables: tant il étoit perſuadé de la néceſſité de ce devoir pour être ſauvé. Voilà, certes, un bel exemple, & tout enſemble un grand reproche, pour des Prélats & des Abbez, riches de quarante ou de cinquante-mille écus de rente en bénéfices, qui ne font point l'aumône, & qui n'en payent pas mieux leurs detes. *Filii hominum uſquequo gravi corde?*

tion du ſentiment qu'ils avoient de l'honneur, que le Roi leur faiſoit, & de l'afection qu'ils profeſſent avoir au ſervice de S. M.

Il ne ſera point beſoin que je réponde aux letres du Roi du 12. d'Aouſt, ni aux vôtres du 12. du même mois, dautant que j'en avois reçû le *duplicata* dés le 4. de Septembre par *Valerio*, & y fis réponſe dés le 11. de Septembre par le même *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape.

Peu aprés que je fus de retour en mon logis, ledit jour vendredi 6. de ce mois, on m'aporta de Florence un paquet de Mr. de Sillery, où outre ſes letres à moi il y en avoit du Roi à lui & à moi du 16. de Septembre, & une vôtre auſſi à moi du même jour; & une de la main du Roi au Pape, avec ſa copie, & encore avec une copie de la réponſe, que le Roi avoit faite à Mr. le Patriarche au ſiége de la Charboniere [7]; & d'une letre encore, que le ſieur de Jacob vous avoit écrite à vous le premier de Septembre: toutes leſquelles letres avoient été portées à Florence par un courrier, qui s'y en étoit retourné d'auprés du Roi. Et pource que ledit ſieur Patriarche avoit donné avis de fort bonne heure au Pape de cete ſienne negociation; & que le Pape même en avoit parlé à Mr. de Sillery, avant ſon partement pour Florence, ſe plaignant S. S. entr'autres choſes, de ce que le Roi avoit parlé audit Patriarche de quelques autres prétentions, outre le Marquiſat de Saluces; & pource auſſi que mondit ſieur de Sillery lui avoit fort bien répondu là-deſſus, & ſur tout le reſte, & que

7 Montmelian & la Charboniere ſont les deux forteresſes de la Savoie.

que S. S. en avoit jà passé sa fâcherie, & n'en parloit plus; je n'estimai point que pour cete dépêche il me falût hâter de retourner à l'audience avant le jour ordinaire de vendredi suivant.

Et cependant arriva l'ordinaire de Lion le 9. de ce mois, qui me rendit les letres, que le Roi, & vous, m'aviez écrites de Grenoble le 20. de Septembre; & celle aussi, que S. M. avoit écrite à Mr. de Sillery, qui me l'envoya de Florence avec une sienne du 7. de ce mois.

Le vendredi donc 13. de ce mois, qui étoit hier, j'allai à l'audience: & pource que Mr. de Sillery, & moi, avons plusieurs fois fait au Pape toutes les excuses & justifications du Roi touchant cete guerre; & que S. S. elle-même en croit & sait en son cœur plus qu'elle ne nous en montre au dehors; & que quant au Légat, la pierre en est jetée, étant parti Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit est; & qu'avant son partement mondit sieur de Sillery & moi avons dit plusieurs fois à S. S. & audit seigneur Cardinal, tout ce qui se pouvoit dire pour empêcher cete légation; comme aussi pour détourner les Espagnols d'épouser une cause si injuste, comme est celle de Monsieur de Savoie: je n'estimai point en devoir rien dire, si le Pape même ne m'en donnoit quelque ocasion; mais acompagner seulement la reddition de la letre de la main du Roi d'un peu de paroles, qui servissent à faire savoir à S. S. l'ocasion & le sujet de ladite letre, qui étoit en réponse de celle, que S. S. avoit écrite à S. M. le 25. d'Aoust, & que Mr. le Patriarche lui avoit portée au siége de la Charboniere; & aprés cela atendre ce que S. S. me di-

roit là-dessus. Je le fis donc ainsi, & lui rendis ladite letre de S.M.

Et dautant que S. S. ne me répondoit rien, atendant, possible, que je lui disse quelque autre chose; j'ajoûtai, que le Roi avoit envoyé par écrit le discours entier de ce qu'il avoit répondu à Mr. le Patriarche: mais pource que je savois que, bien-tôt aprés, S.S. en avoit receû letres dudit sieur Patriarche, je ne voulois donner la peine à S.S. de l'oüir une autre fois. Bien lui voulois-je dire une particularité, que j'avois trouvée audit écrit, que possible Mr. le Patriarche ne lui avoit point écrite, & de laquelle je m'étois fort émerveillé: c'est que le Roi lui avoit dit, qu'il lui pouvoit faire voir par écrit, que Monsieur de Savoie avoit baillé pouvoir au sieur de Jacob, & au Président de la Rochete, de traiter avec S. M. avec declaration, que ni ledit Patriarche, ni les trois Ambassadeurs, qui avoient ci-devant traité avec S. M. de la part dudit Duc, ne savoient rien des intentions de Son Altesse. S.S. montra s'émerveiller de telle chose, & aprés avoir demeuré un peu pensif, dît, que maintenant que le Cardinal Aldobrandin traiteroit, on verroit comme tout iroit. Et aprés que j'eûs un peu exageré cete façon de proceder du Duc de Savoie, je tournai à dire à S.S. que Mr. le Patriarche ne lui auroit possible point écrit cela [8]: & le Pape me confessa ingenûment, que

[8] L'Ambassadeur, qui omet volontairement dans ses dépêches un fait essentiel, commet une grande infidélité. Celle du Patriarche, dont le Cardinal d'Ossat parle ici, étoit d'autant moins excusable, qu'en ôtant au Pape, son Maître, la connoissance de la mauvaise foi du Duc de Savoie, il empêchoit tacitement le Pape de faire justice au Roi de France, qu'il savoit avoir tout le bon droit. Sixte V. n'auroit pas par-

que non. A quoi je connus ce dont je m'étois douté, que le Patriarche auroit en cela épargné Monsieur de Savoie.

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois trouvé audit écrit une autre chose, dont je m'étois aussi émerveillé : c'est que ledit Duc avoit baillé au sieur de Fosseuse, parent de Monsieur le Connétable, une letre de creance adressante à mondit sieur le Connétable, & avoit dit audit sieur de Fosseuse, qu'il ne rendroit jamais le Marquisat ; & que si le Roi lui vouloit faire la guerre, il lui donneroit de l'ébatement pour 40. ans. A quoi le Pape me répondit, que sur cela il me diroit ce qu'il avoit dit plusieurs fois à Mr. de Sillery, qu'il n'avoit point entrepris, ni ne vouloit point entreprendre de defendre les actions du Duc de Savoie : mais quoi qu'il fist, il desiroit de voir la paix entre le Roi & lui, & entre tous les Princes Chretiens ; & que si le Roi se vouloit contenter de la raison & justice, nous l'aurions bien tost : que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit point le devoir d'un bon Roi. Je répondis, que S. M. se contenteroit de toutes choses justes & raisonnables. Je lui dîs encore,

pardonné cete faute au Patriarche, ni à tout autre Ministre Apostolique : mais Clément VIII. voulut bien la dissimuler, à cause qu'elle fesoit plaisir au Cardinal Aldobrandin, qui étoit tout dans les intérests du Duc de Savoie. A cete infidélité du Patriarche, il faut oposer un exemple tout contraire de la fidelité inviolable de nôtre Cardinal, qui doit servir de modéle aux Ambassadeurs. [Je voudrois (dit-il en parlant du Duc de Bar, qui n'aloit pas rondement en besogne) qu'il m'en eût coûté grand' chose, & que je ne fusse pas contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, ni en telle personne : mais je paye en ceci le devoir de la fidélité, que je dois à Vôtre Majesté.] *Letre du 30. de Juin, 1600.*

core, que j'avois trouvé audit écrit une chose, qui plairoit à S. S. c'est que le Roi aiant le Château de Montmélian & la Citadelle de Bourg en Bresse, il ne refuseroit de faire la suspension d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. *Il le pourra bien faire*, (dît le Pape) *quand il aura pris toute la Savoie. Tres-Saint Pere* (dis-je) *il ne le peut faire plustost, pource que sans ces deux places, tout le reste qu'il a pris ne lui seroit point asseûré; & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis jusques ici d'hommes, d'argent, de temps, & de peine.* Je lui voulus expressément rememorer & inculquer ceci, afin qu'il le trouve moins mauvais, quand le Roi l'aura dit de même à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il se dispose à patience de bonne heure, & dés à-present: comme je lui dîs aussi les deux autres choses precédentes, pour lui faire d'autant plus connoître le naturel & la façon de proceder de Monsieur de Savoie, & le peu de fiance qu'on doit avoir en lui.

Ceci achevé, le Pape me demanda qu'est-ce qui se faisoit auprés du Roi? Je lui répondis, que le plus grand pensement du Roi étoit à la guerre; & que je ne lui referois pas volontiers les exploits de guerre, sachant que S. S. n'y pouvoit prendre plaisir: neanmoins que sur ce qu'il lui plaisoit me demander, je pensois lui pouvoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont étoient datées les letres, que j'avois receûes, les choses étoient en tel état. Et là-dessus je me mis à lui dire ce que j'avois apris par lesdites letres de l'état de la guerre: ce que S. S. écouta atentivement, & ne me répondit autre chose, sinon qu'il étoit marri particulierement de ce que le Roi employoit le sieur de Lesdiguiere,

qui

qui étoit hérétique. Je lui répondis, que ce n'étoit point en cete qualité-là; mais pour être le plus voisin de ces lieux-là, & le plus entendu & experimenté au païs: Qu'au reste, il n'étoit point de ces acariâtres, ains fort civil & moderé; traitoit fort doucement les Prêtres & les Religieux, & avoit marié à un seigneur catolique sa fille unique[9], qui devoit un jour succeder à tous ses biens & moyens; & qu'on avoit esperance de le voir un jour catolique[10]. *S'il avoit cete volonté*, dit le Pape, *il y a longtemps qu'il l'auroit mise en efet.* Je lui repliquai, qu'il y avoit des gentilshommes & du peuple de cete secte en Dautiné plus qu'en nulle autre Province de ce que cete-ci contenoit; & que s'il se declaroit catolique, avant qu'on eûst pourveû au tout, ils se révolteroient, & le Roi n'y seroit si bien obéï, ni la Religion Catolique en si bon état & condition.

Et suivant ce propos je lui dîs, comme les Eglises & Monastéres y étoient maintenus; & que ceux de Chambery étoient traitez en la ville comme les Parisiens dans Paris: & que le dernier ordinaire qui étoit arrivé de Lion m'avoit conté, comme il s'étoit trouvé à passer le Rhône avec un soldat, qui venoit du camp du Roi; lequel soldat lui avoit dit, qu'il ne lui étoit pas seulement loisible de prendre un raisin dans les vignes; & que ceux qui en prenoient étoient punis fort séverement. *Cela* (dit le Pape) *fait crain-*

[9] Mr. de Lesdiguiére avoit marié sa fille à Charles de Crequy, Comte de Sault, qui fut depuis Lieutenant-Général au Gouvernement de Daufiné, & Maréchal de France.

[10] En efet, il se fit catolique en 1621. en execution de la promesse, qu'il avoit faite un jour au Cardinal *Ludovisio*, d'abjurer l'hérésie, quand il seroit Pape.

craindre, que le Roy n'ait pris cœur à la Savoie. Et encore que je lui disse, que cete moderation & police venoit de la justice & bonté de S.M. toutefois je ne fus point marri, que S. S. pensast que cela pûst être, & qu'elle en parlast si doucement: car en tous les susdits propos S. S. ne montra aucun signe de colere ni de fâcherie, ains m'oüit parlant, & parla lui-même avec la même douceur, qu'il eûst seû faire de tout autre sujet.

Aprés tout cela, je lui parlai pour quelques particuliers, & partant de S. S. m'en allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, & lui rendis compte de ce que dessus, & ne s'y passa autre chose digne de vous être écrite.

Au demeurant, il est malaisé de savoir au vrai ce qui fut resolu au pourparler que firent le Duc de Savoie, le Comte de Fuentes, & le Connétable de Castille [11] derniérement, en la ville d'Ast. Tant y a qu'incontinent aprés qu'ils se furent separez, le bruit s'épandit par tout, qu'ils avoient résolu, que ledit Duc seroit secouru de toutes les forces, que le Roi d'Espagne auroit en Italie & ailleurs. Et je croi facilement, qu'ils fissent courir ce bruit (soit que l'intention & résolution des Espagnols fust telle ou non) tant pour la réputation, partie de laquelle ils font bien souvent en tels bruits, artifices, & déguisemens; qu'aussi pour donner ocasion au Roi d'aller plus retenu, & de se contenter de moins en l'acord qu'ils desirent & poursuivent auprés du Pape si chaudement, qu'ils ont forcé S. S. d'envoyer Légat Monsieur le Car-

[11] Ces trois personages étoient les trois plus grands ennemis qu'eût le Roi.

Cardinal Aldobrandin hors de saison, & contre toute aparence, à un afaire encore crud & nullement dispose ni préparé à recevoir le remede convenable. Mais le plus seûr est de croire, qu'ils le secourront, & de prendre toûjours les choses au pis, & faire quelque depense sans besoin, plustost que, pour épargner, encourir un grand danger, dommage, & honte, & vergogne. Et de fait, on lui a jà envoyé deux-mille & tant d'Espagnols : & le seigneur Don Juan de Mendoze[12], qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent aprés embarquer à Gennes, pour passer à Naples solliciter, comme l'on dit, les secours, & passa en cete ville, sans s'y arrêter, le 27. Septembre.

Outre les deux mille Espagnols, qui furent envoyez dernierement en Piémont, il s'est fait levée ces jours passez au Duché de Milan d'environ six-mille Italiens, sous deux Colonels, les sieurs *Theodoro Trivultio*, & *Bernabo Barbo*, chacun de trois-mille, & sont lesdits six-mille Italiens du Duché de Milan prests à marcher, ou marchent déja vers le Piémont. Bien disent quelques-uns, que c'est pour être mis en garnison en la frontiere de Milan, qui confine avec le Piémont, suivant la coûtume commune à tous Princes, de s'armer, quand ils voient la guerre prés d'eux, encore qu'elle ne se fasse contre eux[13]; & qu'en évenement qu'ils aient à

[12] Ce *Don Juan de Mendoza* est sans doute celui, à qui le Duc de Savoie donna le Marquisat de Saint-Germain en Piémont, & qui fut fait en 1613. Gouverneur du Milanés, sous le nom de Marquis de l'*Inojosa*.

[13] Un Prince, qui n'arme pas lorsque la guerre est chez ses voisins, s'expose à recevoir la loi de celui des deux Princes, qui sont en guerre, auquel demeurera la victoire.

à être employez en Piémont par le Duc de Savoie, il faudra qu'il leur baille deux ou trois bonnes places pour se loger, eux ne voulant demeurer à la campagne, ni en places foibles, où ils puissent facilement être forcez par les François. Auquel propos je vous dirai, qu'il y a long-temps, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace, que si nous traitons le Duc de Savoie rigoureusement; c'est-à-dire, si nous voulons avoir le nôtre; nous le contraindrons de livrer le Marquisat, & encore d'autres places de Piémont és mains des Espagnols. A quoi j'ai acoûtumé de répondre, qu'il n'est vraisemblable, qu'il soit si ennemi de soi-même, & de ses enfans; que de se mettre en une guerre perpetuelle, & s'ôter le moyen d'être jamais en paix avec la France, & d'abandonner aux François tous les Etats, qu'il a delà les monts, pour avoir delivré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'avoir paix avec les François. Et quand il seroit si hors de soi, que de venir à cete extrêmité, la France ne lui sauroit desirer une plus grande punition, pour ne dire vangeance, de tant de maux qu'il lui a faits & procurez, & de son ingratitude & peu de foi, que de le voir lui, & ses enfans, privez des Etats de delà les monts, par les François; & de ceux de deçà les monts, par les Espagnols; & le tout par son fait & sa faute propre. Qu'outre que nous aurions gagné au change, & n'aurions perdu pour cela l'espérance de recouvrer un jour nôtre Marquisat, nous aurions pour voisin le Roi d'Espagne, quoique plus puissant pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foi & ses promesses.

Mais pour retourner aux levées, qui se font en

en Italie par le Roi d'Eſpagne, outre les ſuſdits deux Colonels de Milan, qui ont déja leurs gens preſts; on y a declaré deux autres Colonels, comme pour lever au Milanés autres ſix-mille ſoldats, à ſavoir les ſieurs *Ferrante Nova*, & *Barſo Ancher:* mais ces deux derniers n'ont encore rien levé, & peut être que ceteci ſoit une levée de bouclier. Mais comme j'ai dit ci-deſſus, il faut prendre les choſes au pis, & s'y preparer, comme ſi les ſix-mille jà levez devoient aller en Piémont; & comme ſi les autres ſix-mille devoient être levez ci-aprés en temps & lieu à un beſoin.

A Naples encore on fait levée de huit-mille autres ſoldats, & y en a une partie de levez, qu'on a départis en divers lieux par la côte de la Calabre, pour les opoſer au Cicale, qu'on a dit ces jours paſſez devoir venir en ladite côte: & ſe dit, que lors que ladite levée ſera toute faite, & que le danger dudit Cicale ſera paſſé, lequel on ne craint déja plus pour cete année; l'on embarquera ſur la fin de ce mois tous ces huit-mille en des galeres, pour les porter juſques à Final, & là les metre à terre, pour être conduits auſſi en Piémont par le Prince d'*Avellano*, qui les conduira, outre quatre cens chevaux Albanois, qu'on doit faire marcher dudit Naples vers le Piémont. La ſaiſon, qui eſt déja ſi fort avancée, & la nature du païs de la Savoie, tant par l'âpreté des lieux & de l'hiver, que par la faute des vivres, & de commodité d'y conduire l'artillerie, donne à penſer, qu'on ne fera pour cete année paſſer les monts à tous ces gens-ci, quand bien ils iroient en Piémont; & qu'on les reſervera pour le Printemps, au cas qu'entre ci-&-là l'acord, qu'ils procurent en

toutes façons, ne se fasse : dont je me remets à ce que vous en pourrez entendre du jour à la journée, & à ce que le Roi, & tant de bons Capitaines qu'il a auprés, en jugeront trop mieux. Mais cependant je serois toûjours d'avis de joüer au plus seûr, & de faire les provisions avantageuses, de façon qu'il nous en reste d'abondant, plûtôt que de nous en trouver courts, & d'être surpris.

Le Duc de Savoie a encore envoyé au Duc d'Urbin, pour avoir secours de lui, & dit-on qu'il en a eû bonne intention. Toutefois il ne s'y remüe encore rien; & les Espagnols se vantent, qu'ils auront, outre ce que dessus, six-mille Allemans, & dix-mille Suisses: de quoi ils ne sont point crûs, ni même de tout ce qui se dit de l'Italie. De ce que Monsieur de Savoie peut faire pour cete heure des forces qu'il a, vous en pouvez plus savoir par-delà: ici il s'en parle diversement : Qu'il n'y a aparence, qu'il soit pour aller ataquer directement l'armée du Roi, qui est en Savoie; Qu'il ira plûtôt assiéger & prendre Essilles, & de là entrer en Dauphiné, & y prendre ce qu'il pourra; ou bien, si les Espagnols veulent être de la partie, par même moyen il ataquera la Provence, qui est assez ouverte ; ou plustost descendra par la Val-d'Aoste, & tâchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'envoyer des gens au secours de la Citadelle de Bourg en Bresse, désesperant de pouvoir secourir le Château de Montmélian. Et cete derniere opinion est la plus commune, & aidée par les derniers avis qui sont venus de delà. Quoi qu'il soit de tout cela, j'estime, quant à moi, qu'il se trouve maintenant aussi empêché & perplex, comme il se plaisoit, avant cete guer-

re,

re, en ſes ſubtilitez & inventions, pour entretenir & amuſer le Roi, afin de gagner l'hiver, & le plus de temps qu'il pourroit; & qu'il a plus d'eſpérance au voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ſes forces propres, ni en celles des Eſpagnols.

Sur quoi j'ai à vous dire, que s'il faloit venir à quelque acord, ſi vous ne recouvrez le Marquiſat, quand bien au reſte il vous bailleroit en échange trois ou quatre fois autant de valant delà les monts, le Roi n'auroit point ſa réputation ſauve en Italie, ni en pluſieurs autres païs de la Chretienté. Car les Eſpagnols, & lui-même, diroient qu'ils l'auroient vaincu, & fait paſſer par là où ils vouloient, & relegué & confiné S.M. & les François delà les monts. Auſſi n'aurions-nous point de telle bride pour arrêter cet homme, & le garder de mal faire, & de machiner contre le Roi, & contre la France: outre les ocaſions, que le temps peut aporter à nos Rois, quand ils auront un pied en Italie. Et puis le Duc de Savoie a déja choiſi de rendre le Marquiſat, & en fit faire ſa déclaration le 27. de Juillet, & vous l'a depuis fait ofrir par le ſieur de Jacob, le premier de Septembre. Et perſonne ne doute plus ici, qu'avant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſoit parti, le Pape n'ait eû parole & écriture, tant des Eſpagnols, que dudit Duc, que le Marquiſat ſera rendu au Roi, ſi S. M. ne ſe veut contenter d'en prendre récompenſe en échange: à quoi l'on tâchera premiérement. Et m'a été dit, que quand il ſe viendra à la reſtitution du Marquiſat, Monſieur de Savoie entend le délivrer à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, repreſentant le Pape, afin que ce ſoit S.S. ou ſon Legat, qui le rende au

 Roi;

Roi; & non le Duc de Savoie, qui eſt plus que le Roi d'Eſpagne: lequel en la reſtitution de Calais, & autres villes, qu'il avoit priſes en guerre à lui dénoncée, fit ſi peu de compte de ſa réputation, qu'il n'uſa point d'un tel circuit; ains les reſtitua directement: là où il pouvoit les faire rendre à Monſieur le Cardinal de Florence, Legat du Pape, pour être puis aprés par lui rendües au Roi.

Cependant, aviſez, qu'en ce circuit & en cete façon de proceder, il y pourroit avoir encore deſſein de quelque forme de ſequeſtre, & de vous impoſer des conditions de la part du Pape, plus rigoureuſes que vous ne voudriez. Car quant à la conſervation de la Religion Catolique, cela n'eſt choſe qui doive déplaire à S. M. ains cela lui pourroit ſervir d'excuſe envers la preſſe & importunité, que lui pourront faire à l'avenir ceux qui ont autre opinion.

Monſieur le Duc de Mantoüe fut derniérement à Milan voir le Comte de Fuentes; & depuis a été à Florence, où Mr. de Sillery l'aura veû: qui ſera cauſe que je ne vous écrirai rien d'une letre d'un Prélat Mantoüan, qu'on fait courir par Rome; en laquelle ſe fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit ſeigneur Duc de Mantoüe, à l'avantage de nôtre Roi, & en défaveur du Duc de Savoie. Car ſi leſdits propos ont été vraîment tenus, Son Alteſſe ne les aura celez audit ſieur de Sillery: & quand ainſi ſeroit, il y peut avoir de l'artifice.

Je n'écris point pour cete fois au Roi, mais j'écris à S. M. quand j'écris à vous. L'ordinaire de Lion n'arrive point ici ſi-tôt, ni ſi ſouvent comme il ſouloit; qui eſt cauſe qu'on ne le peut dé-

dépêcher ici si-tôt comme nous ferions sans cela ; & que vous aurez plus tard nos letres que je ne voudrois. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de vous faire une letre bien longue, & néanmoins il faut que j'y ajoûte encore cete-ci, pour vous dire, que je loüe grandement tout ce qu'il a plû au Roi m'écrire sur la fin de sa letre du 20. Septembre, touchant Madame sa sœur, & Monsieur le Duc de Bar. Mais on a tort de vous donner à entendre, que le Pape ait préfix à Monsieur le Duc de Bar un terme, pour faire résoudre sa femme, ou de prendre parti. Jamais le Pape n'en parla ; ains S. S. & tous ceux, qui ont été employez par elle en cet afaire, ont dit, que le Pape ne pouvoit prendre autre parti. Les choses se sont passées comme je vous les ai écrites en temps & lieu. Monsieur le Duc de Bar peut prendre autant de temps qu'il voudra. Et comme le Pape n'a rien dit par ci-devant de cet afaire, sinon quand on lui en a parlé, aussi n'en dira-t-il rien ci-aprés, si on ne retourne à lui en parler. Mais c'est Monsieur le Duc de Bar, qui se donne de la peine lui-même, & aux autres encore. Il a épousé sciemment une Princesse, sa parente au degré prohibé par l'Eglise, & d'autre Religion, que la sienne ; & puis s'en est repenti, &, venu à Rome, a promis ce que vous savez, non au Pape, qui n'en a point voulu oüir par-

parler; mais au Confeſſeur, qu'il s'eſt choiſi lui-même. Maintenant ne pouvant ſe départir honnêtement de ſa promeſſe, qui eſt ſeûe du Pape, & de Monſieur le Cardinal Bellarmin; ni auſſi pour pluſieurs ocaſions, qui le preſſent, perſéverer en ce qu'il a promis; il eſt parti de Toſcane, & s'en retourne en Lorraine, acompagné de la perplexité, que ſont tous ceux qui font des réſolutions de grande importance contre raiſon, & ſans avoir bien penſé à la ſuite & à la conſéquence [1]: dont s'enſuit encore un autre mal, à ſavoir, que ceux-là mêmes, pour couvrir leurs fautes, ſont contraints de déguiſer les matiéres, & de les faire autres qu'elles ne ſont [2], comme j'ai veû par ladite letre du Roi. Ce qui m'a contraint de vous dire, contre mon gré, ce qui en eſt, pour vous délivrer d'erreur.

Je n'ai point expédié l'Abbaye de Beauveux en Dauſiné, que le Roi a donnée à Mr. de la Riviere [3], ſon premier Medecin; & entre-ci & le

[1] Les Grands ſont ſi acoûtumez à être flatez, & à ſe flater eux-mêmes, qu'ils comptent toûjours ſur la complaiſance qu'on aura pour eux. Ils croyent qu'il eſt auſſi facile au Pape de leur acorder des diſpenſes & des abſolutions, qu'à eux de pecher. Le Pape eſt infaillible & tout-puiſſant, à leur dire, s'il eſt favorable à leurs demandes; mais ils deviennent les contrelleurs de ſon autorité, s'il leur refuſe ce qu'ils ont tort de demander. J'ai veû des Evêques mettre le Pape au deſſus du Concile, pour devenir Cardinaux, puis le mettre au deſſous, aprés avoir perdu l'eſperance de le devenir.

[2] Il arrive ſouvent que pour couvrir une faute, on en fait cent autres plus grandes que la premiere. On continuë de faillir, pour perſuader qu'on n'a point failli. Les Eſpagnols ont raiſon de dire, qu'une ſotiſe en met toûjours beaucoup d'autres à rente.

[3] Ce La Riviere étoit celui, qui avoit le plus contribué à la réſolution, que le Roi avoit priſe d'épouſer Madame Gabrielle, autrement dite la Ducheſſe de Beaufort, lui aiant fait

le prochain ordinaire je ferai regarder, si elle auroit été expédiée. Vous pouvez bien vous asseûrer, qu'elle ne le sera ci-aprés, sinon qu'en faveur dudit sieur de la Riviere, ou de qui le Roi commandera.

Enfin arriva en cete ville le Religieux de Feüillans, qui me portoit vôtre letre du 8. d'Aoust, & me la rendit le 4. de ce mois. A laquelle servira de réponse un memoire, que je vous ai envoyé par l'Abbé de Feüillans, qui s'en va par-delà, & passera sur les galéres, qui acompagnent la Reine.

Je vous envoie un Bref, que j'ai obtenu du Pape pour le Roi, afin que si je décede en Cour de Rome, la nomination des bénéfices que j'aurois lors de mon trepas, soit sauve à S. M. [4] A tant, &c. De Rome ce 14. d'Octobre, 1600.

LE-

fait acroire, pour faire plaisir à cete Dame, qu'une carnosité, dont il avoit été tres-malade, le rendroit moins habile à la génération.

[4] La disposition de tous les bénéfices, qui vaquent *in Curia*, apartient au Pape, lors que les Princes, qui en ont la nomination, ne se trouvent pas munis de pareils Brefs, par lesquels le Pape la leur conserve. En voici la forme. [*Carissime in Christo fili noster, Salutem & Apost. benedict. Cùm dilectus filius N. Monasterium . . . ad quod jus nominationis Majestati Tuæ, vigore Concordatorum inter Sedem Apost. & claræ memoriæ Franciscum I. Francorum Regem Christ. initorum competit, in Commendam ad sui vitam ex concessione Apost. obtineat: Nos, ne N. prædicto fortè apud Sedem Apost. decedente, Majestas Tua impediatur, quominùs ad dictum Monasterium nominare possit, providere volentes, supplicationibus, Majestatis Tuæ nomine, Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, eidem M. T. ut si contingat Monasterium præfatum per obitum vel cessionem memorati N. aut aliàs, ex illius persona apud Sedem præd. vacare, nihilominùs de illo sic vacante nonnisi ad tuam nominationem, Nobis, seu Rom. Pontifici pro tempore existenti, & dictæ Sedi faciendam, provideri & disponi possit, aut debeat, auctoritate Apost. tenore præsentium concedimus & indulgemus, non obstantibus*

LETRE CCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que j'ai du Roi, & de vous, sont du 20. de Septembre, ausquelles j'ai obéï & répondu longtemps y a: & n'ayant pour cete heure rien à vous répondre, ni à vous rendre compte d'aucune negociation, je ne sai que vous écrire, sinon que le Pape est tres-desireux de la Paix; & que le Roi ne lui sauroit faire plus grand plaisir, que de s'y disposer. A toutes les fois que S. S. me parle pour quelque cause & ocasion que ce soit, elle me commande d'y faire tout ce que je pourrai. Je ne prétens point d'y pouvoir rien: ce nonobstant vous savez, avec quelle afection je vous en ai écrit par ci-devant, & mêmement par mes letres du dernier d'Aoust & 11. de Septembre, lesquelles je sai que vous avez receües, par la réponse que vous fîtes aux premieres; & par l'assurance, que *Valerio* me donne de vous avoir mis en main les dernieres. Par ainsi je ne vous en dirai autre chose, me tenant toûjours à ce que je vous en ai écrit par lesdites deux dépêches, & n'y pouvant ajoûter rien de mieux à mon gré.

Les

tibus constitutionibus & ordinationibus Apost. Beneficiorum Ecclesiasticorum apud Sedem præd. pro tempore vacantium reservatoriis, ac aliàs quomodolibet disponentibus Concordatis prædictis. Quibus omnibus & singulis hac vice specialiter & expressè derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.] *Nota*, que ce droit, qu'ont les Papes de nommer à tous les benefices nationaux, qui viennent à vaquer en Cour de Rome, fut introduit & établi par le Pape Clément IV. François de nation, contemporain de Saint Louis.

Les Eſpagnols continuent toûjours leurs levées à Naples, à Milan, & ailleurs, pour le ſecours de Monſieur de Savoie, & ſont bien réſolus de vous donner des afaires, ſi vous ne faites la paix. C'eſt la ſeule choſe d'importance, & qui vous touche, que je vous puiſſe écrire. Tout le reſte ſont nouvelles, que j'ai quaſi honte de vous mander, & pour peu que vous ſoyez ocupé, vous pourrez vous arrêter ici ſans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Auſtriche [1] a été ici ces jours paſſez, pour gagner le Jubilé, & y étant venu inconnu, a viſité les Egliſes de même. Toutefois le Pape l'ayant ſeû, l'envoya enlever de nuit par Monſieur le Cardinal Saint-George, qui le conduiſit en ſon Palais, & l'y a logé & traité juſques à ſon partement de cete ville, qui fut le lundi au ſoir 23. de ce mois, ſans cependant avoir été viſité ni veû, que de deux ou trois qui le ſervirent.

Le vendredi ſuivant 27. de ce mois arriva auſſi inconnu le Cardinal Dietrichſtein pour la même devotion du Jubilé, & pour quelques afaires de l'Empereur. Mais il ſe laiſſe viſiter, & eſt logé au Palais du Pape, & eſt venu ce ſoir en la chapelle, que le Pape a tenüe pour les premieres Vêpres de la fête de Touſſaints.

Le ſeigneur *Laurent Salviati*, un des principaux gentilshommes de Florence, a auſſi été en cete ville, ces jours paſſez, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Ducheſſe, pour remercier le Pape de la faveur & honneur,

[1] André, fils de Ferdinand, Archiduc d'Inſpruk, qui étoit fils de l'Empereur Ferdinand I. & frére de l'Empereur Maximilien II. *Voyez la derniére note de la letre 247.*

neur, que S.S. leur avoit fait, leur envoyant Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, pour faire les épouſailles de leurs Majeſtez.

Le Comte *Renato Borromeo*, frére de Monſieur le Cardinal *Borromeo*, a été auſſi envoyé par le Comte de Fuentes au Pape, pour faire avec S.S. les complimens acoûtumez d'être faits par les Grands d'Eſpagne, qui viennent en Italie pour y adminiſtrer telles charges. On dit auſſi, qu'il a charge d'inviter ledit ſieur Cardinal, ſon frére, de retourner à Milan, dont il eſt Archevêque, avec promeſſe qu'il y ſera mieux traité qu'il n'a été du temps du Connétable de Caſtille, lequel eſt ſur le point de s'embarquer à Gennes, pour paſſer en Eſpagne, où ſe dit auſſi que paſſera le Prince de Savoie [2], avec deux de ſes freres. Toutefois le paſſage de ces Princes ne ſe tient pas pour certain.

Valerio arriva en cete ville le 21. d'Octobre, ſans m'aporter aucune letre, s'excuſant ſur ce qu'il

[2] Filippe-Emanuel, fils-aîné du Duc de Savoie, paſſa efectivement en Eſpagne, où il mourut en 1605. âgé de 18. à 19. ans. Il eſt enterré à l'Eſcurial. Quelques-uns ont écrit, que le Duc de Lerme l'avoit empoiſonné avec une paire de gants. Le Prince Emanuel-Filbert, ſon frére, alla auſſi cinq ans aprés en Eſpagne, où le Duc de Lerme lui fit avoir audience du Roi ſon Oncle, comme par grace, à la charge qu'il parleroit en ces termes: Sire, le Duc mon pére m'envoye ici pour implorer de ſa part la miſericorde de V. M. ſon âge & ſes afaires ne lui permetant pas d'y venir en perſonne. Il ſupplie V. M. de vouloir oublier le paſſé, & le rétablir dans l'honneur de ſa bienveillance, qui lui eſt plus cher que tout ce qu'il poſſede au monde. Filbert mourut Viceroi de Sicile en 1622. & peut-être de poiſon comme ſon frére: car il avoit donné de l'ombrage à Don Baltaſar de Zunniga & au Comte d'Olivares, tous deux, favoris de Filippe IV.

qu'il ne penſoit paſſer Turin, où il fut dépêché par Mr. le Patriarche, & par le ſieur *Ermizio*, avec une dépêche au Nonce reſidant à Turin. Lequel Nonce le dépêcha vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il rencontra à Parme; & ledit ſeigneur Cardinal le dépêcha de Plaiſance au Pape. Et hier au ſoir arriva à S. S. un autre courrier, dépêché de Tortone le 22. de ce mois par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, aprés s'être abouché avec le Comte de Fuentes à *Voghera*.

Je ne vous écrirois ce qui ſera en cet article, n'étoit que pour une choſe de peu, ou de rien, il s'en parle fort par Rome, & y fonde-t-on même des préſages. Tout au plus haut du devant de l'Egliſe de S. Louis de Rome, il y a les armoiries de France en une grande pierre ſeparée un peu de la muraille, mais attachée à ladite muraille avec de gros fers larges, les uns plus haut que les autres, entre leſquels il y a des intervalles & des diſtances, qui de loin reſſemblent à des trous. Sur le toit de ladite Egliſe de S. Louis il y a ordinairement des pigeons. Il advint Dimanche dernier 29. de ce mois, qu'un gros oiſeau de proie, qu'on eſtime être un faucon ou un autour, fut veû volant l'aprésdinée ſur ladite Egliſe, épiant un pigeon: & ce pigeon s'enfuyant derriere leſdites armoiries de France, en un de ces trous, qui ſont entre leſdites armoiries & la muraille de l'Egliſe; ledit oiſeau de proie ſe lança aprés ledit pigeon, de telle roideur, que ſe trouvant trop petit ledit trou, pour y recevoir une ſi groſſe bete, elle y demeura priſe par ſon corps, ſans pouvoir paſſer avant, comme fit le pigeon, ni tourner en arriére: & lui voit-on une aîle, qui s'étant dénoüée

noüée lui eſt demeurée hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Egliſe, ſe voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cete aîle, & bâtiſſent là-deſſus des augures & des ſuccés, chacun à ſa fantaiſie. Quant à moi, je n'y entens ni crois autre fineſſe, ſinon que la petiteſſe du trou, & la roideur & groſſeur de l'oiſeau ont engendré cet évenement. Mais ſi cela ſignifioit rien, comme pluſieurs ſe le perſuadent, atendu la rareté de telle ocurrence, advenüe dans Rome, Chef de la Chretienté, & en la face d'une Egliſe, & Egliſe nationale des François, & tout auprés, ains touchant les armoiries de France: & atendu encore le temps, qui étoit une fête de Dimanche, heure de Vêpres, en une année de Jubilé, & ſur le commencement d'une guerre: ſi cela (dis-je) ſignifie rien, l'augure ne peut étre interprété qu'à l'avantage de la France; comme s'il rememoroit au monde, quant au paſſé, que la Couronne de France a toûjours été le refuge des autres Etats afligez, & particuliérement de l'Egliſe, & du Saint Siege de Rome: l'avertiſſant pour l'avenir, que, quiconque n'a reſpecté, ou ne reſpectera les Fleurs-de-lis, & la Couronne de France, & a oſé, ou oſera ci-aprés atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux, qu'elle a ſous ſa domination, ou protection, y demeurera pris, mort, & ruiné [3]. Mais je vous en

[3] Un Ambaſſadeur doit toûjours interpréter les préſages à l'avantage de ſon Prince. Et quand il le ſait faire auſſi ingénieuſement, que le Cardinal d'Oſſat fit celui de l'autour; cela ſert au moins à reprimer la licence des envieux & des ennemis de ſon Maître. L'interpretation des prodiges a ſouvent fait gagner des batailles aux Généraux d'Armée. Têmoin

en ai trop conté, & fait quasi le novellant. Par ainsi, je ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois tout ce que j'avois negocié & apris depuis le 25. de Septembre, que Mr. de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis je n'ai point receû de letres de la Cour, & l'ordinaire de Lion n'est venu non plus. Je n'ai pourtant laissé d'aller à l'audience les vendredis, pour savoir, si le Pape auroit rien à me commander, & pour expédier quelques afaires particuliéres concernant les Eglises & Monastéres de France.

J'y fus donc le vendredi suivant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que j'avois été à ses piés, je n'avois receû letres de la Cour, & n'avois à traiter avec S. S. pour lors d'aucun afaire d'Etat, il me dît, que si avoit bien lui avec moi: & commença à me lire

moin entr'autres ce potier de terre, qui voyant ses soldats effrayez d'une eclipse du soleil, tourna si bien le prodige contre les Cartaginois, à qui il fesoit la guerre, qu'il en devint paisible Roi de Siracuse. Mes amis, leur dit-il, les eclipses présagent toûjours le changement de l'état présent des choses: Ainsi nous devons espérer, que nos afaires, qui vont très mal en Sicile, iront mieux en Afrique; & que les Cartaginois qui nous ont vaincus dans nôtre pays, seront à leur tour batus & ruinez dans le leur. Ce qui arriva.

lire une letre, que je tiens pour certain avoir été écrite par le Nonce, qu'il tient prés le Duc de Savoie, par laquelle étoit porté, que ceux de Berne & de Geneve avoient prié le Roi de trouver bon, qu'ils fiſſent l'entrepriſe du Fort de Sainte-Caterine, & que S. M. du commencement ne l'avoit trouvé bon ; ains avoit répondu, que ce ſeroit lui, qui la feroit faire par Mr. le Maréchal de Biron : mais que depuis S. M. s'étoit changée, & leur avoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient : & que ſuivant cete permiſſion, ils étoient allez à Tonon & aux environs, & y avoient ſacagé & ruiné les Egliſes, batu & tué les Prêtres, & commis autres ſacriléges & impiétez : Qu'un College que S. S. y avoit fait dreſſer à ſes dépens, pour l'entretenement & inſtruction de ceux qui ſe réduiroient à la Religion Catolique, & pluſieurs autres bons commencemens apartenans à la reſtauration de ladite Religion Catolique, avoient été diſſipez & abolis.

Et aprés qu'il eût leû ce que deſſus, il me dît, que cela l'afligeoit merveilleuſement, tant pour la diſſipation & ruine des Catoliques & de la Religion en ces quartiers-là ; que pour ce qu'on lui reprochoit à lui ces calamitez ; & prenoit-on de là ocaſion de draper ſur lui. *Et Dieu ſait* (dit-il en metant la main droite à la poitrine) *ce que j'en pâtis en mon ame. Si on veut faire la guerre au Duc de Savoie, c'eſt une autre choſe ; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Egliſes, Prêtres, Colléges, & Etudians, cela n'eſt tolerable.*

Quand il eût achevé, je lui répondis, que je compatiſſois grandement à la fâcherie de S. S. & que ſi la choſe étoit ainſi comme la letre la nar-

narroit, la douleur en ſeroit tres-juſte, & j'en porterois moi-même ma part: Que je n'en avois rien entendu, ſinon ce que S. S. venoit de m'en faire ſavoir: Que S. S. s'étoit pû apercevoir en cent mille choſes, que le Duc de Savoie étoit merveilleuſement inventif & artificieux: Qu'il pourroit être, que de tout ceci n'en fût rien, ou qu'en étant quelque choſe, ce ne fuſt à beaucoup prés tout ce qu'on lui en écrivoit. Quoi que c'en fuſt, S. S. ſe pouvoit & devoit aſſeûrer, que le Roi n'y avoit aucune part, & en auroit été marri comme S. S. même: Que Dieu & le monde ſavoit, comme S. M. s'étoit toûjours comportée depuis ſa profeſſion de la Religion Catolique; & chacun voyoit, comme il ſe comportoit en cete guerre même, & ce qu'il avoit fait publier par ſa declaration ſur la priſe des armes. Qu'outre la conſcience, & le zele, qu'il a à la Religion Catolique qu'il profeſſe, il eſt Prince qui a ſon honneur & réputation en recommandation; le ſeul reſpect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit toûjours en cete ſorte de devoir: & même dautant qu'il ſait qu'on a trop les yeux ſur lui; & que ſans autre ocaſion, que de la malveillance, qui pouſſe ſes haineux, on interpréte ſes meilleures actions en mauvaiſe part: Que ſi les Bernois & Genevois, qui ne ſont ſujets du Roi, avoient fait ſavoir à S. M. qu'ils voudroient faire la guerre de leur côté au Duc de Savoie, S. M. n'auroit point ocaſion de les détourner de faire la guerre à celui, qui tient tant de tort à la France, & à S. M. & qui a ſuſcité tant d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il étoit le plus obligé: Que ſi les Bernois & Genevois, qui ſont hérétiques, & particuliers

ennemis dudit Duc, avoient fait la guerre à leur mode, & avoient excedé contre Tonon, qu'on avoit dressé & bandé à la ruine de Geneve, que le Roi n'en pourroit mais, & personne ne s'en devroit émerveiller, encore que nous ayons tous ocasion d'en être marris: Que le Duc de Savoie étoit lui seul cause de tous ces maux, & n'en devoit accuser que soi-même; & s'il eust eû la centieme partie du sens & de l'entendement qu'il se donne, il eûst préveû qu'en se comportant, comme il a fait avec le Roi, S. M. seroit contrainte de lui faire la guerre; & que d'autres, avec qui il étoit déja en guerre, en pourroient faire leur profit contre lui: Que de se prendre de telles choses à S. S. & les lui reprocher, comme S. S. disoit, je ne savois qui c'étoit: mais quiconque fust, c'étoit une impudence & audace monstrueuse, qui ébranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de S. S. à laquelle j'osois dire sur cete ocasion, que s'ils entendoient lui reprocher la reconciliation du Roi à l'Eglise & au S. Siége, dont ils firent lors tant de mauvais présages, pour l'empêcher; que S. S. ne fit, ni ne feroit jamais action plus utile & salutaire ni plus necessaire à la Chretienté, & à l'Eglise, & au Saint Siége, que celle-là. Au demeurant, S. S. se pouvoit souvenir, qu'avant la prise des armes, Monsieur de Sillery & moi avions prédit à S. S. plusieurs fois, (sans toutefois penser à ce fait particulier de Tonon) que si le Roi étoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catolique seroit la premiere à en pâtir; & que c'étoit cela qui causoit plus de regret à S. M. & à nous tous. Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre S. S. je ne me voulois ingérer de lui rien conseiller; qu'il y sauroit trop mieux

mieux pourvoir par ſa prudence : mais pour le regard des calomnies, qu'ils dreſſoient contre le Roi, je ſupliois S. S. de ſe ſouvenir, qu'avant même la guerre, on avoit toûjours cherché de detracter de S. M. & que maintenant que nous étions en guerre, on s'y étudioit d'autant plus : Que S. S. auroit tous les jours de ces algarades ; & qu'il devoit faire bonne proviſion de conſtance & de fermeté à ne croire point telles inventions, & à s'aſſeûrer, que le Roi avoit plus de preudhomie, de bonté, & de généroſité au bout de ſes ongles, que ceux, qui en parloient mal, depuis le ſommet de la tête juſques à la plante de leurs pieds [1]. S. S. écouta tout ce que deſſus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre choſe, ſinon qu'il faloit faire la paix ; & que ſi le Roi ſe vouloit contenter de raiſon nous l'aurions bien-tôt. Il me ſemble, qu'il n'en croit pas tant, comme on lui en dit, & n'en eſt pas ſi fâché comme il montre : & d'autres, qui l'ont obſervé auſſi-bien que moi, me l'ont ainſi confirmé.

Dans ladite letre il y avoit de plus, que ceux de Geneve avoient demandé au Roi, au lieu de Mr. le Maréchal de Biron, le ſieur de Leſdiguiere, ou pour le moins Mr. de Sancy, qui étoit auſſi des leurs. Sur quoi je dîs aprés ce que deſſus, que ceux qui écrivoient à S. S. étoient mal informez de la qualité des perſonnes, dont ils parloient ; & que le ſieur de Sancy, comme S. S.

[1] Il ſied toûjours bien à un ſujet d'avoir bonne opinion de ſon Prince ; encore plus à un Miniſtre. Rien n'a fait plus d'honneur à Comines, que tout le bien, qu'il a dit du Roi Louis XI. ſon Maître, qu'il aſſure avoir été plus ſage, plus libéral, & plus vertueux que tous les Princes qui regnoient de ſon tems.

S. S. l'avoit ſeû de Monſieur le Cardinal de Florence, & d'autres, étoit tres-bon catolique [2], & en faiſoit toutes les actions. Et le Pape me montra s'en ſouvenir tres-bien, & me dît, qu'en liſant la letre, il s'étoit émerveillé de ce qu'on écrivoit ainſi dudit ſieur de Sancy. Et j'ajoûtai, que ceux qui avoient ſuggeré cete fable à celui, qui la lui avoit écrite, avoient pour deſſein & pour mire, de tenir S. S. & les ſiens en perpétuel ſoupçon & défiance de la Religion du Roi, & de celle des ſerviteurs de S. M. Mais la clémence incomparable du Roi, ſa foi inviolable, ſa juſtice, ſa franchiſe & bonté, ſa longanimité & patience, avant qu'être entré en cete guerre, & la compaſſion qu'il a de ſes ſujets, & encore de ceux d'autrui, & tant d'autres vertus humaines & charitables, qui reluiſent en lui, montroient aſſez la créance de S. M. comme les actions & procédures du tout contraires de ſes ennemis, argüent, qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu, ni vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas ſeulement paſſer pour payens tolérables [3]. Que je priois S. S. de ſe ſouvenir, qu'el-

[2] Car il ne faut pas juger de la catolicité de ce gentilhomme par le livre intitulé *Confeſſion Catolique du ſieur de Sancy*, qui eſt une Satire impudente, compoſée par l'Hiſtorien d'Aubigné, Huguenot à 24. carats, pour traduire en ridicule M. de Sancy, qui aprés s'être fait Calviniſte ſous Henri III. retourna au giron de l'Egliſe Romaine aprés la réconciliation d'Henri IV. avec le Saint Siége.

[3] Témoin la calomnie fabuleuſe que les Eſpagnols ſemérent aprés la mort de Sixte V. qu'il avoit fait un pact avec le diable pour être élu Pape, & pour l'être ſix ans. *Nec contenti Hiſpani*, dit Mr. de Thou dans le centieme livre de ſon Hiſtoire, *eum dum viveret exagitaſſe, etiam in mortuum injurioſam ultionem exercuerunt, ſiniſtris de eo toto orbe per libellos, quorum exempla in meas manus inciderunt, ſpartis rumoribus nimirum cum hoſte generis humani (quicum illi, ut aiebant, per veti-*

qu'elle ne pourroit aujourdui faire un plus grand bien à la Religion Catolique, & au Saint Siége, que de tenir, & de montrer de tenir le Roi pour tel qu'il est, à savoir tres-chretien & tres-catolique; & de montrer aussi de bien espérer de tous ceux, qui ont jusques ici suivi, & qui suivront ci-aprés l'exemple de S. M.

Aprés ces propos, qui ont plus du public, je lui parlai d'autres afaires particulieres, & sur la fin de l'audience, je fis introduire deux fils de Mr. de Vitry [4], & quelques autres gentilshommes François, arrivez à Rome depuis peu de temps, à lui baiser les piés: lesquels S. S. vit fort volontiers, & les caressa, & s'ofrit à eux.

Je vous ai dit ci-dessus, que je tenois pour certain, que le Nonce de Turin avoit écrit ladite letre: à quoi juger je n'eûs pas grande peine; dautant que le même jour au matin, j'avois veû une letre dudit Nonce à un gentilhomme

vetitas artes arcta intercedebat jam à multo tempore familiaritas) convenisse, ut si ejus ope Pontifex crearetur, & sex annos sedem teneret, iis exactis, ipse se vicissim tantum beneficium dantis arbitrio permitteret. Ita Sixtum electum toto quinquennio regnasse, tot rebus gestis, quæ humanum captum & imbecillitatem superant. &c. La même imposture est racontée dans le premier chapitre de la *Confession de Sancy*, mais avec des circonstances de la mort de Sixte si notoirement fausses, que d'Aubigné en est ridicule: par exemple quand il dit que Sixte tomba malade & mourut le dernier jour du cinquieme an de son Pontificat: étant constant, qu'il avoit tenu le siége cinq ans, quatre mois, & trois jours. Ce qui renverse & detruit tout le sisteme du libelle Espagnol. Or si les Espagnols avoient bien osé déchirer la réputation d'un excellent Pape, parcequ'il s'étoit toûjours opposé à leurs méchans desseins; est-ce merveille qu'ils controuvassent de jour en jour des calomnies contre Henri IV. pour se vanger du Pape Clément VIII. qui l'avoit absous?

[4] C'étoit Louis de l'Hospital, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Meaux.

me particulier de ma connoiſſance & amitié, que Mr. de Sillery devinera bien, par laquelle il lui écrivoit toutes leſdites choſes, & cete-ci de plus, que les ſoldats du ſieur de Leſdiguiere mangeoient chair és jours maigres ; & que par ce moyen leur long ſejour en Savoie gâteroit & infecteroit le païs de Savoie. Le Pape ne leût point cet article, ſoit qu'il ne fût point en ſa letre, ou qu'il tînt la réponſe pour trop facile : qui fut cauſe auſſi que je ne lui en dîs rien. Mais en parlant à Monſieur le Cardinal de S. George, comme nous y allons tous aprés l'audience du Pape, & lui ayant rendu compte de ce qui s'étoit paſſé entre le Pape & moi; je lui dîs, que j'avois entendu de plus, qu'on avoit écrit encore de Turin, que les ſoldats du ſieur de Leſdiguiere mangeoient de la chair : de quoi je ne m'émerveillois pas tant comme de celui, qui l'avoit écrit; pource qu'il ne fut jamais qu'en une grande armée, pour catolique qu'elle fût toute, on n'y mangeât de la chair en tous jours, pource qu'il ne s'y trouve jamais tant d'œufs & de poiſſon qu'ils puiſſent ſufire pour tous : Qu'en la Savoie, qui eſt toute montagnes avec un peu de torrens, on y étoit particulierement contraint : Que ſi l'armée de Monſieur de Savoie paſſoit les monts, elle encheriroit par deſſus les ſoldats dudit ſieur de Leſdiguiere, & mêmement les Eſpagnols : ains je m'aſſeûrois, que ſans avoir paſſé les monts, ils en faiſoient déja plus, quelque-part qu'ils fuſſent aſſemblez : Que nous avions vû ici, n'y a pas long-temps, que venant le Viceroi de Naples, pour préter l'obédience au Pape de la part du Roi d'Eſpagne, & étant arrivé à *Marino*, lieu maritime, & maiſon de Monſieur le Cardinal Colonne, à une demi jour-

journée de Rome, un vendredi au soir, encore qu'ils trouvassent le souper tres-bien & tres-abondamment aprêté, les Espagnols néanmoins voulurent & mangerent de la chair; & falut soudainement tuer jusques aux coqs & jars, & autre volatile, qui ne valoit pas mieux: & le lendemain samedi aux soir eux étant arrivez en cete ville, on vit en la cuisine de l'Ambassadeur d'Espagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes sortes de chairs. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Dimanche 22. de ce mois, Frére Jean Regnaud, Religieux Cordelier, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Nancy, & Confesseur de Monsieur le Duc de Bar, vint par devers moi, & me dit, qu'il venoit d'arriver en poste, & me rendit une letre du seigneur Duc écrite à *Rimini* le 19. de ce mois, par laquelle, & par la créance que ledit seigneur Duc avoit fiée audit Religieux, il montroit desirer que si le Pape ne lui vouloit pour encore octroyer la dispense, qu'au moins il lui fist cependant quelque grace, pour, avec repos de conscience, se pouvoir rendre prés Monsieur de Lorraine, son pére, au plustost, afin de travailler à la conversion de Madame. Pour laquelle chose même il avoit envoyé peu auparavant le sieur Barnet, son Secretaire, auquel avoit été répondu, que Monsieur le Duc n'avoit besoin de congé ni de grace du Pape, pour retourner en Lorraine, & vaquer à la conversion de Madame: mais si mondit seigneur le Duc entendoit, que le Pape lui donnât permission de pécher, quand il seroit de retour en Lorraine, S. S. ne le vouloit & ne pouvoit faire; & que ledit seigneur Duc aiant

ſa conſcience en ſa main, viſt d'en bien uſer. Je dîs audit Religieux, que S. S. feroit à-preſent la même réponſe à quiconque lui en parleroit; & ſur cela ledit Religieux fut environ deux heures à conférer avec moi, ſans que nous y pûſſions prendre aucune ferme réſolution. J'entrai en quelque ſoupçon, que ledit Religieux étoit venu pour quelque autre choſe que celle pour laquelle étoit venu ledit Secretaire Barnet; & même dautant que le ſieur de Beauvau étoit arrivé un peu de temps avant ledit Religieux, & eſt encore demeuré ici aprés lui; & que ledit Religieux ne pouvant bonnement repliquer à diverſes réponſes, que je lui diſois que le Pape faiſoit; il me dît par deux ou trois fois, que le Pape avoit grand tort, de tenir ce Prince & toute cete Maiſon ſi longuement en ſuſpens; & qu'il lui devroit donner la diſpenſe, ou bien lui commander de laiſſer ou renvoyer ſa femme [5]. A quoi je ne voulus lui rien repliquer, pour ne lui donner ocaſion de rabiller ſon dire [6]; & diſſi-

[5] Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, & de la conſcience, le dégoût qu'il avoit de ſa femme, qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et comme il n'oſoit la renvoier, de peur de s'atirer l'indignation du Roi, ſon beaufrére; il vouloit engager adroitement le Pape à lui commander de la répudier, pour en rejetter toute la haine ſur lui, & pour avoir la liberté d'épouſer une autre Princeſſe. Mais le Pape étoit plus ſage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le Cordelier, ſon Confeſſeur, qui, ſelon le mot ordinaire de Sa Sainteté, vouloient prendre le ſerpent avec la main d'autrui.

[6] Le Cardinal Bentivoglio a bien raiſon de dire que les Moines ne ſont guére propres à la négociation des afaires d'Etat. *Le perſone religioſe nelle materie di ſtato non portan con loro quell' attitudine, che dall' humil aria de clauſtri, e de gli eſercitii ombratili delle ſcuole difficilmente poſſon ricevere.* Frére Jean Regnaud ne voyoit pas les conſéquences de la répudiation qu'il pourſuivoit au nom du Duc de Bar. Le bon Pére de

dissimuler ce que j'avois découvert, long-temps y a, qu'ils desiroient.

Mais le lendemain au matin lundi 23. de ce mois, jour de Consistoire, je reïterai avec le Pape les ofices, que Mr. de Sillery, & moi, avions faits à S. S. sur ce sujet, dés lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici : & S. S. me dît & afirma, que jamais il ne commanderoit telle chose ; & qu'il s'en étoit bien gardé jusques ici, & s'en garderoit encore mieux à l'avenir ; & lairroit cela à la conscience dudit Duc, sans lui dire jamais qu'il fît, ou ne fît point. Et le vendredi suivant, 27. de ce mois, que je retournai à l'audience, encore que je n'eûsse à traiter autre chose concernant le public, je parlai encore plus amplement à S. S. de cela même, comme la commodité est plus grande en la Chambre, qu'au Consistoire : & S. S. me reconfirma aussi encore plus expressément la même réponse, & me dît tout ouvertement, qu'il croyoit que cete Princesse ne faisant point d'enfans, ces Princes, qui voyoient que le Roi étoit en chemin d'en avoir bien-tôt de légitimes, se repentoient de ce qu'ils avoient fait : mais comme ils avoient fait telle résolution sans son aprobation, ains contre sa prohibition ; aussi ne vouloit-il point se charger de l'envie & haine, qui suivroit

de Ville ne vit pas non plus celles du démariage de la Reine de Portugal Marie Franc. Elisabet de Savoie Nemours, duquel il fut l'unique Auteur, & dont, par conséquent, il porta tout le blâme. Car ce divorce fut suivi, peu de jours aprés, de la rupture du Traité fait, l'année d'auparavant, entre la France & le Portugal, par lequel les deux Rois s'obligeoient réciproquement de n'écouter aucune proposition de paix particuliére avec l'Espagne, & de ne point traiter l'un sans l'autre.

vroit de ce divorce, si on en venoit là ; & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la même audience, parce que sur le commencement de la semaine étoit arrivé le sieur *Laurent Salviati*, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Duchesse, pour remercier le Pape de ce qu'il lui avoit pleû envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les épousailles de leurs Majestez, & leur donner la bénédiction nuptiale : j'estimai devoir aussi user de quelque remercîment, atendant que le Roi me le commande, & en écrive à S.S. A quoi encore je fus excité par une letre, que Mr. de Sillery m'écrivit par le même seigneur *Laurent Salviati*. Je fis donc ledit compliment, que S. S. montra d'oüir volontiers ; & me dît, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y avoit été grandement honoré, & s'en étoit parti avec toute la satisfaction possible.

Aprés cela, je parlai à S.S. en faveur de l'Evêque, Chapitre, & Clergé de Mande, qui desiroient certaine expédition, qui leur est necessaire pour la rédification de l'Eglise Catedrale : & pour la confirmation des priviléges du Chapitre de l'Eglise Collégiale de Moulins, qui a été fondée par les Ducs de Bourbon. Pour Madame l'Abbesse de S. Pierre de Lion : pour les Religieux Réformez de S. Augustin, & pour quelques autres. Et à la fin je presentai à S.S. un Conseiller de la Cour de Parlement, fils de Monsieur le Président de Blancmesnil ; & quelques autres gentilshommes François, nouvellement arrivez, comme il en vient quasi tous les jours.

Les levées, qui se font à Naples, sont fort sollicitées du côté de Milan : toutefois encore qu'on

qu'on s'y foit propofé d'y lever huit-mille hommes, on n'en avoit pû metre enfemble que cinq-mille cinq-cens jufques au 21. de ce mois, diftribuez en 54. compagnies. Le Viceroi avoit une fois fait arrêter tous les navires, qui s'étoient trouvez au port & en la côte de Naples, pour porter ces gens de guerre à *Vado*, qui eft un port à trois milles de Savone; mais enfin il avoit laiffé aller lefdits navires, ayant feu, que les galéres de Naples & de Sicile pourroient être à temps de retour de Levant, pour porter lefdites gens audit port de *Vado*: & même dautant qu'on juge qu'on ne les pouroit faire embarquer pluftôt qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Viceroi, fe trouvant court d'argent, étoit preft à faire, que la cité de Naples anticipât le don de douze-cens mille écus, qu'elle a acoûtumé de faire au Roi d'Efpagne de deux ans en deux ans.

Dans Rome même, l'Ambaffadeur d'Efpagne fait enrôller autant d'Efpagnols, qui y viennent pour gagner le Jubilé; & les fait acheminer vers Milan. Ce qui a donné ocafion à quelques-uns de dire, qu'on faifoit des levées en cete ville en faveur de Savoie & d'Efpagne: ce qui n'eft point vrai, finon que de la façon ci-deffus dite.

Au Duché d'Urbin on y fonne le tabourin, mais perfonne ne s'y prefente; ce qui n'eft pas d'à cete heure: car en toutes les guerres précédentes ceux de ce païs-là n'allérent jamais volontiers contre la France: & à toute force on y pouffa une fois quelque fept ou huit-cens hommes, qui s'en retournérent la plufpart, avant qu'avoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous êtes plus prés de Milan que nous, pour ſavoir des levées de Milan. Ici on dit, que le regiment conduit par le ſeigneur *Theodoro Trivultio* étoit paſſé en Piémont, & joint avec les forces du Duc de Savoie, pour paſſer en la Val-d'Aoſte; & que l'autre regiment, conduit par *Bernabo Barbo*, étoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en devoit faire faire la montre, aprés avoir parlé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à *Voghera* le 19. de ce mois.

J'ai veû une letre du Nonce réſidant à Turin, du 14. de ce mois, par laquelle il dit, que tout auſſi tôt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera parti d'avec le Duc de Savoie, ledit Duc vouloit partir avec toutes les forces, tant ſiennes, qu'Eſpagnoles, pour aller par ledit Val-d'Aoſte. Or ſoit que ledit Duc veüille aller là, ou ailleurs, il eſt vraſemblable qu'il entreprendra quelque choſe, lors qu'il jugera que vous y penſerez le moins, à cauſe de l'arrivée dudit ſeigneur Cardinal auprés du Roi, & de la Reine, & des noces, & de l'hiver même; & tâchera de vous ſurprendre: mais j'eſpére qu'il ſe trompera auſſi bien en cete fineſſe, comme il s'eſt trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus ici quelques jours de ſes trois enfans mâles, qu'il vouloit envoyer en Eſpagne; mais cela s'eſt refroidi depuis. Quant à moi, quoi que d'autres en penſaſſent, je ne m'en donnois point de peine. Et puiſque le pére eſt de ſi peu de foi, & que la France n'en peut jamais eſperer amitié ni aucune bonne afection; je les aimerois mieux en Eſpagne, qu'en France, où eux & les leurs ſervent d'autant de ſangsües, d'eſpions, & de ſuborneurs & cor-

rup-

rupteurs de l'obéïſſance & bienveillance, que les François doivent à leurs Rois, & au Sang Royal. L'expérience toute fraîche nous doit avoir apris, combien eſt choſe dangereuſe de recevoir ſi facilement les Princes étrangers, & leur fier les principaux Gouvernemens des Provinces, & les principales dignitez, tant eccleſiaſtiques, que temporelles.

Ce bon Duc, depuis la priſe des armes, ſe jete tout, en aparence, entre les bras du Pape, & ſe remet à lui de toutes choſes : & les Eſpagnols, & lui, importunent S. S. de le prendre en ſa protection, & de menacer le Roi de l'excommunication, & de toutes ſes forces, ſi S. M, ne ſe deſiſte. Mais j'eſpére tant de la prudence & juſtice du Pape, qu'il ne s'embaraſſera point en une protection ſi injuſte & dangereuſe, en laquelle lui & le Saint Siége ne pourroient ſinon que perdre.

Cete letre, jà trop longue, ſera la principale, outre laquelle je vous en ferai une autre de paille *, pour la bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe, s'il eſt pris ; & que les preneurs n'ayent ocaſion d'en chercher d'autres : & en uſerai ainſi ci-aprés, tant que le danger durera.

Je viens d'entendre d'un Cardinal, ami intime de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin s'eſt arrêté à Tortone, où étoit jà arrivé le Comte de Fuentes, & y atendoit-on Monſieur de Savoie ; & que ledit ſeigneur Cardinal n'avoit point voulu ſe

* Le Cardinal ſe ſert de ce mot, à la façon des Juriſconſultes, qui apellent *paleæ* certaines loix, qui ne ſont point en uſage. Feu Monſieur de Lionne, le Secretaire d'Etat, uſoit auſſi de ce mot pour dire des letres & des dépêches, qui ne contenoient rien d'important. *Literas rerum vacuas.*

ſe contenter de les oüir chacun à part, pour entendre ſéparément leurs intentions ; ains avoit voulu qu'ils ſe trouvaſſent enſemble, & priſſent conjointement une bonne reſolution, qu'il pût aporter au Roi, afin que ce que l'un auroit fait à part, l'autre ne le défît puis aprés ; & qu'ils ne ſe pûſſent excuſer ci-aprés l'un ſur l'autre, comme on a fait par le paſſé : diſant Monſieur de Savoie, qu'il vouloit rendre le Marquiſat ; mais que les Eſpagnols ne l'ont point voulu : & les Eſpagnols au contraire, que ce ſont eux, qui ont conſeillé Monſieur de Savoie, de rendre le Marquiſat ; mais qu'il ne l'a onques voulu faire *. Si ce ſejour de Monſieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone eſt pour cete fin, il fait ſon profit des bons conſeils, qui lui furent donnez avant qu'il partît de Rome.

Par même moyen j'ai entendu, que, par compoſition, ceux du Château de Montmélian avoient obtenu du Roi un mois de terme, pour atendre s'il leur viendroit ſecours, à la charge de rendre la place à S. M. ſi le ſecours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a ſervi pour découvrir & réfuter la calomnie des Savoyards & Eſpagnols, leſquels ayant toûjours dit & ſoûtenu opiniâtrément, que le Roi ne ſauroit prendre cete place de trois ans, diſent à-preſent, qu'on la lui a vendüe pour cent mille écus [7]. A tant, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

* *Voyez la premiére note de la letre 263.*

7 Ceux qui parlent avec paſſion, ſont tres-ſujets à mentir.

LE-

LETRE CCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont des 14. & dernier d'Octobre. Depuis est venu enfin l'ordinaire de Lion, à savoir le samedi 11. de ce mois, avec vôtre dépêche du 17. d'Octobre, contenant une letre du Roi, & une vôtre dudit jour 17. & la copie de la letre que le Roi écrivit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin par le sieur *Erminio*, & de celle du sieur *Alfonse Casale*, Ambassadeur du Roi d'Espagne en Suisse aux Cantons Catoliques, & des propositions dudit Ambassadeur & de celui de Savoie en l'assemblée de Baden le 4. dudit mois d'Octobre.

Par vôtre letre du 17. j'ai veû comme vous aviez receû les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage, que le Roi venoit de faire à Beaufort, & ce qui s'étoit passé és deux audiences, que S. M. avoit données audit sieur *Erminio*, & à Mr. le Patriarche de Constantinople les 9. & 15. d'Octobre: & ne vous pourrois assez exprimer, combien j'estime & loüe en mon cœur toutes les réponses que S. M. a faites audit sieur *Erminio*, & la promte résolution qu'elle prît de lui donner tôt audience, sans la lui faire atendre. Je desire qu'elle en ait pû faire autant à Mr. le Cardinal Aldobrandin: car comme vous savez trop mieux, oüir bien-tôt les personnes & ne laisser cependant de tenir bon au fait de la négociation [1], mon-

[1] Promte audience & promte expédition fait toûjours honneur au Prince qui la donne; & plaisir aux Ambassadeurs, qui

montre d'un côté franchiſe & rondeur avec courtoiſie & reſpect; & de l'autre, conſtance & fermeté, avec ſoin & zele du bien & grandeur de ſon Royaume; & de ſon honneur & réputation.

Quant à l'avis, que vous voulez ſavoir de moi, je penſe vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvraſſiez le Marquiſat en toutes ſortes. Je perſevére en cela même:

I. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie reſtitüe à S. M. & à la France ce qu'il a oſé lui ôter par voye de fait & de force, en pleine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Savoie vous auroit donné ailleurs tout ce que vous ſauriez lui demander, il ſemble, que la réputation du Roi & de la Couronne n'y ſeroit point autrement ſauve: dautant que le Duc de Savoie dira toûjours, que quoi que le Roi & toute la France ayent ſeû faire, S. A. néanmoins a fait paſſer S. M. par où il a voulu, & qu'il a & tient le Marquiſat malgré tous les *Bigarrats* du monde [2]: car ainſi apelle-t-il les François, & autres qui

qui la reçoivent. De nos jours, il y avoit un Pape (c'étoit Innocent X.) dont tous les Miniſtres étrangers ſe plaignoient également, à cauſe qu'on ne finiſſoit jamais avec lui, ni avec le Cardinal Panzirol, ſon principal Miniſtre. On diſoit alors, en forme de proverbe courant, qu'à la premiere audience, qu'on avoit du Pape, on croioit les afaires, dont il s'agiſſoit, à demi faites; qu'à la ſeconde, on les trouvoit à commencer; & qu'à la troiſieme, on perdoit toute eſpérance d'en voir jamais la fin. Tant ce Pape étoit lent & irréſolu.

2 Le Duc de Savoie apelloit les François *Bigarrats* à cauſe des habits bigarrez & des pourpoins tailladez qu'ils portoient en ce tems-là, & ſur tout Henri IV. qui s'habilloit d'une

qui tiennent le parti du Roi. D'autre côté, les Espagnols, qui se sont vantez à Rome & ailleurs, que jamais ils ne soufriroient, que les François rentrassent audit Marquisat, encore qu'aujourdui ils consentent & conseillent qu'il vous soit rendu; diront ce nonobstant, & persuaderont au monde par l'évenement, qu'ils ont donné la loi au Roi, comme ils se vantent de la donner au reste de la Chretienté; & que pour crainte d'eux, S. M. a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé avec tous les François releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie, de quelque parti qu'ils soient, & une infinité de seigneurs, gentilshommes, & du menu peuple, qui favorisent au Roi & à la France, demeureront fort dégoûtez & découragez, & rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de sa puissance, & prospérité, & valeur. Ce point de la réputation, tant envers les ennemis, qu'envers les amis, me semble de grande importance, & même dautant que les grands Etats, comme vous savez, se maintiennent autant par la réputation [3], que par tout autre moyen, & quelquefois plus que par vraie force & puissance [4].

II. Je suis induit à croire, qu'il est meilleur, que

d'une maniere assez bizarre, ainsi qu'on le voit dans ses portraits, & dans les estampes qui nous en restent.

3 *Magis fama quàm vi stant Regum res.* Tac. Annal. 6. *Mediante la reputacion*, dit un Historien de Filippe II. *se an conservado las Monarquias, i se an perdido, en siendo perdida. Es la opinion que se tiene del Principe, que sabe tener y mantener su grado, que le acredita en paz y guerra, con los subditos y estranos, y por el respetanle los principes, obedecenle sus vasallos. Todas las perdidas no igualan à la menor de la fama.* Cabrera.

4 *Plura consilio quàm vi perficiuntur.* T. Annal. 2.

que vous recouvriez ledit Marquisat, pour infinies ocasions, que le temps peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses prédécesseurs, secourant le Saint Siége, & autres Princes, Potentats, & Républiques, & s'y agrandissant sans faire tort à autrui, ni commetre chose indigne de bons Rois. Et de fait, nous avons autrefois possedé les Royaumes de Naples & de Sicile, & le Duché de Milan, que les Espagnols tiennent à-present : & si avons encore eû Gennes & la Corsegue, qu'ils ne tiennent point. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aie que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix ; mais seulement, afin qu'il ne se prive point du fruit, des moyens, & ocasions, que Dieu & les hommes lui peuvent presenter avec le temps : & pource aussi que c'est chose digne de toute personne sage, & mêmement des grans Rois, de faire en tout temps provision, tant contre les adversitez, qui peuvent survenir [5] ; que pour avancer les

[5] Prévoir les maux qui peuvent arriver à un Etat, & préparer les rémedes qu'il faut pour en détourner les effets, c'est la marque la plus certaine de la fine prudence d'un Prince, ou d'un Premier Ministre. Celui qui ne connoît les maux que lors qu'ils naissent, n'est pas véritablement habile. Le Médecin qui prévient la maladie, est bien plus estimable, que celui qui la guérit aprés qu'elle est arrivée. Nôtre Loüis Onze fit un coup de Maître, quand il gagna le Seigneur de Lescut, pour séparer par son moyen le Duc de Bretagne d'avec les Anglois & les Bourguignons, qui unis avec les Bretons étoient capables de bouleverser toute la France. Le Roy, dit Comines, se résolut de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il lui oteroit l'envie de lui pourchasser mal, dautant qu'il n'y avoit ni sens ni vertu en Bretagne, que ce qui procédoit de lui ; & qu'un si puissant Duc manié par un tel homme étoit à craindre. C'est pourquoi je trouve ce traité que le Roy fit tres-sage, bien qu'il

les proſpéritez, que le temps peut ofrir & preſenter.

III. Je fais grande eſtime de ce que le recouvrement du Marquiſat ſervira au Roi d'une bride, pour contenir en devoir le Duc de Savoie, & les Eſpagnols mêmes, qu'ils ne machinent & n'atentent rien contre S. M. ni contre la France, de peur de revanche ſur le Piémont, & ſur le Duché de Milan, par le moyen dudit Marquiſat. Vous avez expérimenté, que le voiſinage de la France à la Savoie, & l'expérience du paſſé, n'a point été moyen ſuffiſant pour détourner la convoitiſe & ambition de ce Duc, de nous injurier & outrager par la priſe du Marquiſat. Mais quand la France aura recouvré ledit Marquiſat, & que nous pourrons nous revancher, non ſeulement ſur la Savoie, pour la prochaineté de la France; mais auſſi ſur le Piémont, par le moyen du Marquiſat: il ſe gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien atenter contre le Roi, ni contre ſon Royaume. Les Eſpagnols auſſi, qui vous bravent aujourdui, ſe garderont bien aprés que vous aurez le Marquiſat, de vous faire plus de ces tours: craignant, que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanés, où ils ſavent qu'ils ſont haïs à mort, comme auſſi à Naples & par tout là où ils commandent. Auſſi à-preſent qu'ils n'ont plus

qu'il fut blâmé de quelques-uns qui ne conſidéroient point ſi avant que lui. Il eût bon jugement de la perſonne du Seigneur de Leſcut, diſant qu'il ne viendroit nul péril de lui mettre telle afaire entre les mains, étant homme d'honneur, qui n'avoit jamais voulu avoir intelligence avec les Anglois, ni conſentir que les places de Normandie leur fuſſent baillées . . . . Ainſi fut faite paix finale avec le Duc de Bretagne, par laquelle ce Duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois & le Duc de Bourgogne.

plus les dix-ſept Provinces cedées à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, ils ne penſent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs : car les avenües d'Eſpagne ſont trop malaiſées par terre; & nous n'avons galeres, ni autre équipage, pour leur rien faire par mer. Outre que l'Eſpagne étant aujourdui toute unie, a trop de moyens de ſe défendre de qui que ce ſoit : de façon que tout ce qu'ils craignent eſt en Italie. Auſſi voyez-vous, comme ils s'en remüent pour une cauſe injuſte, laiſſant faire au Prince Maurice és Païs-bas; & au Turc en Hongrie, & au païs de l'Archiduc Ferdinand, couſin & beau frere du Roi d'Eſpagne, où les Turcs viennent de prendre Caniſe, & n'ont plus rien qui les arrête juſques à Gratz, qui eſt la principale maiſon & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & diſtante de Caniſe de ſept lieües d'Allemagne ſeulement. Par ainſi, je ne voi point, que pour choſe du monde vous deviez laiſſer le Marquiſat, lequel, outre la réputation qui importe tant, vous conſerve & facilite les ocaſions, que le temps vous peut preſenter à l'avenir; & vous aſſeûre pour toûjours de la varieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puiſſance des Eſpagnols.

Je ne doute point, qu'en prenant récompenſe de-là les monts, on ne vous donnât païs de plus de revenu, & de moins de dépenſe, que ne ſera le Marquiſat, qu'on vous rendra mêmement tout ruiné & détruit; & que cela ne vous fût auſſi quelque moyen d'enchérir au Duc de Savoie les conditions de l'acord. Mais les trois conſidérations de la réputation préſente, & des ocaſions que le temps peut aporter à l'avenir, du moyen de vous aſſeûrer dés maintenant des ma-

machinations & atentats du Duc de Savoie, & des Eſpagnols, me ſemblent d'un ſi grand poids, en comparaiſon de quelque revenu & épargne de plus; que pour mon regard je ne metrois pas ſeulement en délibération, ſi je devrois quiter le Marquiſat: tant s'en faut que je m'y puiſſe réſoûdre jamais. Un peu de revenu de plus, mêmement en un grand Roi, ne fait pas la réputation; mais la réputation aquiert les revenus & les Etats; & les conſerve & maintient[6]. Auſſi le moindre faux bond, que le Duc vous fera, ſi vous ne le bridez bien par le recouvrement dudit Marquiſat, vous fera plus coûter d'argent en ſix mois, outre les hommes, la peine, & les dangers, que ne ſauroit monter, en pluſieurs années, le revenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant eſt-ce aſſez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépéches je vous ai donné avis des levées, que les Eſpagnols font au Royaume de Naples. A quoi j'ajoûterai maintenant, que les derniers avis portent, que les galéres dudit Royaume étoient arrivées à Naples; & qu'on y atendoit celles de Sicile, pour y em-

[6] Le Cardinal Mazarin étoit bien du même ſentiment, lors qu'il répondit à la propoſition de *Don Luis de Haro*, de donner au Roi quatre millions au lieu d'Avennes: qu'il n'avoit jamais oüi dire, que l'argent pût faire aucun efet ſur l'eſprit des grans Rois, dans les points, où tout leur intéreſt conſiſtoit dans la réputation. *Letre du 5. de Septembre 1659.* Si le Cardinal d'Oſſat eût été du tems de Louis Onze, & qu'il eût eû l'honneur d'être de ſon Conſeil, le Prince & le Miniſtre auroient été bien d'acord: mais Henri IV. étoit auſſi ménager de ſon argent, que Louis Onze en étoit prodigue: celui ci n'épargnoit rien; & l'autre épargnoit tout, *pecunia ſua quam regni melior cuſtos.* Henri faiſoit comme Parménion; & Louis, comme Alexandre. *Voyez la 9. note de la letre 177.*

y embarquer les gens de guerre distribuez ci-devant çà & là par la côte de la mer, lesquels on avoit aussi à cete fin fait aprocher de ladite ville : Qu'on en avoit jà envoyé six-cens en ces places principales, que le Roi d'Espagne a au Sienois[7] : Qu'on avoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par un assez court trajet, qu'il y a d'un certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheval, & les faire marcher vers le Piémont par terre ; outre autres cinq-cens hommes à cheval, qui s'y étoient déja acheminez. Quant aux levées de Milan, je vous en ai aussi donné avis ci-devant : maintenant on dit, qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a même envoyé ses gardes ; & que lesdites levées font partie de l'armée, que le Duc de Savoie conduit au secours de Montmélian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Turin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Savoyards & Espagnols se prometent toutes choses de cete expédition, & que ledit Duc surprendra l'armée du Roi, pendant que les uns s'amuseront à recevoir ledit seigneur Cardinal, d'un côté ; & la Reine, d'un autre : & quoi que ce soit, qu'il la forcera, & délivrera le Château de Montmélian du siége. Je ne suis pas marri de la vanterie ; mais je le serois bien, si le Roi s'étoit trouvé absent, lorsque ledit Duc aura fait ses eforts, comme je croi qu'il les ait fait meshui.

Des déliberations du Roi d'Espagne, quant à la guerre, je croi qu'il veut à la verité secourir le Duc de Savoie de tout ce qu'il pourra, puis

7 *Port' Ercole, Telamone, Orbetello, & Piombino.*

puis qu'il s'y eſt déja ſi fort engagé: mais qu'il aimeroit mieux un bon acord, avec la reſtitution même dudit Marquiſat de Saluces, que d'entrer en guerre contre le Roi. Je le conjecture ainſi, pourceque je le tiens pour un Prince ſage, & bien conſeillé, qui doit connoître qu'il peut plus perdre en cete guerre, que gaguer, & même ſi elle paſſe en Italie [8]; & doit ſe ſouvenir, qu'il n'a point melioré de condition depuis la Paix de Vervin, que fit le Roi ſon pére: là où nôtre Roi, & ſon Royaume, ſont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient alors: Qu'il a encore aſſez d'afaires ailleurs, ayant la guerre avec les Anglois, Zelandois & Hollandois, outre celle que le Turc fait à ſes plus proches parens de la Maiſon d'Autriche, en Hongrie, & en la Stirie, auſquels il doit pluſtoſt ſecours en une cauſe juſte & pie, contre les Infidéles; qu'au Duc de Savoie & en une cauſe injuſte, contre le Roi Tres-Chretien. Et je veux croire, que nonobſtant l'ancienne & perpétuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flateurs, qui ne manquent jamais d'enfler le cœur d'un grand & jeune Roi; ce qu'il ſe remüera ainſi entre nous, ne provient pas tant de ſon propre mouvement, comme de la

[8] Dans les Memoires d'Etat, que Filippe II. laiſſa par écrit à ſon fils, il lui recommandoit expreſſément de faire tout ce qu'il pouroit pour écarter la guerre de tous les Etats, que la Couronne d'Eſpagne poſſede en Italie, où ſa puiſſance eſt en efet plus enviée, & plus en bute à ſes voiſins, que par-tout ailleurs. *Havendo li Spagnoli un aforiſmo politico creditato da Filippo II. di non tentare mai altrove coſe grandi, ſe non ſtabiliſcono prima quelle d'Italia, ove conoſcono eſſervi molto che perdere, e molti deſideroſi che perdino.* Rélation de la Cour d'Eſpagne du Chevalier Pietro Baſadona, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de Filippe IV. & depuis Cardinal.

la mauvaiſe impreſſion, que le Duc de Savoie, par ſes artifices & fauſſes inventions, lui a donnée du Roi, duquel la valeur & proſperité eſt d'ailleurs redoutée par quelques Miniſtres d'Eſpagne [9] mêmement, qui ne ſe peuvent aſſeûrer de ſa foi & integrité, pour n'en avoir point en eux-mêmes, & meſurer les autres à leur pied.

Les eforts, qu'il peut faire contre vous avant le Printemps, étant déja la ſaiſon ſi avancée, ſeront, qu'il fera marcher vers le Piémont & la Savoie toutes les forces, qu'il aura pû tirer du Milanés & du Royaume de Naples, & d'ailleurs, & les logera le plus prés de vous qu'il ſera poſſible, à pluſieurs fins, comme cete nation eſt fort prudente & pourvoyante. 1. Pour vous empêcher de faire autre progrés, & vous induire à vous acorder, & à vous contenter de moins en l'acord à faire. 2. Pour épier cependant & prendre l'ocaſion de vous ſurprendre, & de vous embler quelque place: laquelle ocaſion les Eſpagnols & Savoyards atendent de la rigûeur même de l'hiver, qui fera à leur avis, que vous vous en douterez moins; & de l'impatience de laquelle ils taxent les François, comme gens, qui ne puiſſent endurer & patienter, ni s'arrêter longuement en un lieu, où ils n'aient toutes leurs commoditez. 3. Pour n'avoir à amaſſer & à atendre ſes gens au Printemps, qu'il faudra ſortir en campagne, ains les avoir tous preſts, & gagner temps, & faire de la beſogne, pendant que vous ferez venir de loin, & aſſemble-

[9] Filippe III. & le Duc de Lerme, ſon Favori, n'aimoient point la guerre; & de plus, ce Duc haïſſoit autant le Duc de Savoie, que ce Prince haïſſoit Henri IV.

blerez vos forces. Mais je m'asseûre, que vous ne serez moins patiens, ni moins pourvoyans que les Espagnols, & rendrez vaines toutes leurs espérances.

Au demeurant, le Roi a tres-bien fait de s'excuser, envers Monsieur le Duc de Lorraine, de l'instance, que Son Altesse vouloit que S. M. fist envers le Pape. Car c'eût été temps & peine perdüe, & réveiller les choses, qu'on doit laisser dormir pour un temps.

Je vous remercie bien humblement du passeport, qu'il vous a plû de m'envoyer pour le sieur *Francesco Biscia*, frére du sieur *Lelio Biscia*, qui en avoit fait instance, & s'en sent fort obligé au Roi, & à vous.

Je n'ai point été à l'audience les deux derniers vendredis 3. & 10. de ce mois, pour n'avoir de vos letres, ni rien à traiter avec le Pape: mais aux jours de Chapelle & de Consistoire, je m'en suis excusé envers S. S. & envers Mr. le Cardinal Saint-George, son neveu, afin qu'ils ne pensassent point que ce fût pour autre chose [10].

Le 3. de ce mois, pource que je n'y avois point été, le Pape me fit envoyer par Mr. le Cardinal S. George la copie d'un memoire en plainte, qui avoit été presenté à S. S. à mon avis, par l'Ambassadeur de Savoie, pour & au nom du sieur d'Avulli de Chablais, auquel S. S. desire que le Roi fasse restituer sa maison, & les autres biens, que ledit sieur d'Avulli dit lui avoir été pris, jaçoit qu'il n'ait point porté les armes con-

[10] C'est-à-dire, pour quelque mécontentement secret. Soupçon, qu'un Ambassadeur prudent doit éviter soigneusement de donner au Prince, auprés duquel il réside, quand il a tout sujet d'en être bien satisfait.

contre S.M. ains se soit confié en la declaration faite publier par Sadite Majesté, & en la sauvegarde portée par icelle. Je vous envoye ladite copie, & vous prie, aprés avoir vû sa plainte, de vous bien informer du fait, & m'écrire la réponse, que le Roi voudra que je fasse là-dessus à S.S.

Il vous plaira aussi voir la copie, que je vous envoye d'un autre memoire, que Frére Gabriel Castaigne, Religieux de l'Ordre de Saint François des Conventuels, résidant à Grenoble, a fait presenter au Pape, écrit de sa main : auquel memoire, trop indiscrétement, & en temps mal oportun, & encore contre vérité, il décrie les choses de la Religion en France, contre la bonne & vraie information, qui en a été donnée au Pape par les Ministres du Roi ; & contre la bonne espérance, que S.S. en a conçûe : & ce par l'ambition, que ledit Castaigne a d'être employé en la charge de Visiteur, que je sai tres-bien que le Pape ne lui commetra point [11]. Je reconnois, qu'il y a trop de confidentiaires en France : mais tant s'en faut, que pour cela il n'y ait point de Messe, & que les Sacremens n'y soient point administrez ; que tout au contraire on y tient des confidentiaires pour cela ; & même que ceux qui tirent les fruits des bénéfices, veulent, que la Messe y soit cele-

[11] Un Moine ambitieux, qui vouloit se procurer de l'emploi dans son Ordre, aux dépens de la réputation de son Prince, étoit mal propre à réformer les autres. La méchante idée qu'il donnoit au Pape du Gouvernement de France, en devoit donner une encore plus mauvaise de sa personne à un Pontife aussi judicieux & clairvoyant que l'étoit Clément VIII. C'est à ce broüillon de Moine qu'il faloit dire: Comment voyez vous une paille dans l'œil de vôtre frére, vous qui ne voyez pas une poutre devant le vôtre?

lebrée, & les Sacremens administrez : autrement ils n'y tiendroient point des confidentiaires, qui leur coûtent quelque chose.

L'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan, partit de cete ville sur le commencement de la semaine passée, pour s'en aller demeurer en Lombardie, comme il me dit ; & a pris le chemin de Nôtre-Dame de Lorete, où il a mené cete femme prétendüe démoniaque.

Il y a quelque mauvais ménage entre le Pape & le Duc d'Urbin, pour des traites de bleds, que quelques-uns faisoient de l'Etat Ecclésiastique, qu'ils alloient vendre à Senigaille, lieu & port dudit Duc d'Urbin. Et pource que S. S. a fait metre aux confins d'entre lui & le Duc quelques soldats Corses, pour empêcher & arrêter ceux qui transporteroient lesdits bleds ; ledit Duc d'Urbin a aussi redoublé les garnisons de là auprés. Ce qui a été cause, que S. S. fait lever sourdement quelques gens en la Marque d'Ancone, sans sonner le tabourin, ni faire autre bruit. Mais je ne pense pas que cela aille plus avant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce temps, & le respect aussi, à mon avis, dudit Duc d'Urbin, sont éloignez de susciter quelque nouveau trouble.

Le Gouverneur, que les Genois tiennent en l'Isle de Corsegue, a donné avis à ses Maîtres, que le Cicale, Capitaine de la mer du Turc, a été veû passer à veüe de la Sardaigne avec quarante galéres : dont les Savoyards & Espagnols ont pris ocasion de dire, contre vérité, & contre toute aparence, que c'étoit le Roi, qui faisoit venir ledit Cicale en la côte de Provence [12].

L'on

[12] Plus les calomnies sont atroces, moins on doit les croire.

L'on tient en cete Cour, & chez le Pape même, que l'Empereur est devenu fou du tout ; & commence-t-on jà à parler de nouvelle élection, où le Roi n'est point oublié. Mais comme telle chose pourroit réussir au bien commun de la Chretienté, aussi ne sai-je si ce seroit le meilleur pour le particulier de nôtre France [13].

Mardi au soir, 7. de ce mois, le Cardinal André d'Autriche, qui partant derniérement de cete ville, étoit allé à Naples, fut de retour ici malade, & mourut [14] la nuit d'entre le samedi 11. & le dimanche 12. de ce mois.

Peu

re. Le Pape Clément VIII. ayant oüi tranquillement les plaintes de certains Religieux, qui lui disoient, que le livre du Pére Molina de la Grace & du libre Arbitre contenoit 70. hérésies : A cela, répondit-il, je connois qu'il est Catolique, & que tout ce qu'on dit de lui est mensonge. Si vous me disiez qu'il y a deux ou trois héresies dans son livre, je le pourrois croire. Cete particularité est raportée en ces propres termes dans l'Apologie du Comte-Duc d'Olivarès.

[13] Dans la situation d'afaires, où étoit alors la France, épuisée par une longue guerre civile, & pleine encore de sujets, que la ligue avoit espagnolisez; il ne lui auroit pas été avantageux, que son Roi eût été élu Empereur. Et si Henri IV. connoissoit bien ses vrais intérests, je ne crois pas qu'il le desirât; car il avoit assez de besogne en France, pour n'en pas aller chercher ailleurs. L'Union de la Dignité Imperiale à la Roiauté d'Espagne en la personne de Charlequint, lui nuisit plus, au sentiment des meilleurs Politiques, qu'elle ne servit à l'agrandir. Car avec l'Empire il fut obligé d'épouser toutes les querelles de Religion & d'Etat, que le tems & l'ocasion firent naître parmi cete multitude de Princes Catoliques, Lutériens, & Calvinistes: De sorte qu'il fut tellement ocupé des afaires d'autrui, qu'il n'eût presque jamais le loisir de vaquer aux siennes.

[14] Agé de 42. ans, dix mois 17. jours. Il fut enterré dans l'Eglise des Allemans, où le Marquis de Burgaw, son frére, lui fit dresser un tombeau. Ce fut le Pape qui reçut sa derniére confession, & qui lui donna le Viatique. *Il Papa vollè, che nella Chiesa nominata dell' Anima, che apartiene alla*

Peu de jours aprés que les enfans de Mr. de Vitry furent arrivez en cete ville, l'aîné fut surpris d'une maladie avec létargie, dont il est mort quatorze jours aprés, nonobstant qu'on ait fait tout ce qu'il a été possible pour le conserver. Son gouverneur en est fort desolé, & ne sait comment le faire entendre à Mr. de Vitry le pére. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Novembre, 1600.

LETRE CCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniére letre, du 15. de Novembre, je répondis à la vôtre du 17. d'Octobre. Le vendredi suivant, 17. dudit mois de Novembre, je fus à l'audience, où je n'avois point été les deux vendredis précedens, comme je vous ai écrit par ma derniére; & dés le commencement je dis au Pape, comme j'avois, deux jours auparavant, receû ladite dépêche, par laquelle on m'avisoit de l'arrivée auprés du Roi du sieur *Erminio*, & des audiences,

alla Natione Alemanna, fossero celebrate al Cardinale le solite essequie Cardinalitie, con farvi aggiongere di più ancora una Oratione funebre, che fù recitata in sua lode. Bentiv. Il est à remarquer ici, que ce Cardinal & le Marquis de Burgaw, bien que fils légitimes de Ferdinand Archiduc d'Inspruk, ne portoient point le titre d'Archiducs, parceque leur mére, nommée Filippine de Welser, n'étoit fille que d'un simple gentilhomme d'Ausbourg. *Ab Imperio & provinciarum suarum Ordinibus successione* (*paterna*) *indigni habiti, quippe ubi clandestina matrimonia pro contuberniis* (pour concubinage) *habentur, nullaque conjugiorum, licet in Ecclesia celebratorum religio reputatur, quibus pietatis paterna, aut eorum, qui parentis loco sunt, autoritas non accesserit.* Histoire de Thou livre 112.

ces, que Mr. le Patriarche & lui avoient eûes de S. M. les 9. & 15. d'Octobre : mais S. S. ayant été avertie par eux du tout, & par courrier exprés, que je savois être arrivé plusieurs jours auparavant, il n'étoit point besoin que je l'en entretinsse: & mêmement n'ayant moi aucun commandement de traiter d'autre chose qui y apartînt. Aussi ne se passa autre chose là-dessus, pource que S. S. ne me donna point ocasion de lui en parler plus avant, & que je n'avois à le requerir de rien, ni à prendre aucune conclusion sur cela.

Passant donc outre à d'autres choses, je lui dîs comme j'avois receû letres de Mr. de Sillery, écrites le 27. d'Octobre à Antibe, où la Reine étoit arrivée ce jour-là; & que S. M. desiroit avoir de S. S. permission d'entrer és Monasteres de France, tant de Religieux, que de Religieuses. Sa Sainteté me répondit, que pour cete heure il lui bailleroit permission d'entrer és Monastéres de Religieuses, & puis en ceux de Religieux, si le Roi s'en contentoit: & se prit de lui-même à rire de sa réponse plus que je ne l'avois veû rire auparavant: & de ma part je n'en rîs guére moins [1].

Aprés

[1] Il ne méssied pas aux Princes de mêler quelquefois le plaisant avec le sérieux. Tacite dit que Tibére, tout sévére & chagrin qu'il étoit, ne laissoit pas de couler des mots facétieux dans les discours, qu'il fesoit au Sénat, où d'ailleurs il portoit toute sa dissimulation. Plusieurs grans Princes & Ministres n'ont pas tenu à deshonneur de lâcher en tems & lieu des traits d'enjoüement. Le jour de l'entrevûe des Rois de France & d'Angleterre à Pequigny, nôtre Roy, dit Comines qui y étoit présent ; commença à dire au Roy d'Angleterre, en riant, qu'il faloit qu'il vinst à Paris, où il le festoyeroit avec les Dames; & qu'il lui bailleroit Monseigneur le Cardinal de Bourbon pour Confesseur, qui l'absou-

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers, comme il y a toûjours quelque requête à faire pour des François, & encore pour d'autres, à qui les Ministres du Roi ne doivent manquer, en tant que la discrétion le peut comporter. Quand j'eûs achevé, S. S. me dît, qu'elle avoit letres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, écrites à Lanebourg, par lesquelles il écrivoit, qu'il avoit trouvé audit lieu des gens du Roi, qui lui avoient dit, que S. M. l'atendoit à Chambery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriver le 8. de Novembre. Je lui dîs sur cela, que S. S. pouvoit juger de la vanité & malice de ceux, qui avoient dit, que le Roi feroit naqueter un fort long temps ledit seigneur Cardinal, avant qu'il l'oüît. On m'avoit écrit à

soudroit tres-volontiers de ce péché, si aucun y en commettoit. Le Roy d'Angleterre le prit à grand plaisir: car il savoit bien que ledit Cardinal étoit bon compagnon. Henri IV. qui ressembloit fort d'humeur à ce Cardinal, étoit tout rempli de bons mots; mais la fécondité de son esprit fesoit qu'il ne les ménageoit pas assez. Jâques I. Roi d'Angleterre, plaisantoit aussi quelquefois, quoiqu'il fût tout filosofe. Le Comte de Gondomar, Ambassadeur d'Espagne auprés de lui, savoit si bien confondre le serieux avec le divertissant, qu'il étoit dificile de discerner, s'il négocioit, ou s'il railloit. C'est comme en parle *Battista Nani* dans son Histoire de Venise, *livre* 5. Le Cardinal Mazarin usa une fois tres-habilement du privilége de plaisanter, dans une de ses Conférences avec *Don Luis de Haro*, à qui il dît en riant, aprés avoir contesté long-tems ensemble avec quelque aigreur: Que lors qu'il s'agissoit de céder le moindre pouce de terre apartenant au Roi Catolique, il fesoit comme Madame la Princesse de Carignan, qui étant obligée par le testament de Madame sa mére, à partager l'Hôtel de Soissons, & d'autres biens, avec la Duchesse de Nemours, sa niece, n'avoit jamais pû s'y resoudre depuis vint ans, à cause de l'afection, qu'elle avoit pour tout ce qui venoit de sa mére. Comparaison, qui mit *Don Luis* en bonne humeur.

à moi-même (dit-il) que le Roi étoit parti de ces quartiers-là, & avoit divisé son Conseil en trois parts, & laissé les uns à Chambery, & envoyé les autres à Grenoble & à Lion, afin que le Cardinal ne seût où aller, ni que faire. J'ajoûtai, que ledit seigneur Cardinal seroit non seulement oüi, mais bien veû auprés de S. M. & qu'il trouveroit en elle toute révérence & gratitude envers S. S. & toute amitié envers lui, & rondeur & franchise au traiter: de façon qu'il seroit bien-tôt résolu de ce qui se pouvoit faire, ou non. S.S. me repliqua, qu'il l'esperoit ainsi, & que le Roi trouveroit aussi, que ledit seigneur Cardinal traiteroit de même: comme il avoit d'ailleurs interest de n'arrêter par-delà, que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plustost qu'il lui seroit possible.

Sortant de chez le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George. Aprés que je lui eûs dit ce que j'avois traité avec S. S. je le priai, qu'il lui plût favoriser auprés du Pape le Pére Pierre Lomellin, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & frére de Monsieur Lomellin, pour lui faire avoir l'Archevêché de Gennes, vacant par le deceds du dernier Archevêque, dont j'avois été averti & requis par une letre du sieur Ambroise Lomellin, qui m'avoit été rendüe le soir auparavant. Et ledit seigneur Cardinal me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon ofice audit Religieux envers S.S. Pour cela je ne laissai d'en parler moi-même au Pape le lundi suivant 20. de Novembre, qui fut jour de Consistoire: & S.S. me répondit, qu'il n'étoit pas pour se résoudre si-tôt, en personne de qui il colloqueroit cete dignité; mais qu'en temps & lieu il se souviendroit de ce sujet-ci, parmi ceux

ceux qui lui avoient été & qui lui ſeroient propoſez, pour y avoir tel égard qu'il conviendroit.

Le 23. de Novembre, je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire le 12. par le courrier, que dépêcha en çà Monſieur le Cardinal Aldobrandin: par laquelle j'apris l'arrivée par-delà de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſa reception, ſon audience, & ſes bons & ſages déportemens, & les autres choſes contenües en ladite letre: laquelle fut cauſe, que le lendemain, qui étoit un vendredi 24. de Novembre, j'allai à l'audience, que je commençai par expoſer au Pape la réception de ladite letre, & le ſujet d'icelle en général. Sur quoi je lui dîs ne me vouloir étendre, pource que Monſieur le Cardinal Légat le lui auroit écrit lui-même. S. S. ſans atendre autre choſe, me dît, qu'il étoit marri de ce qu'on avoit écrit par-delà, que ledit ſeigneur Cardinal avoit été envoyé à l'inſtance des Savoyards & Eſpagnols; mais qu'on verroit bien par la façon de traiter dudit Cardinal, & par toutes autres choſes, comment & à quelle fin il avoit été envoyé. Je lui répondis, que Mr. de Sillery, & moi, avions toûjours fait tout ce que nous avions pû pour conſerver & acroître la bonne intelligence, qui étoit entre S. S. & le Roi, & pour aſſeûrer S. M. des bonnes graces de S. S. & de ſa bonne & droite intention. Et quant à ce particulier, je ne ſavois point ſi Mr. de Sillery l'auroit écrit, ou non: mais pour mon regard, je voulois lui confeſſer ingenûment, que je penſois me ſouvenir d'avoir écrit, que le partement dudit ſeigneur Cardinal avoit été fort preſſé & ſollicité par les Savoyards & Eſpagnols; & que ſans telle inſtan-

ce si pressée, S. S. l'eût diferé pour quelque temps : ce que j'avois toûjours crû & croyois encore, & s'étoit dit par tout Rome : ains Mr. de Sillery, & moi, l'avions dit à S.S. même, & lui avions coté les fins, que ces importuns se proposoient ; à savoir, d'obtenir des conditions avantageuses pour eux, par l'autorité de S.S. ou de diminuer la bienveillance paternelle, qu'il portoit à S. M. & rompre la susdite bonne intelligence, qui étoit entr'eux deux : Que ceci n'avoit pas été écrit, pour exclure la vraie & principale cause de cete légation, qui étoit la charité paternelle de S. S. envers ses enfans, & le desir de conserver la paix entre les Princes Chretiens, qu'elle avoit mêmement procurée & parfaite ; & d'obvier aux maux infinis, qui proviennent des guerres, & mêmement en cete ocasion du progrés, que le Turc fait sur la Chretienté : ains pour excuser S. S. de ce que par dessus les remontrances, que ledit sieur de Sillery, & moi, lui avions faites plusieurs fois, afin de n'envoyer aucun Légat, & moins ledit seigneur Cardinal Aldobrandin ; ou d'atendre quelque temps plus oportun ; elle avoit néanmoins été forcée de l'envoyer avant saison, par la presse extrême, qui lui en avoit été faite [2] : Que

[2] Remarquez l'adresse de nôtre Cardinal, qui de la plainte que le Pape lui fait de ce qu'on avoit écrit à la Cour de France, que le Cardinal Aldobrandin y avoit été envoyé à l'instance du Duc de Savoie & des Ministres d'Espagne ; en tire une conséquence palpable que le Pape, bien loin d'avoir sujet de se plaindre de Mr. de Sillery & de lui, doit au contraire leur savoir à tous deux tres-bon gré de ce qu'ils ont écrit au Roi, sur cet envoi du Légat, comme d'un bon office, qui rejette tout le blâme du contretems de cete Légation sur l'importunité du Duc de Savoie & du Gouverneur de Milan. Heureux les Princes qui sont servis par de tels Ambassadeurs !

Que cete excuse néanmoins avoit été énervée par la vanterie du Duc de Savoie, lequel plus de quinze jours avant que le sieur *Erminio* arrivât au Roi, avoit publié la venüe prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruit qu'il en atendoit pour l'efet de ses desseins & intentions: & toutefois lors que ledit sieur *Erminio* partit de Rome, Mr. de Sillery, & moi, ne savions point & ne croiyons point, que ledit seigneur Cardinal deût aller en France. Mais pour tout cela, le Roi n'étoit jamais entré en défiance des bonnes & droites intentions de S. S. & ledit seigneur Cardinal n'avoit laissé d'être bien veû, honoré, & réveré par le Roi, & par tous les Princes, seigneurs, & gentilshommes de la Cour de S. M. comme S. S. en devoit être informée. Alors S. S. me dît, qu'à la vérité ledit seigneur Cardinal avoit été tres-honorablement recüeilli; & que par ses letres il se loüoit infiniment de la courtoisie du Roi, & de tous ces Princes & seigneurs; & entr'autres choses, témoignoit fort amplement la bonne afection & respect, que S. M. portoit à S. S. laquelle, en cet endroit, m'asseûra, qu'elle lui correspondoit aussi de façon qu'elle desiroit au Roi tout le bien & prospérité, qu'elle se desiroit à soi-même: dont je la remerciai. Et passant outre, je lui dîs, que je lui voulois dire une chose, que ledit seigneur Cardinal ne lui auroit point écrite: c'est qu'il s'étoit comporté avec tant de prudence, cordialité, & candeur, (qui sont les mêmes mots, dont vous usez en vôtre letre) que le Roi, & toute sa Cour, en étoient demeurez tres-satisfaits & contens; & que vous en particulier esperiez, que Dieu béniroit sa légation: à quoi aussi serviroient tous les gens de bien de

tout leur pouvoir. Le Pape prit grand plaisir à ce propos, & me dît, que mondit sieur le Cardinal, par ses letres, faisoit speciale mention de vous, & montroit avoir une particuliére espérance en vous.

Quand ce propos fut achevé, j'en commençai un autre, lui disant, que j'avois receû letres de Bruxelles du 4. de Novembre, (c'étoient letres de Mr. de la Boderie) par lesquelles j'étois averti, que le Comte de Solre[3], l'un des principaux seigneurs de ce païs-là, & des plus confidens qu'eûssent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gagner le Jubilé seulement; mais qu'on pensoit, que ce fût pour traiter avec S. S. de la part de leurs Altesses: Qu'en ce qui ne toucheroit point le Roi, ni la France, je n'y avois que faire; mais si d'aventure (ce que je ne croiois point) c'étoit chose contre S. M. ou contre son Royaume, je priois S. S. de n'y point ajoûter foi, & moins condescendre à aucune requête, qu'ils lui pûssent faire en tel cas: comme je voulois & pouvois asseûrer S. S. que le Roi avoit toute bonne afection envers eux, & ne pensoit à rien moins qu'à les inquiéter ou molester en façon du monde, comme je l'avois seu naguere sur certaine ocasion, qui s'étoit presentée. Sa Sainteté ne répondit autre chose, sinon qu'elle n'avoit rien entendu de ce voyage. Je lui dîs encore, qu'auparavant ledit Comte étoit parti de ce païs-là le Docteur Boucher[4], pour venir à Rome visiter

Li-

[3] De la Maison de Crouy, Grand-Ecuier de l'Archiduc.

[4] Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, auparavant Curé de S. Benoist, & du Conseil des Quarante, Auteur d'un livre intitulé, *De justa Henrici III. abdicatione è Francorum Regno. Lugduni, apud Joannem Pillehotte, Sanctæ Unionis Gallicanæ*

Limina Apostolorum Petri & Pauli, au nom de l'Evêque de Tournay, qui lui avoit donné un Canonicat en son Eglise. Et là-dessus j'exposai à S. S. la violence & rage de cet homme; les livres qu'il avoit écrits contre le feu Roi [5], & depuis contre la conversion, & contre la vie du Roi à-present regnant [6]; soûtenant le parricide atenté par Jean Chastel, & exhortant un chacun à parachever ce que cet assassin avoit commen-

licanæ Bibliopolam. A. 1591. *Ex præcepto Superiorum.* Le Chancelier de Chiverny parle ainsi de lui dans ses Memoires: [Mr. le Duc de Nemours commandoit alors dans Paris, où les Predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le Petit Feüillant, retenoient le peuple par les oreilles, & l'animoient contre le Roi, disant, que leurs biens & leurs vies n'étoient rien, pourvû qu'ils ne tombassent point en la puissance d'un Roi hérétique & relaps, & declaré incapable de la Couronne.] *Relapsum, hæreticum, tot sceleribus ac crudelitatibus insignem sustinctis, & strictum in vos gladium, qui tam terribiliter caput vestrum demessuit, non timetis? Scilicet hæreticus Gallorum Rex erit, qualis perseverare nec hypocrita potuit? Et nos qui nec impurum sustinere potuimus, execratum istum assumemus? Num potius acerbissima morte millies moriamur.* Boucher au pénultieme chap. dudit livre.

5 Le Présid. de Thou parle ainsi de ce Docteur & de son livre. *Cùm huc usque libellis suppresso nomine sparsis certatum esset, tunc gloriosum ducebatur maledicis illis, & incendio ac carnifice dignis libris nomen suum præfigere. Hac fiducia fretus librum scripsit Bucherus de justa Henrici III. abdicatione, nomen suum professus apud Nicolaum Nivellium, caracteribus elegantibus expressum, neque dum, cùm Rex vivere desiit, consummatum; quo non aliud flagitiosius toto illo effrenatæ licentiæ tempore publicatum est, eoque rabula impudentissimus innumera dictu fœda & auditu horrenda per summam calumniam Regi affingebat, propter quæ eum tanquam à communione Ecclesiæ ipso jure exclusum, omni regni jure excidisse, & legitimè abdicatum, ac tandem justo Dei judicio & impulsu interfectum esse colligebat.* Hist lib. 95.

6 Dans les neuf sermons qu'il avoit prechez dans l'Eglise de S. Mederic de Paris, & fait imprimer deux fois: la prémiére, à Paris, avec une epître dedicatoire au Cardinal de Plaisance, Légat en France; & la seconde, à Doüay en Artois.

mencé ; où il avoit encore écrit plusieurs choses contre l'autorité & puissance du Pape & du Saint Siége, & étoit encore aujourdui plus ostiné & plus violent que jamais : Qu'il y auroit trop de lieu & de raison de l'arrêter prisonnier, & de le bien punir de ses forfaits & blasfémes : mais si la bonté & clémence de S. S. & la condition du temps, & autres respects ne lui conseilloient point d'user en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il meritoit ; qu'au moins S. S. lui montrât, en ne l'admetant point à ses piés, ou autrement, que telles gens lui déplaisoient, & ne devoient atendre de S. S. les acüeils & graces, qui sont dües aux gens de bien, paisibles, & modérez. Le Pape me répondit, qu'il se souvenoit d'avoir autrefois oüi parler de cet homme, & même, que le sieur Malvasie, alors Nonce és Païs bas, lui avoit écrit qu'il disoit, que le Pape ne pouvoit absoudre le Roi. Me demanda, s'il étoit arrivé ? Je lui dîs que non, que je seûsse. *Or bien* (dit-il) *nous verrons*.

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers à l'acoûtumée, & en partant S. S. m'exhorta de faire tout ce que je pourrois pour la Paix ; comme il fait quasi à toutes les audiences.

Monsieur le Cardinal S. George, auquel j'allai en sortant de chez le Pape, me dît encore plus au long le récit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit fait par ses letres, des honneurs & faveurs qu'il avoit receûs du Roi, & de tous les Grands de la Cour ; dont ledit Cardinal S. George se reconnoissoit grandement obligé en son particulier, avec toute la Maison Aldobrandine. Aussi en est le bruit épandu en toute cete Cour, & chacun en loüe & magnifie S. M. laquelle aussi ne pouvoit mieux faire, que

de

de recevoir Monſieur le Légat toſt & bien comme elle a fait ; & aux points de la négociation lui complaire autant que le bien de ſes afaires & de ſon Royaume, & ſon honneur & réputation le peut comporter.

Le 26. Novembre je receûs par l'ordinaire de Lion les deux letres du 7. du même mois, & les copies de la capitulation du Château de Montmélian, & de la letre de Monſieur de Savoie au Comte de Brandis [7]; de la nouvelle promeſſe touchant ladite capitulation : de la letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin au Roi, écrite de Turin par Batiſte Mancin ; & de la réponſe de S. M. audit ſeigneur Cardinal, par le ſieur de Barrault [8], Senéchal de Bazadois. Je répondrai aux points de vos deux letres, qui me ſembleront en avoir quelque beſoin.

Premierement donc, j'ai été fort aiſe d'entendre, que mes deux letres du 14. d'Octobre vous eûſſent été rendües. Et quant à ce que je vous avois écrit de recouvrer le Marquiſat, quelque accord que vous fiſſiez au reſte, comme je vous l'ai encore écrit par ma derniére ; ç'a été ſelon que j'en puis juger : & neanmoins j'eſtimerai

[7] Le Comte de Brandis, Gouverneur de Montmelian, homme ſans cœur, & ſans honneur, qui, aprés avoir promis des merveilles à ſon Maître, rendit honteuſement cete Place, où il avoit encore de quoi tenir plus de quatre mois.

[8] Emeric Joubert de Barrault, qui fut depuis Ambaſſadeur en Eſpagne, aprés le Comte de la Rochepot, & découvrit heureuſement la trahiſon de Nicolas L'Hoſte, Commis de Mr. de Villeroy. Un jour étant à la Comedie avec le Roi d'Eſpagne, il ſe leva de ſa place, & alla tuer ſur le Teatre un Acteur qui repreſentoit François I. pris à la bataille de Pavie, demandant la vie à un Eſpagnol; pour aprendre à ces fanfarons à reſpecter la preſence des Ambaſſadeurs de ſon Maitre.

merai toûjours meilleur ce que le Roi en aura arrêté ; & au moindre ſigne que vous me ferez, je ſervirai S. M. autant en une façon comme en l'autre, ſi j'y puis rien, ou ſi j'aurai à y faire quelque choſe par-deçà. Cependant, par la réſolution, que le Roi a priſe en l'état où les choſes étoient de n'aller point à Marſeille, ains de ſe tenir en ſon camp; il a non ſeulement aſſeûré ſes afaires, mais auſſi de beaucoup acreû ſa réputation par-deçà, envers tous ceux, qui conſidérent la grande tentation, qu'il doit avoir eûe, & la force qu'il a falu qu'il ſe ſoit faite à ſoi-même. De ma part, je n'ai point, depuis le commencement de cete guerre, receû nouvelle, qui m'ait délivré d'un plus grand ſouci, ni aporté tant de plaiſir & d'aiſe. J'ai bien noté ce qui s'eſt paſſé en Eſpagne touchant Mr. de la Rochepot *, juſques au 12. d'Octobre, & m'en ſervirai là où beſoin ſera.

Quant aux déportemens du Nonce, qui réſide en Suiſſe, j'en ferai plainte ce jourdui au Pape, en l'audience que j'aurai aprés-dîner; de laquelle audience, & des choſes que j'aurai apriſes de deçà, je vous ferai une letre à part. Cependant, je finirai la préſente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. de Decembre, 1600.

* Il eſt parlé de cet Ambaſſadeur dans la letre 290.

L E-

LETRE CCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur la fin d'une letre, que je vous écrivis hier, je mis, que je vous ferois une letre à part de l'audience, que j'aurois l'aprés-dînée, & des ocurrences, que j'aurois aprises. Cete-ci sera ladite letre à part.

Je dîs donc au Pape, dés le commencement de l'audience, que depuis la derniére fois que je fus à ses piés, j'avois receû de vos letres du 7. Novembre, par l'ordinaire: Que comme cete letre étoit venüe tard, aussi n'y avoit-il rien que S. S. n'eût déja entendu d'ailleurs; comme la capitulation de la forteresse de Montmélian, & la resolution, que le Roi avoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que je n'y avois non plus receû commandement de traiter avec S. S. sinon que de deux choses, dont la premiére m'étoit venüe fort contre mon opinion, moi ayant toûjours tenu le Comte Jean de la Tour, Evêque de Velia, son Nonce aux Suisses, pour un fort honnête gentilhomme, & Prélat sage & moderé: & toutefois le Roi me commandoit de faire plainte à S. S. de ce que sondit Nonce, qui, comme Ministre du Pére commun de tous les Princes Chretiens, devoit demeurer neutre, se montroit neanmoins partial pour les Espagnols & Savoyards; faisant en cela tort à S. S. & donnant ocasion d'en mal penser, si d'ailleurs nous n'étions asseûrez de sa bonne & droite intention. Sa Sainteté, sans atendre que je lui en disse davantage, me répondit, que ceux de cete Maison de la Tour avoient toûjours été tenus.

tenus pour Guelfes ; & le feu Cardinal de la Tour, ſon oncle, étant Evêque de Ceneda, avoit été Nonce en France [1] : Que cetui-ci, ſon neveu, étoit de ſoi bien ſage, & avoit eû de S. S. inſtruction & commandement exprés de ne ſe partialiſer pour aucun Prince, mais de viſer toûjours à la Paix en commun : de façon qu'elle s'aſſeûroit, que ceci étoit une calomnie, & un effet des ſoupçons & jalouſies, que les Miniſtres de divers Princes concevoient les uns des autres. Je lui repliquai, que bien ſouvent d'une même famille les uns ſont pour un Prince, les autres pour un autre ; & qu'avec le temps, & la viciſſitude des choſes humaines, les hommes changeoient de parti : Que je venois de laiſſer en ſon antichambre l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui étoit du même païs du Frioul, & de la même Maiſon de la Tour ; & que les intérêts de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, étoient pour le jourdui ſi conjoints pour le regard d'un Prince tiers, que qui ſerviroit l'Empereur, ſerviroit en conſéquence le Roi d'Eſpagne : Que poſſible ledit Ambaſſadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens, que les Eſpagnols ont, pourroit avoir baléné ce ſien parent, comme il ſe fait. Par ainſi je croyois, qu'il étoit bon, que S. S. y prît garde. Il me répondit, qu'il lui en écriroit, jaçoit qu'il s'aſſeurât qu'il n'en fût de beſoin.

Aprés cela, je le priai de la part du Roi, de permetre à Mr. Lomellin de réſigner & vendre ſon état de Clerc de Chambre à perſonne capable & agréable à Sa Béatitude, & me ſervis des rai-

[1] Michel de la Tour, mort en 1586. Il avoit été Nonce en France ſous le Pontificat de Pie V.

raiſons contenües en la letre à part, qu'il plût à S.M. m'en écrire le 6. de Novembre; y ajoûtant encore de plus ce que Dieu m'inſpira. Sa Sainteté, aprés avoir un peu gauſſé ſur l'indiſpoſition dudit ſieur Lomellin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a acoûtumé, quand on lui parle de lui [2]; me répondit, qu'il n'étoit pas ainſi de ces grands états, comme des menus ofices, qu'on permetoit de réſigner & vendre. Et comme je lui rediſois les principales raiſons, qui le devoient mouvoir à faire cete grace au Roi, il me dît, qu'il ne m'en vouloit rien prometre pour lors, ains y vouloit penſer. Et puis aprés coup, me dît, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſeroit arrivé depuis que ce commandement m'avoit été fait; & je lui dîs qu'oüy, & que Mr. Lomellin n'auroit point failli de faire ſon devoir envers lui. J'eſtime, que S.S. ſe réſoudra à complaire au Roi: mais ce dernier mot de S.S. me donne à penſer, qu'elle aimeroit mieux, en cete ocaſion, acorder cete grace à S.M. par le moyen & interceſſion de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement; afin d'incliner par même moyen S. M. à complaire & gratifier ledit ſeigneur Cardinal en la négociation, pour laquelle il eſt allé vers S.M. Et à ce propos, je vous lairrai à conſiderer, ſi en autres choſes, qui ſe pourroient preſenter, il ne ſeroit pas à propos, pendant que la négociation durera, que S. M. aille retenüe à demander des graces d'importance à S. S. en parlant

[2] Il y a des offenſes, que les meilleurs Princes ne pardonnent jamais. Clément VIII. ſe ſouvint toûjours de celle que ce Prélat lui avoit faite, en diſant à ceux qui ſollicitoient l'abſolution du Roi, que pour y reüſſir promtement, il faloit menacer le Pape d'un ſchiſme en France.

lant audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, & autrement. En quoi je voudrois meſurer & eſtimer l'importance, non tant par la choſe en ſoi, comme par la reſiſtance, qui ſe trouve en S.S. ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les perſonnes; ores pour le ſcrupule, qu'il trouve és afaires dont on lui fait inſtance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loin) j'eſtime, que ce ſoit moins que rien à un Pape d'admetre cete réſignation, en ne regardant qu'à la choſe en ſoi: mais il eſt ſi peu incliné à la perſonne [3], que la réſiſtance, qu'il ſent en ſoi-même, lui fait eſtimer que ce ſoit une grande choſe. Quand la négociation publique ſera finie, S. M. pourra plus aiſément complaire aux particuliers en leurs deſirs privez.

Le reſte de mon audience fut auſſi pour des Particuliers, & entr'autres pour le ſieur Du Laurens, ci-devant Avocat du Roi au Parlement de Provence, & à préſent nommé à l'Archevêché d'Ambrun [4]: & pour l'Abbé de Moiſſac, de la Mai-

[3] Le Pape a pris en ſi grande haine Mr. Lomellin, qu'il eſt impoſſible d'en obtenir aucune grace pour lui. Il ſe plaint, que ce Prélat, non content d'avoir parlé licencieuſement de lui, a écrit en France, que pour avoir quelque faveur du Pape, il faloit le braver & le gourmander. De quoi il eſt ſi cruellement ofenſé, que je n'eſpére rien de bon. *Letre du Duc de Luxembourg au Roi, du 9. de Novembre*, 1597.

[4] Honoré Du Laurens, frére d'André, Premier Médecin d'Henri IV. C'eſt cet Archevêque, qui ſe trouvant dans une compagnie de Prélats, où l'on diſcouroit des miſéres du tems, dît à l'heure même que le Roi fut tué: [Il eſt impoſſible, qu'en l'état où ſont aujourdui les afaires, il n'en prenne mal au Roi. Et à cete heure que nous parlons, il lui arive peutêtre quelque deſaſtre.] *Dans la premiere des letres de Nicolas Paſquier.* André du Laurens, Premier Medecin d'Henri IV. ne vit point ce déſaſtre, étant mort neuf mois auparavant.

Maiſon de Cornuſſon [5], nommé à l'Evêché de Vabres : deſquels je dîs à S. S. les qualitez & mérites. Et puis ils furent apellez & introduits aux piés de S. S. l'un aprés l'autre, & careſſez par Elle. Avant qu'ils entraſſent, j'avois obtenu pour ledit Abbé de Moiſſac, qu'en payant les droits de l'expédition de l'Evêché, qui n'eſt taxé qu'à mille écus, & encore en païs de réduction, il ſeroit quite de la rétention de l'Abbaye, taxée à 4000. pour laquelle rétention, ſans cete grace, il eût falu, qu'il eût payé entiérement, comme s'il eût été nouvellement pourvû de ladite Abbaye. Et aprés qu'il fut entré, N. S. P. lui dît le bien, que je lui avois dit de lui, & de ſa Maiſon, & lui confirma ladite grace.

Le ſieur Du Laurens, avant qu'il allât à l'audience, me dît, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'on remît à une autre fois à parler de ſon expédition. Et ainſi fut fait : lui diſant au reſte S. S. le bien, que je lui avois dit de lui, & de tous ſes fréres. Qui eſt tout ce que j'avois à vous dire touchant cete audience.

Outre ladite letre du Roi pour Mr. Lomellin, j'en ai receû une autre du même jour 6. Novembre, touchant l'Evêché de Siſteron, à ce qu'il n'en ſoit expedié aucune Bulle ni proviſion ſur une procuration pour réſigner paſſée par l'Evêque ; & une letre de nomination de S. M. en faveur de Nicolas Chandon, Doyen de l'Egliſe de Maſcon. Vous pouvez aſſurer S. M. qu'il n'en paſſera rien, ſans un ſien nouveau commandement.

Au

5 . . . . . . de la **Valette-Cornuſſon, neveu du Grand-Maître de Malte de ce nom.**

Au demeurant, le Duc de Savoie continüe toûjours par-deçà ses artifices & calomnies, & a fait presenter ces jours passez, par ses Ministres, un Memoire au Pape, sous le nom des peuples convertis d'auprés de Geneve, de la teneur que vous verrez en la copie que je vous envoie. Le Pape ne m'en a point parlé, soit qu'il n'en ait rien creû, & se souvienne que je lui ai déja plusieurs fois répondu à telles calomnies; ou pour quelque autre considération. Mais je l'ai seû, & eû ladite copie d'ailleurs, & n'ai estimé en devoir rien dire à S. S. puisqu'elle ne m'en parloit point.

Aussi fait-on dire ici, que le Roi tient un gentilhomme en Allemagne, prés les Princes Protestans, apellé Bongars[6], lequel dit ausdits Princes Protestans, & à ceux de leur secte, que le Roi, pour sa conversion, n'avoit point changé d'opinion en son cœur; mais que pour joüir paisiblement de son Royaume, il a façonné son extérieur, s'acommodant au temps, & à ce que son profit requeroit. Je ne puis croire, que ledit Bongars tienne ce langage si contraire à la verité, & à la bonne foi, dont le Roi doit être recommandé, non seulement envers les Catoli-

[6] Jâques Bongars, Orléanois, qui fut emploié prés de trente ans dans les négociations étrangéres. Il nous a laissé des letres écrites en latin, comparables à celles de Ciceron à Atticus, lesquelles ont été traduites en françois par un Anonime de Port-roial. Mais comme ces letres sont en petit nombre, & que d'ailleurs elles ne contiennent rien de ce qui se traitoit en ce tems-là avec les Princes de l'Empire; cela me fait juger, que l'on en a suprimé toutes celles qui étoient de négociation, ou de quelque importance, d'autant plus qu'il ne s'en voit aucune à Monsieur de Villeroy, qui avoit le département des afaires étrangéres, & de la main duquel il tenoit son emploi.

liques, mais aussi envers les Protestans mêmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour lui. Mais je tiens, que c'est une invention Savoyarde & Espagnole. J'ai eû cet avis de Mr. Gauchery, qui est ici depuis un mois, & m'a dit, qu'un Allemand, apellé *Schoppius* [7], le lui avoit dit, lequel en avoit receû letres d'Allemagne d'un d'Ausbourg, apellé *Mayer*.

A Naples, on est toûjours aprés l'embarquement des soldats, qu'on a levez en ce Royaume-là, & en a-t-on fait avancer une partie par terre: & outre la quantité, dont je vous ai donné avis ci-devant, on veut tirer des garnisons de Sicile, & dudit Royaume de Naples deux-mille Espagnols, pour les envoyer au Milanés. On y fond aussi une grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Savoie & de Piémont. Cependant, plusieurs des soldats levez s'enfuient, contre lesquels on a publié des édits fort rigoureux. Il passa hier ici un gentilhomme Albanois, envoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples soliciter l'acheminement de la Cavalerie Albanoise, dont je vous ai écrit ci-devant.

Tant plus on pense à la sourde levée de gens, que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont je vous ai donné avis par mes derniéres, tant moins on en sait la fin & intention de S. S. On ne croit plus que ce soit contre le Duc d'Urbin; mais on dit plusieurs autres ocasions, & que

[7] Ce *Schoppius*, ou *Scioppius*, étoit un homme de letres, à qui Bongars écrivoit quelquefois, & qui a fait une Critique de la premiére decade de l'Histoire Belgique du Pére *Famiano Strada*, sous le titre anagrammatique: INFAMIA FAMIANI.

que c'eſt pour ſecourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs, & Proteſtans, ou pour aider à prendre Cliſſe *, que les Turcs tiennent en ces quartiers-là; ou pour envoyer s'emparer de *Saſſuolo*, contre le Duc de Modena[8], qui s'en eſt rendu maître depuis quelque temps, comme de fief, qui lui ſoit dévolu; ou pour envoyer ſe ſaiſir de *Tremiti*, qui eſt une petite Iſle apartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran, en la côte du Royaume de Naples.

Monſieur le Cardinal de Sourdis arriva en cete ville le 25. de Novembre, & cejourdui a fait ſon entrée, & pris le chapeau. Je lui dîs hier, que je me remetois à lui d'avertir le Roi de ſa venüe, & de tout ce qui y apartenoit, & que je n'en écrirois autre choſe. Au demeurant, je me ſouviendrai de ce qu'il vous a pleu m'en écrire à la fin de l'une de vos deux letres du 6. Novembre.

Je repons à une letre, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a écrite, touchant les honneurs extraordinaires, que le Roi lui a faits. Je vous prie de lui faire rendre ma réponſe.

Je

* *Voyez ce qui eſt dit de* Cliſſa, *dans les notes de la letre du* 14. *Mai* 1596.

[8] Le Duc de Modéne prétendoit, que la Seigneurie de *Saſſuolo*, prés de Savone, lui étoit dévoluë par la mort du ſeigneur *Marco Pio*; & les Eſpagnols, ſous la protection de qui la Maiſon d'Eſte vivoit alors, ſe declarérent pour ce Duc contre Enée Pio, oncle de Marc. *Nota*, que *Saſſuolo* avoit été cedé par le Duc de Ferrare Alfonſe II. à la Maiſon *Pio*, pour la faire renoncer aux prétentions, qu'elle avoit ſur la Principauté de *Carpi*, dont Charlequint avoit dépoüillé Albert Pio, pour crime de felonie, & donné l'inveſtiture au Duc de Ferrare Alfonſe I. dont le fils-aîné devoit épouſer Marguerite, fille-naturelle de l'Empereur. Ce qui ne s'executa point.

Je viens de recevoir tout maintenant la letre du Roi, & la vôtre du 16. Novembre, qui m'ont annoncé la bonne nouvelle de la reddition de la forteresse de Montmélian à S. M. dont je loüe Dieu, & le prie de continuer à benir & faire prospérer les justes armes du Roi, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Decembre, 1600.

LETRE CCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, sont du 1. & 2. de ce mois. Je fus à l'audience le vendredi 8. & n'ayant à traiter rien de public, je demandai à N. S. P. certaines graces pour des particuliers; comme l'érection d'une Eglise Collégiale en la ville de Pesenas; un Jubilé particulier pour les Paroisses de Saint Louis, & de Saint Yves de Rome; & autres choses jusques au nombre de dix: desquelles je vous en dirai une seulement. Aprés que le Château de Montmélian fut assiégé par le Roi, & que l'on seût ici que la batterie se commençoit à dresser; on y commença à faire des gageûres là-dessus: (comme c'est la coûtume par-deçà de faire telles gageûres des choses, dont l'évenement est douteux.) La plus commune fut, que ledit Château tomberoit és mains du Roi pour tout le mois de Novembre: ceux qui favorisent à la France soûtenant l'afirmative; & les Savoyards & Espagnols la négative: & ces gageûres se firent, par plusieurs jours, en public en la place de la Banque, au

veû & ſeû des Magiſtrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Château au Roi fut ſeûe & bien aſſeûrée, leſdits Savoyards & Eſpagnols qui avoient perdu, au lieu de payer comme ils devoient, & comme eûſſent fait ceux de nôtre parti, & tous autres qui eûſſent fait quelque cas de leur foi & parole par écrit, & de leur honneur & réputation ; voulant faire declarer nulles leſdites gageûres, ou pour le moins, ſous couleur de piété, faire apliquer à des lieux pies les deniers gagez *, tant des gagnans que des perdans, ſuſcitérent ſous main le Gouverneur de Rome, qui eſt Milanois, & qui a eû charge de Collecteur en Eſpagne pour le Saint Siége : lequel faiſant deſdites gageûres un crime, fit mettre en priſon le mecredi au ſoir 6. jour de ce mois le ſieur *Leonardo Pomaro*, Conſul de la Nation Françoiſe, auquel ils veulent mal particuliérement, pour être tres-afectionné au ſervice du Roi, & un de ceux qui avoient été des plus chauds à gager. Et pour couvrir la partialité, empriſonna-t-on encore quelque malotru des perdans, qui fut tout auſſi-toſt mis en liberté. Je me plaignis donc au Pape en ladite audience de cete façon de proceder, & le fis de maniere, que ledit Conſul fut delivré le ſoir même dudit vendredi ; & qu'il faudra que qui a perdu paye. Je ne vous metrai point ici ce que je dis à S.S. de peur de vous provoquer à colére contre telles gens : mais vous pouvez bien vous aſſeûrer, qu'il ne me manqua ni matiére, ni liberté. Auſſi ne m'aperceûs-je point que le Pape en eût rien commandé, ni qu'il y eût aucune part. Bien me dît-il, qu'il ſeroit contraint de

* *Dans l'Original, il y a* gagnez.

de prohiber toutes ces gageûres, dautant qu'on entreprenoit de gager de toutes ſortes d'afaires; & qu'on tâchoit de metre des eſpions juſques à dans ſon Palais propre, pour pénétrer & découvrir les choſes.

Au demeurant, S. S. ne faillit point de me declarer à l'accoûtumée le grand deſir qu'elle a de la paix, & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin s'en puiſſe retourner bien-toſt pardeçà. Auſſi ne faillis-je point de l'aſſeûrer de la bonne diſpoſition du Roi au repos de la Chrêtienté, & à complaire à S. S. en cela, & en toute autre choſe, autant que les droits de ſa Couronne, & ſon honneur & réputation le pouroient permetre; & que S. M. ne tireroit point le traité à la longue, ains reſoudroit bien-toſt mondit ſieur le Cardinal de ce qu'elle pouroit faire.

Quand je fus deſcendu chez Monſieur le Cardinal S. George, aprés lui avoir parlé de ce que j'avois dit au Pape, il me ſouvint de le metre en propos du Comte de Solre arrivé naguére à Rome d'auprés l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, que ledit Comte avoit premiérement gagné le Jubilé, inconnu, & puis étoit venu baiſer les piés au Pape, & par même moyen l'avoit viſité lui: Qu'il ne leur avoit parlé que de ſes dévotions, & de l'extrême regret qu'avoient leurs Alteſſes de cete guerre de Savoie, & deſir, que les choſes s'acommodaſſent au pluſtoſt, & que S. S. continuât à s'y employer de tout ſon pouvoir: Qu'au reſte ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y étoit allé, avoit montré d'en faire conſcience, & de craindre de perdre une partie du fruit du Jubilé, pour lequel ſeul il étoit venu à Rome, s'il alloit paſſer quelques jours en cete curioſi-

té, de voir une ville & païs, que néanmoins il n'avoit onque veûs, & ne savoit quand il en recouvreroit la commodité. Je lui dîs, que cete simplicité & scrupulosité ne se trouvoit guere en cete saison, ni en ces Païs-bas, parmi ceux mêmement qui sont entretenus & employez par les grands Princes; & que telles protestations dudit Comte pourroient donner à penser au contraire [1] à quelqu'un plus soupçonneux que moi, qu'il n'eûst à traiter quelques grands afaires avec le Viceroi de Naples: Que pourveû que ce ne fût chose, qui touchât au service du Roi, je ne me souciois de savoir ce qu'il traiteroit à Naples, ni ce qu'il pourroit avoir traité à Rome. Bien lui voulois-je dire, qu'il avoit été écrit d'Anvers, que ledit Comte avoit charge de leurs Altesses de suplier le Pape, de s'employer envers les Suisses, à ce qu'ils donnassent le passage par leurs terres à deux ou trois-mille Espagnols, qui devoient être envoyez à leurs Altesses. Sur quoi j'estimois être de mon devoir de lui dire, pour le remontrer au Pape, que Monsieur de Savoie étoit si artificieux, qu'il pourroit avoir tramé cete négociation pour faire passer lesdits Espagnols, ou partie d'iceux, pour soi-même en la Bresse, au secours de la Citadelle de Bourg; & qu'il seroit bon de se prendre garde, que S. S. pensant employer son crédit & autorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employât contre le Roi: dont pourroient ensuivre les inconvé-

[1] J'ai déja dit, que les voïages de dévotion que font les Grans, sont tres-souvent des voïages de politique. Ainsi il est toûjours bon d'y faire atention, & de s'en défier. Ce n'est pas honte d'être soupçonneux, dit Comines, & d'avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent; mais c'est grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

véniens, que ledit ſeigneur Cardinal pouvoit juger de lui-même, ſans que je m'y arrêtaſſe davantage. Il ne repliqua autre choſe, ſinon qu'il m'avoit dit tout ce que ledit Comte avoit traité ici.

Hier vendredi 15. je ne fus point à l'audience, n'ayant rien à traiter de public, ni aſſez de matiére des afaires des particuliers pour la remplir, & m'en excuſai le matin, qui fut Conſiſtoire, tant envers le Pape, qu'envers Mr. le Cardinal Saint-George.

Je viendrai donc maintenant aux ocurrences de deçà, & commencerai par ajoûter à ce qui a été dit ci-deſſus dudit Comte de Solre, que j'ai entendu, qu'il eſt encore venu avec charge de demander au Pape, de la part de leurs Alteſſes, permiſſion de lever certaines decimes ſur le Clergé des Provinces, qui leur obéïſſent; & qu'il a été écrit de Naples, qu'il avoit fort longuement négocié avec le Viceroi. Je penſe, qu'entr'autres choſes les Archiducs cherchent d'être aidez des levées, qui ſe ſont faites à Naples, en cas mêmement d'acord entre le Roi & Monſieur de Savoie.

Quant au Docteur Boucher, dont je vous avois écrit la premiére fois, que je vous fis mention dudit Comte de Solre, il n'eſt point arrivé à Rome, ſoit qu'il ait eû par les chemins quelque remors de conſcience; ou qu'il lui ſoit ſurvenu quelque malheur long-temps y a mérité.

Par les dernieres letres, qui ſont venües de Naples, du 12. de ce mois, j'ai ſeû, qu'outre les gens de guerre, qu'on a fait acheminer par ci-devant peu à peu vers le Milanés & le Piémont, le grand embarquement ſe devoit faire le 13. mais qu'il n'y avoit que neuf galéres de

prêtes, & dix navires: Que le Viceroi avoit recherché le Général des galéres de Malte, de le vouloir acommoder en ce besoin des galéres de Malte, qui étoient au port de Naples, de retour de Marseille: mais ledit Général s'en étoit excusé, disant ne le pouvoir faire sans exprés commandement du Grand-Maître de leur Ordre: Qu'on y étoit encore aprés à y lever de nouveau deux-mille hommes de pié: Qu'outre les compagnies à cheval d'Albanois, dont je vous ai écrit ci-devant, on y avoit commandé à la Cavalerie du Royaume de se tenir prête pour marcher, quand il leur seroit ordonné.

Vous êtes plus prés de Milan & de Piémont que nous ne sommes ici, & en devez entendre plus souvent des nouvelles. Je ne lairrai pourtant de vous dire, que l'on écrit ici de Milan, qu'on faisoit marcher de nouveau vers le Piémont mille Espagnols, outre les precedents, & plusieurs charetes de munitions de guerre, qu'on avoit tirées du Château; & qu'on y avoit resolu de faire dix compagnies de gens à cheval, à savoir, six d'arquebusiers, & quatre de lanciers; & qu'un hôpital de malades, qu'on faisoit en Alexandrie, se feroit à la suite de l'armée: & à cete fin avoient été déboursez douze-mille écus, pour faire provision de matelas. Et de Turin on écrit, que l'on étoit aprés à fortifier cete ville-là, & les autres du Piémont; & que les Espagnols, qui étoient à Carmagnolle, étoient aprés à entrer dans le Château par force, si on ne les y laissoit entrer de gré; & que le Duc de Savoie avoit fait prendre prisonnier le Comte de Montmajour [2], frére

[2] Le Comte de Montmajour, aussi lâche que son frére de Brandis, avoit rendu la ville de Bourg, dont il étoit Gouver-

frére du Comte de Brandis, qui a rendu Montmélian au Roi.

Au demeurant, les Espagnols ont enfin obtenu, qu'un Religieux Jacobin, Barcelonois, apellé Raymond de Pegnafort [3], sera canonisé, & se fera ladite canonisation sur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Possible, ils ont pressé que ce fût en ce temps-ci, plûtost qu'en autre, afin que n'y ayant point en cete Cour d'Ambassadeur de France, celui d'Espagne pût assister à cete cérémonie : comme à cete fin ils tentérent de faire, que Monsieur le Marquis de Pisany s'abstînt d'assister à la canonisation de *San-Diego* [4], du temps du Pape Sixte,

verneur, au bout d'un jour, quoique le Maréchal de Biron, qui s'entendoit avec le Duc de Savoie, l'eût averti secretement de l'ordre, qu'il avoit d'assieger sa place; afin qu'il se mît si bien en défense, que l'entreprise manquât. Biron n'y perdit qu'un seul homme. Cete reddition de Montmélian & de Bourg montre assez, que *Vittorio Siri* a parlé avec fondemént, lors qu'il a dit, que le Duc Charles Emanuel, qui se piquoit d'être si habile, & si pénétrant, & qui véritablement l'étoit, & passoit pour tel; a été blâmé d'avoir eû peu de discernement dans le choix, qu'il fesoit des Gouverneurs, pour avoir confié la garde des clefs de son Etat à des sujets, qui n'y étoient nullement propres. *Vol. 7. delle Memorie recondite.*

3 *Raymundo de Pegnafuerte*, Général de l'Ordre de S. Dominique. C'est lui qui nous a donné les Decretales de Gregoire IX. qui pour cela sont apellées encore aujourdui, *La Compilation de Raymond.*

4 *San-Diego d'Alcala de Henares*, canonisé en 1588. 125. ans aprés sa mort. Aprés plusieurs contestations entre le Marquis de Pisany, & le Comte d'Olivares, Ambassadeur d'Espagne, il fut arêté, que le Comte n'assisteroit point à la cérémonie de cete canonisation; & que le Cardinal Deza y feroit pour lui la fonction d'Ambassadeur. *Tandem negotium hoc modo compositum est: Legatus Hispaniæ ad sacellum non veniret, sed Cardinalis Deza ejus munere fungeretur, eáque faceret, quæ fecisset Legatus: Gallus vero consuetum locum retineret.* Cicarella dans la Vie de Sixte V. 1588.

te, dont il vous peut ſouvenir. Mais à-preſent que nous n'avons point ici d'Ambaſſadeur, l'aſſiſtance de celui d'Eſpagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument & preuve de la precedence du Roi. Qui ſera cauſe que je n'aurai à en parler en ſorte du monde, ni à en faire aucun ſemblant.

Vous ayant écrit ce que deſſus, eſt arrivé l'ordinaire de Lion, qui m'a aporté une letre du 26. de Novembre, à laquelle je répondrai tout de ſuite.

Les letres, que vous acuſez tout au commencement m'avoir écrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. de Novembre, m'ont été renduës, comme vous aurez veû par mes precedentes. J'ai bien noté, pourquoi le Roi a diſpoſé de la garde du Château de Montmélian, comme il a fait, & m'en ſervirai envers le Pape, & envers tous autres que beſoin ſera, pour répondre aux calomnies de ceux, qui en parlent contre verité. Le memoire auſſi, que vous m'avez envoyé de ce que le Roi avoit fait depuis la reddition dudit Château juſques au 25. de Novembre, qu'il fut de retour à Chambery, me ſervira non ſeulement pour mon particulier contentement, mais encore plus pour celui de tous ceux, qui ſont afectionnez au ſervice de S. M. leſquels ont un merveilleux plaiſir d'entendre le progrés de ſes proſpéritez, & d'être détrompez d'une infinité de faux bruits, que les Eſpagnols & Savoyards font courir de temps en temps.

Mr. de Sillery eſt arrivé tout à propos auprés du Roi, pour ſervir S. M. & vous ſoulager en la négociation, qui a à ſe faire avec Monſieur le Légat, & les députez de Monſieur de Savoie. Car outre la grande connoiſſance qu'il a de tou-

te

te forte d'afaires, il possede celles de Rome & de Savoie en toute perfection: & parmi tant d'autres bons & grands services, qu'il a faits ici, c'a éte un coup de maître à lui de vous avoir, d'une fort belle façon, remis les afaires par-delà, où vous les pouvez faire avec tout avantage: outre la réputation qui vient au Roi, de ce que de tous côtez on le va suplier, & recevoir les conditions de S. M. [5] Aussi prévît-il bien le préjudice, que vous m'écrivez, que le Roi reçoit de la légation, & du pourparler de paix: & pour cela, & pour autres considérations, il fit tout ce qui lui fut possible pour l'éviter, ou au moins retarder: mais vous avez été assez avertis des causes de la précipitation, & avez tres-sagement fait d'en user comme vous m'écrivez.

La députation, que Monsieur de Savoie a faite, quelque couleur qu'on lui donne, est conforme à sa procédure précédente, & à celle de tous ceux, qui ne vont rondement en besogne, & qui n'ont envie de bien faire; lesquels pour un même afaire n'envoient jamais mêmes députez [6], ains toûjours des gens nouveaux, com-

[5] *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis.* Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, & ne montre davantage sa puissance, que d'avoir à sa Cour des Ambassadeurs de tous les autres. Alexandre averti, qu'il y en avoit de divers endroits du monde, qui l'atendoient à Babilone, se hâta d'y aller, quoiqu'il en fût detourné par ses devins, lui semblant qu'il alloit présider à l'Assemblée de tout l'Univers. *Tanquam conventum universi orbis acturus*, dit Quinte Curce. C'est pour cela même, que le Pape Alexandre VII. dés la premiere année de son Pontificat, fit proposer aux Rois de France & d'Espagne, d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y traiter la Paix générale en sa présence.

[6] C'est pour cete raison, qu'à la Conférence de Saint-Jean-de Luz, Don Louis de Haro emploia le Secretaire d'E-

 tat

comme l'a tres-bien remarqué nôtre Philippe de Comines [7]. Permetez-moi donc, je vous prie, qu'à ce propos je vous dise, possible trop familiérement, que je vous aime & prise grandement de ce que vous vous défiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'êtes d'avis qu'on lui croie que sur bons gages [8]. Pour cela même,

tat *Don Pedro Coloma*, au lieu de Pimentel, qui traitant à Paris avec le Cardinal Mazarin avoit promis beaucoup de choses, que le Roi d'Espagne ne vouloit pas tenir.

7 Quand ces Ambassadeurs étoient partis, un mois aprés, plus ou moins, le Roi (Louis XI.) envoioit à Londres, & toûjours personages qui n'y avoient point encore été; afin que si les précedens avoient fait quelque ouverture, dont l'efet ne s'en fût point ensuivi, les derniers n'en seûssent que répondre. *Livre 6. de ses Mem. ch. 2.*

8 Il n'y a peutêtre jamais eû de négociation, qui ait passé par autant de diférentes mains, que celle du Marquisat de Saluces entre Henri IV. & ce Duc. Tous les artifices, tous les détours, tous les expédiens, bons & mauvais, dont un esprit fecond en malice, en chicane, en équivoques, & en cavillations, se peut aviser, y furent mis en œuvre par le Duc. En 1599. il envoia pour cete afaire le Comte de Toussaine à Rome; & sur la fin de la même année, il vint lui-même à Paris, où il fit le Traité de Février suivant, par lequel il prometoit de donner en échange du Marquisat la Bresse, avec la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette, la Perouse, & Pignerol avec son territoire: ou de rendre le Marquisat dans le premier de Juin suivant. Mais dés qu'il fut de retour en Savoie, il commença à éluder l'éxécution de son Traité, envoiant en même tems Roncas, son Secretaire d'Etat, en France, pour demander un delai; & *Domenico Belli*, son Chancelier, en Espagne, pour y solliciter un secours d'hommes & d'argent contre le Roi de France, avec qui il disoit n'avoir fait le Traité de Paris, que pour se tirer du danger, qu'il couroit d'y être arrêté. Aprés avoir obtenu le delai, qu'il avoit demandé, il fit demander par le Marquis de Lullins, son Ambassadeur, l'investiture du Marquisat pour un de ses fils: mais comme cete proposition fut rejetée, il renvoia Roncas au Roi, avec des promesses de le rendre sous les conditions exprimées dans le Traité de Paris. Là-dessus, le Roi nomma les Présidens de Sillery & Jannin, pour terminer cete afaire avec les

me, il eſt beſoin que nonobſtant l'hiver, le Roi tienne enſemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Eſpagnols en vont toûjours acumulant : & je ne prens point plaiſir d'entendre d'ailleurs, qu'il leur vient des Suiſſes ; & qu'il n'en vient point au Roi, qui en pourroit avoir auſſi-tôt, & en plus grande quantité, quelque épargne de dépenſe que nous y prétendions. L'épargne & le gain, comme vous ſavez trop mieux, eſt en la victoire, & à conſerver l'aquis, & aller toûjours conquêtant & païs & réputation [9], comme j'eſpere que S. M. fera ;

les deux Ambaſſadeurs du Duc, & Roncas. Tous cinq convinrent enſemble des articles, qui reſtoient à regler : il n'y avoit donc plus qu'a les ſigner : mais Roncas, qui ſavoit les intentions de ſon Maître, dît qu'il faloit, que le Duc les vît auparavant. Le Roi y conſentit : Roncas les porta au Duc, & le Duc, au lieu de renvoier Roncas, ainſi que le Roi s'y atendoit; n'envoia qu'un courrier, avec un ordre verbal à ſes Ambaſſadeurs, ou Députez, de ſigner. Ils ſignérent, & le Roi, pour ſatisfaire au Traité de Paris, qui portoit, que Sa Majeſté ne donneroit le Gouvernement du Marquiſat à perſonne, que le Duc eût ſujet de tenir pour ſon ennemi, nomma le ſieur du Paſſage, qui étant beaufrére du Comte de la Roque, Grand Ecuier de Savoie, devoit être plus agréable que tout autre au Duc. Cependant, le Duc refuſa de ratifier les articles ſignez par ſes Miniſtres, declarant, qu'il n'exécuteroit jamais un Traité ſi déſavantageux : Et voilà ce qui obligea le Roi de lui faire la guerre, dont il eſt amplement parlé dans les letres précédentes & ſuivantes, ainſi que des négociations faites par le Cardinal Aldobrandin, pour la terminer par un bon & durable acommodement.

[9] *Cuncta in victoria.* Tac. Annal. I. *Chi più ſpende*, dit l'Italien, *meno ſpende.* c. d. celui qui dépenſe davantage, eſt le plus ménager. Nôtre Louis Onze le croyoit bien ainſi. Il faiſoit ſes armées ſi groſſes, dit *Comines*, qu'il ſe trouvoit peu de gens pour les combattre : il étoit bien garni d'artillerie, & mieux que jamais Roy de France : & quand il avoit pris des places, il y mettoit tant de gens & d'artillerie, quec'étoit choſe impoſſible de les reprendre ſur lui. Et s'il y avoit

fera; & que l'ostination & cautelle de son ennemi tourneront à la justification & bonheur des armes de S. M.

Je suis merveilleusement aise de la bonne réponse, que vous m'avez faite à ce que le Pape m'avoit dit & leû des choses de Tonon, & de ceux de Berne & de Geneve: & la ferai bien sonner, Dieu aidant, en la premiere audience que j'aurai de S. S.

Quant à l'afaire de Monsieur le Duc de Bar, je vous en ai écrit par ci-devant ce qui en est, & la disposition du Pape; & ne suis point d'avis d'en parler pour cete heure, tant pour ce que nous n'y avancerions rien; que pour ce qu'il me semble expédient, que pendant que la négociation de la paix sera en pied, nous ne devons faire instance au Pape, ni à Monsieur le Légat, de chose d'importance, ou qui soit contre son cœur. Car quand bien il s'induiroit à le faire, je craindrois qu'il ne voulût vous le vendre trop cher [10], & vous faire rabatre des conditions de l'acord.

Les complimens, qui en atendant se pouvoient

y avoit dans quelque forte place un Capitaine, qui eût pouvoir de la bailler pour argent, & qui voulût traiter avec lui, il pouvoit être seûr qu'il avoit trouvé marchand, & quelque grande somme qu'on lui demandât, liberalement l'acordoit. Voila certes un grand Roy, & le plus grand de tous les Valois.

[10] C'est ainsi que dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin vendit fort cher à Don Louis de Haro le retablissement de feu Monsieur le Prince en France: & si cher, que Don Louis voiant combien ce seul point coûtoit au Roi d'Espagne, se garda bien de vouloir rien demander au Cardinal en faveur du Duc de Lorraine, qui avoit perdu tous ses Etats au service de S. M. Catolique; de peur que le Cardinal ne mît à trop haut prix la Duché de Bar, dont ce Duc demandoit instamment la restitution.

voient faire envers S. S. pour les faveurs faites au Roi en la celebration des noces de leurs Majestez, ont par moi été faits; & je les rafraichirai à ma premiere audience, en disant à S. S. l'ofre, que Monsieur le Légat a faite à S. M. de passer jusques à Lion, pour y benir de nouveau les noces de leurs Majestez [11]. Aussi l'assûrerai-je de la bonne inclination du Roi à la paix, sous les honnêtes & justes conditions, que vous me cotez tout à la fin de vôtre letre. A tant, &c. De Rome, ce 16. Decembre, 1600.

[11] Il est bon de remarquer en passant, que le Roi aiant fait convier le Doge de Venise à ses noces, par le Président de Villiers, son Ambassadeur; le Sénat, pour l'en remercier, lui envoia deux Ambassadeurs extraordinaires, savoir *Leonardo Donato*, & *Giovanni Delfino*, tous deux Procurateurs de Saint Marc, & que ce fut à l'ocasion de ce mariage, que le Roi, comme par un heureux présage de sa postérité future, fut agregé au Corps de la Noblesse Vénitienne, avec tous ses enfans à naître, & tous leurs descendans. De sorte que le Roi Louis XIII. a été le premier de la Maison de Bourbon, qui fût né Noble Vénitien. Et c'est, à mon avis, la raison pourquoi Henri IV. montrant le Daufin nouveau né à l'Ambassadeur de Venise, *Marino Cavalli*, qui venoit le féliciter sur sa naissance: [Monsieur l'Ambassadeu , lui dit-il, la fête est pour vous, aussi bien que pour moi: car cet enfant sera, un jour, le meilleur ami de vôtre République.]

ANNE'E M. D. CI.

LETRE CCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes dernieres letres, qui sont du 16. de Decembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois receû les vôtres du 26. de Novembre : & répondant à ce qui me sembla en avoir besoin, je vous cotai sur la fin ce dont je voulois parler au Pape en la prochaine audience. Le premier jour de vendredi qui suivit aprés, à savoir le 22. dudit mois, fut ocupé en un Consistoire à demi public, touchant la canonisation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere : lequel Consistoire dura jusques à 21. heure. De façon qu'avant que nous fussions de retour chez nous, & qu'on eût dîné, il fut prés de nuit. Et pour cela, & que je n'avois rien qui pressât, je n'estimai point devoir aller donner peine au Pape : & mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Consistoire fort bien & longuement ; que pour avoir oüi les avis non seulement de tous les Cardinaux, mais aussi de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, qui lors étoient à Rome, & se trouvérent & parlérent audit Consistoire. Et le second vendredi aprés, qui fut le 29. dudit mois de Decembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis

Puis donc que je n'ai point à vous rendre compte d'aucune négociation, ni à répondre à aucune letre, je passerai aux ocurrences de deçà. Par letres de Naples du 19. de Decembre nous entendîmes ici, comme ce jour-là même on avoit embarqué les soldats levez en ce Royaume-là, pour les envoyer en Piémont; & que tout aussi-tôt qu'ils furent embarquez, il se leva une tempête si grande, que trois navires, où il y avoit quatre-cens soldats, perirent avec lesdits soldats dans le port même.

Un des gentilshommes de Monsieur le Cardinal d'Este m'a dit, que le Comte de Fuentes avoit recherché le Duc de Modena, d'aider le Roi son maître de deux-mille hommes des Etats dudit Duc: dont ledit Duc étoit fort fâché, ne pouvant acorder ni refuser cete demande, sans se declarer plus avant qu'il ne vouloit. Nous verrons ce qui en sera, & je vous en donnerai avis. Et encore que la chose soit assez vraisemblable, les Espagnols voulant découvrir les intentions des Princes, & en engager de leur côté le plus qu'ils pourront; si est-ce que je n'ai laissé de penser, qu'on me pouvoit avoir tenu ce propos expressément, encore qu'il n'en fust rien, pour me donner à croire, que ledit Duc de Modena n'étoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eût voulu complaire de ce secours.

Par ma letre du 2. de Decembre, je vous donnai avis de certain langage, qu'on disoit ici avoir été tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Protestans d'Allemagne touchant la conversion du Roi. Et pource que depuis on s'ofrit à m'en faire voir les letres, j'acceptai l'ofre; & me furent mises en main plusieurs letres en latin, écrites à un homme de letres Allemand, apellé

Gaspar

Gaſpar Schoppius, qui eſt ici: les unes par ledit Bongars; & d'autres par un apellé Velſer, qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces letres j'ai apris, que ce *Schoppius* a été Huguenot; & qu'aprés s'être converti en cete ville, il écrivit à de ſes amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des letres aſpres & injurieuſes, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gagner & convertir: dont ledit Bongars ſe piqua aucunement, & lui répondit aſſez brusquement, mais non ſans beaucoup de reſpect & de modeſtie. Et en toutes ces letres il ne ſe trouve un ſeul mot touchant le ſuſdit langage, ni qui en aproche. De façon que la production de ſes letres a été ſa juſtification envers moi, pour ce regard. Mais parmi les letres dudit Velſer, je trouve, que celles, que ledit Bongars écrivoit audit *Schoppius*, paſſoient par les mains dudit Velſer, qui les ouvroit & liſoit, & puis les envoyoit audit *Schoppius*. Et y en a une dudit Velſer audit *Schoppius*, par laquelle il ſuggére audit *Schoppius*, qu'en repliquant audit Bongars il lui reproche la converſion de ſon Roi, & comme ledit Bongars ſur icelle a tenu tel & tel langage aux Princes Proteſtans d'Allemagne. Mais il ſe voit, que ce Velſer eſt ennemi dudit Bongars, & partial de la Maiſon d'Autriche: comme ledit *Schoppius* étoit entretenu par feu Mr. le Cardinal *Madruccio*, qui étoit ſi fort de ladite Maiſon, que le feu Roi d'Eſpagne lui avoit fié le ſecret du Conclave [1] plus-

[1] *Haveva egli* (Lud. Madrucci) *portato con ſe la voce, cioi la notitia de i ſenſi più intimi che il Rè Filippo II. riteneva all' hora intorno à ſoggetti d'eleggere al grado Pontificale. E qualche volta Madrucci s'era ſervito di quell' autorità con ſi grand' eccesso, che molti l'havevano chiamato più tiranno, che moderatore de' Conclavi.*

plustost qu'à ses Ambassadeurs propres, ni aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que je tiens, que cete imputation & charge mise sus audit Bongars est une pure calomnie [2], controuvée pour nuire au Roi principalement. Mais comme on ne peut empêcher les malveillans de parler, aussi peut-on bien les démentir par bonnes

vi. *Ma in ogni modo era gran Cardinale, e per chiarezza di sangue, e per gravità di costumi* Memoires du Cardinal Bentivoglio.

[2] Pour moi, *dit le savant M. Bayle*, je trouve assez vraisemblable ce que Velser vouloit que l'on reprochât à Bongars. Il n'y avoit presque personne parmi ceux de la Religion, qui pendant les premieres années du catolicisme de Henri IV. fût persuadé que ce Prince eut changé de sentimens. Son Envoyé en Allemagne n'étoit pas trop homme à s'imaginer, qu'a l'âge qu'avoit Henri IV. on puisse commencer à croire la transubstantiation & ce qui s'ensuit. Il est donc probable, qu'il n'auroit pas cru mentir en disant, que la conversion de son Maitre avoit été un ouvrage de pure nécessité, & semblable au *risus Sardonius*, qui ne passe pas les levres. Mais suposons qu'il en jugeât autrement: doit-on croire qu'il eût fait dificulté de recourir à un mensonge officieux, pour empêcher, que les Protestans d'Allemagne, ne se refroidissent entierement envers Henri IV? Doit-on croire, que pour les tenir atachez aux intérets de la France, il eût fait dificulté de leur dire confidemment, quoiqu'il n'en crust rien, que le Roi étoit toûjours dans le fond de l'ame bon Huguenot? C'est comme quand Du Bellay faisoit acroire aux mêmes Princes, que François I. ne s'éloignoit pas de la Réforme. Mais (me dira t on) Du Bellay etoit Papiste, & Bongars, étoit de la Religion? Tant qu'il vous plaira, repondrai je, mais un Ambassadeur Protestant est fait comme un autre; il se sert comme les autres des adresses de la Politique: & s'il se laisse duper, ce n'est pas par zele, ou par scrupule de conscience. Prenez bien garde, que de la maniere qu'on juge des choses, Bongars n'eût rien fait contre les devoirs d'un homme d'honneur, en rendant de bons services à son Maitre par les insinuations dont il s'agit. L'importance étoit de prendre bien garde que les Espagnols n'en sceûssent rien. *Dans son Dictionaire au mot* Bongars. *note F.*

nes & loüables actions, comme a fait le Roi jusques ici, & fera toûjours à l'avenir de bien en mieux: & créve qui s'en fâchera.

La sourde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour, n'a eû aucun efet; & tient-on à-present, que c'étoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie une forteresse apellée *Scutari*, moyennant certaine intelligence, qu'on y avoit pratiquée, laquelle a été decouverte, & les pauvres Chrêtiens, qui en étoient, executez à mort.

L'Archevêché de Gennes, dont j'avois parlé pour un frére de Mr. Lomellin, a été expedié en Consistoire pour Mr. *Spinola*, Genois, Vicelégat à Bologne: Prélat, à la verité, de grande noblesse, vertu, & valeur, & en qui cete dignité est tres-bien employée.

La Porte sainte ne fut point fermée la veille de Noël, comme est de coûtume, dautant que l'année passée elle ne pût être ouverte [3] que le der-

[3] Le Jésuite Auteur du livre intitulé, *Numismata Pontificum Romanorum*, dit qu'Alexandre VI. fut le premier Pape qui ouvrit la Porte Sainte, autrement dite la Porte d'Or. Paul Piasecki en decrit ainsi la cérémonie, à laquelle il dit qu'il étoit présent en 1599. *Pontifex considens mitratus in loco ad hoc parato, malleo argenteo inaurato percussit murum, quo obstructa erat Porta Sancta, occinens: Aperite mihi portam justitiæ. Et iterans malleo ictum dixit: Introibo in domum tuam, Domine. Tertiò demum pulsavit aiens: Aperite portas, quoniam Dominus nobiscum est. Tunc tradito malleo summo Pœnitentiario, mitra deposita, recitavit precationem: Actiones nostras, Domine, aspirando præveni. Et ea dicta iterum considens, legit Psalmum 99. Jubilate Deo omnis terra. Interim fabri demoliebantur murum portæ. Et cùm fuit aperta, Pontifex, mitra deposita eam subivit enuntians versus: hæc est dies quam fecit Dominus. Cui respondebant Cantores: exultemus & lætemur in ea. Deinde subjunxit precationem: Deus, qui per Moysen famulum tuum populo Israëlitico annum Jubilæi & remissionis instituisti, concede nobis famulis tuis annum Jubilæi hujus tua autoritate institutum,* quo

dernier jour de l'an ; & que N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venüe la goute aux mains le jour même de Noël, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense, qu'il la pourra fermer la veille des Rois : comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une & l'autre de ces deux actions dépendra de l'état, auquel se trouvera alors S. S. Je prie Dieu, qu'il soit tres-bon, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, le bon an, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 2. de Janvier, 1601.

LETRE CCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 2. de ce mois, déliberé de faire partir l'ordinaire pour Lion, suivant l'Arrest donné au Conseil du Roi au mois de Septembre dernier, que les ordinaires seroient depêchez à Lion & à Rome les premier & quinziéme jour de chaque mois : comme je l'ai toûjours depuis fait garder ici. Mais

quo Portam hanc populo tuo ad preces Tuæ Majestati offerendas ingredienti solenniter aperiri voluisti, feliciter inchoare, ut in eo venia & indulgentia plena remissionis omnium delictorum obtenta, cùm dies vocationis nostræ advenerit, ad cælestem gloriam perfruendam, tuæ misericordiæ auxilio perducamur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum &c. *Aperta Porta apud S. Petrum, ad basilicas S. Mariæ Majoris, S. Joannis in Laterano, & S. Pauli extra portam Ostiensem, Cardinales titulos earum gerentes iverunt, & ibi portas similes Sanctas eodem ritu aperierunt.* Dans sa Cronique. *Voyez la letre 254. note 2.*

Mais pour cete fois je me suis laissé aller à donner cinq ou six jours aux priéres des Expéditionnaires, qui me remontrérent au commencement de ce mois, qu'à cause des Fêtes, & de l'indisposition du Pape, ils n'avoient rien de prest; & que le courier n'auroit à beaucoup prés pour faire son voiage. Et ainsi j'ai diferé jusques à ce jourdui à expédier ledit ordinaire qui partira cete nuit. Cependant, je receûs le 3. de ce mois par le courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre du Roi du 23. Decembre, touchant les deux nominations à l'Evêché de Saluces, & la vôtre du 22. par laquelle vous vous remetez à celle, que vous m'aviez écrite le jour auparavant par l'ordinaire de Lion, qui n'est encore arrivé, & n'en avons point de nouvelles.

Je loüe Dieu de la bonne santé, amitié, & contentement reciproque du Roi & de la Reine, & le prie, qu'il lui plaise les leur conserver & acroître de bien en mieux; & qu'il leur donne dans cete année, qui commence un siecle nouveau, un beau Daufin. La volonté de S. M. touchant ledit Evêché de Saluces sera par moi suivie comme en toute autre chose: mais il ne faut pas s'atendre, que le Pape y pourvoie tandis que le diférend du Marquisat durera entre le Roi & Monsieur de Savoie.

La goute lui dure encore aux mains & en un pié: de sorte que la Porte sainte est encore ouverte, & la canonisation du Saint Espagnol sursise, jusques à ce que S. S. se trouve mieux: ce qui est cause aussi qu'hier vendredi je ne fus point à l'audience.

Pendant le susdit delai de nôtre ordinaire de Lion sont venües letres de Naples du 2. de ce mois,

mois, qui portent, que le 29. du passé la mer se montrant tranquille, on y embarqua de nouveau les quatre-mille hommes, & les mit-on hors du port : mais la nuit suivante la mer se troubla si fort, qu'on fut contraint de les ramener au port, & les desembarquer, & renfermer au Lazaret. Dont le Viceroi se montroit fort fâché; & même d'autant que le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, tient des gens prés de lui, pour solliciter cet embarquement; & a écrit audit Viceroi, que s'il ne peut envoyer les soldats levez tous ensemble, qu'il les lui envoye un à un. Les susdits solliciteurs & letres dudit Comte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroi s'est enfin contenté, qu'on y levât quatre-cens hommes à cheval Albanois, ausquels il a donné terme de quarante jours, pour s'aprêter & équiper.

Il y avoit avis audit Naples, que le Cicale ne retourneroit de tout cet hiver à Constantinople, & passeroit l'hiver aux mers de deçà. Ce que les Espagnols atribüent au Roi, comme si S. M. en avoit requis le Turc : tout de même qu'ils firent courir le bruit, que c'étoit S. M. qui avoit procuré sa venüe par-deçà*; & suivant leur coûtume de rejeter toûjours sur nous toutes les choses odieuses; sans s'apercevoir cependant, qu'ils nous aprennent à être mauvais, & à leur procurer du mal, si nous étions disposez à faire nôtre profit de leur malice, & des calomnies, qu'ils nous metent sus; & à nous revancher du mal & de la guerre, qu'ils nous font sans cause, & de gayeté de cœur.

De Piémont on écrit, qu'il y étoit arrivé quatre-

* *Voyez la letre 247.*

tre-mille Suisses par le Milanés ; & que Monsieur de Savoie avoit commandé, qu'on les lui amenât avec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit toûjours ferme à *Hina* contre toute aparence. Ce qui fait penser à plusieurs, qui connoissent son naturel, qu'il couve quelque assassin, aprés lequel il pense faire de beaux jeux. Mais Dieu fera que non seulement il se morfondra & demeurera perclus en ces neiges; mais qu'il se ruinera & s'ensevelira en ses pernicieux & damnables desseins. Cependant, les siens font courir des bruits, que le sieur de Lesdiguiere a été bien batu par lui, & que l'on oirra bien-tôt parler d'une grande soûlevation, qui se doit faire en France. Mais je ne croi point le premier; & espére, que s'il se fait quelque mouvement plus grand en France, ce sera contre lui, & contre ses adherans, pour le service du Roi, & pour la conservation & acroissement du Royaume.

Le Comte de la Tour est arrivé en cete ville depuis peu de jours, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour prier le Pape de lui donner secours, & de lui en procurer encore des autres Princes, pour reprendre la ville de Canise, que les Turcs lui prirent derniérement. Mais s'il est vrai ce qui a été écrit de Prague, que l'Empereur envoie des Reistres pour Monsieur de Savoie contre le Roi, ce n'est pas la voie d'ôter au Turc ce qu'il tient, ni même de se défendre de lui; & moins d'impetrer secours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue avec la Maison d'Austriche contre le Turc: dont ils ont fait si grande instance, & le Pape même, ces jours passez.

Il y a cinq ou six jours que le sieur de Beauvau,

vau, que je vous ai écrit ci-devant être demeuré ici, me dît, qu'il étoit arrivé ici un gentilhomme pour y résider, & faire les afaires de Monsieur de Lorraine; & que ce gentilhomme est Piémontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Espagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les afaires de Son Altesse par l'espace de six ans: & montroit de soi-même ledit sieur de Beauvau, s'émerveiller, qu'en un temps si soupçonneux, non seulement pour le regard de Savoie, mais aussi d'Espagne, Son Altesse eût envoyé à Rome, pour faire ses afaires, un Piémontois ayant demeuré si longuement en Espagne, & qui en étoit revenu tout fraîchement. Je lui demandai le nom, & il me le dît, mais je l'ai oublié [1]: je le raprendrai bientôt. Il me dît, que ledit gentilhomme me devoit venir voir: mais je ne l'ai point encore veû. Me voye-t-il, ou non, je le fais bien éclairer; & préviendrai auprés du Pape, & de Monsieur le Cardinal S. George, sa négociation, en cas qu'il fût venu pour quelque mal. A tant, &c. De Rome, ce 6. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 21. de Decembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, avec le Mémoire contenant les deux partis, que V. M. avoit fait proposer à Monsieur le Légat le 20. dudit mois de Decem-

[1] Il s'apelloit *Baretti*.

cembre. Et dautant qu'à deux jours de là échéoit le jour de mon audience, & que je me doutai, que N. S. P. trouveroit à redire és articles desdits deux partis, je me préparai diligemment, afin de pouvoir répondre à S. S. pour la justification d'un chacun d'iceux.

J'allai donc à l'audience vendredi 12. de ce mois, & d'entrée je dîs à S. S. que c'étoit la premiere fois que j'étois venu à ses piés en cete nouvelle année ; & que cela m'admonétoit de commencer mon audience par prier Dieu, qu'il lui donnât le bon an. *C'est le Roi de France*, dît-il, *qui me peut & me doit donner le bon an. Je puis dire, qu'il ne m'a demandé chose que je n'aye faite pour lui ; & toutefois il n'a rien fait pour moi de tout ce que je lui ai demandé: & si ne lui ai-je rien demandé, qui ne fût à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chretienté ; & profitable à lui-même, & à tout son Royaume, comme est la paix que je desire, & lui demande sur toutes choses pour plusieurs respects ; mais particulierement pour le danger, où la Chretienté se trouve par l'invasion du Turc, qui va toûjours conquerant & croissant de plus en plus. Et néanmoins il fait des demandes excessives, voulant qu'on lui paye les dépens qu'il a faits en cette guerre. Et l'autre fois que la Savoie fut rendüe par le Roi Henri II. lui paya-t-on les dépens*[1] *? Et dernierement que la paix fut faite à Ver-*

[1] Henri II. étoit d'autant plus en droit de demander le remboursement de ses dépens, que les villes & forteresses qu'il rendit, lui avoient coûté plus de vint-millions d'or à conquerir, & à fortifier. Et s'il ne le demanda pas, c'est une seconde faute qu'il fit, & dont il n'étoit pas moins blâmable, que de la premiére ; je veux dire, de la restitution d'un païs, qu'il pouvoit justement retenir, & que le Roi d'Espagne n'auroit jamais pû lui ôter. Ainsi, la faute d'Henri II.

Vervin, capitula-t-on sur les dépens? En aprés, il veut retenir Montmélian, & demande tant d'autres choses. Je ne sai qu'en dire, ni qu'en penser.

A cete plainte de S. S. si ressensitive, j'estimai devoir répondre le plus doucement & le plus respectueusement qu'il me seroit possible, sans aigrir, ni aussi nourrir son ressentiment: & lui dis, que je savois, (& avoit été dit & écrit à S. S. plusieurs fois) que V. M. s'estimoit & professoit grandement obligée à Sa Sainteté, & lui en rendoit toute gratitude, observance, & reverence; comme elle en vouloit aussi rendre tout service à la personne de S. S. & au Saint Siége, en toutes les ocasions, qui s'en presenteroient: reconnoissoit aussi n'avoir pû faire jusques ici, pour la malice du temps, & l'état des choses, tout ce qu'elle desiroit pour le contentement de S. S. & quoi qu'elle seût & pût faire à l'avenir, confesseroit toûjours n'avoir fait, à beaucoup prés, ce qui étoit deû à Nôtre Mére Sainte Eglise, au Saint Siége, & à la personne de S. S. Que V. M. en avoit toûjours ainsi parlé & écrit, & n'en parleroit jamais autrement: mais moi, qui étois vôtre sujet & serviteur si obligé, & à qui V. M. avoit confié ses afaires, & qui avois l'honneur de les traiter, étois tenu de lui dire, pour sa consolation, & pour vôtre justification, que comme j'étois têmoin de sa bonté, bénignité, & paternelle bienveillance en vôtre endroit; aussi me souvenois-je tres-bien de plusieurs choses de tres-grande importance demandées par S. S. que V. M. avoit faites & exé-

ri II. n'étoit pas un exemple, qu'Henri IV. deût imiter, ni le Pape alléguer.

exécutées, & dont elle-même vous avoit loüé grandement : Que je me ſouvenois encore d'autres choſes, que S. S. n'avoit point demandées, & néanmoins V. M. les avoit faites & ofertes fort libéralement & promptement : dont S. S. vous avoit remercié tres-afectueuſement : Que de tout cela je n'en voulois rien ſpécifier. Mais pource qu'il ſe parloit d'acord & de paix entre V. M. & le Duc de Savoie, & qu'on prétendoit que V. M. n'en avoit toute l'inclination qu'on deſiroit ; je ne devois ometre, que le dernier acord fait à Paris entre vous deux, avoit été fait par V. M. pour le ſeul reſpect de S. S. comme il ſe voyoit par le commencement & par la fin dudit acord, & pour ce que V. M. s'y étoit fait pluſieurs grands & intolerables préjudices : & au lieu de recouvrer le Marquiſat purement & ſimplement, comme il étoit poſſedé par la Couronne de France, quand le Duc de Savoie le prit en pleine paix, s'étoit contentée, pour la révérence de S. S. de le recevoir avec condition & charge de compromis, & d'y metre certaine ſorte de Gouverneurs & de garniſons *, & avec telles autres : Que nonobſtant tout cela, le Duc de Savoie, violant ſa foi, n'avoit voulu garder ledit acord ſi avantageux pour lui ; & mépriſant l'interpoſition de l'autorité de S. S. & ſes ſaints & ſalutaires records, avoit forcé V. M. aprés en avoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouvrement des biens de ſa Couronne, & pour la conſervation de ſon honneur & réputation : & étoit cauſe de tous les maux, qui en étoient avenus à ſes ſujets, & à la Chretienté, par la priſe de Caniſe ; & de la peine & fâcherie

* Voïez les notes de la letre du 5. d'Août 1600.

rie que S. S. en prenoit : Que c'étoit lui Duc de Savoie, qui n'avoit rien fait de ce que S. S. lui avoit demandé : ce qui étoit néanmoins pour ſon propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en étoit mal trouvé, au lieu de reconnoître ſa faute, & de s'acommoder, il tâchoit d'aigrir S. S. contre V. M. & la vexoit & tourmentoit continuellement par ſes letres, & par ſes Miniſtres, ſans lui laiſſer une heure de repos : & vouloit, & quaſi obtenoit, que de ſon inconſtance & perfidie, & de ſa coulpe en tant d'autres choſes, V. M. en eût le reproche [2]. Mais que ce n'étoit pas le moyen de meriter, ni d'obtenir la paix d'un Roi ſi genereux & magnanime, qui ne ſe vouloit & ne ſe pouvoit avoir par ces façons-là, comme on l'avoit veû en ſes plus grandes adverſitez ; lorſque tant de Princes & Seigneurs étrangers & domeſtiques s'étoient bandez contre lui : Que ledit Duc étoit réduit en tel état par les François, d'un côté ; & par les Eſpagnols, d'autre ; que toute paix lui étoit bonne, non ſeulement celle, que V. M. lui vouloit donner : Qu'il devoit réputer à grande grace, & ſe tenir heureux, que V. M. lui voulût rendre la Savoie, la Breſſe, & autres païs qu'elle avoit conquis en une guerre ſi juſte ; & qui, outre les fruits & revenus, qui s'en peuvent tirer, aſſeûroient & remparoient à V. M. le

[2] Il arive preſque toûjours, que lorſqu'un grand Prince eſt en querelle, ou en guerre, avec un autre, qui lui eſt bien inférieur en puiſſance, on donne le tort au plus fort, quelque bon droit qu'il ait ; parce que toute la compaſſion eſt du côte du plus foible. *De ordinario*, dit le Mariana, *ſiempre favoreçemos la parte mas flaca, y aun el que es mas poderoſo en qualquier diferencia, pueſto che tenga mejor derecho, ſiempre parece que haze agravio.*

le Dauſiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgogne; & qui contiendroient en ofice les Piémontois, Milanois, Genevois, Bernois, & autres Suiſſes, la Franche-Comté, & juſques aux Païs-bas incluſivement: leſquels païs nouvellement conquis étoient en outre ſi aiſez à maintenir par un Roi de France, que quand tout le Piémont & toutes les Eſpagnes ſe diſtilleroient pour les ravir, on ne les pourroit jamais ôter par force à la France, ſi le monde ne venoit à ſe renverſer du tout. Et de fait, je n'avois trouvé homme d'entendement & d'afaires, qui eût voulu croire, que V. M. fût pour rendre leſdits païs, à quelque condition, ni pour quelque reſpect que ce fût; atendu, outre ce que deſſus, les comportemens de l'homme, & le peu de foi qui s'en peut atendre pour l'avenir, & l'oſtination preſente; & que la France s'eſt ſi mal trouvée d'avoir autrefois ſi facilement rendu ces mêmes païs [3]. Auſſi m'écrivoit V. M. (& encore à S. S. même) que ſans le reſpect & révérence de S. S. elle n'en ſeroit deſcendüe aux termes, où l'on en étoit: tant s'en faloit qu'on eût ocaſion de ſe douloir de V. M. laquelle, en l'acord de Paris, n'avoit point voulu demander reſtitution de fruits, ni parler d'aucune ſomme d'argent, comme elle pouvoit juſtement. Mais àpre-

[3] Henri II. n'eût pas le tems de ſe repentir de cete reſtitution, étant mort trois mois aprés la concluſion de la Paix de Cateau-Cambreſi: mais Henri III. ſon fils, éprouva ſi ſouvent l'ingratitude & la mauvaiſe foi du Duc Emanuel-Filbert, qui ne ceſſa jamais de cabaler avec le Roi d'Eſpagne contre la France; qu'il eût tout ſujet de ſe reprocher la faute, qu'il avoit faite au commencement de ſon regne, de rendre encore à ce Duc les villes de Pignerol, de Savillan, & de la Perouſe, qui étant les clefs du Dauſiné & du Piémont, tenoient les Savoyards & les Eſpagnols en bride.

present, voyant que ce Prince n'avoit tenu compte de la promesse, qu'il avoit faite de rendre le Marquisat, ni de S. S. ni de personne; & qu'il avoit contraint V. M. à faire une si grande dépense, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, gentilshommes, & autres, & la sienne propre; personne ne devoit trouver mauvais, que V. M. demandât une partie de ce que les loix lui adjugent. Lesquelles, comme Sa Sainteté savoit trop mieux, nous enseignoient, que restituer n'est pas rendre simplement la chose; ains faire encore raison des fruits & des dépens, & de tout autre juste intérest: de façon que celui, auquel la chose est restituée, ait, par même moyen, tout ce qu'il auroit, si on lui eût rendu la chose en temps & lieu; ains tout ce qu'il auroit, si la chose ne lui eût onques été prise: Que ce n'étoit point chose nouvelle, qu'és Traitez de Paix on remboursât les dépens; & s'il n'avoit été fait en ce dont S. S. avoit fait mention, les guerres avoient été d'une autre nature. Mais cete-ci n'avoit eû aucun prétexte du côté dudit Duc, sinon qu'une seule perfidie, & le mépris de sa foi, & de Dieu, & des hommes, & de son propre honneur & réputation: Qu'en outre, S. S. se pouvoit souvenir, comme les choses étant encore en entier, Mr. de Sillery lui avoit plusieurs fois prédit, & comme protesté, que si Monsieur de Savoie n'observoit ledit acord, & contraignoit S. M. à prendre les armes, il n'en seroit point quite pour rendre simplement le Marquisat; & qu'il faudroit faire raison des dépens, & d'autres choses: Que je savois, que ledit sieur de Sillery en avoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur même de Savoie résidant

K 3 prés

prés S. S. comme il avoit encore été prédit en vôtre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne devoit s'arrêter à cela, puiſque la dépenſe d'un mois de guerre monteroit plus à lui, & aux Eſpagnols, que ne feroit la ſomme que V. M. demandoit.

Quant à la rétention de Montmélian pour ce peu de temps, nous en avions exemple en cete même Maiſon de Savoie, & en la Paix même de l'an 1559. par laquelle avoient été laiſſées au Roi Henri II. les places de Turin, Quiers, Chivas, Villeneuve-d'Aſt, & Pignerol [4]: Qu'alors néanmoins ledit Roi Henri II. n'avoit point tant d'ocaſion de défiance, n'ayant pour lors les Ducs de Savoie pris aucun Etat de la Couronne de France, en pleine paix, ni autrement, ni ſi manifeſtement violé leur foi, & mépriſé les Rois de France. Mais ce Duc avoit bien montré, qu'on ne pouvoit contracter aſſez cautement & ſeûrement avec lui, & qu'il ne lui falloit croire ſans bons gages: & même puiſque, pour mauvaiſe cauſe qu'il eût, les Eſpagnols le fomentoient & défendoient. Ce qui donnoit à penſer à V. M. qu'aprés cete paix qui ſe procure, il pourroit prendre audit Duc un autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres; & que les Eſpagnols le voudroient encore aider de même. De façon que non ſeulement V. M.

[4] Il étoit dit par l'article 35. de cete Paix, que le Roi Tres-Chretien retiendroit les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve-d'Aſt, en forme de gages, juſques à ce que le Duc de Savoie lui eût fait raiſon pour la Comté de Nice, qui eſt un membre de la Provence; pour l'Aſteſan, aporté pour dot à la Maiſon d'Orleans par Valentine de Milan; & pour d'autres terres & ſeigneuries, échües par ſucceſſion à Louiſe de Savoie, mére de François I.

V. M. mais auſſi S. S. & tous ceux, qui aimoient la paix & le repos de la Chretienté, avoient ocaſion de deſirer, qu'en l'acord qui ſe feroit, intervinſſent le plus de ſeûretés que faire ſe pourroit. Et néanmoins V. M. ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans, & en laiſſeroit à Son Alteſſe le revenu: jaçoit que V. M. fût conſeillée de la demander pour plus long-temps, & que le temps expiré, elle fût démolie, comme faite contre l'intention de ladite Paix de 59. Mais pour complaire à S. S. & à Monſieur le Cardinal Légat, ſon neveu, elle auroit paſſé par deſſus toute autre conſidération.

S. S. en ſa replique ſe montra plus moderée, diſant, qu'elle ne vouloit point dire, que V. M. n'eût raiſon de mouvoir les armes: mais à-preſent qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne feroit plus juſte deſormais; & qu'on laiſsât dire qui voudroit au contraire: Qu'il faloit regarder à Dieu, & au bien de la Chretienté, & avoir encore compaſſion de lui, qui enduroit infiniment; & lui ſembloit, qu'il avoit des dagues aux flancs juſques à ce que la Paix fût faite.

Je ne voulus point dupliquer ſur cela, ni entrer en juſtification des autres articles du premier parti, puiſque le Pape ne m'avoit parlé que de ces deux, à ſavoir, des dépens, & de Montmélian. Mais dautant que le ſecond parti fait grandement pour la juſtification de V. M. & que S. S. n'en avoit fait aucune mention; j'eſtimai m'en devoir aider, pour plus ample réponſe à ſa plainte, & plus eficace conſolation de ſa douleur: & lui dîs, que par le ſecond parti que S. S. auroit entendu, elle pouvoit connoître le grand deſir, que V. M. avoit de lui complaire,

& de délivrer la Chretienté des maux de cete guerre, puisque V. M. se contentoit de prendre récompense du Marquisat és païs les plus éloignez du Piémont & de l'Italie : Qu'en ce second parti ne se parloit plus de Pignerol & son territoire, ni de Barcelonete & son Vicariat, ni des Vallées de Sture & de Perouse, & de leurs apartenances & dépendances ; ains de lieux, dont les noms n'étoient pas seulement connus ni oüis en Italie, si ce n'étoit de la Bresse : Que c'étoit bien éclaircir le monde, que V. M. n'avoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ni en autre endroit d'Italie, comme on avoit faussement controuvé [5], & pris cete invention pour prétexte de fomenter la mauvaise cause de ce Duc. De sorte que si ce parti ou l'autre n'étoit accepté, il faudroit croire, que ce pauvre Prince, & ceux, qui desormais l'assisteroient, seroient tombez en sens reprouvé ; & que Dieu vouloit de plus en plus justifier les armes & les conquêtes de V. M. & ruiner du tout ses ennemis. *Oüi, mais*, dit le Pape, *vous voulez fermer aux Espagnols le passage de la Comté de Bourgogne & des Païs-bas* [6], *& ne leur voulez point acor-*

[5] *Suessanus* (le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne à Rome) *ubi de Regis in Sabaudia successibus cognovit, à Sabaudo interpellatus, vicissim Pontificem interpellaverat, daret operam, ut pax nuper Vervinii facta à cunctis partibus servaretur, neque pateretur, prætextu proprii repetendi alienas ditiones à suspecto toti Italiæ Rege invadi : jam ubique jactari, pro recuperando in speciem Saluciarum principatu bellum susceptum, revera imperium Mediolanense, & Regnum Neapolitanum eo prætextu peti.* Histoire de Thou livre 125.

[6] C'étoit une des conditions qu'exigeoit du Légat, le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, qui attisoit le feu de cete guerre. *Aldobrandinus Cardinalis in itinere Mediolani Fontanum convenit, quem præcipuum hujus belli incentorem sciebat, à patruo, ut id faceret, cautè monitus, quippe qui animo provideret si in-*

acorder une lisiére, qu'ils demandent sans aucune forteresse. Je lui répondis ce que V. M. m'avoit écrit qu'elle leur permetroit le passage libre, quand ils le demanderoient, & leur en feroit une promesse : Que s'ils gardoient la paix avec V. M. le passage ne leur seroit jamais refusé : Que s'ils vous faisoient la guerre, la réservation de cete lisiere ne leur serviroit de rien. J'ajoûtai, qu'il seroit malaisé, quand on voudroit, de convenir des bornes & limites de ce chemin en toute sa longueur ; & quand on en auroit convenu, elle ne serviroit que d'ocasion & matiére de discorde & de dissension : parce qu'il se trouveroit de mauvaises gens, étrangers & voisins, qui gâteroient ce chemin, y faisant des fosses & des trous de long & de large ; y couchant & traversant des arbres entiers ; y chariant & laissant de grosses pierres & des ordures, & toute sorte d'empêchemens. Et quoique pour cete heure les Espagnols se contentassent de n'y avoir aucune forteresse, si est-ce qu'avec le temps, ils voudroient y en bâtir, sous divers prétextes, & les François ne le voudroient endurer : dont s'en-

si inconsulto Fontano legatus ad Regem pergeret, de pace colloquium frustra institui, & nisi communicatis cum eo consiliis res geratur exitu negotium cariturum. Igitur à Fontano, qui jam magno numero copias undique collegerat, & nihil nisi bellum spirabat . . . hoc responsum tulit, Philippum arma positurum, modo Galli à Salutiarum principatu omnino arcerentur, neque pedem in Italia ponerent. Enfin, le Légat demandant encore une réponse plus claire & plus positive, sans quoi il protestoit qu'il ne poursuivroit point son voyage vers le Roi Tres-Chrétien le Comte promit de licencier son armée aussi tôt que le Cardinal & le Duc de Savoie seroient convenus des conditions de paix, afin que le Duc n'eût plus moyen de s'en dédire ; *sed ea lege, ut Regi Gallorum in compensationem concesso Bressæ comitatu, commodo loco liberum in Belgium transituris Philippi copiis iter compateret.* Ibid.

s'ensuivroit une nouvelle guerre. De façon que ce que V. M. ofroit, valoit beaucoup mieux pour les Espagnols, que ce qu'ils demandoient: & si j'étois en leur place, je l'aimerois mieux ainsi. Aussi en l'échange contenu en l'acord de Paris, il ne s'étoit point parlé d'aucune telle lisiére, ni même du passage: & jusques à cete heure je n'avois onques oüi ni leû, que parmi les Etats d'autrui, il y eût jamais eû un chemin apartenant à quelque nation étrangere & lointaine [7]; & que c'étoit une nouveauté & fantaisie vraîment Espagnole.

Sa Sainteté ne repliqua à tout cela autre chose, sinon qu'il desiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit, & conjuroit V M. de la faire en quelque sorte que ce fût. Et moi n'estimant devoir plus continuer ce propos, lui presentai sur ce point la letre, que V. M. lui écrivoit de sa main, en réponse de celle, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous avoit rendüe de la part de S. S. le 16. de Decembre. J'avois déliberé, en allant à l'audience, de la commencer par presenter ladite letre: mais la plainte, que S.S. me fit dés l'entrée, me renversa l'ordre que je m'étois proposé. Aprés donc que je lui eûs baillé ladite letre en cet endroit, & que je lui eûs parlé conformément au contenu d'icelle; je lui dîs ce que Monsieur de Vil-

[7] Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis XIV. il eût vû cete nouveauté en Lorraine, où le Duc Charles IV. ceda par le Traité de Février 1661. la souveraineté du chemin de la Côte de Desme à Sa Majesté Tres Chretienne, pour aller de Mets en Alsace sur ses terres, sans toucher à celles du Duc Et ce chemin commençoit depuis les confins du Païs-Messin, entre Mets & Vic, jusques à Phalsbourg inclusivement. *Articles 13. & 14. de ce Traité.*

Villeroy m'avoit écrit par ses letres du 26. de Novembre & 21. de Decembre, en réponse des calomnies, qu'on avoit dites & écrites à S. S. touchant les choses de Tonon, de Geneve, & de Berne, & lui baillai l'atestation du Pére Recteur du Collége des Jésuites audit Tonon, priant S. S. de ne croire ci-aprés telles choses, & d'observer, comme ses propres Ministres lui écrivoient des choses fausses, trompez par vos ennemis. Aussi lui dís-je la permission, que V. M. avoit donnée au Pére *Lorenzo Maggio*, d'aller visiter les Colléges de son Ordre, qui sont en Languedoc & en Guienne; & comme V M. avoit donné au sieur d'Avully mainlevée de sa maison & biens: de toutes lesquelles choses S. S. montra recevoir grande consolation. Et pour fin, je le supliai de vouloir prolonger le Jubilé de Sainte-Croix d'Orleans[8] jusques à quinze jours aprés Pâques: & lui baillai la letre, que V. M. lui en écrivoit. A quoi il montra incliner, & j'en poursuivrai l'expedition.

Partant de chez le Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal S. George, lequel me parla des mêmes choses, que le Pape m'avoit dites, mais fort doucement & humblement: & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à S. S. Il me parla encore de trois autres: la premiére fut, qu'au-

[8] Le Roi & la nouvelle Reine y allérent gagner le Jubilé. *Rex*, dit M. de Thou, *Aurelianum contendit, ut propitiatorii anni indulgentiis hoc anno toti Orbi, ac peculiariter in Gallia Urbi Catholicæ Religioni devotæ, & ob id variis cladibus per superiora bella adflictæ concessis participaret. Ibi dum esset, basilicæ ingentis* (l'Eglise de Sainte Croix) *altero bello civili ferè solo æquatæ, cujus rudera ad horrorem & renovanda antiqua odia relicta videbantur, instaurandæ fundamenta jecit, vectigalibus aliquot in eam rem assignatis.* lib. 125.

qu'au-lieu de diminuer les demandes, à meſure qu'on alloit traitant d'acord, on les avoit augmentées; & qu'outre que cete procedure en ſoi ne pouvoit être trouvée bonne, elle ôtoit le crédit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Savoyards & Eſpagnols du peu de compte qu'on tenoit de lui; & qu'on avoit fait plus pour un Religieux Cordelier, que pour lui [9]: de quoi toutefois ledit ſeigneur Cardinal n'avoit rien écrit par-deçà; mais qu'on l'avoit entendu par autre voie. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tel, & ne croyois point, que de vôtre part on eût acreû les demandes; combien que l'opiniâtreté & oſtination de Monſieur de Savoie, qui donnoit temps & ocaſion à V. M. d'aller toûjours conquérant ſur lui, pourroit avoir merité, qu'on lui encherît d'autant plus les conditions; comme auſſi la dépenſe, & les travaux & dangers, que V. M. ſoûtenoit, alloient toûjours en augmentant, à meſure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raiſon: Que les Eſpagnols & Savoyards ne manqueroient jamais de calomnies: & Mr. de Sillery, & moi, avions bien prevû, qu'ils ne procuroient cete légation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques & préjudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & réputation de V. M. ou au moins metre en mauvais ménage le Pape & V. M. Que nous l'avions ainſi prédit à S. S. & audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois: Que nous les avions priez tres-in-

9 Cete plainte découvroit la jalouſie, que le Cardinal Aldobrandin avoit du Patriarche *Calatagirone*, qui véritablement étoit un perſonage tres agréable à la Cour de France. *Voyez la letre* 177. *& les notes* 5. 7. *&* 8.

inftamment de n'y entendre point : Que j'avois dit en ferviteur à Monfieur le Cardinal Aldobrandin, que ce n'étoit point légation d'un neveu du Pape * : Qu'on n'étoit plus aux termes où les chofes étoient, quand l'acord de Paris fe fit par l'autorité de S. S. & entremife de Mr. le Patriarche : Que j'avois dit moi-même à S. S. ce qu'elle pouvoit auffi avoir confideré d'elle-même, que les Princes feculiers obéïffent & complaifent aux Papes jufques à un certain terme ; mais quand il fe traite de leurs Etats, & de leur réputation, ils ont raifon de s'en excufer, & de ne point récompenfer leurs ennemis des obligations, que quelques-uns peuvent avoir au S. Siége : Que fi Monfieur le Cardinal n'obtenoit tout ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Savoie, & des chofes mêmes, qui ne fe pouvoient faire ainfi, comme il defiroit. Joint qu'il étoit de fa prudence & équité de fe contenter de la raifon, & de ce qui fe pouvoit obtenir.

La feconde chofe, dont ledit feigneur Cardinal S. George me parla, fut de la démolition du Fort de Sainte-Caterine [10], que V. M. vouloit

* *Voyez la letre 237. & l'Avis fur la Guerre de Savoie, qui eft aprés la 238.*

[10] Aprés que le Roi fe fut rendu maître de ce Fort, Monfieur de Rofny le fit fauter par des fourneaux : ce qui facha beaucoup le Legat Aldobrandin, qui foûtenoit, que le Chancelier de Belliévre, & Monfieur de Villeroi, lui avoient promis pofitivement, que le Roi ne feroit démolir aucune des places prifes fur le Duc. M. de Thou en convient, mais le Duc de Savoie avoit manqué fi fouvent de parole au Roi, que le Roi étoit en droit de ne lui plus tenir la fienne aprés tant de bons fuccés qui avoient changé la face des afaires depuis ce premier engagement. *Convenerat initio*, dit-il, *ut Monmeliana Arx, & S. Catharinæ propugnaculum viciffim à Rege integrum reftitueretur : verùm alias atque alias nectente moras*

loit être faite en l'un & en l'autre des deux partis; jaçoit que ledit Fort eût été fait contre Geneve ſeulement, & n'importât de rien à la France. Je lui dîs, que je m'étois bien imaginé de moi-même, que les Savoyards & Eſpagnols ſe ſeroient ſervis de ce point, pour faire trouver mauvais au Pape tous les deux partis; & que j'avois déja veû, qu'ils avoient fait metre és gazetes des nouvellans, que ceux de Geneve avoient prié V. M. de metre en ſes conditions la démolition dudit Fort, & vous avoient promis une bonne ſomme d'argent, ſi ladite démolition s'en enſuivoit. Mais la verité étoit, que ce Fort avoit été fait autant contre la France, que contre Geneve; & contre l'intention de la Paix de 1559. & partant il importoit à la France, qu'il fût ruiné, & importeroit encore plus, ſi ſuivant le ſecond parti la récompenſe du Marquiſat vous étoit donnée delà le Rhône. Joint que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit auſſi aucunement à la Couronne de France; non pour afection qu'on portât à cete ville, qui par la contagion de l'héréſie avoit cauſé tant de maux à ce pauvre Royaume; mais pource que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût, pour faire venir des Suiſſes [11], quand il s'en

Sabaudo, Rex qui munitionem illam in tractu tranſeuntibus ex Sabaudia in Sequanos Hiſpanorum copiis deſtinato relictam rebus ſuis officere videret, Genevenſium, quorum cervicibus impoſita erat, precibus victus eam deſtrui mandavit. Quod tanta celeritate factum, Genevenſibus in id operam ſuam animosè commodantibus, ut deſtructionis illius nuncius conſilii de loco diruendo capti famam prævenerit. lib. 125.

[11] Le Roi étant dans le voiſinage de Geneve, le Sénat de cete ville lui envoya des députez le ſupplier de leur continuer la protection que le Roi ſon prédéceſſeur leur avoit acordée, & de faire abattre avant que de ſortir de la province, un Fort, qui ne nuiſoit pas moins à la Couronne de Fran-

s'en presentoit ocasion ; & ne vouloit ni devoit endurer, que ce passage lui fût fermé : & qu'on voyoit par cete condition même la modestie de V. M. qui metoit en condition ce qu'elle avoit pû faire de son autorité, incontinent qu'elle fut dans ce Fort : au moins à l'imitation de vôtre ennemi, qui avoit démantelé la forteresse de Cental, qui n'étoit pas même du Marquisat, ains de la Provence ; & qu'il savoit bien qu'il faudroit rendre un jour, quand bien le Marquisat lui demeureroit par échange, ou autrement. Aussi venois-je d'entendre, qu'encore aujourdui il démolissoit au Marquisat ce qu'il lui plaisoit : comme tout fraîchement il avoit démantelé auprés d'Assel en la Val-de-Maire un certain Fort, dont j'ai oublié le nom : mais qu'il aparoissoit encore autant ou plus de l'intention de V. M. par ce qu'elle ne demandoit point, que le Fort des Alinges qu'elle tient aussi-bien, & qui n'incommode moins la ville de Geneve, fût démoli ; dautant qu'il est plus loin de la France, & du chemin, par où les Suisses ont à passer, que n'est le Fort de Sainte Caterine.

La troisiéme chose, dont ledit seigneur Cardinal me parla, fut de Cental, Demont, Roquesparviére, & Château-daufin, que le Duc de Savoie voudroit avoir, outre le Marquisat, pour la Bresse, Beugey & Valromey. Mais je lui dîs, que ces places n'avoient jamais été du Marquisat ; ains étoient de tout temps, les unes du Dau- fíné ;

France, qu'à leur ville. La parole fut portée par Téodore de Beze leur plus ancien Ministre, alors âgé de plus de 80. ans, *qui senili facundia caussam Genevensium Regi plurimùm commendavit, eamque ad regni non solùm existimationem, sed etiam & securitatem pertinere multis verbis ostendit, ac postremò navatæ patri matrique olim operæ memoriam renovavit.* Ibid.

finé ; les autres de la Provence, comme il avoit été reconnu par ledit Duc en l'acord dernier fait à Paris [12], par lequel il avoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retînt le Marquisat, ou en baillât la récompense lors acordée : Qu'il se traitoit de récompenser le Marquisat, (qui étoit encore trop à un Duc de Savoie, qui n'avoit plus de Savoie,) & non de récompenser le Daufiné ni la Provence. Que le Roi de France n'étoit point réduit à telle condition, qu'un Prince de Piémont, qui venoit de recevoir garnison à Turin même, lui deût faire tenir propos d'aliéner la Provence & le Daufiné. Joint que des places, que ledit Duc voudroit lui être quitées, il y en avoit qui apartiennent à des seigneurs particuliers, vassaux de V. M. lesquels n'avoient point merité, que V. M. leur ôtât le leur, pour le donner à son plus capital ennemi ; non plus que lui n'avoit point mérité, que pour l'acommoder, V. M. se mît en peine de récompenser envers ses vassaux ce qu'il leur avoit ôté, & leur vouloit retenir. Et ainsi se passérent ces deux audiences dudit jour 12. de ce mois, sur les letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 21. de Decembre : qui sera aussi tout le sujet de la présente. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 18. Janvier, 1601.

[12] Dans l'Article 6. de ce Traité, il est dit, Que les Villes & Places de Cental, Demont, Roquesparviere, Château-Daufin, & autres, tenües par le Duc, apartenantes au Roi : & pareillement celles que S. M. possede en Bresse, Savoie, & ailleurs, apartenantes audit Duc, seront respectivement rendües au même temps, que la restitution du Marquisat se fera : & en cas de permutation, celles de Bresse & Barcelonete demeureront à Sa Majesté, & les autres seront remises de part & d'autre.

L E-

LETRE CCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit le 2. & 6. de ce mois, arriva l'ordinaire de Lion le 10. qui me rendit une letre du Roi du 21. & trois vôtres des 6. 18. & 21. Decembre. J'ai déja répondu à celle du Roi, par une ocasion qui se presenta il y a quatre jours ; & maintenant je répondrai aux vôtres par cet ordinaire, & puis vous écrirai à l'acoûtumée de ce qui se dit par-deçà. Je vous remercie tres afectueusement des avis, qu'il vous plaît me donner par celle du 6. écrite à Luisante prés le Fort Sainte-Caterine, de l'état où lors étoient les choses, & du decés du pauvre Monsieur Lomellin, que Dieu absolve.

J'ai receû toutes les letres, que vous me cotez au commencement de celle du 18. comme vous aurez veû par mes réponses : & ai été fort aise d'entendre, que les miennes aussi vous eûssent été rendües, & tout ce qu'il vous a plû m'écrire de l'arrivée du Roi & de Monsieur le Légat à Lion, & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Majestez, que Dieu maintienne longuement en leur bonne amitié, & au contentement qu'ils ont l'un de l'autre ; & leur donne bien-tôt lignée digne d'eux & du Royaume Tres-Chrêtien.

Les dificultez, que vous trouvez au traité de la Paix, ne m'ont point été nouvelles, atendu le naturel des gens, à qui nous avons afaire : & les considérations, que vous avez faites sur tout cet afaire, son dignes de vôtre prudence &

pre-

prevoyance, & du zele, que vous avez toûjours eû au bien public. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon qu'aprés que nous nous serons mis en devoir de faire la paix à conditions justes & raisonnables, si elles ne sont point acceptées, Dieu & le monde verra, qu'il n'aura tenu à nous, que l'acord ne s'en soit ensuivi, & favorisera de plus en plus les armes de S. M.

Par ladite letre, que j'ai écrite depuis quatre jours au Roi, vous aurez veû, avec combien de passion N. S. P. desire la paix; & qu'il ne sera jamais à son aise jusques à ce qu'il entende qu'elle soit faite: & vous tous tant que vous êtes par-delà, ne lui sauriez faire un plus grand plaisir en ce monde, que de vous y disposer, & aider à la faire, comme il me dît à toutes les fois que je lui parle. Par madite letre au Roi je répondis à plusieurs choses de celles qui étoient en vos letres: qui sera cause que cete réponse en sera d'autant plus briéve.

Ce que vous m'avez répondu touchant le Docteur Boucher est du tout conforme à mon naturel, & à mes persuasions: & partant j'en userai ainsi. Il n'est point comparu ici jusques à present, & m'a-t-on dit qu'il étoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Solre est encore ici, & avoit hier apréſdîner envoyé chez moi, pour me venir voir, comme il visite les autres Cardinaux: mais j'avois à aller à l'audience.

Ma letre du 2. de ce mois vous aura éclairci de ce que vous vouliez savoir touchant la seconde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone, & à-present est reduite à rien. Aussi y aurez-vous veû, comme de moi-même j'avois déja justi-

juſtifié le ſieur Bongars de l'imputation, qu'on lui avoit miſe ſus, & ſur la production même de ſes parties adverſes.

Je rendis moi-même les letres du Roi à Monſieur le Cardinal de Florence, & lui parlai en conformité du contenu en icelles; & vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous plaît faire pour les ſieurs *Bartolomeo Beneſe* & Perrin, que je vous avois recommandez.

Aprés tant d'embarquemens & debarquemens des ſoldats levez au Royaume de Naples, enfin ils ſe rembarquérent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eûrent le temps propice: de façon qu'en quatre ou cinq jours ils arriverent à Gennes. On ne laiſſe pourtant de faire encore audit Royaume de Naples autres proviſions de guerre, pour les envoyer en Piémont, ou au Milanés. Entre autres choſes, le Comte de Fuentes avoit écrit au Viceroi, que de chaque Compagnie d'hommes-d'armes & de chevaux legers, il en priſt vint-cinq, & les envoyât à Milan.

De Piémont on écrit, que le Duc étoit arrivé à Turin le 2. de ce mois, & y avoit diſtribué ce qu'il avoit amené de ſon armée morfondüe en divers lieux de Piémont, & du Marquiſat: dont tous ces peuples étoient fort affligez. Il faiſoit même état de metre cinq-cens Suiſſes en Turin, s'ils n'y étoient déja. Mais vous êtes plus prés de-là, que nous ne ſommes ici.

Cependant, on ne fait que parler de nouvelles levées, que les Eſpagnols projettent en divers lieux. On a écrit de Gennes par le dernier ordinaire, que le Comte de Fuentes avoit envoyé querir à Gennes *Giovan-Geronimo Do-*

ria,

ria, & lui avoit baillé charge de lever en l'Etat Genevois * 3000. hommes de pied. Une personne publique, qui reside prés l'Empereur, a écrit par-deçà, que l'Ambassadeur d'Espagne, residant en la même Cour, avoit obtenu letres patentes, pour lever quatre ou cinq-mille Lansquenets. On m'a dit, que les 2000. demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il est sorti un bruit de chez l'Ambassadeur d'Espagne en cete Cour, que si la Paix ne se fait point; le Duc d'Urbin [1] ira Gouverneur à Milan; & le Comte de Fuentes en Piémont, à conduire l'armée du Roi son maître.

Je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois, comme ils faisoient courir le bruit, qu'on oiroit bien-tôt parler d'une grande soûlevation, qui se feroit en France. Depuis ils ont dit, que le Duc d'Aumale avoit failli à prendre Amiens. J'ai autrefois observé, que des choses, qui n'étoient encore qu'en dessein seulement, se disoient loin comme faites, par ceux qui savent quelque chose du projet. Ce Prince-là d'Aumale n'a plus à perdre que sa personne, & a autrefois commandé en ladite ville d'Amiens, en laquelle peut être resté encore quelque chose de la Contagion Espagnole. Par ainsi les Espagnols pourroient s'en vouloir servir à tel efet, & ne sera que bon d'avertir, qu'on y prenne garde à toutes avantures, comme aussi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encore courir un autre bruit, que le Roi a voulu forcer quelque endroit des Suisses, pour passer au Milanés; & qu'il leur a de-

* *Genois.*

[1] François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

declaré la guerre : mais personne ne les en croit, & je ne me puis imaginer à quoi ils se veulent servir de cete invention.

L'homme de Monsieur de Lorraine, dont je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois s'apelle *Baretti*, & me vint voir le 16. de ce mois, & me rendit une letre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui me le recommande. Il dit avoir été envoyé par ledit seigneur Cardinal, pour avertir le Pape d'un nouvel acord, qu'il a fait touchant l'Evêché de Strasbourg *, dont il me dît aussi, que ledit seigneur Cardinal avoit fait rendre compte au Roi.

La Porte sainte fut fermée le samedi 13. de ce mois [2], & ainsi fut mis fin au Jubilé. La canonisation du Saint Espagnol ne se fera point si-tôt [3].

Le prétendu Dom Sebastien, Roi de Portugal [4], que les Vénitiens avoient laissé aller, com-

* *Voyez la seconde note de la letre 34. où il est parlé de deux acords faits entre les deux Evêques.*

[2] Le Piasecki dit qu'elle fut fermée le dernier jour de l'an 1600. Mais il paroit par les letres 251. 252. & 254. de nôtre Cardinal, que cet Historien s'est trompé en ce fait, ainsi qu'en celui de l'ouverture, qui, à son dire, se fit la veille de Noël de 1599. *pridie seu in Vigilia natalis Christi ejusmet anni*; quoique la Porte Sainte n'eût été ouverte que le dernier jour de l'an, comme il est marqué formellement dans la letre 251.

[3] La canonisation de San Raymundo Pennafort se fit le 29. d'Avril suivant. *Voyez la letre* 270.

[4] En 1602. un Fidalgue Portugais, de la Maison de Castro, publia un livre, par lequel il tâche de prouver, que ce même Sebastien, qui fut fait prisonnier à Venise & à Florence, étoit véritablement Dom Sébastien, Roi de Portugal. Ce livre est intitulé : *Discurso da vida do sempre bem vindo & apparecido Rey Dom Sebastiam.* Si ce que cet Auteur lui fait dire est vraîment de lui, il disoit des choses, dont le vrai Sebastien auroit pû se faire honneur. *Dom Christovam*, second fils

comme vous aurez entendu, a été fait prisonnier par le Grand-Duc vers Livorne*. Et comme on ne loüe point la simplicité de ce pauvre homme, d'être allé passer en ces quartiers-là; aussi blâme-t-on grandement Son Altesse de ce fait, qui ne lui profitera pas tant envers les Espagnols, comme il lui nuira envers le commun des autres.

Le courrier de Gennes venant en cete ville a été devalisé de toutes les letres, qu'on lui a trouvées, & ne sait-on qui l'a fait, ni pourquoi. Tant y a que cela a été fait sur les terres de Gennes même.

Je fus hier à l'audience, où furent retouchées certaines choses de celles, qui avoient été dites en la précédente: & je parlai dudit homme de Monsieur de Lorraine, pour prévenir s'il vouloit parler de rien qui peûst préjudicier aux afaires ou volontez du Roi; & priai Sa Sainteté d'observer la levée, que l'Empereur permetoit en

fils de *Dom Antonio*, Prieur de *Crato*, Roi de Portugal, lui aiant fait demander ce Prieuré, qui est la plus riche Commanderie que l'Ordre de Malte possede en Portugal: [Dites-lui, répondit-il, que je prétens leur donner, à lui, & à Dom Manuel, son frére, des choses bien plus considérables; mais qu'il faut auparavant les faire Chevaliers, afin que leur titre réponde mieux à leur naissance.] Durant sa détention à Venise, aiant demandé qu'on lui fist un petit Crucifix d'or, propre à porter au cou, & l'orfevre aiant oublié d'y faire une couronne d'épines: Voilà, (dit-il à deux Religieux, qui le lui aportérent) un grand defaut que j'y trouve: a-t-on jamais vû le Christ sur la croix sans couronne? L'Historien *Geronimo de Zurita* ne decide rien touchant ce Dom Sébastien. *Sanè*, dit M. de Thou, *Hieronymus Zurita luculentus rerum Hispaniensium scriptor, ut virum doctum & Inquisitionis Officio inservientem decebat, ita de hoc portento verba facit, ut neque rem prorsus negare, neque plena asseveratione confirmare videatur.* Lib. 126.

* *Voyez la fin des letres 261. & 274.*

en ſes terres contre nôtre Roi, pour s'en ſouvenir, quand on la prieroit de perſuader à S. M. d'envoier ſecours audit Empereur, & d'entrer en ligue pour lui contre le Turc, S. S. me confirma la prolongation du Jubilé pour Sainte-Croix d'Orleans, & m'acorda quelques autres graces pour des particuliers, comme il y en a toûjours à demander pour uns, & pour autres. De Rome, ce 20. de Janvier, 1601.

LETRE CCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre n'eſt point dans les autres Editions.

MONSIEUR, Le ſieur *Horatio Rucellai* vient de m'avertir, qu'il veut depêcher en Cour, pour ſes afaires particuliéres, un courrier exprés; & que ſi je veux uſer de cete commodité pour écrire, il chargera ledit courrier de mes letres. Ce qu'acceptant je vous dirai ſeulement, que depuis mes dernieres, qui furent des 18. & 20. de ce mois, je reçus la vôtre du 4. le 22. & celle du 8. avec le memoire, qui l'acompagnoit, me fut rendüe avant hier 25. J'ai bien noté & conſideré tout ce que vous m'y écrivez: & quant à l'excuſe qu'il faut faire touchant la démolition du Fort Sainte-Caterine, vous aurez vû par ma letre du 18. que j'en étois tout preſt, avant que recevoir vos derniéres, & m'en ſuis ja aidé aux ocaſions, qui s'en ſont preſentées, comme je continuerai ci-aprés, Dieu aidant.

Le Pape partit de cete ville mecredi 24. pour aller prendre l'air à *Porto*. C'eſt pourquoi, il n'y

n'y eût point d'audience hier vendredi 26. Il eſt venu un extraordinaire de Milan avec letres du 22. qui portent entr'autres choſes, que le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'étoient abouchez à *Somo* [1] qui eſt un lieu ſur le Pô, à cinq milles de Pavie. Ils font courir le bruit de guerre plus que jamais : mais les conditions auſquelles le Roi eſt condeſcendu, ſont ſi avantageuſes pour eux, qu'ils ſeroient trop mal conſeillez, de ne pas prendre S. M. au mot. Et ſi d'avanture ils ne le font, j'ai opinion, qu'ils s'en trouveront mal. Cependant, le Turc ne laiſſe de faire la guerre en hiver, contre ſa coûtume, & gagne toûjours païs ; contre lequel les armes chretiennes ſeroient trop mieux employées à la défenſe de la Chretienté.

Le Grand-Duc envoie deux à trois-cens hommes, avec des munitions de guerre, à Caſal de Montferrat, pour le ſecours du Duc de Mantoüe, en cas que le Duc de Savoie voulût, aprés nôtre Paix, ſe ruer, avec les gens qu'il a en-

[1] C'eſt dans cete entrevûe, que Lafin acheva de conclure le Traité du Maréchal-Duc de Biron, avec le Roi d'Eſpagne. Traité, qui ſervit depuis à faire le procés à ce Maréchal. J'aurai lieu d'en parler ailleurs. Quant aux Vénitiens, ils prirent l'alarme de l'entrevûe de Some, apréhendant, que la Paix de Savoie ne fût le commencement d'une guerre en Italie. *Suſpicionem auxerat*, dit le Moroſin, *poſt pacem initam ad Sommam, inter Ticinum ac Tortonam oppidum, Aldobrandini, Sabaudi, ac Fontani colloquium, in quo quid conſultum, actum, decretum, magno ac inſueto obtectum ſilentio cognoſci non poterat, licet ad leges pacis firmandas atque exequendas eò conveniſſe vulgaretur. His permotus Senatus Urbium atque arcium Magiſtratibus literas dederat, ut in iis cuſtodiendis majorem operam ac ſtudium impenderent. Franciſcum Martinengium, Levioris Equitatûs Præfectum, Bergomum ingredi juſſerat, Joan. Bapt. Montium, peditatûs Ducem, Brixiam miſerat, præſidia auxerat, &c.* Hiſt. Ven. lib. 16.

a ensemble, sur le Montferrat, qu'il prétend lui apartenir[2].

Quand l'embarquement des levées fut fait à Naples le 5. de ce mois, comme je vous ai écrit, il n'y eût assez de vaisseaux pour toutes; & restérent en arriere 14. Compagnies, dont huit furent embarquées le 16. en trois navires, qui furent arrêtez au Port: & depuis y sont arrivées six galéres de Sicile. De Rome, ce samedi 27. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 18. & 20. de Janvier, qui vous furent portées par le dernier ordinaire, je receûs vos letres des 4. & 8. du même mois, dont je vous donnai avis par une mienne du 27. qui vous sera renduë par un courrier exprés, que le sieur *Horatio*

[2] I. Parceque le Montferrat avoit été promis au Comte de Savoie Amé V. pour la dot d'Yolande Paléologue sa femme, en cas que la ligne masculine des Paléologues vinst à manquer. 2. Parceque les cent mille écus de la dot d'Yolande n'avoient jamais été payez; & que par le contrat il étoit dit, qu'on donneroit au Comte Amé des terres en Montferrat, si ladite dot ne lui étoit pas payée dans le tems prescrit. 3. Parceque le Marquis de Montferrat ayant perdu tout son pays dans la guerre qu'il eût avec Filippe, Duc de Milan, puis l'ayant recouvré par la puissance des armes d'Amé VIII. premier Duc de Savoye, le Marquis en avoit fait, foi & hommage à ce Duc son protecteur. A quoi Charles-Emanuel ajoûtoit la cession faite par Blanche Marie de Montferrat, au Duc de Savoie Charles II. son fils, du droit qu'elle avoit sur une partie du Marquisat, en vertu de sa dot non payée, dont la somme & les interets montoient, du tems de Charles-Emanuel, à sept-cens mille ducats.

tio Rucellai a envoié par delà, ſur l'ocaſion de la mort de Mr. l'Evêque de Carcaſſone, ſon frére, advenüe le 28.

Le 2. de ce mois au ſoir arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 14. Janvier; & en même temps arriva auſſi le ſieur *Erminio*, qui m'envoya hier à midi une autre vôtre dépêche du 17. Par l'une & l'autre de ces deux dépêches, j'ai veû comme il a plû au Roi faire la paix avec le Duc de Savoie: mais à voir la face des choſes de deçà, il ſemble que le Duc ne l'ait point faite avec le Roi. Car outre que le Pape n'en a fait ni fait faire aucun ſigne d'alegreſſe, ni le moindre ſemblant du monde, ledit ſieur *Erminio*, qui, en venant, a parlé & traité longuement avec le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes[1], ne dit point qu'il y ait paix, & ſe montre tout fâché, ſoit qu'il le feigne, ou non. D'autre côté, les Savoyards & Eſpagnols diſent tout haut, qu'il n'y a point de paix; & quoi qu'on diſe, il ne ſera jamais laiſſé au Roi, pour le Marquiſat, autre choſe que la Breſſe ſeule[2]. Davantage, j'ai été aujour-

[1] *Herminius à Sabaudo in ſpeciem ſtomachoſiore hoc reſponſum tulit, Arconatum & Alimium capite temeritatem luituros, quod contra expreſſum enixæ voluntatis ſuæ mandatum conditionibus ſubſcripſiſſent. Fontanus deſpicienti ſimilis pacem ſe minime curare dixit, neque vero ſe ejus conditionibus teneri; copias, quas penes ſe habeat, magno ſumptu paratas, nequaquam juxta conditiones, ſed arbitrio ſuo dimiſſurum.* Hiſtoire de Thou livre 125.

[2] Le Roi voulut avoir encore, & eût auſſi pour les frais de la guerre, le Beugey, le Valromey, & le Bailliage de Gex: Et c'eſt au ſujet de cete augmentation, qui fut acordée par le Cardinal Aldobrandin, & ſignée, à ſa priére, par les Commiſſaires du Duc, qui véritablement le firent ſans ſon ordre, que le Duc & le Comte de Fuentes diférérent le plus qu'ils purent de ratifier ce Traité: le premier, parce qu'il vouloit faire valoir la choſe au Roi d'Eſpagne, ſon

jourdui chez Monſieur le Cardinal S. George, & ai fait avec lui ofice & compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape, par ſa letre du 17. de Janvier, n'ayant pû avoir audience de S. S. à cauſe de ſa goute; & ai trouvé ledit ſeigneur Cardinal S. George ſi froid & taciturne, contre ſa coûtume, & j'oſerai dire, contre toute civilité, & encore contre ſon devoir, qu'il ne m'a pas répondu un ſeul mot audit compliment [3], que le Roi me commandoit de faire avec le Pape; non pas même qu'il le raporteroit à S. S. Et aprés avoir été quelque temps ſans mot dire, il m'a demandé des conditions de la Paix. Je lui ai dit, qu'il les devoit ſavoir mieux que moi, & néanmoins que je lui en dirois le ſommaire; ce que j'ai fait: à quoi il n'a rien repliqué. Mais à un peu de là, *il faudra*, dît-il, *que le Duc de Savoie ſigne ces conditions. Comment*, dîs-je, *on m'a dit, que lui & le Comte de Fuentes les avoient ſignées, quand le ſieur Erminio eſt paſſé devers eux*: & lui, ſans me répondre ne ſi, ne non, *faudra-t-il*, dît-il, *que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne les ſignent encore? Il n'eſt pas néceſſaire*, dîs-je, *puiſque c'eſt avec le Duc de Savoie que nous en avons: mais Monſieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu, en s'en allant, traiter avec leſdits Duc & Comte conjointement, il a ſemblé à quelqu'un, que*

ſon beau-frére, pour en tirer quelque récompenſe; & l'autre, parce qu'il trouvoit ſon avantage à continuer la guerre, où il avoit été toûjours tres-heureux.

[3] Comme il y a un ſilence qui vient de reſpect, il y en a auſſi un qui vient de mepris, ou de colére, que Tacite appelle *contumax ſilentium*. Antoine Perez dit que les plus aigres plaintes ſont celles qu'on fait en ſe taiſant. *Terribles quexas las que ſe dan callando*. Ce qui quadre au mot de Tacite: *quale magna ira ſilentium eſt*.

que ledit ſeigneur Cardinal voudroit auſſi, que l'un & l'autre ſignaſſent à-preſent que la choſe étoit faite du conſentement de tous deux. Ceci (qui eſt tout ce qui s'eſt paſſé entre ledit ſeigneur Cardinal & moi, digne de vous être écrit) m'a fait penſer, que ledit Duc de Savoie & le Comte de Fuentes ayant reconnu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient avoir fait des dificultez ſur l'acord, avec intention de vous en faire rabatre encore davantage; ains avec eſpérance, que ſous le bruit de cet acord ſigné, la pluſpart des forces du Roi ſe ſepareront, s'en courant chacun chez ſoi; & que le ſiége de la Citadelle de Bourg ſe relâcheroit, ſous eſpérance qu'elle ſe donneroit à nous d'elle-même dans un mois aprés ledit acord; & que cependant ils l'avitailleront, & muniront de gens, & de toutes autres choſes néceſſaires; & avec tant de forces qu'ils ont enſemble prés de vous, ſe rüeront ſur vos conquêtes, & les recouvreront toutes, ſi ce n'étoit Montmélian, avant que le Roi eût remis ſus une forte armée. Ce ſoupçon m'eſt encore augmenté par ce que j'ai veû dans vos letres, que le Roi s'en vouloit aller dans trois jours à Paris; & par ce que dans les articles de l'acord il y a, que, dés le jour & date du Traité, il y devoit avoir Paix & commerce libre entre les ſujets & païs de l'un & de l'autre Prince. Ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela fait, que depuis vos articles ſignez, il ſe fait plus de bruit & de préparatifs de guerre, qu'auparavant, tant à Naples, qu'à Milan, & en Piémont. Mais ſur tout j'ai pour ſuſpecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux, qui la lui fomentent ſi ouvertement en une cauſe manifeſtement injuſte;
&

& ne puis entendre, qu'il ait plus d'égard aux ſeings de ſes députez, qu'au ſien propre; ni plus de reſpect à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'à un Roi de France, avec lequel il traita lui-même, & qu'il devoit connoître pour Prince, qui avoit du cœur & du moyen, pour en avoir ſa raiſon, comme il le lui a bien montré depuis. Voilà ce qui m'eſt venu en penſement de ce côté-là. Mais je ne laiſſe pour cela de penſer d'un autre côté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'eûſſent oſé eſpérer d'un Roi de France, & de Henri IV. irrité, victorieux, & ſaiſi: & quelque peu de foi qu'il y ait en eux, ne voudront remetre en doute le certain pour l'incertain: Que les propos qu'ils tiennent, & les bruits qu'ils font courir, peuvent être des effets de leur ruſe & vanité acoûtumée, qui ne va jamais rondement en beſogne, & crie & brave pour ſe faire tenir, lors qu'elle a moins d'envie de ſe batre. Ils voudroient faire croire au Pape, qu'il leur eſt fort obligé, de ce que par ſon moyen ils ſont parvenus au comble de leurs deſirs, d'avoir extorqué à la Couronne de France un de ſes plus beaux fleurons, qui leur étoit comme une paille dans l'œil; & chaſſé les François d'Italie, pour faire deſormais à leur plaiſir de la plus belle & la plus noble partie du monde.

Quant au ſilence du Pape, il peut venir tant de ce que les articles de la Paix ne ſont encore ratifiez, & qu'il y a terme d'un mois pour les ratifier; qu'auſſi de ce que, cependant, il peut avoir quelque deſſein & Traité ſecret avec les Eſpagnols & Savoyards, pour faire employer les forces, qu'ils ont enſemble, contre le Turc, au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & au recouvrement de Caniſe: & même dautant que

le Milanés & le Piémont, où sont lesdites forces, ne sont guére loin des païs dudit Archiduc Ferdinand : comme aussi la contenance du sieur *Erminio*, & la taciturnité du Cardinal Saint-George, peuvent venir des défenses, que le Pape leur aura faites de parler de la Paix en sorte du monde avec qui que ce soit. En cete incertitude donc, s'il plaira à Monsieur le Duc de Savoie nous donner sa Paix, ou non, je n'en entrerai point en autre discours, &, avec vôtre congé, passerai au reste.

Si l'on me parle du changement advenu au Château des Alinges par la faute du sieur de Saint-Aubin, j'en répondrai en la façon qu'il vous a plû m'écrire. Celui, de qui vous avez eû l'avis dudit changement, est tout à Monsieur de Savoie, & pourroit être que l'avis ne contînt vérité ; tout ainsi que l'on controuve toûjours ici des calomnies : comme, que le Roi a été ces jours passez à Geneve, & y a fort caressé les Ministres [4] ; que le sieur de Lesdiguiére a fait la cene dans Lion : dont Monsieur le Légat a été fort alteré.

Le Pape étant allé prendre l'air à *Porto* le 24. de Janvier, comme je vous écrivis par ma letre du 27. retourna en cete ville le lundi 29. pour se trouver à la chapelle de sa création le mardi 30. auquel jour commença la dixieme année

[4] Le Roi étant au siége du Fort de Sainte-Caterine, au mois de Decembre 1600. y avoit été harangué au nom de la Ville de Geneve, par Téodore de Beze, son plus ancien Ministre, acompagné de quelques autres Députez, envoiez pour lui demander la continuation de sa protection. Ce qu'il leur avoit promis, à l'exemple des Rois ses prédecesseurs. Voilà toutes les caresses, qu'il leur avoit faites, & rien davantage. De tout tems la Calomnie a tout envenimé.

année de son Pontificat. Mais la goute lui étant survenüe la nuit en un genou, il ne pût s'y trouver, & on la fit sans lui. Aussi ne put-il se trouver & donner les chandelles à la chapelle de Nôtre-Dame, le 2. de ce mois, & toucha à moi, qui y celebrois la Messe ce jour-là, à les donner. Cete indisposition du Pape fut aussi cause, que je n'eûs audience ledit jour, qui étoit un vendredi ; ni le jour d'hier, pour lequel je l'avois fait demander samedi au soir, pour faire envers S. S. l'ofice, que S. M. me commandoit par sa letre du 17. de Janvier.

Par letres de Naples, du 30. de Janvier, nous avons apris, que ce qui y restoit des gens levez à embarquer, s'étoit embarqué és six galéres de Sicile, commandées par *Dom Pietro de Leva* ; de l'arrivée desquelles je vous avois donné avis, & n'atendoient que temps propre pour faire voile. Aussi écrit-on, qu'on y sonnoit toûjours le tabourin pour lever encore des gens, mais que personne ne s'y presentoit : Qu'on y construisoit bon nombre de galéres, pour en avoir d'autant plus pour infester la Provence ; & que c'étoit le Prince *Doria* qui avoit donné ce conseil. Je desirerois, que le Roi, si nous avons la Paix, employât à la confection d'un bon nombre de galéres, à Marseille & à Toulon, la somme qu'il auroit depensée en un, deux, ou trois mois de guerre : qui seroit une chose de grande seûreté, commodité, ornement, & réputation à la Couronne de France ; & metroit fin à la honte que c'est à un si grand Royaume, flanqué de deux mers, de n'avoir de quoi se défendre par mer contre les pirates & corsaires : tant s'en faut que contre les Princes,

Le Duc d'Urbin ayant été prié par le Comte de Fuentes, de faire levée en ſon Etat pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, a dépêché un ſien gentilhomme vers ledit Comte, & penſe-t-on que ce ſoit pour s'en excuſer; atendu qu'il ſe ſait, que lors même que le Roi ne s'étoit encore déclaré catolique, ceux de l'Etat d'Urbin ne ſe voulurent enrôlier pour aller contre lui: & de ſept à huit-cens qu'on y contraignit à coups de bâtons, il s'en enfuit par les chemins plus des deux tiers, avant qu'ils arrivaſſent en Piémont.

Le Duc de Mantoüe ſe tient toûjours ſur ſes gardes pour le Duché de Monferrat. Auſſi a le Duc de Parme renforcé ſes garniſons ſur les frontiéres vers le Piémont & Milan, & s'en eſt allé tenir à Plaiſance.

L'homme de Monſieur de Lorraine, apellé *Baretti*, eſt encore ici, preſt à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigiſmond *de la Torre*, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'ocaſion [5], dont je vous écrivis, par ma letre du 6. de Janvier, m'eſt venu voir comme un des autres Cardinaux, & puis m'a viſité pour la ſeconde fois, comme faiſant les afaires du Roi. Il eſt frére du Nonce, qui eſt en Suiſſe, & une leur ſœur eſt mariée à l'Ambaſſadeur de l'Empereur réſidant ici, lequel eſt encore leur parent,

[5] *De auxiliis præcipuè ſollicitatus fuerat Pontifex à Sigiſmundo Turriano, limitis illius regulo, Proteſtantibus infeſtiſſimo, cautione addita, ne illi in ullam belli Turcici partem cum dignitate & imperio admitterentur. Is dum ultrò citròque impigrè commeat, juxta Goritium* (Gortz en Frioul) *Igna fluvio plerumque vadoſo, ſed tunc Junio ineunte forte exundante, dum tranaret, curru everſo, cum numeroſo famulitio quod ſequebatur, hauſtus periit, & ſpei de tanti apparatus ſucceſſu concepta triſte omen fuit.* Hiſtoire de Thou liv. 126.

rent, & de la même Maison *de la Torre:* ce qui me rend d'autant plus vraisemblable ce que vous m'avez écrit ci-devant dudit Nonce.

Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardot [6], fils du Président Richardot, lequel Abbé est venu résider en cete Cour, en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante.

Le Duc de Savoie a demandé ces jours passez, & obtenu du Pape, que tous les soldats & gens de guerre de son armée puissent être absous, une fois en leur vie, & une autre fois en leur mort, de toutes sortes de pechez, & de tout cas réservez au Saint Siége: & en fut le bref mis és mains de Monsieur le Cardinal *Deti*, pour l'envoyer: lequel Cardinal *Deti* est parent de N. S. P. & fut laissé pour Viceprotecteur en la Protection de Savoie par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, Protecteur en chef. Ce qui est toûjours joindre de plus en plus ledit Duc avec les parens du Pape. Cete demande dudit Duc, que tous & chacun ses soldats puissent être absous de tous cas & en la vie, & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble, que les gens de guerre dudit Duc ayent à combatre contre des Turcs, & autres Infideles, en une tres-juste & sainte guerre; mais aussi pour quelque méchant & malheureux dessein, qu'il peut avoir, & vouloir employer & allaiter quelque miserable: & m'a réduit en memoire, que le feu Roi, aprés la mort du dernier

[6] Jean Richardot, fils de Jean, Président du Conseil d'Artois, & Premier Ministre de l'Archiduc Albert; & petit neveu de François Richardot, Evêque d'Arras. L'année suivante, il fut nommé à cet Evêché par l'Archiduc & l'Infante, & sacré à Rome; puis en 1609. il fut transferé à l'Archevêché de Cambrai, où il mourut en 1614.

nier Cardinal de Guise, se voulut servir d'un semblable bref, qu'il avoit obtenu pour sa personne propre. Le Pape ne connoît pas Monsieur de Savoie si bien comme nous le connoissons. S'il le connoissoit, il lui auroit refusé cete demande, comme on m'a dit, qu'il l'avoit refusée au Roi d'Espagne, qui l'avoit demandée pour ses gens de guerre employez aux Indes, pour la propagation, comme il disoit, de la Foi Chretienne. Mais aussi le Roi d'Espagne n'a pas pour Protecteur un neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'afaires s'atend, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, retournant triomphant de faire la paix, si paix sera, procurera une promotion aux quatre-temps prochains, qui écherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & même dautant qu'il y a neuf lieux déja vacans, du nombre de 70. Cardinaux, porté par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aviser à celui, ou ceux, que le Roi desirera, si davanture il n'en a déja été parlé par-delà à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & vous souvenir de l'instance, que vous avez fait faire pour le seigneur Dom Alexandre de la Mirandole, avant tout autre: ce que toute cete Maison sait & s'y atend.

Aussi vous parlera-t-on d'envoyer secours pour la Maison d'Autriche contre le Turc, & possible aussi d'entrer en ligue ; sur quoi vous vous souviendrez du bon ofice, que vient de vous faire le Roi d'Espagne, qui est la principale souche de cete Maison, pour vous aider envers Monsieur de Savoie à avoir le Marquisat, que ledit Duc avoit promis de vous rendre ; & aussi du secours, que l'Empereur, qui est la prin-

principale branche de ladite Maiſon, vous envoyoit à même fin. A quoi vous ajoûterez, s'il vous plaît, qu'un de ces jours, bien-tôt, la Reine d'Angleterre peut mourir; & en ce cas vous aurez afaire de vos forces, pour aider audit Roi d'Eſpagne à ſe faire Roi d'Angleterre *, comme il y tend de toutes ſes forces; & les pratiques & menées en ſont dreſſées, il y a pluſieurs années.

J'ai oublié ci-deſſus, avant qu'entrer en ces ocurrences, à vous dire, que le pouvoir expédié par le Duc de Savoie à ſes députez, où il s'intitule *Marquis de Saluces*, & dit, que ſon intention a toûjours viſé à la conſervation de la Paix [7]; & qu'il n'a tenu à lui, que tous les Traitez ci-devant faits, ne ſe ſoient éfectuez enſuite d'icelle; m'a ſemblé digne de lui, & du reſte de ſes actions: & je ne m'émerveillerai jamais, que qui fait comme lui, parle & écrive de même. En ſomme, telles gens ſe peuvent bien rompre & ruiner, mais non redreſſer, ni corriger; & n'en atendez autre choſe: & ſur tout ne vous fiez jamais de lui, ni en guerre, ni en paix. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 4. Février, 1601.

* Cela eſt dit par ironie.

7 Il n'y a point de Princes, qui aient plus ſouvent à la bouche des propos de paix, ni qui feignent mieux de la deſirer, que ceux qui ne peuvent la ſoufrir. Liſez les Préfaces des Traitez de Paix, il n'y a rien de plus beau, rien de plus cordial, rien qui montre plus de compaſſion de la miſére des peuples: mais ſi vous liſez les Articles, vous trouverez à chaque ligne des équivoques, des termes captieux, & des clauſes frauduleuſes, qui ſont autant de ſemences de guerre, & de préparatifs pour la recommencer.

LETRE CCLVII.

Le sujet de cete letre est le Traité de Lion du 17. Janvier 1601. par lequel le Duc de Savoie, en échange du Marquisat de Saluces, cede & delaisse à Henri IV. & à ses successeurs Rois de France, la Bresse, le Beugey, le Valromey, avec la Baronnie & le bailliage de Gex, & toutes ses apartenances & dépendances. Ce Traité avoit été signé par François d'Arconat, Comte de Tousaine; & par René de Lucinge, seigneur des Alymes, tous deux Commissaires & deputez du Duc, en vertu d'un ordre de ce Prince du 8. de Janvier, qui leur enjoignoit d'obéir au Légat Aldobrandin, comme à lui-même; & de signer tout ce qu'il leur ordonneroit. Mais en obéïssant au Légat, qui veritablement, en cete ocasion, prefera sa propre gloire aux interêts du Duc, de la foi duquel il se défioit; ils avoient désobéi à leur maître, qui avoit suspendu l'ordre du 8. de Janvier par un autre commandement de ne point signer, jusqu'à ce qu'il en eût pris conseil du Comte de Fuentes. Voilà sur quoi étoit fondé le refus, que le Duc & ce Comte fesoient de ratifier ce dernier Traité, & ce qu'il importe de savoir ici, pour mieux entendre le contenu de cete letre, & des suivantes, & pour juger plus sainement des raisons des deux Parties.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 17. Janvier, j'ai veû comme il vous a plû donner la paix à Monsieur de Savoie. En quoi je

je reconnois vôtre generosité & bonté, & le respect que V.M. a eû à N.S.P. le Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu. Mais il se dit par tout Rome, que Son Altesse ne veut point de cete Paix, & y en a plusieurs signes, que j'écris plus amplement à Monsieur de Villeroy. Tant y a qu'il est déja arrivé ici un gentilhomme de la part du Comte de Fuentes sur ce sujet, & ce soir en arrive un autre dudit Duc. De façon qu'il se verra bien-tôt, si c'est pour aprouver ou improuver ladite Paix. Si elle tient, j'en loüe Dieu, & avec toute humilité m'en conjoüis avec Vôtre Majesté, laquelle par ce moyen, hors des hazards & travaux de la guerre, pourra vivre desormais en plus grande seûreté & repos, & soulager son pauvre peuple, & tous les états de son Royaume [1], qui sont fort chargez à l'ocasion des guerres passées, tant civiles qu'étrangeres; & vaquer à redresser la Religion, la Justice, la Police, la Discipline militaire, les Finances, & autres choses qui en ont besoin; & achever de purger les mauvaises humeurs, qui sont restées de la contagion & corruption des années passées, & asseûrer le repos de la France & l'autorité Royale, non seulement pour son temps, mais aussi pour

[1] On ne sauroit trop prôner aux Princes l'obligation de soulager leurs peuples : car c'en est une, qui tout indispensable qu'elle est, n'entre guére souvent dans leurs méditations. Quelques-uns en font de profondes sur les moiens d'amplifier leur autorité, sans en faire jamais une seule sur la nécessité de la modérer, pour empêcher, qu'elle ne degenére en opression. Ils meurent presque tous avec le regret d'avoir omis ce devoir; mais leurs successeurs n'en sont pas plus soigneux d'y satisfaire. L'on imite ce qu'ils ont fait durant leur regne, & l'on oublie tout ce qu'ils ont dit, à leur mort.

pour ſa poſtérité : dont je prie Dieu vous faire la grace; comme étant les principaux fruits qui ſe doivent atendre & ſe peuvent recueillir de cete Paix. Quand nous ſerons éclaircis, ſi elle tiendra, ou non, alors je ne manquerai de ſatisfaire au commandement de V. M. lui écrivant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receûe, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouvant faire avec la perſonne de S. S. à cauſe de ſa goute, le compliment, que V. M. me commandoit par ſadite letre ſur l'ocaſion de cet acord; je le fis dés hier avec Monſieur le Cardinal Saint-George ſon neveu, qui le voit tous les jours; pour ne laiſſer envieillir cet ofice: & ne manquerai de le faire encore de nouveau avec S. S. même, en la premiere audience que j'aurai d'elle, Dieu aidant. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce 5. Fevrier, 1601.

LETRE CCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour répondre à la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 14. Janvier, je vous dirai, que comme je tiens à grand' faveur & honneur la condoleance confidente, qu'il vous a plû faire avec moi; auſſi l'avez-vous colloquée en un cœur, qui eſt diſpoſé & paſſionné de même, & qui ne peut ſe contenter d'apeller intéreſt, ou ambition, que des François aient dit à Monſieur le Légat, que le Roi n'avoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eûſt été vrai; ains l'eſtime

me & apelle trahison [1]. Si la Paix qui fut traitée & conclüe à Vervins se fust traitée auprés du Roi, elle ne se fût point faite, ou bien n'eûst été si profitable & honorable pour S. M. & pour son Royaume [2]. Sur quoi je fais cete observation, qu'une autre fois, si nous avions à traiter choses semblables, il faudroit assigner aux deputez un lieu distant de la Cour, & retiré, auquel personne n'allast que ceux que le Roi y envoyeroit. J'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'être demeuré ferme & constant en l'assiete, en laquelle je l'ai toûjours veû, & reçois grande consolation du temoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous saurons ici, si cete Paix tiendra, ou non, je vous écrirai ce qui s'en dit, & ce qu'on y ajoûtera ci-aprés. Quant à moi, com-

[1] Le Cardinal d'Ossat a raison d'apeller *trahison* les discours, que certains François avoient tenu au Legat Aldobrandin, sur le mauvais état des afaires du Roiaume : car en efet, c'est trahir son Prince, que de découvrir son impuissance aux Ministres des Princes Etrangers, particuliérement lors qu'il est en guerre contre un autre, que ses voisins ont interest de défendre, & de secourir. Rien n'étoit plus capable de roidir le Pape, & les Princes d'Italie, à vouloir que le Marquisat de Saluces demeurât au Duc de Savoie, que de dire au neveu d'un Pape, qui protégeoit secretement ce Duc, que le Roi ne pouvoit plus continuer la guerre, qu'il avoit commencée. Comines donne un bon conseil, pour obvier aux maux, que fait la langue des Malcontens auprés des Ambassadeurs des Princes Etrangers. [Si les Ambassadeurs, dit-il dans un chap. de ses Memoires, viennent de Princes suspects, on les doit bien traiter, & honorablement recueillir, comme envoier au devant d'eux, & les faire bien loger : mais ordonner gens seûrs & sages pour les acompagner. Car on sait par là ceux qui vont vers eux, & garde-t-on les gens legers & malcontens de leur porter nouvelles.]

[2] On a dit de la Paix de Vervin, que les Espagnols avoient vaincu par les armes, & les François par la négociation.

comme je vous en ai écrit mon avis, lors que les choses étoient encore en entier; aussi desormais, puisque ç'en est fait, je ne manquerai, si elle dure, de la loüer pour la plus utile & avantageuse pour nous que je pourrai: mais de la metre en réputation, il seroit impossible, en Italie mêmement [3]. Encore y aura-t-il bien de la peine à la faire passer pour utile, envers ceux qui tiennent, qu'à un grand Etat, & à tout grand Prince, l'utilité, qui n'est acompagnée de réputation, n'est pas même utile. Les considérations, que je touche en ma letre au Roi, pesent à la vérité beaucoup en mon endroit: pourveû que nous sachions tirer de la Paix tous ces profits-là, qui nous sont plus nécessaires, qu'ils ne se trouveront dificiles, si nous nous y apliquons un peu sérieusement.

Je vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il soit bien-tôt envoyé un Ambassa-

3 Comme c'étoit l'interest du Roi d'Espagne, de fermer aux François l'entrée en Italie, pour n'y avoir point de contrepoids: c'étoit aussi l'intérest du Roi de France d'y avoir une porte ouverte, pour contrecarrer l'Espagnol, & pour se faire respecter & craindre des Princes d'Italie, par la commodité, qu'il auroit eüe de les attaquer, ou de les défendre. Quant au Grand-Duc, il fut tres-fâché de cete Paix, jusque-là qu'il ofrit à Henri IV. de la rompre, se fesant fort d'y faire aquiescer tacitement le Pape même, en donnant deux-cens mille écus, argent comptant, au Cardinal Aldobrandin, qui, voiant aprocher la fin du Pontificat de son oncle, se hâtoit de s'enrichir le plus qu'il pouvoit. Le Duc de Nevers, de la Maison de Mantoüe, fut encore plus fâché du délaissement du Marquisat de Saluces au Duc de Savoie, prévoiant, que si la succession du Duché de Mantoüe lui venoit un jour, ainsi qu'il advint 27. ans aprés; le Roi de France n'auroit plus la même commodité d'envoier du secours en Italie, dont la porte lui seroit fermée par le Duc de Savoie, qui, comme beau frére du Roi d'Espagne, dépendoit entiérement de cete Couronne.

baſſadeur, pour réſider en cete Cour, & vous prie de l'avertir, quand il ſera declaré, d'envoyer tout auſſi-tôt quelque honneſte homme, pour lui trouver & lui faire acommoder un logis : à quoi il y aura fort à faire, & mêmement s'il ſe fait promotion avant qu'il arrive par-deçà.

Je n'ai pû à cauſe de l'indiſpoſition du Pape, parler à S. S. de la prolongation du Jubilé, qui fut concedé à Mr. d'Alincourt pour Pontoiſe; ce ſera pour la premiere audience. On m'a promis le bref de la prolongation du Jubilé d'Orleans pour ce ſoir : & j'eſpere, que vous l'aurez avec la preſente.

Mr. le Preſident Ruellé m'a infiniment obligé en un voyage, qu'il a fait pour moi à Bayeux, où il a mieux fait pour moi, que je n'eûſſe pû faire moi-même. Je vous ſuplie de lui montrer de vôtre part, que vous l'avez agreable. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 5. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les Expéditionaires m'ayant requis de leur donner encore deux jours depuis ma derniere letre écrite, je m'y ſuis laiſſé aller plus facilement, pour cependant aprendre quelque choſe de l'intention de nos Savoyards & Eſpagnols. Or tant plus je vois avant, tant plus je découvre, qu'elle eſt tres-mauvaiſe & trompeuſe. Le Comte de Fuentes [1] a envoyé au

[1] Le Comte de Fuentes étoit celui de tous les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, qui fomentoit davantage l'humeur turbulente du Duc de Savoie, & qui lui inſpiroit de jour.

au Pape un Eſpagnol, apellé *Diego Salinas*, ſon ſergent-major, lequel aprés avoir parlé & traité avec S. S. eſt paſſé à Naples. Le Duc de Savoie a envoyé le ſieur *Domenico Belli*, ſon Chancelier, qui arriva hier au ſoir, & ſa grande qualité m'a fait douter, qu'il ne venoit point pour aporter au Pape la ratification de l'acord, comme quelques-uns penſent. Ce jourdui au matin ils ont fait une longue conſultation chez l'Ambaſſadeur de Savoie, où s'eſt trouvé l'Ambaſſadeur d'Eſpagne : & aprés dîner leſdits Chancelier & Ambaſſadeur de Savoie ont été à l'audience. Chacun tient, que de la part deſdits Duc & Comte eſt remontré au Pape, que cet acord eſt trop avantageux pour la France, & qu'ils ne le peuvent ratifier; & prient S. S. de ſe vouloir interpoſer envers S. M. à ce qu'elle rabate de ſes conditions, & ajoûte aux leurs : & que S. S. vous

jour en jour de nouveaux ſentimens de haine contre le Roi de France, qu'il haïſſoit lui-même à tel point, qu'il diſoit ſouvent, qu'il mourroit content, s'il mouroit en lui feſant la guerre. Quelques années aprés, Henri IV. aiant été tué, il en aprit la nouvelle avec tant de joie, qu'étant minuit lors que le Courrier arriva, il fit lever ſon Confeſſeur, & tous ſes domeſtiques, pour la leur annoncer. Et Don Juan Vitrian, qui dit avoir apris cete particularité du Confeſſeur même, qui étoit un Jeſuite, avoüe que le Comte, en cete ocaſion, s'étoit ſi fort oublié, que ſelon le recit de ce Pére, il ſembloit, qu'il eût perdu l'eſprit. *Tan alegre*, dit-il, *como inpenſada nueva de tal ſuerte ocupò ſu cabeça, que pareciò inchirle el lugar del ſeſo, y dejarle ſin el, loco de plazer.* A la fin du chapitre 190. de ſon Commentaire ſur les Memoires de Comines. Au reſte la joie du Comte fut tres-courte : car il mourut le 22. de Juillet de la même année. Ce que j'ai remarqué être arrivé tres-ſouvent aux perſonnes, qui avoient été ennemis irréconciliables. Têmoin le Connétable de Saint-Pol & le dernier Duc de Bourgogne, qui l'avoit lâchement livré à Louis Onze. Henri III. & les Guiſes : la Reine Marie de Medicis, le Cardinal de Richelieu, & le feu Roi; Dom Alfonſe VI. Roi de Portugal, & la Reine ſon épouſe.

vous doit dépêcher de nouveau le ſieur *Erminio*, pour demander ce rabais. Or comme S. S. prend ces choſes, & de ce qu'elle en fera, je ne vous en puis rien dire. Mais moi je les prens de cete façon, qu'eux ne pouvant plus conſerver la Citadelle de Bourg, & connoiſſant la facilité & impatience Françoiſe, ont fait faire l'acord avec intention de ſeparer par ce moyen vos forces, & vous renvoyer loin de vos conquêtes, & puis avec toutes les forces qu'ils ont toutes prêtes, forcer les paſſages, & ayant avitaillé & preſidié ladite Citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront, avant que le Roi ſe ſoit raprêté. Et afin de faire paſſer les monts à leurs ſoldats & gens de guerre avec moins de peur, & plus de facilité, ils ont forgé à Milan ſur le voyage du Roi vers Paris, que c'étoit pour une grande ſédition & carnage advenu en ladite ville de Paris entre les Catoliques & les Huguenots; & à-preſent viennent entretenir & amuſer le Pape, pour cependant faire leur fait; & ſi la voye de la force ouverte ne leur ſuccédoit, tirer par voye de négociation en long l'exécution de l'acord, & gagner le Printemps, comme le Duc, par ſes cavillations ſur l'acord de Paris, cherchoit de gagner l'hiver. Voilà ce que j'en ſoupçonne. Et de fait, tout auſſi-tôt que je vis en vos letres, que le Roi s'en vouloit aller à Paris, je m'en émerveillai grandement, me ſemblant, que cela ne ſe devoit point faire, avant que la ratification fût arrivée; & que la Citadelle de Bourg eût été rendüe; quand bien vous eûſſiez acordé avec un Prince qui ne vous eût jamais trompez: parce que la prudence commune le porte ainſi, & qu'en telles choſes on doit toûjours regarder non ſeulement à ce qui ſe doit,

mais

mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant afaire à un Prince si perfide, je m'étonne que vous ayez si-tôt desemparé ces quartiers. Et à la verité, s'il vous en arrive mal, ce ne sera point lui qui vous aura trompez à cete fois; ce sera vous-mêmes. La premiére tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droit imputée au trompé [2]. Dieu veüille que je sois trompé moi-même en ces conjectures.

Quoi que je vienne de vous écrire, il n'est pas que je ne pense, que le Roi, allant à Paris, aura pourvû à son fait en tout évenement: & s'il y fût allé aprés une rupture de paix, je n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenües ensemble pour continuer la guerre: Mais aprés un acord, & le *Te Deum* chanté, cela me fait craindre, que quoi que S. M. ait ordonné, la plus grand'-part s'en courra chez soi. En somme, je me sens diversement agité & emporté çà & là, sans savoir à quoi m'en tenir. Mais quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai jamais de m'être méfié de la foi du Duc de Savoie [3]. J'écris un mot tonchant ma-

[2] Quand on a éte trompé une fois, c'est un avertissement de se tenir si bien sur ses gardes, qu'on ne le soit pas une seconde. *Improbè Neptunum accusat, qui iterum naufragium facit*, dit un Ancien.

[3] Nôtre Cardinal avoit bien raison: car ce Duc avoit trompé le Roi tant de fois, que pour bien juger de lui, & de ses intentions, il en faloit toûjours mal penser. L'Abbé *Vitt. Siri* l'apelle dans son Memoires, turbulent, ambitieux à l'excés, inconstant, déloyal, & sanguinaire. *Battista Nani* parle toûjours de lui, comme d'un Prince ambitieux, inquiet, entreprenant, & qui n'envisageoit dans toutes ses actions, que son seul interest, mesurant à la même aune le profit & la gloire. L'Evêque Polonois Piasecki en fait le même portrait: *Carolus Emanuel, Sabaudiæ Dux, septuagenarius morte obitâ quievit, in vita nunquam quietus, & nunc Hispa-*

ma pension à Monsieur de Rosny. Je vous suplie bien humblement de lui faire rendre ma letre, & à vôtre commodité lui en dire un mot. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. de Février, 1601.

LETRE CCLX.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la letre, qu'il avoit plû à Vôtre Majesté m'écricrire le 17. Janvier par le sieur *Erminio*. Par cete-ci répondrai à celle, qu'il vous plût m'écrire le 20. par Rabi maître de vos courriers à Rome, laquelle je receûs le 11. de ce mois. Premiérement donc j'ai bien noté les points donc Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en sa derniére audience, & ceux aussi, dont V.M. lui parla, & les réponses, que vous vous entrefistes l'un à l'autre : & ne manquerai, quand il sera ici de retour, de solliciter, & de parler au Pape de tout ce que V.M. desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant, j'ai envoyé au seigneur *Alessandro Pico* le paquet de V.M. qui s'adressoit à lui, & lui ai écrit conformément à ce qu'il vous a plû m'en commander. Aussi ai-je rendu vos letres à Messieurs les Cardinaux de *Florence*, *Baronio*, *Justiniano*, *d'Este*, & *Rusticucci*, & leur ai parlé conformément au contenu de leursdites letres : lesquels tous s'en sont tenus grande-

Hispani, nunc Galli partes secutus, quò ipsum vel cupido bellorum, vel species commodi pertrahebat. Piasecii Chronica.

dement honorez, & en baiſent tres-humblement les mains à V. M. avec grande démonſtration de deſirer vous faire ſervice aux ocaſions, qui s'en preſenteront. Le preſent, que V. M. veut faire à Monſieur le Cardinal *Baronio*, ſera tres-bien employé, & digne de la ſplendeur de V. M. & du bel & excellent œuvre, qu'il vous a dédié.

L'avis de la groſſeſſe de la Reine a aporté un merveilleux plaiſir à tous les gens de bien de deçà, & ſpécialement à vos ſujets & ſerviteurs [1], qui en loüons tous Dieu de tout nôtre cœur, & le prions de conduire le fruit à ſa perfection; eſpérant, que par la fécondité de Vos Majeſtez il acroîtra de plus en plus vôtre autorité, & comblera vos proſpéritez, & aſſeûrera le repos & tranquillité de vôtre Royaume pour pluſieurs ſiecles, & remplira la France de toutes ſortes de bénédictions.

Outre ladite letre de V. M. du 20. Janvier, j'en reçus depuis une autre du 30. laquelle me fut rendüe par un courrier exprés le 16. de ce mois: par laquelle V. M. me commande d'arêter l'expédition de la réſignation, qu'on étoit aprés à faire de l'Abbaie d'Aiſnay de Lion. Ce que je fis dés le ſoir même, que je reçus ladite letre: & trouvai qu'il n'y avoit que quel-

que

[1] La joie de la groſſeſſe de la Reine fut d'autant plus grande, que les trois Rois précedens n'avoient point laiſſé d'enfans mâles; & que la fécondité de la Reine feſoit revivre dans la Maiſon Royale les eſpérances de la ſucceſſion. M. de Thou dans ſon Hiſtoire dit que le Docteur François Suarez ayant fini le diſcours qu'il fit à la Reine au nom du Clergé d'Avignon, par lui ſouhaiter un Daufin dans l'année, elle lui répondit avec un tranſport de joie convenable aux vœux de la France: je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il me ſoit fait ſelon vôtre parole. *Livre* 125.

que commencement d'expédition, qui ne peut empêcher, que ladite Abbaie n'ait vaqué par la mort de l'Abbé, qui vouloit résigner; & que celui, à qui V. M. l'a donnée par mort, n'en joüisse.

Au demeurant, Monsieur de Savoie ne tient pas plus de compte du Traité accordé & signé à Lion par ses Députez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celui qu'il fit & signa lui-même à Paris, au mois de Fevrier l'année passée; & tient à-present la même procédure qu'il fit alors. Car comme aprés qu'il fut de retour en son païs, il vous écrivit, & fit dire par les siens, qu'il persévéroit en la même volonté d'auparavant; aussi a-t-il fait dire au Pape par le sieur *Domenico Belli* son Chancelier, & lui fait dire à toutes les ocasions, par son Ambassadeur résidant ici, qu'encore que les articles acordez lui soient trop préjudiciables, ce nonobstant il les veut ratifier, exécuter, & observer du tout, quand ce ne seroit que pour le respect de S. S. & de Monsieur le Cardinal Légat son neveu: mais que les Espagnols, avec lesquels il faut par necessité qu'il demeure conjoint, ne s'en contentent point, & le lui ont defendu: que S. S. fasse envers eux, & envers le Roi d'Espagne, qu'ils s'en contentent, & que lui de sa part il est & sera toûjours prest à ratifier & executer le tout. En quoi il se moque de S. S. comme il faisoit alors de V. M. Car l'abouchement, qu'il alla faire dernierement à *Somo* sur le Pô prés Pavie avec le Comte de Fuentes, aprés les articles acordez, ne fut que pour instruire ledit Comte des prétextes & excuses, dont il pouvoit & devoit user au nom du Roi d'Espagne, son maître, envers le Pape; & pour le prier de les en-

envoyer expoſer à S. S. par perſonne confidente : & puis a dépêché ou fait dépêcher vers le Roi d'Eſpagne, pour l'inſtruire & préparer de même, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les proviſions de guerre, & l'aſſeûrer, qu'il lui feroit avoir bon marché de V. M. qui l'avoit ſurpris au mois d'Aouſt dernier. Il a encore tiré en la même contagion le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant ici, auquel la Paix de Vervins ne plût jamais, & qui étoit d'avis qu'on fiſt pluſtoſt paix avec la Reine d'Angleterre, & qu'on lui livrât Calais [2], plûtoſt que de le rendre à V. M. Et quand le Pape a voulu envoyer un Prelat vers le Roi d'Eſpagne, en faveur de la Paix, ledit Duc de Seſſe lui a dit, qu'il n'étoit point beſoin, que S. S. fiſt cete dépenſe; & qu'il dépêcheroit lui-même vers le Roi ſon maître, pour lui porter les brefs de S. S. & pour pouvoir mieux perſuader la guerre, a dépêché en Eſpagne le ſecretaire Ximenez [3], jaçoit qu'il en eûſt beſoin prés de ſoi, étant ledit Ximenez ſecretaire de l'Ambaſſade. Et comme aprés le temps expiré de l'acord de Paris, ledit Duc de Savoie tâcha d'avoir prolongation du delai, & de metre l'afaire en négociation [4] pour toûjours gagner temps, & jetter

[2] Les Eſpagnols auroient fait volontiers la paix avec la Reine d'Angleterre; mais le Comte d'Eſſex, ſon Favori, & leur ancien ennemi, n'y voulut jamais entendre, de peur qu'Elizabet ne leur rendît, en échange de Calais, les villes, qu'elle tenoit en Hollande, & en Zelande. Ce qui auroit pû ruiner l'établiſſement des Provinces-Unies. En cela, le Comte agît en bon Politique.

[3] Pedro Ximenez de Morillo.

[4] Quand deux Princes ſont en diférend, le plus foible doit toûjours entrer en négociation, pour amuſer le plus fort. C'eſt ce que feſoit alors le Duc de Savoie, qui ſurpaſſoit autant

ter V.M. en l'hiver, auquel il ne peut être assailli: aussi à-present il se parle de faire prolonger le mois dans lequel il faloit ratifier, sous couleur que la réponse d'Espagne, laquelle on fera expressément diferer le plus qu'on pourra, ne peut être venüe si-tôt : le tout pour gagner le Printemps, & vous assaillir avec plus d'avantage. Aussi fait-il mettre des expédiens en avant, semblables à ceux qu'il faisoit proposer alors : & dit, que si V.M. ne veut soufrir, qu'on bâtisse des Forts au passage reservé ; qu'au moins elle quite la protection de Geneve, laquelle par ce moyen sera tout aussi-tost prise par lui : & lors le passage sera asseûré par cete autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des Forts au passage réservé. Ce prétexte est plausible au Pape, & à ceux qui font des plus fendans Catoliques. Et de fait, les Ministres d'Espagne & de Savoie ont aposté le Cardinal de Como, & quelques autres, qui sont allé remontrer à S. S. qu'il importoit infiniment à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siége, que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce païs-là, si prés de Geneve & des Suisses heretiques. Ledit Duc fait encore parler d'alliances, & de bailler en fief la Bresse & les autres païs cedez en récompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat aprés le même acord de Paris. Et à mon avis, Sire, si V.M. eût fait la réponse qu'on desiroit, quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vendôme avec une fille dudit Duc de Savoie, il vous eûst fait un autre interrogatoire; à savoir s'il vous plairoit de lui donner en fief & l'investir

tant Henri IV. en finesse & en artifices, qu'Henri le surpassoit en puissance.

vestir de la Bresse & autres païs. Ce que je conjecture, parce que le Gouverneur de Rome, Milanois, & passionné pour Espagne de soi-même, & comme espérant d'être fait Cardinal [5] par ce moyen, m'étant venu voir sous couleur de visite commune, & deûe à tout Cardinal une fois l'an, aprés plusieurs autres propos de loin me demanda, s'il n'étoit pas vrai, que V. M. vouloit investir mondit seigneur de Vendôme desdits païs. Je lui répondis tant pour la vérité, que pour leur en ôter toute espérance, que je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point; pource que par les articles de l'acord il étoit porté, que lesdits païs seroient & demeureroient unis & incorporez à la Couronne de France, & seroient réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient être separez pour ocasion que ce soit [6]. Et en outre, qu'un païs de

[5] Il fut fait Cardinal en 1604. *Voyez la note 4. de la letre au Roi du 9. de Mai 1600.*

[6] L'article 4. de ce Traité est conçu en ces termes: [Ledit Duc cede aussi, transporte & délaisse audit Seigneur Roi la Baronnie & Bailliage de Gex, &c. Le tout à condition, que lesdits païs cedez seront & demeureront unis & incorporez à la Couronne de France, & seront réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront être séparez pour ocasion que ce soit.] Sur quoi est à remarquer la malignité de ce Prélat Milanois, qui demandoit insidieusement à nôtre Cardinal, s'il n'étoit pas vrai, que le Roi voulût donner l'investiture de la Bresse au Duc de Vendôme, son fils-naturel: croiant tirer de lui quelque réponse, dont le Duc de Savoie, avec qui il est visible qu'il s'entendoit, pouroit autoriser son refus de ratifier le Traité de Lion. Car si le Cardinal n'eût répondu, comme il fit, c'est-à-dire, en levant le doute de toute investiture; le Duc & les Espagnols n'eûssent pas manqué de prendre ce prétexte, pour ne point exécuter ce Traité, auquel ils eûssent dit, que le Roi contrevenoit le premier, en voulant investir un bâtard d'un païs, qui ne lui étoit cedé, qu'à condition d'être uni & incorporé à la Couronne de France, & de n'en pouvoir jamais

de nouvelle conquête, dont les vassaux & peuples ne pourroient si-tôt laisser les habitudes de Savoie, & prendre celles de France, & étant aussi frontiere, devoit être tenu & regi sous la main & autorité de V. M. immédiatement, & non par le moyen d'aucun vassal & feudataire. Il y a plus, Sire, c'est que pendant tout ce que dessus, les Espagnols font toûjours à Naples & à Milan, & ailleurs, amas de gens & de forces plus que jamais, non seulement pour servir par terre, mais aussi par mer, faisant construire à Naples bon nombre de galéres, comme j'en ai déja donné avis par-delà; outre tant qu'ils en ont déja: & faisant grande provision de biscuit, & d'autres telles choses nécessaires à une armée navale: & ce pour infester la Provence, qu'ils menacent déja de metre à feu & à sang, dés le commencement. Vos serviteurs de deçà, & tous ceux qui sont afectionnez à la France, ont un tres-grand regret de ce qu'ils entendent ici, qu'à la fumée de ce trompeux acord, nous avons laissé perdre l'ocasion de prendre la Citadelle de Bourg, qui ne nous pouvoit échaper, ayant souffert qu'il en soit sorti, & qu'il y soit entré des personnes, & des choses, qui ne devoient; & que c'est ce qui a plus ouvert le chemin, & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Savoie. Et ne se contentent point vosdits serviteurs d'ici, de ce que nous disons l'avoir ainsi permis pour complaire à Monsieur le Légat: dautant que lui, ni le Pape même, n'ont point de quoi garantir cete perte; & qu'il leur étoit expédient à eux-mêmes, de ne point recevoir cete

mais être separé. *Frustra paratur rete ante oculos pennatorum.*

cete courtoiſie de nous : pource que ſi la Citadelle de Bourg eût été priſe, non ſeulement V. M. & le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, ſeroient à-preſent hors d'afaires pour ce regard, & la guerre finie ; mais auſſi S. S. & Monſieur le Légat, ſon neveu, ſeroient hors de la peine, où ils ſe trouvent, & hors du danger qu'ils courent d'être moquez de ceux, qui leur ſont peu afectionnez, & d'y laiſſer trop de leur réputation. Je ſai, que S. S. fait & fera tout ce qu'elle pourra envers le Roi d'Eſpagne, & envers le Duc de Savoie, à ce qu'ils ratifient & obſervent la Paix acordée : mais ils ne reſpectent point le Pape en efet, comme fait V. M. & hormis les révérences & les belles paroles, ils ne feront rien en ſubſtance pour S. S. ſinon autant que leur propre profit & ambition les y conviera ; ou que la néceſſité les y contraindra. C'eſt vôtre valeur & bonheur, Sire, qui les peut & doit ramener à la raiſon, en remetant ſus vos forces au pluſtoſt, & ne ſe laiſſant donner paroles à qui que ce ſoit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps, & du printemps prochain, & recouvrant au pluſtoſt l'avantage que nous avions ſur ladite Citadelle ; & ne croyant jamais à parole ni à écriture de Savoie, & ne vous deſarmant, ni arrêtant jamais, que vous n'ayez tout vôtre compte ; & cependant muniſſant au pluſtoſt la Provence, qui eſt la plus néceſſaire, & la plus expoſée au danger.

Mais je lairrai ce propos meshui trop long, pour vous dire un peu de l'audience, que j'eûs vendredi dernier 16. de ce mois : en laquelle je fis à la perſonne du Pape, ſur la concluſion de la Paix, l'ofice que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Saint-George le 4. ſuivant ce qu'il avoit

avoit plû à V. M. me commander par sa letre du 17. de Janvier, laquelle letre étant merveilleusement bien faite, & ne pouvant par moi être récitée si bien, & d'ailleurs ne contenant rien que S. S. ne dût voir, j'estimai la lui devoir lire. A laquelle il prit tres-grand plaisir, & en loüa grandement V. M. atribuant à vôtre personne la loüange entiére de la conclusion de la Paix, & de tout ce qui s'y étoit fait de bon; & vous estimant le meilleur de tous ceux, avec qui il en avoit été traité.

Aprés ce compliment, je lui dis, qu'outre la letre du 17. de Janvier, j'en avois encore une du 20. par laquelle il avoit plû à V. M. me faire part de certaines choses, qui s'étoient passées en la derniére audience, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eûe de V. M. mais que je les voulois réserver à quand ledit sieur Cardinal seroit arrivé par-deçà. Et puis pour essayer de tirer de lui les dificultez, que Monsieur de Savoie & les Espagnols faisoient sur la ratification de la Paix; je lui dis, qu'il se disoit par tout Rome, qu'il n'y avoit point de Paix, & que ce seroit la seconde fois, que nous l'aurions faite avec le Duc de Savoie, & lui non avec nous. Sa Sainteté, qui est fort retenüe à parler, ne me répondit sinon, qu'il y avoit quelque chose, mais qu'il espéroit en Dieu, que nous aurions la Paix; & qu'il avoit renvoyé *Erminio*, & écrit des brefs tres-afectionnez à plusieurs & en divers lieux: avoit aussi commandé au Cardinal Aldobrandin de passer là où il faloit; & que Dieu savoit le soin & sollicitude qu'il en avoit. Et moi ne me contentant de cete généralité, & desirant entendre quelque chose de plus particulier, je lui dis, qu'entr'autres

choſes on diſoit, que les Eſpagnols vouloient contre l'acord, qu'il leur fût loiſible de faire bâtir des Forts au paſſage, qui avoit été réſervé. Ce qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à V. M. la ceſſion deſdits païs, qui ſont tout ouverts ſans aucune fortereſſe, que celle de Bourg : Que V. M. pourroit ſur cete leur propoſition, demander, par même raiſon & moyen, un pareil paſſage par le Marquiſat de Saluces, & pouvoir d'y conſtruire des Forts. Que ſi l'on répondoit, que V. M. n'avoit point des Etats en Italie au-deçà dudit Marquiſat, pour leſquels vous eûſſiez beſoin de vous réſerver un paſſage : je repliquois, que le Duc de Savoie, avec lequel ſeul nous contractions, & qui ſe réſervoit le paſſage, n'avoit non plus aucun Etat entre les païs cedez & le Comté de Bourgogne, juſques auquel il s'étoit réſervé ledit paſſage. Et ſi ledit Duc vouloit dire, que ſi avoient bien les Eſpagnols, pour leſquels il ſe mouvoit à retenir ledit paſſage ; je lui pouvois répondre, que les Princes d'Italie, & principalement le Saint Siége, avoient auſſi des Etats au-deçà, & fort prés du Marquiſat de Saluces, comme le Ferrarois, & l'Exarcat de Ravenne ; & que V. M. avoit autant ou plus de raiſon de ſe mouvoir à demander ledit paſſage bien fortifié, pour venir au beſoin ſecourir les Etats du Saint Siége, & même ledit Exarcat, & le Ferrarois, qui avoient été donnez par les Rois de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes, préſent & futurs, le ſervice, ſecours, & protection, que les Rois de France leur avoient toûjours rendüe ; & de fraîche memoire, du temps de Clément VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pére du jeune Roi d'Eſpa-

d'Eſpagne d'à-preſent. Sa Sainteté ſe prit à rire [7], ſans autrement s'ouvrir, mais ſeulement tourna à dire, qu'il eſpéroit, que la Paix tiendroit. Ce que je croi qu'il me diſoit plus pour n'aigrir les matiéres, que pour aucune certitude qu'il en puiſſe avoir. Quant à moi, je tiens pour choſe certaine, que le Duc de Savoie ne ratifiera point, que par force : & quand bien il ratifiera, je ne croi point qu'il vienne à l'exécution, ſinon par la même force. En ſomme, quoi qu'il faſſe, je penſe, qu'il ne ſe faudra jamais fier, ni atendre rien de bon de lui, ni en guerre, ni en paix. Et en cete vérité infaillible, je finirai cete trop longue letre, aprés avoir prié Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. de Février, 1601.

LETRE CCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi, du 20. de Janvier, je receûs la vôtre du 23. l'onziéme de ce mois: & depuis je receûs le 16. celle que vous m'écrivîtes par l'ordinaire le dernier de Janvier; & encore une troiſieme, que vous m'écrivîtes par le courrier Raimond extraordinaire, le 3. de ce mois. Auſquelles je répondrai par cete-ci, ſans faire redite de ce que j'ai déja écrit en la réponſe, que j'ai faite au Roi:

[7] Ce qui faiſoit rire le Pape, c'étoit la bote que le Cardinal d'Oſſat portoit aux Eſpagnols, en lui renouvellant le ſouvenir des maux que Charlequint & Filippe II. avoient faits aux Papes Clément VII. & Paul IV.

Roi: laquelle je vous prie de lire avant que l'envoier à S. M. En l'audience que j'eûs vendredi 16. de ce mois, outre ce dont j'ai rendu compte au Roi, je parlai au Pape de quelques autres choſes, comme de n'acorder point l'union de l'Abbaïe d'Aune, de l'Ordre de Cîteaux, Diocese de Liége, à la Menſe Epiſcopale dudit Liége: de laquelle vous avoit été écrit par l'Abbé de Clervaux. Et à l'ocaſion de cete Abbaïe, je lui parlai encore d'autres, que j'entendois qu'on vouloit faire unir en autres païs, & en laiſſai à S. S. le memoire, que j'en avois dreſſé, de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie: par laquelle vous pourez voir, comme je prie S. S. de la part du Roi, de ne point unir, ni à cete heure, ni jamais, en quelque païs que ce ſoit, aucune Abbaïe, qui dépende de quelque Chef d'Ordre, qui ſoit en France. Sa Sainteté m'y fit tres bonne réponſe; & j'ai ſeû depuis, qu'il a envoié le Memoire à Monſieur le Dataire, afin, à mon avis, que ledit ſieur Dataire ne laiſſe paſſer aucune telle union.

Quand Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera venu, je ne faudrai de ſoliciter l'afaire de Mr. Benoiſt, nommé à l'Evêché de Troies; & tous les autres, dont il a plû au Roi m'écrire.

Sa Majeſté a fait un tres bon choix de Monſieur le Connétable, de vous, de Mr. de Sillery, & de Mr. le Préſident Jannin, pour faciliter l'exécution du Traité de l'acord. Mais par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez à quoi vous en êtes, outre ce que vous en aurez apris d'ailleurs; qui eſt en ſomme, que le Traité rédigé par écrit, & ſigné par les Députez, & par

Mon-

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ne sera point exécuté par le Duc de Savoie, quelque avantageux & honorable qu'il soit pour lui, & pour les Espagnols; lesquels (quoi que vous en pensiez, vous fondant sur la raison & sur le devoir) sont résolus de fomenter cete sienne perfidie, aussi bien comme ils ont fait les précédentes. Mais le Traité, que ledit Duc avoit fait en son esprit, est déja tout exécuté: car il vouloit vous faire désarmer, & metre au large sa Citadelle de Bourg, & en faire sortir toutes les bouches inutiles, & qui pouvoient émouvoir le Gouverneur & les soldats à compassion, & leur causer encore de l'épouvantement: & vouloit de plus y metre des vivres, & autres commoditez. Or tout cela est fait, comme j'entens par ceux de son parti, qui s'en vantent, & se moquent de nous: dont je suis plus marri & honteux, que je ne vous puis écrire: apréhendant en outre les grands maux, qui sont pour en advenir, desquels ne vous garentira pas le Légat, sur lequel on m'a dit que vous vous excusez par-delà. Et Dieu nous garde, que pour un écu, que nous avons pensé épargner en nous désarmant si-tôt, il ne nous en faille dépendre plus de cent mille. Et à la vérité, si je l'ose dire, il ne faloit point tant vous hâter, quand bien vous eûssiez contracté avec le Prince le plus loyal, véritable, & constant en promesses, qui soit au monde. Mais ayant afaire avec le Duc de Savoie, qui s'est tant donné à connoître à vous, je ne sai quel enchantement vous a précipitez. Pardonnez-moi, je vous suplie, & croyez que je ne loge point tant de présomption chez moi, que je pense être entendu en telles choses plus que le moindre, qui soit à la suite du Roi: mais

en récompenſe de mon ignorance en autres choſes, je penſe être fort ſavant à ne croire point à Monſieur de Savoie, ni à pas un autre, qui diſe ou promete que le Duc de Savoie fera. Et comme j'eſtime, que Mr. de Sillery me pleigeroit de cete ſcience, s'il en étoit beſoin; auſſi me ſouviens-je tres-bien de vous avoir écrit plus d'une fois, & entr'autres dés le dernier d'Aouſt, qu'il ne faloit plus croire à ce moqueur; ni pour quelque propos d'acord qui ſe tînt, faire aucune ſuſpenſion d'armes, ni perdre aucun temps, ni ocaſion de faire progrés ſur lui; & quoi qu'enfin fût acordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ni à aucun ſien écrit, ni d'aucun autre Prince, qui promît des faits de cet ennemi: mais que, atendu la perfidie précedente, S. M. ſe devoit faire faire raiſon actuellement & de fait, avant que poſer les armes, ni en ſuſpendre, ni intermetre l'exercice. Et pour ce que dés-lors je prévoyois l'importunité, que vous recevriez de deçà, je vous en préparai par la même letre du dernier d'Aouſt, & vous en écrivis l'antidote bien au long, ſans en rien oublier. Je ſai bien, que des choſes faites, je ferois plus cautement de m'en taire: mais je ſens bien auſſi en moi-même, que ſi je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-aprés je me diſpoſerai à patience, puiſqu'ainſi va; mais pour cete fois elle m'eſt échapée, dont je vous prie m'excuſer.

Quant aux ocurrences d'ici, j'ai écrit, en répondant au Roi, comme les Eſpagnols contiñuent les proviſions & préparatifs de guerre auſſi fort que jamais, & menacent la Provence ſi ouvertement, qu'il s'eſt trouvé ici un de leurs adherans, qui a voulu gager contre un François, qu'a-

qu'avant qu'il ſoit paſſé trois mois, ils auront pris un des meilleurs ports de la Provence. Par ainſi, il ſera bon d'y pourvoir au plûtôt.

A Naples, depuis y avoir ſeû la concluſion de la Paix, on a débourſé argent aux Capitaines Albanois, qui y font les levées de gens à cheval; & a-t-on avancé à chacun deſdits Capitaines deux-mille écus comptant, & baillé aſſignation pour autres cinq-mille écus. A Milan auſſi, on a fait de nouveau ſix Capitaines de chevau-legers, & avancé à chacun ſix-mille écus; & huit Capitaines d'arquebuſiers à cheval, & fait payer à chacun trois-mille écus.

Ceux que le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie avoient envoyez, pour s'excuſer envers le Pape touchant la Paix, s'en ſont retournez. Et ne fut point vrai, que *Diego Salinas* fût paſſé à Naples; mais bien un autre Eſpagnol, apellé *Don Sanchez*, qui avoit auſſi été envoyé par ledit Comte de Fuentes, en compagnie dudit *Salinas*.

Le Comte de Fuentes a envoyé bien-tôt aprés en cete Cour deux Sénateurs, & le Fiſcal de Milan, pour metre fin au diférend de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, qui étoit entre Monſieur le Cardinal Borromeo, Archevêque de Milan, & les Oficiers du Roi d'Eſpagne; dont les articles avoient déja été acordez à Milan, moyennant le ſiége & le dais du Gouverneur de Milan, que le Pape permet être remis au chœur de l'Egliſe Catedrale, dont le feu Cardinal Borromeo, lors Archevêque de Milan, l'avoit fait lever. Et croi, que les Eſpagnols ont choiſi ce temps pour envoyer ces députez, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en ſervir d'un léniment & adouciſſement du déplaiſir, que S.S. reçoit des

dificultez, qu'ils font ſur la Paix derniérement acordée.

Comme les ſoldats portez de Naples eurent pris terre, le même Comte de Fuentes envoya prier le Duc de Mantoüe de trouver bon, qu'ils alaſſent hiverner au Montferrat. Ce que ledit Duc n'a oſé refuſer, de peur que pis ne lui en advînt, voiant une ſi groſſe armée ſi prés de lui, & ſachant l'inimitié, que lui porte le Duc de Savoie, pour qui ces tragedies ſe joüent. Et je vous laiſſe à penſer, comment ledit Duc de Mantoüe eſt diſpoſé en ſon cœur, ſe ſouvenant de la prétention, que le Duc de Savoie a audit Montferrat; & de la demande, que ledit Comte de Fuentes lui fit derniérement de la Citadelle de Caſal, pour la lui garder au nom du Roi d'Eſpagne.

Les Eſpagnols avoient, long-temps y a, garniſon à *Piombino*, comme en un lieu, qui s'étoit mis en leur protection. Depuis quelque temps ils ont aquis ledit *Piombino* tout-à-fait, & en ont donné récompenſe au Seigneur dans le Royaume de Naples; & traitent déja de bâtir une autre forteresſe prés de là. Et pour ce que cete Place de *Piombino* eſt en Toſcane, ſur la mer, au-deçà de Piſe, Monſieur le Grand-Duc de Toſcane en eſt entré en grande jalouſie; & ce d'autant plus, qu'on prétend que l'Iſle d'Elbe, qu'il tient en engagement, dépend de ladite Place, & fait part de la Seigneurie de *Piombino* [1]. D'autre côté, le même Grand-Duc a pris

[1] En 1548. Don Diego de Mendoza, Gouverneur de Sienne pour l'Empereur, ôta *Piombino* aux Appiani, qui en étoient les anciens & légitimes Seigneurs. Et cela ſe fit à l'inſtigation de Coſme, Duc de Florence, qui prêta cent-cinquante-mille écus à l'Empereur, pour fortifier & munir cete Place, à la

pris cession du Duc de Modéne, d'un lieu apelé *la Graffignara*, prés du Ferrarois, où ledit Duc de Modene n'a plus rien; & prés aussi de Luques: lequel lieu de *Graffignara* les Luquois possedent, & prétendent leur apartenir: & a ledit Grand-Duc envoyé en prendre possession: dont les Luquois sont fort irritez, & ont envoyé au Roi d'Espagne, qui leur a promis toute protection. Ledit Grand-Duc a renforcé ses garnisons, tant du côté de *Piombino*, que de la *Graffagniana*; & leve des gens, & même dans les terres du Pape, bien que secretement, & par voye de Capitaines, qui donnent sous main quelques arres aux soldats, & les envoyent en l'Etat dudit Grand-Duc: dont S. S. est ofensée, & fait proceder contre quelques-uns. Cete défiance & crainte des Espagnols, que ledit Grand-Duc montre si ouvertement; & cete aquisition de la *Graffagniana* faite & découverte si hors de saison, ne prometent rien de bon audit Grand-Duc, atendu mêmement le peu d'afection, que ses plus proches voisins lui portent; & qu'il a fort ofensé les Vénitiens, par l'emprisonnement du prétendu Roi de Portugal, qu'ils venoient de délivrer *; & que le Roi, quelque alliance qu'il y ait, & quand bien nous aurions la Paix, n'a point de moyen, pour le présent, de le secourir par terre, pour n'avoir point de passages; &

à la charge que son argent lui seroit rendu dans un certain tems, ou la Place mise entre ses mains. En efet, elle lui fut consignée; mais dix ans aprés, Filippe II. la retira de Cosme, & la rendit au jeune Seigneur Appiano, qui se mit avec toute sa Maison sous la protection d'Espagne. Et depuis, les Espagnols aquirent *Piombino*, comme dit ici le Cardinal d'Ossat.

* *V. la letre 254.*

& moins par mer, pour n'avoir point de galéres; ni commodité de se défendre lui-même par mer, si ce n'est en atendant l'armée navale des ennemis au bord de la mer, & devinant où elle poura aller surgir. Qui est un de mes anciens regrets, & un des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chretienté, flanqué des deux mers, & situé par la nature, au plus beau & avantageux endroit de l'Europe, pour faire, & pour aider, & empêcher toutes grandes entreprises, tant par mer, que par terre. A tant, &c. De Rome, ce 21. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, que je m'en vais vous faire ne sera point un ouvrage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel; que je ne puis neanmoins & ne dois omettre, dautant qu'il apartient au service du Roi, & à quelque mienne telle quelle justification. Un Capucin, apellé frere Hilaire de Grenoble [1], vint à moi le 7. de ce mois, qui étoit un mecredi, & me rendit une letre de la main du Roi du 19. d'Octobre, par laquelle S. M. me commandoit de toute son afection de vouloir embrasser les afaires, dont il me parleroit, à ce qu'il les pûst traiter tant avec S. S. qu'a-

[1] Son nom de famille étoit TRAVAIL. Il quita le froc, & se fit Prêtre seculier. Enfin, il fut rompu vif à Paris le 10. de Mai 1617. pour avoir atenté à la vie de la Reine-Mére. Le Maréchal de Bassompierre dans son Journal dit seulement: *Du Travail fut roüé*; sans dire pourquoi. *Année* 1617.

qu'avec le Sacré Collége des Cardinaux, & autres Prélats: qui ſont les mêmes paroles de ladite letre. Aprés que j'eûs fait audit Religieux l'acüeil & careſſes, que je devois à ſon habit, & à la letre du Roi, je lui dîs que ce jour-là j'étois fort ocupé à oüir ceux qui me venoient informer pour la Congregation du Concile, qui ſe devoit tenir le lendemain, & à lire & conſiderer les écritures qu'ils me laiſſeroient; & que s'il lui plaiſoit diferer à un autre jour, je l'oïrois autant qu'il voudroit, & le ſervirois de tout mon pouvoir. Il retourna le vendredi aprés-dîner 9. de ce mois, & aprés que je l'eûs fait ſeoir, il me dît pluſieurs choſes, leſquelles tendoient toutes à me faire croire, qu'il avoit tres-bonne opinion de la Religion du Roi, & étoit ſon tres-afectionné ſerviteur: Que S. M. auſſi avoit toute fiance en lui, l'employoit en ſes afaires les plus ſecrets & importans, croyoit à ſes admonitions, & ſe conduiſoit grandement par ſes conſeils: Que c'étoit lui, qui avoit été cauſe du bon acüeil, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit receû du Roi, & que S. M. lui avoit quité ſon logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des généralitez précedentes, dautant que je ſai, que la courtoiſie de S. M. & le reſpect, qu'il porte à N. S. P. & ſon profit propre, lui dictoient aſſez le bon acüeil & honneur qu'il devoit faire audit ſieur Légat: & un bon & diſcret ſerviteur du Roi, quand bien il auroit donné tel conſeil à S. M. ne s'en vanteroit point; ains au contraire diroit, que le tout auroit été fait du propre mouvement de S. M. afin qu'on lui en ſeût plus de gré. En aprés, il me dît, que c'étoit lui, qui avoit admonété le Roi, lorſque ledit ſeigneur Légat aprochoit d'un côté,

côté, & la Reine d'un autre; d'envoyer hors de sa suite Mademoiselle d'Entragues, afin que ledit seigneur Cardinal Légat n'en prît scandale, ni la Reine jalousie. S'il eût commencé par cet exemple, son habit & sa profession me l'eût pû faire croire: mais pource que je tenois déja, & tiens le premier exemple pour faux, & que je sai d'ailleurs, combien le Roi est discret de soi; & considérant les circonstances du temps & des lieux, & des personnes & des choses, je doutai encore de ce second exemple. Joint qu'en tout évenement il étoit plus séant, comme dit est, à un bon serviteur du Roi, tel qu'il se fait, de s'en taire, & d'en laisser la loüange à la bonté & prudence de S.M. même. Mais ce que dessus est peu de chose en comparaison de ce qui s'ensuit. Il me dît donc de plus, que c'étoit lui, qui avoit conseillé au Roi de marier ladite Damoiseille, & de recouvrer de Monsieur d'Entragues, son pére, un écrit, qu'il disoit que le Roi lui avoit fait de sa main [2], avant que ladite Damoiselle lui fût rien; & qu'il avoit fait, par le commandement du Roi, plusieurs allées & venües pour le mariage d'elle, & pour le

[2] C'étoit une promesse, que le Roit avoit donnée par écrit à cete Demoiselle, de l'épouser, si dans l'année elle lui fesoit un fils. Ce sont les termes de la promesse. M. de Thou dit qu'elle étoit ecrite & signée de la main du Roi, & outre cela munie de la signature de plusieurs seigneurs de sa Cour. *Schedula manu Regis scripta ac subscripta, insuper & aliorum procerum & Officialium subscriptionibus, ut rumor erat, firmata, qua spem de matrimonio Rex aliquando Henricæ fecerat, & quam ad excusandam cum Rege consuetudinem Henrica imprudenter passim jactabat.* Hist. lib. 132. Cete promesse a été plus de deux ans entre les mains de mon bisayeul Maternel Antoine-Filippe Chevillard, Tresorier Général de la Gendarmerie Françoise, cousin-germain de Marie Touchet, mére de la Marquise de Vernеüil.

le recouvrement dudit écrit : mais qu'il avoit laiſſé ces deux ouvrages imparfaits, pour faire ce voyage de Rome; & qu'à ſon retour par-delà il les paracheveroit. Je ne vous oſerois metre ici le contenu dudit prétendu écrit, qu'il me recita; car le penſer ſeulement me fait horreur, comme choſe, qui, ſi elle étoit vraie, & qu'il n'y fût bien-tôt pourveû, ſufiroit pour remetre la France en plus grande combuſtion que jamais. Et ſur cela, il me montra & bailla à lire deux letres, à lui Capucin écrites, comme il diſoit, de la propre main de ladite Damoiſelle; en l'une deſquelles eſt faite mention dudit prétendu écrit, qu'elle fera voir à Monſieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui & d'elle. En me contant ſeſdites allées & venües, pour me montrer la grande privauté qu'il avoit avec le Roi, il lui échapa pluſieurs fois, qu'en parlant à S. M. il lui diſoit, *Mon Roi, il faut que tu faſſes ceci, & il faut que tu faſſes cela* [3]: & en parlant à ladite Damoiſelle, il lui diſoit, *Marquiſe ma mie, ſais-tu, cela n'eſt pas bon, il ne faut pas que tu faſſes cela: tu dois faire ainſi & ainſi* [4]. Pendant

[3] Un Capucin tutoier un Roi! la plus outrée liberté ne peut jamais aller plus loin: Un Capucin ſe vanter de dire, *tu*, à ſon Roi, pour donner une haute idée de ſon crédit, & de ſa privauté! Quel nom donner à cete impudence? *Ex homine hunc natum dicas?*

[4] Si ce bon Capucin oſoit parler ainſi à la Marquiſe de Verneüil, qui étoit la plus inſolente, & la plus hautaine Dame de la Cour; ne pouroit-on pas, avec quelque aparence de raiſon, le ſoupçonner d'avoir été lui-même l'Amant de cete Dame? Certes, une ſi grande familiarité n'eſt jamais fort éloignée du deſir de la joüiſſance: & la vanité de cet homme ne permet pas de croire, que la dificulté de la choſe vinſt de ſa pudeur. La Marquiſe, outre ce confident, avoit pour Confeſſeur un autre Capucin de même trempe, nom-

dant qu'il me faisoit ces beaux contes, je disois en moi-même : *voilà un Capucin bien vain & leger, & une tête pleine de vent & de fumée. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vrai, n'y auroit-il point encore de la méchanceté & de la trahison? mon Dieu, pourquoi me parle-t-il de cet écrit, puisque ce n'est point chose, dont il faille traiter à Rome, ni en laquelle je puisse rien faire, ni qui se doive dire à homme du monde, sinon qu'à celui qui auroit à servir à le recouvrer? Et ces deux letres qu'il m'a baillées à lire, & qu'il devoit avoir brûlées incontinent aprés les avoir leûes, pourquoi les a-t-il gardées, puisque de les garder il n'en peut advenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait cete premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t-il fait une autre plus grande, de les porter en Italie & à Rome? pourquoi les montre-t-il à moi-même, quelque fidele & asseuré serviteur du Roi que je sois? enfin quelle folie est-ce à un Capucin de dire*, tu, *au Roi? & quelle vanité de le reciter à un Cardinal à Rome? & si d'avanture il ment, quel excés de vanité est-ce de se vanter, & mentir de sa honte?* Voilà, Monsieur, les considérations, que je faisois en moi-même, pendant qu'il me récitoit ses beaux faits & gestes.

Quand il estima avoir bien fondé envers moi, par ce que dessus, l'autorité qu'il avoit auprés du Roi, il me dît qu'il y avoit quelques Capucins Italiens en France, qui avoient été soupçonnez d'avoir voulu tuer le Roi ; & que S. M. desiroit

nommé le Pére Arcange; qui, au lieu de travailler à sa conversion, conduisoit ses intrigues, qui aboutirent enfin à une conspiration contre le Roi, & contre le Daufin, à la place duquel elle prétendoit metre son fils Henri, qui de nos jours est mort Duc de Verneüil.

roit qu'ils sortissent de son Royaume ; & qu'il vouloit faire cela avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre, sans en parler au Pape, pour ne scandaliser sa Religion, puisque la volonté du Roi se pouvoit acomplir à moins. Je lui répondis là-dessus, qu'il n'auroit pas grande peine à cela : Que le Pape & les Généraux des Ordres nous avoient toûjours dit & écrit, que s'il y avoit quelques Religieux, qui ne plûssent au Roi, ils les feroient incontinent sortir du Royaume, en les nommant sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enquerroient nullement. En une chose s'arrêta-t-il plus qu'en nulle autre, & s'y échaufa terriblement. C'est qu'il avoit entendu, que le Pape vouloit faire Cardinal le Pére *Monopoli* [5] Capucin, que vous avez veû avec Mon-

[5] *Monopoli* fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. Le Comte de Bethune rendant compte au Roi de cete promotion : [Le Cardinal Monopoli, dit-il, est connu pour sa pieté, & son grand savoir. Il m'a témoigné de conserver chérement le souvenir des caresses, que le Roi lui fit à Lion, au voïage du Cardinal Aldobrandin, où il dit, que Sa Majesté montra de l'estimer plus qu'il ne valoit. Il se porta fort bien en l'afaire de l'absolution de Monsieur le Duc de Bar, depuis qu'il fut bien informé du fait.] *Il Padre Anselmo, Capuccino, Predicatore del Papa, che si chiamava il P. Monopoli, per esser nato in quella Città del Regno di Napoli. La sua dottrina efficace, e la sua attione austera è l'Apostolico zelo, col quale auvertiva, correggeva, e minacciava anche molto liberamente la Corte, facevano ricevere le sue prediche sempre con molta laude, ed insieme con molto frutto. Non haveva coltura nè politezza nel dire, ma suppliva con la dottrina. Erano molto più i sensi, che le parole, ed in somma egli stava tutto nella sostanza, e si curava poco de gl'ornamenti. Dal Papa era molto ben veduto e stimato, e crebbe in somma l'affetto e la stima verso di lui, che nell' ultima creatione delli* 18. *egli fu promosso al Cardinalato.* Memorie del Cardinale Bentivoglio, lib. 1. *F. Anselmus Marzatus, Monopolitanus*, dit M. de Thou, *in tenuitate Capucinorum educatus, cùm se diu frustra excusasset, & splendorem*

Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & que si cela advenoit, ce seroit la ruine de leur Ordre : & fut long-temps à mépriser ledit *Monopoli*, ajoûtant, qu'il ne savoit point cete nouvelle quand il étoit parti d'auprés du Roi ; que s'il l'eût seûe, il eût fait faire par le Roi ceci & cela : mais qu'il pensoit y être encore à temps, & feroit parler le Roi si haut, que. . . & s'arrêta là-dessus : & dît & redît tant de fois, qu'il feroit parler le Roi si haut, si haut, si haut, que je ne pouvois m'imaginer autre chose, sinon que le Roi denonceroit la guerre au Pape, en cas que S. S. fist Cardinal ledit Pére *Monopoli*. Me dît neanmoins, qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement, ni expressément ; mais qu'il lui diroit bien quelques choses apartenantes au bien de leur Ordre, par lesquelles S. S. conjectureroit & concluëroit en soi-même, qu'il ne devoit faire ledit *Monopoli* Cardinal. Voilà en somme les trois matiéres, dont il me parla, me disant lui-même, que des deux derniéres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiére, vous jugerez assez, s'il s'en peut parler à S. S. ni prés, ni loin, sans une horrible trahison ; de sorte donc qu'il ne me dît rien de ce qu'il avoit à traiter avec S.S. & avec le College des Cardinaux, & avec autres Prélats. Dont il

dorem illum vitæ latenti minime convenire diceret; ea dignitate quanquam invitus est ornatus. lib. 131. Dans le Conclave suivant, ce scélérat de Frére Hilaire eût l'impudence de l'accuser de plusieurs crimes atroces, & ce pauvre Cardinal en fut si honteux, qu'il se retira de Rome, & alla mourir à la Campagne. Feu Monsieur le Cardinal Bagni me l'a dit ainsi. Patin dans son *Patiniana. Il Monopoli mostravasi tutto austero e d'habito, & di faccia, e di voce, e di parole, e d'attioni, e purch'egli apparisse dotto, non si curava d'apparir eloquente.* Bentivoglio lib. 2.

il s'ensuit aussi, qu'il ne se vouloit servir de moi, sinon que pour avoir audience du Pape, & pour s'autoriser de mon nom à traiter choses à moi inconnües, & possible dommageables au service du Roi.

Quand il m'eût tenu en ce que dessus une grosse heure & demie, ou plustost deux heures, je lui répondis un peu en moine, mais bien fort contre mon naturel ; que j'étois bien aise de connoître & avoir oüi un Pére si bien persuadé de la religion du Roi, & si afectionné & confident à S. M. que je le servirois tres-volontiers en tout ce qui apartiendroit au service de nôtre Prince, & au bien du Royaume ; & si je pouvois faire quelque chose pour son Ordre, ou pour sa personne en particulier, je m'y ofrois semblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'envoya un billet, par lequel il m'écrivoit, qu'on lui avoit dit, que le temps le plus propre pour son audience seroit le Dimanche aprésdîner, pour n'être jour ordinaire d'audience : de quoi il m'avoit voulu donner avis, à ce qu'à mon aveu, (ce sont ses mots) il pûst avoir audience le lendemain, qui étoit Dimanche. Moi qui me souvenois, que l'audience m'avoit été refusée à moi-même le jour auparavant, qui étoit vendredi ; & qu'en ce jour de vendredi ni au samedi, qui sont jours d'audience pour les Ministres des Rois & autres Princes ; le Pape ne leur avoit point donné d'audience, j'estimai que S. S. ne commenceroit point à donner audience par un Capucin : & pour cela n'envoiai point demander audience pour lui, & d'autant moins que je pensai, que si le Pape tenoit Consistoire le lundi, qui n'étoit qu'un jour aprés, je parlerois

lerois moi-même au Maître de chambre du Pape, pour lui faire avoir audience. Je lui fis ſavoir, que pour bonnes conſidérations je n'eſtimois point devoir demander audience pour le Dimanche, atendu que, le vendredi, & le ſamedi, le Pape n'avoit point donné audience à pas un Ambaſſadeur ; mais que ſi S. S. tenoit Conſiſtoire le lundi, je demanderois moi-même l'audience pour lui. Monſieur le Capucin ſe fâcha fort de cela, comme il me fut raporté ; & par cela je connus d'autant plus ſa préſomption & folie.

Le Dimanche S. S. fit ſignifier le Conſiſtoire pour le lendemain lundi; & ledit jour de lundi au matin avant que je partiſſe de chez moi pour ledit Conſiſtoire, le ſieur de Beauvau de Lorraine, qui demeura ici aprés le partement de Monſieur le Duc de Bar, me vint faire ſouvenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Je lui dîs, que je l'avois ainſi déliberé, & que je n'y faudrois point: & m'allai imaginant, que ce gentilhomme & ledit Capucin avoient conferé enſemble ſur des choſes de Lorraine, & particuliérement ſur le fait de Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe de Bar; & que ce devoit être une des choſes, dont ledit Capucin vouloit traiter.

Quand le Pape fut deſcendu en la ſalle du Conſiſtoire, je parlai à ſon Maître de chambre, & lui dîs, comme il y a avoit un Religieux Capucin François, qui m'avoit été recommandé par le Roi, & deſiroit avoir audience de S. S. que je le priois de la lui faire avoir le pluſtoſt que faire ſe pourroit. Ledit Maître de chambre me dît, qu'il y avoit environ deux mois que le Pape n'avoit donné audience, ſinon qu'aux deux

deux extraordinaires, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Savoie; & qu'il y avoit plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs, & autres, qui l'avoient demandée: laquelle, aprés la tenüe du Consistoire, ne se pourroit plus honnêtement refuser ni diférer; qu'il ne pensoit point pouvoir faire donner audience audit Capucin de toute cete semaine-là; mais que la suivante il feroit tous ses eforts pour la lui faire avoir. Je me contentai de cela, sans lui repliquer autre chose, sinon que je le priois, que ce fût au plutost que faire se pourroit.

Ledit Capucin envoya incontinent aprés le Consistoire, savoir la réponse que j'avois eûe, laquelle je lui mandai de bonne foi comme elle m'avoit été faite. Et lors il se mit en tres-grande colére, comme si je lui eûsse fait tous les torts du monde; & l'Archevêque d'Urbin[6], qui est un tres-honnorable Prélat, s'étant rencontré avec lui l'apresdînée, il se plaignit fort aigrement de moi audit Archevêque, & brava, comme vous pouvez penser, en gouverneur du Roi, qui dit, *tu*, à Sa Majesté. Car ledit Archevêque, qui me vint voir sur le soir, fut si modeste, qu'il ne m'en voulut point réciter les particularitez; & je ne l'en recherchai point aussi. Mais il me dît seulement en général, que ledit Capucin étoit en grande colére contre moi; & en particulier, qu'il avoit dit, qu'il auroit bien moyen d'avoir audience par autre voie que par moi; & que lui Archevêque d'Urbin l'avoit dissuadé d'y employer d'autre, puisque nous faisions tous deux pour le Roi. Je remerciai ledit

[6] *Francesco Malaspina.*

dit ſieur Archevêque, & lui dîs, que je ne connoiſſois point ce Capucin pour Agent de S. M. quelque charge qu'il ſe vantât d'avoir d'elle; & néanmoins, que j'avois demandé audience pour lui, comme j'eûſſe ſeû faire pour moi-même; & s'il la pouvoit avoir par autre voie, que je n'en ſerois point marri.

Le lendemain au matin mardi 12. de ce mois, j'envoyai vers ledit Capucin mon Auditeur, qui eſt un fort honnête homme & doux; & lui dîs, qu'il trouveroit un homme en grand' colére, pour n'avoir eû audience du Pape auſſitôt qu'il ſe l'étoit imaginé; & qu'il aviſât de ne lui point augmenter ſa paſſion, ains de lui parler avec toute douceur, quelque choſe qu'il oüït de lui; & ſur tout, qu'il ne ſortît point des termes, que je lui preſcrivois, qui étoient: que j'avois entendu, qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point eû audience du Pape ſi-tôt comme il eût deſiré: Que ce n'étoit point ma faute, de moi, qui, en demandant audience pour lui, avois procedé avec plus de diligence & de reſpect, que je ne faiſois quand je la demandois pour moi: car ordinairement les Cardinaux & Ambaſſadeurs l'envoient demander au Maître de chambre par un eſtafier, ou par un de leurs gentilshommes tout au plus; & pour lui je l'avois demandée moi-même: Que puiſqu'il ne ſe contentoit de la réponſe, & diſoit, qu'il avoit d'autres moyens d'avoir audience, je le priois d'en uſer, & que je n'en prendrois aucune jalouſie ni déplaiſir; ains ſerois bien aiſe de ſa bonne & briéve expédition, & de tout autre contentement, qui lui ſauroit advenir. Le Capucin répondant à mon Auditeur, qui lui avoit parlé ſi doucement, pratiqua le proverbe, *Oignez*,

gnez, vilain, il vous poindra[7]; & lui dît plusieurs sotises, qui ne valent pas le réciter. Mais je vous dirai seulement deux menaces, dont il usa : l'une est, qu'il retourneroit bien-tôt prés le Roi, & feroit bien entendre à S. M. comment ses afaires étoient administrez à Rome: l'autre, que le Roi le renvoyeroit encore par-deçà, & qu'il porteroit des letres de S. M. mais que ce ne seroit point à moi.

Monsieur, vous jugerez assez de cete insolence capucine[8]. Quant à moi, je ne vous en dirai autre chose, me contentant de lui en avoir dit mon avis à lui-même, qui me vint voir le lendemain mecredi au matin 13. de ce mois, ayant mis de l'eau en son vin, & se montrant aussi parjure cete fois-ci, comme il s'étoit montré vain & leger la premiére. D'une chose m'assеûre-je bien, que s'il lui reste quelque étincelle de sens & de jugement, il ne me tiendra jamais pour homme qui croie, que mon bien être, ou mon mal être auprés du Roi dépende de lui; ni qui ait un seul poil de crainte de tous les Capucins & Moines, qui sont hors ou dedans le monde. Ordinairement les passions ofusquent l'entendement, & pour cela s'apellent *perturbations*; mais un peu de colére, qui me vint d'être menacé par un Capucin, m'illumina le mien[9], & me representa, que quoi que le Roi m'eût écrit,

7 *Rusticus ungentem pungit; si pungitur, ungit.*

8 Le Cardinal d'Ossat pouvoit bien dire en soi-même:
Hoc scio pro certo, quòd si cum stercore certo,
Vinco, seu vincor, semper ego maculor.

9 *Algunas vezes*, dit un Politique Espagnol, *acierta el enojo lo que no acertarà la modestia, y sirve la ira de dar color à la prudencia.* c. d. Quelquefois le ressentiment opere mieux que la modestie, & la colére sert à réveiller la prudence. *Oportet iram justitiæ caussa sumere.*

écrit, je pouvois avoir fait mal d'avoir demandé audience pour un tel fou, & qui ne m'avoit communiqué ce dont il devoit traiter avec le Pape, avec lequel il pourroit faire quelque escapade, comme il avoit fait avec moi ; & quand il n'auroit point de mauvaise volonté, (de quoi toutefois je ne me pouvois asseûrer ;) sa legereté & vanité lui pourroit faire faire une aussi grande faute comme la malice même, ainsi qu'il advenoit trop de fois.

Quand il pensa m'avoir aucunement apaisé par ses parjures, & par son hipocrisie, il me dît, qu'il vouloit parler au Pape de la dispense de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse de Bar ; s'étant, possible, aperceû avec le sieur de Beauvau, que je m'en étois douté. Et la premiére raison qu'il m'allégua, fut, que S. S. ne devoit savoir mauvais gré de ce mariage à ce Prince, dautant qu'il avoit été intimidé, & avoit contracté ce mariage par crainte. Je lui dîs, que c'étoit mal commencé, & que cela blessoit l'honneur du Roi [10], & étoit faux ; & que Mr. de Sillery, & moi, avions répondu à cete calomnie ; & que le Pape croioit & savoit le contraire. Il eût honte, & me dît, qu'il feroit un sommaire par écrit de ce qu'il vouloit dire, & me le montreroit ; & ainsi s'en alla, & je ne l'ai point veû depuis. Mais je dîs l'aprés-dînée au sieur de Beauvau, qu'il avisât bien à ce qu'il faisoit ; & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque lui eût donné le ton : & lui ajoûtai, que le Roi avoit recommandé cet afaire de toute son afection

[10] Ce fou de Capucin se vantoit d'être l'Agent du Roi, mais ses dits & ses faits montroient qu'il étoit l'Agent du Duc de Bar.

afection à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui lui avoit promis d'y faire tout bon ofice; & qu'il seroit bon de réserver cet afaire jusques à la venüe dudit seigneur Cardinal, qui ne pouvoit guere plus tarder; & qu'alors nous y ferions tous.

J'ai depuis seû des nouvelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'avoir audience du Pape par autre voye, & entr'autres par Monsieur le Dataire, qui ne s'étant contenté d'avoir parlé au Maître de chambre, en parla au Pape même, comme il en a toute commodité, lui portant à signer tous les jours. Mais il ne l'a seû avoir jusques à hier mecredi 21. de ce mois. De façon qu'il a apris, que je lui avois dit vérité, & qu'il n'est pas si aisé d'avoir audience du Pape, comme de son Gardien. Auquel propos je vous dirai, que le Maître de chambre me dît le vendredi 16. de ce mois, que je fus à l'audience, que Monsieur le Cardinal *Gesualdo*, qui est Doyen du Collége des Cardinaux, & qui est pressé de s'en retourner à Naples, dont il est Archevêque, avoit demandé audience avec grande instance; mais qu'il ne l'avoit pû avoir, & ne l'auroit encore de deux jours. J'ai encore seû, que cependant il est allé voir un grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'est vanté avec d'autres, que moi, d'avoir été cause & moyen du bon acüeil, & des honneurs, que le Roi a faits à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & d'avoir fait reléguer de la Cour la susdite Damoiselle: Qu'il a parlé des choses de la Paix, comme s'il y eût été employé: & toutefois il étoit parti de ces quartiers-là dés le mois d'Octobre, & ne savoit rien de ladite Paix, sinon autant comme je lui en dîs la premiere fois qu'il

me vint voir: Qu'il s'eſt vanté d'avoir letres de créance du Roi au Pape, ce qui eſt faux: d'avoir encore pluſieurs blancs-ſignez de S. M. ce que je ne ſai point: mais s'il en avoit, ils ſeroient fort mal colloquez: Qu'il veut faire pluſieurs ſerviteurs au Roi en cete Cour: Que Mr. de Sillery avoit manqué en cela, & n'y entendoit rien, & moi encore moins: Qu'il vouloit faire metre ici un Ambaſſadeur, qui ſauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait, je ſai qu'il s'eſt enquis fort ſoigneuſement de quelques Prélats de cete Cour, qu'on pourroit atirer au ſervice du Roi: laquelle action n'avoit en ſoi rien de mal, s'il la ſavoit conduire. Il s'enquit auſſi fort ſoigneuſement de mon Auditeur même, s'il y avoit point encore quelque Ambaſſadeur arrêté pour venir réſider pardeçà, & lui parla même du Comte de Brienne. Il s'eſt encore vanté d'avoir traité pour le Roi de grands afaires en venant ſon chemin, & même en Toſcane. Cete derniere vanterie me fait craindre, & croire, que pour s'avantager envers le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe; & leur faire croire, que la Reine & eux lui ſont fort obligez, il leur aura dit, qu'il avoit fait envoyer hors de la Cour ladite Damoiſelle, & qu'il eſt aprés à faire que le Roi la marie, pour en diſtraire du tout S. M. & qu'il recouvre l'écrit dont a été parlé ci-deſſus: & à ce propos, pour s'en faire croire, leur aura montré les deux letres, qu'il me bailla à lire à moi: & en cet inſtant me vient en penſement, que c'eſt pour cela qu'il les a portées en Italie. A vôtre avis, ne leur aura-t-il pas annoncé une bonne nouvelle, qui les aura mis en repos pour un long-temps? N'aura-t-il pas fait un bon ſervice au Roi?
Mais

Mais si vous saviez la bonne guide qu'il a prise, pour lui donner adresse par Rome: c'est un autre Capucin, apellé frére Cherubin, Savoyard, de Saint-Jean de Maurienne; duquel Monsieur de Savoie, & ses Ministres, se sont toûjours servis en toutes les calomnies, qu'ils ont forgées contre le Roi, quant à la Religion; & aux choses de Geneve, de Tonon, & des peuples nouvellement convertis auprés de Geneve. Cetui-ci, qui est un homme grossier en aparence, & malicieux en efet, lui aplaudit en toutes ses vanteries, & tire de lui ce qui est & ce qui n'est pas.

Voilà, Monsieur, ce dont il m'est souvenu de ce beau Pére. Ce que je vous ai voulu écrire, non tant pour prévenir les mauvais ofices, qu'il dit me vouloir faire auprés du Roi, lesquels je ne crains point; comme pour vous donner à connoître l'homme, & vous prier de suplier S. M. de ma part, qu'elle avise de mieux connoître les hommes, & mêmement Moines, avant que leur commetre choses d'importance, pour être mêmement traitées en Italie, & à Rome, où il y a plus de finesse, qu'en tout le reste du monde. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce jeudi 22. de Février, 1601.

LETRE CCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, vous porta de mes letres des 20. 21. 22. & 23. Fevrier. Depuis je fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour

aprendre ce que le Pape pensoit du succés & évenement de l'acord fait à Lion par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, que pour autre chose, afin d'en avertir le Roi. S. S. me dît, qu'elle en avoit bonne esperance. Et sur ce que je lui repliquai, que du côté du Duc de Savoie, & des Espagnols qui le fomentoient; il ne se voyoit aucun signe de paix, ains tous préparatifs & propos de guerre; il tourna à me dire, qu'il esperoit que la Paix sortiroit son efet. Et aprés avoir demeuré un peu de temps sans dire mot, il ajoûta: *Je ne vous dis pas que je le sache, mais bien vous dis-je, que j'en espére bien. Tres-saint Pére*, lui dîs-je, *je ne doute point, que V. S. qui comme Vicaire de Jesus-Christ est continuellement assistée du Saint Esprit, ne fonde bien ses espérances; mais nous autres, qui avons été ci-devant deceûs par le Duc de Savoie, & avons connu son naturel, du tout éloigné de la paix & du repos, ne pouvons nous garder de soupçonner, qu'il cherche à-present de tirer au long l'exécution & la ratification de cet acord, pour gagner le printemps qui s'aproche; comme aprés que le terme de l'acord de Paris fut expiré, il cherchoit de gagner l'hiver. Oui*, dît le Pape, *il trouva ce qu'il cherchoit; car il fut lui-même surpris de l'hiver, aprés que le Roi eût fait une bonne partie de ce qu'il vouloit. Or je vous dis, qu'il se traite à bon escient avec les Espagnols; & si le Roi d'Espagne veut la paix, il faudra bien, que le Duc de Savoie se taise.* Voilà, Monsieur, ce que je pûs tirer de S. S. pour cete fois-là.

Le lundi-gras 5. jour de ce mois, qui étoit trois jours aprés ladite audience, arriva au Pape sur l'heure du dîner un courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures aprés il

il m'envoya son Maître de chambre, qui me dît, que S. S. m'avoit voulu faire part de l'avis, qu'elle venoit de recevoir, que le Roi d'Espagne avoit envoyé son consentement, que l'acord fût exécuté; & qu'elle ne voyoit point qu'il y eût plus aucun empêchement, que la Paix n'allât avant, & que les François & les Espagnols ne demeurassent bons amis ensemble. Sur quoi je fis le tres-humble remercîment & la démonstration de joie que j'estimai être convenables à une telle nouvelle, & à moi envoyée par S. S. combien que j'ai toûjours entendu mal volontiers, qu'on pensât seulement que la tenüe d'un acord fait avec un Roi de France deûst dépendre d'un Roi d'Espagne. Depuis, je seûs comme en même temps que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit envoyé ledit courrier au Pape, il avoit aussi envoyé le Comte *Ottavio Tassone* [1] au Duc de Savoie, pour retirer de lui la ratification & la porter au Roi.

Pour tout cela, les Savoyards & Espagnols ne laissent de se vanter par tout Rome, qu'il y auroit guerre. Et quand on leur oposoit ledit consentement du Roi d'Espagne, ils répondoient diver-

[1] Ce Comte *Tassone* fut celui dont le Cardinal Aldobrandin se servit tres-heureusement à tromper le Comte de Fuentes, qui pour s'excuser envers ce Cardinal de tous les empêchemens qu'il aportoit à l'exécution & ratification de la Paix de Savoie, disoit, que toutes les dificultez, qui s'y rencontroient venoient de l'irrésolution du Duc de Savoie, & des folles espérances dont il se flatoit. *Son Altesse*, reprit le Tassone, *a pourtant dit en secret à Monsieur le Cardinal, que tous les delais & toutes les chicanes survenües en cete afaire partoient de la main de Vôtre Excellence.* Ah le fourbe! (s'ecria le Comte qui par sa credulité donna dans le paneau que lui tendoit le Cardinal) c'est lui seul qui a tout gâté, & qui jusqu'ici a trompé le Pape & Monsieur le Cardinal.

diversement : les uns, que ce consentement avoit été preté sur le premier avis, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui fit donner de l'acord par le Nonce du Pape résidant en Espagne ; mais quand le Roi d'Espagne auroit veû les letres des Duc de Savoie, Comte de Fuentes, & Duc de Sesse, il parleroit & feroit bien autrement : les autres disoient, que ledit consentement étoit conditionné, moyennant que le Roi rabatît des conditions de l'acord ceci & cela. Et encore que je sache, long-temps y a, qu'il ne se faut arrêter à tels bruits, si est-ce que je m'en voulus éclaircir avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Saint-George, en ma premiere audience, qui fut le vendredi suivant 9. de ce mois ; & apris de S. S. & dudit seigneur Cardinal, que ledit consentement étoit pur & simple, sans aucune restriction, ni condition, & presté, aprés que le Roi d'Espagne avoit veû & entendu les articles de l'acord [2], & tout ce que ses Ministres d'Italie & le Duc de Savoie lui avoient écrit là-dessus.

Mais pour ce qu'il sembloit à chacun, que la ratification du Duc de Savoie tardoit trop à venir,

[2] Le Duc de Lerme reprocha, depuis, ce service au Nonce *Ginnasio*, alléguant, qu'il avoit tant fait auprés du Roi d'Espagne, qu'à son grand desavantage il avoit consenti à la derniére Paix, que le Roi de France avoit faite avec le Duc de Savoie, par l'entremise du Cardinal Aldobrandin ; de peur que ce Cardinal ne perdît l'honneur & la réputation, aiant entrepris une chose, qui ne lui auroit point réüssi. A quoi le Pape fit répondre ensuite par son Nonce, que, bien loin de se tenir obligé de cete Paix au Duc, le Pape croyoit avoir obligé le Roi, son Maître, & lui particuliérement, à qui il importoit plus qu'à tout autre, d'avoir la paix avec la France. *Letre du Comte de Bethune au Roy, du 29. de Decembre* 1603.

nir, le monde ne laiſſoit de douter de ſon intention, juſques à hier environ midi qu'arriva en cete ville le Chevalier Clément, envoyé par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & aporta la nouvelle, que le Duc de Savoie avoit ratifié: dont le Pape receût un plaiſir merveilleux; & m'en envoya aviſer par le ſieur *Giacomo Saneſe* [3], Secretaire de la Conſulte, & frére dudit Chevalier Clément: & deſcendit en l'Egliſe Saint Pierre, acompagné des Cardinaux, qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*. Et tant que le jour dura, l'artillerie du Château Saint-Ange ne ceſſa de tirer, & le ſoir furent faits feux de joie, tant audit Château qu'au Palais, & chez les principaux oficiers de S. S. comme le Gouverneur de Rome, & l'Auditeur de la Chambre, & chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoie, & pluſieurs Cardinaux. A quoi, pour pluſieurs bons reſpects, je ne voulus manquer de ma part, ayant entendu comme les preparatifs s'en faiſoient eſdits lieux: & même dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne étoit venu vers moi ſur le ſoir, qui me dît, qu'il avoit receû letres de Monſieur le Cardinal Aldobrandin & du Com-

3 Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion du 9. Juin 1604. *Attione*, dit le Bentivoglio dans ſes Memoires, *che torno à poco honore d'Aldobrandino, perche non poteva eſſer da lui portato à quel grado alcun ſoggetto, non ſolo più oſcuro di ſangue, ma nè più rozzo d'aſpetto, nè più ruſtico di maniere, nè più debole d'ingegno, e d'ogni altro più commune talento.* Le Comte de Bethune parle ainſi de lui dans une de ſes dépêches: [Il a montré d'afectionner les afaires de France, aiant eté fort emploié en la négociation de l'abſolution du Roi, même avant que Mr. d'Evreux fût envoié ici pour ladite abſolution. Comme il eſt frére du Cavalier Clément, qui poſſede le Cardinal Aldobrandin, il ſera bien à propos de le gratifier d'une particuliere afection.]

Comte de Fuentes, qui lui écrivoient, que le Duc de Savoie avoit ratifié l'acord fait derniérement à Lion par ledit ſeigneur Cardinal. Et iaçoit qu'entre les deux Rois ne fuſt, graces à Dieu, intervenüe juſques ici aucune rupture, neanmoins pour la conjonction, qui étoit entre le Roi ſon Maître & le Duc de Savoie, ſi cete guerre n'eût été aſſoupie, il eût pû advenir quelque détourbier de la bonne intelligence & amitié qui étoit entre leurs Majeſtez: il avoit voulu venir vers moi ſur l'ocaſion de cete bonne nouvelle, pour ſe réjoüir avec moi de ce que par ledit acord toute ocaſion de tel détourbier étoit ôtée : Je lui fis pareillement la réponſe, que j'eſtimai être convenable à un tel compliment ; & de façon que je ne penſe point m'être laiſſé vaincre d'honneſteté & courtoiſie. Ce jourdui eſt venu auſſi l'Ambaſſadeur de Savoie me viſiter ſur la même ocaſion de la Paix, & s'en eſt fort réjoüi avec moi, qui l'ai traité de même ; & aprés le partement de ce courrier je les irai voir tous deux.

A ce matin le Pape eſt allé faire les ſept Egliſes pour d'autant plus remercier Dieu de la Paix, & croi qu'un de ces jours il en fera une chapelle expreſſément. Vous aurez eû ladite ratification long-temps avant que la preſente arive à vous ; & à mon avis, ne vous y ſerez fiez, ſinon autant que la foi de Monſieur de Savoie merite, & aurez atendu les efets & l'exécution réelle & actuelle des choſes promiſes, avant que renvoier pas un ſoldat, ni laiſſer entrer aucune commodité dans la Citadelle de Bourg, ni dégarnir la Provence, vû les grandes forces, qui ſont à vos portes, & le printemps qui s'en vient les favoriſer. Juſques ici on a toûjours cherché de

de les acroître, & à Milan, & à Naples, comme j'ai ſeû par les derniéres letres qui en ſont venuës. Nous verrons s'ils ceſſeront deſormais, & à quoi on les voudra employer.

Le Grand-Duc continuë toûjours en ſes ſoupçons[4], & ſe prépare en tout évenement[5]. Et ſon Ambaſſadeur m'étant venu trouver un de ces jours, par le commandement de Son Alteſſe, je lui ai dit le commandement que j'avois eû du Roi, de faire ofice envers le Pape pour la ſeparation des forces aſſemblées en Italie, afin que chacun pûſt joüir du fruit de la Paix ſans ombre, ni jalouſie; & que S. M. avoit fait expreſſément apposer cete clauſe en l'acord, principalement pour la conſidération de Son Alteſſe. & que comme ce commandement m'avoit été fait dés le 17. Janvier, avec la letre même, qui

[4] Nôtre Cardinal croioit, que ce ſoupçon du Grand-Duc étoit mal fondé: mais le Senateur André Moroſin ſemble avoir crû le contraire. *Clementem ac Petrum Aldobrandinum nepotem*, dit-il, *à bello in Hetruriam movendo minimè alienos fore rumor erat, exulcerato amborum in Mediceos animo, quòd in Florentiæ turbinibus Silveſtro Aldobrandino, Clementis patri, mors illata fuiſſet, in Pontificiſque animo vetus in libertatem adſciſcendæ Urbis, ac in Reip. formam redigendæ, ſuique Pontificatûs inſignem memoriam poſteris relinquendi conſilium jamdiu coqui videbatur.* Hiſt. Ven. lib. 16. ad ann. 1601. *Voiez la note 6. de la letre du* 16. *de Février* 1598.

[5] Quand un Prince arme, la Raiſon d'Etat veut que tous ſes voiſins arment auſſi, pour n'être point pris au dépourvû, ainſi qu'il eſt arivé tres-ſouvent à ceux, qui ne s'étoient pas mis en défenſe. Et quand même un Prince ſeroit bien aſſûré, que ce n'eſt point à lui, que ſon voiſin veut faire la guerre, il ne doit pas laiſſer d'armer pour ſa propre réputation. Car aiant les armes à la main, il eſt en état de ſe faire conſidérer & rechercher par les deux Princes, qui ſont en guerre, & d'empêcher, que le plus foible ne ſoit dépoüillé par le plus fort. Ce qui lui fait toûjours beaucoup d'honneur.

qui portoit le commandement de remercier S. S. ſur la concluſion de la Paix; auſſi l'avois-je accompli par même moyen, & tournerois faire ledit ofice à toutes les fois que bon ſembleroit.

Au demeurant la nouvelle eſt venüe ici, comme je croi auſſi qu'elle vous aura été écrite de deſſus les lieux, que la Reine d'Eſpagne eſt groſſe; de quoi je ſuis fort aiſe, quand ce ne ſeroit, que pour rabatre un peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Savoie, qui avoit déja devoré par eſpérance la ſucceſſion & grandeur de la Couronne d'Eſpagne. Elle eſt groſſe de trois mois, & outre que le Pape me l'aſſeûra en ma derniére audience, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne me le dit hier aprés avoir acompli * avec moi ſur ladite nouvelle de la ratification; & m'ajoûta, qu'on n'en avoit voulu rien dire, juſques à ce qu'elle avoit été trois mois, ſans avoir ſes mois. J'ai d'ailleurs entendu, que le Roi & la Reine d'Eſpagne avoient fait de grands vœux pour avoir des enfans, & qu'à-preſent leſdits vœux leur ſemblant exceſſifs, ils en ont fait demander la modération & commutation au Pape: & j'ai été aviſé de cete circonſtance de ſi bon lieu, que je la tiens pour certaine.

Si Monſieur le Cardinal Aldobrandin eût pû être ici pour mecredi prochain, 14. de ce mois, & jour de Quatre-temps, il y eût pû avoir promotion de Cardinaux. Mais je ne penſe pas, qu'il s'en faſſe en ſon abſence. Toutefois je ne lairrai pour cela de parler à toute avanture à S. S. mecredi au matin de ceux que le Roi deſire.

* Les Italiens diſent, *compir con uno*, pour dire, *lui faire compliment de felicitation, ou de condoléance.*

re. On croit que S. S. diferera d'en faire jusques à la Pentecôte prochaine; mais qu'il pourra promouvoir mecredi, l'Archiduc Leopold tout seul. Si ainsi est, il y en aura peu qui lui doivent porter envie, puisqu'il est Prince de la Maison d'Autriche, & frére de la Reine d'Espagne.

Monsieur le Cardinal de Sourdis me dît le jour des cendres 7. de ce mois, qu'il vouloit s'en retourner en France, où ses afaires le rapelloient. Je lui dis, que pour mon regard je n'avois rien à lui dire là-dessus : mais comme serviteur du Roi je lui voulois dire, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en la derniere audience qu'il avoit eûe de S. M. l'avoit priée de faire, que les Cardinaux François, qui étoient en France, vinssent résider à Rome; lui remontrant qu'ils y seroient plus utiles au service de S.M. & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il lui representa; & que Sa Majesté, par sa réponse, le lui avoit tacitement acordé. Par où il sembloit qu'à plus forte raison S. M. entendoit, que ceux qui étoient déja à Rome y demeurassent par provision jusques à ce qu'il fût autrement ordonné; & que pour le moins il devoit atendre le retour de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il lui en diroit. Sur quoi il me répondit, qu'il ne servoit de rien le Roi par-deçà; & que si Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne demeuroit trop à venir, il l'atendroit : mais au reste qu'il n'avoit point de moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaisoit à S. M. qu'il revînt, il reviendroit.

Le 4. de ce mois arriva ici l'ordinaire de Lion, qui me rendit la vôtre du 17. de Février, par

laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de mes letres des 18. & 20. de Janvier, & de ce qui étoit arrivé par-delà depuis le 5. jusques audit jour 17. A la plus grand' part de laquelle servira de réponse ce que je vous ai écrit ci-dessus. Et y ai observé, que vous aviez bien prévû, que les Espagnols seroient plus sages que Monsieur de Savoie, duquel s'ils eûssent voulu suivre le conseil & l'instance, il en fût allé tout autrement. Avec ladite letre je receûs les 300. écus, que le sieur Orlandin me fit tenir, pour être baillez au sieur *Marchesetto* [6], qui fit l'oraison en latin lorsque vous remercîez Dieu de la Paix. Tout aussi-tôt que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera arrivé par-deçà, j'obtiendrai de lui permission, que ledit *Marchesetto* puisse les recevoir, & les lui baillerai au même group * cousu & scellé, qui m'a été délivré, & tout tel qu'on me l'a baillé.

Je reçûs aussi avec vôtredite letre l'extrait de celle, que le sieur de Bongars vous écrivit le 24. de Janvier : lequel vous a répondu conformément à la justification, que j'avois moi-même faite de lui, comme vous aurez vû la seconde fois, que je vous en écrivis. De façon que je n'ai autre chose à vous repliquer là-dessus. Et ferai ici fin de la présente, aprés m'être recommandé, comme je fais bien humblement, à vôtre bonne grace. De Rome, ce lundi 12. Mars, 1601.

[6] *Giacomo Marchisetto*, Secretaire du Cardinal Pierre Aldobrandin, pour les letres latines. Il est encore parlé de ce Secretaire & de son Oraison latine dans les letres 267. & 284.

* *Gruppo* veut dire en italien, *un paquet*, *un peloton*.

L E-

LETRE CCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai écrit deux diverſes fois, que par autres deux fois le Pape m'avoit donné intention d'amplier le Jubilé de Pontoiſe, comme nous deſirions ; mais quand il a falu expédier ladite ampliation, les Secretaires & autres oficiers y ont fait tant de dificultez, qu'ils ont détourné cete volonté de S. S. comme je vis vendredi dernier, que je lui en parlai pour la troiſieme fois : & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il eſt, dont je ſuis plus marri pour cete variété que pour le reſte. Toûjours faudra-t-il refaire le bref, à cauſe des ſix mois, qui devoient commencer à la fin de la précédente année ; ce qui ne ſe peut plus faire. Je le ferai acommoder le mieux qu'il ſera poſſible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'eſt merveille. Je vous aſſeûre l'avoir demandé depuis 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Dioceſe ; mais je ne l'ai encore pû obtenir, ſous ce prétexte, que le Pape vouloit tenir une Congrégation, & y faire délibérer comme il avoit à l'octroyer à pluſieurs, qui le lui demandoient : & vendredi dernier il me dît, qu'avant la mi-carême il s'en réſoudroit.

Le Comte *Ludovico l'Anguiſciola*, Camérier de N. S. P. qui porta le bonnet à Monſieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouver avant hier, & aprés m'avoir amplement declaré l'afection, qu'il a au ſervice du Roi & au bien de la France, me dît, que pour acroître davantage ſa ſervitu-

vitude, il desiroit être honoré de l'Evêché de Carcassone, en faisant à Monsieur le Connétable la condition aussi bonne, que sauroit faire un autre licitement, par voye de pension, ou autrement, dautant qu'il avoit du patrimoine honnêtement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus avant au service de S. M. me priant de m'y employer & de lui aider [1]. A quoi je lui répondis, que je ne pouvois faire autre chose, que vous en écrire, afin que si la chose étoit en entier, & qu'au reste il vous semblât d'en devoir parler au Roi, & à Monsieur le Connétable, il vous plût nous faire cet honneur à lui & à moi; dont il se contenta. Je remets donc le tout à vôtre discrétion, sans y ajoûter autre chose, sinon que ce gentilhomme me semble fort bon, comme il est extrait de fort ancienne noblesse; & qu'il seroit bon, que le Roi obligeât quelques telles personnes de deçà.

L'Ambassadeur de l'Empereur, & celui de l'Archiduc Ferdinand, me sont venu voir ce matin, comme ceux d'Espagne & de Savoie y vinrent, & tous pour se conjoüir avec moi de la Paix.

Au propos de l'Evêché de Carcassone, j'ai oublié à vous écrire, que la premiére fois que je parlai au Pape, aprés la mort du feu Evêque de Carcassone, je priai S. S. d'atendre la priére, que le Roi lui voudroit faire sur les bénéfices, que le defunt avoit à la nomination de S. M. S. S. me dît, qu'il avoit jà dispofé d'une Abbaye en faveur d'un neveu du defunt, & en avoit écrit au

[1] Le Comte *dell' Anguisciola* ne pût jamais obtenir cet Evêché, qui fut donné en 1604. à Christofe de Lestang, qui avoit été Evêque de Lodeve, puis d'Alet.

au Roi. Et quant à l'Evêché il en pourroit aussi disposer par les Concordats. Je lui dîs, qu'il y avoit plus de vint ans, que le défunt en avoit pris récompense, & l'avoit laissé *pro derelicto*; & que S. S. avoit été priée plusieurs fois d'en pourvoir un autre, qui avoit été nommé par S. M. Et outre cete considération, je lui representai, qu'és lieux de frontiére, & telles places importantes, les Rois avoient grand intérest d'y avoir des Evêques tres-confidens; & que pour cela le Docteur Rebuffe tenoit qu'en tel cas, quand bien les Evêchez vaqueroient *in Curia*, le Roi néanmoins devoit avoir sa nomination sauve, comme seroit, dit ledit Rebuffe, de la ville de Carcassone, l'aportant & nommant expressément pour exemple [2]. A quoi S. S. ne me repliqua rien, mais se plaignit de ses predecesseurs Papes, qui n'avoient si bien gardé leurs droits en telles vacations, comme ils pouvoient & devoient. Qui étoit, à mon avis, quelque langage, que d'autres lui avoient tenu sur cete ocasion. Tant y a qu'il n'y fera, comme je crois, autre chose, jusques à ce que le Roi en aura écrit. Aussi ne manquai-je à lui repliquer, que la courtoisie, dont les Papes & les Rois usoient entr'eux étoit tres-expédiente, & aucunement necessaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié, qui doit être entr'eux, & sans laquelle ne se pouvoit rien faire de bon par eux.

Je

[2] *Si Archiepiscopatus, vel Episcopatus, in Curia vacans esset in partibus limitrophis regni, nullus ad eum recipi deberet sine Regis consensu, sicut Narbonæ & Carcassone.* Rebuffe *de Regia ad pralaturas nominatione facienda.* §. 1. *verbo,* provideri, *in Concordatis.* Et gloss. 3. l. 2. cod. *de feudis limitrophis. lib. 2. quia illud privilegium censetur semper exceptum.*

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû écrire au Roi, & à Monsieur de Rosny, pour me faire achever de payer la pension de l'année passée, dont j'ai grand besoin. A tant, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la dépêche, qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire, pour l'expédition de l'Abbaie des Religieuses de S. Pierre de Rheims, en faveur de Damoiselle Renée de Lorraine [1], par résignation de Dame Renée de Lorraine sa tante, dont je parlai à N. S. P. vendredi dernier 9. de ce mois, & lui presentai les letres, que V. M. lui en écrivoit, & celles de Madame de Guise. Sa Sainteté du commencement fut fort ébahie d'entendre qu'on la requît de faire Abbesse une fille, qui ne pouvoit pas seulement être Religieuse professe, n'ayant encore 16. ans acomplis, là où il faut par le Concile de Trente, qu'une Religieuse, qu'on veut faire Abbesse, soit âgée de 40. ans, & ait fait profession huit ans auparavant: & me répondit, qu'il ne savoit que faire à cela. Je lui repliquai, que c'étoit une Princesse d'une Maison tres-catolique, & devote au Saint Siége: qu'elle avoit l'honneur d'être vôtre parente, & que V. M. en suplioit S. S. Que ladite Damoiselle avoit porté l'habit dés son enfan-

[1] Renée de Lorraine, fille d'Henri Duc de Guise, tué à Blois en 1588. & de Caterine de Cleves, & niéce de Renée, fille de Claude, Duc de Guise, & d'Antoinete de Bourbon.

fance, & avoit été nourrie & acoutumée en l'observance de la regle de cet Ordre par ladite Dame sa tante [2], & étoit desirée de toutes les Religieuses de ce Monastére pour leur Superieure: Qu'en telles personnes, & en tel cas, on n'avoit acoutumé de garder la rigueur des saints decrets; & que S. S. pourroit en pourvoyant à cette Abbaie de la personne de ladite Damoiselle, aposer un decret à la provision, que ladite Damoiselle, pendant son bas âge, & jusques à un certain temps, que S. S. arbitreroit, ne pourroit rien faire, quant au regime spirituel de ladite Abbaie, sans l'avis & consentement de ladite Dame sa tante, & aprés elle, de la Prieure, ou plus ancienne Religieuse; & que je supliois S. S. d'y penser, & d'en conferer avec ses oficiers de la Daterie, & autres versez en telles matieres; & qu'il se trouveroit quelque moyen de gratifier V.M. & ladite Maison de Lorraine, sans que pour cela il en advînt aucun inconvenient ni desordre en l'administration de ladite Abbaie. Et S. S. me répondit, qu'elle y penseroit, & en communiqueroit avec lesdits oficiers. Je ne manquerai de le lui ramentevoir de temps en temps, & d'y faire tout ce qui me sera possible.

Aussi ai-je receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire touchant l'Abbaie d'Ainay, en faveur de Messire Guillaume Fouquet [3]: & comme j'ai déja

[2] Cete Abbesse étant morte au mois d'Avril 1602. sa niéce lui succeda au mois d'Août suivant. Elle mourut au mois de Juin de 1626.

[3] Guillaume Fouquet, fils de Guillaume, Seigneur de la Varenne, Gouverneur de la ville & château d'Angers. En 1616. Charles Miron se démît de cet Evêché en sa faveur, & y rentra en 1621. aprés sa mort, non point par regrés, mais par une seconde nomination du Roi, & par de nouvelles Bulles, obtenües du Pape. Chose assez singuliére.

déja écrit à V. M. j'ai empêché, que le projet de la resignation, commencée du vivant de l'Abbé defunt, ne fût point achevé aprés sa mort, comme on y étoit aprés. Maintenant, pour en faire pourvoir ledit Fouquet, il est besoin des letres de nomination de V. M. & d'autres pieces, que j'écris au sieur de la Varenne, lesquelles je n'ai point encore eûes, mais seulement les letres de recommandation à N. S. P. pour obtenir la dispense de l'âge dudit Fouquet: à quoi aussi je ne faudrai de faire tout devoir.

J'ai encore receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire en faveur du Chevalier & Commandeur Brito, Portugais, & ai déja fait ofice envers le Pape pour lui: dont j'espére qu'il recevra le fruit, que V. M. lui en desire, & mêmement que je ne faudrai de continuer & redoubler semblables ofices à toutes les fois que besoin sera.

Il m'a encore été rendu depuis deux jours une autre letre de V. M. touchant la revente d'une partie du revenu temporel des Evêchez & des Chapitres de Lescar & Oleron en vôtre païs souverain de Bearn, auquel afaire je travaillerai aussi aprés l'avoir bien digeré en moi-même, dautant qu'il le faut traiter fort délicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Eglise vendus à V. M. que S. S. n'entendra guere volontiers. J'y procederai de la plus douce façon, dont je me pourrai aviser. Et ayant écrit de vos principaux afaires à Monsieur de Villeroy, je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 17. de ce mois vos deux letres du 4. avec le paquet du Roi, que Monsieur de Fresne vous avoit adressé, & la copie de la letre, que Monsieur de Savoie avoit écrite à Monsieur le Connétable. La dépêche, que je vous fis par le précedent ordinaire, & la letre, que je viens d'écrire au Roi, (laquelle je vous prie lire avant que l'envoier à S. M.) serviront de réponse à la plus longue de vos deux letres, excepté à ce que vous m'y avez écrit sur la fin en chifre touchant le sieur *Alessandro Pico*, & l'Archevêque de Pise[1]. Et quant au dernier, je ne vous puis informer mieux de ce qui s'y est passé, qu'en vous envoyant la copie de la letre, que la Reine m'en écrivit; & de celle, que je lui récrivis, comme je vous les envoye. Quant au premier, je l'entens tout de même que vous, & est tres-necessaire d'en user ainsi pour le service & réputation du Roi: & quand il se viendra au fait & au prendre, je m'en ferai bien entendre au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Et que mon intention ait été telle, avant même que recevoir vôtredite letre, vous l'aurez pû voir par la le-

tre,

[1] Il y avoit plusieurs années, que le Grand-Duc de Toscane demandoit un Chapeau pour l'Archevêque de Pise: mais le Pape n'aiant eû nul égard à sa recommandation, soit que ce sujet ne lui fût pas agréable, ou pour quelque autre raison secrete; le Grand Duc s'avisa de le faire recommander par la nouvelle Reine de France, sa niéce. Ce qui ne réüssit pas mieux. *Voyez la 2. note de la letre 80.*

tre, que je vous écrivis le 4. de Fevrier. Voilà donc quant à vôtre plus longue letre duditjour 4. de ce mois.

Quant à la courte, qui concerne l'Abbaïe du Jard pour un des enfans [2] de Mr. de Sillery, je ne vous en puis écrire mieux qu'en la façon que j'en écrivis à mondit sieur de Sillery même par le précedent ordinaire ; & pour ce je vous envoye encore l'article. Je suis serviteur de tous les gens de bien & de mérite, bons serviteurs du Roi, encore que je ne les aye onques veûs. Et pour le regard de mondit sieur de Sillery, que j'ai eû l'honneur de pratiquer si longuement, & de connoître si avant & de si prés sa vertu & valeur, & son zele au service du Roi, & au bien de nôtre patrie, je l'ai en singuliere estime, & lui porte une particuliére révérence & amitié, avec un extrême desir de lui faire service toute ma vie. Mais on ne sauroit faire trouver bonne à Rome cete sienne cause, & mêmement y étant le sieur *Horatio Rucellai* [3], qui est des plus habiles hommes du monde : qui fut cause que je lui écrivis de la façon que vous verrez par ledit extrait.

Le Capucin, dont je vous écrivis le 22. Fevrier, continüe ses vanitez & folies par Rome, tranchant toûjours de l'intention du Roi, comme connüe de lui seul en toutes choses. Il s'est vanté à quelques Prélats, ces jours passez, qu'il a charge de S. M. de porter au Cardinalat certains sujets, desquels il dit que je ne sai rien, ni

[2] Nicolas François Brulart de Sillery.

[3] L'Abbaie du Jard étoit tenüe par l'Evêque de Carcassone, frére de ce gentilhomme, qui étoit d'ailleurs un des plus intimes amis de nôtre Cardinal. *Voyez son éloge dans la letre du 25. d'Octobre, 95.*

ni autre que lui : & je ſuis tout aſſeuré qu'il n'en eſt rien.

Quand j'ai voulu faire dépêcher le Bref du Jubilé de Pontoiſe, en la façon que je vous écrivis derniérement, il s'eſt trouvé, qu'à l'inſtance de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, il en avoit été dépêché un autre outre le premier. Lequel ſecond eſt du 25. de Janvier, & contient une ampliation du premier pour toute la Normandie. De façon que je n'aurai plus rien à y faire.

Par le précedent ordinaire je vous écrivis en faveur du Comte *Ludovico l'Anguiſciola* ; & depuis, comme j'étois chez Monſieur le Cardinal Saint-George, il me recommanda ledit Comte pour le même efet. Qui m'a donné ocaſion de vous rafraîchir ici ma précédente recommandation.

Le Pape écrit au Roi un Bref en faveur du ſieur Perrin, Souſdataire, lequel a deſiré auſſi que je vous en écriviſſe, & vous priaſſe, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe continuer à favoriſer la juſtice de ſa cauſe. C'eſt grand' pitié du peu de juſtice qui s'en rend. Et que feroit-on à un, qui ne ſeroit prés du Pape, & qui ne parleroit tous les jours à S. S. ? J'ai commandement de demander au Pape, pour le Roi, pouvoir de nommer à tous les Evêchez, Abbayes, & Prieurez electifs, qui ſont en tout ce païs de la Protection de S. M. qui eſt une tres-grande choſe, & de la pure grace & libéralité du Pape : & toutefois en même temps nous refuſons, ou dilayons de laiſſer paſſer la proviſion, qu'il a faite d'une petite Abbadiote qui ne vaut pas le parler : & encore qu'il ne demande que juſtice, ſi eſt-ce qu'il en a ja écrit pluſieurs fois

fois en vain. Ce n'eſt pas le moyen d'obtenir une grande & ſinguliére grace de quelqu'un, que de l'ofenſer en lui déniant une petite choſe de juſtice, & l'intéreſſant en ſa propre autorité; & ofenſer encore ceux, par les mains deſquels elle a à paſſer, & qui la peuvent avancer ou traverſer. Auſſi vous prédis-je bien, que cela nous ſera un grand empêchement à obtenir ledit Indult. A quoi j'ai tant plus de regret, que nous laiſſons perdre de ſi belles & grandes ocaſions au loin, pour n'oſer ou ne vouloir dire à quelque petit courtiſaneau de nefles preſent, qu'il ait patience en ſa mauvaiſe cauſe; & que le Roi ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ni les commoditez, qu'il en peut retirer, pour lui conſerver à lui une choſe, qui ne lui apartient point [4], & en priver celui à qui elle eſt, & quant & quant le Pape, de ſon autorité & droits. A tant, &c. De Rome, ce 27. Mars, 1601.

LETRE CCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs, le 6. de ce mois, la letre, qu'il vous plût m'écrire de Lion le 17. Mars, avec la copie de la publication de la Paix, & des articles acordez le 16. Mars, pour l'exécution d'icelle; & la copie de l'arreſt pro-

4 *Privatæ res ſemper offecere, officientque publicis.* Tite-Live. Les Courtiſans n'entrent jamais dans les raiſons de l'Etat, ils ſacrifient tout à leur intéreſt particulier. *Horum quis eſt*, (dit agréablement *Pontus de Thiard* Evêque de Châlons en Bourgogne, dans une de ſes letres) *qui non ma'it remp. turbari, quàm comam ſuam? qui non ſollicitior ſit de capitis ſui decore, quàm de ſalute generis humani?*

prononcé contre le Comte d'Essex en Angleterre : dont je vous remercie bien humblement ; comme aussi de l'avis, qu'il vous a plû me donner bien particuliérement de tout ce qui s'étoit fait par-delà depuis que le Comte *Ottavio Tassone* *, & le sieur Boursier, Secretaire de Monsieur de Savoie, y étoient arrivez, jusques au jour & date de vôtredite letre. J'ai la même opinion que vous, quant aux deux causes, que vous m'écrivez avoir contraint le Duc à ratifier le traité de la Paix. Lui & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils se sont pû aviser, pour engager & nécessiter le Roi d'Espagne à la guerre [1] : mais il a mieux été conseillé prés que loin. Tant y a que les forces assemblées au Milanés, & aux environs, ne sont encore separées, ains jusques ici on n'a cessé de les acroître, avec toutes autres provisions de guerre. Bien dit-on depuis peu de jours, qu'il est venu un courrier d'Espagne au Comte de Fuentes, pour le faire desar-

* *Voyez la premiere note de la letre 263.*

[1] André Morosin dit, que ce Comte entretenoit la guerre, plutost pour s'y enrichir (car il avoit tres-peu de bien de patrimoine) que pour aquerir de la gloire ; & que comme il étendit plus loin les confins du Milanés, il rendit aussi la Domination d'Espagne plus odieuse aux Italiens, & sur tout aux Venitiens. *Petrus Gusmanus Toletanus Fontanus, Insubrum prorex, cùm magnas copias in armis haberet, non solùm Venetis, sed aliis minoribus in Italia principibus suspicionem injecit, quasi rerum novandarum occasionem quæreret. Nam disturbandæ Venetorum cum Ratis nuper contractæ fœderationi* (en 1603.) *edicta severa Mediolani condidit, quibus commercii libertatem utrisque incommodam reddebat, & loco designato septem à Novocomo milliaribus in rupe, qua hinc inde Clavenam & Fellinam valles despicit, Arcem quinque regalibus propugnaculis firmatam erexit, ac de suo nomine apellavit* (le Fort de Fuentes sur un rocher qui commande à l'entrée de la Valteline & de la Vallée de Chiavenne) *nequicquam frementibus vicinis.* De Thou ad ann. 1605. *Voyez la note* 15. *de la letre* 284.

desarmer, & qu'il commence : mais cela n'est pas encore bien certain ; & le sieur de Lesdiguiere le saura par-delà plustost que nous par-deçà ; duquel vous en serez avertis. J'ai été bien aise d'entendre, que mes letres des 20. 21. & 23. Février vous eûssent été rendües, & que vous eûssiez envoyé au Roi, entr'autres, celle que je vous avois écrite touchant le Capucin de Grenoble, lequel est toûjours ici, aussi vain, menteur & fou que jamais. Je ne le voi point ; mais il y a des gens. qui me font savoir de ses nouvelles par fois.

Avant hier lundi, 9. de ce mois, le Pére *Monopoli*, Capucin, que vous avez vû par-delà avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dît, que Mr. de Sillery lui avoit dit à son partement, & plusieurs autres fois auparavant, qu'il n'ordonnât rien du Pére Brulart Capucin [2], son frére, sans mon avis ; & que retournant de France, il avoit trouvé, que celui qui, en son absence, avoit fait l'ofice de Procureur-Général de l'Ordre, avoit acordé à Monsieur le Cardinal de Sourdis, que ledit Pére Brulart, qui est en la Province de Venise, s'en retournât en France avec ledit seigneur Cardinal ; & avoit écrit audit Pére Brulart, qu'il s'en allât à Savone l'atendre, pour là s'embarquer quand ledit seigneur Cardinal y passeroit en s'en retournant de Rome en France. Et sur ce que ledit Pére *Monopoli* avoit

[2] Le Pére Jean Brulart, qui n'étoit guere plus sage que Frére Hilaire de Grenoble. C'est pourquoi le Président de Sillery l'avoit fait envoyer en Italie, pour se délivrer, lui, & toute leur famille, de la presence d'un homme, qui les déshonoroit par ses folies. Cela m'a été dit plusieurs fois par M. Noël Brulart de Vaux, neveu du Chancelier & du Commandeur de Sillery.

avoit remontré à ſondit ſubſtitut, qu'il ne devoit avoir acordé telle choſe, puiſqu'il ſavoit, qu'on avoit fait venir ledit Pére Brulart en Italie, à la requête du Roi, & des plus proches parens dudit Brulart; ledit ſubſtitut lui avoit répondu, qu'il avoit dit tout cela à Monſieur le Cardinal de Sourdis, pour s'excuſer envers lui; mais que ledit ſeigneur Cardinal avoit pris ſur ſoi, & l'avoit aſſeuré pluſieurs fois, qu'il le feroit trouver bon à S. M. Sur quoi ledit Pére *Monopoli* me demandoit mon avis. Je lui dîs pluſieurs choſes là-deſſus, dont la concluſion fut, que le Roi ſavoit mieux ſes intentions, & ce qui étoit expédient au public de ſon Royaume, que nul autre; & que Mr. de Sillery aimoit ſondit frére, & lui deſiroit autant de bien que pas un autre: Par ainſi il me ſembloit, qu'en choſe faite par autorité de S. M. & par l'avis de mondit ſieur de Sillery, il ne faloit rien changer ſans leur ſeû, puiſqu'il n'y avoit aucune néceſſité, qui preſsât, ni utilité évidente, qui y conviât les Supérieurs de l'Ordre; auquel au contraire étoit tres-utile de complaire au Roi, & à ſes meilleurs conſeillers, en choſes juſtes & raiſonables. Ledit Pére *Monopoli* ſe réſolut d'écrire audit Pére Brulart, qu'il ne bougeât pour cete heure; aprés m'avoir dit, que ſi Monſieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il lui diroit, que j'avois été de cet avis; & que je lui eûs répondu, qu'il le dît hardiment, & que je l'avoüerois toûjours. Je vous prie de conferer de ceci avec Mr. de Sillery, & en ſavoir la volonté du Roi.

Le jour de ma derniére audience, je parlai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du ſieur *Marcheſetto*, qui fit à Lion l'Oraiſon latine le

jour qu'on rendit graces solemnelles à Dieu de la Paix: afin que ledit seigneur Cardinal trouvât bon, que je lui baillasse & qu'il prît les 300. écus, que S. M. lui avoit ordonnez, & que vous m'aviez envoyez. Et sur le refus, que ledit seigneur Cardinal m'en fit, je l'en priai & repriai de la part du Roi, & en mon particulier le lui demandant en grace; mais je ne le pus obtenir, & trouvai, qu'il étoit aigri contre lui, non seulement pour ce que ledit *Marchesetto* avoit pris les 300. écus sans sa permission; mais aussi pour ce qu'il avoit donné à quelqu'un de vous copie de ladite Oraison, & moyen de la faire imprimer sans le seû dudit seigneur Cardinal [3]. Lequel m'aiant encore dit, que ledit *Marchesetto* n'étoit arrivé à Rome, étant demeuré malade à Milan; je lui dîs, sans accepter son refus, que j'atendrois à l'en presser davantage, quand ledit *Marchesetto* seroit arrivé; espérant qu'il n'en refuseroit le Roi, ni moi-même, quand il n'y auroit autre respect, que la servitude que j'avois avec lui.

Il y a par-deçà un Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, & du Monastére de Saint Denis prés Paris, apellé Frére Jaques le Bossu, qui pendant les troubles passez servoit ici Mr. le Duc de Mercœur. Lequel Docteur a prés de ce Duc un sien neveu, qui naguere lui donna avis de Vienne en Autri-

3 Le Cardinal Aldobrandin étoit sans doute fâché de l'impression de l'Oraison prononcée par le *Marchesetto*, parce qu'il jugeoit bien, que les Espagnols, avec qui il avoit besoin de se ménager, ne liroient pas avec plaisir les loüanges que son Secretaire donnoit à Henri IV. qu'il exaltoit par dessus tous les autres Rois. Mais il se gardoit bien de dire cete raison au Cardinal d'Ossat. *Voyez les letres 271. & 284.*

triche du decés d'un autre, qui étoit à la ſuite dudit ſeigneur de Mercœur, & avoit un benefice en Bretagne, intitulé, la Commanderie du Saint-Eſprit d'Auray, de l'Ordre de Nôtre-Dame des Teutons, Dioceſe de Vannes: & me pria ledit Docteur de demander au Pape ledit bénéfice pour ſon neveu, avec certaine penſion pour lui. Ce que je fis fort volontiers ſuivant mon naturel, qui a toûjours été enclin à faire plaiſir à chacun; & l'exemple du Roi, qui nous admonéte aſſez de ne nous ſouvenir des maux paſſez: & l'obtins de S. S. en la façon que ledit Docteur deſiroit. Maintenant il m'a requis de vous écrire à ce qu'il vous plaiſe tenir la main, que ſondit neveu ne ſoit troublé en la jouïſſance dudit benefice, & d'en faire écrire par le Roi ſi beſoin étoit. Je vous ſuplie donc, Monſieur, de lui départir vôtre faveur & protection, entant que la juſtice ſera pour lui, & pour le garantir ſeulement du tort, qu'on lui voudroit faire.

Il y a encore un Chevalier Napolitain, apelé *Gio: Roberto Villano*, lequel étoit au ſervice du dernier Duc de Ferrare, & fait profeſſion de ſavoir & metre en execution pluſieurs grans ſecrets importans, principalement au fait de la guerre, dont il a dreſſé un memoire par articles. Il voudroit aller ſervir le Roi, & m'a requis d'envoier une ſienne letre à S. M. avec leſdits articles, & une autre letre qu'en écrit auſſi à S.M. Monſieur le Cardinal d'Eſte, lequel m'a témoigné, qu'il eſt vrai, que ledit Chevalier étoit au ſervice dudit feu Duc de Ferrare, & eſtimé de Son Alteſſe. Je vous envoie donc leſdits articles & letres: & quand vous m'y aurez fait réponſe, je la lui ferai ſavoir. A tant,

Monſieur, &c. De Rome, ce 11. d'Avril, 1601.

LETRE CCLXVIII.

AU ROY.

SIRE,

A la fin de ma derniere letre, qui fut du 27. Mars j'écrivis à Vôtre Majeſté, qu'on n'atendoit ici Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'au 6. ou 7. de ce mois; & la vérité eſt, qu'il ſe diſoit ainſi chez le Pape même, & par ceux qui ſont domeſtiques & faiſoient les afaires dudit ſeigneur Cardinal. Toutefois ledit ſeigneur Cardinal arriva en cete ville deux jours aprés, à ſavoir le jeudi 29. Mars à trois heures, s'étant dérobé de ſon train à Nôtre-Dame de Lorete, & ayant pris la poſte avec deux des ſiens ſeulement. Tout ce ſoir-là ſe paſſa avec le Pape; & le lendemain au matin, il ne ſe laiſſa voir qu'environ les onze heures de France, & commençoit-on à dire, qu'on ne le pourroit voir que juſques au jour de ſon entrée; comme eſt bien la coûtume de ne faire, ni recevoir les viſitations en tel cas, qu'aprés l'entrée. Mais il ne pût ſe garantir de tant de gens de grande qualité, qui demandoient à le voir, & à lui dire deux mots ſeulement: & entr'autres nous étant de 25. à 30. Cardinaux, qui étions allez ce matin-là, pour oüir le ſermon qu'on faiſoit chez le Pape, & pour acompagner S. S. à l'Egliſe de S. Pierre, où il a acoûtumé de deſcendre tous les vendredis de Mars. Aprés laquelle ceremonie nous allâmes en deux troupes voir ledit ſeigneur Cardinal, & lui dîmes chacun deux mots, remetant le reſte à une autre fois.

Le

Le mardi ſuivant 3. jour de ce mois lui fut faite l'entrée fort ſolemnelle, tout le Collége des Cardinaux en corps l'étant allé recevoir à la porte du *Populo* avec toute la Cour & Nobleſſe de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut receû du Pape en Conſiſtoire public. Ce matin-là nous lui dîmes encore chacun quelques mots; & pour mon regard je diferai de negocier avec lui, pour plus grande commodité, ſienne & mienne, juſques au jour de l'audience, qui n'étoit qu'à deux jours de là, à ſavoir, le vendredi 6. jour de ce mois.

Je fus donc ce jour-là à l'audience, premierement du Pape, & puis dudit ſeigneur Cardinal: & d'entrée je me conjoüis avec S. S. de l'heureux retour dudit ſeigneur Cardinal, & puis de celui du Comte *Ottavio Taſſone*, qui étoit arrivé le lundi 2. de ce mois; & de la bonne diſpoſition à l'exécution de la Paix, que ledit Comte *Ottavio* avoit trouvée en Monſieur le Connétable, & és autres ſeigneurs, que V. M. avoit laiſſez prés de lui, nonobſtant que la ratification de Monſieur de Savoie eûſt tant tardé; & que la conſignation de la Citadelle de Bourg eût été faite par force & néceſſité extrême, & non de gré; & que les Eſpagnols ne ceſſaſſent de toûjours acroître & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux environs. Sur quoi je pris ocaſion de ſuplier S. S. comme j'avois fait en mon audience précédente, qu'il lui plûſt interpoſer ſon autorité à ce que leſdites forces fuſſent ſeparées, ou envoyées hors l'Italie, comme il avoit été promis & acordé par l'article 24. de l'acord. Sa Sainteté me répondit, que ce n'étoit de ces forces-là tout ce qu'on en diſoit: Qu'aprés qu'on en auroit tiré ſix-mille hommes

qu'on vouloit envoyer à l'Archiduc Ferdinand; & autres six-mille à l'Archiduc Albert; le reste ne seroit pas grand' chose : Qu'il savoit bien, que plusieurs en étoient entrez en grand soupçon, & s'en metoient en dépense; comme aussi n'ignoroit-il point, qu'on ne l'épargnoit point lui-même, & qu'on le soupçonnoit aussi d'être de la partie: mais que ceux-là l'entendoient tres-mal; & qu'il ne pouvoit assez s'émerveiller, qu'il se trouvât homme de bon sens, qui pûst croire, qu'il eût eû si grand soin d'éteindre le feu de la guerre delà les monts, pour l'alumer au milieu de l'Italie. Que les Vénitiens lui en avoient fait parler par leur Ambassadeur [1], & qu'il les en avoit éclaircis; & si d'autres lui en eûssent fait tenir propos, il les eût éclaircis de même.

Aprés que je lui eûs répondu un peu de mots là-dessus, en loüant ses bonnes & saintes intentions, je passai à d'autres choses, & lui dîs qu'en la derniére audience, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eüe de V. M. vous l'aviez prié de faire ofice envers S. S. pour certaines graces, que vous desiriez obtenir d'elle: Que jusque-là je n'en avois pas même parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois-je traiter pour lors avec S. S. mais quand je serois avec ledit seigneur Cardinal au partir de S. S. je les lui voulois ramentevoir, afin qu'il les lui exposât comme il les avoit entenduës de la bouche propre de V. M. & cependant je la supliois de se rendre encline & propice aux requestes & prieres de V. M. Il me repliqua, que V. M. avoit

[1] *Giovanni Mocenigo*, dont j'ai déja parlé en plusieurs notes.

avoit aussi promis audit Cardinal de faire certaines choses, & qu'il vouloit sommer V. M. de sa parole, me specifiant trois choses: à savoir, la publication du Concile, le rétablissement des Jésuites, & une plus grande solicitude à la restitution de la Religion Catolique au païs de Bearn. Je lui répondis, que V. M. étoit resoluë de faire publier le Concile, & que j'en avois veû la minute de l'Edit: comme aussi vouloit-elle faire un reglement touchant les Jésuites; & que ces deux choses eûssent déja été faites sans la guerre, dont le Duc de Savoie avoit été cause. Quant au troisieme point, la Religion Catolique avoit jà été remise en Bearn [2], & s'y avançoit tous les jours autant que la nature des choses & la qualité du temps pouvoient comporter. Et comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux, à qui le temps duroit, & qui desiroient de voir au plustost une pleine & entiere reduction en l'état, auquel les choses étoient avant l'heresie; aussi étoit-ce chose certaine, que de precipiter les remedes; & de tailler & couper en la façon que quelques-uns voudroient, aporteroit

[2] La Religion Catolique avoit été rétablie en plusieurs endroits du Bearn, dés l'année 1599. & les Evéques, & autres Eclesiastiques remis en fonction par un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais ils n'étoient pas encore rétablis en leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confisquez & réünis à son domaine, trente ans auparavant. Par un autre Edit, qui fut vérifié au même Parlement en 1608. le Roi donna main-levee aux Evéques & Chapitres d'Aqs, Aire, & Tarbe, & aux Abbez de Saint-Pé & Pontaut, & au Chapitre du Saint-Esprit de Bayonne, de tous les biens, qui leur apartenoient en Bearn. Louis XIII. acheva le reste par son Edit de 1617. & par le voiage, qu'il fit à Pau, en 1620. où il convoqua les Etats du païs, dans la tenüe desquels les Evêques & les Abbez reprirent leur ancien rang, & rentrérent en possession de tous leurs droits.

teroit autant & plus de dommage au rétablissement de la Religion Catolique, qu'au repos & tranquillité du païs.

De-là je passai à d'autres faits particuliers, & entr'autres lui dîs comme j'avois entendu, qu'on recommençoit à faire instance à S.S. de l'erection de Nancy en Evêché; & que je desirois lui rafraîchir aussi la memoire de ce que je lui avois autrefois remontré là dessus. Ce que je fis, lui disant une partie de ce que j'en écrivis à V. M. par ma derniere dépêche du 27. Mars; & concluant, qu'il plûst à S.S. de surseoir jusques à ce qu'elle eût oüi plus amplement l'intérest de V.M. & des Evêques & Chapitres, au dommage & detriment desquels on pourchassoit cete erection. Ce qu'il m'acorda.

Sortant d'avec S. S. j'allai droit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & étant ce la premiére fois que je m'étois trouvé seul avec lui depuis son retour, je me conjoüis avec lui un peu plus expressément de ce qu'il étoit retourné en bonne santé, & en meilleur point qu'il n'étoit quand il partit d'ici; & de ce qu'il étoit venu à bout d'un afaire tres-dificile, & impossible à tout autre qu'à lui. A quoi j'ajoûtai, que j'avois encore à me conjoüir avec lui de la part d'une plus haute main, V. M. m'ayant commandé, que tout aussi-tôt qu'il seroit de retour à Rome, je m'en allasse conjoüir avec lui en vôtre nom, & puis lui ramenteûsse les derniers mots, que V.M. lui avoit dits, lors qu'il prit congé d'elle, qui étoient que le Pape & lui pourroient faire état, que V.M. employeroit toûjours son Royaume, & son propre sang, pour le service du S. Siége Apostolique, & pour le contentement de la Maison Aldobrandine, quand il s'en presenteroit oca-

ocasion : Que V.M. le prioit aussi de se souvenir de la correspondance & amitié, qu'il vous avoit promise de la part de S.S. & de la sienne. Je pris l'ocasion & la matiere de ce compliment d'un article de la letre qu'il plût à V. M. m'écrire de Lion le 20. Janvier, sur les derniers propos, qui avoient été tenus entre vous deux. Il me répondit, que j'étois têmoin moi-même de l'afection, qu'il avoit toûjours eûe au service de V.M. & comme il l'avoit montrée au fait de l'absolution, & en tout ce qui s'étoit presenté depuis, avant qu'il allât en France : Que cete afection & dévotion lui étoit grandement acreüe en ce voyage de France, où il avoit receû plus de faveurs & honneurs de V.M. que ne fit jamais Légat aucun [3] quel qu'il soit : Qu'il s'en souviendroit toute sa vie pour vous en rendre tres-humble service en toutes ocasions : Qu'il ne manqueroit point d'écrire à V. M. & de lui rendre compte de son arrivée par-deçà ; & cependant, que je l'avertisse en quoi il pourroit servir V.M. & qu'il s'y employeroit de tout son pouvoir & afection.

Aprés ce compliment, je lui dîs ce que j'avois trai-

3 Selon le stile & la pratique de France, il faut que les Legats *à latere*, presentent leurs facultez au Parlement de Paris, pour y être vérifiées par arrest : faute dequoi ils ne peuvent exercer leur Légation. Henri IV. dérogeant pour cete fois à l'usage, permit au Cardinal Aldobrandin de faire les fonctions de la sienne, sans passer par les mains du Parlement. Ce qui étoit sans exemple. Et c'est de cete distinction, dont l'Aldobrandin se glorifie ici, comme d'un honneur, que nos Rois n'avoient jamais fait à pas un Légat. *In Galliam venturo* (Aldobrandino) *amplissima mandata Kal. Octob. Romæ apud S. Marcum data, pleraque contra regni libertates ac immunitates, quæ proinde in Senatu minimè publicata sunt.* De Thou livre 125.

traité avec le Pape, & il me fit quasi les mêmes réponses, que m'avoit fait S. S. & quand je fus parvenu à l'endroit, auquel j'avois dit au Pape, que je parlerois audit seigneur de certaines graces, que V. M. desiroit obtenir de S. S. par son moyen & intercession; je recitai audit seigneur Cardinal cela même, que j'avois dit au Pape. Et venant au fait, je lui dîs, que je lui avois voulu laisser francs & libres les huit jours passez, sans lui parler d'afaires, pour n'interrompre les complimens, qu'il auroit à recevoir & à faire; mais qu'alors j'avois estimé ne devoir plus diferer, sans toutefois le vouloir charger de trop de choses à la fois; & me contenterois, pour ce commencement, d'interceder envers N. S. P. pour l'Indult, dont V. M. lui avoit parlé, de nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez électifs, qui sont ésdites villes, & aux païs de la Protection de V. M. en ces quartiers-là, & pareillement aux païs de Bresse, Beugey, Valromey, & au Bailliage de Gex, nouvellement cedez à Vôtre Majesté par le Duc de Savoie; & de plus la confirmation des nominations, que vous aviez faites, tant à l'Evêché de Saluces, par mort du dernier Evêque, qu'aux Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, par résignation des Abbez commendataires desdites deux Abbayes. De toutes lesquelles choses je lui parlai au long, conformément à un memoire, que je lui en laissai par écrit adressant à S. S. duquel je vous envoye copie. Auquel memoire néanmoins je ne voulus point faire mention de l'Abbaye de Hautecombe, me contentant d'en parler de vive voix, pour n'être cete demande si bien fondée que les precedentes. J'estimai devoir commencer par ledit Indult, com-

comme chose tres-importante à V. M. & connexe aucunement avec le voyage & négociation, que ledit seigneur Cardinal venoit de parachever; & aussi d'en devoir user de cete façon, & montrer, que V.M. desiroit obtenir cete grace & les autres par son moyen; & que ce fût lui qui en portât la parole, & en requît S.S. & lui en presentât le memoire, que j'en avois dressé; combien que je sois bien resolu d'en parler au Pape moi-même, aprés que ledit seigneur Cardinal aura commencé; & crois aussi qu'il en sera besoin plus d'une fois. Il me promit de s'y employer, me disant cependant, qu'il y auroit de l'empêchement de la part de Monsieur de Savoie pour le regard de l'Evêché de Saluces, & desdites Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, qui étoient és païs qui demeurent à Son Altesse; laquelle aussi avoit nommé à quelque Abbaye de Bresse.

Le soir du même vendredi, aprés que je fus retourné de l'audience, je receûs la dépêche de V.M. du 3. de Mars, en réponse de mes letres du 27. de Janvier, 4. 5. & 6. de Février, par laquelle j'ai vû & noté la diférence qu'il y a, de la résolution & propos d'un grand, puissant, & magnanime Roi, valeureux & heureux Capitaine, à la foiblesse & soupçons de nous pauvres gens de robe longue & d'Eglise, qui néanmoins sommes dignes de quelque excuse en ce fait, non seulement pour nôtre infirmité, & profession du tout éloignée de la militaire; mais encore plus pour le zele, que nous avons au service & réputation de V.M. & au bien de la patrie, qui nous rend ainsi soupçonneux, avec la mauvaise opinion & impression, que le Duc de Savoie & les Espagnols nous ont donnée de leur

foi & procédure par le passé, & les grands préparatifs de guerre & menaces, que nous avons veûes & oüies, voyons & oyons encore à-present, nonobstant la publication & ratification de la Paix. Je suivrai les commandemens & intentions de V. M. touchant les Cardinaux à demander, & l'Archevêque de Pise, comme en toutes autres choses.

Au demeurant, les dernieres letres de Milan, qui étoient du 28. de Mars, portoient, que le Comte de Fuentes continuoit toûjours de plus en plus à faire des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire provision de chevaux & de beufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choses de guerre ; & que le Duc de Savoie faisant semblant de licencier ses gens, les lui envoyoit tous Mais depuis trois ou quatre jours il se dit, que par un courrier venu d'Espagne, il a été commandé audit Comte de Fuentes de separer & renvoyer l'armée, excepté ce qui doit être envoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous éclaircira bien-tôt de ce qui en doit être.

Le jeudi 5. de ce mois arrivérent en cete ville les Ambassadeurs du Roi de Perse, venant de la Cour de l'Empereur, dont V. M. aura été avertie par le sieur Ancel [4], de ce pourquoi ils sont envoyez, & comme ils sont deux, un Anglois & un Persien [5]: Il leur fut fait une belle en-

[4] Guillaume Ancel, Maître d'Hôtel chez le Roi, résidant auprés de l'Empereur Rodolfe II. *Variis legationibus in Germania defunctus, & inde ad Imperii Principes Orator destinatus.* Hist. de Thou livre 116.

[5] Le Persien s'apelloit *Luscinati Beg*, & l'Anglois *Antoine Shyrley*. Paul Piasecki dit, qu'ils étoient envoiez à l'Empereur, & aux autres Princes Chretiens, pour traiter d'une ligue contre le Turc, & ofrir la liberté du commerce, & l'exer-

entrée, & le Pape les loge & les traite en *Borgo*, aſſez prés de S. Pierre, en un palais à part. Ils n'ont point encore eû audience du Pape, à cauſe qu'ils ne ſont point d'acord de leur rang, & prétendent chacun de devoir preceder ſon compagnon : qui fut cauſe qu'un peu avant leur entrée ils firent à coups de poing en une maiſon, où ils atendoient ceux, qui leur venoient au devant. Et quand aprés l'entrée, ils furent en leur logis, ils s'entreheurtérent encore bien rudement en montant l'eſcalier de leurdit logis. On eſt aprés à les acorder, à quoi on ſe trouve bien empêché. Il ſe pourra trouver quelqu'un qui leur dira, que puiſqu'eux, qui ne ſont que deux, & envoyez par un même Prince, & pour une même fin, ne ſe peuvent acorder entr'eux, il ſera malaiſé, qu'ils uniſſent enſemble tant de Princes Chretiens, & autres, pour ruiner l'Empire du Turc.

J'étois ici de la preſente, quand eſt venu à moi le ſieur Antoine Faure [6], Préſident au Conſeil de Genevois, ſeant à Annecy pour Monſieur de Nemours, lequel Préſident étoit en cete Cour, long-temps y a, pour le ſervice de Madame de Nemours, en un procés, qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena ; & pour ce qu'il me ſouvenoit d'un mot, que Monſieur le

l'exercice de la Religion Catolique en Perſe ; mais que la Chretienté ne tira aucun fruit de cete alliance, le Sophi de Perſe faiſant la guerre ou la paix avec les Turcs, ſelon qu'il y trouve ſon avantage. Il ajoûte, que cete Ambaſſade, & une autre, que ce Roi envoia à Rome en 1609. ſervirent ſeulement à introduire en Perſe un nombre de Religieux Carmes & Jacobins, que le Pape y envoia avec ces Ambaſſadeurs.

[6] Pére du célebre Vaugelas de l'Académie Françoiſe, & Auteur du *Code Fabrien*.

le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que le Duc de Savoie avoit nommé quelqu'un en Bresse, & que ledit Président est de ce païs de Bresse, & a pleine connoissance des païs, qui ont été dernierement cedez à V.M. je lui ai demandé, si avant la cession Monsieur de Savoie nommoit aux Abbaies & Prieurez Conventuels & électifs de ce païs-là. Il m'a dit, qu'oüi; & qu'encore dernierement en une impetration d'un Prieuré simple pour un sien parent, il avoit falu avoir la nomination de Son Altesse: Qu'il avoit bien entendu, qu'en cete Cour on se plaignoit des nominations de Monsieur de Savoie, & qu'on les recevoit mal volontiers; mais que du côté de Son Altesse on avoit toûjours allegué des Indults, & s'en étoit-on fait acroire. Or si ainsi est, que ledit Duc eût droit de nommer, ce droit est passé à V. M. par sa cession, sans qu'il ait été besoin que le Pape y mît la main: & en tout évenement, quand il n'auroit eû droit, la possession de nommer, en laquelle il étoit, est passée à V.M. Et quand son Indult, s'il en avoit, auroit été personnel, & ne s'étendroit plus outre que sa personne; le Pape ne pourroit aujourdui honnêtement refuser à un Roi de France une grace & courtoisie, qu'il eût concedée à un Duc de Savoie, ou à un Comte de Bresse. Et si j'eûsse seû ce fait, quand j'en fis le memoire, que je baillai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin vendredi passé, j'en eûsse fait mon principal fondement, & me fusse contenté de demander tout au plus une simple confirmation du droit de nommer, qu'avoit Monsieur de Savoie avant la cession; & ne manquerai desormais, quand j'en parlerai, de m'en aider, comme je chercherai aussi d'en savoir encore mieux

mieux la verité par-deçà. Mais pource qu'on pourroit ne la chercher ici, il ſera bon, qu'il plaiſe à V.M. de commander, qu'on recherche diligemment ſur les lieux, comment on en a uſé ci-devant; & qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on ſe faſſe montrer leurs proviſions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc; & qu'on voie encore aux grefes des inſinuations, s'il y en a, ou és autres lieux, où leurs proviſions peuvent être enregîtrées; & ſi le Duc expédioit letres d'atache, & comment on y a procedé par le paſſé; & qu'on leve les actes, & faſſe-t-on faire copies bien collationnées, & en la plus autentique forme que faire ſe pourra, deſdites proviſions, où ſe trouvera faite mention de la nomination du Duc de Savoie; & qu'on en envoye autant par-deçà pour en ſervir V.M.

Sera bon auſſi de faire recherche des benefices, qui auront été fondez par les Ducs de Savoie, Comtes de Breſſe, & autres tels, dont le droit de preſentation ſera dévolu à V. M. laquelle, par ce moyen, outre, & ſans le droit de nomination, y pourroit preſenter par droit de patronat, qu'on apelle. La choſe vaut bien, qu'il en ſoit baillé commiſſion expreſſe à quelque homme de bien, qui en uſe fidellement pour le ſervice de V.M. & diſcretement & moderément, & ſans foule pour le regard des particuliers; & même en ces commencemens, qu'il eſt non ſeulement juſte & raiſonnable, comme toûjours, mais auſſi utile, expédient, & néceſſaire pour la réputation de V.M. & de la Couronne, & de la Nation Françoiſe; & pour capter la bienveillance & dévotion de ſes nouveaux ſujets, qu'ils ſoient traitez & maniez avec toute

dou-

douceur, équité, & modération [7], de ceux qui y commanderont, ou qui y auront quelque charge, pour grande ou petite qu'elle soit. A tant, Sire, &c. De Rome, 11. d'Avril, 1601.

J'ai retenu cete letre jusques à ce soir du jeudi 12. d'Avril: & cependant est venu l'ordinaire de Milan, avec letres du 4. de ce mois, qui portent, que quoi qu'on ait dit ici depuis quelques

[7] *Novum imperium inchoantibus utilis clementiæ fama.* Par le mot de *clémence* Tacite ne veut pas dire seulement, que le Prince doit s'abstenir de toute cruauté; mais aussi qu'il doit éviter, autant qu'il est possible, de charger ses peuples de nouveaux impôts; & faire en sorte que les anciens soient levez sans violence, & sans avarice. La clémence dont use le Prince envers les particuliers qui l'ont offensé, est une clémence passagére, & qui dans toute la durée d'un long regne s'étend à tres peu de personnes, parce qu'il y en a tres-peu qui osent l'ofenser; mais l'épargne qu'il fait de la substance de son peuple est une clémence générale & perpétuelle, qui lui gagne autant de cœurs qu'il a de sujets. Tibere, par exemple, étoit cruel envers les Grands, qui lui donnoient de l'ombrage; mais clément envers le peuple, pour qui il n'epargnoit aucune dépense durant la cherté des vivres. Nôtre Louis Onze, dont plusieurs Historiens ont dit tant de mal, ressembloit fort à Tibére: il ne pardonnoit presque jamais aux Grands, qui l'offensoient, mais il aimoit son peuple. Si Dieu, dit Comines, lui eût fait la grace de vivre encore cinq ou six ans, il eût fait beaucoup de bien à son Royaume. Et s'il pressoit ses sujets, toutefois il n'eût point soufert qu'un autre l'eût fait, ni privé, ni étrange . . . Car il étoit maître, avec lequel il faloit charier droit . . . . Il n'a fait mal à nul, qui ne lui eût fait quelque offense. *En divers endroits de ses Memoires.* Le Medecin Guy Patin en juge autrement que Comines, quand il dit que ce Prince a été le plus spirituel & le plus méchant de tous nos Rois, & qu'Henri IV. en a été le meilleur. Celui-ci, à la verité, étoit un meilleur homme, mais l'autre étoit un meilleur Prince: & sans user de flaterie, dit encore son historien, en lui y avoit trop plus de choses apartenantes à office de Roy & de Prince qu'en nul des autres qui regnoient de son tems. *Henricum amicum habere maluisses, inimicum magis timuisses Ludovicum.*

ques jours, le Comte de Fuentes continüe d'armer, & d'acroître le nombre de ses gens, & des autres provisions de guerre, plus que jamais; & entr'autres choses, a fait faire plusieurs milliers de faucilles pour seyer des bleds.

LETRE CCLXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre du 11. de ce mois, je rendis compte à Vôtre Majesté, entr'autres choses, comme j'avois traité le vendredi 6. avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin des Indults, que V. M. desire obtenir du Pape, pour nommer aux Evêchez, Abbayes, & Prieurez Conventuels & electifs de Mets, Toul, & Verdun; & des païs de Bresse, Beugey, Valromey, & Bailliage de Gex; & comme j'en avois laissé audit seigneur Cardinal un Memoire par écrit, adressant au Pape, pour le presenter à S. S. aprés qu'il en auroit fait l'ofice de bouche. Par la présente je continüerai à vous rendre compte de ce que j'y ai fait depuis.

La prochaine audience, en laquelle je voulois parler moi-même au Pape, tomboit au vendredi 13. l'aprésdînée; & pour ce, je fus trouver ledit seigneur Cardinal au matin, pour savoir s'il avoit fait ledit ofice, & ce que le Pape lui avoit répondu. Il me dît, qu'il en avoit parlé au Pape, & l'avoit trouvé un peu dificile, dautant que les villes de Mets, Toul, & Verdun, étant seulement sous la protection, & non sous la souveraineté de V. M. S. S. ne voudroit faire préjudice à l'Empire. Je lui repliquai,

quai, que je me ſouvenois, que du temps du Pape Gregoire XIII. & depuis, il avoit été jugé à Rome, par l'avis d'un bon nombre de Cardinaux, que les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, n'étoient point compris és Concordats d'Allemagne; & que leurs Chanoines & Chapitres n'avoient point droit d'élection: comme de fait, les élections, faites à diverſes fois par le Chapitre de Verdun, avoient été déclarées nulles, & les Papes y avoient pourveû d'autres perſonnes, que de ceux qui avoient été élus par ledit Chapitre. Dont il s'enſuivoit, que le Pape octroyant à V. M. ledit Indult, ne feroit aucun préjudice à l'Empire, ni à autre pour ce regard: & pour tous autres reſpects & conſidérations qu'on pourroit alleguer, ou s'imaginer, il y feroit obvié & pourvû amplement, en apoſant une clauſe à l'Indult, que telle conceſſion s'entendoit, *ſans préjudice de l'Empire, & pour autant de temps que ladite protection dureroit:* laquelle clauſe je m'aſſeûrois que V. M. ne trouveroit point mauvaiſe. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ne ſeût répondre autre choſe, ſinon, que j'en parlaſſe moi-même à S. S. Ce que je voulois faire déja ſans cela, & y étois reſolu dés le commencement, comme je l'écrivis à V. M. par madite letre du 11. de ce mois: mais j'avois eſtimé devoir faire commencer cete inſtance par ledit ſeigneur Cardinal, pour ce que V. M. l'avoit requis elle-même de s'y employer, & qu'il vous l'avoit promis; & pour lui montrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait, le jour même dudit vendredi, 13. de ce mois, l'apréſdînée, je commençai par là mon audience, & dîs au Pape premiérement ce

que

que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; & puis les cauſes, que V. M. avoit de deſirer & d'eſperer de S. S. cete grace, conformément au Memoire que j'en avois baillé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & dont j'envoyai dernierement copie à V. M. Ajoûtant, que pour le regard des païs nouvellement cedez à V. M. par Monſieur de Savoie, j'avois apris depuis que j'eûs baillé ledit Memoire, que Monſieur de Savoie en avoit Indult ; & qu'il étoit en poſſeſſion d'y nommer. Sa Sainteté me répondit, que l'experience avoit montré, que les Papes précedens eûſſent mieux fait de ne donner point aux Princes ſeculiers la faculté de nommer aux Evêchez, & autres Prélatures; & que l'autorité du Saint Siége en étoit grandement diminuée, & leſdits Princes en avoient abuſé, & leurs païs en avoient empiré, & mêmement en France ; & que, pour ces conſidérations, il y vouloit bien penſer avant qu'acorder ce que V. M. lui demandoit : & s'arrêta en cete generalité, ſans deſcendre au particulier du Païs-Meſſin, ni de la Breſſe, ni parler du préjudice de l'Empire, ni de rien qui y touchât. Je lui repliquai, que ſi les choſes étoient à commencer, poſſible y pourroit-on mieux penſer : mais elles en étant venu ſi avant, il ſembloit, que là où il y avoit pareille ou plus forte raiſon d'acorder telles graces, on ne les devoit plus dénier : Que s'il plaiſoit à S. S. de rememorer en ſoi-même, comme les nominations avoient été introduites en France, il trouveroit, que ce n'étoit point les Rois de France qui les avoient demandées, ains qu'elles leur avoient été ofertes, afin qu'ils ſe départiſſent de la protection de la Pragmatique Sanction, & des élec-
tions,

tions, desquelles les Chapitres & Couvents de France étoient en possession suivant le Droit Canon, & nonobstant les réservations, que les Papes s'étoient faites depuis des provisions des Eglises Catedrales, & des Abbayes & des Prieurez Conventuels & électifs. Qu'au reste, sans entrer en défense, ni en excuse de nos Rois passez, je le pouvois asseûrer, & S. S. se pouvoit souvenir, que depuis cinq ou six ans que vos nominations ont été receûes à Rome, V. M. n'avoit nommé aux Evêchez, que personnes dignes, & de grand mérite, comme elle vouloit continuer toûjours ci-aprés de bien en mieux : de sorte que S. S. en auroit tout contentement, & n'auroit jamais aucun regret de vous avoir acordé cete requête. Aprés cela, j'ajoûtai, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que S. S. ne vouloit faire préjudice à l'Empire pour le regard du Païs-Messin, & la réponse que je lui avois faite, & la clause, qu'on pouvoit apposer à l'Indult. Et S. S. passant sous silence tout le reste de ma replique, répondit seulement à ce dernier point, en disant, que nous n'étions pas encore sur la façon de coucher l'Indult, mais sur la délibération, s'il le faloit conceder, ou non ; & qu'avant que s'y résoudre, il y vouloit penser bien, bien, bien. Je n'estimai point le devoir presser plus avant pour cete fois, ni ajoûter autre chose, sinon, que personne ne pourroit trouver mauvais, que S. S. y voulût penser ; & que j'espérois, qu'aprés y avoir bien pensé, elle complairoit à V. M.

C'est tout ce qui se passa entre lui & moi, quant à ce point, & me sembla, qu'il y avoit fort peu d'inclination ; & qu'il y aura bien à faire

re à lui arracher cet Indult des mains, si ce n'est par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur, comme il doit.

Aprés je parlai à S. S. de ce que les Espagnols augmentent toûjours leurs forces au Milanés, au lieu de les séparer, ou conduire hors l'Italie, comme il fut convenu & promis par l'article 24. de l'acord de Lion: & S. S. me fit les mêmes réponses, qu'elle m'avoit faites les autres fois, à savoir, que ce n'étoit pas tout ce qu'on en disoit, & qu'il n'en faloit rien craindre. De là je vins aux afaires des particuliers, dont il y a toûjours quelques-uns qui ont quelque grace à demander.

Ayant fait avec le Pape, je descendis chez Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dis, comme depuis que je lui avois parlé, le vendredi auparavant, des Indults, que V. M. desiroit, j'avois apris comme Monsieur de Savoie nommoit aux benefices électifs des pais, qu'il venoit de vous ceder; & qu'en ce cas V. M. lui auroit succedé en ce droit, comme en tous autres. Ledit seigneur Cardinal me répondit, que le Duc de Savoie prétendoit bien de pouvoir nommer, comme tous les Princes tâchent d'usurper ce qu'ils peuvent sur le S. Siége; mais qu'à la verité il n'avoit point l'Indult, ou autre droit de nomination, si ce n'étoit en quelques fondations particulieres: & ses nominations n'étoient point admises à Rome; mais le Pape lui complaisoit bien souvent en pourvoyant les personnes par lui nommées, non toutefois en vertu de sa nomination, de laquelle ne se faisoit aucune mention és bulles des provisions. Je lui repliquai, que cela consistoit en fait; mais qu'il m'avoit été asseûré par personnes,

nes, qui le pouvoient bien ſavoir, que ledit Duc nommoit; & que ſans ſa nomination, perſonne n'étoit receû à prendre poſſeſſion: Que V. M. ſeroit conſeillée de continuer en la poſſeſſion de nommer, en laquelle étoit ledit Duc: & partant il ſeroit bon, pour obvier à tous diferends, que le Pape concedât à V. M. la faculté de nommer; & que lui Cardinal Aldobrandin la procurât de tout ſon pouvoir, ſuivant l'intention, qu'il vous en avoit donnée la derniere fois, que vous aviez parlé enſemble.

Il pourroit être, Sire, qu'il fût ainſi comme me diſoit ledit Cardinal Aldobrandin. Car ſans aller querir des exemples plus loin, je voi tous les jours, qu'encore que nos Concordats ne donnent point à nos Rois droit de nommer aux Abbaies de Religieuſes, ſi eſt-ce que vos prédéceſſeurs y ont nommé, & vous même y nommez, & les Religieuſes par vous nommées ſont pourveûes. Mais vos nominations ne ſont point ici acceptées, que par vos Ambaſſadeurs, qui y metent l'*Expediatur*; & ne s'en fait aucune mention és bulles des proviſions: ains les ſolliciteurs des expéditions renvoient en France aux parties voſdites letres de nomination avec les bulles des proviſions.

Je ferai ici tout ce que je pourai pour ſavoir la vérité de la façon dont on en a uſé ci-devant pour le regard de Monſieur de Savoie, & ferai regarder aux regîtres des proviſions, & mêmement depuis trois ans en ça, qu'il s'eſt de plus en plus inſinué en cete Cour. Ce que je n'ai pû encore faire voir à cauſe de la Semaine-ſainte & des fêtes, auſquelles on a vaqué aux dévotions. Joint qu'il m'y faut faire procéder fort

fort ſecretement, & par perſonnes interpoſées. Mais le meilleur & le plus ſeûr eſt de ſe faire montrer ſur les lieux par-delà les bulles obtenües par les Abbez, & autres tels bénéficiers, & voir comme elles ſont conceües. De quoi auſſi j'écrivis derniérement à V. M. par ma letre de l'onzieme de ce mois. Il ſera bon encore de ſavoir deſdits bénéficiers, s'ils ont été nommez, ou non; & retirer copies collationnées des nominations, ſoit qu'il ſoit fait mention de la nomination és bulles du Pape, ou non. Non pour autre intention, qu'afin que V. M. ne ſoit en cela de pire condition, qu'étoit ledit Duc, au cas que V. M. ne pût obtenir du Pape l'Indult, dont il ſe traite. Outre que telle recherche, & la réſolution de ne vouloir ſe paſſer à moins que ce qu'avoit ledit Duc, pourra même ſervir à impetrer enfin ledit Indult.

Quand je fus de retour en mon logis ledit jour de vendredi 13. de ce mois, j'y trouvai la dépêche de V. M. du 16. de Mars, en laquelle, outre la letre, qui s'adreſſoit à moi, j'en trouvai deux de la main de V. M. l'une au Pape, & l'autre à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remercîment de la Paix, qu'ils avoient procurée, & contenant chacune ſur la fin une clauſe de créance ſur moi, touchant l'amas des forces, que les Eſpagnols augmentent tous les jours, comme je voi par les copies, qu'il vous avoit plû m'en envoyer. Quand j'eûs bien leû & conſideré le tout, je me réſolus d'aller trouver le Pape dés le lendemain, & de lui rendre ſa letre, & faire envers lui les offices, que V. M. me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il étoit bon, que

le Pape seût au plustost vos intentions, si j'eûsse laissé passer ledit jour suivant, nous allions entrer en la Semaine-sainte, en laquelle on ne demande audience au Pape, si ce n'étoit pour quelque grand cas extraordinaire, qui n'endurât point de dilation.

Le lendemain donc samedi 14. de ce mois, & veille des Rameaux, sur le soir, quand je pensai, que le Pape auroit fini les audiences ordinaires de ce jour-là, je m'en allai au Palais sans faire demander audience, comme est la coûtume ; & arrivé en l'antichambre du Pape, je lui fis dire, que j'avois un mot à lui dire. Je fus introduit incontinent ; & tout aussi-tôt qu'il me vit, il me demanda si je venois pour quelque chose de mal. Je lui dîs, que non ; ains pour tout bien, & en particulier, pour remercier S. S. & lui rendre une letre de la part & de la main de V. M. Et aprés lui avoir dit, comme j'avois receû cete dépêche depuis l'audience du jour precedent, je lui baillai ladite letre, & lui fis le remercîment de la part de V. M. conformément au contenu de ladite letre : & puis lui exposai la creance avec tout respect pour le regard de S. S. mais au reste avec les mots les plus exprés & significatifs, que j'avois trouvez en la letre, qu'il vous avoit plû m'écrire. Je lui dîs donc, que ma creance portoit, que V. M. avoit donné la paix au Duc de Savoie pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal, son neveu, & à conditions qui avoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à une grande partie des meilleurs François : Que par le 24. article du Traité il étoit porté, que les forces assemblées à l'occasion de cete guerre, tant en France qu'en Italie, seroient separées & licenciées dans

un

un mois aprés la publication du Traité : Que V. M. ſans atendre le commencement du mois, avoit ſatisfait au contenu de cet article dés le lendemain de la concluſion & ſouſcription du Traité ; & avoit donné ordre à tout ce qui apartenoit à l'execution de tout le reſte, & laiſſé à Lion Monſieur le Connétable, & autres principaux oficiers, pour faire executer le tout ; & étoit diſpoſée à garder la paix pour toûjours, & à vivre en bonne amitié avec tous ſes voiſins : Que ce nonobſtant V. M. étoit avertie, que les forces aſſemblées au Milanés & au Piémont, à l'ocaſion de la guerre paſſée, non ſeulement n'étoient point ſeparées, ni conduites hors l'Italie, mais s'augmentoient tous les jours ; & même depuis que le mois aprés la publication faite à Milan & à Turin étoit paſſé. Ce qui tenoit tout le monde en ſoupçon & en trouble, n'étant vraiſemblable, qu'ils fiſſent une ſi grande dépenſe ſans deſſein de s'ataquer à quelqu'un : Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie à faire des gens & autres proviſions de guerre, V. M. ne le pourroit comporter guere plus longuement : & s'il y avoit tant ſoit peu d'aparence, que les apareils ſe fiſſent contre la France, V. M. ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin ; ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au devant : & ſeroit un exercice fort agréable à la Nobleſſe Françoiſe, qui brûle d'ardeur d'être employée : Que s'ils s'adreſſoient contre quelque autre de ceux, qui ſont compris au Traité de Vervin, ce ſeroit enfreindre la paix, & remuer tout le reſte ; & d'une guerre entre France & Savoie, que S. S. venoit d'aſſoupir, en exciter une commune & générale, où tous leſdits compris pourroient en-

P 2 trer,

trer, & mêmement les Princes d'Italie, qui sembloient être menacez de plus prés ; avec une bonne partie desquels V. M. avoit tant d'alliance & d'amitié, qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainsi V. M. suplioit S. S. de prévenir ces inconvéniens, & par son autorité pourvoir à la séparation desdites forces le plustost que faire se pourroit.

Le Pape me répondit, qu'il avoit déja commencé ce dont V. M. le requeroit, & y étoit toûjours aprés, sollicitant, que lesdites forces fussent au plustost envoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand ; & qu'il continüeroit : & au reste, que V. M. se pouvoit asseûrer, que de ces forces, dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconvénient, & en metre son esprit en repos.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent aprés je baillai aussi sa letre, & fis son remercîment, & exposai la même creance de la part de V. M. me dît en substance la même chose : & ajoûta, que lors qu'on le rechercha à Lion de metre ledit article 24. concernant la séparation & licenciement des forces, il dît, qu'il se contentoit de le metre pour faire plaisir à ceux, qui l'en requeroient ; mais qu'il leur protesta, que ladite séparation des forces assemblées au Milanés ne se pourroit faire si-tôt ; & qu'au contraire le Pape, & lui, vouloient & devoient procurer & solliciter, que ladite armée du Milanés fût acrüe & augmentée, pour en envoyer les plus grands secours que faire se pourroit, aux Païs-bas, & à l'Archiduc Ferdinand.

C'est tout ce que V. M. me commandoit de faire avec le Pape & avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par sadite letre du 16. de Mars, pour

pour achever de répondre à laquelle, je dirai à V. M. que je n'ai rien entendu de cete Ligue, qu'on vous écrit, que le Cardinal Dietrichstein avoit eû charge de traiter en Allemagne au préjudice de V. M. & que je metrai peine d'en découvrir la verité. Je ne sai non plus sur quoi se fonde l'Archiduc Albert, croyant que la Reine d'Angleterre entendra plus volontiers à la Paix à cause du remüement fait en Angleterre par le Comte d'Essex, & de la punition qui en a été faite [1]: car cet évenement même peut reduire en memoire à cete Princesse, que toute la Maison d'Autriche cherche, long-temps y a, & cherchera sans cesse, tant en paix qu'en guerre, de la faire assassiner; & que les assassinats se trameront & s'executeront plus aisément parmi la liberté du commerce, & des allées & venües, qui se font en paix, que ne font en tems de guerre, & même quand il faut passer la mer, pour aller en une telle Isle.

Au

[1] Le Comte d'Essex, Favori de la Reine Elisabet, fut décapité à Londres en 1601. Il etoit acusé de s'être voulu faire Roi d'Irlande; d'avoir usurpé l'autorité roïale, en créant des Chevaliers dans les terres de sa Comté; & d'avoir fait des railleries piquantes de la Reine. Mais tout cela venoit de ses envieux. Ce qu'il y a de certain, est qu'il méprisoit la beauté de la Reine, qui s'en piquoit beaucoup, comme font toûjours les Dames de ce rang. Et j'ai lû dans la Cronique de Paul Piasecki, Evêque & Sénateur Polonois, que le Comte, à son retour d'Irlande, étant entré brusquement dans la chambre de la Reine, tandis qu'elle étoit encore à sa toilette, *discincta & incompta*, c'est à dire, deshabillée & sans parure; elle en fut si outrée, qu'elle lui commanda de se retirer, & de ne plus retourner au Palais, sans y être apellé, lui qui auparavant avoit l'entrée libre chez elle à toutes heures. Aprés quoi, ses ennemis, devenus plus hardis contre un seigneur, dont ils redoutoient la vengeance, s'il revenoit en faveur, l'acusérent de conspiration, & de tant d'autres crimes, que la Reine le fit juger, puis exécuter à mort.

Au demeurant, il ne ſe parle ici quaſi d'autre choſe que de cete armée du Milanés, que le Comte de Fuentes va toûjours augmentant. Et le ſieur *Carlo Doria* eſt arrivé d'Eſpagne à Gennes depuis peu de jours, qui a porté commandement du Roi d'Eſpagne qu'on armât & mît en ordre toutes les galéres, qui ſont à lui ou à ſa devotion, tant à Gennes, qu'à Naples & en Sicile. A quoi on commença à travailler incontinent à Gennes, & y armoit-on même la Royale, qui n'a acoûtumé de voguer, ſinon lors que le Roy d'Eſpagne, ou ſon General des Galeres, vont ſur mer en perſonne. De ce qu'on en veut faire, outre le ſecours qu'on doit envoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand, de ſix-mille hommes à chacun; les gens en vont diſcourant & devinant à leur fantaiſie [2]. Si c'étoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils vouluſſent employer ces forces, ce ſeroit contre le Grand-Duc; mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire, que ce ſoit contre autre

[2] *Varia*, dit André Moroſin, *de Inſubrum apparatuum incrementis diſſipabantur, ac licet Hiſpanos exercitum partim in Belgium, partim in Croatiam miſſuros plerique arbitrarentur; non tamen deerant, qui tantum copiarum non fruſtra, neque oſcitanter cogi putarent. Quidam ad Genevam invadendam comparari, quo & Pontificis & Sabaudi voluntati ſatisfacerent. Verùm id non ita facile factu erat, quòd civitas Henrici Galliarum Regis tutelâ conquieſceret, nihilque ei adverſum, niſi irritatis Gallorum armis, tentari poſſet. Erant, qui dicerent ad ingentem Hiſpaniarum Regis potentiam Italis Principibus oſtentandam, tantum virium colligi, altè jam Hiſpanæ genti inſidentibus animo, quæ nonnulli Italiæ Principes, ad eorum ſpiritus coërcendos, egiſſent . . . quæ ad Galliæ regnum propè lapſum fulciendum Veneti egiſſent; Henricum, cunctis ſilentibus, Galliæ Regem à Senatu primò ſalutatum narrabant: obverſabantur animis à Ferdinando Magno Hetruriæ Duce ſubſidia in Galliam miſſa, Mariæ neptis cum Henrico nuptiæ.* Hiſt. Ven. ann. 1601.

autre Prince d'Italie, ni même contre aucun Prince Chrêtien : & neanmoins se peut tenir pour certain, que quelle que soit l'entreprise, le Pape la sait & l'aprouve. Dont s'ensuit aucunement, qu'elle soit contre les Hérétiques, ou contre les Turcs. Si c'est contre les Hérétiques, il est plus vraisemblable que ce soit contre Geneve, que contre nuls autres, pour les raisons que j'ai autrefois écrites à V. M. combien qu'on a parlé de la Valteline, qui confine avec le Milanés, & est fort infectée d'heresie. Mais cete Vallée est possedée des Grisons, ausquels s'ataquer ne seroit, possible, pas expédient aux Espagnols. Si c'est contre les Turcs, c'est contre Alger, dont il se parle déja assez, ou contre les places & païs, que le Turc a en la côte de la Mer Adriatique du côté oposé à l'Italie, comme sont les places de *la Vallona*, *Scutari*, *Castelnuovo*, & le païs d'Albanie, & autres : & ce dernier de la Côte Adriatique est plus vraisemblable, que celui d'Alger, comme étant le plus prés d'Italie, où sont les forces dont est question; & plus prés aussi du païs de l'Archiduc Ferdinand, où les secours doivent aller A quoi fait aussi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra être de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger. Et déja il a fait publier, que le secours d'hommes, qu'il veut envoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la Mer Adriatique aux ports de l'Etat Ecclésiastique. De façon qu'au lieu d'envoyer ces secours tout droit au païs dudit Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut que chacun entende; on les pourroit faire passer par lesdits lieux tenus par le Turc. J'envoie à V. M. un exemplaire imprimé de ladite publication, que le Pa-

pe fit faire dés le commencement de la Semaine-sainte sous le nom du sieur Jean-François Aldobrandin. C'est ainsi que l'on va discourant; mais il pourra être que de tout cela il n'en sera rien. Cependant, V. M. est haut loüée de la surabondance de foi, & de l'asseûrance, qu'elle a montrée en faisant rendre au Duc de Savoie Montmélian & autres places, & élargir les places de la Savoie, nonobstant la proximité & l'acroissement de cete Armée Espagnole, contraire au 24. article de la Paix: de quoi vos serviteurs de deçà font leur profit pour le service & réputation de V.M.

Le Marquis d'Este, envoyé par Monsieur de Savoie, arriva en cete ville le lundi-saint 16. d'Avril au soir, & eût audience le mecredi au matin 18. La cause de son voyage, comme il dit, a été pour remercier le Pape de la Paix, qu'il lui a plû procurer: mais étant lui aujourdui la premiere personne qu'ait le Duc de Savoie [3]; on ne peut croire qu'il l'ait envoyé pour cela seulement; atendu mêmement que Son Altesse même en fit remercier Monsieur le Cardinal Aldobrandin auprés de Pavie; & que le Chancelier *Belli* fut envoyé à S. S. depuis la Paix. On en dit donc une autre cause, à savoir, qu'il avoit été envoyé pour se plaindre au Pape de ce que Montmélian n'étoit encore rendu, lors qu'il partit d'auprés du Duc, qui fut le 7. de ce mois. Mais cete cause n'est estimée sufisante, pour ce que ledit Duc a ici un Ambassadeur residant, qui en eût bien fait son devoir. Je trouve

3 Ce Marquis avoit épousé une fille naturelle du Duc, de laquelle sont descendus les Seigneurs de Lens & de Dronero. Il s'apelloit *Dom Filippo d'Este.*

ve donc fort vraisemblable ce que d'autres m'ont dit, & que j'avois pensé de moi-même, que ledit Marquis ait été envoyé, pour persuader au Pape, que lesdites forces, (toutes autres entreprises postposées) soient employées en celle de Geneve. Chose que le Duc de Savoie desire sur toutes les choses du monde. Avec cela, il peut avoir donné audit Marquis d'autres commissions fantastiques, conformes à son naturel. Entr'autres ledit Marquis a porté au Pape des informations & un long procés verbal d'une mine, qu'ils disent avoir trouvée sous le château de Chambery, & avoir été faite expressément par le sieur de la Boisse [4], afin de faire sauter ledit Château, quand le Duc de Savoie y seroit; comme ledit sieur de la Boisse avoit pensé, que Son Altesse y iroit en bref pour y donner ordre aux afaires. Cete invention de ladite mine m'a été dite à moi-même en la façon que dessus par lesdits Marquis d'Este & Ambassadeur résidant, qui me me vinrent voir le lundi de Pâques 23. de ce mois, comme ils ont visité tous les Cardinaux. Je leur répondis en riant, de façon qu'ils eûrent un peu de honte, s'apercevant que je ne le croiois point, & que j'en réservois plus au dedans que je n'en metois dehors.

Les Ambassadeurs du Roi de Perse ont demeuré long-temps à avoir audience du Pape, pour n'être d'acord de leur précédence, comme ils ne le sont point encore. Qui a été cause, qu'enfin le Pape leur a donné audience séparément, à savoir hier au soir à l'Anglois; & ce

[4] *Pierre d'Escodeca de la Boësse*, gentilhomme Huguenot, fait au mois de Mars précédent Gouverneur de la Citadelle de Bourg en Bresse. *Voyez la letre 276.*

ce ſoir au Perſien; & par cet ordre l'Anglois eſt tacitement declaré le principal [5]. Il envoya derniérement au Pape une letre & certains articles, pour juſtifier ſa précédence, dont j'envoie copie à V. M. Quant à leur charge, je ne vous en ai ci-devant écrit, (qui ſeroit toutefois le principal) pour ce que le ſieur Ancel, que V. M. tient prés l'Empereur la vous a déja écrite, puiſqu'il m'en fit part à moi dés lors que ces Ambaſſadeurs étoient encore à la Cour de l'Empereur. Qui ſera l'endroit où je metrai fin à cete trop longue letre, en priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce jeudi 26. d'Avril, 1601.

LETRE CCLXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Clugny le 22. de Mars, me fut rendüe le 13. d'Avril; & celle, que vous m'écrivîtes de Paris le 9. d'Avril, me fut rendüe le 27. J'ai été tres-aiſe d'entendre, que vous fuſſiez retourné prés le Roi, & que vous eûſſiez trouvé leurs Majeſtez en tres-bonne ſanté: & prie Dieu, qu'il les y maintienne tres-longuement & tres-heureuſement. Ma dépêche

5 Selon les regles, le Perſien devoit être reconnu pour le principal, n'étant pas vraiſemblable, que le Roi de Perſe eût préferé l'Anglois à ſon propre ſujet, de la fidélité duquel il devoit ſe tenir plus aſſuré, que de celle d'un Etranger. En efet, celui-ci abuſa de ſon Ambaſſade, où non content de s'enrichir des preſens, qu'il reçut de l'Empereur, du Pape, & du Roi d'Eſpagne, il ne fit point ſcrupule de retenir & de garder pour ſoi ceux, que le Sophi envoioit aux Princes Chretiens, dont il recherchoit l'alliance.

che du 9. de Mars arriva à Paris bien à point, puisque vous la receûtes le même jour que vous y arrivâtes.

Par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez, comme je fis l'ofice, que S. M. a voulu être réiteré envers le Pape, sur la continuation & acroissement de l'Armée Espagnole au Duché de Milan: lequel, à la vérité, se pouvoit omettre pour les raisons, que vous avez tres-sagement cotées, jugeant des intentions du Pape, & du Roi d'Espagne [1], comme il faloit; & com-

[1] Les intentions du Pape & du Roi d'Espagne étoient bonnes. Ils desiroient tous deux également la paix, & le Comte de Fuentes avoit déja reçu l'ordre du Roi Catolique de signer & exécuter le Traité de Lion, moyennant la restitution de toutes les places prises au Duc de Savoie. Mais comme le Duc de Lerme Premier Ministre d'Espagne avoit bien prévû que cet ordre ne manqueroit pas de chagriner le Comte, qui souhaitoit passionnément la continuation de la guerre, qui le rendoit plus nécessaire à son Maitre; il y avoit fait ajoûter la clause suivante, *que pour cela ledit Comte ne seroit point obligé de licencier les troupes qu'il avoit actuellement sur pié, sa Majesté voulant les employer en d'autres expéditions*: par où le Comte demeura satisfait. *Quod Lermæi consilio*, dit M. de Thou, *in Fontani gratiam additum, cui ab armis ægre discessuro copias quàm primum dimittendi, sicuti pactis perscriptum erat, necessitatem imponi nolebat; & ad magnitudinem suam in Hispania firmandam conducere arbitrabatur, si virum generosum procul à conspectu Principis in Italia cum aliqua dignitate potius diversari pateretur, quàm æmulùm in Aula semper ante oculos habere cogeretur. Hoc accepto responso, cùm Fontanus abundè desiderio suo satisfactum videret, libera copiarum administratione sibi relicta, & Sabaudus præcisa omni auxiliorum spe necessitati sibi parendum intelligeret, Aldobrandinus negotium confectum ratus, cum Fontano in viam se dedit, ut cum Sabaudo Papiam usque processuro colloqueretur, qui tandem ad Ticini in Padum confluentem comparuit, & in navigium quâ Legatus vehebatur, suâ relictâ, protinus insilit, posteàque commutata utrinque honestatis verba, ad extremum pro navatâ in pace procurandâ feliciter operâ, subtristi vultu, atque ita frigidè gratias egit, ut Legatus facilè intelligeret, id potiùs Pontificis quam sustinebat dignitati ex officio da-*

 tum,

comme j'espére que l'évenement le montrera bien-tôt. Mais outre que ledit ofice a été fait avec dignité du côté du Roi, & aura servi à toutes avantures, pour y faire tant mieux penser ceux, envers qui il a été fait; il a encore porté grande consolation aux Vénitiens, au Grand-Duc, & à d'autres Princes d'Italie; & réputation à S. M. de Prince de bonne amitié, & secourable envers ses amis, alliez, & confédérez: comme aussi en restituant, incontinent aprés ledit ofice, Montmélian, & autres places, & ouvrant les passages de la Savoie, nonobstant ladite Armée Espagnole, & qu'il soit desarmé; il a donné à tout le monde un tres-grand témoignage de la foi, qui surabonde en lui; & de la confiance & asseûrance qu'il a en ses forces & moyens, & en sa propre valeur. J'ai bien noté tout ce qui étoit en chifre à ce propos, & reconnois les défauts de la personne, dont il s'y parle, & en suis marri: mais c'est à ceux qui ont plus de générosité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & suporter jusques à un certain terme les imperfections de leurs amis.

Je suivrai exactement l'intention du Roi quant aux Cardinaux, que S. M. desire être faits par son intercession, comme en toutes autres choses; & m'émerveille, comme vous, de ce que le sieur *Dom Alessandro Pico* n'a rien répondu à la derniére letre du Roi, non plus qu'à celle que je lui écrivis dés le 12. de Février, en lui envoyant celle de S. M. Je me doute, que lui & son frére se soient fâchez de ce que pour une chose, qu'ils tenoient pour toute asseûrée, il faloit

tum, quàm quod ullo beneficio ob id se ab ipso devinctum agnosceret. Livre 125.

loit qu'il fît un voyage en France, & se mît en grande dépense, pour y comparoir convenablement à son extraction & qualité: Joint que, lorsque la Reine partit de Toscane pour France, il s'étoit présenté, & encore une sienne sœur, pour acompagner S. M. & me semble avoir entendu, je ne sai de qui, que leur bonne volonté ne fut recüeillie de nous, comme ils pensoient que leur Maison avoit mérité. Auquel propos je vous dirai, que sur la fin de la semaine passée il se leva un bruit, qu'ils avoient receû dans la Mirande garnison espagnole, comme vous savez qu'ils en ont eû longuement de Françoise: lequel bruit je ne tiens point pour vrai; mais je n'estime pas qu'il soit à negliger, pouvant être, que les Espagnols trament cete toile aujourdui que nous n'avons plus rien en Italie; & qu'ils peuvent être trop bien informez du peu de reconnoissance que cete Maison a receûe de nous; quand ce ne seroit que par la *Signora Hippolita Pica* leur sœur, veuve du feu sieur *Alfonso Picolomini* [2], laquelle est ordinairement avec la Duchesse de Sesse, femme de l'Ambassadeur d'Espagne résidant en cete Cour.

Monsieur le Cardinal de Sourdis eût le paquet du Roi le même jour & heure que j'eus le mien, à savoir, le vendredi 27. d'Avril. Le lendemain samedi nous nous vîmes, & lui dîs, qu'outre

[2] Celui qui fut décapité à Florence en 1591. Il avoit été proscrit en 1590. à Venise, par un Arrest du Conseil de Dix, pour qu ntité de vols, & de meurtres, qu'il avoit faits dans les terres de la République. Gregoire XIV. le dépoüilla de sa Terre de Montemarciano, & la donna à Hercule Sfondrat, son neveu, avec le titre de Duc de Montemarciano. Il est parlé de ce *Picolomini* dans la troisieme des letres de M. d'Ossat au Roi Henri III.

tre ce que le Roi lui écrivoit par sa letre, S. M. me commandoit à moi de le prier de sa part, de ne partir pour encore de Rome; & m'ajoûtoit, que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bienfaits, dont il avoit besoin; & que s'il prenoit autre conseil, S. M. lui en sauroit tres-mauvais gré. Et aprés lui avoir dit de la part du Roi lesdites paroles formelles, qui étoient en vôtre letre, je me mis à lui parler & conseiller en serviteur sien, & en la meilleure façon que je seûs & pûs, concluant, qu'il n'y avoit pas seulement lieu d'en délibérer. Et sur ce qu'il me dît, qu'il avoit déja pris congé de la plusspart, & vendu ses meubles, & qu'il n'avoit moyen de s'entretenir ici, si non que ce peu qui lui restoit pour faire son voyage; & que son Evêché patiroit en son absence, & telles autres choses: je lui dîs, qu'il se devoit servir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandement du Roi, mais pour montrer & representer à S. M. l'obéissance, qu'il lui vouloit rendre: & néanmoins s'il en vouloit encore savoir l'avis de quelque autre, je m'asseûrois, qu'il ne trouveroit homme d'entendement, qui ne lui conseillât de même [3]. Il me repliqua, qu'il en parleroit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je lui dîs, que le Pape même seroit de cet avis. Le dimanche aprés nous nous trouvâmes encore ensemble, où tout ce que dessus

3 Le Cardinal de Sourdis étoit un fou aussi incapable d'être conseillé, que de conseiller les autres : *neque alienis consiliis regi, neque sua expedire.* On l'apelloit à Rome par allusion à son Archevesché de Bordeaux *il Cardinale di Bordello.* Sobriquet qui lui convenoit d'autant mieux, qu'outre ses débauches, il devoit son chapeau à sa cousine Gabrielle d'Estrées. *Voyez la 3. note de la letre 175.*

ſus fut par moi dit de nouveau. Hier lundi au matin nous en parlâmes encore avant le Conſiſtoire ; & je continuai toûjours à dire & maintenir, qu'il n'en devoit pas même délibérer ; comme j'en dîs autant à Monſieur le Cardinal Bellarmin, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auſquels il en avoit parlé, & qui m'en mirent en propos. De ce qu'il fera, je ne le ſaurois encore dire, & ne m'en puis aſſeûrer ; mais je vous avertirai bien de ce qu'il aura fait.

Ceux qui ont donné avis au Roi, que Monſieur de Lorraine avoit obtenu du Pape l'érection de Nancy en Evêché, ne ſont pas bien aviſez eux-mêmes, comme vous aurez ſeû par les letres, que vous aurez receües de moi, depuis que vous eûtes écrit celles auſquelles je répons. Qui ſera cauſe que je ne m'étendrai autrement ſur ce point, vous aiant aſſez donné à connoître par meſdites letres, mon opinion & diſpoſition touchant cete érection.

L'Evêque de Campagne [4], neveu de feu Monſieur le Cardinal de Montdevy, a eû la letre du Roi ; & la premiere fois que je le verrai, je lui dirai ce que S. M. me commande par vous, & le ſervirai de tout ce que je pourrai. A tant ai-je répondu à vos letres.

Au demeurant, outre ce que j'ai écrit au Roi de l'audience du vendredi 13. d'Avril, je parlai au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, de ce que le Pére *Monopoli* m'avoit dit du Pére Brulart Capucin, & frére de Monſieur de Sille-

[4] *Marco Laureo*, Evêque de Campagna, dans une Province du Roiaume de Naples, apellée *Baſilicata* : neveu du Cardinal *Vincenzo Laureo*, autrement dit le Cardinal de Montdevis.

Sillery; & ils trouverent bonne la réponse, que je lui avois faite, & qu'il n'y fût rien innové sans le seû & consentement du Roi. Ledit Pére *Monopoli* voulut que j'en parlasse, pour se pouvoir garantir de l'autorité de Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la letre, que j'écris au Roi, ne va que jusques à jeudi au soir, 26. d'Avril, & que je fus le lendemain à l'audience; je vous metrai ici, que je trouvai le Pape fort joyeux de ce que Montmélian, & quelques autres lieux, avoient été rendus. Sur quoi je ne faillis pas aussi de me prévaloir de cete ocasion, pour lui faire d'autant plus connoître la foi & l'asseûrance de S. M. laquelle aussi il loüa grandement. Et comme, aprés cela, je lui voulus parler de cete mine, qu'on lui avoit raporté avoir été trouvée sous le Château de Chambery, il me dît, qu'il n'étoit rien de cete mine-là, & qu'il le savoit bien. Qui fut cause que je ne passai outre à lui dire ce que j'avois aprêté pour réfuter cete calomnie. Je ne sai, s'il me le dît ainsi, pour assoupir ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations, que le Marquis d'Este me dît en avoir aportées à S. S. lui-même. Et passant à d'autres choses, je lui dîs, que S. S. ayant pris temps à déliberer sur les Indults, que le Roi desiroit, je ne voulois lui en parler pour lors; mais que je le priois bien de se résoudre sur les faits particuliers de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, en admetant les nominations, que le Roi en avoit faites, de cetui-là par mort; & de cete-ci par resignation; en pourvoyant les nommez par S. M. puisque lors desdites nominations le Marquisat étoit du Roi, qui ne l'avoit encore cedé au Duc de Savoie.

S. S.

S. S. me répondit, que le Marquiſat de Saluces étant tenu par le Duc de Savoie, lorſque le Roi fit ces deux nominations, & lui étant depuis demeuré par l'acord, S. S. ne pouvoit honnêtement, & ne devoit de pleine autorité admetre à-preſent les nominations du Roi, & pourvoir les nommez, ſans premierement le faire ſavoir au Duc de Savoie, & entendre ce qu'il voudroit dire là-deſſus; & qu'elle en parleroit au Marquis d'Eſte, & à l'Ambaſſadeur reſidant du Duc de Savoie. Et me ſemblant, qu'il y avoit de l'aparence en la réponſe de S. S. je ne lui repliquai autre choſe, ſinon que je la ſupliois donc de leur en parler. Je ſeparai de ces deux l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle je lui parlai aprés: & il me dît, que ladite Abbaye étant en pais qui étoit & eſt au Duc de Savoie, la nomination du Roi ne pouvoit de rien ſervir à ceux qui l'avoient obtenüe, & qu'il s'en falloit adreſſer au Duc: Que neanmoins, s'il y pouvoit aider de quelque choſe, il parleroit encore de cete Abbaye aux gens du Duc. De quoi auſſi je le ſupliai, le remerciant tres-humblement de la grace, à laquelle il lui plaiſoit s'ofrir. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en parlai en ſortant du Pape, me dît, qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle lui avoit parlé auſſi à Lion le ſieur Alexandre d'Elbene, il tenoit la choſe pour impoſſible [5], dautant qu'aux premiers mécontentemens, que le

[5] L'Abbaie de Hautecombe fut donnée par Henri IV. à Alfonſe d'Elbene, qui fut depuis Evêque d'Alby, aprés la mort d'un autre Alfonſe, ſon oncle paternel, dont il étoit Coadjuteur: mais cete nomination ne fut point admiſe en Cour de Rome.

le Duc de Savoie avoit déja de ceux d'Elbene, ils avoient ajoûté cetui-ci de nouveau, qu'en ſon afliction ils avoient demandé au Roi la nomination de ladite Abbaye par réſignation, tout auſſi-tôt qu'ils avoient veû la Savoie ocupée par S. M.

Quant aux autres choſes d'ici, ſamedi, 28. d'Avril, ſe publia par cete Cour, que le Pape avoit donné à un Prélat de cete Cour, appellé *Innocentio Bufalo*[6], l'Evêché de Camerino, & qu'il l'avoit deſtiné Nonce en France. Toutefois le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin ne m'en dirent rien le jour auparavant que je fus à l'audience. Il eſt gentilhomme Romain, & doüé de fort belles qualitez, ne dépendant que du Pape, & exercé és choſes de cete Cour, & à gouverner des villes en l'Etat Eccléſiaſtique.

Dimanche, 29. d'Avril, fut enfin canoniſé le Saint Eſpagnol, dont je vous ai autrefois écrit *. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne s'y trouva point en qualité d'Ambaſſadeur; mais il étoit en un certain lieu derriere une tapiſſerie, regardant la cérémonie. Monſieur le Cardinal Farneſe[7] fit au Pape, au nom du Roi d'Eſpagne, la requête de la canoniſation, que les Ambaſſadeurs ont acoûtumé de faire.

Monſieur le Cardinal Dietrichſtein eſt ſur le point d'arriver en cete ville, retournant d'Allemagne, s'il n'eſt déja arrivé: & demain doit arriver

[6] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion de 1604.

* *Voyez les letres* 250. 251. *&* 254.

[7] Edoüard Farneſe, Créature de Gregoire XIV. Le Chevalier Delfin dit en la Rélation de ſon Ambaſſade de Rome, que ce Cardinal étoit un Ange du Paradis pour ſa bonté.

river le sieur *Veniero* [8], Ambassadeur extraordinaire, envoyé par la Seigneurie de Venise au Pape, pour ocasion de cete Armée Espagnole, qu'on ne laisse d'acroître toûjours au Milanés. A tant, &c. De Rome, ce mardi, 1. de May, 1601.

LETRE CCLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai veû par vôtre letre de Clugny du 22. Mars la réponse que le Roi vous avoit faite sur la letre, que je vous avois écrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & vôtre avis là-dessus, lequel j'ai trouvé tres-bon, & en eûsse usé ainsi de moi-même pour les considérations par vous tres-sagement déduites. Quand vous l'aurez par-delà, vous en ferez comme il vous plaira, & le plus sourdement que vous pourrez. Mais ici il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il est même bon, qu'il s'en aille hardiment & sans peur; & pour cela je n'ai fait aucun semblant avec personne du monde de rien. Il y a plusieurs jours que je n'ai oüi parler de lui; mais par la premiere commodité je vous en saurai dire ce qui en sera.

Toute cete Cour est pleine d'un bruit, que de nouveau il s'est trouvé quelqu'un qui a voulu atenter à la personne du Roi [1]; & j'en ai veû des

[8] *Marco Veniero*, pérsonage éloquent, & habile à manier de grandes affaires. Il avoit été *Baïlo* à Constantinople. C'est le titre que les Venitiens donnent à leur Ambassadeur à la Porte.

[1] L'année précédente, Jean Rodolfe Camerarius, l'un des principaux Sénateurs de Nuremberg, avoit fait un horoscope du

des letres écrites de Paris & de Lion. A tous ceux qui m'en ont demandé, j'ai répondu que je n'en savois ni n'en croyois rien ; & que j'avois letres de S. M. & de ses Secretaires d'Etat, qui n'en faisoient aucune mention. En telles ocurrences, je croirois, qu'il seroit expédient d'en écrire par-deçà aux Ministres du Roi, non ce qui en seroit, (car il ne seroit pas toûjours utile ;)[2] mais ce que vous voudriez qu'on y répondit aux Grands, qui en demandent ; comme encore hier Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Consistoire. Il y en a qui conjoignent ce dessein avec le remuement advenu en même temps en Angleterre, & avec l'amas de tant de gens au Milanés, duquel on ne sait la fin[3] : comme si le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'en fussent voulu servir, pour, aprés le coup, faire de beaux jeux en Fran-

du Roi, par lequel il l'avertissoit, qu'en l'âge de 59. ans il étoit menacé d'un accident violent. Mais ce Camerarius se méprit en son calcul : car Henri IV. n'ala pas jusques à 59. ans, aiant été tué dans la 57. année de son âge. [Nicolas Pasquier, dans une letre écrite à Mr. d'Ambleville, contenant un détail de tous les pronostiques, qui précedérent la mort de ce bon Prince.

[2] Le Prince est quelquefois obligé de tromper ses Ambassadeurs, pour rendre son secret plus impénétrable. Car lors qu'ils ne le savent pas, ils répondent avec plus d'assurance à ceux qui les veulent sonder.

[3] Les soupçons acompagnent naturellement les afaires d'Etat. Le moyen de n'être point surpris est de prendre toûjours les choses au pis, comme faisoit nôtre Louis Onze, qui par sa défiance vint à bout de tous ses ennemis. Volontiers, dit Comines, ceux qui font les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions, & plus souvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orguëil. Les jalousies d'Etat sont si glissantes, qu'il y a toujours quelque chose à radouber, comme aux navires & aux femmes. *Du Villars dans ses Memoires.*

France, pendant que d'autres eûssent joüé la tragédie en Angleterre, sans que l'un Royaume eust pû secourir l'autre.

Je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû me répondre à ce que je vous avois écrit de l'Evêché de Carcassone pour le Comte Louis de l'Anguisciole, lequel se recommande encore, & m'a été de nouveau recommandé par des Seigneurs, qui nous veulent bien.

Aussi vous remercie-je de tout mon cœur de la faveur, qu'il vous plaît me préter pour être payé de la pension de l'année passée, de laquelle si je n'avois grand besoin, je ne voudrois en avoir sonné mot. Mais Monsieur le Président Ruellé vous pourra dire comme je suis de l'Evêché de Bayeux, & du Prieuré de Bellesme. Et quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue, elle ne m'a rendu, les charges déduites, en toute une année que deux cens vint-cinq écus en sous rendus à Lion, pour lesquels faire venir à Rome il me coûtera encore quelques écus.

En la derniére audience, que j'eûs de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 27. d'Avril, je lui parlai pour la troisieme fois de me permetre de bailler au sieur *Marchesetto*, & à lui de prendre les 300. écus, que le Roi lui avoit ordonnez, & qu'on m'avoit envoiez à cete fin: & l'en priai de la part du Roi, & le lui demandai en grace en mon nom. Mais je ne le pus obtenir, & le trouvai plus aigri que jamais contre ledit sieur *Marchesetto*, jusque-là qu'il me dît qu'il étoit sur le point de le chasser de sa maison *, & pour cela, & pour autres choses faites

* *Voyez la letre 267.*

tes auparavant & depuis. De façon qu'il ne lui en faut plus parler, quand ce ne seroit pour autre respect, que pour ne nuire audit *Marchesetto*. Auquel néanmoins je veux parler, pour le connoître & l'aider de tout ce que je pourrai toute ma vie; & pour savoir de lui quel moien il y auroit de se servir de cete petite commodité, sans qu'on en seût rien. Que si aprés avoir tenté toutes voies, il ne s'en peut rien faire pour lui : je ferai rendre par-delà lesdits 300. écus, qui sont encore en un petit sac, qu'on apelle group, cousu, sellé & cacheté, tout tel qu'on me le bailla. Qui est tout ce que j'ai voulu separer d'une autre plus longue letre que je vous ai écrite ce jourdui même: & sur ce, je salüe vos bonnes graces, Monsieur. De Rome, ce premier de Mai, 1601.

LETRE CCLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés que je vous eûs écrit par le precedent ordinaire mes letres des 26. d'Avril & premier de ce mois, qui étoit un mardi, le Pape partit de cete ville le lendemain, pour aller à *Frescati*, d'où il ne retourna que mardi au soir 8. de ce mois. C'est pourquoi je ne fus point à l'audience le vendredi 4. Le matin du vendredi 11. fut Consistoire: & pource que je devois aller l'apresdînée à l'audience du Pape, & que je voulois parler à S. S. de la dispense de mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame sœur du Roi, dont S. M. parla à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience, qu'il eût d'elle; je demandai audit

udit ſieur Cardinal, s'il en avoit parlé au Pape. Il me dît que oüi; mais qu'il étoit d'avis que nous en conféraſſions enſemble lui & moi, avant que j'en parlaſſe à S. S. & que pour ce jour-là je pourrois omettre ce point avec le Pape, & en conférer avec lui Cardinal, quand j'aurois eû l'audience de S. S.: à quoi je m'acommodai. Je lui dîs encore, que je voulois auſſi parler au Pape de pourvoir à l'Evêché de Troyes de la perſonne de Mr. Benoît, Confeſſeur du Roi, dont S. M. lui avoit auſſi parlé: & il me dît qu'il en avoit auſſi parlé, & que j'en pourrois parler au Pape le jour même.

L'apreſdînée donc dudit jour vendredi 11. de ce mois comme je fus arrivé en la preſence du Pape, il commença à parler le premier, & me dít, qu'avant qu'entrer en autre propos, il me vouloit dire, qu'encore que le Duc de Savoie eût rendu Châteaudaufin, & razé le Fort de Bechedaufin, & acompli de ſa part tout ce qui avoit été promis; ſi eſt-ce qu'on ne lui rendoit point à lui ce qui avoit été promis de lui rendre aprés ladite reſtitution de Châteaudaufin, & demolition de Bechedaufin: Que les choſes ayant été ſi bien acheminées juſques ici S. S. deſiroit, que ce qui reſtoit s'executât de même, & que perſonne n'euſt ocaſion de ſe plaindre du Roi, ni de ſes Miniſtres; & que j'en écriviſſe à S. M. & y fiſſe tout le meilleur ofice que je pourrois. Je lui répondis, que S. S. & tout le monde ſavoit la profeſſion, que le Roi avoit toûjours faite de garder ſa foi: Que j'avois creû juſque-là, que tout eût été rendu de part & d'autre; & comme je ne ſavois les cauſes de ce retardement, que S. S. venoit de me dire; auſſi m'aſſeûrois-je bien qu'il y en avoit quelqu'une que S. S. aprouveroit: Que j'atendois de jour en jour l'or-

l'ordinaire de Lion, par lequel j'en pourrois aprendre quelque chose; & cependant je ne manquerois d'en écrire & obeïr aux commandemens de S. S. Ce que faisant je vous dis à vous Monsieur, que mon avis seroit, s'il n'y a cause juste & légitime de retenir, que l'on rendît au plustost ce qui reste à rendre, en continuant la bonne foi & l'asseûrance que nous avons jusques ici montrée. Ce que je m'asseûre aussi être de l'intention du Roi, & de l'avis de tous les gens de bien qui sont prés de S. M. Que si on a cause juste & légitime de retenir, qu'on la dist librement & ouvertement, & qu'on la fist entendre au Pape, auquel Monsieur de Savoie adresse toûjours ses plaintes, non seulement de ce qui est; mais aussi trop souvent de ce qui n'est point.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vouloit, que pour ceci je vous dépêchasse un courrier exprés; mais étant si prés de l'expédition de l'ordinaire, auquel je pourrai donner quelque avantage pour mieux courir, j'ai estimé qu'un courrier exprés ne le devanceroit de guére. Voilà donc le premier point de cete audience, lequel vint du Pape, & non de moi.

Le second point, qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Evêché de Saluces, & les Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, dont je lui avois parlé en l'audience precedente, comme je vous en rendis compte par ma letre du premier de ce mois; mais je ne lui en avois point laissé memoire par écrit à part, depuis celui que je lui avois baillé pour les Indults des Païs Messin & de Bresse: & partant je lui en donnai un à part pour ces trois piéces, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous en envoie. Et S. S. me dît, qu'il en parleroit

seroit à l'Ambassadeur de Savoie ; & que l'ofice dont il m'avoit parlé, que je ferois envers le Roi pour la restitution de ce qui restoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en desiroit.

Aprés cela, je ramenteûs à S. S. le long-temps qu'il y avoit, que le Roi l'avoit prié & suplié d'expédier l'Evêché de Troyes en la personne de Mr. Benoist, son Confesseur, Docteur en Théologie, & bien mérité de la Religion Catolique ; & que dernierement, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin se licencioit de S. M. elle le pria tres afectueusement de s'employer envers S. S. pour cete expédition : comme aussi elle m'avoit commandé par ses letres, d'en faire souvenir ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & pressée instance à S. S. laquelle je supliois donc de vouloir enfin contenter S. M. & consoler ce bon personage, qui avoit employé toute sa vie au salut des ames, & à conserver la Religion Catolique, & réfuter les hérésies : & en laissai à S. S. un memoire par écrit, que l'Expéditionaire, qui a la sollicitation de cet afaire, avoit dressé : lequel memoire S. S. prit, sans me répondre autre chose, sinon qu'il y penseroit.

Je lui parlai puis aprés de ce que le Roi desiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchassent avec la discrétion & modération requises, sans s'ingérer aux afaires d'Etat, dont ils ne savoient les motifs [1] ; ni tenir propos tendans

[1] Il ne sied pas mieux aux Prédicateurs de parler des afaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la plupart ; qu'aux Politiques, de décider en matiére de Foi & de Religion. Les afaires d'Etat sont si délicates, & si cha-

dans à ſédition: & lui en laiſſai auſſi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la préſente. Et S. S. me dît, qu'elle l'ordonneroit ainſi au Nonce nouveau, qui eſt celui même, dont je vous écrivis par ma letre du 1. de ce mois: & S. S. m'en parla à ce propos, me diſant qu'il l'avoit choiſi tel, qu'il n'y pouvoit tomber ſoupçon d'aucune dépendance d'autre Prince, que de S. S. ni par nativité, puis qu'il étoit né Romain; ni par bénéfice, ou autre bienfait, lui n'ayant rente ni revenu hors l'Etat Eccléſiaſtique: Qu'au reſte il étoit doüé des qualitez requiſes; ſi on ne vouloit dire, qu'il n'étoit aſſez vieux [2]: mais qu'il l'avoit voulu choiſir d'âge

chatoüilleuſes, qu'il eſt toûjours dangereux d'en parler devant le peuple, qui n'eſt preſque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *ineſt malignum quiddam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont bon zele, je l'avoüe; mais comme ce zele n'eſt pas toûjours acompagné de ſcience & de prudence, il eſt de l'intéreſt public, que ceux qui ſont habiles, s'abſtiennent, par modeſtie, de faire entrer ces matiéres dans leurs ſermons, pour impoſer aux autres la néceſſité de ſe tenir dans les bornes de la doctrine evangélique, qui recommande par-tout la paix & l'obéïſſance. Dans les derniéres années du regne d'Henri III. & dans les premiéres d'Henri IV. les Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Linceſtre, Roſe, Feu ardent, & pluſieurs autres de cete Camarine, avoient tellement profané le Miniſtére de la Parole, que la Chaire de la Vérité étoit devenüe en France la Tribune de l'impoſture & de la calomnie; & que le peuple, empoiſonné par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'eſt-pourquoi il étoit abſolument néceſſaire de reprimer cete licence pariſienne, & de rétablir la bonne diſcipline dans un Miniſtére ſacré, que l'eſprit de révolte avoit converti en miſtére d'iniquité.

[2] Quand un homme a un grand mérite, & qu'il eſt capable de ſoûtenir la dignité des emplois, qui lui ſont confiez, on ne doit point regarder à ſon âge. Ciceron dit, que c'eſt une prérogative de la ſageſſe, de diſpenſer des loix de l'âge les perſonnes, en qui elle ſe rencontre avec la jeuneſſe. *Tanta*

d'âge vigoureux, pour porter la peine, ayant à l'envoyer à la Cour de France, qui n'eſt point ſédentaire 3, comme celle de Rome & de Veniſe; & comme ſont encore d'autres de quelques Rois. Je lui dîs, qu'il avoit fait un bon choix; & que ledit Nonce, & pour cela, & quand il n'y auroit que le reſpect de S. S. ſeroit toûjours bien receû prés de S. M. & honoré comme il apartenoit à ſa dignité. A choſe faite, je penſai qu'il faloit ainſi répondre. Outre que je croi que S. S. aura bien choiſi. S'ils m'en eûſſent

Tanta ſemper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hæc emineret, horum ætatem non ſibi expectandam cenſerent. Et ce fut bien à propos, que le Comte d'Olivarés, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, ſeût s'aider de ce privilége, lors qu'il dît à Sixte V. qui s'étonnoit, qu'on lui eût envoié un Ambaſſadeur à barbe naiſſante: [Saint-Pére, le Roi mon Maître ne ſavoit pas, que la barbe fiſt le mérite; car il vous auroit envoié, pour Ambaſſadeur, quelque vieux bouquin, au lieu d'un cavalier de ma ſorte.]

3 La Cour de France eſt une Cour ambulante, & toûjours en action; & les Miniſtres, qu'on y envoie, ont beſoin de ſanté, de vigueur, d'activité, & de vigilance: autrement ils y ſont inutiles à leurs Maîtres. Hugues Grotius n'y fit jamais rien qui vaille durant ſa tres-longue Ambaſſade, quoiqu'il fût le plus ſavant homme de ſon temps; parceque l'amour extrême, qu'il avoit pour l'étude, l'avoit rendu ſi ſédentaire, qu'il ſembloit avoir ſa biblioteque pour priſon. De ſorte que n'alant point à la Cour, non plus qu'un Chartreux, il n'aprenoit rien de tout ce qui s'y paſſoit, & n'écrivoit au Chancelier de Suede, Oxenſtern, ſon Patron, que des letres de paille; (c'eſt un mot de nôtre Cardinal) &, comme dit Tacite, *literas verbis magnificis, rerum vacuas*: c'eſt-à dire, des dépêches pleines de beaux termes, & vuides de tout ce qu'il importe de mander aux Princes, & aux Miniſtres d'Etat. La Cour de France ne ſe ſeroit pas mieux acommodée de ce Prince d'Aremberg, que l'Archiduc Albert envoia à celle d'Angleterre en 1604. lequel étoit ſi gros, que ne pouvant monter, il faloit, que le Roi Jaques deſcendît dans une ſale-baſſe, ou dans un jardin, pour lui donner audience.

eûſſent parlé avant la réſolution, je me fuſſe ſouvenu de ce que le Roi m'avoit écrit touchant Mr. d'Arles.

Des afaires du Roi je vins aux requêtes des particuliers, pour expéditions de benefices, & d'autres graces, à l'acoûtumée. Et au ſortir de l'audience, S. S. tourna à me dire, que je me ſouvinſſe de faire bon ofice pour la reſtitution des places, que Monſieur de Savoie avoit à recouvrer. Ce que je lui promis; & le lui ai tenu, comme il eſt contenu ci-deſſus.

Je parlai au Cardinal Aldobrandin de toutes les choſes ſuſdites, comme eſt la coûtume de lui dire les choſes, qu'on a traitées avec le Pape; mais je traitai principalement de la diſpenſe dudit mariage, & lui montrai par vives raiſons, que le Pape la pouvoit & devoit donner *: & en cas que S. S. en fiſt dificulté, comme elle a fait juſques à-preſent; elle ne pouvoit refuſer au Roi, & à Monſieur de Lorraine, & à toute cete Maiſon, d'en faire délibérer par une Congrégation de Cardinaux, tels & en ſi grand nombre, qu'il lui plairoit, & acompagnez encore d'autant de conſultans Théologiens & Canoniſtes, que S. S. voudroit: Que ſi la Congrégation réſolvoit, que le Pape pouvoit & devoit donner ladite diſpenſe, S. S. qui étoit pére, & devoit abonder en charité plus que nul autre, y devroit incliner d'autant plus, & pourroit faire cete grace ſans aucun ſcrupule de conſcience: Que ſi la Congrégation réſolvoit autrement, le Roi, & Monſieur de Lorraine, auroient patience, & S. S. ſe ſeroit déchargée envers eux. C'eſt le

* *Voyez la letre 317. & les deux premiers articles du Memoire Latin qui y eſt joint.*

le point, Monſieur, que je veux preſſer, à ſavoir, que le Pape mete la choſe en déliberation de gens de bien, & entendus en telles matiéres. Ce qu'il ne peut honnêtement refuſer, & mêmement à un Roi de France, & à toute la Maiſon de Lorraine. Et je vous aſſeûre vous, que s'il le fait nous l'avons gagné; comme il vous peut ſouvenir, que je vous écrivis dés lors que Monſieur le Duc de Bar étoit ici, que nous eûſſions emporté ladite diſpenſe, ſi S. S. nous eût permis d'en déliberer: mais il ne voulut qu'on déliberât, ſinon ſur ce que mondit ſieur le Duc demandoit à gagner le Jubilé. Et croi que pour conforter la pourſuite, que j'en ferai dés la premiére audience, que j'aurai du Pape, & en toutes les ſuivantes, il ſera bon, que le Roi en écrive à S. S. une bonne letre, la ſupliant, en cas qu'elle ne veuille aprés un ſi long temps acorder preſentement la diſpenſe, qu'au moins il mete la choſe en délibération, en une Congrégation, compoſée d'autant & de telles perſonnes, qu'elle aviſera: & ſuis d'avis, que nous ne quitions jamais cete pourſuite; car la choſe eſt ſi raiſonnable, qu'il faudra qu'il y condeſcende enfin. Bien eſt vrai, que ſi Madame ſe vouloit faire catolique, comme elle doit pour infinis reſpects; elle délivreroit le Pape, & nous, de toutes ces peines, & S. S. ſans autre inſtance, lui envoyeroit incontinent ſa diſpenſe toute parfumée. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à lui, fit quelques dificultez, auſquelles je lui répondis pleinement, étant dés long-temps informé & preparé de tout ce qui ſe peut alleguer contre ladite diſpenſe, & des réponſes qu'il y faut faire. Et ſur la fin il me dît, que le Roi lui avoit dit, que ſi on vouloit en-

voyer la diſpenſe à lui, il prometroit de ne la jamais délivrer aux parties, juſques à ce que madite Dame ſeroit catolique. Je lui dîs, que S. M. me l'avoit encore écrit à moi, & qu'il en ſeroit ainſi uſé, & autrement en la meilleure façon, que S. S. aviſeroit. En ſomme, nous demeurâmes-là, que j'en parlerois au Pape en la premiére audience: ce que je ferai, Dieu aidant, & ai déja tout preſt le memoire par écrit, que je lui veux laiſſer; duquel je vous envoyerai copie, quand je l'aurai baillé à S. S.

A la fin, je lui preſentai l'Evêque de Campagne, parent de feu Mr. le Cardinal de Montdevy, que le Roi me recommanda derniérement; & intercedai pour lui, à ce que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin lui aidât envers le Pape, pour obtenir de S. S. quelque bénéfice ou penſion, dautant que ſon Evêché eſt chargé de penſion, & n'eſt de revenu ſufiſant pour l'entretenir.

Auſſi lui preſentai-je le Pére Etienne Lemaire, de Marſeille, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Provincial de la Province de Toulouſe, & fait Vicaire Général de tout l'Ordre par le Pape, aprés le decés du Général, à l'interceſſion de Mr. de Sillery, & mienne: lequel eſt arrivé en cete ville depuis dix jours, & a donné fort bonne opinion de ſoi tant au Pape, qu'aux autres, qui l'ont veû, & parlé à lui.

Au demeurant, l'armée du Roi d'Eſpagne au Milanés, & aux environs, eſt toûjours en pied, & tient encore le monde en ſuſpens & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit-on, que les Suiſſes ont été licenciez; mais on ne s'acorde point s'ils ſont partis, ou non. Le Comte de Fuentes avoit fait proclamer à ſon de trompe, que

que tous les ſoldats & gens de guerre eûſſent à ſe retirer chacun en ſon quartier, & à ſe tenir preſts; & à deux jours de là en avoit fait un autre, que tous les hommes à pied eûſſent à ſe tenir preſts pour marcher avec une chemiſe ſeulement, quand & la part qu'il leur ſeroit commandé. Les galéres de Naples partirent il y a environ quinze jours, pour s'aller joindre à celles de Sicile & de Malte, pour, toutes enſemble, courir ſur la Caravane, qui doit aller d'Afrique à Conſtantinople, porter les tributs & preſens au Turc. N. S. P. incontinent aprés les fêtes de Pâques commença à faire lever les gens, qu'il veut envoyer au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & ſe voient enrôller pluſieurs François venans de la guerre de Savoie.

Le Marquis d'Eſte partit le mecredi 9. de ce mois pour s'en retourner vers Monſieur de Savoie.

Il ne ſe fait encore rien ici touchant l'érection de Nancy en Evêché: tant s'en faut, que l'éreƈtion en ſoit acordée par le Pape, comme l'on vous avoit écrit de Lorraine. Bien eſt vrai, que Monſieur le Duc & Monſieur le Cardinal de Lorraine m'en ont écrit la ſeconde fois; mais j'ai répondu à leur Agent, comme j'avois fait à la premiére, que le Roi & les Chapitres y ont intéreſt, ſans le conſentement deſquels il ne ſe peut rien faire; & que je ſerois contraint de l'empêcher moi-même. Ce qui a donné à penſer par-delà, que ladite éreƈtion fût acordée, eſt que Monſieur de Lorraine fait bâtir une Egliſe pour ſervir de Catédrale, en cas qu'il l'obtienne, & a déja arrêté avec les Evêques, qui ſont tous à ſa dévotion, quelles Paroiſſes on afeƈtera au futur Evêché, s'il ſe peut obtenir.

Le Cardinal Dietrichſtein arriva le jour même, que je vous écrivis ma derniere letre du premier de ce mois, & eſt preſt à s'en retourner. De l'ocaſion de ſa venüe il s'en parle diverſement : tant y a que c'eſt l'Empereur qui l'envoie, & eſt choſe qui ſe paſſe entre le Pape & l'Empereur, ſoit pour l'entrepriſe à laquelle doivent être employez les ſecours, que le Pape & le Roi d'Eſpagne veulent envoyer en ces quartiers-là; ſoit pour rompre l'élection d'un Roi des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos[4], qu'on en tient; ſoit pour la Tranſilvanie, qui eſt de nouveau troublée à l'Empereur, ou pour quelque autre telle choſe.

Monſieur le Cardinal de Sourdis partit de cete ville pour France le lundi 7. jour de ce mois, il y a juſtement aujourdui huit jours. Je me remets à lui de vous faire entendre les cauſes de cete ſienne reſolution, m'étant moi même commandé de n'en écrire point, ni en bien, ni en mal.

Depuis ma derniere letre, j'en ai receû une du ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, du 15. d'Avril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle, que je lui écrivis le 12. de Février, en lui envoyant celle du Roi. Madite letre fut baillée chez la *Signora Hippolita Pica*, ſa ſœur, com-

[4] Plus un Prince eſt incapable de gouverner, plus il eſt jaloux de ſon autorité. Car il prend pour des reproches de ſon inſuffiſance toutes les propoſitions qu'on lui fait de lui donner un Collégue. L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, n'avoit que des fréres qu'il n'aimoit point, & qui ne l'aimoient point auſſi. C'eſt pourquoi il ne voulut jamais conſentir, que pas un d'eux fût éleû Roi des Romains. *Voyez la fin de la letre* 247. où il eſt dit qu'il étoit devenu fou.

comme j'en avois usé toûjours auparavant, & n'en étoit jamais advenu faute : & ne suis pas hors de soupçon, qu'il dissimule d'avoir receû madite letre, & celle du Roi, pour n'avoir point à faire le voyage de France, dont il étoit prié ; & qu'il a pris l'ocasion que vous voyez de m'écrire la letre, dont je vous envoie copie, quand il a veû que le temps s'aprochoit, auquel il faudroit que je fisse ofice pour lui : comme à la vérité je veux & dois faire, & le Roi a trop plus que de raison de me l'avoir commandé, y allant un peu de sa réputation, que ce jeune seigneur étant de la Maison, dont il est, soit avancé par le moyen & autorité de S. M. & même aprés qu'elle s'en est tant de fois & si expressément declarée.

Monsieur le Patriarche de Constantinople a enfin eû l'Evêché de *Patti* en Sicile, & en fut pourveû en Consistoire le dernier jour d'Avril, le Pape même le proposant avec grande loüange dudit sieur Patriarche.

Monsignor Busalo, qui doit aller Nonce en France bien-tôt, partira au commencement de Juin. Il me vint voir dés le mardi 2. jour de ce mois, le lendemain que je vous eûs écrit ma derniere letre, & me le dit lui-même, me requerant de lui conseiller ce qui me sembloit à propos pour bien administrer sa charge. Je lui dîs fort volontiers & fidellement ce que Dieu m'inspira, l'avertissant de certaine sorte de choses & de personnes, dont j'estimois qu'il devoit se garder ; & enfin le priai d'en demander à Monsieur le Cardinal de Florence, & audit sieur Patriarche, qui avoient été long-temps en France, & avoient observé & apris comme il s'y faloit gouverner, pour y bien faire le service

du Pape, & le bien de la Religion Catolique. Ce jour-là même second de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je fus voir par ce qu'il devoit aller le lendemain aprés le Pape à *Frescati*, me parla de l'élection, que le Pape avoit faite de ce Prélat pour Nonce en France, & m'en dît beaucoup de bien, & qu'ils avoient été à l'école ensemble, & qu'il venoit d'être son Lieutenant au Gouvernement de Fermo; & qu'il étoit parent de Monsieur le Cardinal *Bandini*: lequel Cardinal *Bandini* me l'a aussi fait dire par un sien qu'il tient à Rome, lui étant Légat en la Marque d'Ancone. Ledit sieur *Bufalo* fut envoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y avoit un grand diferend * entre feu Monsieur le Grand-Maître Verdale & une partie des Chevaliers, & s'y porta fort bien, & en raporta loüange, & même de plusieurs Chevaliers François.

Comme l'on change de Nonce en France, aussi fait-on en Savoie, & y envoye-t-on *Monsignor Tartarino*, Evêque de Forli. Il m'est venu voir: & je lui ai dit entr'autres choses, que le Prince, auprés duquel il alloit résider, avoit besoin de conseils pacifiques, & modérez; & que lui Nonce avoit besoin d'aller retenu à croire des choses fausses qu'on lui diroit, en la Cour de Savoie, de nôtre Roi & de la France, expressément afin qu'il les écrivît au Pape. En quoi l'Archevêque de Bari, son predecesseur, avoit trop souvent failli, comme j'avois fait voir à S.S. plusieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archevêque lui avoit écrit: de quoi ledit Non-

* J'ai parlé de ce diférend dans une des notes de la letre 26.

Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il réüssira en l'exécution.

Le Seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, arriva ici le 2. de ce mois, & fut à l'audience à *Frescati* le Dimanche 6. On tient, que la principale ocasion de sa venüe soit pour l'armée du Milanés [5]; mais qu'il ait encore charge de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point envoyer à l'examen à Rome; & des décimes que le Pape veut imposer sur le Clergé pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent être exigées en leur Etat; & peut encore y avoir quelque autre chose qu'on ne sait point.

Les Ambassadeurs du Roï de Perse sont dépêchez par le Pape, qui leur fit donner par le Patriarche *Biondo*, son Maître-d'hôtel, jeudi au soir 10. de ce mois, mille écus d'or encore à chacun; & à leurs Truchemens deux-cens aussi pour chacun: & leur fit dire, qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils sont encore ici, & ne se sont jamais peû acorder de leur précédence, & se veulent mal de mort, s'ils ne sont plus que fins & simulez. Et comme ils ont

[5] André Morosin dit, que cete Ambassade extraordinaire ne plaisoit point à Clément VIII. & que pour la rompre, il avoit fait écrire au Sénat de Venise, par le Mocenigo, leur Ambassadeur Ordinaire auprés de lui, que l'Armée du Milanés seroit hors de la Lombardie, avant que le Venier fût arivé à Rome; & qu'ainsi il étoit inutile qu'il y vînt. *Marci Venerii legatio*, dit il, *parum Clementi grata fuisse videbatur, vel quod argui se negligentiæ in Pontificio munere administrando suspicaretur; vel quod indè occulta, ambitionis plena, concordiæque adversa consilia animo agitare existimaturos mortales vereretur. Mocenico igitur inquit non opus ea legatione fuisse; antequam Venerius Romam accedat, exercitum ab Insubria dimissum iri.*

ont eû leurs audiences & leur traitement ſeparément, auſſi dit-on qu'ils s'en iront ſeparément; & que l'Anglois partira le premier. Quant à celui, qui eſt Perſien de nation, on dit que partant d'ici il ira tout droit en Eſpagne; & que de-là il s'en retournera en Perſe. De l'Anglois, on ne ſait ce qu'il fera. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dît le 5. de ce mois, que ledit Anglois l'étoit allé voir, & lui avoit demandé ſon avis, s'il devoit aller vers le Roi, ou non; & que lui Cardinal lui avoit répondu, qu'il me le demanderoit à moi: & me l'ayant demandé ledit ſeigneur Cardinal le jour même, je lui répondis, que le Roi ne m'avoit rien fait entendre là-deſſus, & que je n'en pouvois auſſi rien dire ni conſeiller; & m'en remetois audit Ambaſſadeur Anglois, qu'il en fiſt comme bon lui ſembleroit. Je répondis ainſi, 1. Pour la vérité, & que je ſuis acoûtumé de laiſſer faire nature, quand je ne ſai ſi les choſes ſont bonnes ou mauvaiſes. 2. Pour ne vouloir donner ocaſion audit Anglois de s'excuſer ſur moi d'être allé en France, ou de n'y être point allé, & d'en cauſer en Rome même avec d'autres, & même avec les Eſpagnols, leſquels je ſai avoir pratiqué avec lui fort étroitement. En aprés, je me ſouvenois que le Roi avoit été averti de Prague, par Monſieur Ancel, de tout le fait de ces Ambaſſadeurs, & du voyage qu'ils ſe propoſoient de faire; comme ledit ſieur Ancel m'en avoit donné avis à moi-même: & me ſouvenois auſſi, que ſi S. M. eûſt eû fort à cœur, que ces Ambaſſadeurs allaſſent ou n'allaſſent point vers elle, il y avoit eû du temps aſſez pour m'en commander quelque choſe; & puiſqu'elle ne l'avoit fait, je ne devois m'ingerer à en dire une
choſe

chose plus qu'autre. D'ailleurs, je pensois d'un côté, que pour cete telle quelle paix, que nos Rois passez ont laissée à S. M. avec le Turc, il étoit possible bon pour le regard dudit Turc, qu'il seûst que ceux qui sont envoyés aux Princes Chrêtiens, pour les liguer contre lui, n'ayent osé s'en adresser à S. M. Et d'autre côté, il sembloit, que pour le regard des Princes Chrêtiens, il étoit de quelque réputation au Roi d'être invité, aprés le Pape & l'Empereur, à une entreprise si specieuse comme est cete-ci. Par ainsi je n'en voulois dire autre chose. De cela l'eussè-je bien resolu, que si lesdits Ambassadeurs devoient aller au Roi, ils y devoient aller plustost qu'à celui d'Espagne; & que s'ils pervertissoient cet ordre, je ne serois point d'avis qu'ils fussent admis par le Roi, aprés avoir été en Espagne; atendu mêmement que pour aller de Rome en Espagne, il faut ou passer en France, ou la cotoyer. Et pourroit être que les Espagnols, qui sont toûjours atentifs à l'ambition & à la malice, auroient en ceci joüé sous main quelque tour de passe-passe. Mais quoi qu'ils puissent avoir fait, je ne pense pas que nous y perdions guere, cete Ambassade n'étant pas chose, de quoi on puisse espérer grand efet, & servant aux Princes, où elle va, plustost de dépense & de détourbier, que d'autre chose. A tant, &c. De Rome, ce lundi 14. Mai, 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai rendu compte, par une autre letre que je vous ai écrite ce jourdui même, de tout ce que j'avois fait & apris depuis ma derniere letre du premier de ce mois jusques à ce jourdui, excepté de ce que je receûs hier au soir vôtre dépêche du premier de ce mois, contenant une bien longue letre du Roi, & une de vôtre main: laquelle dépêche a donné ocasion à la présente, qui sera d'autant plus courte, que toute cete matinée a été par moi employée au Consistoire, que N. S. P. a tenu; & qu'il faut que je dépêche l'ordinaire cete nuit, pour satisfaire en partie à la diligence, dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que j'usasse, ainsi que vous aurez veû en ma letre précédente.

La premiere chose, que le Pape fait, étant arrivé en la sale du Consistoire, c'est de donner audience aux Cardinaux, selon leur rang & ordre. Cete commodité a fait que, sans atendre l'audience de vendredi prochain, à laquelle je me réserve pour les autres choses, je lui ai parlé du Jubilé, que le Roi desire obtenir pour Paris; & lui ai dit, comme Sa Majesté lui en écrivoit, & representé ce qu'elle me commandoit. S. S. m'a répondu, qu'il avoit fait déliberer, en une Congregation expresse de Cardinaux, de ce qu'il avoit à répondre à tant de Princes & Nations, qui lui demandoient le Jubilé; & qu'il y avoit été pris resolution contraire au desir de S. M. & ne savoit comme il pourroit lui complai-

plaire. Je lui ai repliqué, qu'il n'y avoit qu'un Roi de France, ni qu'un Paris au monde; & que cete grace, que S.S. feroit à S.M. & à la ville capitale du premier Royaume de Chretienté, ne pourroit être tirée à conſequence par ceux, qui le voudroient importuner de choſe ſemblable. Il m'a dit, qu'il y penſeroit; & je lui ai dit, que je laiſſerois à ſon Maître de chambre la letre, que S.M. lui en écrivoit: ce que j'ai fait. Je vous ai écrit ci-devant, à autre propos, que S.S. & ſes oficiers s'étoient fort reſtreints pour le regard dudit Jubilé, depuis quelque temps en çà; de façon que, comme je ne ſuis pas hors d'eſpérance de l'obtenir, auſſi ne vous en puis-je point aſſeûrer. Bien vous aſſeure-je d'y faire mon devoir, & tous mes eforts, & que s'expédiant ledit Jubilé, je tiendrai la main, que l'expédition ſoit conforme à l'intention du Roi en toutes ſes circonſtances. J'ai auſſi baillé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que le Roi lui en écrivoit; & l'ai prié d'y faire bon ofice envers S.S. ce qu'il m'a promis.

Des autres choſes, que le Roi me commande, j'en parlerai à la prochaine audience, Dieu aidant: comme des deux hommes, que l'on avoit dit à S.S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit à S.M. & de la recommandation, que le Roi a faite à Mr. de Bréves, de ceux de l'Iſle & Fortereſſe de Scio; & du compliment, que S.M. veut être fait envers S.S. pour le regard de Monſieur l'Evêque de Modena, qui retourne de ſa charge de Nonce.

Quant à la Protection d'Eſpagne, je n'en ai rien entendu depuis que j'en écrivis par-delà, quoique j'aie toûjours été aux écoutes, pour en aprendre quelque choſe: & faudra que j'atende quel-

quelque bonne ocaſion, s'il faut que j'en parle aux dénommez en la letre du Roi, pour la qualité & condition de la choſe. Mais quant à Geneve, & aux Jeſuites de Cahors, j'en parlerai au moindre beſoin, que je verrai qu'il en ſoit, & à la premiére ocaſion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle ſoit.

Pour le regard du Cardinal Farneſe, & Angleterre, ſi à ce que je vous en écrivis vous ajoûtez l'aide du Roi, qu'ils vous demandent tacitement, en montrant le deſir qu'ils ont, qu'il s'en acorde avec le Roi d'Eſpagne, & que tous deux y procédent conjointement; vous ne vous en émerveillerez plus tant. Oüy, mais la merveille ne ſera pas moindre, de ce qu'ils eſpérent que le Roi concoure en un parent & ſerviteur du Roi d'Eſpagne. Il eſt vrai: auſſi voyez-vous comme ils y viennent de loin, eſperant s'expliquer avec le temps, & vous le faire trouver bon, pour le reſpect du Pape allié avec la Maiſon de Parme, & qui a obligé, & peut encore obliger le Roi en pluſieurs façons; & pour la protection, que la Couronne de France a autrefois eûe de ladite Maiſon de Parme, dont ils vous diront, que cete Maiſon a toûjours retenu en ſon cœur, & retient encore la memoire & la gratitude. Ajoûteront, que les hommes parvenus à quelque grande Principauté, changent leurs premiéres penſées & afections, & meſurent toutes choſes au pié de l'intereſt de leur état preſent; & que le nouveau Roi d'Angleterre ne penſera plus à Eſpagne, ni à autre choſe qu'à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & même avec la France, qui lui peut plus profiter & nuire, que nul autre Potentat du monde. Enfin, quand vous n'aprouverez aucune de ces conjectures, & qu'il ne

ne vous viendra en l'eſprit autre raiſon, pour apuyer leur eſpérance, comme ils s'en peuvent imaginer d'autres ; ſouvenez-vous, qu'il n'y a rien au monde plus trompeux que le deſir & l'eſpérance, & même d'un grand objet. Vous ſavez la faute, que firent contr'eux-mêmes les Eſpagnols, qui ſont ſi habiles gens, en propoſant aux François de la Ligue leur Infante avec leur Erneſt, & puis avec Monſieur de Guiſe d'aujourdui : qui ne vint que de trop de convoitiſe, & d'eſperance, qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils deſiroient [1]. Au demeu-

[1] Les plus habiles Politiques conviennent, que ſi les Eſpagnols eûſſent propoſé d'abord aux Etats de 1593. le mariage de leur Infante avec le jeune Duc de Guiſe, tandis que le Duc de Mayenne étoit abſent, & broüillé avec tous les Princes de ſa Maiſon ; & que le Roi héſitoit encore à ſe convertir ; Guiſe auroit été élu Roi ſolidairement avec l'Infante : au lieu que pour avoir voulu metre la Couronne de France ſur deux têtes de la Maiſon d'Autriche, ſavoir, l'Infante, & l'Archiduc Erneſt ; ils laiſſérent échaper une ocaſion de ruiner les Bourbons, qui ne leur eſt jamais revenüe depuis. Monſieur de Rohan, l'un des plus grans hommes de ce ſiécle, ſoit pour le cabinet, ou pour la guerre, n'attribüe cete faute, qu'à la diſcorde des Princes Lorrains, qui s'entr'arachoient tous un ſi *friand morceau*, voulant tous épouſer l'Infante : mais il en impute une autre, du moins auſſi grande à Filippe II. [C'eſt, dit-il, que s'il eût voulu ſe contenter de diſſiper le Roiaume de France, au lieu de ſe l'aquerir tout entier, il en fût venu à bout.] Et c'eſt la ſeule faute, qu'il a commiſe contre ſon intereſt en cete afaire. Car s'il eût conſidéré l'afection, que cete Nation porte à ſes Rois, & l'horreur qu'elle a de la Domination Eſpagnole ; il ne ſe fût pas opiniâtré à vouloir ſurmonter des choſes impoſſibles, & ſe fût contenté de partager le Roiaume à diverſes perſonnes : puis ſur les diferends, qui ont acoûtumé d'ariver entre les uſurpateurs ; il lui eût été beaucoup plus aiſé d'aquerir par piéces ce qu'il a voulu emporter tout d'un coup. En tout cas, ce lui eût été un aſſez grand gain de ſéparer ce grand Roiaume, qui, uni comme il eſt, s'opoſe par tout aux deſſeins de l'Eſpagne. *Dans le Diſcours de la Ligue.*

meurant, je ne manquerai de me conduire en ceci comme S. M. me le commande; comme je ferai aussi pour le regard de l'érection de Nancy en Evêché : de quoi je vous ai jà écrit par mon autre letre de ce jourdui. Et sur ce, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot de ma main à deux autres letres, que je vous ai écrites ce jourdui, pour vous dire, que comme la Pentecôte aprochera, j'entens faire instance au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du seigneur *Dom Alessandro Pico*, & de Monsieur l'Evêque d'Evreux.

Le sieur de Beauvau, autrement d'Auvilliers, de Lorraine, me parlant, un samedi cinquiéme jour de ce mois, du Capucin Hilaire de Grenoble, avec lequel il a conversé fort privément, & ont essayé ensemble d'obténir la dispense, contre ce que j'avois dit audit de Beauvau, qu'il faloit atendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; me dît, dis-je, que ledit Capucin avoit bien d'autres afaires, que ladite dispense ; & qu'il avoit des letres de Madame la Marquise ; & fut long-temps à chercher en sa memoire cete Marquise : & aprés avoir demeuré & pensé *un pezzo*, il dît, la Marquise d'Entragues. Je n'osai lui demander, quelles letres, ni même faire semblant de l'avoir entendu. Je vous laisse à penser, si ce Capucin n'a pas bien choisi son dépositai-

ſitaire, & qu'eſt-ce qu'il peut avoir fait ailleurs. Pour tout cela je ne me départs point de ma premiére reſolution, de ne faire autre choſe contre lui, que de lui ôter credit, en diſant, que c'eſt un homme vain & menteur, qui dit avoir charge du Roi de negocier en cete Cour, & n'en a point. Quand il ſera en France, vous en ferez comme il vous ſemblera : & la premiére choſe, ſi j'en ſuis creû, ſera de le faire foüiller, & lui prendre ſes letres, & telles autres choſes qu'il peut avoir.

Le Curé de Saint André des Arcs, apellé Chriſtofe Aubry, qui fut chargé du fait de la Barre [1], executé à Melun, mourut la nuit d'entre le jeudi 10. & le vendredi 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Je voudrois, que tous ceux qui ont jamais eû, ou ſont pour avoir de telles penſées, fuſſent en repos comme lui : car il en ſeroit mieux à eux-mêmes non ſeulement, mais au reſte du monde.

L'on

[1] Barriére aiant apris à Paris, que le Roi venoit de ſe faire catolique, feſoit ſcrupule d'atenter à ſa vie; mais Aubry, lui leva ce ſcrupule, en lui perſuadant, que la converſion du Roi étoit ſimulée; & qu'il n'y avoit point d'autre moien de conſerver la Religion Catolique, que celui de le tuer. *Ad Chriſtophorum Aubrium introductus*, dit M. de Thou, *ſcrupulo ſe attineri dixit, quia reſciverit Navarrum Catholicæ religioni nomen dediſſe, an in eodem propoſito perſeverare debeat. Ille verò nutantem erigit, & Regis profeſſionem quaſi ſimulatam elevans, non aliter quàm ſublata ea peſte religionem in tuto collocari poſſe multis verbis confirmat, laudataque ejus egregia in Dei cauſſam voluntate, ad Varadam tunc Jeſuitici Sodalitii rectorem deducit, qui eaſdem ob cauſſas ſcrupulo omni adempto ipſum ad facinus perficiendum denuò animavit, in idque illum per ſacerdotem ex eodem ſodalitio rei ignarum ſacra confeſſione, & ſumpto viatico muniendum curavit.* Livre 107. Aubry & Varade n'étoient-ils pas deux diables?

L'on tient ici pour tout certain, que le prétendu Roi de Portugal a été livré aux Espagnols, & qu'il a été transporté à Naples [2]: de quoi plusieurs hommes sages s'émerveillent fort, & moi aussi, qui néanmoins ne suis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sans que j'aie ici rien fait ni dit contre nôtre Capucin, il s'est de soi-même rendu odieux à ses Superieurs, & à tout le Couvent de Rome, par ses mensonges, vani-

[2] Le Grand-Duc avoit envoié, le mois precedent, ce prétendu Sébastien au Viceroi de Naples, qui le fit enfermer dans un des Châteaux de la Ville. Andre Morosin dit, que ce malheureux fut envoié aux galéres; & qu'ensuite, il avoüa, qu'il étoit Sicilien, & qu'il s'apelloit *Marco Tullao Casiozonio.* [*Poscenti Philippo (III.) à Ferdinando Magno Duce traditus, Neapolim perductus ad transtra ablegatur. Ibi fassum ferunt, se ex Siciliæ Civitate Taberna ortum, Marci Tullai Casiozonii nomen sortitum, atque indè in Hispaniam transmissum fuisse. Hic exitus fabulæ ficti Sebastiani fuit.* Hist. Ven. lib. 16.] M. de Thou raconte la chose autrement que le Morosin qui confond ce Sicilien, avec le prétendu Roi Sébastien. Car il en fait deux hommes bien diférens, disant que Sebastien, aprés être arrivé par mer en Sicile, envoya en Portugal un Calabrois, natif de Cosence, nommé *Marco Tullio Cotizoni*, pour y porter la nouvelle de ses avantures, & declarer au peuple de Lisbonne qu'il se préparoit à y retourner incessamment. *Præmisso Marco Tullio Cotizone, Cosentino, qui de incolumitate sua nuncium in Lusitaniam, tanto tempore.* (depuis 22. ans) *Rege indigena vacuam perferret.* lib. 126.

nitez, médiſances, & autres inſolences. Le Pére *Monopoli*, Procureur-Général de cet Ordre, me vint voir un jeudi 17. de ce mois, & aprés m'avoir dit, comme il avoit ſuivi mon conſeil, de ne point laiſſer retourner en France le Pére Brulart, frére de Mr. de Sillery, juſques à ce que le Roi en auroit déclaré ſa volonté; & que je l'en eûs remercié : il me demanda, ſi je connoiſſois Frére Hilaire de Grenoble. Je lui répondis, que je le connoiſſois trop; & lui dîs quelques vanitez & inſolences de l'homme, de celles qui ſe pouvoient dire: & il m'en dît auſſi de ſon côté d'autres, leſquelles, pour la pluſpart, tendoient toutes à perſuader au monde, que le Roi ne reſpire que par lui ; & qu'il a l'ame de Sa Majeſté toute à ſa diſpoſition, & la porte en ſa main. Je n'eûs pas grand' peine à lui perſuader le contraire ; car il s'étoit déja aperceû de ſoi-même, que ce n'étoit tout que vanitez; & même dautant que ledit Hilaire s'étoit auſſi vanté d'avoir dit au Pape, & oüi de S. S. des choſes, qui n'étoient point vraies, & ne pouvoient être. Aprés que nous nous en fûmes dit d'un côté & d'autre, il vint au point pour lequel il étoit venu vers moi, me diſant, qu'il vouloit envoyer ledit Frére Hilaire hors de Rome, & l'envoyer non en France, mais en quelque leur monaſtére d'Italie; & que lui ayant fait entendre cete ſienne volonté, il avoit montré une obédience de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, par laquelle il lui permetoit de s'en retourner en France rendre compte au Roi de ce qu'il avoit negocié en cete Cour pour S. M. Que ſur cela lui Pére *Monopoli* étoit allé vers ledit ſeigneur Cardinal *Santa-Severina*, pour lui faire revoquer cete obédience,

ce, & lui remontrer les causes & raisons, pour lesquelles ledit Frére Hilaire ne devoit être envoyé en France, ains retenu en Italie ; mais que ledit seigneur Cardinal lui avoit répondu, qu'il avoit promis à Monsieur le Cardinal de Sourdis, de permetre audit Pére Hilaire de s'en retourner en France pour ledit efet ; & aussi pour faire la paix du Marquis d'Alegre avec Monsieur le Connétable, & autres de la Maison de Montmorency [1], & ensuite d'icelle, impetrer du Roi la grace & remission dudit Marquis : Que lui Pére *Monopoli* se doutant que cete-ci étoit une des vanitez dudit Frére Hilaire, etoit venu vers moi, pour me prier de lui aider à détromper ledit seigneur Cardinal, leur Protecteur, & faire qu'il revoquât ladite obédience. Je lui répondis, que bien volontiers je lui aiderois à détromper ledit Cardinal : mais de le prier de revoquer son obédience, je le priois de m'en excuser : Que je trouvois fort bon, que cet homme fût au plustost envoyé de Rome ; mais j'aimois autant qu'il s'en retournât en France, comme qu'il demeurât en Italie. C'est ce que je lui dîs à lui, & vous dîs à vous, afin que vous ayez moyen de le châtier, & de lui prendre les letres, dont je vous ai écrit ci-devant.

J'ai depuis parlé à Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, pour déroger foi à la vanité de l'hom-

[1] Le Marquis d'Alégre avoit assassiné en 1593. François de Montmorency-Halot, dont le Connétable, son proche parent, poursuivoit vivement la vangeance, quoique ce Marquis eût levé la Fierte de Saint Romain à Roüen, & eût été par conséquent absous par ce Parlement. Car la veuve & la fille de Halot avoient eû le crédit au Conseil-Privé de faire declarer le Marquis criminel de Leze-Majesté, &, comme tel, exclus du privilége de la Fierte.

'homme; mais je ne lui ai autrement parlé de adite obédience, ni montré d'en avoir rien enendu. Je demandai audit Pére *Monopoli*, s'il l'y auroit point moyen de metre la main ſur ſes papiers, pour averer la fauſſeté des inſtructions & blancs-ſignez, qu'il ſe vante avoir du Roi, pour les envoyer à S. M. par moi: (ce que je metois en avant, pour, ſous ce pretexte, pouvoir avoir & vous envoyer leſdites letres.) Il me dît, qu'il avoit penſé, pour autre fin, de faire metre la main ſur ſes papiers; mais qu'un autre Religieux, qu'on tient avec lui, avoit dit, qu'il les portoit tous ſur lui, en diverſes poches & pochetes, qu'il avoit en ſes vêtemens: outre que ledit compagnon avoit veû un jour, que ledit Frére Hilaire avoit rompu & jetté au feu pluſieurs papiers de diverſes ſortes, comme s'il ſe fût douté, qu'on le deût un jour foüiller. Voilà, Monſieur, en quoi les choſes en ſont à-preſent, & moi aquité de la promeſſe, que je vous avois faite derniérement, de vous faire ſavoir de ſes nouvelles, dont en voici une pour achever cete page. C'eſt que ledit Pére *Monopoli* me dît, que ledit Frére Hilaire n'ayant peû obtenir de ſes Superieurs licence de prêcher, dautant qu'il a été heretique; étoit allé voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & l'avoit prié d'interceder pour lui envers Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, à ce qu'il lui donnât ladite licence; & que lui *Monopoli* l'ayant ſeû, dît au compagnon du Frére Hilaire, comme en riant: Qu'il dît audit Frére Hilaire, que le monde ſe ſcandaliſoit fort de ce que lui, qui étoit plus que couſin-germain, ains plus que frére du Roi de France, alloit traiter avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & cherchoit d'obtenir des gra-

graces & faveurs par ſon moyen & interceſſion. Mais ce ſeroit trop de paſſer à la troiſieme page pour une creature ſi vaine & ſi folle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. Mai, 1601.

LETRE CCLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis que je vous eûs écrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, je fus le vendre ſuivant 18. à l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois receû le dimanche 13. de ce mois letres du Roi, par leſquelles Sa Majeſté me commandoit de dire à S. S. que ces deux hommes, qu'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit vers S. M. n'étoient point comparus, ni perſonne de leur part ; & que S. M. n'en avoit rien entendu du tout : & quand on en envoyeroit, ſi les envoyez étoient ſes ſujets, & de la condition que S. S. m'avoit dit, S. M. ſe comporteroit envers eux comme ſon honneur & le devoir de Prince Tres-Chretien l'obligeoit de faire : Que j'aſſeûraſſe auſſi S. S. que S. M. recommanderoit tres-volontiers au ſieur de Breves, ſon Ambaſſadeur, les Chretiens de l'Iſle & Forteresſe de Scio ; & cependant avoit trouvé bon, que j'en eûſſe écrit audit Ambaſſadeur. *Cela eſt bon*, dît le Pape ; *mais je ne puis vous celer, ni diferer à vous dire, que je ſuis tres-marri & fort afligé en moi-même de ce qu'outre qu'on mit derniérement un Capitaine Huguenot en la Citadelle de Bourg en Breſſe, comme s'il n'y avoit pas un Catolique en France, duquel le*

le Roi se pût fier [1]; *tout aussi-tôt que le Duc de Savoie a eû fait rendre au Roi Châteaudaufin, on y a mis un hérétique, lequel chassa incontinent le Curé de sa maison parochialle, & y logea un Ministre prédicant. Vous savez*, dit-il en continuant son propos, *combien cela est pernicieux, & odieux à Dieu & au monde; & que les Edits de la liberté de Religion faits en France n'ont jamais eû lieu és païs, que les Rois de France ont eûs deçà les monts; & que le Roi d'à-present m'a fait prometre plusieurs fois, que quand le Marquisat lui seroit restitué, il n'y metroit d'autre Gouverneur que Catolique. Et encore que je veux croire, que ce dernier mal soit advenu sans le seû du Roi, si est-ce que la pluspart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement: & ceux qui en penseront le moins mal, diront, qu'il n'est obéi, ni respecté. Je vous prie de lui écrire, que je le prie de faire cesser ce scandale au plustost, comme il est obligé en conscience, & en justice, & pour son*

[1] Le Maréchal de Biron étoit celui qui, par ses letres, & par ses émissaires, soufloit aux oreilles du Pape, & des Cardinaux, pour les aigrir contre le Roi, dont il étoit mécontent. Biron, dit Etienne Pasquier, se promettoit que le Roi uniroit le Gouvernement de la Bresse avec le sien de la Bourgogne pour le voisinage des deux Provinces. Quoi faisant, il se pourroit choisir tel Capitaine qu'il voudroit pour la garde tant de la ville que de la Citadelle de Bourg, qui lui seroit un gage tres assuré de son futur mariage avec la troisiéme fille du Duc de Savoie, se rendant nécessaire aux deux Princes . . . . . Toutefois, contre son opinion, le Roi lui refusa ce Gouvernement, disant qu'il l'avoit destiné à Boüesse pour l'assurance qu'il avoit de sa valeur & de sa fidelité. Par où le Roi faisoit paroître qu'il avoit eû quelque vent des nouvelles pratiques de Biron. Comme Boüesse étoit Huguenot, Biron commença de trompeter, que cete Citadelle ne lui avoit été refusée qu'en haine de la Religion Catolique, qui fut depuis le refrain général & ordinaire de ses doléances.

son honneur & réputation. En quoi il me fera bien à moi un tres-grand plaisir; mais il se fera encore un plus grand bien à soi-même.

Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tout cela, & qu'il pourroit être qu'on l'eût inventé, comme du côté de Turin il soufloit toûjours un tres-mauvais vent de mensonge & de calomnie contre l'honneur du Roi & de la France, comme j'avois plusieurs fois fait voir & toucher à S. S. en diverses ocasions. Et quand il y auroit quelque chose de vrai, il ne falloit point en croire tant comme l'on en disoit : car je savois qu'és lieux mêmes, où pour la nécessité du temps l'exercice de cete secte étoit toléré, il n'étoit permis de chasser les Prêtres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Ministres; & que les premiers articles de tous les Edits de pacification avoient toûjours été en faveur de la Religion Catolique, & des personnes & biens ecclésiastiques; & qu'il n'y avoit pas plus d'un an que le sieur de Lesdiguiere même avoit été en personne, pour, avec les Commissaires du Roi, faire metre par tout le Daufiné la Messe, & tout autre exercice de la Religion Catolique, & les personnes ecclésiastiques en leurs bénéfices, Eglises, maisons, biens, & fonctions. Et quoi qu'il eûst été fait audit lieu de Châteaudaufin contre le devoir, S. S. se devoit & pouvoit asseûrer, que c'étoit contre l'intention du Roi; & que S. M. feroit au plustost réparer tout ce qui auroit été fait contre ses Edits, & montreroit en cela & en toute autre chose, combien il a chere sa conscience, & son honneur & réputation, & le contentement de S. S. & qu'il sait bien se faire respecter & obéir prés & loin. Voilà, Monsieur, ce qui se passa entre

le

le Pape & moi ſur ce point. Quant à ce que je pourrois remontrer à S. M. là-deſſus, elle le ſait trop mieux, comme faites-vous auſſi ; mais je ne me puis tenir de vous dire ce mot, que ſi les choſes dont le Pape ſe plaint ſont vraies ; & ce Capitaine Huguenot, qui a fait cete innovation aux portes de l'Italie, à la veûe du Pape & de ce Saint Siége ; & leurs Miniſtres, ne ſauroient en mille ans profiter tant à leur ſecte, comme ils nuiſent en une ſeule heure à la réputation du Roi & de la France, envers cete Cour, & envers toute l'Italie, & autres nations catoliques ; & que le Roi ne pourroit mieux faire pour ſon ſervice, & pour les afaires qu'il a & pourra encore ci-aprés avoir en cete Cour, que d'ôter au pluſtoſt cete ſcandaleuſe nouveauté.

La 3. choſe dont je lui parlai, fut de l'Evêque de Modena, qui avoit pris congé du Roi par letres de Lion, & du contentement que S. M. avoit receû des comportemens dudit ſieur Evêque en ſa charge de Nonce ; & du regret qu'elle avoit à ſon partement, & deſir qu'il eût un ſucceſſeur auſſi ſage, circonſpect, & moderé comme il avoit été. A quoi S. S. me montra prendre plaiſir, & prit de là ocaſion de me parler de nouveau de celui qu'il a choiſi, pour ſucceder audit ſieur Evêque de Modena en ladite charge de Nonce ; tendant à montrer l'opinion qu'il avoit que le Roi, & vous tous, ne demeureriez point moins contens de cetui-ci, que de l'Evêque de Modena.

La 4. fut du Jubilé d'Orleans que S. M. venoit de gagner, & de celui de Paris, dont S. M. lui avoit écrit, & moi parlé le lundi auparavant en la ſale du Conſiſtoire. Et pour ce qu'il m'avoit montré ledit jour de lundi y faire quelque

dificulté, je lui alleguai plusieurs raisons, pour lesquelles il devoit acorder ledit Jubilé de Paris; lesquelles sont briévement & sommairement comprises en un memoire, que je lui en laissai par écrit, duquel je vous envoye copie. Et pour cela ne vous en dirai autre chose, sinon qu'il y en a assez pour lui faire acorder une chose plus dificile. Aussi à la verité montra S. S. se mouvoir des considérations, que je lui avois representées : me dît néanmoins, qu'il en vouloit conférer avec les Cardinaux de la Congrégation, en laquelle avoit été resolu qu'il n'en donneroit plus.

La 5. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoist, lui ramentevant comme je lui en avois jà parlé, & laissé un memoire en mon audience précédente, & lui montrant que je desirois savoir, s'il y avoit pris quelque bonne résolution. Il me dît, qu'il avoit pensé de commetre au Nonce, qui devoit partir, de s'informer bien de tout cet afaire, quand il seroit par-delà; & selon que ledit Nonce auroit trouvé, il se résoudroit puis aprés. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il espéroit que cet afaire seroit expedié au contentement du Roi.

La 6. fut de la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi, dont je vous ai écrit par mes dernieres que j'avois auparavant conferé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. S. S. tout aussi-tost me dît, qu'on avoit fait ce mariage non seulement contre les saints decrets, mais aussi contre son expresse prohibition; & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'avoit rien fait de ce qui avoit été arrêté : Qu'on n'avoit point renvoyé certai-

nes

nes femmes, qui étoient auprés de la Princesse, & empêchoient sa conversion; ni fait aller par-delà Mr. Serafin [2], ni aucun autre devoir pour la réduction de cete Princesse. Je lui repliquai, que je lui confessois, & lui avois toûjours reconnu, qu'on avoit grandement failli à faire ce mariage sans la dispense de S. S. mais que le peché en étoit fait, & ne se pouvoit plus révoquer: Que l'on s'en repentoit & en avoit-on déja fait une bien longue pénitence: Que N. S. Jesus-Christ disoit en l'Evangile, que ceux qui se portent bien n'ont besoin de medecin, ains les malades; & qu'il étoit venu pour apeller non les justes, mais les pecheurs [3]. Aussi avoit-il donné à l'Eglise la puissance d'absoudre & de délier les ames du peché, pour en user envers les repentans, qui se reconnoissoient & en demandoient pardon: Qu'il avoit choisi pour son Vicaire en terre S. Pierre, qui l'avoit renié trois fois, afin que, par sa propre infirmité & coulpe, il aprît à avoir compassion des autres pecheurs, & à les pardonner & absoudre: Qu'au reste, Madame sœur du Roi avoit été griévement & longuement malade, & en grand danger de mourir. Qu'elle en avoit été debile long-temps aprés, & n'étoit pas même à cete heure remise en sa pre-

[2] La belle humeur de l'Auditeur Serafin auroit été plus propre à convertir la Duchesse de Bar, que toute la Sorbonne ensemble. S'il eût eû seulement trois conférences avec elle, toute opiniâtre & endurcie qu'elle étoit, elle n'eût jamais pû résister à la force de son génie. En fait de conversion d'héretiques, il faut gagner le cœur pour gagner l'esprit: il faut trouver moyen de leur plaire, *propter duritiam cordis eorum*, pour les disposer à vouloir écouter la vérité.

[3] *Non est opus valentibus Medico, sed malè habentibus. Misericordiam volo, & non sacrificium. Non enim veni vocare justos, sed peccatores.* Matt. 9.

premiere ſanté & vigueur: Qu'étant en cet état il ne lui faloit parler de choſe qui fût pour empirer ſon mal, & moins chaſſer d'auprés d'elle les perſonnes, qui lui étoient les plus agreables, & qui ſavoient ſes complexions & apetits, & qui lui étoient les plus neceſſaires pour ſon ſervice ordinaire, & pour le recouvrement de ſa ſanté. Ces propos l'adoucirent un peu: toutefois pour cela il ne laiſſa de perſiſter au refus de la diſpenſe. Sur quoi je pris ocaſion de le ſuplier, (comme je vous ai ci-devant écrit que j'avois déliberé en moi-même,) qu'il lui plûſt de metre la choſe en déliberation, & en faire une Congrégation, compoſée d'autant & de tels Cardinaux & Conſultans, Theologiens & Canoniſtes qu'il lui plairoit; & s'ils trouvoient que la diſpenſe ne ſe pouvoit, ou ne ſe devoit donner, le Roi, & Monſieur de Lorraine avec toute ſa Maiſon ſe diſpoſeroient à patience: Que s'ils trouvoient qu'elle ſe pûſt & ſe dûſt donner, S. S. qui eſt le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit ocaſion de la refuſer, n'y d'en faire aucun ſcrupule, & en ſeroit déchargée devant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas ſeulement acorder de mettre la choſe en déliberation: & moi ſans vouloir plus avant pour cete fois-là enfoncer la matiere, lui dîs qu'elle y penſeroit, & lui en laiſſai par écrit un brief memoire, que j'avois porté quant & moi à cete fin; duquel je vous envoie copie.

Aprés les ſuſdites choſes, dont j'avois commandement du Roi, je parlai à S. S. pour quelques particuliers, à l'acoûtumée; & ſur la fin fis introduire l'Evêque de Campagne, parent de feu Monſieur le Cardinal de Montdevy, qui lui baiſa

baisa les piés, & lui fit de bouche la requête dont il avoit besoin, & la lui presenta en écrit, laquelle je fortifiai de mon intercession & priere. Et S. S. donna intention de le vouloir gratifier aux ocasions ; & depuis renvoia ladite requête à Mr. le Dataire, pour l'en faire souvenir, quand l'ocasion s'en presenteroit.

Voilà donc quant à l'audience dudit jour 18. de ce mois: Depuis j'y retournai vendredi dernier 25. & le trouvai tenant une letre en sa main écrite de Turin à Rome, de la teneur que vous verrez par sa copie : laquelle letre il me leût, & puis me la bailla, se plaignant griévement, comme il avoit fait huit jours auparavant, de ce que les sujets du Roi introduisoient l'exercice de Geneve deçà les monts, où il n'avoit jamais été toleré; & me chargeant tres expressément d'en écrire à S. M. *à laquelle*, dit-il, *j'en écrirois moi-même; mais je ne saurois lui en écrire sans plus d'aigreur que je ne voudrois.* Je lui fis les mêmes réponses que j'avois faites la premiere fois, & l'apaisai le mieux que je pûs. Et aprés qu'il fut remis, & que ce propos fâcheux fut achevé, je lui ramenteûs comme déja par deux fois je lui avois parlé de la part du Roi du Jubilé pour Paris, & à la derniere lui en avois laissé un memoire par écrit: Que je le supliois de commander, que ledit Jubilé fût expedié pour les considérations qui étoient déduites audit memoire. Il me dît, qu'il ne pouvoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux, qui avoient auparavant deliberé sur le general de tous ceux qui demandoient ledit Jubilé, & avoient arrêté, qu'il n'en seroit point donné du tout. Je le priai de leur en vouloir donc parler à sa premiére commodité, m'asseurant, que

S. S. & eux auroient égard aux raisons particuliéres & propres, qui étoient representées par ledit memoire.

Je lui ramenteûs aussi, comme en mon audience premiére je lui avois parlé, de la part du Roi & de Monsieur de Lorraine, de la dispense dudit mariage, & lui en avois laissé un Mémoire par écrit; & que je desirois savoir, s'il en avoit arrêté quelque chose. Il me répondit, qu'il y vouloit encore penser, sans autrement entrer en aucune contradiction; & me sembla beaucoup adouci, en comparaison des autres fois.

Aussi lui parlai-je, à l'acoûtumée, pour des Particuliers, & entr'autres, pour une petite fille[4] de Mr. Marion, Avocat du Roi en la Cour de Parlement[5], qu'on desire être faite Coadjutrice de l'Abbesse du Monastere de Port-roial, Ordre de Cîteaux, au Diocese de Paris. Qui est un afaire bien dificile, pour le bas âge auquel est ladite fille. Et S. S. n'y a point encore pris résolution. J'y ai fait & ferai tout ce qui me sera possible pour l'obtenir.

Je priai aussi Monsieur le Cardinal Aldobrandin tres-afectueusement, pour ledit Jubilé, & pour la dispense, & encore pour cet afaite de Mr. Marion; & de se souvenir de faire metre en

4 C'étoit Angélique Arnauld, fille d'Antoine, Avocat au Parlement de Paris, & de Caterine Marion, fille de l'Avocat Général. Elle fut faite Coadjutrice de cete Abbaïe à onze ans. A 17. elle la réforma, & la rendit éléctive & triennale. A 27. ou 28. elle fut choisie pour réformer l'Abbaïe de Maubuisson, où elle fut quatre ou cinq ans. Enfin, sa mére, ses sœurs, & ses niéces, se firent toutes Religieuses au Monastere de Port-Royal du Faubourg S. Jâques de Paris, au nombre de douze.

5 Simon Marion aup. President aux Enquêtes.

en l'Instruction du Nonce l'article pour l'afaire de Mr. Benoît; & de parler avec l'Ambassadeur de Savoie, pour les provisions de l'Evêché de Saluces, & des Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, en faveur de ceux qui ont été nommez par le Roi. Ce qu'il me promit de faire. Mais il me semble voir, que de ces trois provisions nous n'en obtiendrons pas une, si ce n'est celle de Stafarde, qui a le moins de dificulté. C'est le sommaire de ce que j'ai négocié.

Quant aux ocurrences de deçà, l'Armée du Milanés est toûjours au même état, excepté, que les Suisses ont été renvoyez; & à Gennes étoient arrivées les sept galéres, que le seigneur *Carlo Doria* avoit laissées en Espagne, & avoient porté grande quantité d'armes, & un million & demi d'or: lequel, jaçoit qu'il apartienne à des particuliers, on pense neanmoins, qu'il sera employé au service du Roi d'Espagne, avec lequel lesdits particuliers en feront parti. Lesdites galéres, & les autres du Roi d'Espagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, seront employées, à ce que l'on dit, à quelque entreprise contre le Turc, soit conjointement avec les forces de terre, ou separément. On continüe à Rome les levées pour le secours de l'Archiduc Ferdinand; & avoit-on enrôllé des soldats François en diverses compagnies, jusques au nombre de deux ou trois-cens en tout. Maintenant on dit, qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'un mois, qui leur a été avancé, ou partie: ce qui n'est point juste; & je suis aprés à empêcher cete injustice.

Le sieur *Baretti*, Agent de Monsieur de Lorraine, vouloit faire traiter en la Congrégation

des Matiéres Consistoriales l'afaire de l'érection de Nancy en Evêché ; & je lui ai tourné dire, que s'il le faisoit, je m'y oposerois au nom du Roi ; & que ce contraste entre nous pourroit préjudicier à l'afaire de la dispense, qui est commencé, & que nous poursuivons d'un commun acord. Par ainsi, qu'il seroit bon de superseder la poursuite de ladite érection : ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient sa promesse, je n'y ferai autre chose : mais à la premiére fois qu'il en fera traiter, je formerai mon oposition.

Le Cardinal Dietrichstein partit de cete ville, pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuit du mecredi 23. de ce mois, venant au jeudi 24. On pense, que la principale cause, pour laquelle il étoit venu, ait été pour remontrer au Pape, comme l'Empereur est recherché de la Paix avec le Turc ; & que si S. S. ne lui donnoit, & procuroit des autres Princes Chretiens, quelque notable secours, pour pouvoir se défendre, & ofenser ledit Turc, il seroit contraint de s'acorder : & que le Pape ait admonété l'Empereur, par ledit Cardinal, de tenir bon ; & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambassadeur de l'Empereur doit suivre bientôt ledit Cardinal Dietrichstein, & emmener sa femme, jaçoit qu'il dise vouloir retourner. Le Nonce pour France doit aussi partir dans huit jours.

J'ai écrit ci-devant, comme les Ambassadeurs du Roi de Perse avoient été licenciez ; ce qui est vrai : toutefois ils ne sont encore partis. Et jaçoit que le Persien eût arrêté d'aller par mer droit en Espagne, toutefois il a changé d'avis, & veut aller premiérement en France, rendre au Roi une letre, qu'il a du Roi de Perse, son maî-

maître. Il me vint voir vendredi, 25. de ce mois, & me le dît ainsi par Interpréte, me priant de lui vouloir donner un passeport pour la France, & une letre adressante au Roi, quand il partiroit. Je vous ai écrit ci-devant, que je ne m'étois jamais laissé échaper aucun mot, par lequel on pût conjecturer, que j'estimasse que ces Ambassadeurs deûssent, ou ne deûssent point aller vers le Roi, pour les considérations, que je vous representai. Je gardai cela même en répondant audit Ambassadeur Persien : car je ne lui dîs une seule parole, par laquelle il pût juger, que je trouvasse bonne ou mauvaise cete sienne délibération d'aller vers le Roi : mais sans toucher à rien de tel, je lui répondis gracieusement, que je le servirois du passeport, & de la letre, qu'il me demandoit; n'estimant point que je les lui deûsse refuser : car c'eût été declarer ne vouloir point qu'il y allât, & faire mal penser & mal parler le monde. Quand il sera prest à partir, s'il envoye pour ledit passeport & letre, je la lui donnerai. Cependant, je vous ai voulu avertir de ce que dessus. Il me dît, qu'il feroit le chemin de Lion tout droit par Turin & par la Savoie. Vous aviserez, s'il sera bon, que le Roi écrive aux Gouverneurs des principales villes où il aura à passer, qu'il y soit receû, honoré, & caressé, afin qu'il se puisse loüer de la France. Quand il sera à la Cour, je croi qu'il le faudra faire loger, traiter, & acommoder de coches ou carosses tant qu'il y sera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le present, qu'ils lui ont fait à la fin.

Le lendemain samedi 26. vint aussi me voir l'autre Ambassadeur dudit Roi de Perse, & Anglois de nation, soit à l'imitation ou émulation

de l'autre; ou que, sans cela, il eût jà volonté de ce faire: & me dît, qu'il étoit fort serviteur du Roi, & qu'il l'avoit servi és guerres passées; Qu'il vouloit aussi être le mien, ainsi parloit-il, & venoit s'ofrir à moi pour tel: Qu'au reste, pour les traverses, qu'on lui avoit données en cete Cour, il s'en vouloit retourner en Perse, sans passer outre, pour en retirer un sien frére, qu'il y avoit laissé: Qu'aussi bien n'avoit-il point d'inclination d'aller en Espagne. Quant à l'Angleterre, il avoit commandement de la Reine de n'y point aller: en France il lui sembloit ne devoir point aller, pour ne préjudicier au service du Roi, qui étoit en paix avec le Turc, & pour n'être cause, que les sujets de S. M. trafiquans és terres & païs des Turcs, y fussent mal-traitez. Je gardai le même stile, en répondant à cetui-ci, que j'avois fait envers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du monde, que je trouvasse bon, que lui ou l'autre allât ou laissât d'aller vers le Roi. Au demeurant, je répondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible; de façon qu'il ne me sauroit avoir passé en courtoisie, non plus que surpris au reste, en cas qu'il eût voulu découvrir ce que j'en pensois. Il me dît, qu'il m'envoyeroit certains papiers concernant sa charge; ce qu'il a fait: & j'en ai fait copier le principal, qui est ce qu'il dit au Pape de la part du Roi de Perse; & vous en envoie la copie, comme je ferai des autres de moindre importance, par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci. Ledit Anglois se montroit à moi fort aliené des Espagnols; mais je sai, qu'ils l'ont fort pratiqué & confessé, & lui ont fait de belles ofres, pour l'avoir de leur côté,
tant

tant en leur ancien deſſein d'Angleterre, qu'en ces choſes de Perſe contre le Turc. Et pourroit être, que lui qui eſt hors de ſon païs, & fort néceſſiteux, prendroit apointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal faire, que pour aucune autre choſe : & me doute, qu'en l'écrit, dont je vous envoie copie, & en l'article, qui commence, *Tertio, che vi ſia confederatione*, ils lui ont fait ajoûter contre nous la clauſe, qui commence, *Et acciò queſta confederatione.* Cela ſai-je tres-bien, qu'il conféra avec le Pére *Perſonio*, Jéſuite Anglois, & avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avant qu'avoir audience du Pape; combien que je veux croire, qu'il en fut recherché par eux, & non qu'il les recherchât le premier.

Derniérement, que je vous répondis à ce que vous vous émerveilliez du Cardinal Farneſe, touchant le Royaume d'Angleterre, j'oubliai à vous dire, qu'il y a quelques années, qu'à la ſuggeſtion du même Pére *Perſonio*, lequel eſt Recteur du Collége des Anglois en cete ville de Rome, & dévot du Roi d'Eſpagne, s'il en fut onques; le Pape créa en Angleterre un certain Archiprêtre[6]; auquel on veut que tous les Eccléſiaſtiques, & encore tous les autres Catoliques d'Angleterre, répondent & croyent : & par ce moyen on penſe faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catoliques d'Angleterre. Il vous plaira donc ajoûter ce moyen aux autres, qu'on ſe fantaſtique en l'eſprit; & puis épiloguer en vous-même, que le Pape, nôtre Roi, & le Roi d'Eſpagne, & ce qui dépend d'eux, avec les Catoliques d'Angleterre: tout cela,

[6] George Blakuell.

cela, dis-je, bien joint enſemble par imagination, (comme un grand deſir promet toûjours aſſez & trop) eſt ſufiſant pour embarquer en de bien grandes eſpérances.

L'inſtance que j'ai faite ces jours paſſez, & mêmement vendredi, au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour le Jubilé de Paris, a été cauſe, que S. S. dés hier fit ſignifier aux Cardinaux de la Congrégation, qu'aprés le Conſiſtoire de ce matin il leur vouloit parler, & délibérer avec eux. De quoi ayant été averti, comme j'entrois en la ſale du Conſiſtoire, j'ai eû temps de parler auſdits Cardinaux un à un, & leur recommander cet afaire avant que le Pape vînt; comme j'en ai auſſi parlé au Pape même, quand je ſuis allé à mon tour pour l'audience à la chaire de S. S. Leſdits Cardinaux ſont, *Santa-Severina*, *Florence*, *Baronio*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*. Ils m'ont tous montré inclination à complaire au Roi, excepté *Bellarmino*, qui m'a dit ouvertement, qu'il n'en étoit point d'avis, jaçoit qu'il eût veû le memoire, que j'en avois baillé au Pape, que S. S. a fait courir par les mains deſdits Cardinaux. J'ai envoyé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ſavoir ce qui avoit été réſolu en ladite Congrégation: lequel m'a mandé, qu'il avoit été arrêté, que S. M. feroit contentée quant au Jubilé: mais quant au temps de ſix mois, il avoit été jugé un peu trop long, & qu'on en rabatroit quelque choſe, comme il me diroit à moi la premiere fois, que nous nous verrions. Je l'irai voir dés demain, & ferai faire l'expédition au pluſtoſt. Cependant, j'eſtime que nous aurons pour le moins quatre mois.

L'ordinaire de Lion n'eſt point encore arrivé, jaçoit

açoit que le temps en soit passé. L'homme de Mr. de la Varenne à Lion en veut metre l'expédition de trois en trois semaines, contre la coûtume, qui a toûjours été en bon temps, de l'expédier de quinze en quinze jours; & contre la promesse, que ledit sieur de la Varenne fit en plein Conseil du Roi, pour ôter la maîtrise des courriers au sieur Orlandin; & contre le service du Roi, auquel importe bien souvent une heure, non seulement une semaine; & contre le fruit de la Paix, que Dieu nous a donnée, & l'ouverture qui nous est faite du droit chemin de Lion à Rome; & contre la commodité du trafic & commerce, qui s'en vont reprendre leurs erres. Je vous prie de n'endurer point cete nouveauté si préjudiciable au public. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. de Mai, 1601.

LETRE CCLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand il eût plû au Roi me faire faire Cardinal, sans que je l'en eûsse jamais requis directement, ni indirectement, il m'ordonna de sa grace quatre-mille écus de pension par an, pour m'aider à maintenir cete dignité, & m'en fit payer à l'Epargne la premiere année 1599. de façon que je n'y perdis que le port & les changes de Paris jusques à Rome. En la seconde année 1600. j'en fus assigné sur la recette de Paris, & n'en ai été payé que des trois quartiers premiers. Quant à cete troisieme année 1601. celui qui a pris la peine d'en solliciter l'assignation m'a écrit, qu'encore qu'il eût mon

mon blanc-ſigné dés le commencement de cete année, ſi eſt-ce que le 12. de Mai, duquel jour il m'écrivit, il n'en avoit encore aſſignation, & ne la lui vouloit-on point donner ſinon que ſur la recette de Tours. Cete nouvelle, Monſieur, m'eſt venüe non ſeulement contre mon beſoin & néceſſité, mais auſſi contre mon opinion & expectation : car encore que je ne me fonde guére ſur des eſpérances, & qu'au contraire j'aie toûjours craint d'être, par le moyen du Cardinalat, condamné à une perpétuelle & honteuſe pauvreté [1] ; ſi eſt-ce que je n'étois pas allé ſi avant, que de penſer, qu'en temps de paix, & en un temps, auquel le Roi me fait faire ſes afaires à Rome, & que je lui épargne cependant ce qu'un Ambaſſadeur lui eût dépenſé ; & en temps encore auquel je fais l'ofice de Protecteur, avec beaucoup de peine, & ſans aucun émolument, comme je n'en deſire & ne m'en apartient point auſſi : je n'avois, dis-je, été ſi prévoyant, que de penſer qu'en ces trois temps joints & conſidérez enſemble, & durant le même beſoin & néceſſité, on me diminüeroit ladite

[1] Il n'y a point de ſoufrance plus douloureuſe, que celle d'avoir à ſoûtenir une dignité éminente avec un petit revenu. Mais ce qui afligeoit encore davantage nôtre Cardinal, & qu'il ne diſoit pas ; c'eſt que la pauvreté, dans laquelle ſon Maître le laiſſoit languir, donnoit lieu de croire aux Miniſtres Etrangers, & aux Cardinaux Nationaux, que la Cour de France ne tenoit pas grand compte de ſa perſonne, ni de ſes ſervices, puiſqu'on ne lui donnoit pas ſeulement de quoi ſe meubler, ni de quoi s'entretenir décemment. *Nec enim credi poteſt virtuti*, dit un ancien Miniſtre d'Etat, *quæ ſequeſtratur à præmio.* Caſſiodor. lib. 1. Var. cap. 3. Il y a plus de trente ans que j'en fais l'expérience : mais je m'en conſole par l'eſpérance que j'ai, que la poſtérité me fera juſtice ; & que l'on dira de moi, *fama meliore quàm fortuna : & cui gloria fuit benè tolerata paupertas.*

dite penſion, & en quantité, & encore en commodité du lieu de l'aſſignation. Mais à-preſent que je voi qu'au plus fort de ce peu de ſervice, que je puis faire au Roi, on me diminüe ſa libéralité, qui m'eſt encore plus néceſſaire qu'auparavant; je vous confeſſe ingenûment, que je n'en puis bien eſpérer pour l'avenir. Et pour cela je ſuis contraint de vous en écrire bien expreſſément pour une bonne fois, vous priant de m'en excuſer, & ne vous en tenir point pour importuné. J'ai fort penſé & repenſé à cete diminution & changement d'aſſignation en un tel temps, & n'en ai ſeû trouver aucune cauſe vraiſemblable, ſinon que le Roi, & Meſſieurs des Finances, peuvent avoir opinion que j'aie d'ailleurs de quoi m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mêmement depuis qu'il plût à S. M. me donner l'Evêché de Bayeux; & partant qu'il ſoit meshui temps de ſoulager les Finances du Roi de toute ladite penſion, ou de partie d'icelle. Sur quoi, Monſieur, je vous dirai, que s'il étoit ainſi, que j'eûſſe de quoi m'entretenir à Rome en Cardinal, je réputerois à grand honneur d'y ſervir le Roi ſans aucune penſion de S. M. ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois onques receû bénéfice, ni autre bienfait de S. M. & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour tres-bien employée en ſervant S. M. & ma patrie: & encore aprés tout cela je ne penſerois point, que le Roi me fût tenu de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. Mais je n'ai point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que je ſuis Cardinal, ſi le Roi ne me continüe ſa libéralité. Qu'ainſi ſoit, vous croirez aiſément qu'un Cardinal, mêmement François, ne ſe peut tolérable-

blement maintenir à Rome, où aborde & abonde une infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an la ſomme de huit-mille écus pour le moins : & encore cela ſe doit entendre aprés qu'il eſt bien meublé ; ce que je ne ſuis pas. Or eſt-il que depuis un an & plus, que j'ai ledit Evêché de Bayeux, j'ai dépenſé pour cet Evêché plus de neuf-cens écus, à ſavoir, cinq-cens pour payer le droit de la Régale à Meſſieurs de la Sainte Chapelle de Paris, & de la Chambre des Comptes ; & le reſte en pluſieurs voyages, & autres dépenſes, qu'il a falu faire en ces commencemens, pour y bien établir & ordonner les choſes tant au ſpirituel qu'au temporel ; & n'en ai encore receû que quatre-cens écus : de façon qu'il s'en faut plus de cinq-cens écus, que j'aie receû rien de quite dudit Evêché de Bayeux. Monſieur le Préſident Ruellé, que vous connoiſſez pour perſonnage tres-digne de foi, vous témoignera, que je vous dis la verité, tant en la dépenſe qu'en la recette. Quant à l'Abbaie de S. Pierre de Nant en Roüergue, au Dioceſe de Vabres, en 22. mois qu'il y a que je l'ai, je n'en ai receû que deux-cens cinquante-cinq écus en ſous, rendus à Lion au banc des *Bonviſi*, au mois d'Avril dernier. A quoi vous voyez, Monſieur, comme tout compté & rabatu, de deux bénéfices, que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai encore rien reçû de quite, ains y ai dépenſé de la penſion même, qu'il a plû au Roi m'ordonner ; & qu'il y a bien loin de recevoir rien, & encore dépenſer d'ailleurs, à recevoir huit-mille écus, qu'il faut pour le moins à un Cardinal François, qui réſide à Rome. A quoi auſſi voyez-vous encore, s'il y a eû ocaſion de me diminuer ladite penſion, & d'en changer l'aſ-

l'aſſignation de Paris à Tours, où je ne connois perſonne; & même moi, n'ayant aucun patrimoine, ni aucune rente ni revenu en temporel, ni eû jamais ſoin ni moyen de réſerver & metre enſemble quelque ſomme d'argent, pour ſupléer à tels manquemens[2]. *Oüi; mais il vous eſt deû dudit Evêché & de ladite Abbaie, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois?* Je voudrois bien, Monſieur, qu'il fût ainſi; mais outre que quand ainſi ſeroit, j'endurerois cependant trop de néceſſité & de honte: il ne m'eſt rien deû de ladite Abbaie. Et quant à l'Evêché, le même Monſieur le Préſident Ruellé vous dira, qu'il n'a trouvé à en afermer les fruits & revenus; & qu'il les a falu bailler en recette, & faudra atendre que les fruits ſoient vendus petit à petit: de ſorte que je n'en ſaurois être ſecouru prontement, ni de grande ſomme, comme j'en aurois beſoin. Outre que les fruits ne ſe trouveront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de choſe. Et je vous aſſeûre, que je penſerois avoir fait aſſez, ſi non ſeulement de l'Evêché de Bayeux, mais de tous les bénéfices que j'ai, j'en pouvois tirer à l'avenir par chacun an quatre-mille écus quites & portez à Rome, qui eſt la moitié de ce qu'il me faut, rendu à Rome, ſi j'ai à y demeurer. Voilà, Monſieur, comme ni pour le paſſé, ni pour l'avenir, je ne me puis paſſer, tant que le Roi me tiendra à Rome, de ce bien, qu'il a plû à S.M. m'ordonner, ſi pour décharger ſes Finances, elle n'aimoit mieux me gratifier pour ce peu de temps, que j'ai à vivre, étant déja âgé de 64. ans, d'une

[2] Que pouvoit épargner un Cardinal à qui manquoit le néceſſaire? *Cui modicæ facultates, dignitas ſumptuoſa.*

ne ou de deux Abbaies[3], qui me rendissent autant, toutes charges faites ; comme S. M. le pourroit faire sans aucun hazard : puisque par le bref, que je vous ai envoyé ci-devant, S. M. est asseûrée, qu'encore que je meure en Cour de Rome, sa nomination lui sera sauve. Par ainsi il sembleroit convenable, qu'il plût à S. M. de faire l'une ou l'autre de ces deux choses, non pour aucun service, que je lui aie fait, ni pour aucun mien mérite ; mais pour sa bonté, & pour garder constance, & pour quelque sienne réputation en cete Cour[4], où outre le Pape, & le Collége des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambassadeurs, & autres notables personages de tous les endroits de la Chretienté, qui ont les yeux sur nous[5]. Que si S. M. n'est conseillée de faire l'un ni l'autre, (comme aussi ne présume-je point de l'avoir mérité, ni de l'en de-

[3] Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis XIV. & qu'il eût été son Ministre, il auroit eû cinquante-mille écus de revenu en bénéfices, ou en pensions.

[4] La réputation des Princes dépend, en partie, de la magnificence des Ambassadeurs, & des Ministres, qu'ils tiennent dans les Cours Etrangéres. C'est-pourquoi feu Monsieur de Pompone, ne trouva pas à propos de retrancher le train des Ambassadeurs de France à Nimégue : parce que, disoit-il, ce seroit égaler en quelque chose les Ambassadeurs des plus grans Rois, à ceux des plus petits Princes, le Vulgaire ne jugeant de la dignité des personnes, que par le nombre des gens, qui les acompagnent. *Memoires de la Paix de Nimégue du Chevalier Temple. Cùm publicos mores*, dit Pline le Consul, *atque etiam leges civitatis intueor, quæ vel inprimis census hominum spectandos arbitrantur, ne id quidem prætereundum videtur.*

[5] Plus un Roi est grand & puissant, plus on regarde à la splendeur extérieure de ses Ambassadeurs : mais particuliérement à Rome, qui est une ville & une Cour fastueuse, & de tout tems acoûtumée à la magnificence des cérémonies, des entrées, & des autres spectacles.

devoir importuner;) je la suplie, quand elle aura ici un Ambassadeur, & ce qu'elle jugera utile au bien de ses afaires, me permetre de m'en aller résider en l'Evêché, qu'il lui a plû me donner: & quand j'y serai, comme je veux croire, que ledit Evêché me nourrira sur les lieux; aussi vous asseûré-je bien, que je ne demanderai ni desirerai pension, ni aucun autre bénéfice. Que si nonobstant tout ce que dessus, S. M. me détenoit ici plus longuement, sans que j'eûsse de quoi m'y entretenir en Cardinal, je n'en partirois jà sans son congé; mais je sens bien en moi-même, que cela m'abregeroit mes jours, & m'y feroit mourir bien-tôt de nécessité, de regret, & de honte. Ce que je vous suplie lire à S. M. & remontrer à qui besoin sera, en continuation de tant d'autres biens, qu'il vous a plû me faire, & m'excuser de cete importunité, de laquelle je suis aussi marri, comme de la nécessité même, qui m'y a contraint. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 7. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis que j'eûs écrit à Monsieur de Villeroi le 28. de Mai, je receûs le 30. la dépêche de Vôtre Majesté du 13. avec les letres que V. M. écrivoit de sa main au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en réponse de leurs letres, & des brefs de S. S. que l'Evêque de Modena vous avoit envoyez de Lion par son neveu & par son secretaire. Et le vendredi ensuivant,

vant, qui fut le premier jour de ce mois, je fus à l'audience, & presentai au Pape les letres de V. M. & lui exposai la creance, qu'il vous avoit plû me commander, en lui rememorant premiérement ce que V. M. avoit répondu audit Evêque de Modena sur la publication du Concile & rétablissement des Jésuites, & sur le Gouverneur de la Citadelle & ville de Bourg en Bresse; & puis ajoûtant ce que V.M. me commandoit de dire de plus à S. S. laquelle aprés avoir écouté le tout, me répondit, qu'il y avoit si long-temps que V. M. avoit promis de faire publier le Concile, qu'il seroit meshui plus que temps de l'executer: Que cete publication tourneroit non seulement à l'honneur de Dieu, & à l'édification de l'Eglise; mais aussi au profit & embellissement de la France, & à vôtre grande utilité & reputation. Et néanmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouveaux delais, & usoit-on de nouvelles excuses: & cela lui donnoit à penser, qu'il y avoit de mauvaises gens, qui détournoient vôtre bonne volonté, & tâchoient à gagner toûjours temps, afin qu'il ne s'en fist rien du tout à l'avenir: tellement que s'il ne voyoit desormais des efets, il ne pourroit plus croire à paroles. Je lui repliquai, qu'outre l'information, que S. S. avoit d'ailleurs de vôtre bonne volonté, je lui pouvois asseûrer, que V. M. avoit une vraie & sincere intention de contenter S. S. de la publication du Concile; & que j'avois veû copie de l'Edit, qui en avoit été dressé, comme je lui avois dit autrefois: & sans la guerre derniére à laquelle le Duc de Savoie avoit donné l'ocasion que S. S. savoit, le Concile seroit jà publié, & en grande partie établi & exécuté: Que la publication

cation du Concile, comme aussi le rétablissement des Jésuites, étoit chose, qui ne se devoit entreprendre, sinon qu'en pleine, entiére, & seûre paix; atendu que non seulement les Héretiques, mais aussi une grande partie des Catoliques y étoient contraires, comme S. S. en étoit jà informée; & comme aussi se pouvoit-elle souvenir, que les Rois passez, esquels ne pouvoit tomber aucun soupçon, n'avoient jamais pû venir à bout de la publication dudit Concile: Que jusques ici on n'avoit pû tenir la Paix pour asseûrée, atendu la perplexité, en laquelle le Comte de Fuentes avoit tenu les esprits des Princes & d'autres, en metant ensemble tant de forces, & faisant tous préparatifs de guerre: atendu aussi que le Roi d'Espagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin [1], quelque instance qui lui en eûst été faite; & le mauvais & cruel traitement, que recevoient les François en Espagne, y étant gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promise & acordée en ladite Paix de Vervin, & nonobstant les remontrances par plusieurs fois reïterées audit Roi d'Espagne, & à ceux de son Conseil, par vôtre Ambassadeur residant en Espagne, & par V. M. même, & par vos Conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne residant auprés de V. M. & atendu encore les entreprises commencées, ou pour le moins continuées depuis

[1] Henri IV. ne se soucioit guére du serment, & de la ratification du Roi d'Espagne, l'Archiduc Albert lui aiant rendu toutes les Places, qui devoient être restituées en vertu de la Paix de Vervin. Filipe III. ne fesoit tort qu'à lui-même, en ne la jurant pas; parce qu'il donnoit ocasion au Roi de France de le regarder, & même de le traiter encore comme un ennemi, qui atendoit celle de recommencer la guerre.

puis la ratification de la Paix ſur les villes de Marſeille & de Mets, d'où que vinſſent leſdites entrepriſes, deſquelles V. M. ne ſe plaignoit point & n'en accuſoit perſonne: mais la choſe (d'où qu'elle vînt, de prés ou de loin, de dedans ou de dehors) parloit aſſez d'elle-même, & montroit évidemment, que juſques ici la paix & le repos de la France n'avoient point été aſſeûrez: Que toutes les choſes ſuſdites étant vraies, certaines, & publiques, S. S. n'avoit à craindre, que ce fuſſent excuſes controuvées, ni qu'on lui donnât des paroles, comme ſi on lui diſoit des choſes, qui ne ſe viſſent point, & qu'il ne pûſt ſavoir d'ailleurs que de nous. A cela il répondit, que du fait du Comte de Fuentes V. M. en étoit meshui éclaircie; & que par les avis qu'il avoit d'Eſpagne il s'imaginoit, que le Roi d'Eſpagne avoit juré la Paix de Vervin [2], lors que nous parlions. Quant à ce maltraitement des François en Eſpagne, il ne ſavoit que c'étoit: ſinon qu'il avoit entendu, que le Commerce ayant été prohibé aux Zelandois & Hollandois en Eſpagne, les François leur pretoient le nom, & y portoient & vendoient leurs marchandiſes. Quant aux entrepriſes ſur Marſeille & Mets, il vouloit croire, que c'étoient des faux bruits, ou choſes vieilles commencées pendant les guerres, & aprés la paix délaiſſées. Je lui dîs quant auſdites entrepriſes, que je lui avois déja dit, que V. M. ne s'en plaignoit point, & n'en acuſoit perſonne; mais moi comme créa-
ture

[2] Filippe II. l'avoit bien ſignée, mais il ne l'avoit pas jurée, parce qu'il étoit trop malade, lors qu'il en reçut les nouvelles, pour faire cet acte avec les cérémonies acoûtumées, au lieu deſquelles il eût à regler celles de ſes funérailles.

ture & ſerviteur de S. S. ne le devois point laiſſer en erreur ; ains lui devois dire, qu'elles étoient vraies & certaines ; & qu'il y avoit eû des hommes juſticiez & exécutez à mort [3], tant pour l'une que pour l'autre. Alors il me demanda que c'étoit, & d'où cela venoit ; & moi, (pour ne manquer à une ſi belle ocaſion de lui faire connoître, que les Eſpagnols le trompoient, & qu'une autre fois il ne devoit s'aſſeûrer d'eux, & moins prometre pour eux, comme il venoit de prometre à V. M. à la Seigneurie de Veniſe, & au Grand-Duc ;) je lui dîs fort volontiers ce que j'avois entendu de l'une & de l'autre, & ne fis dificulté de lui nommer le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes en celle de Marſeille ; & le Comte de Mansfelt & l'Archiduc Albert en celle de Mets. Sa Sainteté, comme ne faiſant dificulté que ſur l'Archiduc Albert, dît, que ce Prince avoit d'autres os à ronger. Je lui répondis, qu'il les avoit voirement ; mais que je ne laiſſois de le croire de lui auſſi bien que des autres ; dautant qu'outre la confeſſion des complices, & la paſſion de toute la Maiſon d'Autriche contre la France, & par-

3 André Moroſin parle de l'entrepriſe faite ſur la ville de Marſeille, auſſi afirmativement que nôtre Cardinal. *Ita diſcuſſa*, dit-il, *in Italia belli ſuſpicio, vel quòd in ea novi nihil moliri Hiſpani unquam cogitaſſent ; vel quòd acriùs, ac ſibi perſuaſerant, obſiſtentes Principes inveniſſent ; vel tandem (uti poſteà vulgatum, ac pro certo habitum) quòd ſpe ingenti* MASSILIÆ OCCUPANDÆ, *ſitu ad invadendam Galliam, atque ad conglutinandas Philippi Provincias, Italiamque muniendam peropportuno, dejecti fuerint ; facinoris autoribus, Henrici juſſu, ſupremo ſupplicio affectis.* [Hiſt. Ven. anno 1601.] Voilà comme le Cardinal François, & le Sénateur Vénitien, ſont d'acord enſemble ſur ce fait, ainſi que ſur beaucoup d'autres, qui ſont dans les letres de l'un, & dans l'Hiſtoire de l'autre.

particuliérement contre V. M. c'eſt alors que ſe font les bons coups, quand il ſemble, que ceux qui les font, ont moins d'ocaſion d'y penſer [4]. Et ce Prince avoit une couleur pour Mets, & les autres n'en avoient point pour Marſeille. Car eux prétendant, que Mets eſt de l'Empire; & lui étant frére de l'Empereur, & Prince de l'Empire: ſi la choſe lui eût réüſſi, il eût dit à un beſoin, qu'il l'avoit fait juſtement pour l'Empereur & pour l'Empire. Sa Sainteté, comme cedant à cete raiſon, dît: *Et vous autres François le travaillez auſſi, allant au ſecours des Zelandois & Hollandois, tant à pié qu'à cheval. C'eſt-là, Tres-Saint Pére,* lui dîs-je, *un autre pretexte qu'il eût pris de plus; & c'eſt une raiſon de plus, que V. S. m'aprend, pour me faire croire davantage cete entrepriſe. Mais je ne dois ometre de dire à V. S. que ce pretexte ne lui eût pû ſervir, y ayant autant ou plus de François en ſon camp, qu'en celui des Etats, & Monſieur le Prince de Joinville* [5], *qui a l'honneur d'apartenir à S. M. étant allé tout fraîchement le ſervir, comme il m'a été aſſeûré depuis peu de temps.* Et ſur cela j'ajoûtai, que les François, fretillans de leur naturel, & acoûtumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouvoient demeurer en leurs maiſons en paix, & alloient trouver la guerre là où elle étoit, & y ſervir ceux auſquels ils

4 C'eſt ce qui a fait dire à Trajan Bocalin, que lors qu'on avoit la guerre avec les Eſpagnols, il ſufiſoit de fermer les portes des Villes à la clef; mais que pour ſe metre à couvert de leurs ſurpriſes, & de leurs atentats durant la Paix, il faloit tout fermer avec la clef, & le cadenat.

5 Claude de Lorraine, Prince de Joinville, qui fut depuis Duc de Chevreuſe, & Grand-Chambellan de France. Il étoit ſecond fils d'Henri, Duc de Guiſe, tué aux Etats de Blois de 1588.

ils avoient plus d'inclination, ou avec lesquels ils avoient similitude de Religion, ou de secte & d'opinion. Que sans aller plus loin, S. S. avoit à Rome des soldats François, qui s'étoient venu ofrir à son service, & étoient bien marris d'être renvoyez. *Baste*, dît le Pape, *il faut que le Roi fasse publier le Concile, & remette les Jésuites au plustost, & qu'il ne difere plus. Aussi fera-t-il*, dis-je, *Tres-saint Pere, le plustost qu'il lui sera possible ; & suplie V. S. de n'en point douter.*

Ce point étant ainsi expedié, je lui dîs, qu'il n'y avoit qu'un autre vendredi jusques à la Pentecôte, & que j'avois pensé n'atendre point jusque-là à lui parler de promotion de Cardinaux : Que je ne presumois point de m'enquerir, si S. S. en feroit ou non, ni aussi de la presser d'en faire, si elle n'y inclinoit. Bien voulois-je lui ramentevoir, & la suplier de la part de V. M. que si elle en faisoit, il lui plûst vous gratifier de deux personnages, que V. M. avoit elle-même nommez à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à savoir, le seigneur *Alessandro Pico*, & Monsieur l'Evêque d'Evreux : Que V. M. les desiroit tous deux ; mais quand S. S. n'en pourroit faire qu'un à la prochaine fois, pour n'en faire qu'un autre pour Espagne, V. M. desiroit, qu'elle honorât de cete dignité ledit seigneur *Alessandro Pico*, pour lequel avoit été faite instance premiérement, & auquel V. M. en avoit donné intention avant tout autre, depuis la derniére promotion ; comme aussi au Prince de la Mirande, son frére, & à toute cete Maison, laquelle avoit toûjours été devote à la Couronne de France ; & si fort, qu'il sembloit, que V. M. ne pût maintenir sa réputation en Italie, si elle n'ob-

n'obtenoit cete grace de S. S. pour un personnage si bien qualifié en sa personne, & extrait d'une Maison si illustre, & si afectionnée à la France. Le Pape me répondit, que nous n'étions pas encore en ces termes; & quant au seigneur *Alessandro Pico*, comme V. M. considéroit ce qui faisoit pour elle, aussi devoit-elle considérer ce qui étoit expédient au Saint Siege, & avec qui ledit seigneur Alexandre étoit allié; & que la Mirande étoit fort prés de Ferrare. Je lui repliquai, que V. M. desiroit le bien du Saint Siege, & de la Maison Aldobrandine, comme le sien propre, & estimoit que la promotion dudit seigneur Alexandre l'obligeroit lui & toute cete Maison à servir d'autant plus fidelement le Saint Siége, & la personne de S. S. & toute la Maison Aldobrandine, de laquelle il s'estimeroit & seroit vraîment créature. Qu'outre cete obligation, qui l'admoneteroit de son devoir, V. M. vouloit entrer pleige pour lui, qu'il seroit toute sa vie tres-fidele & tres-devot serviteur de S. S. & de tous les siens; & pour cete considération, outre les autres ocasions, que V. M. avoit de lui bien faire, lui donneroit des benefices en France, qui seroient autant de gages de sa fidelité: Que V. M. en vouloit faire autant de Monsieur le Cardinal d'Este, & asseûrer l'un & l'autre au service, non seulement du Saint Siége, mais aussi de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les siens. Et comme les Rois ont les mains longues, si d'avanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur devoir, (ce que V. M. ne pouvoit croire,) ils n'auroient personne plus contraire que leur seroit V. M. Que je ne disois point ceci de moi-même, ains V. M. me l'avoit écrit expressément dés le 20.

Jan-

Janvier, pour le dire en temps & lieu à S. S. laquelle pouroit encore ſavoir de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que V. M. lui en avoit dit autant elle-même. A quoi je ſupliois S. S. ne trouver mauvais, que de moi-même j'ajoûtaſſe une autre conſidération, comme ſon tres-humble ſerviteur & creature: c'eſt, que comme S.S. conſideroit ce qui pourroit advenir, ſi elle faiſoit Cardinal ledit ſeigneur Alexandre; il étoit auſſi digne de ſa ſapience de conſiderer ce qui pourroit advenir, ſi elle refuſoit de le faire: Qu'outre que V. M. en recevroit un tres-grand déplaiſir, toute la Maiſon *Pica* en reſteroit grandement dégoûtée; & leurs alliez, pour doute deſquels S. S. auroit laiſſé de le faire, n'en amanderoient point de volonté envers S. S. & les ſiens. Davantage, ce ſeigneur-ci étant jeune & qualifié comme il eſt, & ſe pouvant prometre l'interceſſion de V. M. & de tout autre Roi de France à venir, pourroit être, ains ſeroit un jour fait Cardinal par quelque autre Pape; & en ce cas Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & les ſiens, ne pourroient pas s'en prometre toute la ſervitude qu'il leur auroit toute ſa vie, ſi S. S. l'avoit élevé à cete dignité, comme V. M. l'en ſuplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour un François fait Cardinal à ſa requête. Sa Sainteté ne repliqua autre choſe à cela, ſinon qu'elle ne regardoit à ſon particulier & aux ſiens, mais au bien public ſeulement, & à ce qui étoit pour la ſeureté & utilité du Saint Siege, & des choſes qui en dépendoient; & au reſte qu'il y avoit du temps aſſez pour penſer, quels Cardinaux il faudroit faire.

Je ne penſai devoir ajoûter autre choſe pour lors quant audit ſeigneur Alexandre; mais pour

ne laiſſer imparfait le propos de la promotion, & pour obéïr aux commandemens de la Reine, je lui ramenteûs l'inſtance, que je lui avois faite au commencement du Carême paſſé de la part de ladite Dame Reine, laquelle auſſi ſuplioit S. S. de ſe ſouvenir de Mr. l'Archevêque de Piſe. Et afin que l'inſtance de la Reine ne pûſt en rien préjudicier à ceux que V. M. demandoit; j'ajoûtai incontinent, que ladite Dame Reine étoit aimée de V. M. autant que femme le pouvoit être de ſon mari; & que vous feriez bien aiſe qu'elle fût gratifiée de ſa requête: mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle, n'aviez rien de mêlé enſemble; & que ſi S. S. faiſoit en cela quelque choſe pour la Reine, V. M. entendoit, que ce fût ſans diminution ni préjudice aucun du nombre des ſujets, que V. M lui demandoit. Le Pape ſe prit à rire bien fort, & dit, qu'il y auroit du temps à penſer pour l'Archevêque de Piſe, auſſi bien que pour les autres.

Aprés cela, je remerciai S. S. de la réſolution, qu'elle avoit priſe de contenter V. M. au fait du Jubilé de Paris, & la priai d'en commander l'expedition. Ce qu'elle m'acorda. Je lui parlai encore de certain tort, qui étoit fait à des ſoldats François, & lui en laiſſai un memoire par écrit de la teneur portée par la copie, que j'en envoie, où ſe voit de quoi étoit queſtion: outre ce que je diffère à en dire ci-bas, aprés que j'aurai rendu compte à V. M. des audiences. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien ſeû du tort que je venois de lui dire touchant leſdits ſoldats François, & qu'elle commanderoit au Cardinal Aldobrandin d'y donner ordre.

Quand j'eûs fait avec le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui bail-
lai

lai la letre de la main de V. M. & traitai avec lui les mêmes choſes: & comme il me faiſoit les mêmes réponſes, je lui fis auſſi les mêmes repliques, & ne s'y paſſa autre choſe.

J'oubliois à dire à V. M. que l'un & l'autre me parlérent, avec grande afection, de cet exercice de huguenoterie, qui a été introduit au Châteaudaufin, & ſcandaliſe toute cete Cour, & toute l'Italie, & préjudicie grandement aux afaires, que V. M. a par-deçà, & à ſa reputation. De façon que V. M. fera beaucoup pour ſoi en pluſieurs ſortes de le faire ôter de là; & entr' autres choſes fera grand déplaiſir au Duc de Savoie, & à ſes ſemblables, de leur ôter cete matiere de calomnie, à laquelle ils ſe plaiſent ſur toutes les choſes du monde, & ne pourroient avoir un plus grand crevecœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choſes de la Religion Catolique. C'eſt donc le ſommaire de ce qui ſe paſſa en l'audience dudit jour premier de ce mois de Juin, à laquelle je retournai vendredi dernier 8. de ce mois: & encore que par la precedente j'eûſſe ocaſion de croire, que S. S. ne feroit point de promotion à cete Pentecôte prochaine; ſi eſt-ce que je ne voulus omettre de lui en reparler à toutes avantures, n'y ayant plus aucun jour d'audience juſques aux Quatre-temps. Et comme je commençois à lui en parler, il me dît, que je ne m'en miſſe point en peine, & qu'il y auroit du temps aſſez pour en parler, & pour y penſer. Je lui dîs, que je n'avois aucune nouvelle inſtance à lui faire ſur cela, & que j'avois penſé de lui ramentevoir ſeulement ce que je lui en avois dit en l'audience précédente. Il me repliqua, qu'il ſe ſouvenoit tres-bien de tout ce que

je lui en avois dit, & que je m'asseûrasse, qu'il y auroit du temps assez; & ainsi je n'en parlai plus. Et croy fermement, qu'il ne fera point de promotion en ces Quatre-temps prochains, si ce n'étoit de l'Archiduc Leopold, frere de l'Archiduc Ferdinand, & de la Reine d'Espagne, qu'il pourroit promouvoir tout seul, pour l'honorer davantage. Je le remerciai, de ce qu'il avoit commandé l'expédition du Jubilé de Paris, dont j'avois vû la minute. Et pour ce que j'avois trouvé, que S. S. ne le donnoit que pour trois mois, je la supliai de le vouloir acorder au moins pour quatre mois : mais il s'en excusa.

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois commandement de lui ramentevoir de temps en temps la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar, & Madame vôtre sœur. *Et moi*, dît-il, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétablissement des Péres Jésuites.* Qui étoit assez me signifier, que si V. M. veut être contentée de ladite dispense, & de telles autres choses, comme des Indults, pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & autres, il faut lui complaire desdites choses; & qu'autrement il n'en fera rien. Que si j'étois digne d'interposer mon avis en ceci, il me sembleroit, puisqu'il vous met en ce chemin, qu'il seroit bon de publier le Concile au plûtôt que faire se pourroit, comme sans cela V. M. y est obligée ; & puis lui faire instance & presse de ladite dispense & Indult, & ne parler au reste des Jésuites, qu'il n'eût fait de son côté.

Je lui parlai encore de l'élection, qui se devoit faire le lendemain, du General de l'Ordre de S. Dominique, lui demandant certaines dis-

pen-

penſes, pour augmenter le nombre des vœux des Religieux François. Je lui demandai auſſi la diſpenſe d'âge pour un fils de Mr. de Saint-Luc, & pour un fils de Mr. de Chemerault, que V. M. a nommez à certaines Abbayes.

De toutes leſdites choſes je parlai auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & en outre de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde; & lui dîs, comme le Duc de Savoie avoit écrit à V. M. en faveur de l'Abbé de la Mante, touchant l'Abbaye d'Ambournay, au païs de Breſſe; & que ſi la juſtice & la civilité n'avoient lieu pour leſdits Evêché, & Abbaye de Stafarde, qu'on fît au moins à la pareille. Ledit Cardinal trouva bon cela, & dît, qu'il en traiteroit avec l'Ambaſſadeur de Savoie.

Juſques ici j'ai rendu compte à V. M. de ce que j'avois traité depuis mes derniéres letres, tant ſur la derniére dépêche de V. M. du 13. de Mai, que ſur d'autres, que j'avois receûes auparavant. Maintenant je répondrai à ce qui reſte de ladite dépêche, qui aura beſoin de réponſe.

La pourſuite de l'érection de Nancy en Evêché demeure ſuſpendüe, comme j'ai écrit ci-devant à V. M. & tant qu'on n'y fera autre choſe, je n'y ferai rien auſſi: mais tout auſſi-tôt qu'on recommencera à pourſuivre, je formerai mon opoſition.

Je laiſſe dormir la pourſuite, que j'avois commencée, touchant leſdits Indults pour nommer au Païs-Meſſin, & en la Breſſe; à cauſe que le Pape a pris temps à deliberer; & que je vois, que S. S. n'en fera rien, que le Concile de Trente ne ſoit publié. Et ne faudrai de ſervir la Religion de S. Jean de Jeruſalem en ce

que V. M. me commande, & en toute autre chose, que je pourai faire pour cet Ordre. Comme aussi servirai-je Mr. de S. Denis, frére de Monsieur de Guise, en toutes les meilleures façons qu'il me sera possible.

De parler plus à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du sieur *Marchesetto*, outre que j'y perdrois mon temps, je nuirois audit *Marchesetto*, & serois cause, que ledit seigneur Cardinal lui donneroit congé; comme ledit Cardinal me dît être en termes de faire la derniére fois que je lui en parlai. Qui seroit la ruine de ce pauvre homme-de-letres, auquel il me reste seulement de parler, pour savoir de lui, s'il y auroit moyen qu'il se prévalût de la libéralité de V. M. sans qu'il lui en pût advenir aucun mal.

Le Docteur le Bossu se sent infiniment obligé à V. M. de la benignité, dont il vous plaît user envers lui; & m'a dit, qu'il prie Dieu sept fois le jour pour V. M. Et pour ce qu'il a eû avis, que la Commanderie d'Auray en Bretagne, que le Pape, à ma requête, donna à son neveu, avec pension en faveur dudit Docteur, a été donnée par V. M. à un apellé Richard Baron, jaçoit qu'elle ne soit, comme l'on pretend, à vôtre collation, ni nomination; il desireroit, qu'il plût à V. M. déclarer, que si ainsi est, elle n'entend, qu'il soit préjudicié à la provision de N. S. P. & que sondit neveu & lui soient molestez.

A tant ai-je répondu à tous les points de ladite dépêche du 13. de May, qui en avoient besoin. Reste à donner avis à V. M. de ce qui se passe en ces quartiers. Je commencerai donc par les soldats François, dont j'ai fait mention ci-dessus. Les Capitaines, qui eûrent charge du

du ſeigneur Jean-François Aldobrandin de faire des compagnies pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrôllerent des ſoldats François, qui étoient venus à Rome, au bruit deſdites levées, au nombre de deux à trois-cens en tout, en diverſes compagnies; & leur ayant avancé un mois, les firent ſervir au corps de garde, & à ce que bon leur ſembla. Et un mois aprés, le ſeigneur Jean-François, meû de je ne ſai quel eſprit, fit dire auſdits Capitaines, qu'il ne vouloit point mener de François; & leſdits Capitaines vouloient contraindre les ſoldats François de leur rendre ce qu'ils avoient avancé: ce qui étoit injuſte. J'en parlai audit ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui me reconnut, que leſdits ſoldats ne devoient rien rendre, puiſqu'il ne tenoit à eux qu'ils ne ſerviſſent; & me promit, qu'il tiendroit la main, qu'il ne leur fût fait tort. Au demeurant, il me dît, que jà dés le commencement il avoit dit auſdits Capitaines, qu'ils ne priſſent point de ſoldats François: mais leſdits Capitaines le nient tres-bien, & diſent, que s'il leur eût défendu, ils ſe fuſſent bien gardez de contrevenir à ſon commandement. Et fait contre lui ſa declaration propre imprimée, par laquelle ſont invitez à cete expedition tous bons Chretiens, & honorables ſoldats, ſans qu'il y faſſe diſtinction de nation: comme auſſi a-t-on retenu eſdites compagnies les Savoyards & Bourguignons de la Comté, outre un bon nombre d'Eſpagnols, qui s'en ſont fuis avec la paye; ce que pas un François n'a point eſſayé. Quant à moi, en parlant audit ſeigneur Jean-François, je me contentai d'avoir obtenu, que leſdits ſoldats François ne ſeroient contraints de rien rendre; & ne penſai pas être

de la dignité de la France, ni de la mienne particuliére, de la ſuplier, qu'il ſe voulût ſervir deſdits ſoldats François, puiſqu'ils avoient été receûs, enrôllez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-uns deſdits ſoldats François porté un Memoire adreſſant à moi, qui leur avoit été fait par un de leurs Capitaines, ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulût ſe ſervir d'eux, je le mis en meilleure forme, & l'envoyai, ainſi réformé, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin: lequel en ayant deliberé avec ledit ſeigneur Jean-François, ils perſiſtérent neanmoins à ne s'en vouloir point ſervir, contre pluſieurs bonnes conſidérations contenües audit Memoire, dont je vous envoie copie, auſquelles ils devoient avoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mêmes, & pour le beſoin, qu'ils en peuvent avoir bien-tôt; & même pour ne donner à V. M. une ſi juſte excuſe de leur dénier le ſecours, qu'ils vous demandent pour cete même guerre. Me promit au reſte ledit ſeigneur Cardinal, tant de ſa part, que de celle dudit ſeigneur Jean-François, que leſdits ſoldats François ne ſeroient moleſtez par les Capitaines, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Ce nonobſtant, vinrent ſe plaindre à moi deux deſdits ſoldats François, le premier jour de ce mois, qui étoit un vendredi au matin, qu'on leur avoit ôté leurs épées, & à l'un ſon collet & ſon pourpoint, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Et pour ce que je devois aller à l'audience l'aprés-dînée, je dreſſai un Memoire là-deſſus, pour le laiſſer au Pape, comme je fis aprés lui avoir parlé de ce fait avec quelque reſſentiment. Et ce fut lors, & à ce propos, que le Pape me dît ce que j'ai mis ci-deſſus, qu'il n'avoit rien

ſeû

feû ni entendu de tout ce qui s'étoit passé pour le regard desdits soldats François. J'envoie aussi copie de ce Memoire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin se montra fort fâché de cete insolence, qui avoit été faite ausdits soldats François; & en ma présence commanda, qu'on allât querir l'Auditeur de camp, c'est à dire le Juge, qui doit aller en cete expédition, pour juger des causes & diferends, qui naîtront entre ceux de l'armée: lequel Auditeur me vint trouver le soir, de la part dudit seigneur Cardinal, & me dît, qu'il avoit commandement de faire rendre aux soldats ce qui leur avoit été ôté, & qu'on lui baillât les noms par écrit, & les choses ôtées. Et de fait, ledit Auditeur envoya le lendemain en mon logis les deux épées, & le collet & pourpoint: mais jusques ici je n'ai seû obtenir, que lesdits Capitaines donnassent à ces soldats licence pour se retirer: lesquels pâtissent, pour n'avoir cependant dequoi vivre: à quoi je suplée aucunement de ce peu que j'ai.

Des deux Ambassadeurs du Roi de Perse, l'Anglois s'en alla le 30. de May, lui ayant le Pape envoyé, le jour auparavant, trois-cens écus, outre les mille premiers; & fait dire, qu'il partît. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roi de Perse, & n'a laissé guére bon renom à son partement, pour avoir abandonné de ses gens, à qui il devoit; & les avoir abusez de fausses espérances & promesses, qu'ils seroient payez par un certain Anglois, qui étoit à Rome, auquel il disoit avoir laissé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne lui eût rien laissé [6].

Le

[6] J'ai déja dit dans mes notes précedentes, que cet Anglois étoit un insigne fourbe & fripon. Aussi se garda-t-il

 bien

Le Persien partit le 6. de Juin; & quoiqu'il m'eût dit vouloir aller vers V. M. on dit, qu'il va droit vers le Roi d'Espagne. Le Patriarche *Biondo*, Maître d'hôtel du Pape, vint vers moi, de la part de S. S. le 2. de ce mois, & me dît, que S. S. ne pouvoit trouver bon, que ledit Persien allât par mer, comme d'autres lui avoient conseillé; ains vouloit, qu'il allât par terre, & passât en Avignon: & me requeroit de lui vouloir expédier un passeport, & écrire aux Seigneurs, qui commandoient és lieux, où ledit Persien avoit à passer; & me montra un passeport en latin, que S. S. lui avoit fait expédier. Je me comportai envers ledit Patriarche, comme j'avois fait envers tous autres, ne montrant point, que je voulusse, ou que je ne voulusse point, que ledit Persien allât vers V. M. ni que je me souvinsse, que ledit Persien m'avoit dit y vouloir aller. Je répondis seulement, que fort volontiers j'obéirois à S. S. & ferois un passeport pour ledit Persien tel que je le pouvois faire; & écrirois à Monsieur de Guise [7], & à Monsieur de Vantadour, qui commandoient, l'un en Provence, l'autre en Languedoc, où ledit Persien auroit à passer, en tenant le chemin, que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, j'envoyai le soir même audit Patriarche ledit passeport, & lesdites deux letres, de la teneur, que V. M. pourra voir par les copies, que j'en envoye.

Le passeport, tout à la premiére ligne, porte, comme je l'ai fait, admoneté, pour ne dire requis,

bien de retourner en Perse, où l'on n'auroit pas manqué de le punir de la retention des présens, que ce Roi envoioit aux Princes Chretiens.

7 Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence, & Amiral des Mers du Levant.

quis, par N. S. P. Et lesdites letres, que j'ai écrites ausdits seigneurs Ducs de Guise, & de Vantadour, portent le même. Et pour ce que les deux letres étoient de même teneur, je n'en envoye qu'une copie. Il faut que ledit Ambassadeur Persien ait été détourné par quelques-uns, comme par les Espagnols, d'aller vers V. M. lui m'ayant dit d'y vouloir aller. Mais j'ai toûjours tenu cela comme indiférent, & ne saurois dire, s'il y eût eû plus de bien, ou de mal. Tant y a que si V.M. en veut user, ils vous ont aprêté en cela une autre excuse, pour n'entrer point en la ligue, dont il se parle, ains en laisser faire ceux, qui se renvoyent ces Ambassadeurs les uns aux autres. Ledit Ambassadeur Persien m'envoya, le soir devant qu'il partît, une letre à V. M. je croi que ce soit la letre du Roi de Perse, qu'il me dît avoir à rendre à V.M. Ledit sieur Patriarche, Maître d'hôtel du Pape, me dît, que ledit Persien avoit seû tant faire en la derniére audience, que S.S. lui avoit fait donner autres mille écus, outre les premiers; & qu'outre ces donatifs, les deux Ambassadeurs lui avoient dépensé en traitement environ six-mille écus. Quand ledit Persien fut à *Pontremoli*, trois de ses Persiens s'en retournérent à Rome, disant se vouloir faire Chretiens: & de fait, on a commencé à les catéchiser.

J'envoie à V. M. le Bref du Jubilé pour Paris, lequel est justement suivant les mémoires, qu'on en avoit envoiez, excepté le terme de six mois, qu'on demandoit, & une clause extraordinaire de certaines facultez, qu'on vouloit aussi, laquelle n'a été en aucun Jubilé, & ne la veut on conceder ici en façon du monde. L'instance, que V. M. a faite de ce Jubilé, a été

été cause, que le Pape en a concedé trois autres, à savoir, au Roi de Pologne, à l'Archiduc Albert, & au Duc de Savoie.

L'année passée, V. M. priée par Madame l'Abbesse de Fontevrault, sa tante, fit faire instance auprés du Pape, à ce que S. S. permît, que la Feste & l'ofice de Sainte Agnés de Montepulciano fussent celebrez en tous les Couvens de l'Ordre de Saint Dominique par toute la Chretienté. Ce que j'ai enfin obtenu: & le Bref en a été expedié adressant à V. M. Je vous l'envoie avec une copie imprimée, me remetant au bon plaisir de V. M. de garder ledit Bref, ou de l'envoier à madite Dame de Fontevrault.

En l'Eglise de S. Pierre de Rome y a deux Chapellenies de Sainte Petronille, fille de S. Pierre, & tient-on qu'elles sont de droit-patronat des Rois de France; ce que les Chanoines, & autres beneficiers de ladite Eglise, tiennent à honneur, & favorisent en tout ce qu'ils peuvent audit droit de patronat. Et étant derniérement vaqué par mort une desdites Chapellenies, du revenu d'environ trente écus, me requirent de vouloir consentir, en absence d'Ambassadeur, à la provision, que N. S. P. en feroit à un fort honnête Prêtre, qui a servi longuement en ladite Eglise, apellé Joseph Dominique: ce que je fis fort volontiers, tant pour conserver la possession de ce droit à V. M. & à sa Couronne, qu'aussi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y a un autre, qui en a obtenu collation du Cardinal de Cosence, Archiprêtre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point droit de patronat, & quand il y en auroit, que j'avois besoin de mandement special de V. M. pour consentir à ladite provision de N. S. P. Je ferai tout

ce

ce que je pourrai pour trouver de quoi prouver ledit droit de patronat : & si és archives de la Couronne il s'en trouvoit quelque chose, il seroit bon d'en envoyer une copie bien & dûement collationnée ; & cependant une ratification du consentement, que j'ai preté comme Cardinal François, faisant les afaires de V. M. & Viceprotecteur. J'envoie une forme de ladite ratification à faire.

Le jour de l'Ascension dernier de Mai, N. S. P. communia de sa main le seigneur Jean-François Aldobrandin, & les principaux, qui doivent aller avec lui en cete expédition de Hongrie [8] ou de Croace & Stirie, & aprés la messe lui bailla l'étendart. Et ledit seigneur Jean-François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul; d'où il passera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le Grand-Duc envoie deux-mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand, sous un sien Colonel [9], qui a commandement d'obéir en tout & par tout audit seigneur Jean-François Aldobrandin.

L'Am-

[8] Le Piasecki dit, que cete seconde expédition du Géneral Aldobrandin fut précedée d'un mauvais augure, savoir, de l'acouchement d'un soldat Alleman nommé Daniel Barkmer, qui passant auparavant pour homme, declara pour lors qu'il étoit hermafrodite. *Qui ex concubitu cum alio milite peperit filium, & denùm examinatus Androgynum se esse fassus est, quòd antè militem agens celaverat.* In Chronico.

[9] Probablement, ce Colonel étoit Dom Jean de Medicis, frére naturel du Grand Duc, le même Piasecki le nommant comme collégue du Duc de Mantoüe dans le commandement des troupes auxiliaires, envoiées par les Princes d'Italie à l'Archiduc Ferdinand. *A Principibus Italiæ Ferdinandus Archidux obtinuerat quinque millia militum, quibus præerant Dux Mantuæ Vincentius, & Joannes Mediceus.*

L'Ambaſſadeur de l'Empereur partit de cete ville pour ſa maiſon & pour la Cour de l'Empereur le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'eſt point encore parti, à cauſe d'une fluxion en une de ſes jambes, pour s'être voulu purger avant que partir. Le ſeigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, ſe licencia du Pape vendredi 8. de ce mois, & partira un jour de cete ſemaine. Auſſi s'en ſont allez deux ſenateurs de Milan, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, pour le diferend des Juriſdictions Eccleſiaſtique & Seculiere, lequel on tient pour acordé. Et dit-on auſſi, que le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, qui s'étoit parti de Milan pour ledit diférend, y retournera reſider [10].

Le Marquis d'Alegre, qui a demeuré en cete ville de deux à trois ans, s'en eſt allé demeurer, comme il a dit, à Baſle, ou à Beſançon, pour être plus prés de France, & recevoir quelque aide de ſes ſœurs.

L'é-

[10] Ce Cardinal avoit d'ailleurs une puiſſante raiſon, qui l'invitoit à retourner prontement à Milan. C'étoit la célebration de la fête du Cardinal *Carlo Borromeo*, ſon prédeceſſeur, & ſon couſin, que Clément VIII. béatifia, cete année-là, commandant au Clergé, & au Sénat de Milan, de lever ſon corps de terre, pour être expoſé à la vénération du peuple, & de changer les Meſſes de *Requiem*, qui lui étoient dites à ſon anniverſaire, en Meſſe & en Ofice de Confeſſeur. *Beatum illum appellans, Cæſari Baronio Cardinali præcipit, Mediolanum reſcriberet, ne poſthac teri humanis veſtigiis beati viri ſepulcrum Mediolanenſes ſinerent, venerationis ergo locum, quo corpus conditum fuerat, periſtromate cooperirent, ejus anniverſario die lugubria ſolemnia pro Defunctis minimè celebrarentur; verùm pullo amictu in album mutato, ſtatis Confeſſorum diebus fieri ſolita miſſarum ſolemnia de more peragerentur, uti Caroli cognatorum, Magiſtratuum, totiuſque confluentis urbis interventu effectum eſt.* And. Maurocen. Hiſt. Ven. anno 1601.

L'élection du Général de l'Ordre de S. Dominique fut faite la veille de Pentecôte, & fut élû un Espagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoi aidérent les François, dont ils ont été loüez, & N. S. P. leur en a sçû bon gré.

Les galéres de Naples, qui étoient allé joindre celles de Sicile & de Malte, pour surprendre celles qui portoient les tributs & les presens de l'Afrique à Constantinople, s'en sont retournées, sans avoir rien fait : & dit-on, que toutes les galéres du Roi d'Espagne, & celles du Pape, de Gennes, & de la Religion de Malte, & du Grand-Duc, se doivent joindre de nouveau, pour aller ensemble à quelque autre entreprise contre le Turc.

Quant à l'armée du Milanés, V. M. saura ce que le Pape m'en a dit ce jourdui par ce qui s'ensuit. Il m'a envoyé querir ce matin, & m'a dit, que je lui avois dit derniérement de la part de V. M. pour excuser le retardement de la publication du Concile de Trente, & du rétablissement des Péres Jésuites, que c'étoient choses, qui ne se pouvoient faire qu'en paix ferme & asseûrée; & que le Comte de Fuentes avoit tenu jusques ici les esprits en suspens, de façon qu'on ne s'étoit pû asseûrer, s'il y auroit paix, ou non : Que le Roi d'Espagne n'avoit encore juré la Paix; & que les François étoient si mal traitez en Espagne, que V. M. n'en pouvant plus endurer, seroit contrainte d'user de represailles: Que là-dessus il me vouloit dire, pour l'écrire à V. M. que quant à l'armée dudit Comte de Fuentes, V. M. en pouvoit meshui être éclaircie, non seulement par ce que S. S. vous en avoit écrit, & fait écrire, mais aussi pource que

de

de ladite armée une partie s'en alloit aux Païs-bas ; une autre à l'Archiduc Ferdinand ; & le reste aux galéres, qui seroient conduites par le Prince Doria. Et quant à la Paix de Vervin, il avoit avis, que le Roi d'Espagne l'avoit souscrite & jurée fort volontiers, & amiablement [11]. Et pour le regard des François, qu'on pretendoit avoir été mal traitez, il avoit aussi avis, que c'étoient certains qui avoient voulu frauder les gabelles vers Seville ; mais que de ceux-là, les moins coupables avoient été délivrez & renvoyez en France ; les plus coupables avoient été conduits à Vailladolid, où il leur seroit acordé pardon & délivrance au moindre mot, que V. M. ou son Ambassadeur, en diroit : & ainsi il ne seroit besoin d'user de represailles, ni de faire autre mouvement : Que S. S. avoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roi d'Espagne à la paix & au repos de la Chretienté ; & si V. M. y correspondoit, elle esperoit de voir entre Vos Majestez, non seulement paix durable, mais aussi amitié. Et si de son vivant il survenoit quelque ocasion de diferend, il s'assûroit de l'assoupir par son entremise, sans qu'il falût faire autre mouvement : Qu'il prioit V. M. de s'en asseûrer, & entr'autres choses empêcher, qu'il n'allât des François au secours des Zelandois & Hollandois ; ou s'il y en alloit, montrer au moins par quelque efet, que ç'aura été contre la volonté de V. M. laquelle pouvant desormais être en repos de tous les trois points susdits, pourroit aussi faire publier le Concile, & rétablir les Jésuites : qui étoient les deux cho-
ses,

[11] Dans la grande Eglise de Vailladolid, entre les mains du Cardinal Guevarra, Archevêque de Seville.

ſes, que S. S. deſiroit le plus de V. M. & dont il vous prioit de toute ſon afection : Qu'il vous eût écrit tout ce que deſſus ; mais que n'ayant point de Nonce prés V. M. il ne ſavoit s'il le feroit, & deſiroit que je vous l'écriviſſe de ſa part.

J'ai noté, que comme il avoit tres-bien retenu les trois points ſuſdits, auſſi taiſoit-il fort prudemment les entrepriſes ſur les villes de Marſeille & de Mets, deſquelles neanmoins je m'aſſeûre qu'il ſe ſouvenoit auſſi-bien pour le moins, que du reſte. Mais auſſi lui avois-je donné ocaſion de les pouvoir taire, les lui ayant dites comme de moi-même, & non comme V. M. s'en plaignant, ni nommant perſonne. J'ai auſſi noté, que le mot de repreſailles lui étoit entré bien avant dans l'eſprit, & de ceux, à qui il le peut avoir communiqué ; & que c'eſt cela principalement qui a été cauſe qu'il m'a fait apeller. Au demeurant, je lui ai répondu, que je ne manquerois de lui obéïr, & de vous faire entendre fidellement tout ce qu'il venoit de me dire : Que S. S. ſe pouvoit aſſeûrer, que comme V. M. étoit aujourdui le Prince le plus apte & duit à la guerre, auſſi étoit-il le plus diſpoſé à la paix, comme V. M. l'avoit montré en toutes ocaſions, & ſignamment en cete derniere concluſion de paix, s'étant déſarmé poſſible pluſtoſt qu'elle ne devoit ; pour le moins pluſtoſt que je n'eûſſe conſeillé : Que le Roi d'Eſpagne, ni autre, ne vous paſſeroit jamais en courtoiſie & bonne amitié ; comme il ſe voyoit tous les jours en vos propres vaſſaux & ſujets, que ceux, qui vous avoient été les plus capitaux ennemis, ne laiſſoient de trouver en V. M. la même courtoiſie, faveur, & bonne volonté, & en recevoir les

les mêmes bienfaits, que ceux qui vous avoient été constamment & perpetuellement fidelles & obéïssans, & qui avoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour vôtre autorité & service : Que S. S. se pouvoit aussi asseûrer, que V. M. la recevroit toûjours pour arbitre de tous diferends, qui pourroient naître, soit avec ledit Roi d'Espagne, ou avec autre Prince : mais que je me doutois, qu'on lui avoit déguisé les matieres sur le mauvais traitement receû par les François en Espagne. Car il m'avoit été écrit à moi, qu'on les y avoit gehennez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainsi seroit, il n'y écheoit que la perte des marchandises. Quant à des François, qui pouvoient être allez au camp des Zelandois & Hollandois, je lui avois déja dit, que c'étoit contre la volonté de V. M.[12] comme S. S. pouvoit juger d'autrui par soi-même, de laquelle les sujets étoient allé servir d'autres Princes contre son gré, n'y avoit pas long-temps; ce qu'il m'a confessé. Et j'ai ajoûté, qu'il y avoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où même étoit allé depuis peu de temps Monsieur le Prince de Joinville; là où de l'autre côté, il ne se trouveroit qu'il y eût personne de marque, si ce n'étoit un gentilhomme, apellé la Noüe[13], qui avoit été nourri & élevé par son pére

[12] C'est la réponse qu'Henri IV. avoit faite auparavant à Don Juan de Tassis, Ambassadeur d'Espagne en France, & à l'Envoie de l'Archiduc Albert Le Ministre doit toûjours parler conformement à ce que dit son Maître.

[13] Odet de la Noüe, fils du célebre la Noüe Bras-de-fer, Gouverneur de Mastricht, & Général des Troupes Hollandoises sous Guillaume I. Prince d'Orange. Odet fut Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, sous le regne

pére parmi eux : de façon qu'il se pouvoit dire autant Hollandois, que François. Sur cela S.S. a dit, qu'il savoit, que ledit Prince étoit avec l'Archiduc ; mais qu'on savoit aussi comme il y étoit allé. Je lui ai repliqué, que lors qu'il étoit parti, il étoit en la bonne grace de V.M. & toutes ses querelles apointées ; de façon qu'il n'avoit eû aucune contrainte d'y aller. *Oüi, mais*, a dit le Pape, *le Roi ne vouloit point qu'il y allât ; mais l'autre lui dît, qu'il y vouloit aller en toutes façons. Je voi bien, Tres-Saint Pére*, ai-je dit, *que l'on vous raporte toûjours les choses au desavantage du Roi ; & qu'on voudroit vous faire croire ; que tous ceux qui vont de l'autre côté, y vont du gré de S.M. & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré lui. Mais on ne sait si bien déguiser les choses, qu'on n'y voie la malice à travers. Quand ainsi seroit, que le Roi n'eût point voulu, que ce Prince y allât ; il ne faisoit en cela sinon ce que devoit un bon allié & confederé, qui, metant à part le point de la Religion, n'a jamais receû que secours & service des Etats, en sa necessité ; & des autres il n'en a jamais receû que déplaisir & dommage. Mais si le Roi étoit si contraire au desir de ce Prince, ne pouvoit-il pas l'arrêter ? Et ne l'arrêtant point, ne pouvoit-il pas lui faire saisir ses biens, & retenir les pensions, que S.M. lui donne ? Que si V.S. n'entend rien de tout cela, & si ceux-là mêmes, qui lui font ces raports, ne l'ont pas même osé feindre, je lui en laisserai tirer la conclusion qui lui semblera convenable. D'une chose me crois-je, que le voyage de ce Prince pourra causer un de ces jours*

gne de Louis XIII. Bongars dit, qu'il étoit digne fils de son pére : *Celeberrimi patris non indignus filius.*

jours à V.S. nouvelle ocasion de telle plainte, dautant que son exemple pourra faire aller de l'autre côté plus de gens qu'il n'y en est allé ci-devant. Car d'esperer plus d'obéïssance & de respect des hérétiques, que des Catoliques, il n'y a pas grande aparence. Le Pape a dit alors, que V. M. pourroit trouver quelque temperament à cela, & même procurer quelque acord entr'eux. Je lui ai dit, que V.M. l'avoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en étoit point fié, ne pouvant comprendre la bonté & bonne foi de V. M. & la mesurant au pied du commun des autres Princes[14]; & qu'il me souvenoit, qu'il étoit venu ici un des principaux seigneurs des Païs-bas, qui avoit reconnu à Mr. de Sillery, que si l'Archiduc eûst suivi le conseil de V.M. il s'en fût mieux trouvé, & seroit plus à son aise qu'il n'étoit. *Or sus*, dit le Pape, *il faut oublier le passé, & faire mieux à l'avenir.* Et ainsi s'est fini ce propos, comme fera aussi cete trop longue letre, priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce lundi 11. de Juin 1601.

LETRE CCLXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Cete letre sera toute sur l'érection de Nancy en Evêché, que Monsieur de Lorraine fait poursuivre en cete Cour depuis l'année 1598. comme j'en donnai avis à Vôtre Majesté dés lors. Par

[14] La bonne foi est si peu d'usage parmi les Princes, que celui qui en a, & qui comme tel, va rondement en besogne, leur est plus suspect, que tous ceux même, qui les ont déja trompez.

Par mes deux derniéres dépêches j'ai écrit à V.M. comme ceux qui sont ici pour Monsieur de Lorraine m'avoient promis de surseoir cête poursuite, jusques à ce que l'afaire de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame vôtre sœur, fust expedié. Mais j'ai découvert, que nonobstant ladite promesse on y travailloit bien fort: ce qui fut cause que j'en parlai de nouveau au Pape le vendredi 15. de ce mois, non par forme d'oposition, encore que j'en eûsse menacé les Agens de Monsieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquassent de parole; mais en homme, qui desiroit avoir communication des papiers & écritures concernant cet afaire, pour en rendre compte à V.M. qui m'avoit commandé d'y prendre garde, pour la Protection qu'elle a des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; au préjudice desquels pourroit tourner l'érection qu'on demandoit de ce nouveau Evêché: & fis tant avec S.S. qu'elle se contenta, que lesdites écritures & autres pieces me fussent communiquées. Au reste, elle me dît, qu'elle ne courroit point en cet afaire, & qu'aussi bien l'Archevêque de Treves s'y oposoit; & que nous aurions temps de fournir de nos raisons & preuves, & que toutes choses seroient bien & meurement considerées & decises.

Le lundi 18. au Consistoire, je fis que S. S. commanda à Monsieur le Cardinal de Como, Chef de la Congrégation des Matiéres Consistoriales, où cet afaire se traite, que lesdites écritures me fussent envoyées; comme de fait elles me furent aportées le lendemain mardi 19. insérées par ordre, & reliées en un assez gros livre dés ladite année 1598. Auquel livre se trouve premiérement la requête de Monsieur de Lor-

raine, avec le renvoi que le Pape fit à ladite Congrégation des choses Consistoriales; & puis une commission de ladite Congrégation à Monsieur le Cardinal *Mantica* pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des causes de cete érection, & des biens, dont on vouloit doter l'Eglise Catedrale à ériger; & d'autres choses apartenantes à cet afaire: Le mandement expedié par Monsieur de Lorraine au sieur Jean Poirot, pour solliciter cete érection auprés de N. S. P. Deux letres patentes dudit seigneur Duc, par lesquelles il consent, que les Abbayes de Nôtre-Dame de Clerlieu & de S. Martin, fondées par les Ducs de Lorraine ses prédécesseurs, soient suprimées & unies au nouveau Evêché: Le consentement de Monsieur le Cardinal de Lorraine, à ce que lesdites deux Abbayes, dont il est commendataire, & encore l'Abbaye seculiere de S. Gorgon, & les Prieurez de S. Dagobert & de Varengeville, dont il est pourvû, soient aussi appliquez à la dotation dudit nouveau Evêché. Consentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaye de S. Gorgon au même fait. Autre consentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise Collégiate de S. Dieudonné, à ce que du nombre de 27. canonicats & prebandes de leur Eglise, il en soit démembré trois à perpétuité, & qu'elles soient unies, apliquées & incorporées à la nouvelle Eglise Catédrale, qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des bénéfices, qui seront distraits des Diocéses de Mets & de Toul, & soûmis & assujetis au nouveau Diocése de Nancy. Les consentemens pretez par les Evêques de Toul & de Mets, & par le Chapitre de Toul, à la distraction desdits bénéfices. Les faits posez & articulez & bail-

baillez de la part dudit ſeigneur Duc ſur le fait de ladite éréction, avec les noms & ſurnoms des têmoins à examiner ſur leſdits faits. Et eſt à noter, que toute cete procedure ſe fit en l'année 1598. à Rome, pendant que le Pape étoit à Ferrare, & que Monſieur de Luxembourg & moi l'avions ſuivi, & nous tenions prés de lui pour vôtre ſervice: toutefois pour loin de nous que ladite procedure ſe faiſoit, V. M. ne laiſſa d'en être avertie.

De toutes leſdites pieces, j'en ai choiſi quatre, pour en envoyer copie à V. M. à ſavoir, la requête de Monſieur de Lorraine, les deux catalogues des benefices à diſtraire des Dioceſes de Toul & de Mets; & les faits poſez & articulez de la part de mondit ſieur de Lorraine. Sur leſquelles quatre pieces auſſi j'expoſerai à V. M. en cet endroit certaines conſiderations, qui ſe pourroient repreſenter à N. S. P. pour empêcher cete éréction; outre celles que j'eſpére recevoir de delà, aprés que V. M. aura ordonné à ceux qui ſont ſur les lieux, ou plus prés que je ne ſuis, d'en faire & envoyer de bons memoires.

1. Donc en la requête de Monſieur de Lorraine, je conſidere quatre choſes, qui ſont contraires à ſon deſir. La premiere eſt, qu'il demande qu'une Egliſe qui n'eſt point, & qu'il a intention de faire bâtir, ſoit érigée en Catedrale; ce qui ne ſe doit point faire.

2. Il demande droit de patronat & de preſentation, tant pour cete premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Evéché, que des dignitez, canonicats, prebandes, & tous autres benefices, qui ſeront érigez en ladite Egliſe, jaçoit que des biens eccleſiaſtiques qu'il veut être apliquez à ladite Egliſe, pluſieurs ſoient li-

bres, ſans aucune ſervitude de droit de patronat, qui lui apartienne d'ailleurs. Ce qu'on ne trouve pas bon ici, comme il n'eſt pas auſſi raiſonnable.

3. Il veut agrandir, annoblir, & autoriſer la ville de Nancy, au détriment & diminution des Villes & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ne ſont point en ſes Etats, ains en la Protection de V. M. Que ſi ces Citez & Evêchez étoient en ſeſdits Etats, la choſe ſeroit plus tolerable; mais lui n'y ayant rien, il n'a point raiſon de demander, que pour lui on dégrade les Citez, Evêchez, & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ſont hors de ſes terres, & en autre principauté.

4. Il demande, que tout auſſi-tôt que l'Evêché de Nancy ſera érigé, Monſieur le Cardinal, ſon fils, en ſoit Evêque. Ce qui eſt conforme au deſir commun, que les péres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction, & mérites de mondit ſieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien, qu'il n'en merite davantage: mais cela ne s'acorde pas bien avec ce que mondit ſieur de Lorraine dit au 1. & 24. articles de ſes faits, que l'Evêque de Toul, pour la grandeur & frequence de ſa cité & de ſon dioceſe, ne peut ſufire à les bien & commodément regir & gouverner; & que ſi on en démembre les lieux nommez en ſon catalogue, il pourra beaucoup mieux regir & gouverner ſon Egliſe de Toul, & le reſte de ſon dioceſe. Ce qui donnera à penſer à qui bien peſera cete raiſon, que beaucoup moins donc pourra ſufire Monſieur le Cardinal, ſon fils, étant mêmement maladif comme il eſt, à bien adminiſtrer les Egliſes, citez, & dioceſes de trois Evêchez, Strasbourg, Mets, & Nancy,

Auſſi

Auſſi ladite nomination de mondit ſieur le Cardinal au nouveau Evêché, diminüe grandement de la force du conſentement par lui preté au démembrement du dioceſe de ſon Evêché de Mets, & à l'union & incorporation des Abbayes & Prieurez, qu'il a en ſa tête au nouveau Evêché à ériger, comme je le dirai ci-aprés en lieu plus commode.

Quant au catalogue des benefices, qu'on veut démembrer du dioceſe de Toul, eſt à noter premierement le grand nombre, à ſavoir, cinq Egliſes collégiates, dix-ſept Monaſtéres, ſix Prieurez, & ſoixante & dix Paroiſſes, en trois Doyennez de l'Egliſe Catedrale de Toul; outre l'Abbaie de S. Gorgon, qu'on n'y a point nommée, jaçoit qu'elle ſoit au dioceſe de Toul, pource qu'elle eſt exempte de la juriſdiction de l'Evêque de Toul: & ainſi pretendent, qu'elle ne ſoit d'aucun dioceſe. Et aprés eſt à noter, que le conſentement preté par Meſſire Chriſtofe de la Vallée, Evêque de Toul, n'eſt point conſiderable, dautant qu'il a été tout le meilleur temps de ſa vie ſerviteur domeſtique de Monſieur de Lorraine, & de Meſſieurs ſes enfans [1], & qu'il leur eſt tenu & obligé de cet Evêché même, qu'il a eû par leur moyen. Et quant à ce que, par ſondit conſentement, il s'eſt reſervé une petite penſion de ſix-vints ducats par an pour lui & ſes ſucceſſeurs ſur le futur Evêché de Nancy, ſans aucune ſeûreté, il ſe voit que c'eſt par contenance, & par certaine couver-

[1] Il avoit été Précepteur d'Eric Monſieur, Evêque de Verdun, dont il eſt parlé dans les letres 84. 88. 90. & 99. & avoit ſuccedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louiſe de Lorraine, épouſe d'Henri III. Roi de France. Il mourut en 1607.

verture plustost que par vraie indemnité des Evêques de Toul d'un si grand démembrement & perte de cinq Eglises collégiates, 17. Monastéres, six Prieurez, & 70. Paroisses, & des dîmes & autres profits & émolumens ; outre la jurisdiction & autorité, qui en proviennent à l'Evêque. Le consentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il est fait à yeux clos, sans y rien exprimer, ni specifier des susdits benefices, & sans qu'il conste que les Doyens en ayent eû connoissance particuliere, comme il faudroit.

Le catalogue des benefices, qu'on veut éclipser de l'Evêché de Mets, n'est pas du tout si numereux, mais tout y est neanmoins de trop, un Monastére, cinq Prieurez, & 45. Paroisses. Et le consentement de Monsieur le Cardinal Evêque de Mets est encore moins considerable, dautant qu'outre que ni lui, ni l'Evêque de Toul, n'ont pû faire déterieure la condition de leurs Eglises, & de leurs successeurs, il est fils du supliant, & frére & oncle de ceux, qui ont à succeder au Duché de Lorraine, & au droit de patronat, dont il s'agit; & qu'il se voit manifestement, que pourveû qu'il eût son compte durant sa vie, il ne s'est point soucié de conserver à l'Evêché de Mets, & à ses successeurs Evêques, leur entiere jurisdiction & droits, non pas même de leur reserver une petite pension, au moins par contenance, comme a fait l'Evêque de Toul. Le Monastére, les cinq Prieurez, & les 45. Paroisses, qu'il soufre être démembrées du diocese de Mets, il se les trouvera en l'Evêché de Nancy; comme aussi fera-t-il ses trois Abbaies, & deux Prieurez, qu'il consent y être unis. Et ainsi il n'aura rien perdu quant à lui,

ains

ains toute la perte sera sur l'Eglise & les Evêques de Mets, ses successeurs, ausquels ne restera rien pour lesdits Monastére, Prieurez & Paroisses démembrées. Ainsi a-t-il déja privé, en tant qu'en lui est, l'Eglise & les Evêques de Mets de la ville de Marsal, la plus forte place qu'ils eûssent, & des salines, leur plus utile revenu, les donnant à Monsieur son pére sous autres pretextes & titres que de devotion. Ainsi autrefois a ledit seigneur Duc de Lorraine eû de l'Evêché & Comté de Verdun les bailliages de Clermont & de Hattonchastel [2]. Et le pauvre Evêque de Toul, qui encore aujourdui, & même en sondit consentement, s'intitule Evêque & Comte de Toul, & Prince du Saint Empire, je ne sai comment, ni par qui, a été reduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul un pouce de temporel pour soutenir son titre de Comté & de Principauté. Et c'est une des choses, de quoi me batent aujourdui ici les Agens de Monsieur de Lorraine, disant que V. M. n'a interest à cete erection, n'ayant aucune protection,

[2] La Ville, Châtellenie & Prevôté de Hattonchastel fut engagée en 1540. par Jean, Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, à faculté de rachat perpetuel, à Antoine, Duc de Lorraine, pour la somme de six-vints mille francs monnoie de Lorraine. Puis en 1546. Nicolas de Lorraine, Administrateur perpétuel de Verdun, fit un échange du plein domaine & proprieté de la Seigneurie de Hattonchastel, avec la Duchesse Doüairiere, Chretienne de Danemarc, Mére & Tutrice de Charles, Duc de Lorraine, qui, en contr'échange, lui remit ladite somme de 120000. livres & lui ceda & transporta la Ville & Forteresse de Rambercourt. Ce qui fut aprouvé par le Cardinal Jean, & par le Chapitre de l'Eglise de Verdun. Mais Hattonchastel fut réüni avec toutes ses apartenances & dépendances au domaine de cet Evêché, par un Arrest de la Chambre Roiale de Mets du 29. de Mai 1680.

tion, ni autre droit hors les murailles de Toul, & toutes choses à l'environ étant à Monsieur de Lorraine. Mais quoi qu'il soit de cela, il apert de ce que dessus, que le consentement de mondit sieur le Cardinal ne doit être tenu en aucune considération. Quant au Chapitre de l'Eglise de Mets, il n'a point consenti audit démembrement; & jaçoit que Monsieur le Cardinal en son consentement dise, qu'il en a déliberé avec les Archidiacres, qui y avoient interest, & a demandé & obtenu leur consentement, si est-ce qu'il n'en apert rien que son dire simple: & comme ils n'en ont rien voulu bailler par écrit, si bien il est vraisemblable, qu'ils en ayent été recherchez, aussi pourra être qu'ils ne l'avoüeront point.

Outre ce que dessus, est à considérer és susdits deux catalogues des benefices, territoires, & païs, qu'on veut distraire & démembrer des dioceses de Toul & de Mets, le grand interest qu'y ont ces deux Evêchez, & leurs Chapitres & Dignitez, en la diminution de leur jurisdiction, & de leur autorité & droits du seau & de visitation, & actes, & en la collation des benefices, & en la perception des dîmes, fruits, revenus, profits, & émolumens. Et quand il n'y auroit autre interest que cetui-ci des Eglises Catedrales, de leurs Evêques, Dignitez, & Chapitres, si seroit-il œuvre tres-digne de la protection de V. M. que de les conserver en leur entier, & ne soufrir, que de vôtre temps elles fussent diminuées & estropiées tant au spirituel, qu'au temporel, pour en créer & agrandir des Etrangers en autres Etats que les vôtres; puisqu'il est ainsi, Sire, que le premier devoir de la protection, que Dieu vous a donnée sur ce païs-là, est deû à Dieu & aux per-

personnes & biens ecclesiastiques, qui lui sont dediez. Mais il plaira à V.M. considérer, que cet interest & préjudice ne touche pas seulement les Eglises, Evêques, Chapitres & leurs dignitez, mais passant outre blesse grandement les Communautez & corps des villes de Toul & de Mets; dautant que, comme V. M. sait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & réputation des villes consiste une grande partie à être frequentées, & que plusieurs gens en ayent besoin, y aillent & viennent, & dépensent & y laissent de leur argent. Or outre que tant plus les Evêques, Chapitres, & leurs dignitez ont de revenu, tant plus en vient & en est dépensé és citez, où ils ont leur residence, & tant plus aussi d'aumônes ils peuvent & doivent faire aux pauvres de la ville : Il y a cela encore, que tant plus le diocese est grand, tant plus de gens de dehors viennent en la cité, & y dépensent & y laissent du leur, non seulement les Ecclesiastiques pour la tonsure, pour les Ordres, pour la collation des benefices, pour les Sinodes, pour le crême, dont ils ont besoin tout le long de l'année, pour les procés des titres des benefices, & pour autres causes civiles & criminelles, dont les Evêques & leurs Oficiaux connoissent entre personnes ecclesiastiques comme ordinaires, & bien souvent encore comme déleguez de Nôtre Saint Pére le Pape, qui leur adresse de ses rescrits, & les délegue juges en diverses occasions. Mais les laïcs viennent ausdites citez, pour y recevoir le sacrement de la Confirmation, pour y obtenir des dispenses, que les Evêques peuvent donner, pour y lever monitoires, y plaider en causes matrimoniales, & purement ecclesiastiques,

pour avoir abſolution des cas reſervez aux Evêques, ou des excommunications & autres cenſures eccleſiaſtiques, qu'ils auront encouruës, & pour telles autres choſes ; comme il faut aujourdui, que de Nancy même, dont il ſe parle, & du Pontamouſſon, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine, on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De ſorte, Sire, qu'autant de dioceſe & de reſſort qu'on ôtera aux Evêques, Chapitres, & Dignitez de Toul & de Mets, autant ôtera-t-on de grandeur, honneur, richeſſe & réputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, agrandir & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'eſt en rien reconnuë. Et les Agens de Monſieur de Lorraine ont grand tort de dire, que V. M. n'a aucun intereſt à l'erection, qu'ils demandent. Ce ſont, Sire, les moyens d'opoſition, qui me ſemblent ſe pouvoir tirer de la requête de Monſieur de Lorraine, & des deux catalogues, ou liſtes des benefices & territoires, qu'on veut démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, en atendant qu'on m'en fourniſſe d'autres de delà.

Quant aux faits poſez & articulez par mondit ſieur de Lorraine, pour obtenir ladite erection, & qui font la quatrieme partie, dont j'envoie copie à V. M. j'y ai remarqué cy-deſſus quelque choſe, qui ne s'acordoit point bien avec ladite requête. Mais au reſte étant choſes, qui conſiſtent en fait, & dont quelques-unes peuvent être autrement, qu'elles ne ſont afirmées eſdits articles, il ſeroit bon de les faire bien examiner par gens verſez en ces païs-là, & noter s'il y aura des choſes contre verité, qui importent, &

& en envoyer de bons memoires & preuves du contraire.

Au demeurant, je me remets à ce qui ſera aviſé par-delà, ſi on doit moyenner, qu'il ſoit formé opoſition à cete érection par le Chapitre & Dignités de l'Egliſe de Mets, & par les Communautez des villes de Toul & de Mets; & que le Chapitre & Dignitez de l'Egliſe de Toul révoquent la procuration, qu'ils paſſérent le 6. de Mars 1598. pour conſentir au ſuſdit démembrement. Car il n'y a point eû de conſentement formé par eux, ains eſt ſeulement une procuration paſſée, pour conſentir ici. Et poſſible n'ont ils jamais veû ledit catalogue, ni ne ſavent de combien importe ladite procuration, qu'ils ont paſſée, en laquelle auſſi n'y a point un ſeul benefice exprimé, ni nommé. Je me remets encore à ce qu'il ſera aviſé de delà, s'il ſeroit à propos de faire encourager encore l'Archevêque de Treves, lequel s'opoſe à cete érection, comme le Pape m'a dit. Je n'ai point encore ſeû ſes moyens d'opoſition, & tâche de les aprendre. Bien croi-je, qu'étant les Evêchez de Mets & de Toul ſes ſufragans, il peut dire, qu'il a interêt à ce que ſes ſufragans ne ſoient diminuez, & amoindris. Mais s'il n'a autre cauſe d'opoſition que celle là, il ſera fort aiſé de l'apaiſer, & de le metre hors d'interét, en lui ſoûmetant le nouveau Evêché de Nancy, & le faiſant ſon ſufragant, comme j'entens qu'on veut faire. De façon que ce qui ſera ôté des Evêchez de Mets & de Toul, ledit Archevêque le trouvera en celui de Nancy, qui lui ſera auſſi ſujet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que deſſus j'atendrai les comman-

demens de V. M. & cependant, prendrai garde, Dieu aidant, que rien ne passe; & à la premiére audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai tout ce que dessus, ou les principaux points, sans pour encore former autrement oposition par écrit, (ce qui se pourra toûjours faire;) ains comme lui raportant ce que j'ai trouvé esdites écritures, & lui disant ce qu'il m'en semble, & lui donnant de cet afaire l'impression, qu'il en doit avoir par la verité & justice, & non autrement; comme aussi lui protestai-je derniérement, quand je lui demandai à voir lesdites écritures, que V. M. & ses Ministres & serviteurs ne voudroient nullement empêcher le contentement de Monsieur de Lorraine, ains y aider: mais comme V. M. devoit protection aux Eglises, Evêchez, Chapitres & Dignitez de Mets & de Toul, aussi ne pouvions-nous & ne devions manquer d'y servir V. M. & elles. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 23. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXX.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier au soir, 23. de ce mois, la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 26. de May, & encore une autre du 29. Quant à la premiére, c'est la depêche ordinaire, & en réponse de la mienne du 26. d'Avril. Je loüe grandement la façon, dont V. M. entend se comporter pour le regard des Indults, qu'elle a fait demander à N. S. P. & V. M. aura pû voir par les dépêches, que j'ai faites depuis la premiére

miére demande, que, pour mon regard, j'ai ſuivi ſon intention avant qu'elle me l'eût écrite, en ſurſéant cete pourſuite, & n'ayant fait inſtance que pour l'Evêché de Saluces, & pour l'Abbaye de Staſarde, que je continüe encore. Auſſi ne penſe-je point m'être guere éloigné de l'intention de V. M. touchant l'entrepriſe faite ſur la ville de Mets, de laquelle je n'ai jamais parlé qu'en termes generaux, ſinon au Pape, & encore avec la feüille & le biais, & pour la fin & intention, que j'ai écrite à V. M. On écrit de la Cour de Monſieur de Lorraine, où il y a de tres-mauvais François, qu'il n'y a eû aucune entrepriſe à Mets; mais que ç'a été une invention vôtre, pour intervertir la forme ancienne de la juriſdiction de cete ville, & en faire deſormais à vôtre mode; & que c'eſt choſe que les Rois de France projetoient, long temps y a. J'en ai veû les letres. De l'armée du Comte de Fuentes, & du delai du Roi d'Eſpagne à jurer la Paix de Vervin, & du mauvais traitement fait aux François en Eſpagne, je n'ai autre choſe à en dire, que ce que le Pape m'en dît, il y a aujourdui quinze jours. De quoi je rendis compte à V. M. tout à la fin de la dépêche, que je lui fis ce jour-là même, qui étoit le 11. de ce mois.

Je prens & prendrai garde ſoigneuſement à ce que l'on deſſeigne par-deçà touchant la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre; & reconnois, que c'eſt aujourdui quaſi le principal afaire, auquel V. M. & ſes ſerviteurs doivent regarder & ſe préparer. C'eſt une choſe toute aſſeûrée, quoi que le Pape croie, que les Eſpagnols y penſent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but. Quant au Pape, je n'ai

point changé d'avis, & me tiens pour encore à ce que j'en ai écrit ci-devant touchant le Cardinal Farnese ; & ai seû depuis, qu'un gentilhomme Anglois, apellé *Artus Polo*, domestique de Monsieur le Cardinal Farnese, veut aller d'ici à un an en Angleterre, sous couleur d'aller voir sa mere, qui est encore en vie ; & doit être acompagné d'un autre Anglois, Docteur en Theologie, & Chanoine Théologal à Vicence, en l'Etat de la Seigneurie de Venise ; lequel a aussi son pére en vie en Angleterre. C'est de ce Chanoine même que je l'ai apris, lequel a grande confiance en moi ; & m'a dit de plus, qu'ils y veulent aller à découvert, & faire la reverence à la Reine, & parler à Cecill [1], & à d'autres Conseillers de ladite Reine ; & m'a prié, que, quand il en sera temps, je veüille donner audit sieur *Polo* une letre à V. M. à laquelle il desire faire la révérence en passant. Ce que je lui ai promis de faire, pource que ladite letre ne pourra de rien nuire, & que cete espérance me servira de continuer à aprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de m'écrire de Bologne, où il m'a dit, qu'il alloit demeurer, en atendant qu'il fût temps de faire ledit voyage. Il y a long-temps qu'il m'avoit dit, que ledit sieur *Polo* étant de la parenté des Rois d'Angleterre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour prétendre & parvenir à ladite succession, & pour être marié à l'Arbelle ; & que V. M. lui

[1] Robert Cecill, Secretaire d'Etat, & Grand-Tresorier d'Angleterre. Il avoit changé de Religion, comme de Maîtres. De Protestant ou Calviniste, qu'il étoit sous le regne d'Edoüard VI. il se fit Catolique sous celui de Marie, puis Protestant sous celui d'Elisabet. Il haïssoit extrémement la Couronne de France.

lui devoit aider, & que je ferois bien de le procurer. Je ne lui ai jamais rejeté cela, mais seulement lui ai dit plusieurs fois, qu'il seroit malaisé de faire Roi d'Angleterre un gentilhomme privé, qui n'eût aucun moyen de soi-même, ni porté dans le païs : Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roi un qui seroit d'ailleurs fondé & apuyé dans le païs ; mais de prendre tout sur soi, qu'il seroit mal-aisé. Et de fait, cela en partie m'a retenu, que je n'en ai jamais écrit à V. M. Joint que ce gentilhomme *Polo* a un frére en Espagne, que le Roi d'Espagne entretient aux études. Mais sur cete ocasion, je vous en écris à present ce mot, & même dautant qu'il apartient à ce pour quoi j'ai commencé ce propos ; qui est que, combien que ce Chanoine pense, que ledit *Polo* aille en Angleterre pour briguer pour soi ; si est-ce que je soupçonne, que lui ne pouvant rien faire pour soi, il briguera pour son Maître ; & même, dautant que ledit Chanoine m'a dit, que le Maître se contente & desire, que ce voyage se fasse ; & que le Pape l'aprouvera aussi. Et ainsi V. M. aura cete conjecture de plus, outre celles, que j'ai écrites ci-devant touchant le même Cardinal Farnese.

L'Evêque de Camerin, destiné Nonce auprés de Vôtre Majesté, dont l'Evêque de Modena vous avoit écrit, partit de cete ville pour France le 17. de ce mois, mais il s'en va passer à Camerin, où il sera peu de jours. A la premiere audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai l'élection, que Vôtre Majesté a faite de Monsieur de Bethune, pour venir resider Ambassadeur auprés de Sa Sainteté. Dont cependant je me rejoüis grandement, & prie Dieu qu'il

qu'il le conduiſe bien-toſt par-deçà ſain & ſauf.

Quant au ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, V. M. aura veû par ma derniere dépêche ce que j'ai fait au nom de V. M. pour lui envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; qui eſt juſtement conforme à vôtre intention : mais le Pape ne fit point de promotion aux quatre-temps derniers. Et quant à la diſpoſition dudit ſeigneur *Aleſſandro*, & du Prince ſon frére, V. M. s'il lui plaiſt, verra ce qu'ils m'en ont écrit par les dernieres letres, que j'ai receûes d'eux, dont je vous envoye copie.

Je parlerai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui baillerai la letre, que V. M. lui écrit, l'acompagnant des propos, qu'elle me commande lui tenir de bouche, afin que s'il n'eſt lui bien aſſeûré de ſon bâton, il ne ſe mete point en chemin pour aller trouver V. M.

C'eſt la réponſe que j'avois à faire à la dépêche de V. M. du 26. Mai. Quant à la letre du 29. concernant l'Evêché du Mans, on ne dépêche point à Rome les Evêchez de France ſur des brevets, ains ſur des letres de nomination, qui s'adreſſent au Pape. Par ainſi il n'y a point de danger, qu'on expedie ledit Evêché pour perſonne, qui n'ait letres de nomination de V. M. Outre que toutes telles expéditions ont à paſſer par mes mains, & que je me garderai bien de metre la main à choſe telle, qui ne ſoit expreſſément commandée par V. M. comme avec les letres de nomination il y en a toûjours d'autres pour le Protecteur, & pour l'Ambaſſadeur.

Au demeurant, il y a fort peu à écrire des choſes de deçà. Les ſoldats François, dont j'ai écrit ci-devant, eûrent enfin chacun leur congé par

par écrit le 14. de ce mois, & s'en allérent les uns çà, les autres-là, aprés m'être venu remercier des plaisirs, que je leur avois faits.

Le Prêtre pourveû par le Pape, & de mon consentement, de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, dont j'écrivis par l'ordinaire precedent, s'apelle Josef de Dominicis, Prêtre du diocese de Luques, & m'a baillé le memoire, qui sera avec la presente, pour la ratification qu'il desire de V. M. touchant le consentement, que j'ai preté à sa provision, au nom de V. M.

Depuis environ quinze jours est arrivé en cete Cour un Ambassadeur du Roi de Pologne, pour asseûrer le Pape, que ledit Roi de Pologne ne sera point pour le Prince Sigismond Battori contre l'Empereur en la Transilvanie, pourveû que l'Empereur ne trouble point celui, que ledit Roi de Pologne a établi en la Principauté de la Valachie [2].

Le seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire, & le seigneur *Mocenigo*, Ambassadeur ordinaire de la Seigneurie de Venise, furent faits Che-

[2] Aprés la mort du Cardinal Battor, racontée par le Cardinal d'Ossat dans sa letre du 13. de Janvier 1600. la Noblesse de Transilvanie, de longue main ennemie de la Maison d'Autriche, rapella le Prince Sigismond, qui avoit cedé cete Principauté au Cardinal, son cousin, aprés s'être dédit de la transaction, qu'il en avoit faite avec l'Empereur. D'où s'ensuivit une rude guerre entre l'Empereur, & les Transilvains. Voilà pourquoi le Roi de Pologne prometoit de ne point assister ni secourir le Prince Sigismond, pourvû que l'Empereur ne troublât point le Vaivode, que la Couronne de Pologne avoit mis en Valachie. Ce Vaivode étoit Siméon Mohila, frére de Jéremie, Palatin de Moldavie: tous deux dépoüillez par le Vaivode Michel, qui servoit l'Empereur; & tous deux rétablis par Zamoyski, Grand-Général de Pologne.

Chevaliers par le Pape le 15. de ce mois: & ledit *Veniero* partit vendredi dernier 22. de ce mois, pour s'en retourner à Venise. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 25. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 26. Mai, j'en ai receû une autre de vôtre main, & de même date, & la liste des bénéfices, qui sont és Païs de Bresse, Beugey & Valromey. Quand il plaira au Roi écrire au Pape touchant l'Evêché de Saluces & l'Abbaye de Stafarde, ce sera autant d'ocasion à S. S. d'en faire meilleur & plus briéve expedition : combien que je ne pense qu'il s'y resolve sans le consentement de Monsieur de Savoie, avec lequel l'Abbé de la Mante, ou ses parens, pourroient traiter cet afaire pour l'interest de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit qu'ils y procederoient avec toute fidelité & afection. Quant à l'Abbaye de Stafarde, le Pape trouve tres-bon, que Son Altesse en contente Sa Majesté, & complaise à Messieurs de la Rocheposay ; mais pour le regard de l'Evêché, il voudroit le donner lui-même, & pense-t-on que ce soit au Pére Juvenal [1] de l'Eglise neuve, Piémontois. Toutefois si le Roi & Mon-

[1] *Jean Juvenal Ancina*, natif de Fossano, de la Congrégation de S. Filippe de Neri. Clément VIII. lui aiant donné à choisir entre plusieurs Evêchez qui vaquoient, il accepta celui de Saluces, à cause que c'étoit le plus pauvre, le plus pénible, & le plus exposé aux dangers par la contagion du Calvinisme, qui avoit tout défiguré ce Diocese. Il s'est parlé souvent de le canoniser.

Monſieur de Savoie s'acordent de la perſonne de Mr. le Docteur Pichot, que S. M. a ci-devant nommé, S. S. ne s'en pourroit bonnement défendre, quoiqu'elle pretende, que ni le Roi, ni Monſieur de Savoie, n'ont eû & n'ont droit de nommer audit Evêché.

Je vous remercie bien-humblement du ſoin qu'il vous plaît avoir de ma penſion, de laquelle vous aurez veû ce que je vous écrivis derniérement. Si la néceſſité ne me contraignoit, je n'en écrirois point; mais je ne reçois rien de mes bénéfices; & quand j'en recevrai, ce ne ſera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal: de façon que je n'ai aucun moyen d'y ſubſiſter, s'il ne plaît à S. M. me continuer ce bien. Et vous aſſeûre, que pour ne recevoir ladite penſion toute, & à temps, je pâtis plus que je n'en fais de montre.

Avec tout cela, ſi on ne m'écrit à quoi j'aurai à employer les trois cens écus deſtinez au ſieur *Marcheſetto*, je vous les renvoyerai au même group qu'ils me furent portez, d'où ils ne ſont encore ſortis. Car m'ayant été envoyez pour les bailler à autrui, ma candeur ne pourroit pas même ſoufrir, qu'ils entraſſent ſeulement en payement d'une ſomme, qui me fût bien & loyalement deûe [2], comme ſeroit d'argent preté *.

S'il plaît au Roi envoyer la ratification, dont j'écrivis par le précedent ordinaire, & écris encore à preſent à S. M. le memoire qui en eſt envoié

[2] Feu M. de Saint-Romain apelloit ridicules ces ſcrupules du Cardinal d'Oſſat. Auſſi eſt-il mort auſſi riche, que ce grand Cardinal eſt mort pauvre, quoiqu'il fût entré dans les emplois ſans aucun bien de patrimoine.

* *Voyez la fin de la letre 292.*

voié ſervira pour en tirer la ſubſtance de ce qu'on deſire, non pour obliger aux paroles, ni à la formalité, étant le ſtile de France, & mêmement des Rois, tout autre. Le Prêtre, pour qui c'eſt, ne s'eſt contenté dudit mémoire, ains a voulu encore envoier l'acte & inſtrument de mon conſentement, qui ſervira pour y prendre la date dudit conſentement.

L'ordinaire de Lion ne vient plus que de trois en trois ſemaines, dont vient grand retardement au ſervice du Roi, & au public, & même aux pauvres courriers, qui ont à atendre hors de leurs maiſons plus long-temps, en atendant leur tour. Une ſeule heure peut à telle fois importer grandement aux afaires de S. M. Pour un ſeul jour pluſieurs bons benefices ſe peuvent perdre, & pluſieurs afaires encore pour les marchands, non ſeulement pour une ſemaine. Ceux qui introduiſent cete nouveauté contre leur devoir, & contre leur promeſſe, vous veulent faire croire, que ce ſont les marchands, qui ſe plaignent de ce qu'on leur fait écrire trop ſouvent; mais nous ſavons, que la commodité d'écrire eſt toûjours bonne & utile aux marchands & à tous autres; & que quand on dépêche l'ordinaire à ſon temps acoûtumé, on ne fait tort à pas-un marchand, ni à aucune autre perſonne; pource qu'on ne contraint perſonne d'écrire, & écrit ſeulement qui veut. Par ainſi je vous prie de n'endurer, que ſous tels pretextes on abuſe de vôtre patience. Quant à moi, ſi le Roi ne me le commande autrement & bien expreſſément, je dépêcherai d'ici l'ordinaire de quinze en quinze jours à l'acoûtumée, quoi qu'on faſſe à Lion, pendant le peu de temps que j'aurai à faire cete charge; & Monſieur l'Ambaſſadeur en fera puis

aprés

prés ce qu'il lui plaira. Si j'avois un peu plus de temps, je vous envoyerois l'arrest du Conseil du Roi en faveur de Mr. de la Varenne, & ses belles promesses d'expedier chacun mois deux fois, & les belles letres qu'il m'écrivit en m'envoyant ledit arrest, pleines encore d'autres promesses; mais si je ne vous les envoye à cete fois, ce sera à la prochaine, Dieu aidant.

Mr. Perrin, Sousdataire de N.S.P. le Pape m'a montré ce jourdui copie de certaines letres patentes, où l'on fait parler le Roi en Pape, outre qu'elles sont contre raison & justice, obtenües par un Moine, qui prete son nom à certaines gens, qui veulent ravir l'Abbaie de Saint Leon de Toul audit Sousdataire. Il est vrai aussi, qu'il m'a montré une ordonnance du Privé Conseil, que l'impetrant sera contraint par emprisonnement de sa personne à raporter l'original desdites letres. Je vous prie tenir la main, entant que vous aimez le bien des afaires du Roi, & nôtre honneur & reputation, que ledit Sousdataire joüisse pleinement & paisiblement de ladite Abbaie, soit par arrest de pleine maintenüe, ou si, pour ce qui m'a été écrit en chifre, on aime mieux, par des letres patentes du Roi, qui mette fin à cet afaire, & impose silence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innover quelque chose, il ne faudroit point commencer par ledit Sousdataire. Je m'asseure que vous m'entendez assez, & sera bon que le Roi commande au Gouverneur de Toul, qu'il tienne la main à bon escient, que ledit Sousdataire joüisse; & que ledit commandement soit fort exprés: car j'entens qu'il en est besoin. A tant Monsieur, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

L E-

LETRE CCLXXXII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté les 23. & 25. de Juin, & répondis à ses letres des 26. & 29. Mai. Depuis je n'allai point à l'audience vendredi 29. de Juin, pource qu'en ce jour là fut la fête de S. Pierre, & que le Pape celebra solemnellement la Messe, & fut ocupé tout le long du jour, & que je n'avois rien de pressé. Mais j'y fus le vendredi suivant 6. jour de ce mois, & tout aussi-tôt que je fus en sa présence, avant que je lui eûsse rien dit, il commença à se plaindre de nouveau de ce Huguenot, qu'on a mis pour Gouverneur à Châteaudaufin, lequel en continuant ses atentats contre la Religion Catolique, a de nouveau ruiné l'autel ou les autels de l'Eglise dudit lieu, comme disoit S. S. laquelle ajoûta ne se pouvoir assez émerveiller, que V. M. comportât un cas si énorme contre ses Edits, & contre sa promesse, contre sa conscience, contre sa réputation, & contre son profit; & qu'à l'apetit d'un Capitaineau hérétique, V. M. se chargeât de la haine de toute l'Italie, laquelle se voyoit à ses portes préparer le venin dont on la vouloit empoisonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France même, en ont été ruinées, & vôtre propre avancement & grandeur reculez : & voyoit aussi se dresser devant ses yeux une Geneve, & un asile pour y recepter & receler toutes les ames méchantes, qui ne voudroient subir la correction de leurs supérieurs, & des saints decrets, & des loix.

Quant

Quant à moi, disoit-il, *je ne puis soufrir d'être si fort méprisé, qu'en mon nez on me fasse un tel scorne ; & si vous me demandiez qu'est-ce que je ferai, je vous répondrois, que je ferai toutes choses plustost que pâtir un tel outrage.*

Je ne pus faire mieux que de me joindre à sa plainte, & de me plaindre encore moi-même avec lui de ces atentats, & de loüer son zele & sa juste douleur [1], l'asseûrant cependant, que ces choses se faisoient au desceû & contre l'intention de V. M. laquelle y remedieroit en bref, de sorte que S. S. en seroit entiérement & pleinement consolée : & même j'espérois de recevoir, par le premier ordinaire, réponse aux premieres letres, que j'en avois écrites par le commandement de S. S. laquelle je supliai aussi de prendre garde qu'il n'y eût de l'artifice aux raporteurs, qui lui faisoient d'un même fait ores une circonstance, ores une autre, de quinze en quinze jours, pour faire durer & renouveller non seulement la calomnie contre V. M. mais aussi l'afliction que S. S. en prenoit ; & que possible ne se plaisoient-ils pas moins à cete derniere, qu'à la premiere. Outre que je ne pouvois croire toutes ces choses, sachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Eglises & autels y étoient redressez, & la Messe s'y celebroit avec tout autre exercice de la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine. Ceci le remit un peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta, que, lors qu'il étoit Légat en Pologne, il écrivit une letre

[1] Il n'y a point de meilleur expédient pour apaiser un Prince, qui est en colére, que d'entrer adroitement dans les raisons, qu'il en a. Cete complaisance le rend ensuite plus capable de goûter celles qu'on lui veut dire au contraire.

letre au Roi de Pologne, & la lui envoya par ſon ſecretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques [2], l'aſſeûrant, qu'apres Dieu c'étoit le plus puiſſant moyen de les faire convertir; & que le Roi, ſelon l'uſage du païs, fit lire cete letre en plein Senat, & répondit en public, que c'étoit contre les reglemens & coûtumes du Roiaume [3]. Mais à quelque temps de là ledit Roi fit apeller ledit ſecretaire, & lui parlant à part, lui dît, qu'il trouvoit bon le conſeil du Cardinal Légat, & le vouloit obſerver entant qu'il lui ſeroit poſſible: toutefois qu'il ne le lui prometoit point, n'y voulant point engager ſa parole; mais qu'il eſpéroit de lui en faire voir les efets. *Et de fait*, dît S. S. en continuant ſon propos, *ce Roi en a uſé*

[2] L'Héréſie s'introduiſit en Pologne ſous le regne de Sigiſmond Auguſte, qui aimoit fort les nouveautez; & par ſa tolérance elle y fit de ſi grans progrés, que le Senat du Roiaume étoit rempli d'hérétiques; & que peu s'en falut, que ceux-ci n'en chaſſaſſent les Sénateurs Eccleſiaſtiques, qui de tout temps y ont tenu le premier rang. Il y avoit même des Evêques, qui favoriſoient ouvertement le Luteraniſme, & Paul Piaſecki en nomme pluſieurs dans ſa Cronique. Ainſi le Roiaume avoit beſoin de tomber entre les mains de deux Rois, tels qu'Etienne de Battor, & que Sigiſmond III. qui y firent refleurir la Religion Catolique.

[3] Ce Reglement, dont parloit Sigiſmond III. étoit un Edit de Paix, fait en 1572. aprés la mort de Sigiſmond-Auguſte, par lequel les Proteſtans ou Hérétiques du Roiaume avoient obtenu la liberté de vivre dans la Religion, qu'ils profeſſoient. Et cet Edit, qu'ils apelloient *Confedération*, avoit été admis & ſigné par l'Evêque de Cracovie François Kraſinski, & confirmé par les Etats du Roiaume dans les Interregnes de 1574. & de 1587. & par le ſerment de trois Rois, ſavoir, Henri I. Etienne I. & Sigiſmond III. qui dans la cérémonie de leur Couronnement, avoient promis d'obſerver cet Edit. *Pacem inter diſſidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi vel opprimi cauſa Religionis permittam.* Même Cronique.

a usé ainsi, & s'en est bien trouvé, & m'en a remercié plusieurs fois : car un grand nombre des Grands se sont convertis, & de ceux, qui sont demeurez ostinez, les enfans se sont faits, ou se font tous les jours catoliques ; & ainsi le Royaume de Pologne se remet de jour en jour, & reprend son ancienne forme, ordre, & vigueur : comme fera beaucoup plustost le Royaume de France, qui n'est pas si gâté de tant d'héresies, si le Roi en veut faire de même.

Je l'asseurai, que c'étoit l'intention aussi bien que l'interest de V. M. & qu'elle travailloit à la conversion des dévoyez, & par cete voie, & par d'autres ; & que, graces à Dieu, il s'en convertissoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux. Et lui alleguai l'exemple frais de Mr. de Fresne-Canaye[4], & d'autres convertis auparavant, & encore de ceux qui sont pour le suivre bien-tôt. Et ainsi ce propos commencé si rudement se termina assez doucement ; & même que je le finis en lui disant, que j'en écrirois à V. M. comme j'avois fait par tous les ordinaires, depuis que S. S. m'en parla la premiere fois, & l'asseûrant derechef que V. M. y donneroit ordre bien-tôt, & ôteroit ce scandale des yeux de S. S. & de toute l'Italie : comme je vous en suplie, Sire, tres-humblement, & de toute mon afection, comme de chose, que j'estime être

[4] Filippe de Canaye, Président à la Chambre de Castres, abjura le Calvinisme, aprés la dispute de Religion d'entre l'Evêque d'Evreux & du Plessis-Mornay, où celui-ci fut convaincu en presence du Roi, des Princes, & des Evêques, d'avoir tronqué, alteré, ou faussement allegué, dans son livre contre la Messe, quatre ou cinq cens passages, tirez des Péres. Dispute, où Canaye avoit assisté en qualité de Commissaire huguenot, pour vérifier ces passages avec les Commissaires catoliques.

être une des meilleures, que V. M. ſauroit faire aujourdui pour ſon ſervice, & pour le bien de ſes afaires.

Aprés cela, je lui dîs comme V. M. par ſes letres du 26. Mai m'écrivoit, que Mr. l'Evêque de Modena vous avoit écrit de Lion, comme S. S. avoit fait élection de l'Evêque de Camerin pour lui ſucceder en ſa Nonciature, & vous avoit donné bonne information de ſes vertus & loüables qualitez, conformément à ce que je vous en avois écrit de mon côté: dont V. M. avoit été tres-aiſe, & avoit choiſi Monſieur de Bethune [5], frére de Monſieur de Roſny, pour venir reſider Ambaſſadeur prés S. S. au lieu de Mr. de Sillery, dont V. M. ſe prometoit que S. S. ne ſeroit moins contente, qu'elle vouloit que vous fuſſiez dudit ſieur Evêque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'étoit? Je lui repondis, que j'en avois oüi dire grand bien, & premiérement, qu'il étoit tres-bon catolique, & ſeigneur tres-vertueux, tres-ſage, & moderé, & au reſte de fort ancienne & illuſtre nobleſſe [6], de preſence honorable [7], & d'une converſation

[5] Filippe de Bethune, Comte de Selles & de Charots, Bailli de Mante & de Meulanc, Ambaſſadeur à Rome, où il lui nâquit en 1604. un fils, qui fut tenu ſur les fonts par le Cardinal de Saint-George, neveu du Pape, & par *Donna Leonora Orſini*, Ducheſſe de Sforce, & nommé Henri. Cet Henri fut fait Evêque de Maillezais en 1629. puis Archevêque de Bordeaux en 1646. Monſieur de Bethune retourna à Rome en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, au commencement du Pontificat d'Urbain VIII.

[6] A Rome, en Eſpagne, & en Pologne, on regarde fort à la nobleſſe des Ambaſſadeurs: & quand on ſait, que cete qualité leur manque, ils en ſont moins reſpectez, & ce qu'ils ont à négocier en devient plus dificile.

[7] Il eſt preſque néceſſaire qu'un Ambaſſadeur ait une belle preſence, ou du moins, qu'il n'y ait rien dans ſon viſage,

ſation fort douce & agréable; & que j'eſpérois qu'il donneroit toute ſatisfaction à S. S. & à Meſſieurs ſes neveux, & à toute cete Cour. De quoi S. S. montra être bien aiſe.

2. Je lui dîs, comme Mr. de Bréves, Ambaſſadeur de V. M. à Conſtantinople, avoit répondu aux letres, que je lui avois écrites par le commandement de S. S. en faveur des Chrêtiens de l'Iſle de Scio; & qu'avant que recevoir meſdites letres, il avoit jà fait ofice pour eux à la Porte, & obtenu une grande partie de ce qu'ils deſiroient; & que ledit ſieur de Bréves m'avoit envoyé les letres, qu'ils lui avoient écrites pour le prier de les ſecourir de ſon interceſſion, & une copie du reſcrit qu'il avoit obtenu de ce Seigneur au Sangiaque de Scio en faveur deſdits Chretiens; & une letre de remerciement, que l'Evêque de Scio lui avoit écrite, aprés avoir receû le fruit de ladite interceſſion. Et je recitai à S. S. ſommairement le contenu deſdites letres & copie: dont Sa Sainteté reçût fort grand plaiſir. J'envoie à V. M. leſdites letres & copie, afin qu'elle voye comme ledit ſieur de Bréves s'y eſt comporté ſelon la ſainte & tres-chrêtienne intention de V. M.

3. Je

ſage, ni dans ſon exterieur, qui puiſſe choquer la vüe du Prince, à qui il eſt envoié. Charles Paſcal dit, qu'un Ambaſſadeur ne doit être ni mutilé, ni chauve, ni couperoſé, ni camus, ni lippu, ni boſſu, ni boiteux, ni ventru, ni pigmée, *ne riſus & ſcommatum occaſionem aſpicientibus præbeat.* [Legati. cap. 16.] A la premiere audience, que le feu Comte de Sandwich, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne, eût de la Reine Regente, le jeune Roi Charles II aujourdui regnant, qui étoit avec elle, prit l'épouvante, & s'enfuit, parce que ce Comte avoit je ne ſai quoi de rude & de tranchant dans le viſage, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal fait. Et depuis ce jour là, il ne fut jamais poſſible de reſoudre ce Prince à lui donner ſa main à baiſer.

3. Je dîs à S. S. comme ſuivant ce qu'il lui avoit plû m'ordonner, j'avois leû les écritures concernant l'érection de Nancy en Evêché, & lui expoſai ſommairement ce que j'y avois obſervé, conformément à ce que j'en écrivis à V. M. par ma letre du 23. de Juin, ſans rien oublier de principal. Et S. S. écouta le tout fort atentivement, montrant ne trouver bons pluſieurs des deſirs de Monſieur de Lorraine, ni la facilité de ceux, qui avoient conſenti ſi promptement au démembrement de leurs dioceſes, juriſdiction, & autres droits: & tournant à me dire, qu'il ne courroit point à l'érection, comme ceux-là avoient fait au conſentement; & que nous verrions ce que diroit l'Archevêque de Treves, qui s'y opoſoit. Sur quoi je lui dîs, qu'on fermeroit la bouche audit Archevêque, en lui ofrant de lui ſoûmetre ce nouveau Evêché, comme lui étoient ſujets Mets, Toul & Verdun. A quoi S. S. repliqua, que ce n'étoit pas l'intention de Monſieur de Lorraine. Ce que j'interpretai, que Monſieur de Lorraine vouloit que ſon Evêché fût exemt de la juriſdiction dudit Archevêque, & de tout autre, & fût dépendant immédiatement du Saint Siége: laquelle interpretation S. S. me fit bonne. Et ſi Monſieur de Lorraine perſiſte en cela, l'opoſition dudit Archevêque ſera fort puiſſante. Cependant, je ſuplie V. M. de noter, qu'en madite letre du 23. de Juin, par laquelle je rends compte à V. M. des écritures concernant cete érection, j'oubliai à faire mention de ſix Prieurez, lors que je parle des benefices, qu'on veut démembrer de l'Evêché de Toul. Car ce ſont cinq Egliſes collegiates, dix-ſept Monaſtéres, ſix Prieurez, & ſeptante Paroiſſes, qu'on veut ôter

ôter à l'Evêché de Toul ſeulement ; outre le Monaſtére, cinq Prieurez, & quarante-cinq Paroiſſes, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets.

4. Je lui parlai de l'Evêché de Saluces pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaye de Stafarde pour l'Abbé de la Rochepozay. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon que l'Ambaſſadeur de Savoie n'avoit jamais rien répondu là-deſſus.

Je parlai encore à S. S. d'autres choſes pour des particuliers, & entr'autres pour l'Abbé de S. Antoine de Vienne [8], à ce que la collation d'une Commanderie de ſon Ordre, vaquée au dioceſe de Milan, lui fût conſervée contre certains, qui la vouloient impetrer de S. S. & pour ſœur Chriſtofe Vachereau, Religieuſe Profeſſe de l'Ordre de S. Benoiſt, à ce qu'elle fût transferée de cet Ordre à celui de S. Auguſtin, pour pouvoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu, que Vôtre Majeſté lui a donné en la ville du Mans. A quoi me fut faite bonne réponſe par S. S. Au partir de laquelle j'allai, à l'acoûtumée, trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs à peu prés les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape, & n'oubliai à lui remarquer particulierement l'aiſe, que V. M. avoit eûe de ce que c'étoit lui, qui avoit choiſi l'Evêque de Camerin pour Nonce en France, comme dépendant entierement de lui, & non d'autre. Auſſi le priai-je bien expreſſément de parler à l'Ambaſſadeur de Savoie de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, afin qu'il y fût

[8] Antoine Toloſani, natif de Caſtelnaudary, perſonnage célébre par ſes ecrits, par ſes prédications, & par la fondation de trois Maiſons de ſon Ordre.

y fût mis une fin meshui, & qu'on seût à quoi s'en tenir. Ce qu'il me promit.

C'est ce qui se passa en l'audience ledit jour de vendredi 6. de ce mois. Au demeurant, je n'ai à répondre à aucune letre de V. M. dautant que l'ordinaire de Lion, qui devoit & souloit être dépêché de Lion à Rome de 15. en 15. jours, ne vient plus que de trois en trois semaines. Ce qui est contre le bien de vos afaires & service, & contre la commodité publique, non seulement des marchands & banquiers, mais aussi de tous vos sujets, qui ont ordinairement afaire à Rome pour fait des benefices, ou des dispenses & d'autres graces; & contre l'ofre & promesse, que fit en vôtre Conseil Privé le sieur de la Varenne, de faire partir les courriers de 15. en 15. jours, lors que par le moyen de ladite ofre & promesse, il se fit adjuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les émolumens que recevoit Orlandin de Lion. Par ainsi je suplie V. M. de commander audit sieur de la Varenne de tenir sa promesse, & obeïr à l'arrest de vôtre Conseil, & ne vous arrêter, Sire, à une frivole excuse, que le commis dudit sieur de la Varenne met en avant, à savoir, que les marchands de Lion ont demandé, que l'expédition desdits courriers de Lion à Rome fût mise de trois en trois semaines. Car quand ainsi seroit, il ne faloit rien innover contre vôtre service, & contre le bien public. Mais la vérité est, que la commodité d'écrire souvent tourne à bien & profit des marchands, & de tous autres; & n'y a personne qui s'en doive ou puisse plaindre, pource que quand la dépêche des courriers se fait, personne n'est contraint d'écrire, & écrit seulement qui veut. Mais la vraie cause, Sire,

de

de cete nouveauté, & du retardement de vôtre ſervice, eſt que ledit ſieur de la Varenne a ofert & promis au Conſeil, & ledit Conſeil acceptant ſes ofres, l'a declaré être tenu de faire porter de 15. en 15. jours, à ſes frais & dépens, vos dépêches à Rome: & il advient quelquefois, que le port des letres ne ſufit pour payer entiérement la dépenſe, que le courrier fait en venant: & lors il faut que ledit ſieur de la Varenne parfaſſe le ſurplus, qui ne peut monter à guere grande choſe. Voilà, Sire, la vraie & ſeule cauſe, pour quoi vos dépêches ſont retardées; & toutes les autres excuſes, qu'on vous alléguera, ſont des inventions, pour couvrir cete épargne.

Le 27. de Juin, je parlai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui tins, ains lui lûs les propos, que V. M. me commandoit lui tenir par ſa letre du 26. de Mai: & puis lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit. Il me confirma ce qu'il m'avoit dit pluſieurs autres fois, qu'il vouloit perdre ſa tête, ſi tout ce qu'il avoit écrit ne ſe trouvoit veritable: & depuis ne l'ai vû.

A la fin de ma letre du 25. de Juin, j'écrivis à V. M. comme les deux Ambaſſadeurs de Veniſe, tant l'ordinaire, que l'extraordinaire, avoient été faits Chevaliers par le Pape le 22. de Juin. Depuis j'ai entendu, que ſur ce que le ſieur *Giovan Mocenigo*, Ambaſſadeur ordinaire, étoit déja Chevalier fait par V. M. quelques contemplatifs ont dit, que c'étoit choſe ſans exemple; & que poſſible le Pape l'avoit fait, pour eſtimer nulle la Chevalerie par vous donnée, ſi ç'avoit été avant l'abſolution de Sa Sainteté [9]. Mais

[9] Quoique l'Ambaſſadeur *Mocenigo* eût été fait Chevalier par Henri IV. avant qu'Henri eût reçu l'abſolution du Pape, ſa

Mais ce ſont vaines penſées. Car quand il fut dit au ſieur *Mocenigo*, que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dît, qu'il étoit jà Chevalier de la main du Roi de France. Et ayant été déliberé ſur ce, il fut trouvé, que lors que la Seigneurie de Veniſe envoya quatre Ambaſſadeurs, pour preter l'obédience au Pape Sixte V. 10
S. S. les fit tous quatre Chevaliers, jaçoit que le Roi Henri III. eût jà fait Chevalier à Veniſe même le ſeigneur Foſcari, en la maiſon duquel S. M. logea paſſant à Veniſe à ſon retour de Pologne; & que la Chevalerie du Pape eſt compatible avec celle de tous Princes Chretiens, qui n'ont point de competence avec S. S. Et que le Pape n'ait point voulu en rien prejudicier à la Chevalerie donnée par V. M. il apert par le bref, qu'il en a fait expédier audit ſieur *Mocenigo*, auquel bref il fait honorable mention de la Che-

ſa Chevalerie n'en étoit pas moins bonne & légitime, puiſqu'Henri etoit inconteſtablement Roi légitime, depuis le jour du decés d'Henri III. & par conſéquent habile à faire tous les actes & toutes les fonctions de la Roiauté. Car le pouvoir de faire des Chevaliers eſt une émanation de la ſouveraineté temporelle, & non point de la Religion. D'ailleurs, le *Mocenigo* avoit d'autant plus d'obligation de maintenir & de défendre la validité de ſa premiere Chevalerie, que l'intereſt du Roi, qui l'avoit fait Chevalier, étoit indiſſolublement conjoint avec celui de ſa Republique, qui avoit été la premiere à donner à Henri IV. le titre de Roi Tres-Chretien, & à ſe conjoüir avec lui de ſon avenement à la Couronne, puis à reconnoître, par l'envoi de deux Ambaſſadeurs Extraordinaires, la validité de ſa premiére abſolution; c'eſt-à-dire, de celle, que les Evêques de France lui donnérent à Saint Denis. Partialité, qui avoit extrémement deplû aux Papes Sixte V. & Clément VIII.

10 Ces quatre Ambaſſadeurs étoient *Giacomo Foſcarini*, *Marc'Antonio Barbaro*, Procurateur de S. Marc; *Marino Grimani*, qui fut élu Doge en 1595. & *Leonardo Donato*, qui lui ſucceda au Dogat en 1606.

Chevalerie par vous donnée, comme il se verra par la copie, que j'en enverrai avec la presente.

Cet acte de Chevalerie me donna à penser dés lors qu'il se fit, que les diferends d'entre S. S. & cete Republique devoient être acommodez. Aussi ai-je entendu depuis, que le Patriarche élû à Venise viendra à Rome pour être examiné, comme sont les autres Evêques d'Italie, avant qu'être promeûs à leurs Evêchez : & que S. S. a remis les decimes, qu'elle avoit imposées sur le Clergé de l'Etat de Venise, comme sur les autres Princes d'Italie, pour aider à la guerre contre le Turc. Mais il y en a qui disent, que ces Seigneurs doivent bailler sous main à S. S. une somme notable, pour être employée en ladite guerre, & qu'ils se rembourseront sur ledit Clergé de pareille somme, & plus grande. De sorte que le Turc ne pourra leur imputer, qu'ils ayent laissé cotiser le Clergé contre lui, & le Pape neanmoins aura une partie de ce qu'il vouloit.

Au Consistoire, que N. S. P. tint vendredi 6. de ce mois, il publia une declaration, par laquelle il rafraîchit & étend une constitution du Pape Sixte V. par laquelle est défendu à tous ceux, qui ont des biens immeubles en l'Etat Ecclesiastique, de les aliener à ceux de dehors ledit Etat. Cete declaration sera imprimée un de ces jours, & je l'enverrai à V. M. L'ocasion de cete declaration a été un testament, que fit derniérement Monsieur *Vitelli*, Clerc de la Chambre Apostolique, par lequel il institua heritier le Grand-Duc de Toscane. Et dautant qu'au service dudit Grand-Duc y a un fils-naturel dudit testateur *Vitelli*, on a pensé que cete insti-

tution d'heritier fût en fraude d'une conſtitution de Pie V. qui défend à toutes perſonnes eccleſiaſtiques de rien laiſſer à leurs bâtards; & pour faire venir indirectement audit fils-naturel les biens, que ſondit pére ne lui pouvoit laiſſer directement.

L'armée de Milan s'eſt enfin ſeparée, une partie en ayant été envoyée aux Païs-bas, comme V. M. l'a ſeû; & une autre s'étant allé embarquer à Gennes, pour ſervir en l'armée de mer, qu'on va dreſſant. Le ſeigneur *Carlo Doria*, partit n'aguere de Gennes, tirant à Naples avec un nombre de galeres; & le Prince *Doria*, ſon pére, avec un plus grand nombre partit auſſi de Gennes pour le ſuivre le 5. jour de ce mois; & ſont à-preſent à Naples, où l'on atend encore quelques galéres d'Eſpagne.

Le Grand-Duc y en envoie encore quatre des ſiennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq: & fait-on compte qu'il y pourra avoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme eſt de la partie, comme le Duc de Mantoüe de celle de l'Archiduc Ferdinand, & s'eſt ledit Duc de Parme embarqué és galéres, qui ſont parties avec le Prince *Doria*, & doit commander aux forces, quand elles auront pris terre, tout ainſi que ledit Prince *Doria* commande ſur mer, comme Général des galéres. Du lieu où ils vont, j'en ai ci-devant écrit diverſes conjectures à V. M. Tant y a que perſonne ne doute, que ce ne ſoit contre le Turc. On porte grand' quantité d'armes, qui donne à penſer qu'on en veut armer des peuples, qu'on eſpere ſe devoir ſoulever à leur arrivée. Le Cardinal Farneſe eſt parti ce matin, pour aller gouverner l'Etat de

Parme & Plaisance, en l'absence dudit Duc, son frére.

Vôtre Majesté aura été avertie d'Espagne, comme le Roi avoit fait inventorier toute l'argenterie d'Espagne, tant des Eglises, que des maisons particuliéres. Maintenant j'entens ici, que ledit Roi, sous pretexte de ses expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Eglises, & de toutes les personnes ecclesiastiques d'Espagne. Je ne vous le donne point encore pour chose du tout certaine. Bien est vrai qu'au mois de Février dernier, S. S. conceda audit Roi d'Espagne, de prendre trois millions par chacun an, sur les huîles & vins des Ecclesiastiques: qui sont dix-huit millions en six ans; outre plusieurs autres grandes charges, que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont contraints de porter. Cete charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'à-present avoit refusé de la continuer, jusques audit mois de Février, qu'il la conceda pour autres six ans.

Le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, me vint voir jeudi, 5. jour de ce mois, & me laissa un memoire pour un privilége, qu'on desire que V. M. octroye pour un certain œuvre, que deux Jésuites veulent faire imprimer; & me laissa aussi une copie imprimée de semblable privilége; que le Pape leur a ici concedé. Ledit Ambassadeur me requit fort affectueusement de m'employer envers V. M. pour ledit privilége; & j'estime que ce sera chose digne de vôtre générosité & bonté, de le leur faire expédier: & je vous en suplie en toute humilité, & de toute mon afection.

Le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique, Espagnol, qui fut éleû la veille de la Pentecôte, écrit à V. M. une letre, qui sera avec la presente. Il veut faire son Vicaire & Visiteur en France le Pére Michaëlis [11], Prieur du Couvent de Tolose, & Religieux de grande & bonne réputation ; & desire, qu'il plaise à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis soit obéï en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique, & pour le bien de tout l'ordre. En quoi V. M. fera aussi chose digne du nom de Roi Tres-Chretien, qu'elle porte.

Il m'a été dit ce matin, d'assez bon lieu, comme j'entrois au Consistoire, que les galéres, parties de Gennes pour Naples, avoient rebroussé chemin vers Espagne. Je ne l'ai point cru ; mais je ne laisse de penser, qu'on pourroit avoir usé de ce stratagême, pour mieux dissimuler leur entreprise, & prendre plus à dépourveû ceux, où l'on va, comme pourroit être l'Irlande, ou l'Angleterre même ; & que les forces, qui sont allées par terre aux Païs-bas, & celles-ci de mer, fussent ordonnées à même fin : mais tout ceci ne sont que des pensées sans autre fondement. Tant y a, qu'on a toûjours dit, qu'on atendoit d'autres galéres, & d'autres forces d'Espagne ; & pourroit être au contraire, qu'en Espagne on atendoit celles-ci. Et puis il s'est entendu soudainement, que le Duc de Parme, duquel ne s'étoit nullement parlé, s'étoit embarqué ; & le Cardinal Farnese est parti d'ici soudainement : & a-t-on même dit, que le Pape ne trouvoit bon cet embarquement du Duc de Parme : qui pourroit être pour mieux fein-

11 Sebastien Michaëlis.

ſeindre & couvrir leur deſſein. Auſſi a-t-on, ce matin en Conſiſtoire, fait un Archevêque pour Armacane en Irlande: de quoi n'étoit pas grand beſoin, ſi ce n'étoit pour quelque deſſein. Le pourvû eſt Irlandois, & natif de Waterford, & s'apelle Pierre Lombard, ci-devant Chanoine & Prevôt en l'Egliſe de Cambrai. A tant, Sire, &c. De Rome, ce lundi 9. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous envoye la copie de l'arreſt obtenu par Mr. de la Varenne contre le ſieur Orlandin, dont je vous fis mention en mes derniéres letres: & encore que je ne doute point que vous ne l'ayez vû, ſi eſt-ce que je ne laiſſe de vous l'envoyer, pour vous en rafraîchir la memoire. Auſſi vous envoye-je deux extraits de deux letres, que ledit ſieur de la Varenne écrivit aprés cet arreſt, l'une à Mr. de Sillery, l'autre à moi; où vous verrez, qu'il prometoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouvé une cavillation priſe de ces mots, *à la commodité de celles des Marchands*, qui ſe liſent en l'arreſt: mais il y a bonne réponſe. Premiérement, j'eſtime, qu'il faut lire en l'arreſt, *&*, au lieu de *à*, ainſi: *& pour cet efet*, *& la commodité de celles des Marchands*, *&c.* Secondement, encore qu'on liſe, *à*, pour, *&*, il ſe voit par ce qui précede, & par ce qui ſuit, que les courriers doivent être dépêchez de quinze en quinze jours; & cela demeurant, on peut au reſte, & doit-on auſſi s'acommoder, pour l'heu-

re du partement, à la commodité des marchands. Il y a 24. heures en un jour naturel : on peut faire partir le courrier au soir du jour destiné pour son partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuit, voire le faire atendre jusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert quelquefois. Encore pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'un jour, en faveur des marchands; combien qu'en telles ocasions on a acoûtumé de se pourvoir par avantage, qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en dépêchant quelque extraordinaire, pour ne causer desordre à l'avenir. Mais de metre en avant, que de quinze jours, qui sont prescrits en l'arrest par deux fois, on en doive faire trois semaines, c'est une glose de Jacquet, qui gâte le texte, & ensemble préjudicie au service du Roi, & au bien public, pour épargner quelque peu d'argent à son maître. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Capucin de Grenoble partit de cete ville, il y a environ trois semaines, tirant vers Paris, avec une obédience de Monsieur le Cardinal Sainte-Severine. Car les superieurs de l'Ordre ne lui en voulurent point donner. Il est allé là où je desirois; mais ils vouloient le tenir en Italie, hors de Rome toutefois, & faisoient bien pour son regard, & pour celui de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il est parti, & entr'autres choses, qu'il s'est plaint à plusieurs Cardinaux, que je lui avois gâté tous ses afaires: Que sans moi il fût venu à bout de tout : Que je n'entendois rien à traiter afaires : Qu'aussibien le Roi m'avoit abandonné, & ne se servoit plus de moi, qu'en choses de peu; & que c'étoit lui, qui avoit le secret des choses d'importance.

De

De tout cela je ne m'en foucie rien : mais je ne lui pardonne point ce qu'il a dit à plusieurs du contenu en la pretendüe letre ou écriture de la main du Roi.

On dit ici, que Madame, sœur du Roi, s'en va voir S. M. en compagnie de Monsieur de Lorraine. Si vous la pouviez convertir à cete fois, & bien-tôt, outre le bon œuvre que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & pour la loüange & réputation du Roi, & confusion de ses detracteurs, vous auriez incontinent la dispense, sans qu'on la vous comptât ici pour rien : & au lieu de cete dispense vous pourriez demander & obtenir, aprés la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun. Autrement on pensera vous avoir surpayez, en vous acordant ladite dispense aprés ladite publication.

Je vous recommande de toute mon afection l'expedition du privilege, que demande l'Ambassadeur d'Espagne, dont j'écris au Roi, & lui en envoye le memoire, & la copie de semblable privilege, que le Pape a donné. Car comme en guerre & en brigues nous leur devons faire du pis ; aussi en matiere de générosité & courtoisie, nous devons être bien aises qu'ils nous recherchent, & leur montrer, que nous avons le cœur bon & amiable, & pront à faire plaisir. Aussi vous prie-je d'un petit mot de réponse à la letre, que le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique écrit au Roi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Juillet, 1601.

LETRE CCLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ma derniere dépêche au Roi, & à vous, fut du 9. de ce mois, depuis laquelle je receûs le 11. de ce mois la vôtre du 22. de Juin, & le vendredi ſuivant, qui fut le 13. je fus à l'audience, où dés le commencement je dîs au Pape ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant le changement, qu'on pretend avoir été fait à Châteaudaufin en l'exercice de la Religion, depuis que cete place a été rendüe au Roi. A quoi S. S. me répondit, que ce qu'il m'en avoit dit ci-devant étoit trop verifié; & qu'il aprenoit tous les jours de nouveaux maux qu'on y faiſoit: Que des gens, qui ne dependoient nullement de Monſieur de Savoie avoient été voir ſur les lieux, comme les choſes s'y paſſoient, & en avoient fait une relation, de laquelle il avoit commandé qu'on me donnât copie; & que je verrois, que les choſes y alloient toûjours en empirant, comme il n'en faloit pas atendre autre choſe, ſi le Roi n'y remedioit bien-tôt: qu'il étoit beſoin que S. M. y remediât au pluſtoſt: Qu'il ne ſuffiſoit de dire, que S. M. feroit reparer ce mal, qu'il faloit accourir promtement à éteindre ce feu réellement & de fait: Que pour le regard de la publication du Concile, & du rétabliſſement des Péres Jéſuites, il y avoit long-temps qu'on lui donnoit de belles paroles, ſans venir aux faits; qu'il craignoit qu'on en fiſt autant en ceci. Quant à ce que le Roi deſiroit, qu'il ne s'émeût des avis, qui ſortiroient de Savoie, S. S. ne croioit point de leger, & ſavoit

voit diſtinguer entre perſonnes & perſonnes, & entre choſes & choſes. Et au reſte de quoi s'émouvra-t-il, s'il ne s'émouvoit de telles choſes, où il y va de l'honneur & ſervice de Dieu, de la Religion Catolique, du ſalut des ames, de l'autorité du Saint Siege, & de la conſervation de toute l'Italie? Je lui repliquai doucement, l'aſſeûrant que le Roi donneroit ordre & ſatisferoit, en temps & lieu, à toutes autres choſes, dont il avoit ci-devant donné intention à S. S. & lui ramenteûs les empêchemens, que S. M. avoit eûs ci-devant, & que la paix venoit ſeulement d'être faite. Et quant à ce fait particulier, S. M. venoit d'en être avertie, & ne ſavoit encore comme les choſes s'y paſſoient; & ne pouvoit avoir mieux répondu en ſorte du monde, qu'en diſant, qu'il ſauroit, & que le deſordre étant tel il le feroit reparer incontinant. C'eſt le ſommaire de ce que je lui repliquai. Et à ce propos je vous dis à vous, Monſieur, que nous n'aurons jamais paix avec le Pape, ni ne ferons nos afaires en cete Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne afection envers nous, ni bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons ôté ce ſcandale de devant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edits de pacification il ſeroit permis de faire le prêche à la huguenote en ce lieu-là, (ce que je ne crois point;) je ſerois neanmoins d'avis, qu'on l'y fiſt ceſſer; & que pluſtoſt on contentât les hérétiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, aprés que ce premier point fut achevé, je dis au Pape ce que vous m'écriviez de la rigueur de Monſieur de Savoie contre les perſonnes & biens de ceux, qu'il eſtime avoir eû quelque inclination au ſervice

vice du Roi ; & du Gouvernement de Savoie donné au sieur d'Albigny, François renegat. A quoi le Pape répondit, qu'il n'avoit point trouvé bonne cete élection de Gouverneur, & avoit de lui-même fait faire ofice envers Monsieur de Savoie, touchant ledit d'Albigny : mais pour ce qu'il étoit jà declaré Gouverneur, il ne s'y étoit pû faire autre chose ; & qu'il s'émerveilloit de ce que le Duc de Savoie se fioit de cet homme-là [1].

Aussi dîs-je au Pape l'avis, que le Roi avoit eû de la Paix jurée par le Roi d'Espagne, comme la nouvelle en étoit arrivée bien à propos, en temps que S. M. deliberoit avec un bon nombre de ses oficiers & serviteurs, qu'il avoit fait assembler à cete fin, comment il pourroit delivrer ses sujets des oppressions, qu'on leur faisoit en Espagne. Et ajoûtai, comme S. M. avoit été asseûrée par même moyen des bons ofices, que l'Archevêque Sipontino [2], Nonce de S. S. prés le Roi d'Espagne avoit faits, tant envers ledit Roi, qu'envers les seigneurs de son Conseil,

[1] Le Duc s'en défit en 1609. d'une maniere tres conforme à son naturel inquiet. Il fit, dit Bassompierre, plusieurs grandes propositions au Roy, auxquelles le Roy aïant répondu qu'il n'y avoit aucune aparence qu'il se pust fier en lui, veuque son principal Ministre, à qui il avoit donné sa sœur naturelle en mariage, Mr. d'Albigny, étoit entierement Espagnol. Il manda au Roy, que dans peu de jours il lui leveroit de ce côté-là toute sorte d'ombrage ; comme il fit : car huit jours aprés nous oüimes dire la prison & ensuite la mort dudit Albigny.

[2] *Domenico Ginnasio*, qui fut fait Cardinal en 1604. & dont le Comte de Bethune, alors Ambassadeur à Rome, parle comme d'un sujet digne de parvenir au Pontificat. *Ginnasio* étoit fils du principal Médecin de Clément VIII. & mourut Doyen du Sacré College en 1639. âge de 92. ans. Témoignage qu'il avoit seû profiter des ordonnances de son pére.

ſeil, pour faire jurer ladite Paix, & delivrer les marchands François: dont S. M. m'avoit commandé de remercier S. S. à la bonté, prudence, & commandemens de laquelle étoient deûs les bons ofices faits par ſon Nonce. Le Pape montra être fort aiſe de ce que ſon Nonce avoit fait, & du témoignage & contentement, que le Roi en avoit receû; & dît qu'il avoit encore fait faire d'autres ofices, que nous ne ſavions point, & continueroit tant qu'il vivroit à faire tout ce qu'il pourroit, pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence; & eſperoit qu'il y auroit entre les deux Rois non ſeulement bonne paix, mais encore bonne amitié. *Et pource*, dit-il, *je deſire, que le Roi ne trouve point mauvais, ſi quelquefois je m'interpoſe en choſes qui me ſembleront pouvoir aporter quelque préjudice à cete bonne amitié, que je deſire être entr'eux, comme eſt cete-ci des Archiducs, qui ſont une même choſe avec le Roi d'Eſpagne; & neanmoins les François vont contr'eux, pour les Hollandois & Zelandois, rebelles & à Dieu, & à leurs Princes: tellement que la meilleure cavalerie & infanterie qu'ayent leſdits rebelles eſt des François: & toutefois le Roi a experimenté en ſoi-même, combien il fâche à un Prince, quand on donne ſecours à ſes ſujets qui lui font la guerre* [3]. A ceci je fis les mêmes réponſes que j'avois faites

[3] *Don Bernardino de Mendoça* fit un jour une belle remontrance à nôtre Roi Henri III. ſur ce ſujet: Il n'y a point d'exemple de plus dangereuſe conſéquence, lui dît-il, que celui que donne un Prince, qui favoriſe & qui aſſiſte des ſujets rebelles au leur. Par ce ſecours, il fait eſpérer aux ſiens de trouver une pareille aſſiſtance, quand ils ſe revolteront contre lui. Souvenez vous, Sire, que la France, qui eſt pleine aujourdui de factions, de diviſions, & de gens, qui courent aprés la nouveauté, n'a pas beſoin de cet allêchement.

tes ci-devant en d'autres ocaſions, & lui alleguai de nouveau ſes propres ſoldats, qui étoient allez contre ſon gré à la ſolde d'autres Princes. A quoi il repliqua, qu'il avoit fait demonſtration du déplaiſir qu'il en avoit; & qu'auſſi devroit faire le Roi. Je lui dîs, que s'il faiſoit démonſtration contre ceux-ci, qu'il faudroit qu'il en fiſt auſſi contre les autres François, qui ſont au ſervice & au camp des Archiducs, où il y avoit même deux Princes [4] nez en France, & qui y avoient tout leur bien. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, (afin que je mette enſemble tout ce qui apartient à un même fait) alla plus avant quand je lui parlai de ceci, diſant, que le Roi ne devroit pas même ſoufrir, que leſdits Zelandois & Hollandois eûſſent un Agent prés S. M. atendu que c'étoit une choſe manifeſte qu'ils étoient rebelles, & que ce n'étoit point un Corps & Potentat legitime: Que pendant la guerre de Savoie, cela s'étoit pû diſſimuler, à cauſe que le Roi d'Eſpagne favoriſoit & ſecouroit le Duc de Savoie: mais à-preſent il lui ſembloit que cela ne devroit plus avoir lieu. A cela je répondis, que pour le regard du ſecours, le Roi n'en avoit point envoyé auſdits Zelandois & Hollandois, & ne leur en envoyeroit point: Qu'il ne les requeroit point auſſi de tenir un Agent prés de lui; mais s'ils lui envoyoient & vouloient tenir quelqu'un prés S. M. ce ſeroit choſe trop dure de le leur refuſer, atendu ce qui s'eſt paſſé entr'eux avant la Paix faite par S. M. avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs: & perſonne ne devroit trouver mauvaiſe

[4] Ces deux Princes étoient le Prince de Joinville, & le Duc d'Aumale.

vaiſe cete ſoufrance de S.M. & même dautant que j'eſtimois, que leur homme ne tenoit point de rang parmi les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes & Potentats legitimes; Qu'en matiere d'Ambaſſadeurs, Agens, & d'autres envoyez, on ne regardoit point de ſi prés, & qu'on en recevoit de toutes parts, & en ſoufroit-on de toutes ſortes [5]. Premiérement, quant à la diverſité de Religion, le Pape venoit de recevoir, de careſſer, & de traiter les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, encore que ce Roi fût un Prince Infidelle, & qu'on ne fût guere aſſeûré, ſi ceux-ci étoient vrais Ambaſſadeurs: Que le feu Roi d'Eſpagne avoit tenu pluſieurs années de ſes Ambaſſadeurs [6] prés la Reine d'Angleterre, & de ceux de ladite Reine prés de ſoi: & ſeroit choſe trop longue d'alleguer tant d'autres exemples, qu'il en avoit aujourdui [7]. Et quant à être legiti-

5 En l'année 1695. le Roi d'Eſpagne admit bien à ſa Cour un Cavalier Catelan en qualité d'Ambaſſadeur de la Principauté de Catalogne: & cet Ambaſſadeur joüiſſoit de tous les priviléges des Miniſtres Etrangers, & tenoit les armes de Catalogne arborées ſur la porte de ſon Hôtel.

6 *Don Guerao de Eſpes, Don Bernardino de Mendoza.*

7 *Urbanus VIII. poſt multum cum Cardinalium Collegio deliberationem, legatum novi Regis* (Dom Jean IV.) *Michaëlem de Portugallo, Epiſcopum de Lamego, Romam venire, negotiaque illius regni curare permiſit, ex veteri more Romanæ Curiæ in ſimilibus caſibus obſervato, quod diſſidentibus de regno principibus, ejus, qui regnum poſſidet, legatum admittit, ne interim Religio, & Res Eccleſiaſtica in illa gente, ac etiam Dataria Romana, detrimentum patiatur: cujus exemplum præceſſit ſub Gregorio XIII. qui Regis Poloniæ Stephani Batorei legatum admiſit, quamvis contradixerit Henricus III. Rex Galliæ, eodem regno à Polonis nolens abdicatus; tum & Imperator Maximilianus II. à multis proceribus Polonis, Stephani electioni adverſantibus, Rex quoque electus.* Piaſecii Chronica.

Ce Roi Etienne aiant fait écrire aux Vénitiens par *Girolamo Lippomano*, leur Ambaſſadeur à Vienne, qu'il deſiroit entretenir une étroite correſpondance avec eux; & que s'ils vou-

gitime, ou non, le Potentat, qui envoie l'Ambassadeur, ou Agent, les Princes n'avoient point acoûtumé d'y regarder, quand ils voyoient une puissance considérable; ains sans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achat ou d'échange, s'arêtoient à la puissance & possession présente [8]: Que chacun savoit en quelle consideration sont aujourdui les Suisses, & que nul Prince ne fera dificulté de recevoir de leurs Ambassadeurs, ni de leur en envoyer des siens; & toutefois ils étoient revoltez de la Maison d'Autriche, aussi bien que les Hollandois & Zelandois: & n'y avoit autre diférence, sinon que ceux-ci le sont depuis moins de temps, & en sont encore poursuivis; & les Suisses le sont

vouloient lui envoier un Ambassadeur ordinaire, il leur en enverroit un aussi: le Sénat en nomma un en 1582. Mais comme il arive souvent, qu'en obligeant un Prince, l'on en desoblige un autre, Henri III. s'ofensa de la nomination de cet Ambassadeur Vénitien, & ordonna à du-Ferrier, son Ambassadeur, d'en faire des plaintes à la Republique, comme d'une chose, qui lui ôtoit le titre d'un Roiaume, qui lui apartenoit encore, pour le donner à Etienne de Battor, qui n'étoit proprement que son Viceroi: Exemple, qui inviteroit les autres Princes Chretiens à le traiter en Roi, en lui envoiant pareillement des Ambassadeurs. Mais le Sénat répondit à du-Ferrier, qu'ils n'avoient jamais eû la pensée de préjudicier aux droits d'Henri, qu'ils aimoient & reveroient uniquement; mais seulement de traiter les afaires, que leur République pouvoit avoir de jour en jour en Pologne, soit pour le Commerce, ou autrement; comme le permetoit le Droit des Gens; enfin, que loin de donner l'exemple aux autres Princes, ils n'avoient fait que suivre celui du Pape, qui avoit reçu l'Ambassadeur d'Etienne, & lui avoit envoié reciproquement le Pére Antoine Possevin, de la Compagnie de Jesus.

[8] Quand Saint Paul dit, que toute puissance vient de Dieu, il ne l'entend pas seulement de la puissance légitime, mais encore de toute puissance, qui, par la permission de Dieu, a pris la place de la légitime.

ſont depuis un plus long temps, & ſont laiſſez en paix: Que s'il faloit juger du titre de chacun Prince, avant que recevoir les perſonnes par lui envoyées, il y en auroit beaucoup, de qui les Ambaſſadeurs ſeroient renvoyez: mais on n'avoit point acoûtumé d'y regarder, non pas même entre ennemis, qui s'en entr'envoyent fort ſouvent les uns aux autres [9]. C'eſt ce qui ſe paſſa, pour ce regard, avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin.

Au demeurant, de ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant ce Medecin Marſeillois, qui avoit porté des letres au Roi de la part du Turc, & d'Ebraïm Baſſa, j'en dîs au Pape ce que j'eſtimai lui devoir être agréable, qui étoit quaſi tout, & ne m'y trompai point: car S. S. y prit plaiſir, & en ſeût bon gré au Roi.

Je n'oubliai auſſi de dire à S. S. ce que vous m'écriviez du voyage, que Madame, ſœur du Roi, s'en alloit faire vers S. M. & de la diſpenſe du mariage d'entre elle & Monſieur le Duc de Bar, lui en faiſant nouvelle inſtance. A laquelle répondit S. S. que le Roi feroit un œuvre tres-digne de Roi Tres-Chretien, de moyenner la converſion de madite Dame, comme je lui diſois, que S. M. vouloit faire; & qu'outre infinis autres biens, qui proviendroient de ſa réduction, c'étoit le moyen d'avoir la diſpenſe, dont S. M. le requeroit. Car tout auſſi-tôt que ma-

[9] Don Juan d'Autriche ne fit nulle dificulté de recevoir, comme perſonnes publiques, le Vicomte de Gand, & les ſieurs de Raſſinghen, & de Villerval, qui lui furent envoiez par les Etats des Provinces rebelles, à ſon arivée dans les Païs-Bas, & de conclure avec eux, au nom du Roi d'Eſpagne, ſon frere, ce fameux Traité de 1577. communément apellé *l'Edit perpétuel*.

madite Dame auroit déclaré vouloir être catolique, il envoyeroit ladite dispense.

Je ne vous parlerai point des graces, que je lui demandai pour des particuliers ; mais vous dirai seulement, qu'outre les choses précédentes, j'estimai devoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moi-même, ce que vous m'aviez écrit du Nonce, qui est à Venise. Je lui dîs donc, que de tout temps les Ambassadeurs, qui se trouvoient en la Cour d'un Prince, lors qu'il y arrivoit un nouveau Ambassadeur, avoient acoûtumé d'aller visiter le nouveau venu, avant qu'être visitez de lui ; & que les Papes avoient toûjours trouvé bon, que leurs Nonces en usassent de même, & avoit toûjours été observé ainsi, mêmement à Venise : Que j'entendois néanmoins, que l'Ambassadeur d'Espagne [10] arrivé à Venise depuis l'Evêque de Malfette [11], Nonce de S.S. n'avoit point été visité par ledit sieur Nonce ; dont ledit Ambassadeur se ressentoit, fort resolu de n'aller point visiter ledit sieur Nonce, si le dit Nonce, suivant la coûtume, ne l'avoit premiérement visité : Que ce diferend me déplaisoit d'autant plus, que je savois, que le Roi, d'ici à peu de temps, envoyeroit à Venise un nouveau Ambassadeur, lequel, trouvant l'Ambassadeur d'Espagne ainsi aheurté, & soûtenu par la coûtume ancienne, seroit contraint de faire de même, pour garder au Roi son rang & ordre, & ne le metre au dessous du Roi d'Espagne, au lieu qu'il le précede en Rome même : Que ces controverses ne pouvoient aporter rien de bon, & quand elles ne cau-

[10] Cet Ambassadeur étoit *Don Francisco de Vera.*
[11] Ce Nonce s'apelloit *Offredo Offredi.*

eauſeroient autre mal, elles ſeroient pour empêcher, que le Nonce ne pourroit jamais communiquer avec les Ambaſſadeurs de ces deux Rois, ni eux avec lui, jaçoit que le bien de la Chretienté, & le ſervice de leurs Majeſtez le requît, comme bien ſouvent il s'en pouvoit preſenter non ſeulement ocaſion, mais auſſi beſoin & néceſſité : Que je n'avois point charge de lui dire ceci, ains le lui diſois de moi même, comme créature du Pape, & ſerviteur de S. S. & le ſien, pour le zele que j'avois au ſervice du Saint Siége, & au bien commun de la Chretienté : Que je n'en avois rien dit au Pape, ni n'en voulois point parler à Monſieur le Cardinal Saint-George; ains l'avois voulu propoſer à lui ſeul, afin qu'il en conſidérât l'importance, & y fît ce qu'il jugeroit être à propos par ſa prudence. Il m'en remercia, & me dît qu'il y penſeroit, & qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu autrefois, que le Nonce de Veniſe avoit certaines prétentions, dont il ſe rafraîchiroit la memoire. Je lui repliquai, que le Nonce de Veniſe n'avoit point d'autre prétention, ſinon, que lorſque l'Evêque d'Amelia étoit Nonce à Veniſe, Mr. de Maiſſe, qui y avoit été pluſieurs années Ambaſſadeur pour le Roi, fit un voyage en France ; & étant retourné à Veniſe bien-tôt aprés, & le Roi étant jà abſous par le Pape, s'atendoit, que ledit ſieur Evêque d'Amelia l'allât viſiter le premier, comme Ambaſſadeur nouvellement venu [12]; & ledit ſieur Evêque

[12] Mr. de Maiſſe retourna Ambaſſadeur à Veniſe en 1595. comme je l'ai marqué dans les notes de la letre du 8. de Janvier 1595. & l'Evêque d'Amelia n'alla Nonce à Veniſe qu'en 1596. ſelon la letre de nôtre Cardinal du dernier de Février 1596. & par conſéquent cet Ambaſſadeur ne pouvoit pas

que Nonce prétendit, que Mr. de Maiſſe n'étoit point nouveau Ambaſſadeur, ains vieux Ambaſſadeur retourné d'un voyage à ſa premiére charge & réſidence. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me reconnut, que ce fait étoit vrai; & me dît, qu'il ſauroit, s'il y auroit encore quelque autre choſe. Poſſible en aura-t-il écrit au Nonce à Veniſe; & j'atendrai à le remetre en ce propos juſques à ce qu'il ſoit paſſé autant de temps, comme il en faut pour avoir la réponſe de Veniſe. J'ai eſtimé en devoir uſer ainſi, & m'en laiſſer entendre audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ſeul, encore que le Roi, ni vous, ne m'en eûſſiez rien commandé; & vous rendrai compte de ce que mondit ſeigneur le Cardinal m'en dira ci-aprés.

A tant vous ai-je écrit ce qui ſe paſſa en l'audience dudit jour vendredi, 13. de ce mois. Ce qui vous ſervira auſſi de réponſe aux points de vôtredite dépêche du 22. de Juin, deſquels il y eſt fait mention. Et pour achever de répondre aux autres, qui en auront beſoin, je vous dirai, que pour le regard des Ambaſſadaurs du Roi de Perſe, il vous ſera advenu ce que vous deſiriez, s'en étant le Perſien allé tout droit en Eſpagne, ſans aller au Roi, comme vous aurez veû par ma dépêche du onzieme de Juin, & depuis entendu de ceux, qui ſont au chemin qu'il

pas prétendre d'être viſité le premier par l'Evêque d'Amelia, qui étoit arivé le dernier. Il y a donc erreur dans la narration de ce fait; comme auſſi dans ce que le Cardinal dit, que Mr. de Maiſſe retourna à Veniſe, le Roi étant déja abſous par le Pape; car alors le Roi étoit encore à recevoir cete abſolution, qui ne lui fut donnée que plus de trois mois aprés l'arivée de cet Ambaſſadeur à Veniſe. *Quod adjeci, non ut arguerem, ſed ne arguerer.*

qu'il aura tenu. Auſſi aurez-vous, par même moyen, receû le bref du Jubilé pour Paris, que je vous envoyai avec ladite dépêche, & ſcû encore l'expédient, que le Pape avoit pris en l'afaire de Monſieur Benoiſt, ſur l'envoi du nouveau Nonce par-delà. Mais il court un bruit par-deçà de certain ſermon, que ledit ſieur Benoiſt fit à Orleans en la préſence du Roi [13], qui nous aura reculez auſſi loin que nous fûmes jamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme auſſi n'eſt-il point venu à propos; mais il eſt mal-aiſé à croire, qu'on ſe ſoit paſſé de le raporter à S. S. Ledit ſieur Benoiſt a depuis racoûtré & fait imprimer ledit ſermon: mais avec tout cela il n'eſt pas encore pour plaire ici.

Vous aurez encore veû par mes précedentes dépêches, & par des copies, que je vous ai envoyées des letres du Prince de la Mirandola & du ſeigneur Dom Alexandre, ſon frére, la profeſſion qu'ils font d'être & vouloir perſeverer à jamais ſerviteurs du Roi: laquelle ils m'ont fait faire encore plus expreſſément de vive voix par un leur gentilhomme, apellé le ſieur *Ottavio Manſi*, Luquois; & croi qu'ils n'auront manqué d'écrire directement à S. M. Si l'Ambaſſadeur du Roi, qui viendra à Rome, eût fait le chemin de Lombardie, il ne ſe fût guere détourné de paſſer à la Mirandola: mais puiſqu'il a à venir par mer, il n'y ſauroit paſſer. Ladite ville de la Mirandola eſt beaucoup plus prés de Veniſe, qu'elle n'eſt de Rome; & du temps que nous en avions plus de ſoin qu'à-preſent, elle

[13] Selon le Cardinal du Perron M. Benoiſt n'étoit pas un grand Docteur, *Voyez la 3. note de la letre 199.*

elle étoit ſous la cure de l'Ambaſſadeur de Veniſe [14]; & le payeur de la garniſon, que nos Rois y tenoient, habitoit à Veniſe : d'où Mr. de Freſne-Canaye, aprés qu'il y ſera établi, pourra faire commodément un voyage à la Mirandola, & en arrivant à Veniſe écrire audit Prince, comme il en a commandement du Roi. Tel chemin pourroit-il faire auſſi en venant, qu'il y pourroit paſſer avant qu'arriver à Veniſe, ſans beaucoup ſe détourner, ſoit qu'il vienne droit à Turin; ou qu'il arrive à Gennes par mer. Et à propos des Ambaſſadeurs, qui doivent venir en Italie, il ſeroit bon, que celui qui a à venir à Rome, y eût un Palais arrêté & meublé devant qu'il arrivât, & mêmement devant venir, comme l'on dit, avec ſa femme & toute ſa famille : autrement ſon arrivée ſe paſſera avec peu de réputation.

J'ai receû avec vôtre dite letre du 22. de Juin les memoires, qu'il vous a plû m'envoyer touchant les benefices de Breſſe, & autres terres priſes en échange de Monſieur de Savoie, qui me confirment en ce que j'en avois entendu ici d'ailleurs, & en ce que j'en penſois de moi-même. Eſdits memoires, pages 1. & 2. il ſe parle de certains priviléges obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie, & depuis confirmez avec quelque modification du temps du Roi François I. Il ſeroit bien d'en avoir une copie, qui pourroit : & ſemble qu'il n'y auroit pas trop à fai-

[14] C'eſt en partie pour cete raiſon, que feu Monſieur le Cardinal d'Eſte, Protecteur des afaires de France, recommanda la perſonne & les intereſts du Prince *Aleſſandro Pico*, Duc de la Mirandole, ſon beaufrére, qui aloit en Candie, à Mr. le Préſident de Saint-André, alors Ambaſſadeur de France à Veniſe, par une letre du 6. de Juin 1669.

faire, selon le dire de l'Abbé d'Ambournay à la fin de l'article, qui commence: *Bien est vrai, qu'avant la vacation, &c.*

De l'Angleterre je n'ai rien apris depuis mes dernieres, & prendrai garde à ce qui s'y fera en tant que je pourrai. Je n'ai point receû la letre, par laquelle vous dites m'avoir écrit les raisons, pourquoi on avoit prolongé l'expédition des ordinaires de 15. jours à trois semaines, & ne me puis départir de ce que je vous en ai écrit déja par trois fois, vous priant qu'ils soient dépêchez de 15. en 15. jours à Lion, aussi-bien comme ils sont à Rome. Et ainsi ai-je répondu entierement à tout ce qui avoit besoin de réponse en vôtre letre du 22. de Juin. Je ne fus point à l'audience vendredi 20. de ce mois, pource que le Pape étoit un peu indisposé de la goute, & que je n'avois rien à traiter.

A la fin de ma derniere dépêche du 9. de ce mois, j'ajoûtai un postcrit, par lequel je vous avisois, comme il avoit été dit, que les galéres parties de Gennes vers Naples avoient rebroussé chemin vers Espagne; mais cela ne s'est trouvé vrai. Aussi écrivois-je en madite apostille, que je ne l'avois point crû; toutefois que je n'avois laissé de penser que ce pourroit avoir été un stratageme pour mieux celer leur entreprise. Et de fait, ils en eûssent trompé beaucoup, si ayant embarqué leurs gens és galéres, qui ne sont point bonnes pour la Mer Océane, ils les eûssent portez jusques au détroit de Gibraltar, & là changé de vaisseaux, en prenant de ces gros galions de Portugal, & autres vaisseaux de guerre, qu'ils y ont pour l'Océan, en grand nombre. Si ceux qui servent loin les Princes n'écrivoient en telles matieres, que choses certaines, jamais leurs

Maîtres ne ſeroient avertis des ocurrences à temps [15].

Maintenant donc j'entens, que les galéres parties de Gennes continuérent leur chemin vers Naples, & y ſont arrivées; & que celles qu'on atendoit d'Eſpagne étoient arrivées à Gennes, & devoient ſuivre les autres de bien prés, & venir

[15] Un Ambaſſadeur doit être atentif à tout ce qui ſe paſſe dans le lieu de ſa réſidence, pour en donner avis à ſon Maître. Telle choſe lui paroît douteuſe, ou de peu d'importance, qui, jointe avec d'autres avis, que ſon Prince peut avoir reçûs, ou recevoir des autres Miniſtres, qu'il tient dans les Cours Etrangéres, ſera cauſe que le Prince venant à redoubler ſa vigilance, & ſes ſoupçons, découvrira une entrepriſe, qui ſe braſſe contre ſon Etat, & qui eſt à la veille d'éclater, s'il ne la prévient. Dans une viſite, que M. de Barrault, Ambaſſadeur de France à Madrid, rendoit au Nonce du Pape, pour lui faire confidence d'une afaire qu'il croyoit être fort ſecrete, il s'aperçut à la réponſe du Nonce, qui la ſavoit déja par la bouche des Miniſtres d'Eſpagne, qu'il y avoit ſans doute quelque traître à la Cour de France, qui leur donnoit avis de ce qui s'y délibéroit. Et peu de tems aprés il vérifia ſon ſoupçon par la découverte qu'il fit de la trahiſon d'un Commis de M. de Villeroy. *Voyez la fin de la 5. note de la letre* 290. [On m'a aſſuré, (dit le Comte de Bethune, écrivant de Rome à Henri IV.) que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui depuis peu eſt arivé à la Cour du Duc de Savoie, lui a fait grande inſtance de la part de ſon Maître, de vouloir fortifier une Place dans ſon païs, le plus prés qu'il pouroit de Châteaudaufin. Je ne me rends pas garand de cete nouvelle, Sire, vous la mandant ſeulement, pour vous avertir de ce qui ſe dit : mais je tâcherai de pénétrer, par la perquiſition que j'en ferai, ce qui en eſt, le metant ſur la pierre de touche, pour connoître, ſi la nouvelle eſt de miſe, ou non.] Coſme de Medicis, Premier Grand-Duc de Florence, aiant reçu des letres d'Eſpagne, qui lui aprenoient une nouvelle, que ſon Ambaſſadeur ne lui avoit point mandée, comme ne la trouvant pas aſſez conſidérable : [Mon bon ami, lui écrivit-il, ce cas, qui ſelon vous, n'eſt guére important, peut avec d'autres, dont je ne vous rends pas compte, produire de grans efets, que vous ne prévoiez pas.] En éfet, il arive ſouvent, que les plus grandes afaires commencent par des minuties.

nir à Naples, où aussi étoit arrivé *Don Pedro de Toledo*, avec celles qu'il avoit menées en Levant, il y a environ trois mois, d'où il n'a point aporté proie de grande considération. On a arrêté à Naples quelque nombre de vaisseaux, pour s'en servir à porter dix-mille piques, cinq-mille demi-piques, dix-mille arquebuses, quatre-mille selles, & autant de brides à cheval, douze canons, & vint-deux petards; & fait-on compte qu'il y pourra avoir de dix à douze mille soldats, outre plusieurs gentilshommes Romains, qui y sont acourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme: comme aussi dit-on qu'il y aura bon nombre de seigneurs & gentilshommes Napolitains. Il se dit aussi, que le seigneur *Dom Virginio Orsino*, neveu du Grand-Duc, s'aprête pour y aller, acompagné d'un bon nombre de gentilshommes de Florence, & du reste de la Toscane. Du lieu où l'on va, il ne s'en sait rien de certain; mais on pense que ce soit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie [16]. Cependant, nous entendons, que le Turc a fait munir les avenües de tous ces païs-là. Et de fait, cete entreprise est tirée si fort au long, comme sont quasi toûjours toutes celles des Espagnols, que ce sera grand cas s'ils arrivent à temps, & s'ils font chose d'importance. En toutes façons, ils causeront de grandes miséres & calamitez aux pauvres Chretiens, qui sont

[16] Le Piasecki parle de cete expédition, comme d'une entreprise, où les Espagnols, & les Italiens aquirent peu de gloire. *Ab Italia*, dit-il, *à Comite Fontano, Mediolani Gubernatore, unà cum Genuensibus, & Florentiæ Duce, emissa fuit classis contra Algerim, quæ non multùm præstitit, nam, nullâ excensione in littus hostile factâ, ingloria post brevem velificatonem ad proprios portus rediit.*

ſont ſous la domination du Turc, ſur leſquels tombera la vangeance, comme il en advint l'année paſſée de ceux de l'Iſle de Scio. D'autre côté, j'entens, que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne à Naples, ſe plaignent de cete entrepriſe, diſant que c'eſt ouvrir une autre porte à conſumer au loin l'or & les gens du Roi d'Eſpagne, en temps que ſes Etats en ont trop de beſoin, & mêmement aux Païs-bas.

On blâme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes, d'avoir retenu huit mois de ſolde à toute cete grande armée, qu'il avoit aſſemblée, & qu'il y a gagné pour ſoi plus d'un million d'or [17]. Les Suiſſes entr'autres ſont demeurez tres-mal con-

[17] Si ce fait eſt vrai, les Italiens ont bien raiſon de dire, que le Viceroi de Sicile ronge; que celui de Naples mange; mais que le Gouverneur de Milan devore. Cependant, Don Carlos Coloma, hiſtorien tres-ſincere, dit que le Comte de Fuentes, au ſortir des Pays bas, refuſa tous les riches preſents que lui firent les villes d'Arras, Lille, Tournay, Bruxelles, Valenciennes, & Mons, ſans vouloir jamais accepter autre choſe qu'une garniture d'or d'épée & de bayonnette, relevées en boſſe, où les principales victoires étoient repreſentées. 8. *Livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.* Trajan Boccalin lui fait encore plus d'honneur que le Coloma ſon compatriote, lui, qui ne parle jamais bien des Eſpagnols. Le ſeigneur Comte de Fuentes (*dit-il dans une des Nouvelles de ſon Parangon Politique*) fut reçu dans le dernier Conſiſtoire au Parnaſſe, quoiqu'on lui eût fait beaucoup d'oppoſitions, & qu'entr'autres il fût accuſé de s'être plus appliqué, pendant pluſieurs années qu'il avoit gouverné le Duché de Milan, à la pernicieuſe agriculture de ſemer partout la zizanie & la jalouſie, qu'à la conduite des peuples; ce qui avoit fait perdre au Roi ſon Maître la confiance des Potentats d'Italie, dont il devoit lui conſerver l'amitié par toute ſorte d'artifices & de moyens. Mais toutes ces difficultez furent ſurmontées par la preuve convaincante qui fut produite en ſa faveur, qu'un Miniſtre Eſpagnol, ennemi de la rapine, impenétrable à l'avarice, etoit un prodige de nature, qu'on n'avoit jamais veû en Italie. C'eſt-pourquoi le Comte fut declaré tres digne d'être admis au Parnaſſe.

contens de lui. Tant y a qu'enfin nous entendons, que les Allemans étoient partis du Milanés, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand. Et ainsi le dernier tiers de ladite armée, qui restoit prés ledit Comte de Fuentes, a été licencié, & ne reste plus rien de ladite armée, qui doive mouvoir le soupçon, qui a si long-temps tenu en suspens les esprits des hommes.

Il y avoit long-temps que je desirois parler au sieur *Marckesetto*, comme je vous avois écrit; mais je n'avois pû jusques au 15. de ce mois, qu'il me vint voir, & me porta un exemplaire de l'oraison, qu'il prononça à Lion devant le Roi, sur la conclusion de l'acord: laquelle il a fait imprimer de nouveau à Ferrare. Il me plut fort, & augmenta la bonne opinion que j'en avois conçûe en lisant son oraison, lors que vous me l'envoyâtes. Entr'autres choses, j'y aperceûs une ardeur au service, & à la loüange & réputation du Roi, qui ne se peut exprimer. Ceux qui l'ont acusé d'en avoir trop dit, l'y ont échaufé davantage; & outre qu'il rend de tres bonnes raisons de ce qu'il a apellé le Roi le plus grand des Rois [18], & d'autres telles loüanges, qu'il lui a données, il a en cete nouvelle édi-

[18] *Ubi, cùm ad Regem verba faceret, & sicut Homerus Agamemnonem, ita eum ille* Regem, Regum *apellaret, adeò Rex hoc titulo delectatus est, ut quingentos illi aureos muneri miserit.* [Janus Nicius in Pinacotheca.] *Nota*, que le Cardinal dit que le *Marchesetto* avoit apellé Henri IV. le plus grand des Rois; & que Janus Nicius dit, *le Roi des Rois.* Ce qui est tout diférent. Car le premier titre en est un de comparaison de Prince à Prince; & le second en est un qui ne convient qu'à Dieu. Ainsi le Cardinal a raison de deffendre l'Orateur qui avoit loüé le Roi son Maître, & de soûtenir qu'il n'avoit rien dit qui ne fût vrai.

édition mis devant ſadite oraiſon une brieve epître liminaire ſous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il ſe loüe grandement de l'humanité & de la libéralité du Roi, & dit, comme S. M. etant encore enfant, traduiſit les Commentaires de Ceſar en François[19], ce que peu de gens ſavoient; & moins l'eûſſent ſeû, ſi on n'eût calomnié cet Orateur d'avoir trop loüé S. M. Aprés que je l'eûs écouté long-temps, parlant des loüanges du Roi, dont il ne ſe pouvoit étancher, & que je lui eûs répondu, & l'eûs loüé lui-même; je lui dîs, comme vous m'aviez envoyé les trois-cens écus, dont je l'avois fait avertir par Rabi, jà dés le commencement, & que j'en avois parlé par trois diverſes fois à Mon-

[19] Il fit cete verſion à l'âge d'onze ans. *Vix undecimum annum natus Julii Caſaris Commentariorum libros priores vernaculè expreſſit, & in Regia Bibliotheca adhuc ſervantur, paterni ingenii pretioſum monumentum, quo aquævus patri, hoc ipſo anno quo ſcribo, ad ſimile audendum Ludovicus filius imbuitur & monetur. Rodolphus Botereius in Vita Henrici IV.* Joſef Scaliger diſoit: Il ne faudroit pas parler mal latin devant le Roi, il l'entendroit fort bien. M. Chreſtien a encore un Ceſar traduit en François ecrit de la main du Roy. Dans le *Scaligerana.* Ce Mr. Chreſtien avoit été ſon Précepteur. Il étoit originaire de Bretagne, & fils du premier Médecin d'Henri II. & de la famille du Chancelier de Bretagne François Chreſtien, celui, qui fit pendre à Nantes le fameux Pierre Landays, Premier Miniſtre du Duc François II. ſans ſe ſoucier de l'abolition que le Duc lui avoit donnée de tous les crimes dont il étoit ou pourroit être convaincu. M. de Thou dit qu'à ſon nom de *Florent* il ajoûtoit les prénoms de *Quintus ſeptimius*, pour marquer qu'il étoit né à ſept mois, & le cinquieme d'entre ſes fréres & ſœurs. *Ingenio excelſo & liberali præditus, ut nihil ſerviliter & contra animi ſententiam, ut aliis placeret, quod plerique alii calamo venali hodie faciunt, ſcriberet. Interdum mordacior* (c'étoit peutêtre à ſon école que ſon diſciple avoit contracté la mauvaiſe habitude de railler, dont il ne ſe corrigea jamais, quoiqu'elle lui eût aliené beaucoup de bons ſerviteurs.)

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, duquel je n'avois pû rien obtenir : & voyant qu'il s'alloit toûjours aigriſſant davantage, j'avois réſolu en moi-même de ne plus lui en parler ; mais que je le priois lui de les prendre, & ne ſe priver de cete commodité, ni le Roi du plaiſir, que S. M. en recevroit : Qu'homme du monde ne le ſauroit que lui & moi, & vous à qui il écriroit trois mots ſeulement pour ma décharge : Que je ne voudrois jamais rechercher lui, ni autre, de faire contre la volonté de ſon maître, ni de choſe, qui ne fût à faire : mais connoiſſant, que ce n'étoit qu'un caprice par trop incivil & injuſte de ſondit maître, je le priois & conjurois d'accepter cete libéralité du Roi ; que j'eſtimois devoir être un arre de quelque plus grand bien & honneur, que S. M. lui pourroit faire un jour. Il me dît, qu'il avoit un ſien oncle, qui lui avoit ſervi de tuteur & de pére, qu'il me l'envoyeroit, & ſe tiendroit à ce que nous en ferions enſemble. Je le priai de me l'envoyer donc tôt, mais il n'eſt encore venu. S'il tarde plus guére, je l'envoyerai querir. Tant y a qu'à-preſent je tiens, que la libéralité du Roi aura efet, dont je ſuis tres-aiſe, & ferai que ce ſoit au pluſtoſt.

L'Ingenieur *Giovan Villano* m'envoia un de ces jours, & depuis vint lui-même, pour eſſayer de tirer argent de moi, pour aller trouver le Roi : & du commencement ne parloit pas de moins que de mille écus. Je lui ramenteûs ce qu'il m'avoit dit du commencement, qui étoit encore écrit ſur la fin de ſon memoire, qu'il ne demandoit rien au Roi, juſques à ce qu'on eût vû l'expérience de ce qu'il ſauroit faire. Il me repliqua, qu'il feroit l'expérience devant moi,

X 6 quand

quand je voudrois. Je lui répondis, que je n'étois homme de guerre, & ne m'y entendois point; & ne voulois point prendre ſur moi d'aſſeûrer à S. M. qu'il étoit ou n'étoit point tel, comme il ſe diſoit. Qu'il ſe ſouvînt de ce que je lui avois dit en lui délivrant la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour lui: & s'il vouloit aller trouver S. M. à la condition que je lui avois déclarée, je lui baillerois une letre adreſſante à S. M. pour l'acompagner. Autre choſe ne pouvois-je faire. Il me dît, qu'il chercheroit argent ailleurs, & qu'en toutes façons il vouloit aller trouver S. M.

Le Pére Joſef Texeira, Religieux Portugais de l'Ordre de S. Dominique, arriva en cete ville le 14. de ce mois; & étant averti qu'il prît garde à ſoi, dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le faiſoit chercher, & lui procuroit tout mal, ſe tint caché le 15. & le 16. & partit déguiſé le 17. de grand matin, pour s'en retourner en France[20].

Monſieur le Sacriſtain[21] du Pape, ſur l'ocaſion

[20] M. de Thou parle ainſi de ce bon Religieux: *Apud nos Joſephus Texera à Dominicano Ordine larem fixerat, qui ad rei famam* (du retour de Sebaſtien, Roi de Portugal) *in Bataviam, Angliam, Venetias, Romam, emendicata undique ab amicis ſtipe, excurrere pro ludo habuit, & cum non ſine vitæ diſcrimine Romæ aliquot dies manſiſſet, miſerabilis Regis cauſſam ſcriptis in Italia, &, poſtquam rediit, in Gallia publicatis tutatus eſt . . . dum ſe ita homo alioqui bonus, inutilibus ſumptibus, & peregrinationibus periculoſè ſuſceptis vexat, contracto Lutetiæ ex mœrore morbo, imaginariis pro regni Luſitani recuperatione cogitationibus finem poſtea impoſuit.* lib. 126.

[21] *Angelo Rocca*, Auguſtin, Evêque de Tagaſte, patrie de S. Auguſtin, *in partibus Infidelium*. Il avoit une tres-belle bibliotèque, apellée de ſon nom, l'*Angelique*, où tous les ſavans & gens-de-letres de Rome avoient la liberté d'entrer tous les jours.

ſion de la canoniſation derniére, a composé & fait imprimer un livre de la canoniſation des Saints, & en envoie un exemplaire au Roi, avec une ſienne letre à S. M. Je vous prie, qu'il lui ſoit fait une honnête réponſe, comme il fut fait lors que, ſur l'ocaſion du voyage du Pape à Ferrare, il composa & envoya au Roi un autre livre de la coûtume de porter le Saint Sacrement devant le Pape, lors qu'il va en voyage [22]. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce lundi 23. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 7. Juillet, j'ai veû comme il n'avoit été beſoin de lire au Roi, ni faire voir à Meſſieurs du Conſeil la letre, que je vous avois écrite touchant ma penſion, ayant été pourvû au payement d'icelle, tant pour l'année preſente, que pour les arrérages des precédentes : & reconnois, que cete proviſion eſt venüe, comme toute la penſion même, de la faveur & protection, qu'il vous a plû m'y départir, avant même qu'avoir receû madite letre : dont je vous remercie de toute mon afection, comme auſſi d'avoir uſé de madite letre de la façon que vous avez fait.

J'ai ſenti & obſervé moi-même le premier la rudeſſe des propos, qui m'ont été tenus és audien-

[22] Cete cérémonie eſt decrite dans le Chapitre 8. du dernier livre de l'Hiſtoire générale d'*Antonio de Herrera*, qui probablement l'a tirée de ce livre du Sacriſtain du Pape.

diences precedentes; mais comme je vous ai dû referer fidellement ce qui s'y est passé, aussi me semble-t-il, que le Pape y est grandement excusable pour le regard de Châteaudaufin; car il lui va de trop. S'il y avoit quelque sorte de gens qui se vinssent nicher en quelques-unes des avenües de France, qui dissent & prêchassent, que le Roi n'est point Roi, & que la Couronne même de France, & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magistrats & Officiers tant de la Couronne, qu'autres, les ordonnances, arrêts, & jugemens, ne sont qu'abus, piperie, & abomination; & qu'il faut exterminer tout cela; je croi que ces gens vous réveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait S. S. Vous entendez assez le reste; & ferez beaucoup pour les afaires & réputation de S. M. s'il vous plaît tenir la main, comme je m'asseûre que vous ferez, que cete engeance, qui aporte tant d'indignation au Saint Siege, & à toute l'Italie, soit resserrée delà les monts. J'ai déja touché un mot en ma derniere audience à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudesse, & si la commodité s'en presente belle, je suis homme pour en dire quelque chose au Pape même, comme pour son service. Mais le principal doit venir de nous, & du contentement, que nous lui donnerons mêmement audit fait de Châteaudaufin.

J'ai été aussi le premier marri de ce que le Général des Jacobins ait été un Espagnol plustost qu'un François: Mais il faut que je vous die entre nous deux, que les François en sont eux-mêmes la principale cause. Car outre la debauche generale qui est en France parmi les Ordres

des Mandians, ils ne se soucient point de venir aux Chapitres généraux, comme en ce dernier n'y en avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient & devoient y être ; & ce peu qui y étoient, étoient divisez entr'eux, détractant les uns des autres parmi les Italiens & Espagnols. Je vous laisse à penser, si de cete sorte il est facile de vaincre le grand nombre, le soin, la dexterité, les faveurs, les artifices & cautelles des susdits Italiens & Espagnols, en chose, qui va par brigues & menées, & se resout à la pluralité de voix.

L'Archevêque de Montreal [1] en Sicile est un fort honorable Prélat, & a un frere Religieux de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem depuis 27. ans, apellé le Chevalier François Torrés, qui n'a jamais receû aucun bien de sa Religion. Ledit Archevêque m'a requis d'écrire à Monsieur le Grand-Maître, pour le prier de vouloir conferer à sondit frére quelque petite Commanderie, ou pension, ou membre ; ce que j'ai fait. Mais il desireroit obtenir du Roi par mon moyen une letre de S. M. à même fin à mondit sieur le Grand-Maître, lequel étant François [2] à-present, &

[1] *Don Luis de Torres*, que Pie V. envoia à Madrid en 1570. pour faire entrer Filippe II. dans la Ligue des Princes Chretiens contre le Turc. Négociation, dont il s'aquita si habilement, que ce Roi, pour recompenser son mérite & sa vertu, le presenta depuis pour l'Archevêché de Montreal, qui est le plus riche d'Italie. Il passa en Espagne avec le Seigneur *Leonardo Donato*, qui y alloit pour le même sujet, en qualité d'Ambassadeur de la République de Venise.

[2] C'étoit alors Alfonse de Vignacourt, que le Président de Thou apelle Adolfe. Elu au mois de fevrier 1601. à l'âge de 50. ans. *quod rarò cuiquam multis abhinc annis contigit. Excursionibus antea contra Turcos clarus, & magnam virtutis prælio Evriaco* (à la bataille d'Ivry) *cui, Regi militans, interfuit, gloriam promeritus : quasi fatale esset, ut qui Henrici IV. caussam*

& la personne qui en suplie S. M. de merite, j'estime que ladite letre se peut concéder ; & s'il vous semble ainsi, & qu'il vous plaise me l'envoyer, je la lui délivrerai.

Mr. Perrin m'a montré la copie de la bonne letre, que le Roi par vôtre moyen a écrite en sa faveur au Gouverneur de Toul : dont lui & moi vous sommes obligez, & vous en remercions bien humblement. Toutefois il est toûjours molesté, & a encore besoin de vôtre aide & protection.

Je n'ai encore demandé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'il a pensé à ce que je lui dîs derniérement touchant le Nonce. C'a été pour lui donner plus de temps. Mais à la premiere fois que nous nous verrons, je le lui demanderai. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Aoust, 1601.

LETRE CCLXXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du 23. Juillet, je fus à l'audience du Pape le 27. dudit mois, & ne me restant rien à traiter de ce que Vôtre Majesté m'avoit commandé par ses dépêches precedentes, je dîs à Sa Sainteté les choses que j'avois trouvées, par lesquelles se pouvoit verifier, que les Rois & Couronne de France avoient droit de patronat és deux chapellenies de

caussam cœlo probatam per hæc bella tutatus esset, eo Rege principatum illustrissimæ toto orbe militiæ consequeretur. Livre 126. de l'Histoire de Thou. *Adrien de Vignacourt*, neveu d'Alfonse, fut élu Grand-Maître en 1691.

de la chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, jaçoit que le titre & la concession des Papes ne s'en trouvât point. Concluant, qu'afin qu'on ne pûst debatre le droit de patronat à l'avenir, il seroit bon qu'il plût à S. S. en renouveller le titre, dont je la suppliois tres-humblement : ce que S. S. me promit de faire bien volontiers.

Je parlai aussi à S. S. pour quatre François prisonniers en Tour de None, qui pour avoir dérobé dix-huit paires de souliers en une boutique de cordonnier, disent avoir été condamnez à Ferrare à la galére pour dix ans, & conduits par deçà pour être menez és galéres de S. S. de laquelle j'obtins qu'il seroit écrit à Ferrare, pour faire porter ici leur procés, & voir s'il y auroit lieu de moderer la rigueur de la peine.

Je presentai aussi à S. S. Madame de Lignery [1] venüe à N. D. de Lorete par devotion & par vœu, & delà en cete ville avec un sien fils âgé de dix-huit ans, & une fille de dix : & S. S. leur fit un acüeil fort benin, & leur conceda de pouvoir gagner le Jubilé, comme s'ils fussent venus en l'année sainte, & encore en visitant une seule fois les quatre Eglises.

Le jeudi 2. de ce mois je receûs la dépêche de V. M. du 7. Juillet, & le lendemain vendredi 3. je fus à l'audience, & baillai au Pape par écrit, en un memoire latin, lesdites preuves de droit-patronat, que je lui avois exposées de vive voix en l'audience precedente : & il me dît derechef, qu'il confirmeroit ledit droit-patronat, &

[1] Femme du sieur de Lignery, gentilhomme Chartrain, dont il est parlé dans les Memoires du Chancelier de Chiverny, qui l'apelle homme d'esprit & de faction.

& que j'en fiſſe dreſſer la ſuplication. Ce que je ferai incontinent aprés le partement de cet ordinaire. Cependant, j'envoye à V. M. copie du memoire, que j'en laiſſai à S. S.

Au demeurant, je lui dîs, comme j'avois receû ladite dépêche du 7. de Juillet, & lui en recitai ce qui me ſembla être convenable, commençant par le Jubilé de Paris, que V. M. avoit receû; & par l'en remercier de la part de V. M. & lui en prometre tout bien & contentement. De-là je vins au gentilhomme, que Monſieur de Savoie vous avoit envoyé, & à l'audience, que V. M. lui avoit donnée, & à la courtoiſe réponſe, qu'il en avoit raportée, & à la reſolution que V. M. avoit faite d'envoyer bien-tôt vers ce Duc, pour lui venir jurer la paix. Ce qui fut ſuivi de l'arrivée prochaine en vôtre Cour de Monſieur de Lorraine, & de Madame vôtre ſœur, qui y devoient être dans quatre jours.

Aprés que j'eûs mis ces choſes devant, comme les aiſées, & par forme d'exorde, je vins à ce qui étoit de négociation, & de plus grande dificulté. Et ſur cete nouvelle du voyage & arrivée prochaine de Monſieur de Lorraine, & de Madame vôtre ſœur, j'entrai doucement au propos de la diſpenſe, lui diſant, que cete grace eût été bien à propos en cete entreveüe, pour ſervir à V. M. d'un grand & puiſſant moyen, entr'autres, pour perſuader à madite Dame de ſe faire catolique: qui étoit un des plus grands deſirs que V. M. eût en ce monde. Le Pape, qui n'avoit quaſi rien dit ſur les choſes précédentes, répondit à cete-ci bien expreſſément, que tout auſſi-tôt que Madame ſe ſeroit déclarée catolique, il envoieroit la diſpenſe; & que V. M. s'en

s'en pouvoit asseûrer comme si elle la tenoit déja en sa main : Qu'il exhortoit & prioit V.M. de ne laisser perdre cete ocasion de la convertir ; & qu'outre infinis autres biens, qui adviendroient de sa conversion , V. M. en auroit un grand merite envers Dieu, & loüange & gloire parmi les hommes.

Cela fait, je lui dîs ce que V.M. m'écrivoit sur la publication du Concile, & sur l'assistance, que les Zelandois & Hollandois recevoient de quelques François particuliers. A quoi il répondit fort peu ; mais me demanda quel ordre donnoit-on à Châteaudaufin , où il entendoit, que les choses alloient toûjours de mal en pis. Et pour ce que V. M. ne m'en écrivoit rien, je ne lui en seûs dire autre chose, sinon que celui , qui avoit ce lieu en engagement , n'étoit encore arrivé prés V. M. laquelle l'atendoit de jour en jour , pour , incontinant aprés avoir bien seû le tout, y donner l'ordre qui seroit nécessaire. A quoi le Pape repliqua, que la chose valoit bien , que V. M. y eût envoié expressément & en diligence , au premier avis qu'elle en eût de sa part ; & qu'il atendoit cela de vôtre piété , generosité , & afection envers lui ; outre la consideration de vôtre propre interêt, & réputation envers ce Saint Siége , & envers toute l'Italie : Que c'étoit la plus grande fâcherie qu'il eût pour le jourdui ; & que si V.M. en comprenoit une partie , elle en auroit compassion , & l'en auroit jà délivré ; ou bien elle ne lui portoit point l'amitié, dont elle fait profession, & qu'il a toûjours crû. Je ne lui repliquai autre chose, sinon que je savois que V.M. lui portoit toute la révérence , gratitude , & afection , que pouvoit porter un bon fils à son

bon

bon pere ; & qu'il ſeroit bien-tôt contenté de ce côté-là, comme je l'en avois aſſeûré ci-devant : mais que l'action & execution des choſes n'eſt point capable de la vîteſſe de nos deſirs.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience, excepté certains ofices, que je fis pour des perſonnes particulieres, comme il y en a toûjours à faire.

Quant aux autres points de la ſuſdite dépêche du 7. de Juillet, deſquels n'eſt point faite mention ci-deſſus, celui qu'envoyoit Monſieur de Bethune, n'eſt encore arrivé ici, & m'a envoié de Lion ladite dépêche par l'ordinaire. Tant y a que le logis eſt arrêté pour ledit ſieur de Bethune, qui ſera tres-bien & tres-honorablement logé au palais de *Riario* en la Longare, où, outre le palais, qui eſt tres-capable & tres-commode, il y a un beau grand jardin, & une vigne de grande étendüe: de façon qu'un Ambaſſadeur de robe courte, & ayant femme, ne pouvoit être mieux, ni ſi bien logé à Rome que là.

Il me ſemble, que V.M. a tres-bien jugé, que le convi à une plus étroite amitié avec le Roi d'Eſpagne vient du Pape, & ſe refere au deſſein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puiſſe avoir d'autres reſpects moins principaux: comme d'empêcher, que les François ne ſecourent les Etats & Provinces-Unies des Païs-bas, & que V.M. envoie contre le Turc. J'ai déja écrit, pour le moins en deux dépêches, comme S.S. m'avoit dit à diverſes fois, qu'elle eſperoit tant faire, que de ſon vivant il y auroit non ſeulement Paix, mais auſſi amitié entre V.M. & le Roi d'Eſpagne. Je tâcherai d'en découvrir ce qui ſe pourra, n'eſtimant

mant pas au reſte, que le Cardinal Aldobrandin ſoit ſi mal aviſé, que de détourner le bien & honneur, que V. M. procure au ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, pour la fin qui vous eſt venüe en l'eſprit. Car en matiere de Conclave, à quoi il regarde principalement, il y a plus d'ocaſion de ſe défier & craindre des Eſpagnols, & de leurs adherans, que des François.

Il pourroit bien être, que la maladie de Monſieur le Duc de Bar auroit été vraie: mais il y a ocaſion d'en douter, dautant que le ſieur de Beauvau, qui eſt toûjours ici pour Son Alteſſe, m'a dit pluſieurs fois, & deux bons mois avant que Madame ſoit partie de Lorraine, que mondit ſieur le Duc ne feroit point le voyage avec Monſieur ſon pere, & avec Madame.

Quant aux choſes de deçà, le Pape, gueri de ſa goute, retourna aux afaires le jeudi 26. Juillet, auquel il tint la Congregation du Saint Ofice, & les jours ſuivans, donna audience aux Ambaſſadeurs à l'acoûtumée.

Par les derniéres letres, que nous avons ici de Naples, on écrit, que cete armée de mer, qui ſe prépare, ſi long-temps y a, étoit encore à Meſſine en Sicile, vers où s'acheminérent de Naples les Princes *Doria* & Duc de Parme, dés le 19. de Juillet, avec trente-deux galéres. *Don Pedro de Toledo* les ſuivit deux jours aprés avec autres treize galéres. Le 24. ledit Prince *Doria* fit partir les galéres de Malte pour Malte même; & ne ſait-on pourquoi, ſi ce n'eſt pour découvrir. Les derniéres onze galéres venües d'Eſpagne à Gennes, étoient arrivées à Naples aſſez mal en ordre; & aprés s'être mieux pourveües, devoient ſuivre les autres. Celles du Grand-Duc de Toſcane retournérent de Naples à Livorne,

pour

pour prendre le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*; & furent de retour à Naples le dernier de Juillet, paſſant à la veüe de Naples ſeulement, & tirant vers Sicile, ayant pris, en retournant audit Livorne, une galeote de Barbarie de vint-cinq bancs.

D'autre côté, les Turcs ſe préparent, & ſe muniſſent de tous côtez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chretiens loin de la mer dans le païs, & ſe fortifient de gens à cheval. Et en Alger on avoit enferré en des grotes ſous terre plus de dix-mille eſclaves atachez de doubles chaînes, avec bonne garde, ſelon l'uſage de ce païs-là. Cependant, il eſt venu avis du côté de Raguſe, qu'Ebraïm Baſſa, qui commandoit l'Armée Turqueſque en Hongrie, mourut le 10. de Juillet, & qu'on atendoit en ladite armée le Belboly de la Romanie, pour y commander en atendant que le Turc y eût envoié un Baſſa; & que c'étoit ainſi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extrémité de ſa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encore licencié les gens de cheval, qu'il avoit aſſemblez, & les tient encore enſemble, à la grande foule, mécontentement, & plainte de tout ce païs-là, & de la ville même de Milan.

Le Patriarche de Veniſe eſt arrivé en cete ville, pour contenter le Pape de l'examen, pour lequel S.S. s'eſt ſi fort formaliſée[2]. Il eſt venu ſous

[2] Depuis le commencement de l'an 1600. il y avoit un grand diférend entre le Pape Clément VIII. & le Sénat de Veniſe, au ſujet du Patriarche, que le Pape vouloit ſoumettre à l'examen comme le ſont tous les Evêques d'Italie. Le Sénat, jaloux de ſes immunitez, s'opoſoit d'autant plus vertement à cete prétention, qu'il prévoyoit que cet examen affoibliroit ſon droit de nomination; & que les Patriarches ſu-

ſous la protection de Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & les Vénitiens eſpérent, qu'il ne ſera point examiné, ſi ce n'eſt par le Pape même en ſa chambre, hors la Congrégation de l'examen. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 6. d'Aouſt 1601.

LETRE CCLXXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 25. de Juillet me fut rendüe le 16. de ce mois, & le lendemain 17. je fus à l'audience, & dîs à N.S.P. la réception de ladite letre, & la bonne ſanté de V. M. & de la Reine, & comme elle étoit entrée au huitieme mois de ſa groſſeſſe dés le 20. dudit mois de Juillet, & devoit faire ſes couches à Fontainebleau: dont S.S. fut fort aiſe, priant Dieu qu'il lui fiſt la grace d'acoucher d'un mâle; & ajoûtant, qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle. De quoi je le remerciai tres-humblement, & l'aſſeûrai, qu'outre qu'il faiſoit en bon pére, les priéres qu'il faiſoit pour la

futurs ayant beſoin d'être confirmez par le Pape, pour obtenir cete dignité, s'en tiendroient plus obligez au Saint Siége qu'à la République. Et d'ailleurs le Sénat trouvoit que c'étoit douter de ſa prudence & de ſa piété, que de vouloir examiner, s'il avoit fait un bon choix. Enfin, Clément qui ſe payoit de raiſon, & qui connoiſſoit bien auſſi l'humeur des Vénitiens, leur fit écrire par leur Ambaſſadeur réſidant à Rome, qu'ils y envoyaſſent le Patriarche élu, & que tout ſe paſſeroit amiablement. En effet il fit plus d'honneur à *Matteo Zane*, qu'ils n'en prétendoient; il le propoſa lui-même au Conſiſtoire, & le ſacra en ſuite de ſes propres mains. Ce qui convertit les plaintes du Sénat en remercîmens. *Voyez la 2. note de la letre 291.*

la Couronne de France, & pour ce qui y apartenoit, tournoient au bien du Saint Siege, & de toute la Chretienté. De cete bonne nouvelle de la Reine je passai à une autre du devoir auquel V. M. se metoit de faire instruire Madame sa sœur en la Religion Catolique, & par ce moyen préparer sa conversion : De quoi aussi le Pape se montra fort joyeux, & loüa le choix que V. M. avoit fait des personnes de Mr. l'Evêque d'Evreux [1], & du Pére Ange de Joyeuse, pour ladite instruction.

Ce que dessus fut suivi de ce que V. M. devoit faire partir dans peu de jours Monsieur de Chevrieres [2] pour venir à Turin y voir jurer la paix au Duc de Savoie ; & Monsieur de Bethune, pour venir résider Ambassadeur prés S. S. comme je lui avois dit autrefois de la part de V. M. Et à ce propos ajoûtai, que ledit sieur de Bethune lui porteroit avis de ce qui se seroit pû faire jusqu'au jour de son partement, pour preparer les personnes & les choses à la publication du Concile, de laquelle V. M. desiroit contenter S. S. au plustost que faire se pourroit ; & que cependant V. M. avoit envoyé querir en Languedoc le Pere *Lorenzo Maggio*, pour traiter avec lui du fait des Jésuites, & y prendre quelque bonne resolution.

Aprés cela je lui voulois parler de Châteaudaufin ; mais il me prevint, me demandant, *Et de Châteaudaufin, quoi ?* Je lui dîs ce que V. M. m'en

[1] *Jâques Davy du Perron*, qui fut fait Cardinal en 1604. Comme il avoit été Huguenot, lui même, il sembloit être plus propre que tout autre à convertir une Huguenote tres-ostinée.

[2] Jâques Mitte, Seigneur de Chevrieres, & de Saint Chaumont en Lionnois, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit.

m'en écrivoit, que celui, qui avoit ce lieu en engagement avoit été vers V. M. & l'avoit asseûrée, que les Catoliques & les Ecclesiastiques y vivoient en toute liberté de leur Religion & biens ; & les autres qui étoient en grand nombre en ces vallées-là, y vivoient comme les habitans des vallées voisines, qui sont au Duc de Savoie, & mêmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de la Perose, sans que ledit Duc y fasse rien, qui néanmoins parloit incessamment des autres, comme si lui, son pére, & ses ayeux n'avoient enduré ces gens-là, pour n'y avoir pû faire autre chose. Le Pape me dît, que ce n'étoit pas répondre à propos : Qu'avant que le Duc de Savoie restituât à V. M. Châteaudaufin, qui est en Italie, il n'y avoit aucun exercice de l'héresie ; mais que tout aussi-tôt qu'il vous fut restitué, au lieu d'y metre un Gouverneur catolique, on y mit un huguenot, qui y avoit fait venir un ou plusieurs Ministres, infectans ce lieu-là, & tous les environs, & qui en vouloit faire une Geneve aux portes d'Italie, & à la veûe du Saint Siége : Qu'il vous avoit prié de faire cesser cete nouveauté, & d'ôter ce scandale, quand ce ne seroit que pour éviter la haine & le mauvais nom, que cela vous aporteroit ; & maintenant au lieu de lui dire que cela étoit ôté, ou le seroit bien-tôt, je lui disois en somme, que les Catoliques y vivoient catoliquement, & les Hérétiques hérétiquement ; ce qui n'étoit point répondre selon la demande. Que c'étoit aujourdui la chose qui plus le fâchoit ; qu'il vous prioit de la faire cesser au plustost, sur tous les plaisirs que V. M. lui sauroit faire jamais : autrement il ne croiroit point, que V. M. l'aimât, ni tinst aucun compte de l'Italie, ni de ce qu'on

pourroit dire & penser d'elle. Je lui dîs, que V. M. y avoit envoyé le même personame en poste exprés, pour donner ordre au tout, & que j'espérois que bien-tôt nous en aurions bonnes nouvelles.

Ce propos achevé, je lui dîs que jusques-là je lui avois dit toutes choses bonnes & douces; mais qu'il m'en restoit quelques-unes, où il y avoit un peu de verjus: Que je n'en avois point voulu faire à deux fois, & le priois de les oüir bénignement, & les prendre en bonne part. Il me dît, que je disse hardiment, & que tout seroit bien pris. Et là-dessus je lui dîs ce que les habitans de Geneve vous avoient fait savoir du mauvais traitement, que le Duc de Savoie & ses Ministres leur font; le danger qu'il y avoit que cela n'allumât une nouvelle guerre; & le besoin que ledit Duc avoit d'être admonété par S. S. Il me répondit, qu'il ne manqueroit de faire envers ledit Duc les ofices qui apartiendroient à la conservation de la paix & du repos public: Que V.M. de son côté feroit bien aussi de tâcher à tenir les choses en paix, plustost que se metre pour les uns contre les autres: Que le Duc de Savoie prétend que ces lieux, dont les autres se plaignent, sont à lui [3], & qu'ils ont été usurpez par les autres en temps de guerre; & qu'il lui avoit été dit, que ledit Duc avoit dé-

[3] Depuis quelques années, le Duc de Savoie sollicitoit le Canton de Berne de lui vendre trois Places, assises sur le Lac de Geneve, dont il leur ofroit 800000. écus, & las de leur refus, il les menaçoit de leur faire la guerre. Si ceux de Berne lui eûssent vendu ces places, dont Morges en étoit une, Geneve, de toute nécessité, se trouvoit prise dans les filets du Duc. Voilà de quoi les Genevois s'alarmoient; & ce que le Roi avoit intérest d'empêcher, pour ocuper toûjours ce Duc à ronger son frein.

dépêché de nouveau quelqu'un vers V. M. pour l'informer de ſes droits.

Je lui dîs auſſi, comme de moi-même, que V. M. n'avoit encore receû aucun efet des eſperances & promeſſes, qui avoient été données à vôtre Ambaſſadeur en Eſpagne ſur la délivrance de vos ſujets arrêtez & détenus injuſtement; & que ſur cela ſeroit venu mal à propos ce qui s'étoit fait à Vailladolid les 17. & 18. Juillet envers les François, & famille dudit ſieur Ambaſſadeur, dont V. M. ne ſavoit encore rien, lors qu'elle m'avoit écrit ladite letre du 25. Juillet: & m'étendis un peu ſur la ſuperbe cruauté, & haine invéterée & implacable de la Nation Eſpagnole contre la Françoiſe. Sa Sainteté me répondit, qu'elle eſtimoit, que les François qui avoient été arrêtez à *San-Lucar* prés Seville, avoient été délivrez. Et quant à l'accident advenu à Vailladolid, il en étoit marri, & ſon Nonce avoit fait tous bons ofices envers les uns & les autres; & des deux côtez il en avoit écrit & rendu compte à V. M. laquelle n'imputeroit point au Roi d'Eſpagne, ni à ſon Conſeil, la faute de la gent baſſe, qui n'avoit point toute la civilité & diſcrétion qu'il ſeroit beſoin.

Reſtoient l'érection de Nancy en Evêché, & la Coadjutorie de l'Evêché de Mets, deſquelles j'eſtimai devoir m'aquiter auſſi, ſans les diferer à une autre fois. Par ainſi, je lui dîs de l'une & de l'autre ce que V. M. m'en écrivoit. Et Sa Sainteté me répondit quant à la premiere, qu'elle auroit égard à vos remontrances, & qu'auſſi bien les choſes requiſes en une telle érection n'étoient point prêtes. Et quant à la ſeconde, qu'on ne lui en avoit point parlé; & que ſi on lui en parloit, il ne ſe paſſeroit rien

ſans le ſeû de V.M. C'eſt tout ce dont j'avois commandement de parler au Pape par ladite dépêche du 25. Juillet, au reſte de laquelle je répondrai maintenant.

Je n'ai rien à vous écrire pour cete heure touchant la ſucceſſion d'Angleterre : & quand j'en aprendrai quelque choſe, je ne manquerai d'en rendre compte à V. M. & au reſte m'excuſerai de la letre, que demande le ſieur *Artus Polo*, qui demeure avec Monſieur le Cardinal Farneſe, pour la conſideration qu'il vous a plû m'écrire. Outre que le moindre ſigne de V. M. me ſera toûjours pour un tres-exprés commandement.

Quant au Prince de la Mirandola, & au ſeigneur Alexandre ſon frére, je n'en avois rien entendu depuis ce que j'en écrivis derniérement à V. M. mais étant vendredi dernier avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de lui-même ſans que je lui en parlaſſe, & me confirma ce que V. M. m'écrit des penſions du Duc de Modena, & dudit Prince : ajoûtant, que ledit Prince la prend non ſeulement en ſon nom, mais auſſi au nom de ſondit frére : toutefois qu'il ne m'en aſſeûroit pas comme de choſe qu'il ſeûſt certainement ; mais qu'il l'avoit entendu de fort bonne part. Au reſte, il ne me cela point la fin, pour laquelle il me le diſoit ; ains me dît tout ouvertement, qu'il m'en avoit ouvert le propos pour l'inſtance, que V. M. faiſoit en faveur de cete Maiſon ; & qu'il faloit bien aviſer, que nous ne fiſſions la ſoupe au chat ; qui eſt un proverbe, dont on uſe en ce païs. Tout ce que je puis dire à V. M. ſur cela, & ſur l'avis qu'elle me commande de lui en donner, eſt qu'il nous faut faire tout ce
que

que nous pourrons pour en découvrir la verité : à quoi je travaillerai de ma part. Il peut être que la chose soit comme on la dit ; mais il peut être aussi, que ce soit une invention & un bruit épandu à poste, par quelque personne ou personnes, qui ne voudroient point que ce jeune seigneur fust fait Cardinal par le moyen de V. M. & voudroient que V. M. substituast quelque autre Italien en son lieu. Car l'instance faite par V. M. pour lui est seûe & publiée, je ne sai comment : & est chose acoûtumée en ce païs en telles ocasions de publier de faux bruits contre ceux qui sont sur le point d'obtenir telle dignité. Quand nous aurons fait tout ce qui sera possible pour en savoir la verité, si nous ne trouvons la chose plus que certaine, je serois d'avis, que V. M. persistât en sa demande, & n'abandonnât point sa poursuite, ni cete Maison : étant chose certaine, que si V. M. les abandonne aprés avoir declaré, qu'elle vouloit cetui-ci avant tout autre, ils s'alieneront du tout, & chacun les en excusera, & nous blâmera : & ceux qui auront inventé ce mensonge, se riront toute leur vie de ce qu'il leur sera si bien succedé : là où quand V. M. suivant sa singuliere générosité & bonté, persistera en sa premiere deliberation de favoriser cete Maison, dont les ancêtres ont été si devots à la Couronne de France, elle fera ce qui est digne d'elle ; & metant le droit de son côté, metra ceux-ci en leur tort, s'ils ne font ce qu'ils doivent de leur côté.

Je remercie tres-humblement V. M. de la ratification qu'il lui a plû m'envoyer du consentement par moi preté à la provision de la chapellenie de Sainte Petronille : & la baillerai au pourvû pour s'en prévaloir au procés qu'on a intenté

contre lui, & l'aiderai de tout ce qui me ſera poſſible. Et quoi qu'il advienne de celui-ci, nous ſerons ſeûrs pour les autres à l'avenir, puiſque le Pape ſe contente de confirmer & renouveller le droit de patronat à la Couronne, comme je l'ai jà écrit à V.M. & comme j'en ſuis aprés l'expedition.

A tant ai-je répondu à tous les points de la ſuſdite letre, qui en avoient quelque beſoin, & ne me reſte qu'à donner un peu d'avis à V.M. des ocurrences de deçà. Le ſeigneur Cardinal Aldobrandin, en l'audience que j'eûs de lui vendredi dernier, aprés celle du Pape, me fit une grande & extraordinaire declaration de ſa bonne volonté au ſervice de V. M. juſques à me dire, qu'il le montreroit encore plus aprés ce Pontificat, qu'il ſeroit plus libre: Que le Pape aimoit grandement V.M. mais parce que les choſes de la Religion ne ſe paſſent en France, & même aux confins de l'Italie, comme il ſeroit à deſirer, & comme il ſemble qu'elles pourroient faire; S. S. eſt contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas: & lui, qui eſt ſon neveu, & qui a le maniement des afaires, ne peut faire de moins, que de ſeconder les volontez & intentions de S.S. Et quand Dieu auroit diſpoſé d'elle, ce ſeroit à celui, qui ſeroit neveu du Pape futur, à conteſter pour telles choſes; & à lui ne reſteroit plus que le deſir commun, que doit avoir chacun, que les choſes de la Religion aillent bien; & ſerviroit de tout ſon pouvoir V.M. laquelle il prioit de faire venir par-deçà Monſieur le Cardinal de Givry, & lui donner quelque moyen de faire ſon voyage, & de s'entretenir à Rome.

Il y a ici avis de Naples par letres du 14. de ce

ce mois, que l'armée de mer s'étoit enfin reduite à Trepani, qui eſt l'angle & le promontoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, dont ladite armée devoit partir toute enſemble le 7. de ce mois, pour aller à ſon entrepriſe, laquelle, ſelon cela, doit être en Barbarie: ſi ce n'étoit quelque ſtratageme pour plus facilement ſurprendre l'Albanie, ou la Grece. Auſſi dit-on qu'il ſe fait autres preparatifs en Eſpagne, pour aller de là tout droit trouver & fortifier cete armée audit païs de Barbarie: & avoit-on fait crier par toutes les côtes de la Sicile, qu'on ne laiſſât partir aucun vaiſſeau, grand ni petit, qui tirât vers Occident, juſques au 20. dudit mois.

Outre la ſuſdite dépêche de V. M. j'ai receû deux petites letres de ſa main des 18. de Juillet & 3. de ce mois, tendantes l'une & l'autre à ce que j'empêche, qu'il ne paſſe rien ici touchant le Prieuré de Nôtre-Dame de Spineval, Ordre du Val des Ecoliers, dioceſe de Châlons. A quoi j'ai incontinent donné ordre en la Daterie. Et ſi ce Prieuré eſt à la nomination de V. M. il ne pourra être dépêché ſans l'*expediatur*. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20 d'Août 1601.

LETRE CCLXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 25 de Juillet, j'ai receû la vôtre de même date, laquelle me donne pluſieurs ocaſions de vous remercier, comme je fais bien humble-

ment. 1. de l'avis, qu'il vous a plû me donner, que la Reine fût entrée au huitieme mois de sa grossesse dés le 20. de Juillet; & que ses couches se devoient faire à Fontainebleau. 2. de ce que vous avez fait remetre l'expedition de l'ordinaire de Lion de 15. en 15. jours. J'ai mis ces deux causes les premieres, pource qu'elles concernent le public. 3. de l'ordre, qu'il vous a plû faire metre au payement de ma pension: ce qui m'acommodera grandement 4. de la protection, que vous départez au bon droit de Mr. Perrin sousdataire de N. S. P. auquel je voudrois qu'on eût fait avoir un bon arrest de maintenüe, ou qu'on l'eût rendu paisible en quelque autre façon: de quoi nous recevrions ici beaucoup de bon gré, & de loüange, & honneur.

Je suis obligé à Monsieur le Cardinal de Gondi en mon particulier, outre que je participe, comme François, à ce qu'il a merité du public par ses longs services: qui est cause, qu'il ne pourroit avoir déplaisir, que je n'y participe, comme à la verité je fais à l'afliction, qu'il a receûe sur l'ocasion, qu'il vous a plû m'écrire.

Vous verrez en la letre, que j'écris au Roi le propos, que me tint dernierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je ne sai bonnement à quoi referer, si ce n'est à ce que je lui avois touché, en mon audience precedente, de la rudesse des réponses, qui m'avoient été faites auparavant; & aussi à quelque défiance, qu'il a depuis sa Légation, que nous ne le tenions pour bien afectionné à nos afaires.

Je n'ai point écrit en ladite letre du Roi, comme je parlai audit seigneur Cardinal de l'afaire de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens, dont il me dît, qu'il avoit parlé au

Pape,

Pape, & que S. S. lui avoit dit, qu'il feroit bon que je parlaffe aux Cardinaux de l'Inquifition ; & que s'ils s'en contentoient, S. S. l'auroit agreable ; finon que je verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoi je jugeai fur le champ, qu'on n'en veut rien faire ; mais qu'on veut fe fervir de moi pour têmoin envers le Roi, que l'empêchement vient du Saint Ofice, & non du Pape. Je repliquai, que Monfieur de Bourges avoit toûjours été bon catolique ; & qu'en France on tenoit, que le refus qu'il recevoit ne provenoit d'ailleurs, que de ce qu'il avoit toûjours fuivi le parti du Roi, & avoit été le premier à l'abfolution, qui fut donnée à S. M. à Saint Denis. Qui fut une faute, fi faute fut, tres-heureufe & falutaire, non feulement à la France, mais au Saint Siege même, & à toute la Chretienté. Ledit feigneur Cardinal me dît, que ce n'étoit point pour cela, ains qu'il y avoit d'autres empêchemens & bien grands. J'ajoûtai, que quoi qu'on eût feû dire & depofer contre lui, tout étoit en haine de cela ; & qu'il avoit couru un temps, auquel certaine forte de gens penfoient faire un facrifice agreable à Dieu, en difant & faifant toutes chofes contre ceux qui fuivoient le parti de S. M. & mêmement contre ceux, qui étoient des premiers auprés d'elle. A quoi ledit feigneur Cardinal ne fit autre replique, finon que j'en parlaffe moi-même au Pape. Ce que je pourrai faire en ma premiere audience ; mais ce fera avec plus de defir, que d'efperance d'obtenir. A tant, Monfieur, &c. De Rome, ce 20. d'Aouft, 1601.

LETRE CCLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la copie de la letre, que Mr. de la Rochepot avoit écrite au Roi, & par les informations & declarations par lui envoyées à S. M. j'ai vû bien au long l'afront, qui lui avoit été fait le 18. de Juillet, & comme toutes choses s'y étoient passées. J'eûsse desiré, que par même moyen il vous eût écrit aussi le fait de ses gens, comme il s'étoit passé le soir du 17. non seulement pour ce que le fait en toutes choses est le fondement du droit, & du jugement, qui se peut & doit faire de tout ce qui s'en ensuit; mais aussi pource que ce fait-ci se dit en tant de façons, que ne sai à laquelle me tenir. Tant y a que quoi que sesdites gens eûssent fait, & quelque ocasion que les Grands de cete Cour-là ayent eûe de s'émouvoir, ils ont par trop excedé devant tous hommes de sain jugement. Aussi sont-ils pour cela contraints de déguiser les matieres, & de les dire & faire tout autres qu'elles ne sont. Mais la verité est, qu'ils nous portent une haine si mortelle, qu'ils ne sauroient garder envers nous aucune modération; & sont d'ailleurs si presomptueux & arrogans, qu'ils méprisent toutes les autres nations. Que si j'avois à leur montrer, qu'ils ne sont point tels qu'ils s'estiment, je ne voudrois point d'autres argumens, que les insolences qu'ils ont si long temps endurées être faites par les ruës à Mr. de la Rochepot, & aux siens: de la soufrance & impunité desquelles sont advenus tous ces der-

derniers inconveniens, & en pourront ſurvenir encore d'autres, dont ils ſe trouveront mal. Je ne laiſſe pour tout cela de vous remercier bien humblement, ains vous remercie d'autant plus du privilége, qu'il vous a plû faire expédier; car il eſt digne de nous de faire mieux qu'eux

Au demeurant, je me rencontrai jeudi 30. d'Août avec le Pére *Monopoli*, Procureur-General de l'Ordre des Capucins, qui me dît avoir avis, comme nôtre bon Capucin de Grenoble, dont vous faites mention par vôtre letre du 5. d'Août, étoit paſſé en Lorraine, & s'étoit vanté d'avoir gouverné le Pape & les plus Grands de cete Cour: & qu'il étoit envoyé vers le Roi par S. S. & par Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre: combien que je vous aſſeûre, qu'il partit d'ici comme deſeſperé, ſe plaignant à quelques-uns de ceux, qui plus lui croyoient, du Pape, & de chacun; & diſant, qu'il ne penſoit pas pouvoir jamais arriver vif en France, tant il étoit afligé & deſolé. Vous m'avez cependant fait un grand bien, en m'ôtant le ſcrupule de l'écrit, dont il me parla dés la premiere fois, que je lui donnai audience. Car il me dît, que le gentilhomme dont il s'y parle, prenoit à femme & épouſe par paroles de preſent la Damoiſelle y mentionnée. Ledit Pére *Monopoli* me parla encore d'un diferend qu'il y a entre les Capucins & les Feüillans de Paris. Il diſoit, que les ſiens étoient défavoriſez, & qu'on lui avoit écrit, que depuis que le Roi étoit retourné de Savoie, il ne voyoit plus de ſi bon œil les Capucins, comme il faiſoit auparavant. Quant au diferend, je m'en remets à la Juſtice: mais quant à l'opinion, que ces bonnes gens ont conceûe du Roi, comme

je m'asseûre qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est une leur pensée; aussi desirerois-je qu'à la premiere ocasion, que S. M. en aura, elle leur ôtât ce soupçon, en les caressant, & usant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma letre precedente je vous écrivis, que je parlerois au Pape, en ma premiere audience, de l'expedition de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens. Je le fis vendredi dernier, outre ce que j'ai écrit au Roi; & n'en eûs autre réponse, que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit faite, à savoir, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme je vous écrivis par ma precedente.

Je demandai aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit été résolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont je lui avois parlé le vendredi 13. de Juillet, & dont je vous rendis compte à vous par ma letre du 23. dudit mois, laquelle je présuposerai ici, pour n'avoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dît, que je lui avois fait plaisir de l'en faire souvenir, & qu'il m'en vouloit parler: Qu'il en avoit parlé au Pape, & que Sa Sainteté lui avoit dit du commencement, qu'il ne vouloit point s'arrêter à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme avoient fait ceux, qui y avoient été devant lui: ce neanmoins qu'il seroit bon, que ledit Cardinal Aldobrandin écrivît audit Nonce, pour savoir en quoi il se fondoit; & que d'ailleurs lui Cardinal s'informât de la façon, dont on en usoit ailleurs: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit écrit audit Nonce de Venise, & s'étoit informé d'ailleurs: Que le Nonce avoit répondu, qu'autrefois les Non-

ces

ces avoient fait à Venise comme les Ambassadeurs des Rois, visitant les premiers les Ambassadeurs venus nouvellement, avant qu'être visitez[2]; mais que depuis quelque temps en çà ils avoient été visitez premiérement par les Ambassadeurs venus nouvellement[3]; avant que les visiter; & que le dernier Ambassadeur d'Espagne *Don Ignigo de Mendoza*, venu depuis l'Evêque d'Amelia, avoit visité ledit Evêque d'Amelia Nonce, avant qu'être visité par lui, jaçoit que du commencement il en fist quelque dificulté; mais enfin il s'y resolut conseillé par le Duc de Sesse d'ici, qui lui écrivit, que les Princes Chretiens, pour grands qu'ils soient, ne remettent jamais rien de leur autorité, en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leurs rangs: Que Mr. de Maisse, retourné à Venise aprés l'absolution du Roi, en fit de même: & ainsi le dernier état, pour le regard de Venise, étoit tel, que le Nonce du Pape étoit visité le premier par les Ambassadeurs arrivez depuis lui: Que c'étoit donc ce que le Nonce de Venise avoit répondu autant qu'il Cardinal s'en pouvoit souvenir: Qu'au

[2] De mon temps cela se pratiquoit encore à Venise. Le Nonce *Lorenzo Trotti*, Milanois, ne fit nulle dificulté de visiter le premier Mr. le Président de Saint André, comme avoient fait le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne; & le Comte de Bigliore, Ambassadeur de Savoie; & les autres Ministres Etrangers: Et pareillement, Mr. de Saint-Andre alla le premier visiter le Nonce *Pompeo Varese*, qui succeda à *Monsignor Trotti*, comme le dernier venu. Ce qui montre, qu'à Venise le traitement est égal en tout entre les Nonces du Pape, & les Ambassadeurs des Rois.

[3] *Nota*, que Monsieur d'Ossat étant alé à Venise en 1598. rendit lui même cet honneur au Nonce du Pape. *Voyez la lettre 146.*

Qu'au reste lui Cardinal Aldobrandin, s'informant des autres Cours de la Chretienté, avoit trouvé, qu'en la Cour d'Espagne, de tout temps, les Nonces du Saint Siége, quoique premiers venus, étoient toûjours visitez par les Ambassadeurs survenans depuis eux, avant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y avoit pour cete heure à Rome personne, qui y eût été Nonce; mais bien en avoit-il trouvé qui lui avoient dit, qu'ils croyoient, qu'en ladite Cour de l'Empereur, on faisoit comme on avoit fait autrefois à Venise; à savoir, que les Ambassadeurs derniers venus y étoient visitez les premiers, tant par les Nonces, que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roi, il n'avoit rien à m'en dire, puisque nous le pouvions savoir mieux que tous les étrangers: que sur le raport, qu'il avoit fait au Pape de tout ce que dessus, il avoit semblé à S. S. de ne devoir point se laisser perdre la possession, en laquelle il se trouvoit à Venise; & que nôtre Ambassadeur, qui viendroit à Venise, feroit bien de n'entrer point en ces contestations, puisque, comme avoit tresbien dit le Duc de Sesse; un Prince temporel ne remet jamais rien du sien avec le Pape. Je repliquai seulement à cete conclusion, lui disant, que j'estimois la chose en soi si peu, & étois si asseûré du respect & révérence, que le Roi, & son Conseil, portoient au Saint Siége, & à la personne de S. S. que je croyois, qu'un Ambassadeur de France n'eût point donné commencement à cete dispute & contestation: mais puisqu'il se trouvoit déja à Venise un Ambassadeur d'Espagne, qui l'avoit commencée, & s'y étoit aheurté; il sembleroit, que nôtre Roi, qui

qui précede le Roi d'Espagne, fût quelque chose de moins, s'il se soûmetoit à ce à quoi ledit Roi d'Espagne ne se veut soûmetre. Ledit seigneur Cardinal me repliqua, en riant, que nôtre Roi ne se montreroit de rien moindre, mais bien plus grand en dévotion envers le Saint Siége; & seroit cause, que l'Ambassadeur d'Espagne, qui maintenant fait le retif, feroit son devoir puis aprés[4]: comme les Rois de France ont toûjours été les premiers à bien faire au Saint Siége, & à acroître son autorité & sa puissance. Et ainsi se termina ce propos, en riant l'un & l'autre de nous deux assez longuement de cete gentille réponse, sans que j'estimasse y devoir pour lors repliquer autre chose, me reservant à ce que le Roi m'en commandera.

Monsieur le Cardinal *del Monte*[5], qui fut fait Cardinal à la requête, & comme par resignation,

[4] La jalousie, qui est de tout temps entre les deux Couronnes, ne permet pas d'espérer, que jamais l'une veüille se regler sur l'autre. Quand l'une va à droite, l'autre va à gauche. Je n'ai jamais trouvé, que les Ambassadeurs des deux Rois se fussent acordez qu'une seule fois, qui fut à Venise en 1615. où *Don Alonso de la Cueva* aiant invectivé au Collége contre le Duc de Savoie, qui s'ostinoit à soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, son beaufrére; Brulart de Leon, Ambassadeur de France, alla peu aprés, & aparemment de concert avec la Cueva (*ex Queva condicto, uti creditum est,* dit André Morosin) faire au Sénat les mêmes plaintes de ce Duc, & demander, ainsi que l'Espagnol, que ce Duc fût le premier à desarmer, comme il avoit été le premier à prendre les armes. Au reste, quoique ce cas soit unique en son espece, il ne faut pas s'en étonner: car la Régence de France étoit alors aussi espagnole, que le Conseil de Madrid.

[5] *Francesco Maria del Monte*, à qui Sixte V. donna le chapeau de Ferdinand, Cardinal de Medicis, devenu Grand-Duc de Toscane en 1588. par la mort de son frére-aîné. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi: [Le Grand-Duc de Toscane, dit-il, demande qu'un jeune Prélat, apellé *del Monte*, soit

tion, du Grand-Duc, me parla, il y a huit jours, au Consistoire, me remontrant, qu'il y a en cete ville un gentilhomme, apellé le seigneur *Fabricio Naro*, riche de dix-mille écus de rente, & aparenté & allié des meilleures Maisons de Rome; lequel a un sien fils, apellé *Bernardino Naro*[6], page de la Reine : ce que son pére & toute leur maison tiennent à grand honneur, & sont tres-afectionnez serviteurs du Roi & de la Couronne. Ce nonobstant, il avoit été écrit audit seigneur *Fabricio*, qu'on vouloit licencier de la Cour sondit fils, dont il étoit fort marri : & lui Cardinal, qui étoit aussi tres-humble & tres-devot serviteur de leurs Majestez[7], craignoit, que ce renvoi ne diminuât la dévotion de cete Maison, & possible d'autres; & mêmement quand on considéreroit, que les Espagnols, au contraire, sont fort soigneux d'entretenir & de gagner les afections de personnes beaucoup moindres : Qu'outre les services essentiels, qui aux ocasions se peuvent retirer des serviteurs bien afectionnez prés & loin, il advenoit fort souvent à Rome, que les Ambassadeurs en sont plus ou moins acompagnez aux actes publics[8]; ce qui sert

soit mis en sa place; ce que le Pape ne lui peut honnêtement refuser, puisqu'il a resigné son chapeau de Cardinal.] *Letre du* 12. *de Decembre* 1588.

[6] Ce gentilhomme fut envoié à la Cour de France par le Pape Urbain VIII. pour s'y plaindre de sa part de l'invasion de la Valteline. 1625.

[7] C'étoit lui, qui avoit mis le Grand-Duc Ferdinand dans les intérests de la France : de quoi les Espagnols se vangérent dans deux ou trois Conclaves, où ils lui donnérent toûjours l'exclusion.

[8] Le plus grand honneur, que les Ambassadeurs puissent faire aux Princes, qu'ils représentent, c'est de prendre si bien leurs mesures, qu'ils aillent aux audiences, & aux cérémonies publiques, acompagnez d'un nombreux cortége de per-son-

ſert ou nuit à la réputation envers le peuple, & encore envers les Grands: Que ce qu'il m'en diſoit, n'étoit point pour aucun intéreſt qu'il y eût; mais ſeulement pour le ſervice du Roi: me priant de l'excuſer, s'il s'étoit ingéré trop avant. Je lui dîs, que je tenois à faveur & honneur le propos, qu'il lui avoit plû me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & écrirois en Cour ce qu'il lui avoit plû m'en dire, & eſpérois qu'on y auroit égard. Auſſi vous l'ai-je écrit en autant de mots, ſans y rien ajoûter ni diminuer.

Mr. Perrin, & le Docteur le Boſſu, vous remercient tres-humblement de la protection, qu'il

ſonnes de marque & de diſtinction. [Quoique le Roi d'Eſpagne ait beaucoup d'Etats en Italie, qui atachent quantité de perſonnes à ſes intereſts (c'eſt un Ambaſſadeur de France à Rome, qui parle à Henri IV.) je puis dire, ſans me vanter, qu'à la viſite, que j'ai faite a l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & à celle, qu'il m'a rendüe, je l'ai ſurmonté en ſuite: Ce que je ne dirois point ici à V. M. pour ne point ſembler y mêler mon intéreſt, ſans que j'ai eſtimé que cela regarde la réputation de V. M. & de ſes afaires.] *Letre du Comte de Bethune, du 29. de Decembre* 1603. C'eſt-pourquoi, j'ai oüi tres-ſouvent blâmer un homme, dont le nom a été célebre depuis trente ans, qui aiant été honoré du titre & du caractére d'Ambaſſadeur de France à la Cour de . . . . où il réſidoit auparavant en qualité d'Envoié, garda cinq ou ſix mois ſes letres de créance, pour ne pas avoir à ſon entrée publique, ni à ſes viſites de céremonie, quatre-cens Gentilshommes ou Oficiers de guerre François, qui ſe trouvoient alors en cete Cour, en atendant la commodité de s'embarquer, pour retourner en France: au lieu que s'il eût aimé davantage la gloire du Roi ſon Maître, & la ſienne propre, à laquelle il préfera l'épargne de quelques repas, qu'il eût falu donner; il ſe fût tenu tres heureux d'avoir à point-nommé une ſi belle ocaſion de faire l'entrée la plus ſolennelle & la plus pompeuſe, que cete Cour eût jamais vûe. Voilà comme s'eſt enrichi dans les Ambaſſades, (où tous les autres ſe ruinent) un homme, qui n'aiant aucun bien de ſon eſtoc, n'y avoit aporté que la paſſion d'en aquerir.

qu'il vous plaît départir à la conſervation de leur bon droit; & vous ſuplient de continuer, comme je fais auſſi: & pour fin de la preſente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome, ce 3. de Septembre, 1601.

LETRE CCXC.

AU ROY.

SIRE,

La derniére dépêche, que je fis à Vôtre Majeſté, eſt du 20. d'Aouſt, & le 30. du même mois je receûs celle, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 5. & vendredi, dernier jour du même mois, je fus à l'audience, où je dîs au Pape ce qui eſt tout au commencement de ladite dépêche dudit jour 5. d'Aouſt, touchant Châteaudaufin. A quoi S. S. me répondit, qu'elle avoit avis, que celui, qui poſſedoit cete place, avoit envoié ſur le lieu, & avoit fait dire aux Hérétiques, que s'ils vouloient avoir leur exercice libre, il faloit, qu'ils prouvaſſent, que ledit exercice y avoit été autrefois établi & continué en vertu des Edits de pacification: Que d'ailleurs, S. S. étoit bien informée, que les païs de deçà les monts en avoient toûjours été exempts, & expreſſément exceptez par leſdits Edits. Ce nonobſtant, S. S. craignoit, qu'étant heretiques, tant le poſſeſſeur, que le Gouverneur dudit lieu de Châteaudaufin, ils ne fiſſent faire les preuves, comme ils voudroient; & ne pouvoit eſperer rien de bon par cete voie: Que toute ſon eſpérance étoit au commandement abſolu de V. M. laquelle, par conſcience, par raiſon & juſtice, & par intéreſt & reputation ſienne propre, devoit

ae

au plûtôt faire ceſſer ce ſcandale: Que ſi V. M. laiſſoit metre la choſe en diſpute & en procedures, ce ne ſeroit jamais fait; tant cete ſorte de gens ſont ſubtils & malicieux: Qu'il vous prioit & exhortoit de tout ſon cœur de commander abſolument, que cet exercice ne s'y fît plus: & qu'outre le bien, qui d'ailleurs vous en adviendroit, V. M. lui feroit un plaiſir indicible, dont il vous ſauroit gré toute ſa vie. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît de plus, qu'on y avoit déja fait faire certaine ateſtation par force; & qu'on avoit voulu faire dépoſer aux Catoliques, que le prêche y avoit été autrefois établi par autorité publique: mais qu'avec toute la force on n'avoit pû tirer cete fauſſeté d'eux; & qu'on avoit ſeulement ateſté, que quelquefois certains ſoldats hérétiques y firent prêcher d'eux mêmes, ſans aucune autorité publique. Je ne ſeûs que repliquer à ces choſes, qui conſiſtent en fait, & deſquelles ils diſent être bien aſſeûrez: & ne dîs autre choſe, ſinon, que je l'écrirois à V. M. de laquelle ils devoient atendre toutes choſes raiſonnables, & qui pourroient tourner au contentement de S. S. Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain écrit venu de ces quartiers-là, il y a pluſieurs jours, dont le Pape m'avoit parlé autrefois, comme je l'ai auſſi touché par mes précédentes dépêches: lequel écrit ſera avec la preſente.

Je dîs auſſi à S. S. ce que V. M. m'écrivoit ſur le conſeil par lui donné au Roi de Pologne, lors qu'il y fut Légat; & ſur les aprêts, que V. M. faiſoit pour l'inſtruction & converſion de Madame ſa ſœur: à quoi S. S. prit plaiſir.

J'ai rendu compte à V. M. par ma precedente dépêche, comme en l'audience, que j'eûs le

ven-

vendredi 17. d'Aouſt, il étoit venu à propos de parler de l'afront, qui fut fait à Mr. le Comte de la Rochepot [1], vôtre Ambaſſadeur, le 18. de Juillet, à Vailladolid. Je ne pûs faire de moins que de lui en parler encore en cete derniere audience, dautant que les Eſpagnols content ici le fait tout autrement, que je ne l'ai entendu d'ailleurs; diſant, que les gens de Mr. de la Rochepot pour quelques paroles, qui leur avoient été dites quelques jours auparavant, s'en allérent le ſoir du 17. de Juillet armez, avec réſolution de ſe vanger ſur les premiers, qu'ils trouveroient: & de fait trouvérent ſept ou huit perſonnes innocentes, qui ne ſavoient rien de ce qui leur avoit été dit, entre leſquelles il y avoit des femmes & de petits enfans [2]: Et ce que la Juſtice étoit allée ainſi chez Mr. l'Ambaſſadeur, ç'avoit été pour le conſerver lui, & ſa famille, d'être maſſacrez par le peuple, qui s'étoit émeû & mis en armes, pour l'indignation conceûe contre les François, à cauſe de la cruauté par eux uſée ſur tant de perſonnes innocentes. J'en parlai donc à S. S. non de la part de V. M. mais de moi-même, & non pour lui en demander raiſon, ni pour m'en plaindre; mais pour l'informer de la verité, & le détromper, ſi d'avanture il avoit crû autrement. Je lui dîs donc comme long-temps avant ce dernier accident,

[1] Antoine de Silly, Damoiſeau de Commercy, Gouverneur d'Anjou, & Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit. La Reine d'Angleterre prenoit plaiſir à exagerer cete inſulte, pour piquer Henri IV. plus au vif, & l'engager, par ce moien, à recommencer la guerre contre l'Eſpagne. *Négociation de Harlay-Beaumont.*

[2] La vérité eſt, que les François tuérent deux jeunes gentilshommes Eſpagnols; & que le menu peuple avoit inſulté déja pluſieurs fois la perſonne même de l'Ambaſſadeur.

dent, Mr. le Comte de la Rochepot allant par les rües, ses gens avoient été ataquez & chargez plusieurs fois en sa présence, & tout auprés de lui; & un jour entr'autres qu'il alloit visiter Mr. le Nonce, il fut contraint de sortir de son coche, & metre la main à l'épée, pour les défendre: Qu'une autre fois on lui tua un de ses laquais par derriére, comme ledit laquais le suivoit par la rüe; dont il n'avoit jamais pû avoir justice: Que cete licence si débordée & impunie étoit venüe à tels termes, que le soir du 17. de Juillet étant sortis quelques gentilshommes de l'Ambassadeur de France, pour aller prendre le frais, comme il se fait, tout aussi-tôt qu'ils comparurent en un certain lieu public, plusieurs Espagnols se mirent à crier contre eux, & à les injurier, les apellant *Franceses vellacos*, *borrachos*, *Luteranos* [3]: de quoi les François irritez, fu-

[3] En 1679. les Gondoliers de Venise, gens brutaux & féroces, insultérent de gayeté de cœur deux estafiers de Monsieur Amelot de Gournay, aujourdui Conseiller d'Etat, & Ambassadeur en Espagne. Comme ce fait est singulier, je le mets ici tout du long tel qu'il est dans la rélation qu'il en fit alors à feu Mr. le Marquis de Croissy. Mardi dernier, dit-il, pendant que j'assistois à une grand'messe avec le Doge pour la feste de Saint-Antoine de Padoüe, qui est un des patrons de la République, deux de mes laquais étant allé déjeûner dans un cabaret proche de S. Marc, furent insultez par dix ou douze coquins de Gondoliers, qui se mirent à crier, *Vive S. Marc, & meurent tous les François, Turcs, & Renegats.* Et lesdits Gondoliers voulant obliger mes gens à en faire de même, ceux ci répondirent qu'ils ne savoient crier que *Vive France*: & là dessus les Gondoliers se jettérent en furie sur eux, & les accablant par leur nombre les roüerent de coups, sans qu'ils se pussent deffendre, l'épée d'un de mes laquais qu'il avoit laissée sur la table, ayant été d'abord saisie par un des Gondoliers, & rompüe, sur son corps en plusieurs piéces. Ce desordre attira les Sbirres, qui firent arréter mes gens, & évader les coupables. Le Capitaine-

furent contraints d'en faire, sur ceux qui les outragerent, le ressentiment, que leur honneur, & celui de toute leur nation requeroit: Que je l'avois

taine-Grand, qui étoit allé prendre l'ordre des Chefs du Conseil de Dix, qui assistoit à la cérémonie, arriva ensuite, & mena mes gens liez & garotez dans les cachots des prisons publiques au travers de la Place S. Marc & de tout le peuple. Cela se fit dans le temps que je montois en gondole pour m'en revenir chez moi, où j'apris la chose en arrivant. J'envoyai sur le champ mon Secretaire au Doge demander que mes gens fussent relâchez, mais inutilement. J'allai le lendemain matin au College porter mes plaintes de cet atentat, & en demander la reparation, & avant toutes choses la déposition du Capitaine-Grand. Le Doge me répondit par de méchantes excuses, que je detruisis sur le champ à trois ou quatre reprises diférentes. Le soir seulement à 23. heures mes gens furent mis en liberté, & un Secretaire du College vint m'aporter la *parte* ou réponse du Sénat, dans laquelle ces Messieurs par un grand circuit de belles & vaines paroles veulent me persuader de leur extreme tendresse pour ma personne; que le Capitaine-Grand m'a rendu un grand service en mettant mes gens à couvert de la fureur du peuple; & que cependant pour me donner une satisfaction exorbitante, le Senat avoit ordonné la rétention du Capitaine-Grand. Je répondis, aprés avoir remercié legerement ces Messieurs de leurs belles expressions, que l'outrage qui m'avoit été fait étoit si public, si extraordinaire, & tellement contre le droit des Gens, qu'il me faloit des réparations convenables; & que la rétention du Capitaine-Grand étoit une simple démonstration, qui ne répondoit nullement à la qualité de l'insulte; que j'avois déja informé le Roy de l'afaire, & que j'atendrois ses ordres. Comme j'avois pris occasion dans mon Office, de demander que le Sénat réprimat les discours insolens que l'on fait de tous côtez contre la personne de sa Majesté, on m'a répondu à cet égard, que cela n'étoit point venu aux oreilles du Gouvernement, mais que l'on y remediroit efficacement. J'oubliois une circonstance essentielle: c'est que nôtre Consul s'étant trouvé par hazard dans la Place, lorsque l'on menoit mes laquais en prison, demanda au Capitaine-Grand, s'il savoit bien que les gens qu'il menoit étoient à l'Ambassadeur de France; & que l'autre ne lui répondit qu'en baissant la teste, & haussant les épaules, comme pour lui faire entendre, qu'il avoit ordre de ses Maîtres. En 1596. *Agostino Nani*, Ambassa-

l'avois veû ainsi écrit par des gentilshommes Italiens, qui étoient à la suite de Monsieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'avoient point d'intérest en la chose, & qui avoient plûtôt ocasion de parler en faveur des Espagnols, étant leur maître serviteur particulier du Roi d'Espagne, & toute sa Maison, laquelle aussi en avoit receû & recevoit tous les jours plusieurs bienfaits: Que S. S. pouvoit & devoit être avisée de tout ce que dessus par son Nonce, & sauroit trop mieux juger de la foiblesse ou haine aveuglée de ceux qui commandent en cete Cour-là, endurant tels afronts être faits à de grands seigneurs, representans les premiers Rois de la Chretienté [4]: afronts, disois-je, qui en un Etat bien

bassadeur de Venise en Espagne, avoit eû à Madrid un diférend pareil à celui du Comte de la Rochepot, au sujet de la violence, faite par un sien parent, nommé Louis Badoer, à un Alguazil, qui avoit poursuivi jusqu'à la porte de son Palais un homme, qu'il avoit ordre d'arrêter pour ses detes. Le Président Rodrigo Vasquez fit informer contre le Badoer, & contre les domestiques de l'Ambassadeur, lesquels furent pris & menez en prison, aprés s'être vigoureusement défendus contre les Prevôts de la Cour. Le Badoer fut condamné à avoir la tête tranchée : & d'entre les domestiques, les uns au gibet, les autres aux galéres, & quelques uns au foüet. Mais l'Alguazil s'étant desisté de sa poursuite contre eux, le Roi d'Espagne leur fit grace, ordonnant seulement, qu'ils eûssent à sortir incessamment du Roiaume. Quant à l'Ambassadeur, il fut enlevé de son logis, & mené dans une maison voisine, tandis qu'on prenoit ses domestiques. Aprés quoi il fut remis dans la sienne, avec des gardes qu'on lui donna ; de peur, dit Herrera, que le peuple, qui étoit fort animé contre lui, ne mît la main sur sa personne.

4 *Nomen Legati*, dit Ciceron, *ejusmodi esse debet, quod non modo inter sociorum jura, sed etiam inter hostium tela incolume versetur.* Rien au monde n'est plus sacré, ni par conséquent, plus digne de respect, que la personne des Ambassadeurs. Les ofenses, qui leur sont faites, deshonorent autant le Prince, qui les leur fait, que celui qu'ils representent. Un jour,

bien policé ne se font point aux plus basses & viles personnes du monde: Qu'il ne faloit donc s'émerveiller, si ayant si long temps & tant de fois manqué aux premiers principes de la police, & de l'entretien de la societé humaine 4, ils avoient puis aprés excedé, en forçant & échellant par plusieurs endroits le logis de l'Ambassadeur de France, rompant & enfonçant non seulement la grande porte, & autres répondantes aux rües, mais aussi les huis de toutes les chambres, batant les domestiques, vollant la vaisselle d'argent, & autres meubles, comme il se fait en une ville d'ennemis prise d'assaut: bravant encore la personne de l'Ambassadeur à sa barbe, encore qu'il leur ofrît plus de raison, qu'ils n'en sauroient demander: & commetant tous excés d'ennemis forcenez, qui ne savoient les respects, qui doivent être gardez en temps même de guerre envers les grands Princes, & leurs Ambassadeurs, & autres Ministres: Qu'il y avoit moyen de faire des captures, & de s'asseûrer des délinquans,

jour, nôtre Ambassadeur Jean de Montluc, Evêque de Valence, aiant été insulté à la promenade par quatre gentilshommes Polonois, qui étoient ivres, dont un donna un coup de poing à un de ses domestiques: ces gentilshommes lui firent ofrir de venir lui demander pardon à genoux en place publique. Il leur pardonna sur le champ, sans rien exiger d'eux. Mais le Kolo informé de cete insolence, ne laissa pas de les faire arrêter, & de les condamner à la mort; répondant à Montluc, que son pardon ne sufisoit pas, parce que c'étoit une injure faite à la Couronne & à la République de Pologne. De sorte que ces pauvres gentilshommes aloient être executez, si Montluc ne se fût avisé d'un expédient, digne de son esprit, & de sa générosité, qui fut de donner un certificat signé de sa main, que les quatre condamnez n'étoient pas ceux qui l'avoient ofensé. Cela ariva dans l'Interregne d'aprés la mort de Sigismond-Auguste, & fut cause en partie de l'élection d'Henri, Duc d'Anjou.

quans, sans lezer la Majesté des Rois, ni violer le Droit des Gens en leurs Ambassadeurs; & mêmement quand on ne trouve aucune résistance, ains toute prontitude & ofre d'obéïr à la Justice. Aussi ne faudroit-il s'émerveiller, si V.M. en prenoit sa raison, comme sa dignité l'y obligeoit, & comme elle avoit jà révoqué son Ambassadeur, & défendu à ses sujets de plus trafiquer en Espagne, où ils avoient plus perdu, & soufert plus de maux depuis la Paix, & sous la foi publique, qu'ils n'avoient fait en temps de guerre.

Sa Sainteté me répondit, qu'il étoit marri de ce qui étoit advenu; &, sans parler du fait comme il s'étoit passé, me dît, qu'on avoit rendu à Mr. de la Rochepot ce qui avoit été pris en sa maison, & que les choses étoient en voie d'être acommodées: à quoi son Nonce s'étoit fort employé: Qu'il avoit été trouvé, que le neveu de l'Ambassadeur [5] étoit celui, qui avoit instigé les

[5] Tacite a raison de dire, qu'il n'est pas moins dificile de contenir un grand nombre de domestiques dans le devoir, que de gouverner une Province. L'on en voit tous les jours des exemples chez les Ambassadeurs, qui souvent se tirent plus mal des afaires, qui leur sont faites par leurs domestiques, que de celles, qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel a beaucoup de talent pour la négociation, beaucoup de sagesse, beaucoup de probité, qui défigure son Ambassade, par le peu de soin, qu'il a de la conduite de ses valets. Tel autre auroit passé, dans les Cours Etrangéres, pour un grand homme, & pour un grand Ministre, s'il eût mieux seû se faire obéïr dans sa maison. Tel étoit tres-agréable au Prince, chez qui il résidoit, qui lui est devenu tres-odieux, & n'en a pû rien obtenir, pour n'avoir pas reprimé l'insolence de ses gens. Voilà combien il importe aux Ambassadeurs, de bien choisir ceux qu'ils menent avec eux, & de s'abstenir plustôt de mener leurs femmes, & leurs parens, quand ils ne sont pas d'humeur assez docile; que de s'exposer, par une molle complaisance, au danger d'épouser leurs querel-

les autres François, lesquels étoient tous fort jeunes, comme de 16. 17. & 18. ans, ce qui avoit meû à pitié & compassion les Grands de la Cour d'Espagne: Que c'étoient des accidens & fautes particuliéres, dont le public ne devoit point soufrir; & que V. M. qui s'étoit toûjours montrée fort moderée en toutes autres choses, devoit encore user de sa modération en cete-ci.

Ce sont les points de ladite dépêche de V. M. desquels je devois parler à S. S. outre lesquels je lui parlai encore du droit de patronat des deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Eglise S. Pierre, pour ôter une dificulté, que Monsieur le Dataire y faisoit, non sur la confirmation & renouvellement dudit droit de patronat pour l'avenir; mais sur une clause, que j'ai fait metre en la suplication, qu'il soit imposé silence à la partie adverse, qui moleste celui qui a été pourvû de l'une de ces deux chapellenies par S. S. de mon consentement: à quoi le Pape se montra assez enclin. Je lui parlai aussi d'ôter certains abus, qui se commetent par-deçà és benefices électifs de France, par le moyen des petites

zelles, & leurs prétentions. Au reste, Monsieur de la Rochepot fut encore malheureux en Secretaire: car le sien, qui étoit Nicolas l'Hoste, autrement dit Du-Portail, se laissa corrompre pour une pension de douze cens cens écus par an, que lui donna le Roi d'Espagne: de quoi ce bon Ambassadeur ne découvrit jamais rien: Excusable neanmoins, en ce que ce Secretaire lui venoit de la main de Monsieur de Villeroy, dont il étoit Filleul. *Eo domino carior, quòd puerum de sacro lavacro levasset, eique nomen suum dedisset . . . A Villaregio, ut fit, Antonio Sillio Rupipotio, cùm Orator in Hispaniam proficisceretur, attributus fuerat, ut linguam addisceret, ibique artiorem cum Hispanis amicitiam contraxerat, pensionem 1200. aureorum annuam pactus, ob quam, fidem suam insigni perfidia prostituerat.* Histoire de Thou livre 132.

tes dates, qu'on apelle: de quoi aussi il me donna tres-bonne intention.

Au demeurant, pour répondre aux autres points de vôtre dépêche du 5. d'Aoust, V. M. aura veû par la mienne precedente, comme j'avois parlé au Pape de l'Evêché, qu'on pretend ériger à Nancy, & de la coadjutorie de celui de Mets, & en avois eû fort bonne réponse. Pour laquelle faire maintenir, je ferai de temps en temps les ofices que j'estimerai être à propos, en atendant que j'aie receû les procurations des Chapitres de Mets & de Toul, dont V. M. fait mention.

Je croi facilement ce qu'aucuns ont voulu dire sur l'acommodement des diferends d'entre le Pape & la Seigneurie de Venise, que S. S. ne s'asseûre pas trop de la foi des Espagnols: & j'ai acreû moi-même cete défiance de tout ce que j'ai pû sur les ocurrences de Marseille & de Mets. Mais S. S. & ladite Seigneurie ont tant d'autres ocasions de desirer d'être bien ensemble[6], que cete-ci peut être comptée quasi pour rien;

[6] Paul Paruta, & André Morosin, tous deux Nobles-Vénitiens, & Historiens de leur République, disent, que la conservation de la Religion Catolique, & de la Paix en Italie, dépend principalement de la bonne intelligence entre les Papes, & la Seigneurie de Venise. *Ex ea animorum conjunctione*, dit le second, *ac mutuis officiis, complura ad Apostolicæ Sedis auctoritatem, & dignitatem, ad pacem Italiæ servandam, Religionemque sarciendam atque amplificandam, prodiere.* [Hist. Venet. lib. 8.] Et François Guichardin même, tout ennemi qu'il est des Vénitiens dans son Histoire d'Italie, n'a pû s'abstenir d'avoüer, que le Siége Apostolique n'a point de plus vrais, ni de plus certains amis, que les Vénitiens; & que nulle correspondance ne lui est plus nécessaire & plus utile que la leur. Quant à Clément VIII. il paroît, que cete République l'aimoit, & le réveroit tres-particuliérement, par l'éloge, que le même Morosin fait de sa personne & de son

rien ; & même dautant que l'ambition & la perfidie des Espagnols n'a point commencé à être connüe de S. S. par la pratique, que le Comte de Fuentes avoit faite du *Donato*[7], qui fut derniérement executé à Venise. Et pour obéïr au commandement, que V. M. me fait à ce propos, je lui dirai, que je tiens pour chose toute asseûrée, que les Espagnols n'aiment nullement le Pape, & qu'ils ne lui pardonneront jamais l'absolution de V. M. ni la dissolution de son premier mariage : n'ayant été de rien moins marris de cete derniere, que de la premiere; jaçoit que pour s'être faite cete seconde en temps de paix, ils n'ont eû le moyen ni l'audace de s'y oposer, comme ils firent à la premiére. Mais pour le besoin qu'ils ont de S. S. en infinies choses, & pour les graces, qu'ils en reçoivent de jour en jour, ils n'en font point de semblant, ains le flatent & révérent extremément, beaucoup plus que s'ils l'aimoient vraiement. Il connoît tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en

Pontificat. *Eo ingenio*, dit il, *Clemens erat, ut licet, Quinti Fabii exemplo, in gravissimis negotiis nimia cunctatione uti videretur, tamen nil abjectum, cuncta excelsa mente gerens, prudentiâ & dexteritate quandoque assequebatur, quæ vi atque impetu obtineri minimè potuissent . . . Complura eaque gravia cum Republica negotia habuit, quæ licet nonnunquam acerrimè utrinque agitata, in graves dissensiones eruptura existimarentur, nihilominus moderatione animi, ad eumdem veluti scopum Pontifice ac Senatu collimante, felici exitu sunt confecta.* Hist. Venet. lib. 16.

7 Le méme Morosin, qui a conduit son Histoire de Venise, depuis l'an 1521. jusques à l'an 1615. ne parle point de ce Donat, executé à mort : lui, qui a été d'ailleurs tres-exact à raconter les particularitez du procés de plusieurs Sénateurs illustres. D'où je conjecture, que cete omission a été volontaire en faveur de la Maison *Donato*, dont je remarque qu'il étoit grand ami. Têmoin la Vie du Doge *Leonardo Donato*, mort en 1612. laquelle il composa dans les derniéres années de la sienne.

n'en pouvoir avoir bonne opinion ; mais redoutant leur malice, & leur grande puissance, il leur rend feintise pour feintise : & ne faut point s'atendre, qu'ils viennent jamais à rupture manifeste. Que si V. M. donne au Pape certaines satisfactions qu'il a à cœur, comme de Châteaudaufin, de la publication du Concile, & de telles autres choses apartenans à la conservation de la Religion Catolique, qu'elle pourra faire sans préjudicier à l'Etat, elle se peut prometre le premier lieu au cœur & afection de S. S. comme je crois à la verité, qu'il vous aime déja plus en son cœur, qu'il n'en ose faire de montre.

Quant aux Vénitiens & Espagnols ils ne s'aimérent jamais ; & les Vénitiens seront toûjours mieux avec les Papes & le Saint Siége, & y seroient toûjours mieux, n'étoit qu'ils ne se plient facilement à toutes les pretentions du Saint Siége, & sont plus tenans de certaines leurs franchises & libertez [8], qu'on ne voudroit en cete Cour.

Je remercie tres-humblement V.M. du Privilége qu'il vous a plû faire expedier à la requête du Duc de Sesse, & ne manquerai de voir le livre, dont est question, avant que délivrer ledit Privilége. J'ai envoyé au Général

[8] Têmoin la querelle de l'Interdit de 1606. où S. Pierre fut contraint de tout ceder à S. Marc : L'afaire de l'Eloge de *la Sala Regia*, suprimé par Urbain VIII. & remis en son lieu par Innocent X. Le diferend avec Urbain au sujet de l'Evêché de Padoüe, auquel le Senat ne voulut jamais admetre le Cardinal Cornaro, a cause que son pére étoit Doge, lorsque le Pape lui conféra cet Evêché. Têmoin encore la résistance, que le Senat fit toûjours au Nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audience sans *la Mantelletta*. De quoi j'ai déja parlé dans les notes de la letre 146.

ral de l'Ordre de Saint Dominique la reponſe, qu'il a plû à V. M. faire à ſa letre, dont il ſe ſent grandement honoré, comme il m'en eſt venu remercier. Et parce que j'écrivis derniérement à Monſieur de Villeroy les cauſes pour leſquelles ce Généralat ne ſe pût obtenir pour un François, je n'en ferai point ici de redite ; & ayant achevé de répondre à vôtredite dépêche, paſſerai aux ocurrences de deçà.

L'armée de mer, qui s'étoit reduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuit du 6. venant au 7. d'Aouſt, comme j'écrivis par ma precedente dépêche qu'elle devoit faire, & s'en alla en Sardaigne ; & deſlors chacun a penſé que ſon entrepriſe étoit en Alger. De Sardaigne elle eſt paſſée en l'Iſle de Majorque, dont il y a avis ici par homme exprés envoyé par le Duc de Parme, & portant letres du 15. d'Aouſt, que ledit Duc & le ſeigneur *Carlo Doria* arrivérent en ladite Iſle de Majorque le 12. d'Aouſt avec 27. galéres ; & qu'ils y atendoient le Prince *Doria* avec le reſte de ladite armée. Or dautant que de Sardaigne à Majorque il y a autant ou plus de diſtance, que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter, ſi ladite entrepriſe eſt pour Alger. Les galéres de Malte, qui devoient être de la partie, & qui ſe ſont trouvées en ladite armée juſques au 24. Juillet, qu'elles furent renvoyées à Malte par le Prince *Doria*, ſe trouvoient encore à Malte le 8. d'Aouſt, ſans avoir ſuivi ladite armée. Il y en a qui diſent, que c'eſt pour compétence de précédence entre elles & celles de Gennes. Autres diſent, qu'elles ſont demeurées de l'avis & ordonnance du Prince *Doria*, pour ſe faire voir en Levant, & amu-

amuſer l'armée navale du Turc, conduite par le Général Cicale [9]; lequel, comme portent les letres de Naples du 22. d'Aouſt, étoit parti de Negrepont pour aller au Caire y établir Gouverneur un ſien fils [10], & avoit laiſſé quelques galéres, pour charger des biſcuits & autres choſes, avec commandement de l'atendre en l'Iſle de Scio, où il devoit ſe rendre à la fin d'Aouſt.

La cavalerie de Milan a enfin été caſſée par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenües. J'ai veû letres de Turin, qui portent, que ledit Comte a écrit & envoyé homme exprés en Eſpagne, pour demander ſon congé. Si cela eſt vrai, ce doit être pource que l'on ne lui a laiſſé broüiller & troubler le monde à ſa fantaiſie. Cependant, comme l'on écrit de Milan, il a entrepris une grande œuvre, pour dreſſer la navigation de ladite ville de Milan à celle de Pavie: de quoi ceux de Milan étoient fort aiſes, & ceux de Pavie, non: dautant que ceux-ci avoient eux ſeuls tout ce qui ſera porté à Milan par le canal, que ledit Comte fait dreſſer de Milan à Pavie; & ainſi en avoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront aprés

9 *Il eſt parlé de ce Général de l'Armée Navale Ottomane dans la letre* 159. *& dans les notes.*

10 M. de Thou parle ainſi du pére & du fils vers la fin du 127. livre de ſon Hiſtoire. *Ibi* (à Rege en Sicile) *matrem & fratrem in occurſum ejus venientes complexus eſt, fruſtráque monitus per viſcera materna, ut ſe reſpiceret, neque momentaneæ proſperitati ac potentiæ diſpendium ſalutis æternæ poſthaberet, non propterea reſipuit; & in fortuna, quam ampliſſimam ſub illo imperio adeptus eſt, ad extremum conſenuit, relicto filio paternæ pugnacitatis & ſortis in parte herede.* Le pére mourut en 1606.

aprés cete œuvre parachevée. Par autres letres de Turin de perſonne afectionnée au ſervice de V. M. j'ai vû qu'y paſſant l'Evêque de Camerin, qui va réſider Nonce auprés de V. M. il y a été fort controllé, tant en faiſant la révérence au Duc, & aux Princes & Princeſſes, qu'en autres choſes. Entr'autres, on a fort remarqué, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant à Turin l'étant allé viſiter, & lui diſant une infinité de maux de la France, & de la perſonne de V. M. [11] & principalement au fait de la Religion, & ſe plaignant encore du Pape, qui ne vous connoiſſoit pas bien, & qui tenoit trop de compte de V. M. dont étoit pour advenir grands maux à la Chretienté: ledit ſieur Evêque Nonce n'en pouvant plus endurer, lui répondit, que ni au Royaume de France, ni en la perſonne de V. M. n'y avoit point tant de mal comme l'on diſoit: Et ſur cela s'étant échaufez tous deux, vinrent à paroles, & ſe départirent mal édifiez l'un de l'autre.

Il ſe dit par cete Cour, que le Roi d'Eſpagne a fait prier le Pape de faire tenir en ſon nom aux fons de Batême l'enfant, qui naîtra de la Reine ſa femme, & que Sa Sainteté le doit

[11] Il ſied d'autant plus mal à tout Ambaſſadeur de mal parler des Rois, que le caractére d'Ambaſſadeur a été principalement inſtitué, pour entretenir & conſerver la bonne intelligence entre les Princes, & pour rendre de part & d'autre leur nom plus vénérable aux Nations Etrangéres. Car comme les François conçoivent une plus haute idée de leur Roi, quand ils voient, que ſon amitié eſt recherchée, & deſirée par le Roi d'Eſpagne: de même, les Eſpagnols aprennent à reſpecter davantage le leur, lorſqu'ils voient des Ambaſſadeurs de France à ſa Cour, & les deux Couronnes en bonne correſpondance.

doit faire tenir par ſon Nonce ; & a envoyé à ladite Reine certaines reliques, & les drapeaux & bandes benites, dont ledit enfant doit être envelopé.

L'Elû Patriarche de Veniſe fut extraordinairement examiné par N. S. P. un jour de dimanche au ſoir 26. d'Aouſt, & le lendemain lundi fut par S. S. propoſé & expédié de ſon Patriarcat [12] en Conſiſtoire.

Nous celebrâmes la fête de S. Louis le 25. d'Aouſt, aſſiſtant à la grande Meſſe vint quatre Cardinaux, à ſavoir, *Terranova*, *Gallo*, *Camerino*, *Montelparo*, *Giuſtiniano*, *Monte*, *Paravicino*, *Piatta*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Toſco*, *San-Marcello*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Bonviſi*, *Santiqaattro*, *Aldobrandino*, *San-Giorgio*, *Ceſis*, *Deti*, & moi.

Le jour de la fête de la decollation de Saint Jean-Batiſte 29. d'Aouſt N. S. P. batiſa, & puis confirma treize perſonnes, à ſavoir, neuf Juifs & Juives, tous d'une même maiſon de Rome, qu'on apelle *de Regnano*; un Turc; & les trois Perſiens, que j'écrivis à V. M. être demeurez, quand l'Ambaſſadeur Perſien partit de cete ville pour Eſpagne. A cet acte Sa Sainteté invita vint Cardinaux, deſquels s'y en trouva dix-ſept, & j'en fus un. Leſdits Cardinaux, chacun en ſon rang, tinrent au Batême ou à la Confirmation un des batiſez, ou confirmez; & toucha à moi de tenir au Batême le premier deſdits trois Perſiens. A tant, Sire, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

[12] Le Patriarcat de Veniſe eſt un *Juſpatronato* du Sénat, qui y nomme de plein droit, *à primis urbis cunabulis*, dit le Sénateur André Moroſin dans ſon Hiſtoire.

LETRE CCXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 3. de ce mois, le droit de patronat du Roi & de la Couronne de France ſur les deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre de Rome a été confirmé & renouvellé par le Pape, qui en a ſigné le *Motu proprio*, ſur lequel ſeront expediées les bulles: & a S.S. paſſé & aprouvé la clauſe, par laquelle eſt impoſé ſilence à la partie adverſe de celui, qui fut derniérement pourvû d'une deſdites deux chapellenies par mon conſentement, nonobſtant la dificulté, que faiſoit Monſieur le Dataire ſur ladite clauſe.

Le 13. de ce mois, jour de jeudi, arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 18. d'Aouſt, & le lendemain je fus à l'audience, & remerciai N.S.P. du commencement, de ce qu'il lui avoit plû ſigner ledit *Motu proprio*, & renouveller ledit droit de patronat: & aprés cela lui dîs la reception de ladite dépêche, le bon portement de leurs Majeſtez, le prochain voyage de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe par deçà, & l'arrivée de Monſieur de Bethune à Lion, comme je l'avois entendu par letre dudit Lion du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit ſieur de Bethune, je lui dîs comme il portoit ce que le Roi avoit aviſé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Jéſuites. A quoi S. S. ne répondit autre choſe, ſinon qu'il ſeroit meshui temps de metre fin à ces deux afaires. De là je paſſai à ce que vous m'écri-

m'écrivez tout au commencement de vôtredite dépêche touchant Châteaudaufin, & le dîs à S. S. laquelle me répondit, comme elle avoit fait ci-devant; à ſavoir, que nous ne lui répondions point à propos: Qu'au lieu de Châteaudaufin n'y doit point avoir d'exercice de la nouvelle opinion par nos Edits de pacification: Que lorſque le Duc de Savoie s'en ſaiſit, il n'y en avoit point: Que moins y en a-t-il eû pendant que ledit Duc l'a tenu: Que tout auſſi-tôt qu'il l'a eû rendu, nous y avons mis un Gouverneur ou Capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir & établi un ou pluſieurs Miniſtres, qui y font tout de même qu'à Geneve: Que c'eſt de cela que S. S. s'eſt plainte, & ſe plaint, & à quoi le Roi devoit jà avoir donné ordre. Mais au lieu de cela, nous lui parlions des Vallées, & d'autres choſes, qui n'apartenoient point au fait particulier, dont il s'agit. Voilà, Monſieur, juſtement ce que le Pape me répondit. A quoi je n'eûs point de replique, me ſemblant qu'il a raiſon: mais lui dîs ſeulement, que je m'aſſeurois, que le Roi le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monſieur, ſi nous ne pouvons ou ne voulons donner ordre à ceci, qui, outre la juſtice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cete Cour, & de toute l'Italie, & à la réputation, afaires, & ſervice de S. M. par-deçà; je ne ſaurois plus que dire en cete matiere.

Je ne lui eûſſe point parlé de Madame, ſœur du Roi, ne pouvant lui en dire bonnes nouvelles; mais il m'en demanda: qui fut cauſe que je lui répondis à la verité ce que vous m'en écriviez: & lui s'émerveillant de l'opiniâtreté, j'ajoûtai, que ceux-là, qui ſont les plus dificiles

les à ſe reſoudre, ſont auſſi puis aprés les plus fermes & conſtans, quand ils ſe ſont une fois réſolus au bien.

Aprés cela, je lui dîs comme de moi-même, que par la dépêche, que j'avois receûe, je ne voyois point, que du côté d'Eſpagne on eût encore donné aucune ſatisfaction au Roi, touchant l'afront, qui avoit été fait à ſon Ambaſſadeur ; & que cela pourroit cauſer quelque grand mal. S. S. me répondit, qu'elle en avoit écrit au Roi d'Eſpagne, & étoit d'ailleurs aviſée par ſon Nonce, qu'il travailloit fort à acommoder les choſes, & lui en donnoit bonne eſpérance : Qu'il faloit auſſi, que nous de nôtre côté nous contentaſſions de ce qui s'en pourroit raiſonablement tirer, & ne nous laiſſaſſions échaper des mains la Paix, qui nous étoit ſi bien.

Cela parachevé, je lui dîs, que la ſemaine ſuivante ſeroient les quatre-temps, & que je ne m'enquerois point, s'il feroit promotion, ou non ; & croyois plûtôt, qu'il n'en feroit point, qu'autrement : mais en tout évenement j'avois eſtimé lui devoir ramentevoir les deux ſujets, dont le Roi l'avoit fait ſuplier par ci-devant. Il ſe prit à rire, & à ſecoüer ſes bras, ſans me répondre un ſeul mot : ce qui pourroit être pris pour quelque ſoupçon de promotion ; & même dautant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, quand je lui dîs ce que deſſus, ne me répondit non plus. Toutefois j'incline plûtôt à croire, qu'il ne s'en fera rien pour cete fois. Je ne voulus lui rien dire des François, qui vont par fois à la guerre aux Païs-bas : les uns au camp des Archiducs ; les autres en celui du Comte Maurice : ni de l'Agent, que les Etats tiennent prés le Roi, dautant qu'il y a été répondu ci-devant

à di-

à diverſes fois. Mais j'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'en écrire, pour m'en aider, ſi on m'en parle de nouveau. Moins encore voulus-je parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du commandement, qu'a eû Mr. de Freſne-Canaye ſur le fait des viſites, me contentant de ce que je lui en ai dit ci-devant. C'eſt le principal de ce qui ſe paſſa en ladite audience: maintenant je répondrai au reſte de vôtredite dépêche.

J'ai veû la copie de la letre de Mr. de Refuge, & reconnu la diligence, dont il uſe, pour avoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnée des priviléges, jadis acordez par les Papes aux Ducs de Savoie ſur la nomination des bénéfices de Breſſe, & de leurs autres païs: & puiſqu'il ne tenoit, comme il ſemble, qu'à trouver qui collationnât leſdits priviléges, j'eſtime que vous ne tarderez guére à recevoir leſdites copies.

Je n'ai encore pû avoir chez moi l'oncle auquel le ſieur *Marcheſetto* m'a remis pour les trois-cens écus, que le Roi lui a deſtinez: mais je ne ceſſerai que je ne les lui aye délivrez. J'eſtime, qu'ils retardent tant l'un & l'autre, afin qu'on ne les eſtime plus cupides de profit, que de l'honneur & réputation. Quant à *Gian Villano*, j'oubliai derniérement à vous faire mention d'une letre, qu'il écrivoit au Roi; & n'ai point changé d'avis depuis la réponſe, que je lui fis moi-même, dont je vous écrivis par ma letre du 23. de Juillet.

Quant au Pére Texere, Jacobin Portugais, je lui aſſiſtai volontiers: mais, pour bons reſpects, je n'ai pas trouvé bon, qu'il s'en ſoit

vanté, & m'ait nommé [1] en un écrit, qu'il a composé depuis à Venise, sous le nom d'un Castillon : lequel écrit on parle encore de faire imprimer. S'il vous va voir, comme je m'assure qu'il fera, je vous prie de le lui dire.

J'ai envoyé à Mr. le Sacristain du Pape la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, dont il a été tres-aise, & s'en tient fort honoré. La premiére fois que je le rencontrerai, j'y ajoûterai encore les belles paroles, comme l'on dit en ce païs-ci.

Vous m'avez annoncé une tres-bonne nouvelle, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit venir bien-tôt par-deçà; dautant qu'outre qu'il m'a toûjours été tres-bon seigneur en particulier, je m'asseûre, que son sejour en cete Cour tournera grandement au service du Roi, & à la réputation de la France.

Je ne vous saurois rien dire pour cete heure de l'alliance, qu'on a dit au Roi qui se traite pour le Roi de Pologne, n'en ayant rien entendu jusques ici, & étant chose qui peut être, & n'être point. Je ferai ce je pourai pour en savoir la vérité; & encore qu'il y ait du hazard à s'en enquêter, si est-ce que je croi, que comme de moi-même je m'en adresserai à celui même qu'on dit la traiter, avec lequel j'ai quelque amitié & confiance, & vous rendrai compte de ce que j'en aprendrai. Cependant, pour fin de

[1] Il est souvent dangereux d'obliger des indiscrets. Comme il y a des plaisirs qui se font par ostentation, c'est à dire, afin qu'ils soient publiez par ceux à qui ils sont faits; il y en a d'autres aussi, dont on ne demande point d'autre récompense que de n'en parler jamais, non plus que des faveurs qu'on reçoit des Dames.

de la presente, je vous écrirai des ocurrences de deçà.

Le comperage du Pape avec le Roi d'Espagne, touchant l'enfant qui doit naître de la Reine d'Espagne, dont j'écrivis par ma précedente dépêche, m'a été confirmé, & ensemble les presens, que S. S. envoie pour ledit enfant.

Depuis ma derniere est venu avis, comme le Prince *Doria* étoit arrivé le 22. d'Aoust, avec le reste de l'armée de mer, en l'Isle de Majorque, où dés le 12. étoient arrivez, avec 27. galéres, le Duc de Parme, & le sieur *Carlo Doria*; & que toute ladite armée, en nombre de 68. galéres, étoit partie le 28. d'Aoust, pour aller en Alger: mais il s'en peut douter, pour la raison que je touchai par madite letre derniére. Et dautant que ladite Isle de Majorque est, sans comparaison, beaucoup plus prés de France, que d'ici, & que l'Espagne, où desormais les nouvelles de ladite armée iront premiérement, touche la France, vous les saurez plûtôt par-delà, que nous ici. Tellement qu'il ne sera plus besoin que je me mete en peine de vous en écrire.

Aussi est venu avis, que les galéres de Malte couroient la côte de la Morée, & que les gens de guerre desdites galéres etoient entrez par escalade en un Fort apellé en langue Turquesque, *Panana*, autrement *Geneocast*, prés *Maina*[a], & y avoient pris un bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie, ne la pouvant emmener, nonobstant que le Cicala fût à *Mamacino*, aussi en la Morée, avec quarante galéres, en ayant seu-

[a] C'est un Canton de la Morée, apellé *Braccio di Maina*.

ſeulement envoié quatre en Egipte pour la conduite de ſon fils, deſtiné Gouverneur en ces quartiers-là *.

Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples 3, a été griévement malade d'une diſſenterie avec fiévre; mais à preſent il ſe porte tellement, qu'on le tient pour être hors de danger. Il y a ici des députez du Clergé d'Eſpagne, pour ſe plaindre de la conceſſion, faite par le Pape à leurs Rois, de trois millions par an, pour ſix ans, ſur ledit Clergé; & particuliérement de ce que S.S. a permis, que l'exécution s'en fît par les Miniſtres mêmes du Roi d'Eſpagne. La plainte en a jà été faite, non ſans beaucoup d'aigreur, du côté deſdits députez, & de déplaiſir du côté de S.S.

J'écrivis par ma derniere, comme le Patriarche de Veniſe avoit été examiné un dimanche, 26. d'Aouſt. Depuis j'ai ſeû, que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit auparavant fait grande inſtance, & comme une eſpéce de proteſtation, que ledit Patriarche ne fût point examiné 4, & que

* *Voyez la 10. note de la letre précédente.*

3 *Don Franciſco de Caſtro, Comte de Lemos,* qui avant que d'avoir de la barbe au menton, commença à remplir les plus grands poſtes de la Monarchie d'Eſpagne, ſavoir, de Préſident du Conſeil des Indes, de Viceroi de Náples, & de Preſident d'Italie, & s'en étoit aquité avec une ſatisfaction univerſelle. C'eſt comme en parle Don Juan Vitrian dans le 61. chapitre de ſon Commentaire ſur Comines. Il ajoûte que ce Seigneur fut disgracié en ſuite, & relegué dans ſon Château de Montfort en Galice, pour une bruſquerie qu'il fit en face (*cara à cara*) à Filippe III. ſur le chemin de l'Eſcurial à Madrid.

4 L'Ambaſſadeur de Veniſe avoit raiſon de s'opoſer à cet examen, parce qu'il afoibliſſoit le droit, qu'a la République de nommer à ce Patriarcat; en ce que le Pape pourroit, quand il voudroit, refuſer les bulles au ſujet nommé, ſous cou-

que nonobſtant, ledit jour de dimanche, Monſieur le Cardinal Aldobrandin aiant convié ledit Patriarche à dîner, le retint juſques à environ les vint heures, & puis le mena en ſon caroſſe chez le Pape, pour être examiné, ſans lui en avoir rien dit auparavant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape même, & en jour de dimanche, là où les autres examens ſe font le jeudi: & toutefois ce fut en préſence d'une partie des Cardinaux, qui ſont de la Congrégation de l'examen. Ledit Ambaſſadeur de Veniſe, fâché de ce que ledit examen avoit été fait contre ſon inſtance & expectation, dépêcha incontinent un courrier en diligence vers la Seigneurie, lui rendant compte de ce qui s'étoit

couleur de ne pas trouver en lui la capacité requiſe. Ce qui ſeroit acuſer le Sénat d'avoir fait un mauvais choix. [Et d'ailleurs, diſoit cet Ambaſſadeur au Pape, pluſieurs refuſeront cete Dignité, quoique tres-dignes de la remplir, pour ne pas commetre leur réputation au hazard d'un refus. Il n'y aura pas toûjours un Clément VIII. aſſis dans la Chaire de S. Pierre: tel poura lui ſucceder, qui n'aura pas la même habileté, la même ſageſſe, la même prudence, qui ne ſe payera pas de raiſon, comme lui, & qui n'aimera pas la République de Veniſe, comme il fait. Eſt-il juſte, qu'un Sénateur élevé dans le ſein de la République, nourri dans le manîment des grandes afaires, dans les Ambaſſades, & dans les Conſeils publics, paſſe par un examen ſcolaſtique, & faſſe le métier d'un petit Bachelier, pour être jugé digne d'une Dignité, qui demande un homme meur, & conſommé?] Telles étoient les raiſons de Jean Mocenigue, ou pluſtôt de tout le Sénat de Veniſe: mais le *Zane* ne laiſſa pas d'être examiné, ainſi que le Cardinal d'Oſſat le raconte ici. Durant l'Interdit de Veniſe, Paul V. ne voulut point admetre, ſans examen, le ſeigneur *Franceſco Vendramino*; mais aprés l'acommodement, il l'admit, & le ſacra lui-même. Et pour témoignage de ſa réconciliation ſincére avec la Seigneurie, & de l'eſtime, qu'il feſoit de ſon bon Gouvernement, il envoia un bref au Sénat, par lequel il declaroit les Patriarches de Veniſe futurs, exemts de tout examen.

s'étoit passé, & la supliant de lui commander ce qu'il auroit à faire. Cependant, il ne fut point à l'audience le vendredi suivant, dernier jour d'Aoust; & ledit courrier fut de retour le dimanche, premier jour de ce mois, portant avis, que la Seigneurie étoit demeurée contente de ce qui s'étoit passé, & commandement audit Ambassadeur d'en remercier Sa Sainteté. Ce que ledit Ambassadeur alla exposer au Pape le jour même de l'arrivée dudit courrier. On pense, que la Seigneurie en ait usé ainsi, non pour plaisir qu'elle en ait pris, mais pource que c'étoit chose faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde [5].

Monsieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Urbin le palais d'Urbin en la rüe du Cours, auquel ont logé depuis un fort long-temps les Ambassadeurs d'Espagne; & le Duc de Sesse y loge encore à-present. Le prix est de trente-cinq mille écus, & la dépense, que ledit seigneur Cardinal desseigne d'y faire pour le meliorer, montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Sesse est aprés à trouver un autre palais, jaçoit que ledit seigneur Cardinal lui ait dit, qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il lui plairoit.

Monsieur le Cardinal *Gallo* écrivit au Roi & à la Reine par l'ordinaire passé. Depuis il m'a dit, que c'étoit pour avoir des Reliques de Saint Louis, si elles étoient tenües en lieu ouvert; ou de quelque autre Saint. Il sera bon de le gratifier de tout ce qui se pourra. Il est Evêque d'Osimo, prés Nôtre-Dame de Lorete, & a fait

5 *Quoquo modo acta, quia mutari non poterant, Senatus comprobavit.* Tacite.

a fait faire une Chapelle, & un certain Reliquaire, où il met toutes les Reliques qu'il peut recouvrer.

Le Pape écrit un bref au Roi en faveur de Mr. Perrin, son Sousdataire, lequel bref sera presenté par Mr. le Nonce nouveau. Je vous prie de continuer à aider ledit sieur Perrin, & tant faire, qu'il soit paisible de son Abbaie, y ayant déja trop long-temps que cet afaire traîne, plus qu'il ne nous seroit besoin, pour maintenir ici la réputation de la justice, & de la révérence, que nous devons au Saint Siége, & pour être gratifiez des graces, que nous en desirons.

Aprés vous avoir écrit ce que dessus, arriva hier au soir à deux heures de nuit un extraordinaire expedié de Lion pour vacance de quelques benefices, par lequel je receûs la dépêche, qu'il vous plût me faire à Monstreüil le dernier d'Aoust. Aux principaux points de laquelle servira de réponse le contenu ci-dessus, & particulierement au fait de Mr. de la Rochepot, & de Châteaudaufin, dont je vous ai écrit avoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoi je n'ai rien à ajoûter, sinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il est expressément prohibé de faire aucun exercice de la nouvelle Religion és terres & païs du Roi, qui sont deçà les monts. 2. Que le lieu & place de Châteaudaufin est deçà les monts. 3. Que pendant le temps que Monsieur de Savoie a tenu cete place, ledit exercice n'y a point été. 4. Qu'on dit, qu'avant que ledit Duc de Savoie l'ocupast, ledit exercice n'y étoit non plus, & n'y fut jamais établi par autorité publique.

Et si quelquefois les huguenots y ont prêché, ç'a été par usurpation de quelques soldats huguenots de ladite garnison, & pour peu de temps. A quoi nous avons à répondre précisément, & à parler de ladite place, & non des Vallées.

5. Je vous prie de croire, que ce que j'en ai écrit ci-devant, n'a point été pour contenter le Pape, auquel neanmoins je desire, comme je dois, tout juste contentement: mais ç'a été pour le bien du service du Roi au temporel même, & pour la réputation de S. M. auprés du Saint Siége, & en toute l'Italie; qui me fait & me fera toûjours desirer, qu'en ladite place on fasse cesser cete nouveauté, quand bien il faudroit récompenser ces gens ailleurs delà les monts; ausquels neanmoins, étant les choses comme dessus, il n'est dû aucune récompense.

Je vous remercie bien humblement de la letre du Roi à Monsieur le Grand-Maître de Malte, en faveur du Chevalier de Torrés, frére de Mr. l'Archevêque de Montreal: laquelle consolera grandement les deux fréres, & les obligera d'autant plus à afectionner les afaires & le service de S. M.

Tout maintenant je viens d'entendre, qu'il est venu avis, que l'armée de mer du Roi d'Espagne, qui étoit partie de Majorque le 28. d'Aoust, s'en retourna en la même Isle pour avoir été batüe de la tourmente [6], & avertie, que

[6] *Andreas Auria*, dit André Morosin, *cùm sinuosis flexibus cunctos diu suspensos detinuisset, tandem cum universa classe ad Majorem Balearicam* (l'Isle de Majorque) *pervenit, & quinto Kal. Septembris in Africam trajecit, bidui spatio in conspectum Algerii se dedit, navarchis nonnullis ad pernoscendam loci naturam situmque præmissis. Qui cùm, vento longiùs abrepti, nihil ea die efficere potuissent, postero inani ostentatione insumpto, vento se se* is-

que l'entreprise d'Alger étoit découverte. Vous le devrez savoir par-delà avant que cete-ci arrive à vous : comme aussi, si elle aura pris autre route, que celle d'Alger, pouvant être que ce n'ait jamais été leur intention, ains que leur dessein fût ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre même, en changeant de vaisseaux sur la Mer Oceane ; ainsi que vous aurez pû voir par mes precedentes dépêches, que je m'en suis douté quelquefois. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1601.

intendente, ad Majorem Balearicam revertitur. Sicque selecto milite, principibus ac claris viris instructa classis omnium expectationem elusit : in Aurian. plerisque probra congerentibus, quod inani labore, animo ab expeditione alieno, eam provinciam suscepisset ; aliis contrà prudenter egisse affirmantibus, quòd maritimarum virium robur haud dubiis periculis, eorum quæ Carolo (V.) *successerant memor, non objecisset.* Hist. Ven. lib. 16.

Fin du quatriéme Tome.



